

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

MARS 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 32

Session d'octobre 1960

AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE COMMUNAUTÉ
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CHARBON ET DE L'ACIER ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

Session d'octobre 1960

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Mecredi 12 octobre 1960

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
1. Reprise de la session	5	7. Dépôt de documents	7
2. Communications de M. le Président	5	8. Nomination d'un membre d'une commission	8
3. Excuses	5	9. Questions posées aux exécutifs européens	8
4. Eloge funèbre	6	10. Ordre des travaux	35
5. Démission d'un membre de l'Assemblée	6	11. Politique agricole commune	39
6. Nomination d'un membre de la Cour de justice	6	12. Ordre du jour de la prochaine séance	54

Jeudi 13 octobre 1960

1. Adoption du procès-verbal	56	6. Université européenne	108
2. Excuses	56	7. Dépôt d'un document	116
3. Politique agricole commune (<i>suite</i>)	56	8. Libre circulation de la main-d'œuvre	117
4. Ordre des travaux	81	9. Ordre du jour de la prochaine séance	126
5. Politique agricole commune (<i>suite</i>)	82		

Vendredi 14 octobre 1960

1. Adoption du procès-verbal	128	4. Ordre des travaux	157
2. Excuse	129	5. Problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel	157
3. Politique agricole commune (<i>suite</i>)	129	6. Ordre du jour de la prochaine séance	179

Samedi 15 octobre 1960

1. Adoption du procès-verbal	181	3. Libre circulation de la main-d'œuvre (<i>suite</i>)	181
2. Dépôt d'un document	181	4. Ordre du jour de la prochaine séance	225

Lundi 17 octobre 1960

1. Adoption du procès-verbal	227	4. Politique commerciale de la C.E.E.	228
2. Excuse	228	5. Dépôt d'un document	247
3. Ordre des travaux	228	6. Ordre du jour de la prochaine séance	247

Mardi 18 octobre 1960

1. Adoption du procès-verbal	249	5. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée	271
2. Communication de M. le Président	249	6. Allocution de M. le Président	271
3. Excuse	249	7. Adoption du procès-verbal	272
4. Libre circulation des marchandises et politique de concurrence	249	8. Interruption de la session	272

SESSION D'OCTOBRE 1960

SÉANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 1960

Sommaire

1. Reprise de la session	5
2. Communications de M. le Président	5
3. Excuses	5
4. Eloge funèbre	6
5. Démission d'un membre de l'Assemblée	6
6. Nomination d'un membre de la Cour de justice	6
7. Dépôt de documents	7
8. Nomination d'un membre d'une commission	8
9. Questions posées aux exécutifs européens : MM. le Président, Battista, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles ; Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Malvestiti, président de la Haute Autorité ; Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Birkelbach, président du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; de la Malène, Illerhaus, Peyrefitte, Vals, Debousse, Vendroux, Van der Goes van Naters, le Président	8
10. Ordre des travaux : MM. le Président, Boscary-Monsservin, président et rapporteur de la commission de l'agriculture ; Birkelbach, Geiger, Poher, Burgbacher, Rubinacci, Blaisse, Plevren, Ferretti, Geiger, le Président, Boscary-Monsservin, le Président Suspension et reprise de la séance	35 39
11. Politique agricole commune. - Présentation et discussion d'un rapport complémentaire	

de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture :

M. Boscary-Monsservin, président de la commission et rapporteur	39
M. Charpentier, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste ; MM. Herr, Graziosi	40
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance	53
12. Ordre du jour de la prochaine séance	54

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 15 h. 15.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 1^{er} juillet.

2. — Communications de M. le Président

M. le Président. — J'ai tout d'abord quelques communications à vous faire. M. Luns, président en exercice des Conseils de ministres, regrette d'être empêché, en raison de la session de l'Assemblée des Nations Unies et des Conseils de ministres, de ne pas pouvoir assister aux séances de notre Assemblée.

Je vous informe en outre que M. Van Rooy, ministre des affaires sociales des Pays-Bas, assistera au débat sur le rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs, lors de notre séance de jeudi, et que M. Jeanneney, président en exercice du Conseil spécial de ministre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, assistera à la discussion du rapport de M. Posthumus, qui aura lieu vendredi.

3. — Excuses

M. le Président. — M. Storti s'excuse de ne pas pouvoir prendre part à la séance d'aujourd'hui. MM. Vanrullen, vice-président de l'Assemblée parlemen-

Président

taire européenne, qui souffre encore des suites de son accident d'automobile, s'excuse de ne pas pouvoir assister aux réunions de la session, de même que MM. Carcassonne, Troisi, Granzotto-Basso, Filliol et Teisseire.

4. — Éloge funèbre

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, notre collègue M. Alberto Simonini est décédé le 6 juillet, à Strasbourg. (*Les membres de l'Assemblée parlementaire se lèvent.*) Son départ est pour notre Assemblée un sujet de grande tristesse.

Alberto Simonini est né le 19 février 1896 à Reggio Emilia, fils d'un simple ouvrier, et a dû gagner sa vie très tôt déjà comme métallurgiste. Toute sa vie a été caractérisée par une foi profonde et inébranlable en la justice sociale et la liberté politique. Cette foi a conduit Simonini déjà dans ses jeunes années à lutter pour l'idéal du socialisme, à se consacrer après la première guerre mondiale à une activité syndicale intense et, plus tard, à combattre sans peur les fléaux que sont le chômage, la misère et la persécution.

En 1945, notre collègue Simonini a repris son activité de direction dans le mouvement syndical et dans la politique. Il devint député à l'Assemblée constitutionnelle de l'Italie. A partir de cette date, il n'a pas cessé d'appartenir au Parlement italien. Il a été ministre de la marine marchande et ministre des postes et télécommunications.

Depuis 1954, Simonini, a appartenu à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et depuis 1958 il était membre de l'Assemblée parlementaire européenne où il a été vice-président du groupe socialiste et membre de la commission des affaires sociales et de la commission des transports. Son expérience et sa croyance inébranlable en la valeur de la démocratie et de la liberté, de même que sa foi en l'idéal européen, nous ont tous beaucoup enrichis. C'est pour servir cet idéal européen et pour s'acquitter de ses obligations au sein de notre Assemblée qu'il s'est imposé de très grands efforts qui finalement l'ont abattu.

Au cours de la session de notre Assemblée, il a été frappé par la maladie fatale qui devait l'emporter quelques jours après la clôture de notre session. Simonini est mort dans l'accomplissement de son devoir européen, loin de son pays et des siens, terminant une vie qu'il avait entièrement vouée, prêt à tous les sacrifices, aux idéaux les plus élevés. L'Assemblée parlementaire, comme moi-même, est profondément frappée par sa mort. Nous ne l'oublierons pas.

Je vous remercie.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président !

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je me permets de vous remercier pour l'hommage que vous avez rendu à M. Simonini, vice-président de notre groupe. Nous avons perdu en lui un lutteur loyal au service de la liberté et de la justice. Nous avons perdu en lui un homme dont l'expérience de la vie politique aurait pu être pour nous encore d'un très grand prix. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de l'éloge que vous avez fait de lui. Il est certain que nous conserverons comme vous le souvenir de notre collègue Simonini et que la meilleure façon de lui rendre hommage, ce sera de poursuivre notre travail dans son esprit.

5. — Démission d'un membre de l'Assemblée

M. le Président. — J'ai quelques communications de forme à vous faire, de même que des communications relatives à l'ordre du jour. J'ai reçu de M. Bosco la lettre suivante :

« Rome, le 21 septembre 1960.

Monsieur le Président,

Attendu que le 27 juin de cette année j'ai été appelé à exercer les fonctions de ministre du gouvernement italien, je ne puis malheureusement pas continuer à remplir mon mandat de membre de l'Assemblée parlementaire européenne.

J'ai par conséquent l'honneur de me démettre de ma qualité de membre de l'Assemblée parlementaire européenne à laquelle j'ai appartenu dans un sentiment de foi solide et inébranlable en l'avenir de la Communauté européenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

signé : G. Bosco »

Je prends acte de la démission de M. Bosco et je saisis l'occasion de sa nomination pour lui adresser nos félicitations et le remercier de sa collaboration au sein de notre Assemblée parlementaire.

6. — Nomination d'un membre de la Cour de justice

M. le Président. — La conférence des représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes m'a adressé une communication aux termes de laquelle les représentants ont désigné lors de leur session du 6 septembre 1960, pour succéder à un membre démissionnaire de la Cour de justice des Communautés européennes et pour le reste de la durée de son mandat, c'est-à-dire jusqu'au 6 octobre 1964, M. Jacques Rueff comme membre de la Cour.

Cette nomination a pris effet le 13 septembre, date à laquelle M. Rueff a déclaré au président de la conférence qu'il acceptait ce mandat.

Il est pris acte de cette communication au procès-verbal.

7. — Dépôt de documents

M. le Président. — La Commission de la Communauté économique européenne a déposé une annexe au troisième rapport général, relative à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté. Ce document a été imprimé sous le n° 41 (annexe III), distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales.

Par lettre du 6 septembre 1960, j'ai reçu de la Commission de la C.E.E. une demande de consultation de l'Assemblée parlementaire, en exécution de l'article 63, alinéa 1, du traité instituant cette Communauté, sur la proposition d'un programme général de suppression des restrictions à la libre prestation des services. Cette demande a été imprimée sous le n° 62, distribuée et renvoyée à la commission du marché intérieur.

En outre, je vous informe que par lettres des 15 et 22 juillet la Commission de la C.E.E. et le Conseil ont communiqué à l'Assemblée parlementaire pour son information les « Propositions concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune en vertu de l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne ». En même temps, l'Assemblée parlementaire a reçu les avis du Comité économique et social et de ses groupes spéciaux sur ce même sujet. Ces documents ont été transmis aux membres de l'Assemblée parlementaire.

Par lettre du 8 août 1960, le Conseil a demandé à l'Assemblée une consultation à titre facultatif sur la proposition de règlement et de directives concernant la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. Ce document a été imprimé sous le n° 61, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales.

Enfin, répondant à un désir exprimé par l'Assemblée parlementaire dans sa résolution du 31 mars 1960, le président de la Commission de la C.E.E. a adressé, en date du 9 septembre, à l'Assemblée une lettre circonstanciée concernant le bilan des mesures prises par la Commission depuis le 12 mai 1960 en vue de l'accélération de la réalisation des objectifs fixés par le traité. Nous avons reproduit dans notre bulletin cette lettre du président de la Commission.

Je ferai remarquer à propos de ces communications que je m'en félicite tout particulièrement parce qu'elles renforcent par delà le texte littéral des traités la collaboration indispensable entre l'Assemblée parlementaire et les autres institutions. De ce fait, nous avons été saisis de certains problèmes que les traités n'ont pas fait rentrer expressément dans le cercle de nos attributions.

Enfin, j'ai reçu des Conseils par lettre du 10 octobre, en application de l'article 186 du traité de l'Euratom et de l'article 212 du traité de la C.E.E., une demande d'avis de l'Assemblée relativement au statut des fonctionnaires de la Communauté. Vous n'êtes pas sans savoir que la question de ce statut revêt une grande importance.

Dans la lettre d'envoi — je ne vous en indique que l'essentiel — les Conseils déclarent :

1) Que conformément au désir de l'Assemblée ils ont décidé de soumettre ce projet à la commission des présidents de la C.E.C.A. aux fins de déterminer, d'un commun accord avec elle, la manière dont on pourrait unifier les dispositions applicables au personnel des trois Communautés, de façon à créer un statut unique pour l'ensemble du personnel ;

2) Que différentes dispositions du projet n'ont pas encore été approuvées définitivement par le Conseil et que leur approbation, dès qu'elle sera acquise, sera communiquée à l'Assemblée parlementaire ;

3) Que l'Assemblée parlementaire recevra au plus tôt, pour information, le projet de règlement en vue de la fixation des conditions et de la procédure pour la perception d'un impôt en faveur de la Communauté.

La lettre d'envoi et les documents ont été imprimés sous les n° 73 et 74 (I et II) et seront distribués. S'il n'y a pas d'objection, ils seront renvoyés à la commission de l'administration.

J'ai reçu de MM. Birkelbach, Plevén et Poher au sens de l'article 28 de notre règlement trois propositions de question de l'Assemblée parlementaire européenne aux Commissions et à la Haute Autorité. Ces propositions ont été imprimées immédiatement par les soins du bureau et distribuées sous les n° 64, 65 et 66 ; elles ont été renvoyées à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles. A la suite de ce renvoi, cette commission a déposé un rapport qui a été distribuée sous le n° 68 et qui fera dans quelques instants l'objet de notre débat politique.

Je dois vous signaler, puisque j'y suis formellement obligé, le dépôt d'autres rapports.

J'ai reçu des différentes commissions les rapports suivants dont la plupart feront déjà maintenant l'objet de nos discussions :

— de M. Posthumus, au nom de la commission pour la politique énergétique, un rapport sur certains problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel ;

— de M. Rubinacci, au nom de la commission des affaires sociales, un rapport ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la C.E.E. sur le règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté et sur les directives en matière de procédures et de pratiques administratives relatives à l'introduction, à l'emploi et au séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille, dans les autres Etats membres de la Communauté ;

— de M. Kreyssig, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, un rapport sur certaines questions relatives à la libre circulation des marchandises et à la politique de concurrence dans la C.E.E. ;

Président

— de Boscardy-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport complémentaire sur l'orientation de la politique agricole commune ;

— de M. Blaisse, au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, un rapport sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers ;

— de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, un rapport sur la question de la création d'une Université européenne.

Tous ces rapports ont été imprimés et distribués sous les n^{os} 63, 67 et 69 à 72.

8. — *Nomination d'un membre d'une commission*

M. le Président. — Je dois vous informer d'une modification dans la composition d'une commission. Le groupe démocrate-chrétien propose de désigner M. Zotta, qui renonce à son mandat à la commission de l'administration, comme membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Il n'y a pas d'objection ?...

Cette nomination est ratifiée.

9. — *Questions posées aux exécutifs européens*

M. le Président. — Je me proposais de vous soumettre maintenant l'ordre des travaux que le comité des présidents a arrêté pour notre présente session. Or, tout porte à croire que cet ordre des travaux provoquera une discussion. Je pense par conséquent qu'il est indiqué que nous n'en parlions qu'après avoir terminé notre débat politique. Je suppose que vous êtes d'accord sur ce point. Nous discuterons donc après la fin du débat politique, avant d'aborder la discussion du rapport de la commission de l'agriculture, notre ordre des travaux et surtout la question du moment où nous voterons sur la résolution relative à la politique agricole commune.

Nous abordons maintenant notre ordre du jour et nous nous occuperons tout d'abord des questions que MM. Birkelbach, Pleven et Poher ont adressées, par l'entremise de l'Assemblée parlementaire européenne à la Commission de l'Euratom, à celle de la C.E.E. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. (documents n^{os} 64, 65, 66 et 68).

Je vous rappelle le texte de ces questions :

L'Assemblée parlementaire européenne demande à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, à la Commission de la Communauté économique européenne et à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de bien vouloir faire connaître si, à leur connaissance, les échanges de vues sur la politique européenne qui

ont eu lieu depuis la dernière session entre les gouvernements des Six ont eu ou peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement et le rôle des différentes institutions européennes prévues par les traités de Rome et le traité de Paris.

La commission des affaires politiques et des questions institutionnelles a établi un rapport à ce sujet. Je prie M. Battista, président de cette commission, de nous présenter son rapport.

M. Battista, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le 15 septembre, les présidents des groupes politiques de l'Assemblée parlementaire européenne ont remis au bureau une question destinée aux exécutifs des trois Communautés, soit de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de la Communauté économique européenne et de l'Euratom.

Cette question, signée par MM. Birkelbach, Pleven et Poher, a la teneur suivante :

L'Assemblée parlementaire européenne demande à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et aux exécutifs de la Communauté économique européenne et de l'Euratom de bien vouloir lui faire connaître si, à sa connaissance, les échanges de vues sur la politique européenne qui ont eu lieu depuis la dernière session entre les gouvernements des Six ont eu ou peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement et le rôle des différentes institutions européennes prévues par les traités de Rome et, en ce qui concerne la C.E.C.A., par le traité de Paris.

Le 16 septembre 1960, notre président, M. Furler, a communiqué ces questions à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, que j'ai l'honneur de présider, la priant de se prononcer, au sens de l'article 28 du règlement sur l'opportunité de les mettre en discussion au cours de la session qui s'est ouverte aujourd'hui. La commission des affaires politiques s'est réunie à Rome le 25 septembre ; elle les a examinées et, après une ample discussion au cours de laquelle elle m'a désigné comme rapporteur, elle vous propose de les discuter ici en Assemblée, aussi largement que possible.

En effet, mes chers collègues, au cours de l'été le monde a assisté à une activité diplomatique intense entre les pays qui constituent notre Communauté. Cette activité s'est caractérisée avant tout par les rencontres que le général de Gaulle, président de la République française, a eues avec les personnalités les plus représentatives des gouvernements allemand, néerlandais et italien et avec le représentant du gouvernement luxembourgeois.

En même temps que ces rencontres avec le président de Gaulle et les gouvernements des pays de la Communauté, il y a eu d'autres entrevues ; le 16 août, le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas et le ministre des affaires étrangères de la République ita-

Battista

lienne se sont rencontrés à Venise ; le 29 août, les ministres des affaires étrangères des pays du Benelux se sont rencontrés à Bruxelles ; les ministres des affaires étrangères de l'Italie et de la Belgique se sont vus à Rome et des conversations ont eu lieu à Varèse entre le chancelier fédéral allemand et les représentants du gouvernement italien.

Cette activité intense qui s'est manifestée par des entretiens, des communiqués et des conférences de presse ont fait l'objet de grandes polémiques, non seulement dans les journaux de nos six pays, mais aussi dans la presse mondiale.

Dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, je me suis borné à reproduire les communiqués officiels qui ont été distribués lors de ces entretiens dans les cas où des communications officielles ont été faites. J'ai négligé tous les commentaires de presse puisqu'ils ne sauraient faire l'objet de notre débat. Je pense qu'il faut attribuer une importance particulière à la conférence de presse accordée le 5 septembre par le président de la République française pour définir exactement l'opinion de son gouvernement sur la politique d'union européenne.

Mes chers collègues, il me semble qu'arrivés à ce point nous sommes forcés de reconnaître que nous aurions été en défaut, vis-à-vis de vous et vis-à-vis de l'Europe, de cette Europe que nous représentons, si nous n'avions pas engagé un débat sur ces thèmes traités avec tant d'ampleur et d'autorité dans les capitales de nos six pays. Je considère que l'Assemblée, qui représente la vraie force politique de notre Europe en gestation, est le lieu par excellence d'une discussion sur l'avenir de nos institutions et sur le développement de notre politique européenne. C'est pour cette raison que la commission des affaires politiques est unanime à vous proposer de vous livrer à un ample débat sur ce sujet. Il s'agit de savoir, comme le demandent les présidents des trois groupes politiques, si les conversations et déclarations de cet été peuvent avoir une répercussion sur le fonctionnement et le rôle des différentes institutions européennes prévues par le traité de Paris et par les traités de Rome.

Mais il est juste aussi que l'Assemblée se soucie des conséquences qui en peuvent résulter pour le développement de la politique européenne, un sujet que nous traiterons plus amplement encore devant les ministres, au cours de la session spéciale — ce qu'on a appelé : l'échange de vues — qui se tiendra en novembre. A cette occasion, nous examinerons aussi le problème de la fusion des trois exécutifs des Communautés, amorce d'une rationalisation de notre organisation européenne.

Aujourd'hui cependant, mes chers collègues, je pense que nous pouvons parler du développement de la politique européenne, spécialement en fonction des répercussions que ces déclarations ont pu avoir sur l'orientation de la pensée de nos exécutifs. Nous devons être reconnaissants — permettez que je le dise

en toute conscience — au président de la République française, le général de Gaulle, d'avoir soulevé le problème important de l'union politique de nos six pays. Il faut lui en être reconnaissant, car nous sommes réunis ici précisément à cause de cela. Nous sommes ici non pas seulement pour étudier des problèmes techniques ou économiques ; nous sommes réunis, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, surtout pour donner un contenu politique à l'action qui a été entreprise dans notre Europe en 1950 par notre cher président d'honneur, Robert Schuman (*applaudissements*) qui a été le premier à lancer un appel pour l'union européenne.

Voilà pourquoi nous devons en ce jour parler un langage politique et c'est pourquoi nous sommes reconnaissants à un autre Français, le général de Gaulle, d'avoir dit dans sa conférence de presse : « Construire l'Europe, c'est-à-dire l'unir, c'est évidemment quelque chose d'essentiel. Il est banal de le dire. Pourquoi faudrait-il que ce grand foyer de la civilisation, de la force, de la raison, de la prospérité s'éteigne sous sa propre cendre ? »

Ce sont là des paroles auxquelles je crois que nous sommes tous heureux de nous associer car elles sont un appel chaleureux à la construction de l'Europe. Le président de Gaulle a ajouté ensuite : « Assurément, en attendant qu'on ait abordé le problème de l'Europe dans son ensemble et corps à corps, il est vrai qu'on a pu instituer certains organismes plus ou moins extra ou supranationaux. Ces organismes ont leur valeur technique, mais n'ont pas et ne peuvent pas avoir d'autorité et d'efficacité pratique ».

Ainsi parle le président de Gaulle ; il reconnaît l'importance de ces organismes techniques, c'est-à-dire des trois Communautés, dont les éminents représentants siègent parmi nous dans cette salle. Il en admet la fonction, mais il considère qu'ils n'ont ni autorité ni efficacité politique. Qu'il me soit permis, à moi qui ne suis qu'un modeste membre de cette Assemblée parlementaire, de dire en face de l'autorité si grande du président de la République française que nos exécutifs ont suffisamment d'autorité et que je souhaite qu'ils en aient dorénavant encore davantage.

L'autorité politique, nous savons en quoi elle consiste ; hélas, elle n'est pas très grande. Nous nous sommes engagés dans une voie mes chers collègues, qui sera peut-être longue, mais c'est l'unique route qu'à un moment donné il a été possible de prendre.

Elle a commencé par la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; nous en connaissons les mérites, nous savons ce qu'elle a fait pour l'idée de l'Europe. Ensuite a été élaboré le traité instituant la Communauté européenne de défense ; malheureusement, elle n'a pas pu être menée à bon port. Mais le mouvement de l'intégration a repris et nous avons maintenant la Communauté économique européenne et l'Euratom.

Sur cette route où nous nous sommes engagés, nous récoltons des fruits ; nous ne pouvons pas l'abandonner pour en prendre d'autres. Quand nous avons

Battista

pris ce chemin, dans quelle direction avons-nous cheminé, mes chers collègues ? Nous nous sommes tournés vers la station finale et que représente l'union politique de l'Europe.

Le jour où nous aurons réalisé l'intégration économique, nous aurons certainement fait un grand pas vers l'union politique. Mais nous n'aurons pas tout fait. Il faut que nous commençons dès maintenant à construire cette union politique ; c'est surtout pour cette raison que je suis reconnaissant au président de Gaulle de nous avoir fourni l'occasion d'engager ce débat.

Si nous ne nous mettons pas à construire dès à présent l'unité politique que nous souhaitons, nous verrons surgir de grandes difficultés le jour où — et nous souhaitons qu'il se lève bientôt — l'intégration économique sera achevée. Nous serons alors en face, je ne dirai pas du vide, mais certainement d'autres problèmes, très graves et très importants ; ces problèmes il faut que nous les affrontions dès maintenant.

Continuons donc sur le chemin que nous avons pris ! Que les trois Communautés accomplissent leur tâche comme les traités le prévoient et qu'elles accélèrent même leur cheminement vers l'unité économique européenne, ce qu'elles font d'ailleurs, profitant de la conjoncture favorable et d'autres circonstances dont nous souhaitons l'avènement ! Restons donc dans cette voie, mais commençons déjà à préparer le terrain pour aller plus loin ! Que l'on ne touche à rien de ce qui a été fait, car ce que nous avons fait, nous ne l'avons pas fait au hasard, nous l'avons fait pour atteindre des objectifs déterminés ! Ne touchons à rien, mais allons de l'avant !

Dans la conférence de presse dont j'ai parlé, il est question de réunions périodiques de représentants qualifiés des gouvernements des six pays, le but étant de discuter des problèmes généraux de politique étrangère. Ces rencontres sont les bienvenues ; mais qu'elles se fassent sans bruit, sans éclat, sans créer de nouveaux organismes, puisque nous en avons déjà quelques-uns, et sans constituer de nouveaux secrétariats et occuper de nouveaux palais où viendront s'asseoir des fonctionnaires qui, quelle que soit leur valeur, ne sont pas, eux, les responsables du progrès de l'unification européenne. Que l'on facilite donc ces rencontres, sans qu'il soit besoin d'autres organismes, d'autres fonctionnaires, d'autres palais.

Déjà l'an dernier le Conseil de ministres avait décidé que tous les trois mois les ministres des affaires étrangères se rencontreraient, leurs rencontres ont eu lieu et elles ont eu des résultats que nous connaissons fort bien, mais qui seront communiqués par les président en exercice du Conseil lors de l'échange de vues qui nous réunira avec les ministres le 23 novembre. A cette occasion, nous pourrions parler du travail qu'ils ont fait l'année dernière. De toute façon, c'est une voie qui est suivie dès maintenant et, au besoin, de trimestrielles qu'elles sont maintenant, ces

rencontres se feront tous les deux mois si elles servent au progrès de l'union politique de l'Europe.

Mais avant tout, que l'on donne à notre Assemblée parlementaire — le général de Gaulle en a parlé aussi — ces pouvoirs politiques qu'elle ne possède pas encore complètement !

Dans cette conférence de presse, on a affirmé que notre Assemblée devrait être élue comme une représentation des Parlements des six pays ; on n'y a pas parlé du projet d'élection au suffrage universel direct que nous avons approuvé à notre session de mai.

Nous sommes d'accord avec l'illustre président de la République française sur la nécessité de conférer une valeur politique à notre action européenne ; mais vous me permettez d'ajouter que cette valeur politique, elle ne peut la tirer que d'une Assemblée parlementaire formée par des hommes qui représentent réellement les forces vives de nos six pays.

En accentuant la vertu représentative de notre Assemblée, surtout en introduisant le régime de l'élection au suffrage universel direct, nous lui conférons une plus grande importance et un prestige plus grand. Ainsi avancerons-nous effectivement sur la route qui, si bien commencée par l'union économique, devra être poursuivie en vue de réaliser cette unité européenne, non seulement économique, mais aussi politique, vers laquelle vont nos aspirations si vives.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Battista pour son exposé

Nous entendrons maintenant les réponses aux trois questions qui ont été posées.

La parole est à M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique

M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question posée à l'initiative des présidents des trois groupes politiques marque avec quelle vigilance l'ensemble de l'Assemblée suit tous les développements susceptibles d'affecter nos institutions. Au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, je ne puis que m'en féliciter et vous marquer notre profonde reconnaissance.

En réponse à cette question, je puis déclarer à l'Assemblée qu'il résulte des informations dont on dispose actuellement qu'aucun gouvernement n'envisage de proposer ou d'accepter de mettre en question les traités instituant les Communautés européennes.

La Commission continuera, avec la même foi et la même confiance, à appliquer intégralement le traité de Rome et à veiller à son application conformément à la mission qui lui est impartie. Elle compte que, dans

Hirsch

l'accomplissement de son mandat, elle pourra bénéficier de l'appui confiant que l'Assemblée parlementaire européenne ne lui a jamais ménagé.

Mesdames, Messieurs, il s'agit bien là d'un mandat que nous n'avons ni le droit, ni le désir de contester. Mais je voudrais ajouter que cela n'implique pas de notre part une position statique. La preuve en est donnée par la proposition de rationalisation des structures que nous avons formulée lors de la présentation de notre dernier rapport annuel, et qui a recueilli l'assentiment de l'Assemblée

Il va de soi que nous accueillerons avec faveur et que nous aiderons, dans la limite de nos moyens et de nos compétences, tout développement nouveau qui, s'appuyant sur les premiers piliers édifiés par les trois Communautés, bénéficiant de l'esprit européen dont elles ont administré la preuve et assurant l'exécution des traités dans leur esprit et dans leur lettre, contribuera à l'unification de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hirsch pour la réponse qu'il a donné au nom de la Commission de l'Euratom.

La parole est à M. le président Malvestiti qui répondra au nom de la Haute Autorité.

M. Malvestiti, président de la Haute Autorité. — (1) Monsieur le Président, la Haute Autorité n'a reçu aucune communication officielle au sujet des consultations qui ont eu lieu entre le président de la République française et les chefs de gouvernement des autres pays de la Communauté. Il ressort des publications faites à ce sujet que ces consultations en sont encore à leur stade préliminaire et que pour l'instant il n'y a pas de projets concrets sur lesquels on puisse prendre position d'une manière précise.

La Haute Autorité désire cependant souligner deux points. Avant tout, à en juger par les déclarations qui ont été faites, on n'entend aucunement revenir sur ce qui est d'ores et déjà créé; il s'agirait de compléter l'œuvre européenne par de nouvelles institutions dans des secteurs qui débordent la sphère d'application des traités en vigueur.

Voici le second point. Il paraît que les consultations ont eu pour point de départ, pour tous les participants, la nécessité absolue, clairement reconnue, de renforcer encore l'œuvre de construction européenne.

En ce qui la concerne, la Haute Autorité se félicite de ce que les consultations aient été engagées précisément sur cette base. Elle regarde avec confiance vers l'avenir. Aussi continuera-t-elle à s'acquitter avec la plus grande énergie des tâches que le traité lui a confiées et à contribuer par tous les moyens dont elle dispose à résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine qui relève de sa compétence.

Il est certain que l'expérience a prouvé que les pouvoirs supranationaux sont un élément essentiel de la création d'une authentique — et non pas illusoire — Communauté économique européenne. Nous défendons donc ce principe non seulement pour des raisons purement politiques, mais aussi parce qu'il répond à une nécessité technique; faute d'en tenir compte, on retomberait devant l'alternative: ou bien l'unanimité, ce que équivaut concrètement au droit de veto, ou bien le système majoritaire appliqué par les gouvernements en tant que tels, ce qui équivaut concrètement à la prédominance des plus forts. Ainsi retrouverait-on une Europe divisée et on ne s'approcherait pas de l'Europe unie.

Bien que je me réserve de parler plus longuement de ces idées lors de la session de novembre, il était bon que j'aie eu l'occasion d'affirmer dès maintenant un principe sur lequel les hommes chargés de responsabilités ne doivent se permettre aucune faiblesse.

Comme je l'ai dit dans le premier discours qu'en ma qualité de président de la Haute Autorité j'ai prononcé dans cette salle, nous serons inflexibles.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Malvestiti pour la réponse qu'il a donné au nom de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La parole est à M. Hallstein, président de la Communauté économique européenne, qui répondra au nom de celle-ci.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Commission ne s'est pas prononcé publiquement jusqu'ici sur la question qui a été posée. Certes, elle a été tenue au courant par les gouvernements des Etats membres de la Communauté, ce dont elle tient à les remercier ici. Mais les idées étaient mouvantes et bien loin d'être assez précises pour faire l'objet d'une prise de position nette. De plus, la Commission était convaincue que les participants directs à ces conversations ne tarderaient pas à admettre d'un commun accord que la coopération accrue des six gouvernements doit prendre des formes nouvelles et parfaitement adaptées aux exigences de notre Communauté. Elle estime que cette conviction n'a pas été démentie. En outre, elle a pu constater avec satisfaction que, dans les pays membres de la Communauté, les forces parlementaires et l'opinion publique ont constamment soutenu cet effort de clarification.

Aujourd'hui encore, si l'on peut parler d'une certaine orientation des idées, il ne saurait être question d'un plan détaillé, d'autant moins que les gouvernements des Etats membres n'ont pas encore officiellement arrêté leur attitude.

Hallstein

Dans ces conditions, Monsieur le Président, je me permettrai, en répondant, de ne pas considérer la question relative aux éventuelles conséquences institutionnelles des projets actuellement en cours d'examen comme une invitation à prendre position en détail sur des projets détaillés ; je pense plutôt qu'il s'agit de définir les considérations qui devraient guider une telle prise de position.

Je partirai des prémisses suivantes :

La question fondamentale posée par l'Assemblée s'inspire d'un événement auquel, dans les discussions publiques, on a donné le nom de relance politique européenne. Cette dénomination exprime le sentiment qu'il s'agit là d'un projet de grande envergure et l'espoir que le mouvement ainsi déclenché nous rapprochera de notre objectif, qui est l'unification politique de notre continent.

Toute initiative qui sert cet objectif mérite naturellement non seulement l'attention, mais aussi la coopération résolue de tous ceux qui, par conviction ou en raison de leurs responsabilités, servent la cause européenne.

En ce qui concerne les incidences de cet événement sur l'ordre institutionnel de notre Communauté, une considération fondamentale détermine le jugement de la Commission. Cet ordre institutionnel est bien équilibré, il a fait ses preuves dans la pratique ; aussi convient-il de tout faire à l'avenir pour que le travail des institutions déjà existantes soit garanti en facilité, afin qu'elles puissent contribuer pleinement à l'épanouissement de l'économie de notre Communauté, à la formation d'une conscience communautaire toujours plus profonde et à l'intégration toujours plus poussée des pays et de leurs citoyens dans une communauté qui soit aussi une communauté politique.

Il arrive souvent que la précision insuffisante des termes empêche d'apprécier correctement cet ordre institutionnel. Une comparaison sans nuances avec des institutions nationales et, par exemple, l'emploi du mot « exécutif » ont pu avoir quelquefois des effets fâcheux. Le terme de supranationalité, avec ses reflets indécis, a contribué à embrouiller plutôt qu'à clarifier les idées. L'expérience montre que l'emploi de ces termes mal définis suscite aisément des controverses qui portent exclusivement sur la présentation, souvent même sur le choix des mots, alors que, sur la chose elle-même, l'accord est unanime. Aussi n'est-il pas superflu d'indiquer brièvement les grandes lignes de cet ordre institutionnel. C'est, Monsieur le Président, ce que je vais faire maintenant.

Les grandes décisions de la Communauté en matière de politique économique relèvent du Conseil de ministres dont les membres représentent la volonté des gouvernements des Etats membres pour les questions communautaires. Dans certains problèmes, le Conseil décide à l'unanimité ; dans d'autres problèmes, dont le

nombre va croissant, il décide à la majorité. Le danger d'un droit de veto paralysant toute décision a donc été reconnu et prévenu. Il va sans dire qu'en faisant entrer notre Communauté dans une organisation régie par le principe de l'unanimité, on modifierait et on affaiblirait notre organisation ; cela équivaldrait à ré-introduire le droit de veto, écarté par notre traité.

Le Conseil est donc l'institution principale, celle qui concilie constamment les intérêts des Etats membres et l'intérêt de la Communauté. C'est notamment au sein du Conseil que s'élaborent les politiques communes et que les politiques des Etats membres sont harmonisées dans le cadre du traité. Ce point est significatif car, en dernière analyse, toute politique est unité. Il importe de ne pas détacher entièrement certaines parties de l'ensemble du système ; il faut au contraire veiller à ce que tous les rouages nécessaires soient en place et jouent les uns avec les autres.

Dans la déclaration que j'ai faite en juin devant votre Assemblée, j'ai déjà souligné que, pour améliorer l'efficacité du Conseil, il faudrait régler quelques problèmes pratiques concernant ses méthodes de travail. Le Conseil et la Commission ont engagé des échanges de vues à cet effet. On se prépare également à intensifier la coopération entre la Commission et les représentants permanents des Etats membres.

Mais il faut éviter que la conciliation des intérêts au sein du Conseil n'aboutisse à des compromis dont le dénominateur commun se situerait au-dessous de la ligne d'action communautaire définie par notre traité ; à cet effet, le traité ne prévoit pas seulement les liens matériels pour les membres de la Communauté, mais il a fixé aussi des dispositions institutionnelles : nous avons déjà signalé l'application du principe de la majorité, mais il faut insister surtout sur la création d'une Commission soumise au contrôle de l'Assemblée parlementaire européenne.

Comme je l'ai dit, les décisions importantes de politique économique relèvent du Conseil de ministres. Le traité, en règle générale, n'autorise la Commission à prendre des décisions que dans les cas où les décisions de principe ont été déjà arrêtées par les Etats membres, soit dans le corps du traité, soit par une résolution du Conseil, et où seules les modalités d'application ont été réservées à une autorité compétente qui doit disposer d'un certain pouvoir d'appréciation.

Ce n'est pas ce pouvoir de décision qui caractérise essentiellement le rôle de la Commission dans le système institutionnel du traité. La Commission est plutôt, et au premier chef, l'inspiratrice et l'initiatrice. Elle est l'institution appelée à présenter des propositions et des projets. Ce rôle lui impose des obligations de deux ordres : la Commission doit agir afin que le Conseil agisse à son tour. Ce rôle moteur, cette fonction dynamique, le traité lui en fait un devoir ; elle échappe à son bon plaisir.

La Commission est en outre la gardienne du traité. Elle doit veiller à ce qu'il soit respecté. Elle doit inter-

Hallstein

venir quand elle constate des violations du traité. Elle doit au besoin saisir la Cour de justice. Ces fonctions ont été expressément imparties à la Commission par les gouvernements des Etats membres qui ont signé le traité instituant la Communauté — j'ai déjà insisté sur ce point dans le premier discours que j'ai prononcé devant cette Assemblée en mars 1958 — et par les six parlements qui ont ratifié le traité.

Afin de pouvoir s'acquitter de sa mission, la Commission a été dotée d'une qualité importante : elle est indépendante des gouvernements des Etats membres. Des instructions gouvernementales ne peuvent être ni données ni acceptées. Cette garantie doit permettre à la Commission d'agir avec objectivité ; il existe, en effet, tout au moins dans le domaine de la politique économique, si l'on fait la part nécessaire des éléments d'arbitraire et de pouvoir discrétionnaire propres à toute politique, des critères objectifs relativement sûrs qui permettent de distinguer ce qui est bon et ce qui est mauvais. La garantie que nous venons d'évoquer a pour objet et aussi pour effet d'empêcher la Commission d'agir avec partialité.

Il va sans dire que la Commission ne doit pas pour autant arrêter sa position en prenant ses distances par rapport aux positions des gouvernements ou en ignorant celles-ci purement et simplement. Puisque les décisions fondamentales relèvent de l'institution où les gouvernements s'expriment, il est tout naturel que la Commission, à tous les stades et à tous les échelons de son activité, depuis les échelons inférieurs de l'administration jusqu'à la coopération avec le Conseil de ministres proclamée dans le traité, cherche à maintenir le contact avec la politique des gouvernements. On peut voir là une troisième tâche de la Commission : tâche d'assistance et d'arbitrage dans la recherche des compromis entre gouvernements ou, si l'on veut, la coopération intergouvernementale. Une seule réserve est à faire : la Commission, en tant que gardienne des intérêts de la Communauté, ne doit en aucun cas offrir ses bons offices pour un compromis qui ne serait pas conforme au traité.

Ajoutons à cela que les responsabilités des Etats membres de notre Communauté dans l'action commune sont soigneusement réparties, qu'il s'agisse de la responsabilité personnelle ou de la distribution des droits de vote. On obtient ainsi une double garantie : d'une part la sécurité, si importante dans le domaine économique, d'autre part le maintien de l'équilibre entre partenaires que le traité a reconnu juste et qu'il a sanctionné.

Si l'on considère l'ensemble de ces règles, on aperçoit que la Commission perdrait l'une des caractéristiques essentielles pour son existence si elle n'était pas indépendante.

Cette indépendance n'est nullement synonyme d'irresponsabilité. La Commission est tenue de respecter la lettre et l'esprit du traité, de même que l'intérêt de la Communauté et celui des pays qu'elle groupe. Cette responsabilité s'exprime le plus fortement dans

la fonction de l'Assemblée parlementaire européenne. Celle-ci n'est pas seulement un organe consultatif, quelque importante que soit cette attribution, où la volonté des parties contractantes s'exprime concrètement dans la réalité quotidienne. C'est aussi un organe de contrôle. Notre Communauté est une communauté démocratique ; aussi ne peut-il y avoir en son sein aucun organe exécutif échappant à tout contrôle. L'Assemblée parlementaire contrôle la Commission. On dira peut-être que son pouvoir de révoquer la Commission a jusqu'à présent manifesté ses effets par son existence — *in being* — plutôt que par son exercice. Il n'en est pas moins vrai, et notre expérience quotidienne le confirme, que ce contrôle est très efficace, notamment sous la forme des justifications que la Commission doit présenter constamment devant les commissions de l'Assemblée.

Deux garanties sont ainsi offertes. En confiant le contrôle à une Assemblée européenne, on prévient tout arbitraire, toute partialité de la part de la Commission ; d'autre part, le contact avec les sphères des Etats membres est encore assuré, tout au moins pendant les premières années, du fait que les membres de l'Assemblée parlementaire européenne sont également membres de leurs Parlements nationaux. En outre, la confrontation quotidienne avec l'Assemblée et ses commissions maintient un lien étroit et permanent entre le travail de la Commission et la réalité politique.

Dans l'ensemble, ce système institutionnel se présente donc comme un tout, il est exempt de contradictions et mérite d'emporter l'adhésion. Mais il y a plus. Comme il n'est pas une fin en soi, sa valeur ne peut être appréciée qu'en fonction des objectifs pour lesquels il a été créé. Ces objectifs sont, dans l'immédiat, l'union économique, l'intégration des économies des six Etats, ce que, dans la déclaration historique qu'il a prononcée il y a dix ans, Robert Schuman a appelé la solidarité de fait », et, à plus longue échéance, l'unification politique.

Aujourd'hui, nous n'avons plus besoin de faire travailler notre imagination pour mettre nos pensées à cette échelle. Nous disposons d'une expérience de presque trois années où nous avons été éprouvés dans tous les domaines et à tous les niveaux de la politique de la Communauté. Nous pouvons dire que notre organisation a fait ses preuves. La mise en place et la réalisation de notre Communauté ont progressé selon les plans prévus. La coopération des responsables au sein de notre Communauté, de même qu'entre la Communauté et les Etats membres, est satisfaisante, compte tenu des imperfections inhérentes à toute action humaine. Sur le plan de la politique économique tout court, l'intégration des Etats membres se fait toujours plus étroite ; les statistiques enregistrent pour le premier semestre de 1960 une augmentation du commerce intracommunautaire qui atteint presque 34 % par rapport au premier semestre de 1959. L'existence et les nécessités de la Communauté s'enracinent de plus en plus fermement dans la conscience de nos

Hallstein

peuples. A l'intérieur comme à l'extérieur, notre Communauté est affermie et respectée. Là-dessus, l'accord est unanime, et nul ne conteste non plus que des liens moins serrés n'auraient pas permis de tels succès.

Cette Communauté n'a rien de statique, elle est perpétuellement en devenir ; mais précisément pour cette raison son bon ordre est en même temps la meilleure garantie de progrès. Voici pourquoi, sans vouloir donner dans le conservatisme, nous estimons que cet ordre ne devrait pas être modifié. Est-il nécessaire de préciser que nous nous félicitons de toute évolution qui fait progresser notre Communauté dans les domaines spécifiquement politiques ? Nous sommes convaincus que nous servons la cause de ce progrès en affirmant que le cadre institutionnel actuel constitue la meilleure garantie du renforcement matériel de notre Communauté et de sa consolidation psychologique dans le cadre de notre traité.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je résume : La Commission affirme, dans l'espoir confiant qu'elle exprime une conviction unanime, que notre Communauté est un succès et que ce succès doit être préservé, continué et intensifié ; que l'ordre institutionnel existant a été et restera un facteur de ce succès ; que cet ordre doit donc être maintenu, dans sa lettre et dans son esprit ; que c'est là la meilleure façon de servir l'idée de l'union politique, que nous maintenons intact et sans changement, but dont notre œuvre nous rapproche, et enfin, qu'il convient d'approuver et d'encourager toute initiative qui, par delà les réalisations présentes, constitue un progrès sur la voie de l'unification politique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hallstein pour la réponse qu'il a donnée aux questions qui avaient été posées à la Commission de la Communauté économique européenne.

La discussion sur le rapport et les réponses est ouverte. Je donnerai d'abord la parole aux trois signataires des questions.

La parole est à M. Birkelbach, président du groupe socialiste.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, je commencerai par joindre mes remerciements à ceux que vous avez adressés aux trois présidents pour avoir répondu de façon circonstanciée à la question que mes collègues et moi-même avons adressée aux Commissions et à la Haute Autorité.

Je crois découvrir quelque chose de commun dans les grandes lignes de leurs réponses. Nous avons aperçu la pensée qui les a inspirées. Dans la mesure où nous pouvons en juger, on a pris position à cet égard. Il importe sans doute de souligner le point, car en ce moment les idées ne sont pas précises et ne vont pas dans les détails. Comme le dit la formule employée par

la Commission de la Communauté économique européenne, une certaine orientation des idées a été esquissée.

Il est un point des déclarations de M. le président Hallstein que je veux retenir : la Commission, a-t-il dit, a été tenue au courant par les gouvernements. L'expression inclut la totalité des gouvernements des Etats membres. C'est justement cela que nous voulons mettre en relief : il nous paraît essentiel que pareille information directe soit donnée à tous les niveaux du développement.

D'autre part, je crois devoir souligner une fois de plus que, dans leurs grandes lignes, nous acceptons les réponses. Certains éléments de l'exposé de M. Hallstein méritent qu'on les examine de plus près.

M. Hallstein a dit que la Commission se considérait comme gardienne du traité ; dans un certain sens, il lui appartiendrait de prêter une assistance arbitrale en vue de trouver des compromis entre les gouvernements. C'est là une partie de sa tâche. Je mettrais l'accent sur ce que M. Hallstein a dit en premier lieu : la Commission est avant tout stimulatrice et inspiratrice ; dans la règle, elle doit entrer en action pour que le Conseil puisse agir. L'exercice de cette fonction motrice et dynamique répondrait à une obligation que le traité impose à la Commission et ne dépendrait pas de son bon plaisir.

Voilà la pensée que je voudrais dégager comme un point central. En effet, elle nous montre que les membres des Commissions et de la Haute Autorité ont le devoir de mettre dans la balance tout le poids de leur prestige. Ils doivent engager leur personnalité non pas seulement pour trouver des transactions, mais aussi pour imposer des actes qu'ils estiment nécessaires et qui doivent être accomplis en vertu des traités. Mais pour cela la Commission et la Haute Autorité doivent pouvoir obtenir de l'opinion publique la légitimation correspondante, ce qui exige naturellement qu'un certain nombre de conditions soient remplies.

Toutes ces considérations ont gagné en actualité au cours des semaines et des mois passés. Selon moi, elles ont conduit à un résultat heureux : on a réexaminé très soigneusement la situation donnée.

De temps à autre, il est bon de devoir affronter une nécessité absolue. L'occasion s'offre alors de dresser un inventaire réaliste ; on prend conscience de ce qui est, de ce qui a été atteint.

Un des points de départ de ces réflexions, c'est la base juridique. On peut examiner les obligations que les gouvernements ont pris, couverts par leurs Parlements.

De plus, il faut examiner l'évolution, le processus qui a été mis en marche, et voir où nous sommes aujourd'hui. Cette évolution peut-elle, d'une manière ou d'une autre, être guidée dans une autre direction ?

Birkelbach

Peut-on l'arrêter ou bien faut-il la pousser dans le sens où l'on s'est engagé ?

La réflexion sur la base juridique est à nos yeux d'une importance décisive. N'oublions jamais que, dans les différents stades du développement, les traités ont des répercussions très différentes sur les économies nationales. Si à un moment donné on prenait une sorte d'instantané, on remarquerait que les diverses économies ne sont pas favorisées ou défavorisées de la même manière. Le processus veut être aperçu comme un ensemble.

Or, pour certains pays relativement petits, il se pose une question vitale. Peuvent-ils escompter que l'œuvre entreprise sera achevée ? Sa continuation n'est-elle pas remise en question ? Une certaine évolution pourrait entraîner, pour ces pays, une dépendance absolue.

C'est pourquoi il ne faut pas déplacer la base juridique. Les engagements pris doivent être respectés. Voilà un point important.

La base juridique implique aussi pour les gouvernements l'obligation d'établir, dans les phases prévues par le traité, le marché intérieur avec toutes ses conséquences. Elle implique la compétence de certains organes communautaires ainsi que la nécessité de les faire intervenir. Elle implique aussi certaines procédures dans l'élaboration de solutions et de décisions communautaires, autant d'éléments qu'il faut apercevoir dans leur connexion.

N'oublions pas que ces bases juridiques n'ont pas été créées du jour au lendemain ; de même, le processus n'a pas été déclenché d'un jour à l'autre. Les bases juridiques reposent sur certaines prémisses fondamentales dont nous devons tenir compte et dont nous devrions pouvoir admettre qu'à leur tour les gouvernements et le grand public les reconnaissent.

Personnellement, je pense que le développement de nos Communautés, leur progrès et leur aménagement répondent à une nécessité. Il faut qu'en Europe la démocratie parlementaire, les libertés et les droits fondamentaux soient ancrés — non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international — si solidement qu'ils ne puissent jamais plus être mis en question. Je vous prie de considérer ce point avec une attention particulière. L'expérience du passé montre que si un pays néglige de le faire et que l'on ne soit pas assez vigilant, les autres pays devront plus tard en supporter les conséquences et l'évolution ultérieure échappera à tout contrôle.

Quand je parle de ces prémisses fondamentales, je songe par exemple au Statut du Conseil de l'Europe. L'article 3 dit textuellement que tous les Etats membres du Conseil doivent reconnaître le principe de la prééminence du droit et assurer à toute personne placée sous leur juridiction la possibilité de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je retiens cette idée et je l'élargis en ce sens qu'un de ses succès dans le domaine de la coopération euro-

péenne, de l'union européenne a précisément été la signature de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il me paraît essentiel parce que, si nous faisons cette affirmation politique, nous devons, en construisant sur ces bases, nous livrer également à des réflexions économiques et des réflexions sur des problèmes d'opportunité. Là encore, il est des choses qui aujourd'hui sont acceptées le plus naturellement du monde, mais dont nous ne pouvions pas toujours savoir que nous les atteindrions si tôt.

Je songe au fait qu'aujourd'hui la circulation des personnes par delà les frontières ne se heurte chez nous pour ainsi dire plus à aucun obstacle, au fait que nous avons libéré de toute restriction aussi la circulation des moyens de paiement, dans la mesure où elle doit faciliter la libre circulation des personnes. Cela veut dire que, dans le passé, il y a eu des développements qu'aujourd'hui personne ne peut remettre en question, mais qui doivent encore être élargis.

Je vous signale encore un autre point. Pour que nos Communautés puissent fonctionner et se développer encore, certaines prémisses étaient données, par exemple par l'activité de l'Union européenne des paiements. Des situations s'y sont produites où certains pays ont subi des préjudices, ont dû consentir certains sacrifices pour en aider d'autres à surmonter des difficultés, et vice versa. Il y a eu des vicissitudes qui ont fait apparaître çà et là une solidarité dans les comportements. Cette solidarité, il faudrait qu'aujourd'hui nous lui restions fidèles ; c'est là une pensée qu'on ferait bien de cultiver.

Si je parle de cela, c'est pour faire comprendre que, dans notre idée, les Communautés ne sont pas seulement liées à des objectifs sur une base très étroite posée par le traité ; elles représentent le développement de formes d'union et doivent permettre d'exploiter des possibilités nouvelles et additionnelles.

A mon sens, le traité de Rome et aussi le traité de la C.E.C.A. mettent en mouvement certaines évolutions nouvelles. Ils postulent des conséquences politiques aussi bien par l'action des gouvernements nationaux que par celle des institutions communautaires.

Je prends un exemple et je vous prie de croire que, pour nous autres socialistes, il n'est pas choisi au hasard. Si nous créons un espace économique plus large, il peut se demander si la liberté additionnelle de circulation qui sera instituée doit être accordée uniquement à ceux qui peuvent exercer, grâce à leur puissance économique privée, également une puissance de domination privée. N'est-il pas nécessaire de considérer qu'au moment où l'on crée un espace économique plus large, nous nous exposons à un immense danger : celui de voir les pouvoirs des Etats submergés par des éléments étrangers, si on ne tentait pas d'exercer, sur le plan de la Communauté un contrôle public ?

J'approfondirai un peu ce point, car il ne s'agit pas de pures théories. La question est de savoir comment

Birkelbach

le droit d'établissement pourra être aménagé, également pour les entreprises, de manière à prévenir toute discrimination. Si on ne tire pas certaines conséquences en ce qui concerne les prescriptions sur la publicité, en ce qui concerne certains avantages fiscaux et autres, vous offrez une chance à ceux qui ont la possibilité de se lier entre eux : ils pourront se transporter, avec tout leur poids, là où il y a le moins de prescriptions sur la publicité et où les formes d'imposition fiscale sont les plus avantageuses pour leurs comptes. Celui qui n'ignore pas entièrement ce que sont ces liens entre entreprises sait quelles en sont les tendances, il connaît les bénéfices que l'on peut transférer sans aucune violation du droit, suivant que l'on favorise des sociétés de distribution ou des sociétés de production. A elles seules, la formation des prix et le calcul des coûts offrent toute une gamme de possibilités de gagner une forte puissance économique et, par là, d'exercer une puissance politique correspondante.

C'est pourquoi il faut que nous soyons au clair sur un point. Il n'y a en l'occurrence qu'une manière de faire : appréciation des situations selon des critères uniformes, nécessité d'un certain rapprochement sur le plan juridique, nécessité d'une surveillance internationale continue par un organisme indépendant. Voilà autant d'éléments que j'aperçois comme une tâche sur laquelle nous devons nous expliquer.

Je vous pose la question : Comment pourrait-on y parvenir par la seule collaboration des gouvernements ? Je crois qu'il est nécessaire que l'organisme indépendant dont je parle ait les derrières assurés, qu'il ne soit pas simplement conçu comme un organisme de bureaucrates. Il doit avoir l'appui d'une situation politique, d'un organe qui ressemble à un parlement, l'appui que lui donne la discussion publique. Nous touchons ainsi au point où, selon moi, les questions qui ont été débattues ces derniers temps incitent comme par un défi l'Assemblée parlementaire à jouer son rôle. Il faut que nous donnions à entendre si nous nous considérons comme un organe théorique ou comme un organe efficace. Egalement devant le grand public, Monsieur le Président, il faut que nous fassions comprendre que, même dans notre forme actuelle, nous représentons plus que ce que l'on imagine couramment.

Nous ne sommes pas une conférence qui est convoquée à bien plaisir quand un chef de gouvernement, un ministre ou un membre de la Commission éprouve le besoin de faire une déclaration. Nous sommes des parlementaires qui fixent eux-mêmes le moment où ils entendent poser une question et aussi le moment de la discussion. C'est là un trait fondamental de notre démocratie parlementaire. Nous ne devons admettre aucune atténuation de ce droit.

Nos discussions ne doivent pas être semblables à celles d'une conférence internationale de diplomates où l'on se dit certaines choses à mots couverts ; non, les opinions peuvent chez nous s'opposer les unes aux

autres en toute franchise. C'est là un avantage, car nous pouvons intéresser directement les peuples aux problèmes qui doivent être tranchés ici plutôt que de prendre, ou même de préparer simplement, les décisions par-dessus leur tête.

J'ai parlé de la discussion régulière, de la réponse aux questions, de la responsabilité que la Commission a également devant notre Assemblée parlementaire. Je le dis en songeant notamment à la responsabilité qu'elle assume précisément du fait que nous sommes si reconnaissants aux auteurs des traités d'avoir donné à l'Assemblée parlementaire du moins un partenaire réel. Nous pouvons essayer de charger la Commission compétente ou la Haute Autorité de certaines responsabilités dans des questions tout à fait déterminées. J'aperçois dans la préparation de ces discussions par la communication d'une documentation irréprochable et de données comparables, de même que dans la discussion au sein des commissions, autant d'étapes sur la voie qui mène à une discussion parlementaire et un contrôle parlementaire internationaux véritables.

Voilà pourquoi notre Assemblée devrait s'affirmer en ce qui concerne ces questions et cette nécessité. Il ne faudra naturellement pas oublier que notre méthode de travail présente çà et là de notables faiblesses et que parfois nous nous livrons ici à des discussions trop techniques ou trop lyriques. Mais, pour l'essentiel, nous avons établi au cours de ces dernières années une procédure qui permet malgré tout, dans des cas urgents, de mettre le doigt sur plaie et de faire le nécessaire pour que l'opinion publique soit informée à temps.

Ce à quoi nous nous opposons, c'est une rencontre des chefs de gouvernement où certains compromis seraient préparés, des compromis qu'ensuite les Parlements auraient à accepter ou à rejeter en bloc. Pareille méthode empêcherait la discussion publique d'avoir lieu en temps opportun. Dans nos démocraties parlementaires, l'usage veut qu'aucune loi ne soit adoptée précipitamment du jour au lendemain ; l'usage veut au contraire qu'un large débat public soit engagé, un débat qui permette non seulement aux parlementaires et aux politiciens de profession, mais aussi au grand public et aux milieux intéressés, d'empêcher que des mouvements irréflectifs ou des mobiles cachés ne fassent prendre certaines décisions au mépris de toute objectivité. La discussion publique revêt pour nous une importance extrême ; alors même qu'en tant que Parlement nous n'avons pas de pouvoir législatif appréciable, les dispositions du traité en vertu desquelles le Conseil doit intervenir dans la plupart des cas sur proposition de la Commission, et cela dans une mesure croissante, comme M. le président Hallstein l'a déclaré ici-même, en statuant à la majorité des voix.

A cet égard, il se pose pour nous une question d'un très grand poids. En adoptant les traités, les Parlements nationaux ont cédé une certaine part d'attributions que depuis lors on n'a plus vu réapparaître sur le plan international dans aucun d'entre eux. Nous

Birkelbach

ferions bien d'examiner sans trop tarder — et je crois que notre Assemblée doit le faire — quelles sont les décisions de cette sorte qui, dans le cas normal, auraient dû suivre toute la procédure de ratification d'une loi dans les Parlements nationaux et de voir quelle est dans ces cas la procédure abrégée; c'est à ce moment-là seulement que nous pourrions mettre bien à propos notre propre poids dans la balance pour empêcher que certaines décisions ne soient escamotées ou prises dans un sens qui ne sert pas l'évolution générale. Je le souligne, nous croyons qu'il faudra bientôt prendre des initiatives dans ce sens.

Nous avons appris que l'on se propose de tenir, à des intervalles plus ou moins réguliers, des conférences des chefs de gouvernement. Je suis partisan de pareilles conférences, surtout dans les cas où il est impossible de surmonter des désaccords autrement que par des décisions politiques, autrement qu'en faisant assumer certaines responsabilités par des personnes réellement appelées à le faire. Ma propre expérience est que dans d'innombrables négociations douanières certains fonctionnaires ont cru remporter un succès prodigieux parce qu'ils ont pu dire que les partenaires avaient cédé sur tant et tant de points, alors qu'eux-mêmes n'avaient dû céder que sur tant et tant d'autres. Si on examine ensuite les faits dans une perspective d'économie générale ou sous un angle politique supérieur, on aperçoit que ce n'était pas du tout un succès, mais qu'au contraire on s'enliserait si on s'avisait de n'agir que de cette manière.

C'est ainsi que je puis imaginer que, si les chefs de gouvernement prennent certaines responsabilités, on surmontera plus aisément certaines difficultés. Mais il ne faut pas oublier que dans le passé nos Communautés n'auraient pu fonctionner que par beau temps, comme on l'a fait remarquer, et que les gouvernements ont dû agir eux-mêmes en cas de difficultés. Si du moins ils avaient agi, s'ils avaient agi dans le cadre des traités et des obligations qu'ils ont assumées! Ils ne l'ont pas toujours fait. En prenant des accords, ils ont parfois bloqué l'action d'organe communautaires. D'un autre côté, il leur est arrivé de faire en sorte que certaines personnes ne soient pas nommées à temps pour pouvoir s'acquitter en toute indépendance de leur mandat; et c'est là, selon nous, pécher contre l'esprit de ce que l'on a décidé et signé.

Je reviens encore une fois sur le rôle de l'Assemblée parlementaire européenne. Certes, nous sommes une délégation des Parlements nationaux, mais nous ne sommes plus groupés dans cette salle en délégations nationales. Pour qui a suivi l'évolution de ces dernières années, il est évident que des forces politiques ont été à l'œuvre qui dépassent les frontières nationales et qui, suivant le cas, peuvent également modeler de façon décisive le visage de la future politique européenne.

C'est précisément en assouplissant cette rigidité que nous observons souvent dans le cadre national que nous avons pu dégager encore d'autres éléments com-

muns, élaborer encore de nouvelles solutions communautaires. A cet égard, je puis dire au nom de mon groupe que, pratiquement, non seulement nous avons aujourd'hui dans ce cadre une bonne collaboration entre parlementaires, mais que nous avons organisés aussi plusieurs conférences des six partis; ces manifestations ont montré qu'en dépit des difficultés internes, on a déclenché incontestablement des effets communautaires d'une très large portée.

Je crois que notre Assemblée parlementaire en peut tirer une force additionnelle particulière. La grande majorité des parlementaires qui siègent ici ont un minimum d'éléments en commun qui unissent des Européens convaincus, un minimum d'éléments communs qui fécondent à la fois l'important travail qui s'accomplit dans les Parlements nationaux et le travail que nous faisons ici. Il importe, permettez-moi de le dire, que dans cette Assemblée nous assistions à une collaboration de personnalités qui ne sont pas seulement de prestigieux orateurs et d'habiles *debaters* sur le plan international, mais qui jouent aussi un grand rôle dans les mouvements politiques de leurs pays, nous donnant ainsi l'assurance qu'ici nous ne nous mouvons pas dans le vide, mais ce lien, ce peu de rouages dont M. Hallstein aussi a parlé, est une réalité indéniable.

Je songe à ce minimum d'éléments communs quand je dis que ces parlementaires acceptent des solutions communautaires pour les problèmes qui s'offrent comme tels, également par des décisions majoritaires, des solutions communautaires qui sont l'œuvre d'organes communs, des solutions communautaires par la création de sources autonomes de recettes pour les Communautés.

J'ai mis en relief ces trois points parce que je crois qu'à cet égard certains usages, que la pratique du passé, que certaines manières de faire ont été mises à l'épreuve et que parfois nous remarquons que l'on ne veut pas toujours, pas non plus dans les exécutifs, défendre jusqu'au bout ces revendications et se prévaloir, dans les cas décisifs, de la prérogative que l'on a.

Au début de la discussion qui s'est ranimée ces mois derniers, l'opinion publique, et peut-être aussi les instigateurs de cette discussion, n'ont pas toujours aperçu exactement ce qui existe dès maintenant, les processus qui ont été mis en marche, les fondements juridiques qui sont données et les conséquences qui découlent de ce qui est réalité dès à présent. Aujourd'hui, on peut dire que les nouvelles initiatives renferment peut-être des possibilités additionnelles de collaboration, de coopération sur un pied d'égalité.

Le groupe socialiste considère qu'il se peut parfaitement que des réunions plus ou moins régulières des chefs de gouvernement permettent de surmonter des difficultés surgies dans la structure des institutions déjà existantes et de le faire dans la mesure où la volonté politique nécessaire à cet effet existe. Dans ces conditions, de nouvelles impulsions pourraient certainement être données en vue de combler les lacunes dans le domaine des traités; ces rencontres pour-

Birkelbach

raient aussi amorcer des développements nouveaux. Toutefois, le groupe socialiste ne voudrait pas que les consultations des gouvernements, quand elles portent sur des questions de politique étrangère et de défense, se limitent aux Six. Si de tels efforts devaient se faire avec l'arrière-pensée de la recherche d'une prédominance dans telle ou telle combinaison, le groupe socialiste y verrait une menace sérieuse pour les rapports de confiance entre tous les Etats partenaires.

Notre groupe pense que la consolidation intérieure et le développement de la Communauté des Six n'excluent nullement une collaboration plus serrée, politique et économique, avec les autres Etats démocratiques d'Europe. S'il s'agit de vaincre les difficultés qui, pour certains pays européens, résultent du tarif douanier commun à la C.E.E., on peut tout d'abord trouver des solutions pragmatiques. A cet égard, la proposition faite il y a quelques semaines par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe peut fort bien être prise comme ligne de base. De plus, il faut que, par exemple, la C.E.E. et l'Association européenne de libre-échange fixent directement entre elles des règles communes permettant d'empêcher que la concurrence ne soit faussée. Il faudrait aussi se demander quelles sont les procédures de consultation qui pourraient être recommandées et quels seraient les engagements réciproques qui devraient être étudiés, également de concert avec les partenaires hors des Six, au cas où on envisagerait certaines mesures de politique économique.

Si j'ai placé ces considérations au centre de mon exposé, c'est qu'il m'aurait paru erroné de me borner à analyser rétrospectivement ce que l'on a pu dire çà et là, ce qu'on a pu exposer avec plus ou moins de pertinence.

J'ai préféré attirer l'attention de notre Assemblée parlementaire, en présence des Commissions et de la Haute Autorité, sur les tâches immédiates, sur les bases juridiques et sur le processus qui est en marche. Je crois que, si nous recherchons tous, nous qui sommes gens de bonne volonté, une conduite qui soit réaliste, l'action de notre Communauté sera couronnée du succès que nous souhaitons tous.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Birkelbach pour son intervention.

La parole est à M. Pleven, président du groupe libéraux et apparentés.

M. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés.* — Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie, moi aussi, les présidents des exécutifs européens et particulièrement M. Hallstein de la clarté et de l'ampleur qu'ils ont données à leurs réponses.

En posant, avec mes collègues MM. Birkelbach et Poher, la question dont nous discutons en ce moment, nous avons certes voulu souligner le rôle que devrait jouer notre Assemblée dans toute révision éventuelle des institutions européennes, mais nous avons voulu surtout donner aux élus des peuples européens qui sont membres du Marché commun la première occasion d'exprimer, dans une enceinte parlementaire, ce qu'ils pensent des initiatives et des idées qui ont pris leur vol au cours de cet été en ce qui concerne l'unification politique européenne.

Quel que soit le jugement de fond qu'on puisse porter sur ces initiatives, elles ont eu, à mes yeux, au moins un mérite : elles manifestent qu'au niveau des gouvernements nationaux on reconnaît que la construction européenne ne peut rester figée au point qu'elle a atteint depuis l'application des traités de Rome.

Les rencontres qui sont intervenues entre chefs de gouvernements européens et celles qui vont les suivre constituent une reconnaissance de ce qui a été pour beaucoup d'entre nous depuis longtemps une évidence : l'unification européenne ne peut piétiner, la cause européenne ne peut supporter l'immobilité ; elles ne peuvent qu'avancer ou que reculer. Or, quel est, parmi nos pays, celui dont la population, si elle était clairement consultée, opterait pour le recul ?

Toute initiative, dans la mesure où elle suscite des discussions, oblige les opinions publiques, les parlements, les gouvernements à préciser leur position, peut produire du bien même si, au départ, elle a pu inspirer des doutes ou des suspensions. Prendre une initiative, c'est toujours s'exposer, c'est toujours aller au devant d'un risque. Ceux qui ne proposent rien, ne suggèrent rien, échappent à la critique, mais ils sont sûrs de ne pas échapper au néant.

Le bon résultat des conciliabules de cet été, c'est qu'ils ont remis devant l'Europe le problème de son unification politique. A cet égard, ils sont le point de départ d'une relance psychologique et politique, et la conférence européenne au sommet, dont la réunion semble maintenant acquise pour le mois de novembre prochain, peut être le début d'une nouvelle étape pour l'Europe, à deux conditions toutefois : c'est que les décisions qui pourront être prises par les chefs de gouvernement tiennent compte des résultats de l'expérience que nous avons acquise dans l'application des traités, et qu'elles respectent certains principes que, m'exprimant maintenant en mon nom personnel, je voudrais analyser ou définir.

Parlons d'abord des résultats de notre expérience commune.

Je me déclare d'accord avec l'analyse de M. le président Hallstein. Les institutions communautaires créées par les traités européens ont, dans l'ensemble, fonctionné de façon satisfaisante. Elles sont soumises à notre contrôle, parfois à nos coups d'aiguillon. Il est incontestable qu'elles ont mis solidement sur les rails

Pleven

la grande expérience de solidarité économique que constitue le marché commun.

Ce qui a moins bien fonctionné, ce qui parfois a mal fonctionné, je le dirai ouvertement n'ayant pas à observer les mêmes réserves diplomatiques que les présidents des exécutifs, ce qui a moins bien fonctionné, dis-je, c'est le Conseil des ministres. Là, s'est souvent réfugié l'esprit particulariste, l'esprit d'égoïsme national, l'esprit nationaliste. Là a été le frein, l'obstacle à beaucoup d'initiatives et de propositions constructives émanant des exécutifs. Ce serait donc tourner le dos à l'expérience que de faire évoluer les institutions européennes vers une subordination accrue des exécutifs pas rapport au Conseil de ministres.

(Applaudissements.)

Tout plan qui voudrait réduire l'indépendance nécessaire des exécutifs à l'égard du Conseil de ministres, tout plan qui conduirait à les faire échapper au contrôle de notre Assemblée, tout plan qui aboutirait à supprimer leur responsabilité devant nous, les élus, et à y substituer une responsabilité devant les ministres, serait non pas un pas en avant, mais un pas en arrière sur la route de l'unité européenne. Les membres des exécutifs ne peuvent pas, ne doivent pas être réduits au rôle d'experts, fussent-ils les plus éminents, à la disposition du Conseil de ministres. Ce qui fait leur prestige, leur force, leur autorité morale, c'est la mission que leur ont donné les traités, qui est, en tout circonstances, de proposer tout ce qui peut rapprocher de l'objectif final des traités : la réalisation de l'Europe.

Pourquoi le Conseil est-il si souvent le frein qui empêche l'adoption de mesures qui, telle l'Université européenne, par exemple, sont souhaitées cependant par toutes les opinions publiques ? Elles n'ont pas pu aboutir, il faut avoir le courage de le dire et je remercie M. le président Hallstein de l'avoir laissé entendre, parce que le Conseil de ministres doit prendre ses décisions à l'unanimité.

L'unanimité, c'est la règle qui prévalait à la Diète Polonaise avant le partage de cette malheureuse nation. L'unanimité, c'est le mot noble dont on recouvre ces réalités hideuses que sont la paralysie et l'impuissance. L'unanimité, c'est la négation des principes sur lesquels repose, dans les six nations de notre Communauté, le système du gouvernement, c'est-à-dire la négation des règles de la démocratie. La loi de la démocratie, c'est la majorité ; mais, — et entendons-nous bien, Mesdames, Messieurs —, c'est la majorité telle qu'elle s'exprime par le suffrage des élus du peuple et non pas telle qu'elle peut s'exprimer dans un Conseil des ministres.

En fait, dans un gouvernement qui fonctionne bien, qui est rassemblé par l'autorité ou le prestige du chef qui l'a constitué, on ne vote pas. Quand on en vient à voter, croyez-en mon expérience, c'est que la dislocation n'est pas loin.

Je peux donc comprendre qu'un Conseil des ministres européen, qui ne peut en aucune manière

être confondu avec un gouvernement puisque, par définition, tous ses membres en sont égaux et que le président du Conseil des ministres, quelle que soit la distinction de sa personne, n'a aucune autorité sur ses collègues, je peux donc comprendre, dis-je, que dans un tel Conseil on ne puisse que très exceptionnellement prendre des décisions à la majorité. Aussi, la grande faiblesse des institutions actuelles est-elle qu'en cas d'opposition d'un gouvernement, d'un seul gouvernement, à une mesure d'intérêt communautaire européen, en cas de désaccord prolongé, comme nous en avons connu entre le Conseil des ministres et l'exécutif d'une communauté, il n'y a pas d'autorité de recours. Or, cette autorité, il ne peut y en avoir qu'une parce qu'elle seule est représentative des volontés populaires : c'est l'Assemblée européenne. Et c'est bien la raison pour laquelle notre Assemblée, conformément d'ailleurs à la mission qui lui avait été confiée par les signataires du traité de Rome, a proposé d'elle-même aux gouvernements sa désignation par le suffrage universel. L'arbitre, en cas de conflit entre les Communautés et le Conseil de ministres, l'arbitre, en cas d'impuissance du Conseil de ministres à se mettre d'accord, à adopter des mesures positives, ne peut être qu'une assemblée.

Il n'y a pas d'autre règle, il n'y a pas d'autre principe solide. On parle souvent et avec ironie de l'Europe des affaires, de l'Europe des technocrates ; on prépare maintenant peut-être une Europe des chancelleries, une Europe des ministres. Mais il n'y aura d'Europe tout court que le jour où Conseil de ministres comme Communautés devront se soumettre, dans certains domaines, au vote d'une assemblée européenne, que le jour où, dans certains domaines, soigneusement et, je le dis avec sincérité, d'abord très prudemment délimités, une assemblée européenne pourra légiférer.

Ma conviction, c'est que l'Europe sera gouvernée démocratiquement ou qu'elle ne sera pas. L'enfermer dans la règle de l'unanimité, c'est la condamner à la mort. Il n'y a pas de système politique plus puissant que celui de la démocratie quand elle est fondée sur certains principes, sur certaines règles éprouvées. Or, pour bousculer les obstacles accumulés sur notre route par tant de siècles d'histoire, par tant d'héritages psychologiques et moraux, il ne peut y avoir que la poussée de la volonté populaire telle que seule une assemblée, surtout si elle est élue au suffrage direct, peut l'exprimer.

Je forme le vœu que les hommes d'État européens qui se réuniront en novembre se souviennent qu'il n'y a pas d'autre source légitime du pouvoir et pas d'autre moyen véritable d'action.

Personnellement, j'ai le préjugé favorable à leur égard et à leur égard à tous, je crois à la sincérité de leur volonté de faire l'Europe ; je souhaite très modestement qu'ils tiennent compte de ce qui aura pu être exprimé dans ce débat.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Pleven et je donne la parole à M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.
— Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons provoqué ce débat car l'opinion publique n'aurait pas compris que l'Assemblée parlementaire européenne garde le silence dans les circonstances actuelles. Notre devoir, alors que chacun s'interroge sur le sort de l'Europe, est de mettre tout en œuvre pour faire cesser les malentendus, lever les équivoques, et d'essayer de le faire avec le maximum de franchise. En effet, le temps presse.

Mesdames, Messieurs, nous nous réunissons trois mois seulement après la précédente session. L'été 1960 est passé et nous avons tous le sentiment que de graves événements se sont produits. En effet, cette période a fait apparaître les risques que court sans doute à bref délai le monde libre et elle a fait pressentir que l'Europe divisée, morcelée, je dirai tronçonnée en un grand nombre de petits États — car les pays participants des Six ou des Quinze sont maintenant, dans la conjoncture mondiale, de petits États —, que cette Europe-là ne pèse plus du poids qui est le sien dans le concert des nations, aux Nations unies notamment.

Nous sommes ici des parlementaires élus dans les six pays de la Communauté, membres de nos assemblées nationales et, quand nous siégeons dans cette enceinte, nous sommes des représentants désignés par nos Parlements respectifs. On ne peut pas dire que nous sommes venus ici comme des spécialistes, des technocrates, des géologues de l'économie et du social. On ne peut nier que nous sommes tous, à des titres divers, des hommes politiques engagés dans l'aventure européenne, dans la mouvance européenne et, comme l'Assemblée est une tribune, nous devons l'utiliser pour essayer de rapprocher les points de vue, de définir chaque jour, pour la faire avancer davantage, la construction d'une Europe politique et économiquement unie.

Je remercie les trois exécutifs d'avoir accepté que s'engage ce colloque, même si cela devait comporter des dangers et des inconvénients, sans la présence des ministres car, en novembre, nous aurons l'occasion de parler avec eux, qu'il soit dit très simplement que ce Parlement européen a autre chose à faire que de s'occuper uniquement des problèmes économiques et sociaux.

En effet, personne ne peut nier que, dans la vie moderne le politique, l'économique et le social soient intimement liés. Personne ne peut nier que les traités de Paris et de Rome nous engagent à définir, compte tenu certes des travaux des Conseils et des exécutifs européens, une politique commune en de nombreux domaines : agricole, économique, financier, social, transports, et que cela suppose que soit ébauchée, conçue, réalisée une volonté politique commune. Il s'agit

d'élaborer ensemble un style de vie, un bien commun européen, pour la sauvegarde de l'Europe libre.

Nous sommes une assemblée d'hommes politiques responsables. Nous avons donc des obligations et je remercie mes deux collègues, M. Birkelbach et M. Pleven, d'avoir accepté que ce débat soit engagé pour faire réfléchir nos gouvernements nationaux, pour les mettre devant leurs propres responsabilités.

Monsieur le Président, M. Pleven disait à l'instant que, dans peu de temps, les gouvernements nationaux se réuniront et qu'ils chercheront ensemble à préciser la voie nouvelle. Depuis 1952, dans cette enceinte, l'Assemblée commune du charbon et de l'acier d'abord, l'Assemblée parlementaire européenne maintenant ont rassemblé des hommes appartenant à des milieux sociaux, à des milieux professionnels différents, à des partis politiques opposés. Qui pourrait mieux représenter l'opinion publique de nos pays que ce groupe d'hommes qui ont l'habitude de s'opposer chez eux, qui représentent des tendances différentes, mais qui, parce qu'ils se sont rencontrés ici, ont pris l'habitude de vivre ensemble, d'échanger leurs vues, leurs espoirs et aussi leurs inquiétudes ? Je dirai même que les heurts, les difficultés que nous connaissons, l'ébauche de solution communes, si pénibles à obtenir, la recherche laborieuse du voie d'une résolution, créent l'opinion européenne, font avancer nos problèmes.

Monsieur le Président, on peut rester sceptique quant à l'évolution de la démocratie dans les temps modernes. Elevant le débat, on pourrait même se poser la question de savoir si, derrière tout ce décor, ce n'est pas le principe démocratique lui-même qui est mis en cause. Mais sans aller jusque-là, je pense que l'efficacité d'une action européenne dépend avant tout de la plus large discussion des points de vue. Excusez-moi si j'exagère, mais tout à l'heure le président Pleven le disait déjà : nous sommes plus libres ici pour discuter que les représentants de ministres nationaux qui viennent assister à des colloques, avec des directives nationales précises. Nous, nous avons la chance de pouvoir dégager une direction politique commune, une pensée majeure, comme si toutes les Assemblées nationales se réunissaient ici en même temps.

Mes chers collègues, on a pu entendre dire que les nations ne pourront pas, avant plusieurs années, accepter que leur sort, leur avenir, soit confié à des spécialistes, à des techniciens, à des magistrats choisis en dehors et au-dessus des nations, des patries. Mais là n'est pas le véritable problème. Il ne s'agit pas de définir la forme la plus idéale de gouvernement européen. Si je puis m'exprimer par une comparaison, je dirais que le traité de Rome lui-même, après l'expérience que nous avait apportée le traité de Paris, était déjà une première concession devant l'idéologie européenne, celle des Européens intégraux qui rêvent une Europe de l'avenir, la plus belle à leurs yeux, sans peut-être se rendre compte que ce qu'il nous faut tout de suite, c'est une Europe essentiellement pratique, une Europe acceptable par tous, une Europe réa-

Poher

lisable. On ne dira jamais assez, mes chers collègues, le tort qu'auront fait à l'Europe ces querelles de mots et d'idéologies.

Dans cette Assemblée, depuis huit ans, nous ne nous sommes pratiquement jamais opposés les uns aux autres ces principes sacrés, mais nous avons cherché, dans les résolutions communes dont je parlais tout à l'heure, à faire évoluer les problèmes et à réaliser dans le concret quelques solutions possibles.

Monsieur le Président, je ne crois pas qu'exalter les particularismes nationaux, défendre avec excès les intérêts égoïstes de chacun, vouloir à tout prix défendre des habitudes ou des traditions dépassées, je dirai même vouloir rentrer chez soi en ayant le sentiment qu'on a fait plaisir à ses concitoyens en leur obtenant tel ou tel succès, soit un travail européen efficace et satisfaisant. L'Europe est faite avant tout de concessions réciproques, de la compréhension des intérêts des autres, de la définition de ce qu'il est possible de faire ensemble pour la sauvegarde commune.

Les déclarations qui ont été faites ici ou là, les échanges de vue de nos dirigeants, les propositions parfois un peu vagues des gouvernements comportent néanmoins un aspect positif, et c'est sur lui que je voudrais insister maintenant, au nom de mon groupe.

Les démocrates-chrétiens approuvent le projet de réunir périodiquement les responsables nationaux de la politique européenne. Etant donné l'évolution de la conjoncture mondiale, nous sommes d'ailleurs reconnaissants au président de la République française d'avoir clairement défini qu'au delà de l'Europe de la technique, il faut arriver à créer des objectifs politiques européens. Il n'est plus convenable qu'un pays de l'Europe des Six puisse s'engager dans une politique sans en avertir les autres, il n'est plus possible qu'un pays puisse obliger les autres par son action et sa politique sans se concerter avec eux.

Allant plus loin, je tire, au nom de mon groupe, cette conclusion, parfaitement claire, des déclarations du président de la République française que les vues d'un seul pays ne peuvent plus être imposées aux autres. Donc, rejoignant M. le président Pleven, j'en conclus que puisqu'on doit faire une Europe politique, celle-ci ne saurait être faite à l'unanimité sans quoi ce serait la possibilité pour l'un d'imposer aux autres ses propres solutions.

Sur le plan de la politique générale, je le disais tout à l'heure, je crois effectivement que l'Europe n'a plus actuellement dans le concert mondial le poids qu'elle devrait avoir. Si même, demain on arrivait à définir une volonté commune européenne, je ne pense pas qu'il puisse être question de créer une entité politique à six qui s'imposerait au reste de l'Europe. Je crois que, même dans le domaine militaire, dans le domaine de l'O.T.A.N. où la plus grande solidarité doit exister dès lors que nous serions d'accord sur un commun idéal politique, sur certaines vues politiques, l'Europe en sortirait certainement renforcée.

Plutôt que de nous opposer dans de grandes querelles théoriques, notre devoir est d'essayer de définir le but politique de l'Europe dans les années à venir. Pourquoi notre Assemblée chercherait-elle à critiquer telle ou telle innovation, telle ou telle proposition sans les connaître vraiment ? On nous dit, par exemple, que l'Europe ne peut rien sans un certain consentement populaire et qu'il est urgent que, d'une manière ou d'une autre très prochainement les peuples soient appelés à se prononcer sur l'Europe de demain. Peu importe de savoir s'il est nécessaire de le faire par un référendum ou par des élections aux suffrages directs pour des députés. Ce qui est clair, c'est que l'opinion publique soit intéressée à son propre sort. Retenons d'abord le principe qui nous plaît avant d'en critiquer les modalités d'emploi.

Sur ce plan, Monsieur le Président, je cherche à tirer de ces projets ce qui correspond davantage à notre bataille quotidienne, ce qui prépare une véritable campagne électorale européenne.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je puis dire que notre groupe reste fidèle à ses idées si souvent défendues dans cette Assemblée. Evoquant le débat du mois de novembre, je suis en mesure de répéter que nous désirons continuer à voir évoluer les structures des communautés, à les unir dans l'esprit et dans la lettre des traités. Nous resterons, quoi qu'il arrive, favorables aux thèses qui sont les nôtres : fusion des exécutifs, élimination des différends entre la Communauté économique européenne et l'A.E.L.E., création d'une Université européenne.

Monsieur le Président, en terminant cette intervention, je dirai très simplement que ce qui compte pour nous, c'est d'abord d'éviter l'isolement, d'éviter une certaine tentation de solitude qui pourrait hanter quelques esprits. Nous avons l'impression que le seul risque que court l'Europe actuelle est un risque de dispersion et de stagnation. Revenir en arrière et supprimer ce qui existe est absolument inconcevable ; à partir du moment où l'on veut effacer, annuler, reculer, il faut obtenir l'accord de tous.

Cette tentation d'isolement, de solitude, d'abandon, je ne crois pas, quant à moi, qu'elle puisse réellement exister car, dans l'Europe actuelle, la solitude annoncerait trop vite la servitude. Au nom de mes amis démocrates-chrétiens, je tiens à dire solennellement que cette civilisation humaniste et chrétienne que nous devons à nos pères, nous entendons la léguer à nos enfants, la transmettre à nos fils. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous sommes reconnaissants à l'Assemblée parlementaire européenne de permettre de tels échanges de vues, de tels colloques ouverts sur l'avenir. Si nous pouvons, par les colloques de novembre prochain, faire comprendre à nos gouvernants qu'il faut construire, pierre après pierre, notre maison et non pas opposer les idéologies, nous sommes persuadés que le débat qui s'est instauré aujourd'hui non seulement n'aura pas été dangereux, mais, en défini-

Poher

tive, qu'il aura servi par sa franchise la cause de l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Poher et je donne la parole à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis quatre ou cinq mois, quand nous prenons la radio le matin, l'actualité nous paraît terne si nous n'apprenons pas que dans un pays quelconque du monde libre ont éclaté une révolution, une émeute ou des désordres. Depuis quatre mois, de Séoul à Tokyo, de Tokyo à Cuba, de Cuba à Vientiane, en passant par le Congo et la Turquie, c'est successivement toute une série de pays du monde libre qui est traversée par le désordre ou la révolution.

Ces désordres, ces révolutions s'accompagnent, quand elle n'en est pas la cause, d'une pénétration continue, progressive et de plus en plus rapide, du monde communiste à travers le monde libre. C'est le Moyen-Orient, autrefois chasse gardée, pourrait-on dire, des démocrates occidentales, qui maintenant et bien loin d'être, dans sa majorité, acquis à nos idéaux démocratiques. C'est l'Afrique, également autrefois chasse gardée du monde occidental et en particulier de l'Europe, c'est l'Afrique où la pénétration communiste se manifeste tous les jours de façon plus éclatante. C'est l'Extrême-Orient, c'est le Viet-Nam, c'est l'Amérique du Sud, c'est l'Amérique centrale.

Et cette pénétration sur le terrain politique continue, effarante, de plus en plus rapide, s'accompagne d'une pénétration similaire sur le terrain économique. Ce sont, il faut bien le voir, les succès techniques et les succès économiques remportés chez eux par les Etats totalitaires, ce sont les succès économiques remportés dans la mise en valeur des pays sous-développés, dans l'assistance technique; c'est la pénétration économique qui s'exerce dans nos pays occidentaux eux-mêmes, par le pétrole, par exemple, pour ne parler que de l'Europe à Six.

Dans ce tableau, où se trouve la résistance de l'Occident, où se trouve le caractère offensif de l'Occident, Mesdames, Messieurs? Et où se trouve l'Europe?

Quand on compare le rôle, l'influence de nos Etats hier seulement et aujourd'hui, on ne peut qu'être effrayé

Il semble qu'à partir de maintenant le seul espoir sur lequel nos démocraties européennes et occidentales font reposer leur avenir, c'est la division de leurs adversaires ou une évolution de la société soviétique.

Où en est une civilisation qui ne croit plus au dynamisme de ses propres vertus et dont la confiance est uniquement basée sur les dissensions du clan adverse!!

Voilà le tableau de départ, voilà la situation devant laquelle nous nous trouvons, à laquelle nous ne pou-

vons pas échapper. Chacun sait que, pour y faire face, une union de tous les Européens est un impératif urgent et auquel nul ne peut échapper. Il faut s'unir, il faut coordonner, il faut harmoniser, mais en prenant bien garde de ne pas porter atteinte aux moyens d'action, aux moyens de rayonnement, aux virtualités de chacun. Il ne faut pas que les formules de construction, d'unification proposées puissent réduire l'action, l'influence, déjà si amoindrie, les responsabilités de chacun de nos Etats. Il ne faut pas que le rôle que la France peut avoir en Afrique puisse être amenuisé, il ne faut pas que le rôle que la République fédérale d'Allemagne peut exercer sur l'autre moitié du territoire allemand puisse, lui non plus, être diminué. Il faut que cette unification se fasse et se fasse rapidement, mais sans restreindre, une fois encore, la place et l'avenir de l'Europe.

Quelle peut être dans ces conditions la méthode qui permette à la fois d'avancer suffisamment vite et de conserver les possibilités et les responsabilités de chacun?

Seule nous l'avons dit et nous le répétons, la formule de la confédération, pour employer un terme un peu juridique, nous paraît rendre possible la satisfaction de ces deux conditions.

A ce propos, je voudrais d'ailleurs faire une très brève parenthèse sur la nécessité fondamentale de baser nos politiques sur les réalités que sont les nations.

Oh! je sais que lorsqu'on emploie un tel terme, quand on approche un tel sujet, on est immédiatement critiqué, accusé de nationalisme. Le nationalisme, quand il est extérieur à l'Europe, est facilement reconnu comme nécessaire et comme irrésistible, mais c'est un terme à employer avec précaution dans nos Etats européens. Cependant, quand on considère l'effroyable disponibilité au désordre de nos nations libres, je crois qu'il ne faut pas perdre de vue que, dans un monde en folie, la solidarité qui existe à l'échelon national est une structure indispensable, qu'il faut se garder de faire disparaître trop vite si l'on n'est pas sûr de pouvoir la remplacer dans le même temps par une structure et une solidarité comparables.

C'est là où une progressivité nous paraît absolument nécessaire. Dans ce monde balayé par les idéologies, où toutes les structures sociologiques sont brisées par l'évolution technique, où une information effarante submerge les continents en moins d'un quart d'heure, les nations sont un élément de stabilité, leur solidarité, un atout précieux pour la sauvegarde de la liberté. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas, en même temps que l'on tient compte de ces réalités nationales qui permettent à la démocratie de fonctionner, à la liberté de se maintenir, travailler pour surimposer à cette solidarité nationale une solidarité plus large. Tout ceci est une question de calendrier.

Ces remarques faites, je voudrais indiquer à quel point le caractère de l'opposition entre les voies dif-

de la Malène

férentes de construction de l'Europe, celle que l'on a qualifiée de fédérale et celle que l'on a qualifiée de confédérale, me paraît factice. En réalité, il n'existe pas d'opposition entre ces deux voies. En certains domaines on peut avancer plus vite que dans d'autres. Dans le domaine économique peut-être, dans le domaine du charbon et de l'acier plus précisément, on peut créer plus rapidement des formules où la règle de majorité puisse fonctionner. Mais en d'autres domaines on ne peut pas progresser avec la même vitesse et nous estimons que la diplomatie et la défense, par exemple, sont de ces domaines. Mais on ne peut pas dire, parce que la progression ne peut pas être la même dans les différentes directions, que les deux voies que l'on peut suivre sont opposées, que l'une de ces constructions se fait aux dépens de l'autre et que s'engager dans une voie pour la diplomatie et la défense signifie un recul dans la construction économique actuellement réalisée.

Nous pensons, au contraire, que les voies se complètent, qu'elles sont convergentes et nous avons pour nous l'expérience historique. Trois grands Etats du monde d'aujourd'hui ont commencé par être des confédérations avant de devenir des fédérations. Dans chacun d'eux le courant vers l'unité s'est de jour en jour renforcé et renforcé irrésistiblement. La majorité des confédérations a toujours débouché sur des fédérations.

Non seulement ces deux voies de construction, ces deux voies d'unification ne s'opposent pas, mais encore, mais bien davantage, elles s'épaulent l'une l'autre. Depuis quelques années nous avons l'expérience de la nécessité pour les Communautés économiques existantes de faire appel sans cesse, dès qu'une difficulté intervient, à un pouvoir politique. Nous avons vu, dans les crises qui sont survenues, à la C.E.C.A. en particulier, qu'il était nécessaire pour surmonter ces crises de faire intervenir le pouvoir politique, non seulement parce qu'il est le pouvoir, et qu'il faut un pouvoir, mais aussi parce que, nous le savons, notre solidarité est d'abord politique; c'est demain seulement qu'elle sera économique.

Nos Communautés ont également besoin de ce pouvoir politique pour faire des arbitrages. Nous savons fort bien que si l'on traite les questions économiques isolément, il est difficile de les régler.

Je prends un exemple à propos duquel, je pense, nos amis italiens ne m'en voudront pas. Ils souhaitent un système de protection communautaire pour les fruits et légumes, mais il ne souhaite pas ce système communautaire pour le pétrole. Il faudra faire un arbitrage entre le pétrole et les fruits et légumes. Seul le pouvoir politique peut faire cet arbitrage.

Autre raison, la supranationalité, si elle n'est pas soutenue par une volonté politique permanente, a une limite assez courte. Dès qu'elle met en cause les intérêts vitaux des Etats, sa limite est vite trouvée. Si l'on veut, au contraire, élever le niveau à partir duquel

pourra intervenir la supranationalité pour imposer des sacrifices, pour opérer des compensations, il faut faire intervenir un soutien et un accord politiques.

Ce sont toutes ces raisons qui nous permettent de croire et d'affirmer que, loin de se contrarier, les deux voies de construction se complètent et s'épaulent l'une l'autre.

Nous pensons profondément — cela a été exprimé avec plus de talent que par moi-même — que si nous en restons où nous en sommes sur le plan des communautés économiques, celles-ci régresseront peu à peu.

Que penser dans ces conditions des propositions faites au cours de l'été, dont, on l'a dit tout à l'heure, les lignes précises sont mal définies, encore que l'on connaisse bien le point de départ du raisonnement et l'esprit qui les anime.

Ces propositions portent-elles atteinte aux Communautés? Nullement. Cela a été répété par des voix autorisées à diverses reprises. Peut-être, à un moment, a-t-on pensé qu'à l'occasion de ce pas supplémentaire on pouvait aboutir sur le plan des Communautés à un meilleur partage des responsabilités. Je crois que cette optique est, pour le moment, écartée, uniquement dans le but de bien montrer qu'il ne s'agissait pas de porter atteinte aux Communautés, et de les atteindre sous le prétexte de perfectionnement technique.

Quel accueil a été réservé à ces propositions? Il faut reconnaître que l'accueil n'a pas été extrêmement favorable. C'est le moins que l'on puisse dire.

Les raisons? Une bonne part d'arrière-pensées, je ne crains pas de le dire. Et une bonne part de malentendus aussi. Ces malentendus, il importe d'abord de ne pas les aggraver et ensuite de les dissiper.

On a aussi formulé un certain nombre d'objections de fond, par l'examen desquelles je voudrais terminer ce bref exposé.

Ces trois objections de fond me paraissent assez difficilement compréhensibles. On peut les résumer ainsi: nous ne voulons pas, par la création d'une telle autorité politique, créer une alliance dans l'alliance; vous allez nous couper de l'Angleterre; enfin, troisième objection, un peu différente de la précédente; vous prenez un point de départ étroit, puisque vous partez des Six; pourquoi ne prenez-vous pas un point de départ plus large?

Mes chers collègues, j'avoue ne plus comprendre. On nous a dit, on nous dit, on nous répète — et j'en suis d'accord — que la finalité du Marché commun est un finalité politique; le Marché commun ne fonctionnera que s'il débouche vers un système politique à forme supranationale, donc efficace, pense-t-on. Et maintenant que nous est proposé un autre système politique parce qu'on estime que le système supranational n'est pas réalisable dans l'immédiat, on nous dit ce système politique, cette confédération n'est pas efficace et cependant, elle va porter atteinte à l'alliance

de la Malène

atlantique ; c'est une alliance dans l'alliance que vous créez.

Alors, Mesdames, Messieurs, qu'aurait été ce pouvoir politique fédéral infiniment plus efficace ? N'aurait-il pas été, lui, de façon bien plus dangereuse, une alliance dans l'alliance ? Il y a là une contradiction au sujet de laquelle j'aimerais obtenir une réponse.

Il est une deuxième contradiction. On nous dit : vous allez nous couper de l'Angleterre. Mais ce pouvoir fédéral, ce pouvoir intégré, n'aurait-il pas provoqué bien davantage une coupure avec l'Angleterre ? Croit-on que l'Angleterre serait entrée plus facilement dans un système fédéral, intégré à six, que dans un système confédéral ? Là encore, je relève une contradiction à laquelle je voudrais bien qu'on réponde.

La troisième objection était la suivante : votre point de départ est trop étroit ; vous partez des Six, vous devriez au départ ouvrir vos institutions à l'Angleterre. Mes chers collègues, je voudrais vous demander à quel reproche on se serait exposé au départ si l'on s'était adressé non pas seulement aux six partenaires, mais aux Quinze de l'Europe. C'est à ce moment-là qu'on aurait dit : vous voulez faire la grande Europe ; vous voulez porter atteinte aux six pays.

Mais non, on est parti des six pays, ce qui ne veut pas dire que la porte ne soit pas ouverte aux autres. On est parti des six pays justement pour profiter de leur dynamisme, mais avec l'espoir que d'autres pourraient suivre.

Mes chers collègues, excusez-moi d'avoir mis dans cet exposé tant de passion. Mais je voudrais bien qu'on ne fasse pas dans cette affaire, à mon pays en particulier, des procès d'intention. Le gouvernement de mon pays peut franchement se présenter devant tous les Européens que nous sommes et dire : voilà ce que j'ai fait pour l'Europe des Six depuis que je suis en place. Qui peut en dire autant ? J'ai fait la dévaluation pour entrer dans le Marché commun sans exciper des clauses de sauvegarde. J'ai proposé des mesures d'accélération qui sont pourtant bien sévères pour mon économie. J'ai accepté que le tarif extérieur commun soit plus bas que l'avait prévu le traité, ce qui fait peser encore sur le pays le plus protectionniste, c'est-à-dire le mien, les charges les plus lourdes. J'ai accepté que la Commission économique européenne pratique une politique très libérale, trop libérale à mon sens, puisqu'elle va à l'encontre de l'esprit même du traité et qu'elle fait peser sur mon pays les charges les plus sévères.

C'est la France qui, au cours des réunions d'il y a un an, s'est opposée à ce que le Marché commun se dissolve dans une zone de libre-échange, pour faire plaisir aux Anglais. C'est enfin, dans beaucoup d'autres domaines, la France qui s'est présentée vraiment, je crois, en bonne Européenne dans la communauté des Six.

Il s'agit là d'actes et non de paroles et je voudrais bien que, pour apprécier les propositions européennes

qui sont faites, on les étudie en elles-mêmes, sans faire à ceux qui les présentent un procès d'intention

J'approuve les paroles qui ont été prononcées par M. le président Poher : il ne faut pas durcir les oppositions. Pour ceux qui me connaissent ici, l'attitude que je m'efforce et que je me suis toujours efforcé de prendre ne durcit pas les oppositions. Je n'ai pas voulu essayer de faire une critique théorique de la supranationalité ou de la fédération.

J'aurais pu répondre à M. le président Plevin qu'il ne faut pas s'étonner des difficultés qu'à éprouvées le Conseil des ministres : ce sont les ministres qui ont à prendre les décisions. Comment les difficultés ne se présenteraient-elles pas au niveau du Conseil des ministres ?

Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi on pense que la légitimité des ministres n'est pas aussi valable que celle des membres de notre Assemblée. Ils ont autant de titres que les membres de notre Assemblée à représenter la légitimité de la pensée européenne. Je vois que M. le président Plevin fait des signes de dénégation. Sans doute l'ai-je mal compris et je le prie alors de m'en excuser.

Mes chers collègues, je ne veux pas prolonger cette discussion. Je tiens simplement à dire en terminant que si, par une défiance provenant d'un malentendu, on s'efforçait de ne pas soutenir les formules proposées, si on les acceptait du bout des lèvres ou en les vidant d'une partie de leur sens, on ne ferait pas une œuvre efficace. Pour la survie de l'Europe et même pour l'efficacité des Communautés européennes, je crois que les deux systèmes s'épaulent et qu'il faut courageusement marcher dans les deux directions qui, très rapidement je l'espère, se rencontreront.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. de la Malène et je donne la parole à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crois que l'Assemblée parlementaire tout entière, et aussi l'opinion publique, se sont félicitées de ce que nous ayons pris prétexte de la session d'octobre pour entendre la réponse de la Haute Autorité et des deux Commissions sur la manière dont il faudra aménager les rapports entre les exécutifs, d'un côté, et l'Assemblée et le Conseil, de l'autre, et sur la façon dont le travail devra se poursuivre au sein des exécutifs.

Les présidents des trois groupes ont exposé très clairement, et non sans quelque insistance, leurs points de vue. Après les avoir entendus, nous pouvons certainement nous poser déjà une première question. Les traités ont-ils eu le résultat que nous avions souhaité en tant que Parlement, en tant qu'Européens ? A cette question il faut répondre par un oui catégorique. Je vous rappelle simplement les chiffres que M. le président Hallstein a indiqués dans sa réponse à la ques-

Illerhaus

tion. Il nous a dit que les échanges commerciaux à l'intérieur des six pays ont augmenté de 34 % pendant la première moitié de 1960 par rapport à la même période de 1959, alors que les échanges avec les pays tiers n'ont certainement pas diminué pour autant. Telle est la première constatation ; elle nous permet de dire que les espoirs que nous avons mis dans la conclusion des traités n'ont pas été déçus.

Nous siégeons maintenant depuis environ deux ans et demi dans cette Assemblée parlementaire. Quand nous sommes venus ici, la plupart d'entre nous ne se connaissaient pas. C'est ici que nous avons fait connaissance. Nous avons travaillé ensemble. Nous nous sommes occupés de nos problèmes dans les différentes commissions de l'Assemblée. Nous avons aussi critiqué l'activité des Commissions, nous avons critiqué aussi le travail du Conseil de ministres. Nous nous sommes donc donné beaucoup de peine pour remplir de vie les traités de Rome.

C'est à juste titre que dans le débat d'aujourd'hui on a abordé quelques questions qui appellent une discussion très sérieuse. Je songe à la question de l'unanimité au Conseil de ministres. Le système selon lequel le Conseil statue à l'unanimité peut avoir du bon, mais il peut aussi faire l'effet d'un frein très gênant. Je crois que le travail parlementaire où les décisions sont prises à la majorité, sur une base démocratique, nous mène plus loin que si nous devons nous en remettre au seul Conseil de ministres avec son droit de veto.

La discussion a sans doute montré que nous ne nous opposons pas à ce que des propositions nouvelles soient faites. Les propositions destinées à combler une lacune ou à développer l'action des traités seront toujours bien accueillies par nous. En revanche, nous nous opposerions de toutes nos forces à des propositions nouvelles par lesquelles on chercherait à dissoudre d'une manière ou d'une autre ce qui existe déjà ou à modifier au détriment des institutions les compétences que celles-ci possèdent.

Je dirai à M. de la Malène que nous reconnaissons tous l'œuvre accomplie par la France depuis que nous avons les traités. Nous connaissons tous la situation dans laquelle elle se trouvait en 1958 quand les traités sont entrés en vigueur. A l'époque, nous n'avions pas osé espérer qu'elle réussirait si vite à mettre de l'ordre dans son régime monétaire, à aiguiller l'économie vers une voie libérale et à résoudre toutes les questions qui s'y rattachent. Tout cela, nous le reconnaissons, et je pense que nul d'entre nous n'est d'un autre avis.

Mais il est un point que nous ne devons pas oublier. M. de la Malène a parlé ici de fédérations et de confédérations d'Etats. Une confédération d'Etats qui limiterait les compétences d'autres institutions ou supprimerait même ces institutions, nous ne l'admettrions pas. C'est que nous avons remarqué que, dans le cadre de leurs obligations politiques, les institutions existantes ont obtenu pour nos six pays des résultats remarquables.

Or, quelle est la tâche de notre Assemblée parlementaire et quelles sont les conséquences qui résultent pour elle de la discussion de ces derniers mois et du débat d'aujourd'hui ? A mon avis, il y a quelques tâches qui s'imposent à elle très nettement.

M. le président Poher a dit par exemple qu'il fallait mieux défendre l'idée européenne devant le grand public que ce n'a été le cas jusqu'ici. C'est une idée qui me tient à cœur, à moi aussi. J'ai l'impression qu'il y a encore beaucoup à faire dans les six Etats pour que les populations se familiarisent avec les problèmes de la Communauté économique européenne, c'est-à-dire du Marché commun. A cet égard, je crois qu'une très grande tâche nous attend et j'aimerais que nous nous occupions très sérieusement de ce problème dans nos Parlements nationaux aussi bien que devant l'opinion publique. Laissez-moi vous parler très franchement ! Comment donc pourrait-on procéder à des élections européennes au suffrage direct, alors que nos populations savent si peu de chose du Marché commun et de ses effets ? Vraiment, il y a là une tâche de grande envergure.

Il s'y en ajoute une seconde. Nous devons renforcer encore la collaboration avec les Commissions et la Haute Autorité. Pour ce faire, rien ne nous oblige à n'agir que rigoureusement selon la lettre du traité, en ce sens que les décisions de la Commission devraient d'abord être soumises au Conseil et ensuite seulement à l'Assemblée parlementaire. Mieux vaudrait prendre tout d'abord, et à temps, l'avis de l'Assemblée par le jeu de la discussion, ce qui peut se faire sans pour autant violer le traité.

Il nous faudrait donc renforcer la collaboration entre les Commissions, la Haute Autorité et l'Assemblée parlementaire. Mais nous devrions aussi donner notre appui aux Commissions et à la Haute Autorité dans leur travail, dans leur collaboration avec le Conseil et les autres organes compétents. Voilà qui me paraît aussi être une tâche importante.

Si, agissant en Européens conscients de leurs responsabilités, nous parlons par exemple de la nécessité d'une petite ou d'une grande révision du traité de la C.E.C.A. ou de celui de la C.E.E., nous le faisons parce que nous avons recueilli des expériences et que nous croyons contribuer ainsi à développer encore et à consolider l'idée européenne. Nous souhaitons une révision des traités, ou d'un ou de deux articles, non que nous désirions voir la roue de l'histoire revenir en arrière ou nous ramener à des situations anciennes. Il importe de le dire une bonne fois et très nettement, et on ferait bien de l'admettre.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous adresser, de nous adresser à nous-mêmes un dernier appel, un appel à notre propre collaboration dans cet esprit européen. Si nous défendons cette idée dans nos pays, si nous réclamons l'application des traités, si nous voulons améliorer l'esprit des traités, il faut que nous nous rappelions constamment notre devoir de collaboration intense dans cette Assemblée parlemen-

Illerhaus

taire. Cette collaboration doit être assurée et il faut que nous demeurions conscients de la responsabilité que, dans cette Assemblée parlementaire européenne, nous portons en notre qualité de parlementaires.

Je dirai encore deux mots du rapport entre la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange, un autre problème dont il a beaucoup été question ces derniers mois et qui a joué un grand rôle dans les différentes conversations entre hommes d'Etat.

Nul d'entre nous ne saurait désirer la scission de l'Europe en deux blocs économiques, nul ne voudrait voir brandir deux bannières adverses : C.E.E. et A.E.L.E. Je crois que nous souhaitons tous une solution qui permette un rapprochement, une collaboration. Evidemment, cette solution ne saurait consister à s'unir au prix de l'affaiblissement des traités de Rome, moins encore de leur abandon. Voilà qui n'entre pas en ligne de compte. Mais dans le cadre de nos traités, dans le cadre de notre collaboration, nous devrions rechercher une coopération étroite et amicale avec d'autres Etats encore, avec les pays des Sept.

L'un dans l'autre, j'ai l'impression qu'il se dégage des réponses que les exécutifs nous ont données et des déclarations de nos présidents de groupe un espoir nouveau qui se communique à nous tous, un espoir nouveau également pour l'Europe, l'espoir de cette collaboration que nous appelons tous de nos vœux et vers laquelle tendent nos efforts

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Illerhaus et je donne la parole à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais dire d'abord tout le plaisir que j'ai éprouvé à entendre les exposés des trois présidents des exécutifs, notamment celui de M. le président Hallstein.

Je dois rendre hommage, pour commencer, au caractère à la fois constructif et serein de leurs interventions. Hommage aussi à M. le président Battista, qui nous a précisé qu'il refusait de fonder son rapport sur des articles de journaux : exemple digne d'imitation. En effet, s'il est des dispositions d'esprit dont il me paraît nécessaire de nous garder, ce sont les vains soucis d'orthodoxie, les querelles idéologiques, les partis pris, les faux problèmes. A cet égard, je rejoins entièrement ce qu'ont dit M. le président Poher et M. de la Malène

Ce serait un vain souci d'orthodoxie que de rejeter les propositions faites cet été par l'un de nos gouvernements, sous prétexte qu'elles ne correspondent pas exactement à ce que certains d'entre nous avaient souhaité. Si la procédure proposée par ce gouvernement a le mérite d'être réalisable, c'est un mérite majeur.

Ne soyons pas de ceux qui, devant des procédés nouveaux, différents de ceux dont on usait jusqu'à présent, disent : *Sint ut sunt, aut non sint!* Ce serait être mauvais Européen que de se raidir dans cette intransigeance scolastique. Nous n'avons pas, en fait, de choix à faire entre les propositions du gouvernement français et d'autres propositions ; nous avons le choix entre ces propositions et aucune autre. Dès lors, les rejeter sous prétexte qu'elles ne sont pas totalement orthodoxes, ce ne serait pas remplacer la perspective confédérale qu'elles ouvrent par une perspective fédérale, ce ne serait pas faire naître l'intégration politique des cendres de la coopération politique, ce serait obliger l'Europe à marquer le pas.

Ce serait encore faire montre de parti pris que de rejeter une Europe politique de type confédéral, sous prétexte qu'elle créerait un bloc et qu'elle provoquerait une fissure au sein de l'O.T.A.N., comme si une Europe politiquement intégrée ne pouvait davantage encore encourir ce reproche !

Ce serait faire montre de parti pris que de prédire à l'Europe politique qui est proposée à la fois l'impuissance du Conseil de l'Europe et la nocivité d'un redoutable bloc neutraliste. Ce serait faire preuve de parti pris que de reprocher aux projets en question d'éloigner la Grande-Bretagne, alors qu'une Europe politiquement intégrée l'éloignerait davantage encore. Ce serait faire preuve de parti pris que de prôner une révolution aussi fondamentale dans les habitudes de nos six Etats que l'intégration politique et de refuser les quelques modifications juridiques ou même constitutionnelles que rendrait nécessaires la construction envisagée. Et ce serait peut-être aussi faire preuve de parti pris que de se laisser entraîner, par une opposition sur le plan européen, à se livrer à l'opposition sur le plan européen.

De grâce, mettons fin à la guerre des mythes ! Rapprochons pragmatiquement les points de vue. Poursuivons tenacement la construction de l'Europe des réalités ; ne nous embarrassons pas de querelles d'école et saluons tout ce qui peut constituer un pas en avant dans la construction européenne.

D'après ce que nous savons des projets discutés depuis cet été si l'on en croit les communiqués et les déclarations publiques, nous pouvons faire quatre constatations essentielles, dont je dois dire que je n'arrive pas à m'attrister.

La première constatation, que je placerais à côté de ce que M. le président Pleven disait tout à l'heure également à titre personnel, c'est qu'il n'est pas question de remettre en cause les Communautés existantes. La construction proposée consiste à bâtir un étage de plus de l'édifice européen, dans un style certes un peu différent, mais à partir de l'étage déjà construit et sans chercher à le jeter bas pour faire des fondations nouvelles. L'expérience de l'Europe économiquement intégrée est acceptée, ne sera pas remise en question, mais sera poursuivie avec ténacité. Voilà des affirmations dont tout Européen sincère doit se réjouir.

Peyrefitte

Mais, me dira-t-on, si l'on ne touche pas à l'Europe déjà existante, en tout cas on écarte les prolongements qu'elle semblait contenir. Il y a là effectivement un problème qu'il est honnête d'aborder.

Notre Assemblée a émis des votes favorables à deux projets qui semblaient permettre une construction de type fédéral : le projet de fusion des exécutifs et le projet d'élections au suffrage universel.

En ce qui concerne la fusion des exécutifs, il me paraît opportun de rapprocher et de rationaliser des Commissions dont les tâches sont au fond assez semblables. Il est utile de simplifier le travail, d'éviter les chevauchements et d'accroître l'efficacité. Mais je doute que les gouvernements — je parle du gouvernement de n'importe lequel de nos six pays — acceptent de confier à l'exécutif unique, à ce collège unifié, des responsabilités politiques plus importantes que celles qu'avait jusqu'à maintenant chacun des trois collèges pris séparément. Alors que les ministres n'ont pas songé, depuis trois ans que la question est en suspens, à confier à ces collègues le soin de désigner une capitale, je ne crois pas raisonnable d'imaginer que, demain, ils confieront à ces collègues, ou à ce collège unifié, le soin de régler le problème de Berlin ou le problème algérien.

Donc, la fusion des exécutifs est sans doute une rationalisation utile qui peut être envisagée avec faveur, mais je ne vois pas comment, dans les circonstances présentes, on peut considérer qu'elle constitue un pas en avant vers une construction politique.

En ce qui concerne les élections au suffrage universel, je m'honore d'avoir été membre du groupe de travail présidé avec tant d'autorité et de talent par M. le président Dehousse et qui mit au point le projet de convention adopté depuis par l'Assemblée. Je crois fermement qu'à un stade ultérieur les élections de notre Assemblée au suffrage universel marqueront un pas décisif dans la construction de l'Europe. Mais si l'on veut être réaliste, on doit émettre des réserves sur la possibilité immédiate d'organiser ces élections.

Tant que nos débats restent essentiellement techniques — le débat de cet après-midi est une exception vraiment extraordinaire — nous ne pouvons pas espérer que de telles élections soient, dans l'ensemble de nos six pays, un grand succès. Or, un échec de ces élections constituerait sans doute un grave revers dans le processus de la construction européenne. Il faut éviter par-dessus tout cet échec.

Ne mettons pas la charrue devant les bœufs. Une fois qu'un cadre politique aura été mis en place, une fois que notre Assemblée aura été investie de pouvoirs politiques précis, à ce moment on pourra songer à procéder à des élections au suffrage universel, qui, incontestablement, marqueront un progrès dans la voie que nous souhaitons.

En somme, d'après ce que nous savons des projets qui ont été discutés cet été, il ne s'agit pas d'une contre-proposition, d'une sorte d'alternative au projet

adopté par l'Assemblée, il s'agit d'un cadre qui, à un stade ultérieur, permettrait au projet de l'Assemblée de s'insérer dans la réalité. De cela, je crois aussi que nous devons nous réjouir.

La seconde constatation à faire, c'est qu'on envisage de tenir des réunions de chefs de gouvernement ; en tout cas, la première est d'ores et déjà attendue pour le début du mois de décembre. J'espère qu'elle sera suivie d'autres réunions et que celles-ci deviendront périodiques.

En fait, l'expérience a montré qu'au niveau des fonctionnaires, ou même au niveau des ministres techniques, la coordination est lente, malaisée. Sur ce point, les critiques formulées par M. Pleven portent. Le Conseil des ministres, en tant que Conseil des ministres techniques, risque de ne pouvoir surmonter les difficultés. Des services, surtout s'ils n'obéissent pas à une impulsion d'en haut, ont tendance à se vouer à la défense du secteur dont ils ont la charge. Au contraire, au niveau le plus élevé, les problèmes sur lesquels des techniciens avaient piétiné pendant des semaines et des mois sont résolus en une séance pour peu qu'interviennent des conceptions politiques supérieures.

Puisque M. le président Pleven faisait appel aux précédents, je voudrais lui rappeler que déjà, pendant la période de préparation des traités de Rome, des rencontres de chefs de gouvernement ont eu lieu et qu'elles ont marqué des tournants décisifs dans la construction de ces traités. Ce sont ces réunions de chefs de gouvernement qui ont permis de surmonter les difficultés devant lesquelles étaient immobilisés les négociateurs à un échelon inférieur.

Cette expérience a été encourageante ; elle ne s'est malheureusement pas renouvelée depuis 1957. Elle s'est renouvelée sous forme bilatérale au cours de cet été ; il est essentiel qu'elle se renouvelle sous forme collégiale et je crois que ce serait une très importante innovation si elle se renouvelait de façon régulière et en quelque sorte statutaire. Je formule le vœu que la réunion prévue pour le début du mois de décembre se transforme, à la longue, en une sorte de conseil suprême qui prenne l'habitude de discuter et, un jour ou l'autre, de régler en commun les grandes questions qui se posent aux six pays.

La troisième constatation qu'il importe de faire, c'est que la construction engagée doit être progressive. Il est essentiel que les six pays s'accoutument à harmoniser leur politique. Il est essentiel de créer entre leurs gouvernants une intimité de plus en plus grande. Pour cela, je crois qu'il faut faire confiance au mouvement. C'est en marchant qu'on prouve le mouvement, qu'on le rend possible.

Le traité du Marché commun a eu la sagesse de prévoir des étapes transitoires. Des objectifs qui paraissaient, à l'origine, hors de portée sont devenus réalisables, à tel point qu'on a jugé possible de les réaliser beaucoup plus vite que le traité ne l'avait prévu. Le traité avait prévu que la période transitoire pourrait être allongée, mais il n'avait pas envisagé

Peyrefitte

qu'elle pourrait être raccourcie. Or, c'est précisément ce qui est arrivé.

Lançons-nous dans ce mouvement. Même s'il est lent au début, faisons confiance au dynamisme de notre vie en commun et ne doutons pas que ce mouvement, à la longue, ne se précipite.

Je citerai un exemple pour me référer à l'un des points qu'évoquait M. le président Pleven. La règle majoritaire, au sein de ce Conseil suprême, paraît encore aujourd'hui lointaine, pour ne pas dire irréaliste. Je suis convaincu qu'un jour elle deviendra possible. Il importe d'évoquer déjà cette perspective, même si cette procédure ne doit entrer en application qu'après une période transitoire. La seule perspective d'un vote majoritaire, même à terme, suffirait à donner aux réunions de ce Conseil suprême un dynamisme très profitable à l'édification de l'Europe politique.

Les conseils de gouvernement ne doivent évidemment pas rester une simple alliance, un concert de type classique. Il faut que la confédération diffère de tant d'organismes paralysés par la règle du veto. Le jour où cette règle majoritaire serait instituée dans les conseils des chefs de gouvernement, on aurait franchi une étape décisive dans la construction de l'Europe.

Mesdames, Messieurs, on a dit qu'une fédération est « une confédération qui dure ». S'engager sincèrement dans une construction de type confédéral, c'est multiplier les chances que de nouveaux pas soient possibles dans quelques années et permettre à nos Etats de se rapprocher davantage encore. Ne nous laissons pas de nous souvenir que les Pays-Bas, la république fédérale d'Allemagne, la Suisse, les Etats-Unis ont été des confédérations avant d'être des fédérations. Celui qui voudrait exclure dès maintenant qu'en allant vers une confédération on débouche sur de véritables Etats-Unis d'Europe, celui-là ne serait pas en mesure d'empêcher le mouvement une fois qu'il aurait été déclenché. Or, on peut constater que le président de la République française non seulement n'exclut pas ces prolongements, mais qu'il les a laissés prévoir dans deux discours récents. De cela aussi, il n'est pas déplacé de se réjouir.

La dernière constatation que je ferai, c'est que la construction nouvelle doit, avant tout, s'occuper de rapprocher les politiques étrangères. Il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, rien de sérieux n'avait été fait dans ce domaine. Or, une union politique pourrait assurer la sauvegarde des intérêts que chacun de nos pays n'a pas les moyens d'assurer à lui seul.

Le système actuel de consultations, qui d'ailleurs ne commença que l'an dernier, est encore beaucoup trop lent. C'est quinze jours après le début de l'affaire congolaise que les six ministres des affaires étrangères se sont réunis à La Haye. Ils n'ont pu procéder qu'à des constats. Il serait souhaitable que ces réunions passent du stade contemplatif au stade actif. L'Europe ne cessera d'être à la remorque de l'histoire que le jour où elle pourra réagir d'une manière immédiate et

cohérente aux événements qui affectent gravement ses intérêts.

Mes chers collègues, la coopération politique européenne ne doit pas nous éloigner de la construction du Marché commun. Elle serait illusoire si elle ne s'accompagnait pas de l'accomplissement quotidien et acharné de la tâche commune que nous dictent les traités. Mais sachons aussi que la mise en œuvre du Marché commun, et surtout les décisions prochaines sur les harmonisations, économiques, agricoles et sociales, supposent une solidarité politique étroite entre nos six pays.

Faisons tout, mes chers collègues, pour que les liens qui nous unissent soient de plus en plus solides et pour que notre Europe puisse apparaître à nos enfants comme la patrie des patries.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Peyrefitte et je donne la parole à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le moment ne me paraissait pas venu de procéder à un examen complet des problèmes de fond que pose aujourd'hui la construction européenne. J'aurais cru que les réponses des exécutifs, la position de M. le président de la commission des affaires politiques et les interventions des présidents de groupe, qui représentent l'unanimité de l'Assemblée, suffisaient à l'ampleur de ce débat.

Je ne me suis inscrit pour prendre la parole que lorsque j'ai appris qu'un certain nombre de nos collègues, plus particulièrement M. de la Malène et M. Peyrefitte, interviendraient pour exposer des positions que nous connaissons bien et des thèses qui nous sont familières à l'intérieur de cette Assemblée. Il m'est apparu que, sur des points excessivement limités, mais très importants, il était nécessaire qu'une réponse fût faite.

M. de la Malène a parlé des malentendus qui existent, à l'heure actuelle, touchant un certain nombre de positions. Je dois reconnaître que les discours que j'ai entendus tout à l'heure n'ont pas la même tonalité que ceux qui étaient tenus il y a quelques années, dans cette même enceinte, par quelqu'un qui, à l'époque, était le porte-parole des thèses que défendent aujourd'hui nos collègues. Ces malentendus, cette méfiance proviennent de ce qui a été dit au cours de ces dernières années et des textes, récents ou anciens, que nous avons eus sous les yeux.

Puisque je parle de textes, je pourrais puiser, dans tous les secteurs de l'opinion politique des divers pays, des opinions qui se rapprocheraient de celle que j'émetts aujourd'hui. Je pourrais, par exemple, vous lire ce qu'écrivait M. Jean Monnet en 1953 au sujet des propositions faites par celui qui est actuellement le président de la République française, mais qui n'était

Vais

à l'époque que le général de Gaulle. Voici ce que M. Jean Monnet écrivait, à propos des suggestions du général de Gaulle :

« Elles reposent sur des solutions périmées. Elles font abstraction de toute l'expérience qui nous a montré l'impossibilité de régler les problèmes européens entre Etats qui conservent leur pleine souveraineté. Quelle est cette confédération qu'on nous propose ? Une réunion périodique de chefs de gouvernement qui ne seront pas autre chose que les représentants des Etats souverains. Il est vrai qu'on ajoute une Assemblée. Si elle a des pouvoirs réels, les Etats devront lui transférer une partie de leur souveraineté et la proposition du général de Gaulle est contradictoire. Si elle n'a pas de pouvoirs, ce sera une illusion de plus et cette Assemblée sera incapable de résoudre aucun problème ; il n'y aura rien de changé. »

Ne trouvez-vous pas que ce qu'écrivait M. Jean Monnet en 1953 pourrait se référer à des déclarations que j'ai sous les yeux qui, elles, sont beaucoup plus récentes, puisqu'elles ont été faites le 5 septembre 1960 ? Car, à cette même date, au cours d'une conférence de presse, le président de la République française déclarait :

« L'unification de l'Europe comporte un concert organisé régulier des gouvernements responsables et puis le travail d'organismes spécialisés dans chacun des domaines communs et subordonnés aux gouvernements. Cela comporte aussi la délibération périodique d'une Assemblée qui soit formée par les délégués des Parlements nationaux et, à mon sens, cela doit comporter, le plus tôt possible, un solennel référendum européen, de manière à donner à ce départ de l'Europe le caractère d'adhésion populaire qui lui est indispensable. »

Eh bien ! en dehors de la notion nouvelle de référendum, nous retrouvons exactement les mêmes idées que combattait M. Jean Monnet dès 1953. Voilà pourquoi il y a de notre part une certaine défiance et il y a peut-être un malentendu. Mais je serais heureux que des déclarations nettes dans les divers domaines qui nous intéressent viennent à la fois écarter la défiance et dissiper le malentendu.

Il est certain qu'il y a au départ, entre la conception qui a été défendue à la fois par M. de la Malène et par M. Peyrefitte et la conception de la plupart d'entre nous — car je pourrais reprendre à mon compte les propos qui ont été tenus par M. le président Pleven et par M. le président Poher pour montrer qu'il n'y a pas là un caractère d'appartenance politique — il est certain, dis-je, qu'il y a entre cette conception et la nôtre une différence fondamentale. Nous sommes ici, dans notre immense majorité, des partisans d'une Europe intégrée et nous sommes hostiles à une Europe des patries, car l'Histoire nous a enseigné, sans remonter jusqu'à Charlemagne, sans remonter même jusqu'au traité de Vienne de 1815, l'Histoire nous a

enseigné, par le Conseil de l'Europe, ce que pouvait faire une association, tandis que les résultats obtenus sur le plan de la C.E.C.A., sur le plan du Marché commun, sur le plan de l'Euratom, nous ont prouvé ce que pouvait faire l'intégration.

Je ne suis pas d'accord avec M. Peyrefitte lorsqu'il nous déclare que, hors des propositions qui ont été faites par le président de la République française, il n'y a que le néant. Il a reconnu d'ailleurs lui-même par la suite que ce néant n'était pas total puisqu'il a parlé de deux propositions, dont l'une est pour l'instant en discussion devant la commission des affaires politiques tandis que l'autre a été votée par cette Assemblée. Il y a eu d'abord la proposition d'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel, et il y a actuellement la proposition de fusion des exécutifs.

Nous sommes un certain nombre ici, je le répète, à conserver une certaine méfiance à l'égard de propositions nouvelles, fussent-elles formulées en des termes aussi nobles que celles que nous avons entendu formuler. Nous préférons conserver les pieds sur la terre et nous en tenir à ce qui existe.

Il est des moments où je me sens farouchement conservateur : c'est lorsqu'il s'agit de défendre les libertés démocratiques (*applaudissements*), c'est lorsqu'il s'agit de défendre les droits acquis par la classe ouvrière, c'est lorsqu'il s'agit, comme en ce moment, de défendre les institutions européennes. Nous pensons qu'il y a là — car c'était dans l'esprit des traités de Rome et de Paris — quelque chose qui peut permettre l'intégration politique que nous souhaitons. C'est la raison pour laquelle, en nous servant des traités tels qu'ils existent, nous avons formulé la proposition tendant à élire une Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel. Nous sommes persuadés, en effet, qu'une fois élue par les peuples, cette Assemblée obtiendra automatiquement des pouvoirs et pourra devenir l'arbitre politique dont M. de la Malène vient de nous parler, car jusqu'à présent, en fait d'arbitre politique dans les décisions qui doivent être prises et qui ne l'ont pas été, nous n'avons eu que les Conseils des ministres, et nous savons bien ce qui en est résulté.

M. de la Malène a fait allusion à la crise charbonnière qui n'a pu être résolue par les propositions de la C.E.C.A. Sans entrer dans le fond du problème ou indiquer qu'il y a eu à l'époque des oppositions à la mise en œuvre des propositions de la C.E.C.A., je rappellerai à M. de la Malène qu'au moment où la crise charbonnière atteignait son point culminant et que nous en discutons ici, les stocks s'élevaient à 32 millions de tonnes. Ce sont les gouvernements qui ont arbitré. Or, les stocks n'ont pas diminué ; ils s'élèvent aujourd'hui à 30 millions de tonnes ; c'est le dernier chiffre qui m'a été communiqué.

Nous pensons que l'arbitrage politique doit être plutôt le fait d'une assemblée parlementaire euro-

Vals

péenne élue que d'un organisme, même s'il doit se réunir périodiquement, qui serait composé par les chefs des gouvernements.

Oui, il est des moments où je me sens farouchement conservateur. Mais il en est d'autres où je m'amuse à relire les poètes. Voici ce qu'écrivait, en 1867, un grand poète français, Victor Hugo, que chacun ici connaît :

« Au XX^e siècle, il y aura une nation extraordinaire. Cette nation sera grande, ce qui ne l'empêchera pas d'être libre. Cette nation aura pour capitale... » — mettez ici le nom que vous voudrez (*sourires*) — « ... Elle ne s'appellera pas la France, elle s'appellera l'Europe. »

Telle est notre conception. C'est cette Europe-là que nous voulons ; ce sont, dans le futur, non pas une confédération, mais les Etats-Unis d'Europe, car à l'Europe des patrics nous préférons la patrie européenne.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Vals et je donne la parole à M. Dehousse

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais essayer, dans toute la mesure du possible, de me tenir strictement dans le cadre de la question posée par les trois présidents de groupe. Ce sera d'ailleurs le seul point sur lequel je différerai de la plupart des orateurs qui m'ont précédé : ils ont dit de bonnes et même d'excellentes choses, mais qui dépassent le cadre en question.

Première observation : j'aurais souhaité avoir une réponse unique présentée en commun par les trois exécutifs. Au lieu de cela, nous avons eu trois réponses parallèles. Permettez-moi de le regretter. Nous sommes à un moment où l'on parle d'une fusion des exécutifs des Communautés européennes ; nous allons même être saisis bientôt d'un rapport sur ce sujet. A mon avis, c'était le moment ou jamais, pour les trois exécutifs, d'ouvrir la voie dans cette direction. Je déplore qu'ils ne l'aient pas fait.

Il y a d'ailleurs, dans leurs réponses parallèles, un certain nombre de nuances qui n'ont pas échappé au juriste que je suis. Personne n'essayera, personne n'envisagera de remettre les traités en question, a dit en substance le président Hirsch. M. Malvestiti, avec toute sa subtilité italienne, a déclaré : il n'y a pas de projet précis sur lequel prendre attitude pour l'instant. Quant au président Hallstein, il a rappelé que les résultats des Communautés avaient été satisfaisants et il s'est demandé, avec une logique très professorale, pourquoi, dès lors, les Communautés pourraient se trouver menacées.

Je ne sais pas si c'est dans ces nuances entre les trois réponses qu'il faut trouver l'explication de cette

très simple, mais aussi très divisible trinité. (*Sourires.*) Ce qui me paraît en tout cas certain, c'est qu'il eût été beaucoup plus souhaitable d'avoir une réponse unique.

Pour ce qui est des propositions européennes auxquelles se référerait la question posée par les présidents de groupe, elles me laissent, quant à moi, une impression mélangée et je vais l'exposer très sincèrement avec tout un jeu d'ombres et de lumières.

J'ai été déçu, je dirai même peiné, par la conférence de presse du général de Gaulle du 5 septembre. Lorsque je la mets en parallèle avec une autre qu'il avait faite peu auparavant à la télévision, le 30 mai, je crois la différence est immense, dans le sens d'une marche en arrière. La conférence de presse du 30 mai avait laissé espérer une adhésion décisive et déterminante du chef de l'Etat français à l'évolution de l'Europe dans le sens de son unification ; celle du 5 septembre rend un son, hélas ! tout à fait différent.

Ce qui m'inquiète tout d'abord dans cette conférence de presse, c'est la philosophie qui lui sert de base et qui s'exprime dans deux passages que je relis. Voici le premier :

« En vérité, ce sont les Etats, des Etats qui sont certes très différents les uns des autres, ayant chacun son âme, son histoire et son langage à lui, ses malheurs, ses gloires et ses ambitions à lui, mais les Etats, qui sont les seules entités, qui aient le droit d'ordonner et le pouvoir d'être obéis. »

Le droit d'ordonner et le pouvoir d'être obéis ! Comme toujours, c'est merveilleusement dit, dans un français qui fait l'admiration de ceux qui le lisent ou qui l'entendent, mais cela présente aussi tous les caractères de l'affirmation dogmatique, de l'affirmation non démontrée. Où prend-on que les Etats sont les seules entités qui aient le droit d'ordonner et le pouvoir d'être obéis ? Dans les faits, dans la situation présente, j'en tombe d'accord ; mais le sociologue le moins averti vous dirait que les Etats n'ont pas toujours existé et qu'ils n'existeront pas nécessairement toujours. Pourquoi, dès lors, affirmer que toute philosophie des relations internationales doit reposer sur une coopération entre les Etats et rien qu'entre les Etats ?

La même idée revient un peu plus loin dans un second passage : « Il est tout naturel que les Etats de l'Europe aient à leur disposition des organismes spécialisés pour les problèmes qui leur sont communs, pour préparer et, au besoin, pour suivre leurs décisions. Mais ces décisions leur appartiennent. » — Encore une fois, on se demande en vertu de quel décret ces décisions leur appartiennent pour l'éternité. — « ...Elles ne peuvent appartenir qu'à eux... » — Pourquoi ne peuvent-elles appartenir qu'à eux ? — « ...et ils ne peuvent le prendre que par coopération. » Pourquoi uniquement par coopération ?

Tout ceci, il faut bien le dire, se ramène à des affirmations sans preuve, sans démonstration. ,

Dehousse

L'expérience de la coopération intergouvernementale, nous l'avons. Le procès en a été magistralement brossé tout à l'heure par le président Pleven dans des termes que je n'essaierai pas de reproduire. La coopération intergouvernementale, nous la connaissons, mes chers collègues c'est celle qui est pratiquée par les Etats depuis l'origine des relations internationales. Et nous voyons, au spectacle, notamment, de la situation mondiale actuelle, les piètres, les médiocres résultats qu'elle a donnés.

Au surplus, si cette référence à une situation peut-être trop vaste dépassait le cadre de cette enceinte, nous avons ici même une expérience : c'est l'éternelle, la fameuse question du siège des Communautés européennes. Qui est compétent, aux termes des traités, pour trancher la question du choix du siège ? Les six gouvernements l'ont-ils tranchée ? Où sont les merveilles, les miracles de la coopération intergouvernementale dans une question qui, à première vue, n'apparaît pas comme essentielle ?

M. de la Malène nous a dit qu'entre les fruits et les légumes d'un côté et le pétrole de l'autre, il faudra un arbitre politique. J'en tombe d'accord, mais je suis plein d'appréhension si cet arbitre est le Conseil des ministres et, qui plus est, le Conseil des ministres statuant à l'unanimité, dans la question du pétrole et même dans celle des fruits et légumes. Si un jour il doit en être ainsi, il y a bien peu de chance d'aboutir dans ces matières à une solution quelconque.

On nous dit aussi que les chefs de gouvernement tiendront des réunions périodiques et fréquentes et que c'est au cours de ces réunions qu'ils trancheront les problèmes européens. Mes chers collègues, il faut avoir vu fonctionner un organisme de coopération ministérielle pour se rendre compte de la part de candeur — je m'excuse du mot — qui entre dans une telle conception. Les ministres, et spécialement les ministres des affaires étrangères, sont des gens surchargés. Combien de jours peuvent-ils consacrer par mois à des réunions européennes ? Au surplus, à la moindre crise dans un des six pays — crise ministérielle, dissolution, perspective de nouvelles élections — il se passera ce qui se passe d'ores et déjà depuis la fin de l'année dernière pour les consultations trimestrielles prévues entre les six gouvernements signataires des traités de Rome : les réunions seront sans cesse remises, sans cesse ajournées. Et lorsqu'elles auront lieu, quels seront les véritables patrons ? Ce seront les représentants permanents, dont je ne veux dire aucun mal, mais qui sont les seuls à connaître les dossiers. Dans l'intervalle entre les sessions ce sont eux qui traiteront les affaires. Au cours des sessions, ils seront derrière les ministres et, la plupart du temps, ils leur souffleront les réponses. (*Sourires.*)

Voilà, vu non pas d'une façon métaphysique comme dans la conférence de presse du 5 septembre, mais d'une manière réaliste et pratique, ce qui se passe automatiquement dans les réunions qui ont pour base la coopération intergouvernementale.

Si l'on devait en arriver là, si vraiment l'on devait avoir comme mécanisme de coopération européenne des réunions plus fréquentes entre les chefs de gouvernement, je voudrais au moins émettre un vœu, non pas pour adhérer à cette thèse, mais pour limiter les dégâts. Ce vœu serait que les exécutifs soient au moins appelés et entendus, au cours de ces réunions, sur les questions qui sont de leur ressort, car il serait tout de même extraordinaire de voir les ministres trancher au cours de ces réunions périodiques, sans même avoir pris l'avis des exécutifs, des questions à la solution desquelles ceux-ci devraient ensuite travailler !

On a fait grand cas aussi des perspectives d'une confédération, au point qu'à certains moments nous nous sommes demandé si l'enceinte de cette Assemblée n'était pas transformée en séminaire de droit public comparé. (*Sourires.*)

Je n'entre pas ici dans une exégèse du fédéralisme sous ses différentes formes. Mais la confédération, Monsieur de la Malène, la confédération, Monsieur Peyrefitte, c'est autre chose et c'est déjà bien davantage que ce que vous croyez et dépeignez.

Dans la confédération, notamment, il y a un chef d'Etat commun. Etes-vous prêts, les six gouvernements sont-ils prêts à accepter qu'il y ait, à défaut d'un roi, un président des Etats-Unis d'Europe et que ce président soit l'un des Six, à l'exclusion des cinq autres ? C'est pourtant la perspective devant laquelle nous nous trouverions, à moins qu'on ne nous menace de la présidence par roulement (*rires*), avec les gouvernements et les traditions qui sont les leurs.

Cette perspective n'est pas humoristique. Elle pourrait fort bien se présenter. La présidence du Conseil des ministres n'est-elle pas exercée par roulement tous les six mois ? Pourquoi la présidence des Etats-Unis d'Europe, au niveau des chefs d'Etat, ne le serait-elle pas également ? C'est cependant déjà plus que ce que M. de la Malène et M. Peyrefitte nous ont laissé entrevoir.

Dans la confédération, il existe aussi des organes que les projets en cours d'élaboration laissent dans l'ombre. Il y a un embryon d'exécutif et un embryon de législatif. Les projets dont vous avez parlé, Messieurs, prévoient-ils ces embryons d'exécutif et de législatif sur le plan européen ?

A la vérité, il apparaît — c'est un point sur lequel je reviendrai dans un instant — que bien des idées qui sont rattachées à ces projets sont fort peu claires et exigeraient, pour une délibération utile, une mise au point aussi rapide que possible.

J'en viens maintenant à la question du référendum solennel. Voici le texte de la conférence de presse du 5 septembre :

« Cela comporte la délibération périodique d'une Assemblée qui soit formée par les délégués des Parlements nationaux et, à mon sens, cela doit comporter le plus tôt possible un solennel référendum européen,

Dehousse

de manière à donner à ce départ de l'Europe le caractère d'adhésion, d'intervention populaire qui lui est indispensable. »

A ce sujet, je serai plus réservé que je ne l'ai été sur les points précédents. Je crois qu'à Bonn on est allé un peu vite en besogne en interprétant, dans un communiqué en date du 10 septembre, l'allusion à un référendum comme un rejet pur et simple du projet d'élection de notre Assemblée au suffrage universel direct.

Cette question non plus n'est pas très claire. Un point essentiel n'est pas précisé : sur quoi portera, s'il est organisé, un tel référendum ? C'est là le nœud du problème. Je ne m'inquiète pas outre mesure des difficultés juridiques. Il y en a, mais avec notre collègue M. Vendroux, qui est l'auteur d'une proposition dans ce sens, actuellement pendante devant la commission des affaires politiques, je ne crois pas que ces difficultés soient insolubles.

Ce qui me paraît beaucoup plus important, c'est la question de savoir sur quoi portera le référendum, s'il est organisé. Est-ce sur la coopération intergouvernementale ? Est-ce sur l'existence d'une Assemblée formée par les délégués des Parlements nationaux ? Le contexte de la conférence du 5 septembre donnerait à le penser.

Mais alors un tel référendum serait inutile car, ainsi que notre ancien collègue M. Pierre-Henri Teitgen l'a indiqué, non sans humour, dans une interview donnée au journal *Le Monde*, cet organisme basé sur la coopération intergouvernementale et complété par une assemblée composée de délégués des Parlements nationaux, nous l'avons déjà : c'est le Conseil de l'Europe, dans l'enceinte même duquel nous siégeons. Alors, pourquoi organiser un référendum sur un mécanisme qui est d'ores et déjà institué et acquis ?

Il serait, par conséquent, essentiel de savoir quelles sont les questions précises, exactes, qui seraient soumises à un référendum européen.

Personnellement, ma philosophie politique n'est pas favorable à la notion de référendum. Mais s'il faut en passer par là, si, pour faire l'Europe, il est impossible de suivre le chemin de la plaine et s'il faut prendre la route de montagne, j'emprunterai celle-ci et s'il faut, au surplus, prendre un chemin en lacets qui passe par un col difficile, je suivrai le chemin en lacets, faisant ainsi violence à mes modestes convictions personnelles parce que je considère que le but à atteindre est d'ordre supérieur. Encore faudrait-il nous dire exactement quelles questions seraient soumises au référendum.

Reste alors un dernier point. La question posée par les présidents de groupe se ramenait à ceci : quelle est l'incidence des projets européens et de leur contenu sur les Communautés existantes ? C'est là, mes chers collègues, la seule question à laquelle il n'a pas été répondu au cours de ces débats qui durent

depuis près de quatre heures. C'est cependant le point capital et je n'adopterai pas une prudence de Normand en disant que je ferai dépendre ma réponse finale de ce que sera cette incidence, car il faudrait d'abord la connaître.

Telle est, mes chers collègues, la façon dont, quant à moi, je vois les choses. Je m'excuse d'avoir été un peu long et surtout d'avoir été beaucoup plus technique que je ne l'aurais souhaité.

Je terminerai, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé, en disant qu'il y a deux espèces d'Europe que nous devons éviter. Il y a d'abord l'Europe des patries, je le dis très franchement, car cette Europe, nous la connaissons : c'est celle qui nous a conduits à 1914 et à 1939, et nous appartenons à une génération qui n'est pas soucieuse de recommencer cette expérience. Il faut éviter aussi l'Europe des affaires. Trop souvent, certaines Communautés donnent l'impression, dans les milieux démocrates, dans les milieux ouvriers notamment, d'être favorablement accueillies par le monde patronal parce qu'elles sont favorables à ses intérêts.

Ecartons-nous de ces deux espèces d'Europe. La seule qui mérite d'obtenir notre adhésion à tous, la seule véritable s'appelle tout simplement : l'Europe des peuples

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse et je donne la parole à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole car mes amis Peyrefitte et de la Malène ont très bien exposé tout ce que j'aurais pu dire. M. le président Dehousse, de son côté, s'est exprimé avec la grande clarté à laquelle il nous a habitués. Cela ne nous a pas surpris. Il y a deux points pourtant sur lesquels je voudrais revenir d'autant plus qu'il y en a un que je n'ai pas très bien saisi.

M. Dehousse nous a dit qu'il ne comprenait pas un passage d'une déclaration récente où il était fait état « du droit des Etats ». C'est bien ce que vous avez dit, Monsieur Dehousse ?

M. Dehousse. — Monsieur Vendroux, j'ai cité un texte qui dit exactement que « les Etats sont les seules entités qui aient le droit d'ordonner et le pouvoir d'être obéis ».

C'est un langage digne du Grand Siècle !

M. Vendroux. — Vous avez posé la question de la façon suivante : Quelle est la justification de cette déclaration ? Je me permets de vous retourner la question : Quelle serait la justification d'un Etat plus vaste que serait un Etat européen ? Je ne fais que déplacer

Vendroux

le problème à une échelle plus grande. Le fondement même de la discussion reste identique.

Un second point sur lequel je désire revenir est celui du référendum. C'est une idée que j'ai moi-même développée, vous le savez, dans cette Assemblée. Il est bien évident — et je ne parle au nom de qui que ce soit — que la question porterait, après un accord éventuel des gouvernements, sur un ensemble assez vaste, précis et non point sur un point de détail, comme la constitution d'une assemblée ou d'une institution quelconque. Il s'agirait évidemment d'une question portant sur l'ensemble du problème de l'Europe; les peuples seraient invités à dire d'une façon précise s'ils veulent une Europe véritablement organisée, et non pas à se prononcer sur des problèmes de détail.

Je ne voudrais pas terminer cette courte intervention sans me féliciter de ce que les trois Communautés consultées ont, en définitive, exprimé, sous des formes nuancées, leur confiance dans l'avenir en ce qui concerne les pourparlers actuellement en cours entre les gouvernements. Je pense, pour ma part, qu'elles ont raison d'être confiantes car il n'est pas question de remettre la base même des institutions actuelles en cause. Tout le monde est, je crois, d'accord sur ce point.

Je souhaiterai, pour finir, qu'une certaine campagne d'intoxication de l'opinion publique, qui se déroule ici et là, ne porte pas sur les membres de cette Assemblée. On l'a dit à plusieurs reprises, peut-être la discussion d'aujourd'hui est-elle prématurée. Personnellement, j'eusse préféré qu'elle se déroulât seulement au mois de novembre, lorsque nous aurions pu discuter sur des précisions et non pas faire quelquefois des procès d'intention.

Je pense, je le répète, qu'une campagne d'intoxication est menée et il n'est pas désirable qu'elle s'accroisse par les discussions que nous pourrions avoir ici. Ce serait au détriment de la cause que nous défendons et qui est celle de l'Europe. Je suis persuadé que, d'ici quelques semaines, quand les conversations qui se déroulent actuellement seront arrivées à un point décisif, nous serons à même de nous réjouir tous ensemble des résultats obtenus dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire vers une progression de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Vendroux et je donne la parole à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai écouté très attentivement les discours de MM. de la Malène, Peyrefitte et Vendroux qui m'ont précédé. Peut-on dire d'eux qu'ils forment « l'opposition » parmi nous? A mon avis, il faut user très prudemment de ce terme. En tout cas, on ne peut pas, on ne doit pas dire que leur

opposition est une opposition anti-européenne contre nous, Européens. Cette qualification serait fautive et injuste à leur égard. Non! il s'agit plutôt d'une opposition doctrinale.

En effet, il s'est produit ces dernières années un changement curieux. Il y a dix ans, la pensée de l'intégration, la pensée supranationale, n'était qu'une doctrine. Actuellement, elle est entrée dans la pratique, une pratique efficace. Pourquoi donc s'opposer, du point de vue de la doctrine, à cette pratique? Y a-t-il des valeurs qui risquent d'être opprimées par elle? Je ne le crois pas. L'existence de nos pays, de nos patries, n'est pas mise en jeu par elle. C'est précisément pour défendre ces patries contre des menaces, entre autres les menaces économiques que M. de la Malène a signalées, que nous avons créé ce lien indissoluble des traités de Rome.

M. de la Malène a parlé de « l'effroyable disponibilité des pays libres au désordre » et il a cité Cuba, le Congo, le Laos qui n'ont jamais, ou guère, été libres. Les pays véritablement libres ont le sens de l'ordre et, pour la première fois dans l'histoire, six d'entre eux ont recherché cet ordre dans un organisme d'ensemble ayant sa propre discipline. Est-ce là un signe de désordre?

Ces pays ne veulent pas créer un court-circuit et c'est pourquoi nous désirons établir des liens avec les autres pays, en premier lieu avec l'Angleterre. Or, M. de la Malène pense pouvoir nous accuser de contradiction. Il dit: « Vous soulez une fédération et vous voulez que l'Angleterre en fasse partie. Croyez-vous que ces deux choses soient compatibles? »

Tout d'abord, M. de la Malène pêche lui-même par contradiction. Il ne veut pas d'une fédération qui, d'après lui, heurterait l'Angleterre, mais, cet obstacle éliminé, il ne veut pas non plus de l'Angleterre! Le fait est que les formes de notre communauté sont moins simples que ne le pensent M. de la Malène et M. Vendroux. En effet, l'idée de référendum préconisée par M. Vendroux est une simplification des véritables élections vers lesquelles le traité de Rome ouvre très nettement la voie.

Un référendum est-il plus démocratique que des élections? Au contraire! L'essence de la démocratie parlementaire est dans la sélection, dans un choix libre des hommes de confiance qui, eux, légiféreront. Une législation par référendum risque d'être ochlocratique plutôt que démocratique, à moins qu'elle ne se limite aux sujets un peu enfantins dont s'occupent les cantons suisses.

En effet, les formes de notre communauté sont, et resteront, en partie confédérales et en partie préfédérales ou fédérales et il n'y a pas de raison de principe pour que l'Angleterre ne fasse pas ce qu'elle a fait dans le cas de la C.E.C.A.: créer avec nous une association pourvue d'un conseil de l'association. Les Anglais ont le sens de la pratique, et jusqu'à maintenant la force

van der Goes van Naters

de décision des exécutifs supranationaux, stimulés par notre Assemblée, a été plus grande que cette même force à l'échelon ministériel.

M. Dehousse a rappelé, à fort juste titre, la tragédie de la fixation du siège. Nous avons, en effet, une ligne de conduite que nous suivons aussi en matière de contrôle parlementaire : « Plutôt les Conseils que les gouvernements, plutôt les exécutifs que les Conseils. » Mais nous reconnaissons qu'il existe un ressort confédéral, intergouvernemental, si vous voulez, et, dans ce ressort, figure notamment l'harmonisation des politiques étrangères. Même là, des modalités intéressantes sont possibles. Je prends comme exemple la décision très importante sur l'accélération, qui a été prise par les ministres. Cette décision vise tout le destin de la Communauté. Il fallait donc la considérer comme « communautaire » ; il fallait la publier dans le *Journal officiel* ; il fallait qu'elle soit « matière à discussion » au sein de l'Assemblée.

C'est pourquoi l'on trouve, dans le *Journal officiel* du 12 septembre, la formule : « les représentants des gouvernements, réunis au cadre du Conseil... » Pourquoi, Monsieur le Président, ne pas employer la même formule pour la politique étrangère des Six ? Je n'ai pas l'impression que, sur la matière de ce débat, l'atmosphère soit sérieusement rendue, ni dans l'hémicycle, ni auprès des gouvernements ou de nos peuples.

Le gouvernement qui vient d'énoncer quelques pensées doctrinaires a fait plus. Il a provoqué l'accélération. Un de ses secrétaires d'Etat a préconisé l'idée d'un véritable budget européen à débattre dans notre Assemblée, ainsi que l'harmonisation européenne des impôts. Ce gouvernement a procédé très récemment à une nouvelle libéralisation et a ouvert la voie à la convertibilité du dollar.

Nous nous rappelons bien l'époque où, dans ce pays, les paroles étaient européennes tandis que les faits l'étaient moins. Constatons qu'en ce moment plusieurs faits sont européens et espérons que les paroles suivront.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. van der Goes van Naters.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits ; nous sommes donc parvenus au terme de notre débat politique. Permettez-moi de faire en guise de conclusion quelques brèves remarques à propos de notre Assemblée parlementaire.

Les répercussions que les entretiens actuels peuvent avoir sur la position de l'Assemblée parlementaire européenne ont alimenté une partie importante de notre débat. Le maintien de la position de l'Assemblée réclame naturellement que les institutions soumises à son contrôle ne soient pas affaiblies dans leurs droits et compétences, tels qu'ils sont déterminés par les

traités. Les déclarations des présidents de ces institutions, celles des présidents des groupes politiques, de même que tout notre débat ont montré clairement que l'Assemblée est unanime à vouloir maintenir, développer encore et remplir de vie ce qui est fixé dans les traités.

Pour nous, un des buts essentiels du débat consistait à obtenir que l'on précise la position de l'Assemblée parlementaire européenne. Je crois apercevoir en ce moment, le débat ayant pris fin, un certain nombre de points fondamentaux. Je les résume. L'Assemblée parlementaire européenne est et demeure la seule institution parlementaire des Communautés européennes. Personne n'entend instituer une autre assemblée. Autre point : L'Assemblée parlementaire européenne doit poursuivre sans la réduire l'activité qui a été la sienne jusqu'ici. Il est clairement apparu que ni ses tâches économiques ni ses tâches politiques ne doivent être amenuisées. Au contraire, elles doivent être élargies et la position de l'Assemblée parlementaire doit être constamment renforcée. C'est à quoi nous nous sommes employés dès les premiers jours de son existence ; le fait est clairement ressorti de notre débat et je crois qu'il ne saurait être nié.

Si les gouvernements des Etats membres s'entendent sur la forme d'une collaboration dans des champs d'activité plus larges, nous avons tout lieu de supposer que l'Assemblée parlementaire européenne sera insérée organiquement dans cette activité nouvelle. Tout développement nouveau de la politique européenne doit par conséquent conduire à la consolidation de la position de l'Assemblée, dans l'intérêt même de nos Communautés et pour le plus grand bien de nos peuples.

Le débat d'aujourd'hui a été extrêmement utile en ce qu'il a permis de bien mettre en lumière le point de vue de notre Assemblée. En même temps, il introduit le grand échange de vues politique auquel l'Assemblée doit se livrer en novembre avec le Conseil de ministres et les membres de la Haute Autorité et des Commissions.

Au cours du débat, j'ai formellement et brièvement remercié chaque orateur en employant chaque fois les mêmes mots. Maintenant que cet important débat politique est clos, je crois devoir remercier encore une fois ceux qui ont posé les questions, ceux qui les ont examinées et ceux qui y ont répondu, en un mot tous les orateurs qui, dans ce grand débat, ont mis la vigueur de leur esprit et leur éloquence au service de l'Assemblée parlementaire. C'est que la question qui avait été posée était une question cruciale ; de la réponse qui serait donnée dépendrait le sort de l'Assemblée parlementaire, non pas son existence — celle-ci n'est pas contestée — mais son développement, sa signification, les tâches que l'avenir lui réserverait.

C'est dans cet esprit, Mesdames et Messieurs, que je clos le débat.

10. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Nous allons examiner maintenant notre ordre des travaux. Nous avons en différé la discussion parce qu'on prévoyait qu'un certain point de l'ordre du jour susciterait une discussion assez longue.

Je vous communiquerai tout d'abord les propositions du comité des présidents sur l'aménagement de notre ordre du jour.

Le premier point — débat politique — est liquidé.

Ensuite, la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Boscary-Monsservin sur l'orientation de la politique agricole commune devaient prendre passablement de temps, de manière que la discussion puisse se dérouler pleinement et librement. C'est pourquoi nous avons prévu qu'à la séance de nuit nous nous ferions présenter le rapport sur la politique agricole et que nous commencerions la discussion ; celle-ci continuerait toute la journée de demain.

A la fin de ce débat, nous aurions une brève discussion sur le rapport intérimaire de M. Geiger sur l'Université européenne, discussion relativement courte parce qu'il y a simplement lieu de donner certaines impulsions sur la base du rapport. Le comité des présidents estime que nous aurons besoin d'une heure et demie.

Puis on avait prévu le rapport de M. Rubinacci sur les directives dans le domaine de la libre circulation des travailleurs que nous discuterions encore demain soir.

Nous vous avons proposé de tenir deux séances de nuit pour gagner du temps.

Enfin, on avait envisagé de terminer vendredi matin le débat sur le rapport de M. Rubinacci et de voter si possible le même jour la proposition de résolution qui sera présentée à ce propos. Selon les propositions du comité des présidents, le vote sur la proposition de résolution en matière de politique agricole, de même que sur les amendements, devrait avoir lieu lundi après-midi, mais c'est là un point sur lequel il faudra que nous discutons encore. L'idée était que les groupes politiques devaient encore prendre position et que l'on aurait besoin de beaucoup de temps à cause des amendements qui seraient déposés.

Pour vendredi après-midi, on avait prévu la présentation et la discussion du rapport de M. Posthumus sur les problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel ainsi que la présentation du rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers. Le rapport de M. Blaisse serait discuté samedi.

Pour l'après-midi de lundi, le vote sur les propositions de résolution était prévu et éventuellement la présentation et la discussion du rapport de M. Kreys-

sig sur certaines questions relatives au marché intérieur de la Communauté.

La discussion du rapport de M. Kreyszig serait terminée mardi matin.

Telles sont dans les grandes lignes les propositions du comité des présidents.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, au comité des présidents il avait été convenu que le débat agricole se déroulerait avec toute l'ampleur qui convient. En effet, vous savez que ce débat est essentiel puisqu'il est inclus entre le moment où la Commission exécutive a déposé ses conclusions définitives et celui où le Conseil des ministres doit se prononcer. Pour qu'il en soit ainsi, il faut d'abord, à mon sentiment, que le vote intervienne dans des conditions susceptibles de réunir le plus grand nombre de nos collègues.

Je me permets, à cet égard, de rappeler qu'en commission de l'agriculture la discussion a été très serrée et que certains de nos collègues ont demandé et obtenu que le vote ait lieu par appel nominal. On peut songer que les mêmes collègues demanderont une procédure analogue en assemblée plénière.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, il ne m'apparaît pas que la date de lundi, primitivement fixée pour le vote d'une proposition de résolution, soit opportune. Selon moi, la date de vendredi pourrait être retenue d'une manière infiniment plus utile pour tous nos collègues.

J'entends bien que, vendredi, notre ordre du jour est déjà chargé et que nous devons discuter de rapports extrêmement intéressants comme ceux de MM. Rubinacci, Blaisse et Posthumus. Je me permettrai alors, Monsieur le Président, de faire une autre suggestion : Pourquoi ne consacrerions-nous pas à ce débat, sauf à observer une interruption d'une heure ou une heure et demie avant le vote, la totalité de la journée de demain jeudi ?

Je préciserai ma pensée. Il avait été acquis d'abord, dans l'établissement de l'ordre du jour, que le débat agricole commencerait ce soir à 9 heures. Ce débat, Monsieur le Président, est ardu en lui-même, car il est d'ordre technique. Aujourd'hui, après une discussion de quatre heures consécutives consacrée à un sujet extrêmement prenant de politique générale, je me demande s'il est bien indiqué d'aborder un sujet aussi ardu, je le répète, que celui-là. Dans ces conditions, ne pourrait-on pas le reporter ?

Je préciserai encore ma pensée en demandant s'il ne serait pas possible d'aborder ce soir un débat moins long et peut-être plus éclectique, comme celui sur l'Université européenne, qui pourrait être terminé, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, Monsieur le Président, en une heure ou une heure et demie ? Nos collègues se trouveraient libérés vers 10 heures et de-

Boscary-Monsservin

mie ou 11 heures ce soir et nous pourrions consacrer toute la journée de demain à la fin du débat agricole. Telles sont les suggestions que je me permets de présenter.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, il faut naturellement que nous nous expliquions à nouveau, chaque fois que de nouvelles nécessités apparaissent quant à la marche de nos travaux. Le plan a été établi compte tenu de réalités précises. Maintenant, il est tout à coup remis en question. J'admettrais que nous examinions si nous voulons discuter encore ce soir sur l'Université européenne, au cas où les représentants désireux de prendre la parole sur cette question accepteraient ce changement.

Au reste, je préférerais qu'au stade actuel nous ne fixions pas le moment du vote sur la résolution concernant la politique agricole. On pourrait, me semble-t-il, trouver une solution si les représentants des groupes politiques et M. le Président s'entendaient, mais je m'opposerais à ce que nous procédions maintenant à un vote.

M. le Président. — La parole est à M. Geiger.

M. Geiger. — (A) Monsieur le Président, quel que grand que soit mon désir d'appuyer M. Boscary-Monsservin et de l'aider dans son entreprise, l'idée d'ajourner maintenant, à la dernière heure, la question de l'Université suscite en moi des réserves qui me paraissent justifiées.

Dans cette question de la création d'une Université européenne, nous avons déjà été obligés plusieurs fois de nous accommoder des inconvénients qu'entraîne la fixation d'une heure peu favorable. Or, si maintenant M. Boscary-Monsservin dit que les heures de ce soir ne sont pas un moment opportun, cela n'est pas seulement vrai pour le débat sur l'agriculture, ce l'est autant pour le débat sur l'Université européenne. Je regrette donc, Monsieur Boscary-Monsservin, de ne pas pouvoir me rendre à cet argument.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vous en tenir à notre ordre des travaux. La presse, tout le service d'information et nos collègues s'attendent à ce que le débat sur l'Université européenne ait lieu demain et que le débat sur l'agriculture ait lieu ce soir.

Je demande par conséquent qu'on maintienne l'ordre des travaux tel que nous le connaissons tous depuis une semaine.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je me joins à ce que vient de dire le président Birkelbach. En ce qui concerne le vote, je crois qu'on ne peut pas déterminer maintenant le moment où nous pourrions voter une résolution sur le projet agricole. Toutefois, il est clair que si un certain

nombre de membres des groupes ne peuvent être présents ici lundi et s'il doit être procédé à un vote par appel nominal, il faudra reconsidérer la question. Je dirai, appuyant M. Birkelbach, qu'il serait préférable que nous puissions nous concerter sur ce point, demain par exemple.

En ce qui concerne le débat de ce soir, j'avoue, après avoir entendu le président Boscary-Monsservin, que si le débat agricole ne peut pas commencer, si nous sommes dans l'impossibilité de désigner les orateurs, cette soirée, mauvaise pour nos amis agriculteurs, le sera sans doute tout autant pour chacun de nous. Je ne veux pas faire de proposition précise, mais si nous ne pouvons plus continuer à travailler ce soir, la sagesse serait peut-être de nous mettre au travail de bonne heure demain matin et d'avoir une séance de nuit demain soir seulement pour épuiser le débat agricole, sinon les agriculteurs. (*Sourires.*)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis d'avis qu'en principe on ne doit pas modifier si brusquement un ordre du jour qui nous a été communiqué. Les représentants qui siègent ici ne s'intéressent pas de la même façon à toutes les questions que nous traitons et ils ont pris leurs dispositions en tenant compte de cet ordre du jour.

Ce soir, nous verrions venir les représentants de l'agriculture qui seraient fort surpris d'entendre traiter de l'Université européenne; et quand demain les représentants qui s'intéressent à l'Université viendront ici, ce n'est pas sans étonnement qu'ils entendront parler du prix des céréales.

C'est pourquoi je demande instamment que nous en restions à l'ordre du jour que nous avons accepté.

M. le Président. — La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (I) Je me rends parfaitement compte de la difficulté qu'il y a à agencer au mieux nos travaux, d'autant plus que j'ai été témoin des difficultés qui ont surgi à la réunion du bureau et à celle du comité des présidents.

On a fait état, ici, du programme préétabli et je m'incline; mais le programme préétabli se fondait sur la prévision que le débat politique durerait deux heures cet après-midi, de manière que le rapporteur sur la politique agricole — un sujet qui est indiscutablement d'une grande importance — puisse commencer son exposé à 17 heures, ce qui est une heure à laquelle de très nombreux représentants peuvent l'écouter, et aussi une heure où il pourra susciter un écho dans la presse.

Or, je crois que l'importance du sujet qu'est la politique agricole exige absolument que nous n'en

Rubinacci

commençons pas l'examen par une introduction, base même du débat, que le rapporteur devra faire dans des conditions peu satisfaisantes.

Je dis cela, Monsieur le Président, parce que mon intérêt est solidaire de celui de M. Boscary-Monsservin. En effet, selon le programme préétabli, je dois présenter mon rapport sur la libre circulation des travailleurs à la fin de la séance de demain après-midi. Or, je suis prêt à me mettre à la disposition de l'Assemblée à l'heure qui a été fixée tout d'abord, mais je crois que ce serait diminuer l'importance qu'il faut attribuer à un problème social si grand que de reléguer l'introduction du rapporteur et l'intervention probable de la Commission de la C.E.E. et du représentant du Conseil à la séance de nuit de demain.

Que l'Assemblée règle l'ordre de ses travaux de la manière qui lui paraît la meilleure ; mais évitons le gros inconvénient qu'il y a à caser deux problèmes de si grande importance pour notre Assemblée dans deux séances de nuit !

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il ne s'offre qu'une seule possibilité : aller au bout de notre ordre du jour tel qu'il est prévu.

Cela veut dire que ce soir, après dîner, nous commencerons par l'introduction au débat sur le rapport complémentaire de M. Boscary-Monsservin sur l'orientation de la politique agricole commune et que nous poursuivrons aussi avant que possible.

Pour demain, l'ordre du jour prévoit déjà quelques autres rapports et je vous prie de songer à ce que sera ma position, comme dernier sur la liste des orateurs qui parleront de la politique commerciale, un sujet où pourtant — soit dit en toute modestie — il y a d'importants problèmes qui se posent. Je pense notamment à la politique extérieure de la Communauté que, dans les circonstances actuelles, nous ne saurions sous-estimer.

La nuit de vendredi, à une heure ou deux heures du matin, il me faudrait vraisemblablement présenter mon introduction. Je suis disposé à le faire. Nous poursuivrions, quant à moi, la discussion samedi matin et au besoin encore l'après-midi et le soir, probablement en présence — par la force des choses — du président de la commission de la politique commerciale. D'autres représentants seront déjà partis. Je m'en accommoderai aussi.

Mais il ne faudrait pas bouleverser au dernier moment tout notre ordre du jour, sans parler du fait que je comprends fort bien les remarques de MM. Birkelbach et Poher qui ont dit qu'il faudra peut-être voter à un moment autre que la date prévue primitivement par le comité des présidents.

Egalement par égard pour les membres de la commission de la politique commerciale, j'estime que nous

ne devons pas sacrifier la soirée d'aujourd'hui au plaisir de nous rencontrer en ville plutôt que dans cette maison.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, dans toutes les Assemblées du monde la modification de l'ordre du jour prévu soulève toujours des débats difficiles.

M. Dehousse. — Et prolongés !

M. Pleven. — Et prolongés, comme l'ajoute M. Dehousse.

Etant donné que, dans cette affaire, il ne s'agit pas d'émettre un vote sur l'ordre du jour, mais de nous entendre, et qu'il demeure que toute modification devrait être acceptée de bon cœur, je voudrais lancer un appel à notre excellent collègue M. Geiger pour lui demander s'il n'accepterait pas de se ranger à la proposition de M. Boscary-Monsservin.

Je ne pense pas du tout que les raisons pour lesquelles M. Boscary-Monsservin désire que le débat agricole ne soit pas introduit ce soir signifient que cette séance soit défavorable à la discussion d'un sujet comme l'Université européenne, je dirai au contraire, car tout le débat de cet après-midi a été en quelque sorte une préface au rapport que M. Geiger va présenter. (*Sourires et applaudissements.*)

Nous sommes aujourd'hui dans un débat d'idées et les allusions qui ont été faites par plusieurs orateurs à l'Université européenne montrent assez à M. Geiger qu'il trouverait une Assemblée plus attentive et plus frémissante que jamais sur ce sujet qui nous inquiète tous. Je lui demande alors si, tenant compte de ces considérations, il ne pourrait pas — nous lui en serions tous reconnaissants — revoir son opposition à la proposition présentée par M. Boscary-Monsservin.

Passer des idées que nous avons remuées à l'Université européenne, ne serait-ce pas tout naturel, tandis qu'entrer ce soir, à 9 heures 30, dans le domaine des intérêts de la betterave et de l'avoine constituerait une transition un peu brutale ? Je pense que M. Boscary-Monsservin a parfaitement raison.

En ce qui concerne le changement de date du scrutin sur la proposition de résolution qui conclura la discussion du débat agricole, je suis, bien entendu, à la disposition de mes collègues pour examiner avec eux à quelle date le scrutin devrait être placé. Je dois toutefois rappeler que lorsque la conférence des présidents avait décidé que ce scrutin aurait lieu lundi ou mardi, elle statuait avant qu'un certain nombre de développements se produisent dans plusieurs de nos Parlements nationaux. Ces développements, nous n'avons pas le droit de les ignorer, et l'intérêt de l'Europe est, pour beaucoup d'entre nous, d'être présents à des discussions de commissions ou à des débats

Pleven

qui auront lieu lundi ou mardi. L'on ne peut concevoir qu'après le travail énorme qui a été fait par la commission de l'agriculture et par cette Assemblée pour arriver à exprimer une opinion sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne en ce qui concerne la politique agricole commune, nous donnions à l'opinion publique l'impression, par une absence qui ne serait que le résultat d'un conflit entre deux devoirs impérieux, que nous n'étions pas nombreux pour nous compter sur la proposition de résolution.

Je demande donc que, de toute manière, le vote ait lieu très rapidement, si possible jeudi soir ou vendredi au plus tard, et je me tourne encore vers M. Geiger en espérant qu'il voudra bien répondre favorablement à mon appel.

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, différents orateurs s'étaient prononcés contre un changement de l'ordre du jour. Mais je crains qu'avec son éloquence brillante, sa forte argumentation, son autorité et son prestige M. Pleven n'ait réduit à néant l'intervention des autres orateurs. Ce n'est certainement pas moi qui tenterai de rivaliser d'éloquence avec lui, mais je crois pouvoir avancer un argument simple et convaincant.

M. Boscary-Monsservin et d'autres représentants ont dit clairement que la séance de ce soir sera une réunion où nous ne nous écraserons pas ; chacun veut naturellement que ses thèmes soient mis en discussion ce soir. Or, je ne conteste pas que l'agriculture, que l'économie, que le travail posent autant de questions vitales ; mais la culture va avant tout, ne serait-ce que parce que le thème de l'Université européenne implique les principes sur lesquels l'Europe de demain sera édifiée. La nouvelle Europe, ce n'est pas un fait pragmatique, ce ne sont pas les douanes ou d'autres choses matérielles ; la nouvelle Europe doit avant tout être une construction spirituelle, elle doit se fonder sur des concepts philosophiques et non seulement politiques.

Je demande donc que l'on ne minimise pas la proposition Geiger en la mettant de côté pour une séance dont on prévoit qu'elle sera peu fréquentée. Je propose, à l'exemple de tant d'autres orateurs, que nous maintenions sans changement l'ordre du jour. Si nous commençons ce soir le débat sur l'agriculture, celle-ci vivra demain ses belles heures et verra approuver, le jour même, ou vendredi, sa résolution dans une salle pleine et par une audience nombreuse. Ensuite, on parlera de nouveau devant une Assemblée nombreuse de cette Université européenne qui sera, je le répète, la base idéale, l'édifice vraiment spirituel et durable de la nouvelle Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Geiger.

M. Geiger. — (A) Monsieur le Président, le plaidoyer de M. Pleven était certes assaisonné d'humour et d'esprit. Il a parlé en faveur de la proposition de M. Boscary-Monsservin. Mais, mon cher Monsieur Pleven, j'aimerais quand même revenir à la réalité, et la réalité, c'est que tout le grand public, tous les parlementaires que nous sommes, toutes les personnalités qui occuperont la tribune des invités, les services d'information et la presse s'attendent à ce que le problème très important de l'Université européenne soit traité demain et non pas aujourd'hui. Je vous prie d'en tenir compte.

Nous nuisons également au prestige de l'Assemblée en bousculant complètement tout notre programme en moins d'une heure. M. Burgbacher a très bien dit ce qui arrivera si nous suivons M. Boscary-Monsservin. C'est pourquoi je vous demande de maintenir l'ordre du jour tel que nous le connaissons depuis des semaines et en vertu duquel nous prenons depuis des semaines nos dispositions.

M. le Président. — Permettez-moi de faire une brève remarque ! Nous sommes en face de deux problèmes. D'une part, il s'agit de la question du vote sur les résolutions qui concernent l'agriculture. D'autre part, il s'agit de savoir ce que nous allons faire ce soir.

Pour ce qui est du premier point, je propose que nous ne décidons rien encore ce soir. Certains développements semblent être en cours qui pourraient, le cas échéant, susciter des difficultés au moment du vote. Attendons donc que le débat sur l'agriculture se déroule, et demain après-midi, au début de la séance — donc probablement à trois heures — nous fixerons le moment du vote. Peut-être les groupes politiques pourraient-ils encore prendre contact ; je crois que ce serait une bonne chose.

Quant au second point, je vous ferai remarquer que nous avons toujours prévu une séance de nuit. Rien ne nous permettrait de dire avec certitude que le débat politique serait terminé en deux heures. Nous devons nous attendre à ce que cette discussion très importante se prolonge quelque peu du fait de certaines interventions. C'est en effet ce qui s'est passé.

Monsieur Boscary-Monsservin, vous avez pourtant dit que l'on pourrait éventuellement voter demain. Mais si nous perdons notre soirée et que nous ne commençons que demain matin, nous aurons beaucoup à faire et nous ne pourrions guère mener à bonne fin la discussion sur l'agriculture. D'après les indications approximatives, les orateurs auront besoin de plus de quatre heures. Vous savez, mes chers collègues, qu'on ne s'en tient rarement à ces indications approximatives ; l'expérience montre que les orateurs parlent toujours plus longtemps. On n'a pas prévu de réduire le temps de parole. Il faut donc vous attendre à ce que le débat prenne six à huit heures ; vous pouvez donc calculer — je parle dans votre intérêt, Monsieur Boscary-Monsservin — où nous échouerons si nous perdons la soirée d'aujourd'hui.

Président

C'est pourquoi je propose que nous commençons ce soir le débat sur l'agriculture. Il pourra être poursuivi demain matin et l'après-midi à trois heures. Nous pourrions discuter alors sur le moment du vote. Vous pourrez, Mesdames et Messieurs, encore en parler entre vous.

Monsieur Boscary-Monsservin, vous avez la parole.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, je ne pensais pas que ma proposition pût soulever de telles difficultés. Je retire la demande que j'avais présentée. La commission de l'agriculture sera à son banc ce soir. Je voudrais simplement obtenir, de votre part, l'assurance que demain le débat ne sera pas interrompu et qu'il se poursuivra normalement jusqu'à son terme.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je puis donc admettre que tout le monde est d'accord que nous commençons ce soir le débat sur l'agriculture, la séance étant reprise à neuf heures, et que nous décidions demain après-midi, vers trois heures, du moment où nous passerons au vote.

Il n'y a pas d'objection contre les propositions du comité des présidents?...

Elles sont donc adoptées et je me félicite de ce que nous nous soyons mis d'accord.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h. 40, est reprise à 21 h. 10 sous la présidence de M. Furler.)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER**11. — Politique agricole commune**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport complémentaire fait par M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture sur l'orientation de la politique agricole commune.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il me revient la charge de déposer sur le bureau de l'Assemblée européenne la proposition de résolution relative à la politique agricole commune. L'honneur est d'autant plus grand pour moi que cette proposition de résolution est l'aboutissement d'une longue série de travaux et de discussions, qui fut jalonnée de rapports tout à fait remarquables faits par les membres de la commission de l'agriculture. Ce furent d'abord les rapports de MM. Troisi, Lücker et Vredeling, plus tard ceux de

MM. Lücker, De Vita, Legendre, van Dijk, Richarts, Troisi et Carcassonne.

L'Assemblée a longuement discuté ces rapports. Des opinions ont été émises de part et d'autre. Aujourd'hui, il nous faut conclure. L'Assemblée, prenant des options qui seront sûrement lourdes de conséquences, doit faire connaître son sentiment de manière formelle. Prendre des options entre évidemment dans le cadre d'une Assemblée parlementaire comme la nôtre.

Au surplus, le problème se présente de telle sorte qu'il doit en être bien ainsi. En effet, la Commission exécutive, à l'issue d'un travail particulièrement laborieux, a déposé des propositions définitives. Avant que le Conseil des ministres se prononce, conformément à l'application de la règle la plus normale en régime démocratique, il est indispensable que l'Assemblée fasse connaître son sentiment.

Vous imaginez, mes chers collègues, que si, tant que nous étions restés dans des formules générales, nous avons pu vous présenter des formules d'unanimité, il en va nécessairement de manière différente maintenant que nous devons nous prononcer avec précision et faire des options. Aussi bien, ne dois-je pas vous cacher que le débat a été sévèrement mené dans le cadre de la commission de l'agriculture. Très loyalement, avec beaucoup de correction à l'égard des autres, chacun des commissaires a exposé son point de vue. Il n'en reste pas moins qu'une majorité d'une part, une minorité d'autre part se sont dégagées. Pour rendre hommage à la vérité, je dois porter à la connaissance de l'Assemblée les chiffres de cette majorité et de cette minorité. La proposition de résolution qui vous est présentement soumise a été adoptée par 19 voix contre 7 et 3 abstentions.

La commission de l'agriculture a pris ses responsabilités. L'Assemblée parlementaire européenne doit prendre les siennes. Nous n'avons plus le droit de biaiser d'une manière quelconque; nous n'avons plus le droit de rester dans des formules générales. Aujourd'hui, la Commission exécutive nous propose un certain nombre de méthodes et de systèmes pratiques sur lesquels nous devons nous prononcer. L'Assemblée européenne ne doit pas manquer de le faire.

La proposition de résolution vous a été distribuée. Je suis persuadé que chacun d'entre vous a pris connaissance de ce texte qui tient en quelques lignes. Il me semble — peut-être fais-je là un péché d'amour-propre d'auteur — que chaque alinéa, chaque paragraphe se suffit à lui-même. Vous vous prononcerez lorsque le vote interviendra.

Il m'apparaît que, pour le moment, je n'ai pas besoin de fournir d'autres explications; mais il va sans dire que je me réserve le droit de reprendre la parole. Vraisemblablement des membres de l'Assemblée vont intervenir, demanderont des éclaircissements, poseront des questions. Pour la bonne conduite du débat, il est préférable que je me réserve le droit de répliquer. Cela me permettra de répondre à la fois à toutes les

Boscary-Monsservin

questions qui seront posées, à toutes les demandes d'éclaircissement qui seront présentées.

Je ferai encore une observation. Je l'ai gardée pour la fin, presque en guise de conclusion. C'est dire toute l'importance que j'y attache.

Si l'Assemblée, aujourd'hui, peut prendre ses responsabilités, c'est qu'elle a comme base de discussion un travail particulièrement solide et fourni. Celui-ci est l'œuvre, l'émanation de la Commission exécutive. Vous le savez déjà, mes chers collègues, il est infiniment plus facile d'approuver ou de critiquer un texte que de l'élaborer ou de le rédiger.

Dans le cas particulier, la Commission exécutive européenne, je ne dirai pas a dû travailler à partir du néant, mais avait une tâche particulièrement malaisée, particulièrement ingrate, car elle était en présence de situations de fait qui duraient depuis des années, de législations qui étaient entrées dans les mœurs, de traditions, de coutumes. Il a fallu que, de ces éléments divers, elle fasse un tout. Cela représente un travail de conception auquel, au nom de la commission de l'agriculture et — je suis persuadé que vous me permettrez de le dire, Monsieur le Président — au nom de l'Assemblée tout entière je suis heureux de rendre hommage.

Cet après-midi, on a beaucoup discuté de l'avenir de nos institutions, du mérite de chacun des rouages ou des organismes qui les composent. Je le dis tout net et très franchement : je me demande si, dans le cas où n'aurait pas existé un organe comme la Commission exécutive, on serait arrivé à concevoir, à rédiger un texte comme celui qui nous est actuellement présenté.

Certes — la Commission exécutive et M. Mansholt qui est son inspirateur le savent — il est certains points sur lesquels je ne suis pas d'accord, que la commission d'agriculture n'approuve pas non plus. Il n'en résulte pas moins que si, un jour que j'espère très prochain, dans le cadre de nos six pays est mise en application une politique agricole commune, nous le devrons à l'effort de création et de conception de la Commission exécutive.

Dans le cadre de cette Commission, vous me permettrez de détacher un nom : celui de M. Mansholt. Ses collègues de la Commission exécutive me permettront certainement aussi de le faire. Chacun sait que M. Mansholt est l'inspirateur de notre politique agricole commune. Il était absolument indispensable qu'aujourd'hui, au cours d'une session qui vraisemblablement sera décisive pour notre agriculture, lui soit rendu l'hommage qui lui revient.

J'ai terminé, Monsieur le Président. Pour le moment, je puis me contenter de cette introduction. Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, vraisemblablement je devrai répondre à toutes les demandes d'éclaircissement et à toutes les questions qui me seront posées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Boscary-Monsservin pour son rapport introductif. Je vous sais particulièrement gré de nous avoir présenté un résumé aussi clair et précis.

La parole est à M. Charpentier, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Charpentier (au nom du groupe démocrate-chrétien). — Monsieur le Président, le nouveau rapport de M. le président Mansholt présente un tour plus concret, il comporte un certain nombre de modifications heureuses, à l'exception d'une, celle concernant l'attribution des licences — j'y reviendrai —, qui prête au moins à équivoque. Enfin, les buts de la politique agricole commune restent toujours dans l'ombre, comme s'il fallait éviter de fournir une cible à tous ceux qui, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté, exercent des pressions sur elle.

N'ayant pas la responsabilité de l'exécutif et renonçant aux nombreuses observations que j'aurais voulu présenter au sujet des différentes propositions, je désire, Monsieur le Président, sans entrer dans le détail de la résolution dont mon groupe souhaite l'adoption à une large majorité, examiner les problèmes généraux et leur proposer une solution. Je le ferai au nom du groupe démocrate-chrétien, bien qu'il existe entre ses membres des nuances de pensée qu'il ne me sera pas toujours facile de traduire.

La politique agricole commune devrait à la fois tendre vers une certaine expansion de la production et orienter celle-ci, assurer un niveau des prix satisfaisant, maintenir ces prix réels et stables, prévoir la possibilité de productions excédentaires, faire enfin jouer une certaine préférence entre les pays membres.

Il faut, au départ, se prononcer pour ou contre la politique d'expansion, car elle conditionne en grande partie le reste de la politique agricole. Il serait immoral, en effet, de prêcher l'expansion et de pénaliser les agriculteurs pour avoir répondu à cet appel en leur démontrant pratiquement qu'ils ont plus à gagner à une certaine disette qu'à créer l'abondance. J'ai toujours préconisé l'expansion. Elle est nécessaire à une amélioration de la productivité ; elle doit profiter au consommateur, mais aussi à l'exploitant et au salarié agricole. Seule elle permettra de multiplier les échanges avec l'industrie et le commerce. Mais certes pas n'importe quelle expansion ! Elle doit davantage être orientée vers certaines productions. Les objectifs devront tenir compte des besoins de la consommation, des possibilités d'exportation, des échanges avec les pays tiers et plus spécialement avec les territoires africains.

La fixation des prix influera sur cette orientation. Si, en effet, le niveau des prix d'un produit pris isolément n'influe que peu sur sa production en comparaison des effets de l'évolution technique, des besoins de trésorerie croissants qui marquent une économie d'échanges et du matériel coûteux qu'il faut amortir,

Charpentier

le niveau, par comparaison avec les prix des autres produits, aura, lui, une influence profonde.

L'autorité responsable, en collaboration avec la profession, devra donc être constamment informée des ressources et des besoins, de leur évolution, et avoir le juste souci, en fixant les prix, des conséquences économiques et sociales pour le producteur comme pour le consommateur. Elle ne doit pas, par exemple, se laisser hypnotiser par le prix du pain qui exerce encore une influence psychologique, mais n'a pas d'influence sérieuse sur le coût de la vie, sauf pour les classes les plus défavorisées et les familles nombreuses pour lesquelles des palliatifs peuvent et doivent être apportés. Elle doit, par contre, en fixant le prix de la viande, établir un prix suffisamment attractif, étant donné nos besoins croissants ; mais parce que son incidence sur le prix de la vie est réelle, elle doit aussi chercher à diminuer son coût de distribution et son prix de revient, c'est-à-dire obtenir un cours très modéré des céréales fourragères. Encore doit-elle chercher une solution qui incite néanmoins les agriculteurs à produire de l'orge dont les besoins croissent rapidement, plutôt que des excédents de blé.

La Commission de la Communauté économique européenne ne nous dit pas comment elle résoudra ces mesures contradictoires. Elle se borne à indiquer une orientation vers le niveau belge du prix du blé et vers le niveau hollandais du prix de l'orge. Le prix indicatif d'un produit ne doit pas consister non plus en une vague promesse, mais correspondre à une réalité économique. Sans abuser des moyens dont elle dispose, l'autorité responsable devra, pour les différentes productions essentielles, user des facilités de stockage, intervenir sur le marché au bénéfice soit des producteurs, soit des consommateurs, organiser véritablement les marchés. Elle devra, en outre, avoir une position définie à l'égard des subventions, soit qu'elle les supprime, soit, si leur intérêt économique et social est évident, qu'elle les étende aux six pays.

Le prix devra également, en dehors d'une évolution résultant de la technique, présenter une certaine continuité. Les investissements agricoles sont de plus en plus coûteux et très souvent à longue échéance. Quel entrepreneur accepterait, comme le producteur de viande de bœuf, d'attendre trois ans pour vendre un produit sans savoir quel en sera le prix ?

Drôle de politique que celle qui consisterait à décourager les producteurs de nos pays en période d'abondance et de cours mondiaux bas, puis de les supplier de produire à des prix inférieurs aux cours mondiaux quand la conjonction se retournerait, ce qui reste possible dans un avenir peut-être pas si lointain, dans un monde où la disette existe d'une façon permanente !

Enfin, il faudra bien choisir un certain niveau pour les prix. Voudra-t-on ou non que l'agriculteur participe à la vie économique de l'ensemble de nos pays et y ait sa juste part ? Tiendra-t-on compte, sur le

plan social, de toutes les belles déclarations faites à la conférence de Stresa et dans tous les documents officiels, établis depuis, concernant la nécessité pour l'agriculteur d'avoir des conditions de vie plus proches de celles des autres classes sociales, ou ne voudra-t-on agir qu'en fonction de l'intérêt égoïste et mal compris du seul consommateur ?

Peut-on ignorer qu'il s'agit d'un problème politique ? Des engagements officiels ont été pris à l'égard de certains producteurs. Seront-ils tenus ?

Lequel d'entre nous accepterait, toutes proportions gardées, de demander à des salariés la réduction de leurs salaires ou de leurs avantages sociaux ? Ne doit-on pas être sensible au fait que l'Allemagne, qui réclame des prix proches du niveau de ses propres prix, sera le principal acheteur des produits des autres pays de la Communauté ?

Ma conclusion est nette ; elle aura l'avantage de faciliter l'indispensable raccourcissement de la période intérimaire : le niveau des prix, sauf celui des céréales fourragères, devra être supérieur à la moyenne arithmétique de nos prix et se rapprocher des prix allemands, quitte à évoluer plus tard avec les progrès de la productivité. Couper la poire en deux pour fixer les définitifs est une position facile, mais non justifiée.

Cette conclusion n'est pourtant acceptable qu'à deux conditions : la première concerne les excédents, la deuxième, la préférence.

Les excédents tout d'abord. J'ai marqué ma préférence en faveur d'une politique d'expansion, d'un niveau de prix suffisamment rémunérateur pour le producteur. Je crois indispensable de tenir compte de l'accroissement rapide de la population de nos six pays, de l'amélioration nécessaire de leur niveau de vie, de la diminution incessante des terres arables, de l'effort social, national et international à entreprendre. Mais une telle politique, du fait aussi des progrès techniques, nécessite impérieusement de prévoir l'écoulement et le financement des excédents qui pourraient se présenter.

La deuxième condition est plus controversée ; respecter normalement la préférence. Sans vouloir défendre une politique autarcique que n'applique actuellement aucun de nos six pays, je trouve parfaitement normal que la préférence joue entre eux. Pendant la période intérimaire, il est vrai que les pays ont peut-être le droit de ne l'appliquer que très partiellement, mais trop souvent le traité est respecté dans sa lettre, nullement dans son esprit.

Parlant maintenant en mon nom personnel, je n'ai pas l'intention, en citant deux ou trois exemples, de m'attaquer à des partenaires du Marché commun, mais je voudrais demander s'il est normal, par exemple, que l'Allemagne établisse une discrimination à l'encontre de l'orge de brasserie française en admission temporaire, la seule à être imposée ? Est-il normal que l'Allemagne refuse d'acheter de la viande en France,

Charpentier

qu'elle ait profité de sa libération et de la suppression des droits de douane pour acheter, sans se préoccuper des questions sanitaires, de la viande de plusieurs autres pays et expédier en France d'importantes quantités de quartiers arrières ? Est-il normal que le Dr Sonnemann ait été jusqu'à affirmer qu'il serait absurde pour l'Allemagne de se livrer à des achats de viande dans les pays de la Communauté économique européenne ?

Non seulement sa position est inadmissible, mais elle aurait vite fait d'amener une réaction des agriculteurs français qui trouveraient, eux, absurde de continuer à acheter des tracteurs allemands. Je m'empresse d'ajouter que l'opinion du Dr Sonnemann n'était pas partagée par de nombreux collègues allemands, que je tiens à remercier pour l'aide qu'ils ont apportée dans la recherche d'une solution plus normale.

Parlant maintenant à nouveau au nom de mon groupe je dis : prenons garde ! Ne laissons pas s'instaurer entre nos pays un climat de méfiance, alors que nous avons besoin, pour réussir l'intégration économique, et plus encore l'intégration politique, si vitale pour nous, de franchise, mais aussi d'un climat de confiance et d'amitié, cette remarque valant également, bien sûr, pour mon pays.

La préférence ne doit pas seulement être respectée parce qu'elle figure au traité, et plus spécialement pour les produits agricoles. Il serait anormal qu'une certaine préférence existe en fait pour les produits industriels et qu'on ne retienne qu'une solution de coopération ou de coordination pour les produits agricoles.

La Commission a d'ailleurs le mérite d'indiquer clairement dans son rapport : « La politique du marché est d'intégrer les marchés agricoles des Etats membres en un marché commun présentant les caractéristiques d'un marché intérieur. »

La politique commune n'a aucune raison d'être plus libérale que celle pratiquée dans chacun de nos six pays pris séparément. Aussi semble-t-il choquant d'admettre dans le deuxième rapport, actuellement en discussion, « de délivrer des certificats d'importation à concurrence des quantités demandées ».

Si, par ce changement, la commission avait voulu marquer un changement de conception de la politique commerciale agricole, je l'aurais vivement combattu. Pour laisser librement entrer les produits des pays tiers, nous serions vite amenés à financer le stockage de nos propres produits et nous revivrions la crise qu'a connue la C.E.C.A. En réalité, la commission a voulu, je pense, éviter des difficultés avec le G.A.T.T., dont les règles actuelles, en matière agricole, ne sont pas très défendables puisque les monopoles et les méthodes de dumping sont autorisés, à l'exclusion des contingentements.

Les règles du G.A.T.T., en matière agricole, doivent être modifiées et en fait, pratiquement, comme ail-

leurs, les licences devraient être accordées en fonction des besoins. Sinon, quel que soit le prix d'entrée, l'effondrement des cours a d'autant plus de chances de se produire qu'entre la date d'attribution de la licence et l'arrivée des produits il peut s'écouler trois mois.

En réalité, il faudrait démasquer l'immense hypocrisie qui existe dans le monde en matière de politique commerciale agricole. Tous les pays ont, avec des formes variées en relation avec les conditions de production ou leurs conditions économiques, une politique agricole dirigée, protégée. Je ne critique pas la Grande-Bretagne d'avoir assuré à ses producteurs un des meilleurs niveaux de vie d'Europe. Je ne critique pas les Etats-Unis d'avoir organisé systématiquement leur production, d'être passés, par exemple, comme le rappelle M^{me} Strobel dans son rapport, d'une position d'importateurs d'une grande quantité de corps gras à celle de premier exportateur du monde. Je ne les critique pas d'avoir engagé, pour protéger leur production, depuis la fin de la guerre de Corée, des crédits de l'ordre de 14 milliards de dollars. Mais que M. Benson ne nous critique pas si nous voulons organiser notre production et ne cherche pas à faire pression sur nous.

Je pourrais multiplier les exemples à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. Les pays protègent leur agriculture d'une façon plus ou moins apparentée, plus ou moins intelligente ; ils sont libéraux surtout quand il s'agit des autres.

Je reste d'ailleurs persuadé, Monsieur le Président, que la préférence jouera entre nos six pays une fois les marchés organisés et lorsque les produits circuleront librement entre eux. L'effondrement des prix dans un des six pays atteindra, en effet, par là même, les six pays et il n'y aura pas de défense possible des intérêts des agriculteurs d'un des six pays à l'exclusion de ceux des autres. Si même il avait pu en être autrement, la libre circulation des hommes et des capitaux se ferait vers les régions d'Europe les mieux protégées. N'ayons donc pas je ne sais quel complexe de culpabilité en établissant une politique commune à l'échelle de nos six pays et faisons preuve d'un esprit de solidarité nécessaire à l'Europe politiquement intégrée que nous voulons créer et qui exige de nous d'agir en conformité avec nos principes.

Quelle solution, Monsieur le Président, apporter à l'ensemble de ces problèmes ? Etablir un niveau des prix suffisamment rémunérateur pour le producteur, orienter la production, faire face aux excédents possibles, respecter la préférence ?

La seule solution est, à mes yeux, l'établissement d'une politique de double prix. Ce n'est pas une solution originale. Elle existe en pratique dans la plupart des pays pour de nombreux produits agricoles et industriels. Elle permettrait d'accorder un prix suffisamment rentable à la majorité, sinon à la totalité, de la production, alors que, sans cela, en cas d'excédents,

Charpentier

la pesée se ferait sentir sur l'ensemble de la production. En contrepartie, en compensation de prix suffisamment rémunérateurs, la charge des excédents reposerait essentiellement sur les agriculteurs, proportionnellement à leur production.

Une telle politique rendrait possible une orientation de la production. Ainsi, en cas d'excédent de blé, la partie excédentaire devrait être payée moins cher que l'orge, en vue d'encourager la production d'orge.

Enfin, une telle politique permettrait de favoriser un effort social envers les citoyens de nos pays les plus défavorisés et en faveur des territoires africains avec lesquels nous sommes étroitement liés.

Nous pourrions en outre, sur un plan plus général, participer à une indispensable politique commune des surplus.

L'ensemble des propositions que je viens de formuler, Monsieur le Président, rencontre, j'en suis sûr, des adversaires résolus, partisans avoués ou non d'une autre solution. Beaucoup, en effet, s'en défendent, mais ils aboutissent au même résultat en refusant à l'autorité responsable les armes dont elle doit pouvoir, quand cela est nécessaire, disposer comme dans les autres pays.

Quelle est leur conception ? Tout en ne tenant aucun compte des prix payés à la production dans les autres pays, accorder la préférence à leur production commercialisée pour pouvoir profiter de leurs subventions à l'exportation ou de leurs conditions particulières, raisonnablement que les mêmes partisans réfutent avec raison s'il s'agit d'un produit industrialisé dont les agriculteurs sont consommateurs.

La préférence accordée aux pays tiers offre, pour les opposants à ma thèse, un double avantage : obtenir des contreparties industrielles et diminuer le prix des denrées alimentaires au bénéfice du consommateur, spécialement de la classe ouvrière. Une telle conception reçoit le vigoureux soutien — en dehors de ceux qui y ont intérêt — des pays exportateurs.

On met volontiers en avant la nécessité de venir en aide aux pays dits « en voie de développement », dont je pense également qu'il faut les aider, et aussi que l'agriculture européenne représente pour eux une production complémentaire et non, ou très peu, concurrentielle : nous ne voyons pas encore pousser chez nous le café, le cacao et les bananes...

Les pays qui veulent nous vendre ont presque tous un niveau de vie supérieur au nôtre. Ceux qui sont partisans d'une telle solution n'ont pas le droit de faire de fausses promesses aux agriculteurs ; ils doivent leur dire franchement : vous êtes condamnés à la sous-production, à la mévente ; ne comptez sur aucune sécurité, ni pour les prix, ni pour l'écoulement de vos produits. Bel idéal pour l'agriculteur de s'entendre dire à la fois : freinez votre production, et : vous produisez trop cher !

Enfin, ces opposants se font beaucoup d'illusions sur les avantages des grosses exploitations par rapport à celles familiales, de bonne productivité.

Ce n'est pas tout. Les conséquences d'une telle politique, quelles seraient-elles ? Sur le plan économique, l'argent qui aura servi à payer les produits importés sera-t-il davantage réinjecté dans notre industrie et notre commerce que s'il sert à payer nos producteurs ? J'en doute.

Sur le plan économique et social — encore que la part des prix alimentaires diminue régulièrement dans le coût de la vie, que la productivité en agriculture augmente rapidement et que des progrès devraient intervenir dans le domaine de la distribution —, il est possible que le niveau des prix des produits alimentaires serait en général — pas toujours — moins élevé grâce aux importations, au détriment du pouvoir d'achat des agriculteurs, mais au prix d'une économie moins prospère et offrant moins de sécurité.

Sur le plan social, au lieu d'assister à un exode régulier, normal, les jeunes générations d'agriculteurs se précipiteraient en ville, chercheraient du travail à n'importe quelles conditions, désorganiseraient le marché du travail, amèneraient un vrai déséquilibre dans nos pays.

Avant d'arrêter la politique agricole commune, pesons donc toutes ses conséquences économiques et sociales. Gardons un sage équilibre entre deux activités dont l'expansion est également nécessaire : l'agriculture et l'industrie. Devant le rythme accéléré des événements, résultat d'une politique concertée des tenants d'une autre idéologie, puissent-elles se développer dans une Europe politiquement intégrée si nous voulons avoir encore une chance de survie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Charpentier pour son exposé.

La parole est à M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste.

M^{me} Strobel *(au nom du groupe socialiste)*. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, à plusieurs reprises déjà, nous nous sommes livrés dans cette salle à de grands débats sur l'agriculture. Je ne crois pas qu'il serait très indiqué de répéter ces débats, d'autant moins que les membres de la commission de l'agriculture se sont occupés de nos problèmes si passionnément et de manière tellement circonstanciée qu'à l'heure actuelle ils connaissent par cœur à peu près toutes les opinions.

On nous a présenté une proposition de résolution qui doit en somme conclure ce débat sur l'agriculture, une résolution qui, il est vrai, ne saurait se rattacher étroitement aux rapports dont elle devrait être l'aboutissement. En effet, comme M. Boscary-Monsservin l'a dit, la Commission a déposé entre temps ses propositions définitives en vue d'une politique agricole com-

Strobel

mune; or, dans ces textes, elle a tiré — je suis tentée de dire : Dieu merci ! — un certain nombre de conclusions, notamment à la suite du débat qui s'est déroulé ici, de même que des discussions qui ont eu lieu à la commission de la politique économique et à la commission des affaires sociales, ainsi que dans les milieux politiques et économiques de notre Communauté. Si elle ne l'avait pas fait, on aurait vraiment pu se demander à quoi tous ces débats peuvent bien servir.

Comme il me semble que tout a été dit sur les principes de la politique agricole commune, je m'occuperai surtout de la proposition de résolution. Ainsi que l'a dit le président de la commission de l'agriculture, cette résolution n'a pas été adoptée à l'unanimité. Je suis du nombre des représentants qui, pour diverses raisons, ont voté contre ce texte.

Ces raisons, je voudrais les indiquer très clairement au nom du groupe socialiste et je m'appuierai pour cela sur les amendements que nous avons déposés.

Voici la question qui se pose : Cette résolution répond-elle au désir que nous avons tous et qui s'exprime dans le traité de Rome, le désir de relever le niveau de vie des populations de notre Communauté ? Je dois vous avouer franchement que je ne puis que répondre négativement à cette question.

Voici ma seconde question : La Commission et le Conseil de ministres, destinataires de cette résolution, peuvent-ils lire dans ce texte ce que l'Assemblée parlementaire veut au regard des propositions de la Commission pour une politique agricole commune ? Une fois de plus, je dois dire franchement que ma réponse est : non. A mon sens, la résolution ne donne pas de réponse claire et sans équivoque ; c'est qu'elle renferme des contradictions, et cela précisément sur des points décisifs.

Il n'y a pas seulement des divergences d'opinion entre les membres de la commission de l'agriculture ; je note aussi que dans les différents paragraphes des points de vue différents sont défendus. Je ne vois pas très bien à quel avis, selon notre attente, le Conseil de ministres doit se ranger. Je reviendrai sur ce point à propos des premiers paragraphes.

De plus, j'estime que différents paragraphes — même des paragraphes de portée décisive — sont rédigés de telle sorte qu'ils permettent des interprétations différentes. C'est ainsi que ce matin, quand à la réunion du groupe socialiste nous avons examiné les textes, nous avons remarqué qu'un paragraphe qui s'occupe de la procédure d'importation peut s'interpréter, sur la base du texte néerlandais et du texte français, tout autrement que sur la base du texte allemand. Il n'y a là pas seulement une erreur de traduction ; le fait s'explique aussi par le choix d'une formule dans laquelle chaque lecteur peut mettre ce qui lui convient.

Messieurs, dans une situation comme celle où nous sommes maintenant — une partie de l'Assemblée

pense que les propositions de la Commission sont bonnes, sont raisonnables, sont applicables, alors qu'une autre partie de l'Assemblée refuse d'en accepter tous les points — il faut que nous soyons prêts à dire clairement ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas. Je tenterai d'apporter cette clarté en me servant des amendements présentés par le groupe socialiste.

Il y a autre chose encore. Cette proposition de résolution renferme des lacunes, et il est des lacunes singulières. Quand cette résolution a été discutée à Rome à la commission de l'agriculture, il y a eu une réunion de la commission de la politique commerciale ; celle-ci a été d'avis que la politique agricole commune exercera sur la politique commerciale une influence si forte qu'il faudra s'occuper des conséquences qui en résulteront pour la politique commerciale. Elle l'a fait, et sa réunion a été tout aussi passionnée que celle de la commission de l'agriculture, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'il y avait une assez large identité de personnes.

Or, le hasard a voulu que je sois rapporteur sur cette question à la commission de la politique commerciale. Les conclusions que j'avais tirées ont été rejetées par la commission de la politique commerciale qui se trouvait composée d'une façon qui ne correspondait pas tout à fait à sa composition habituelle, et d'autres conclusions ont été adoptées. La commission de l'agriculture n'a même pas repris dans sa résolution les conclusions que la commission de la politique commerciale avait adoptées en une réunion qui comprenait toute une série de membres de la commission de l'agriculture et précisément ceux qui s'étaient opposés à mes conceptions.

Voilà un fait que je n'arrive absolument pas à m'expliquer. Lors du vote final sur la résolution, j'étais malheureusement absente et je ne sais donc pas du tout pourquoi on s'est abstenu de le faire.

Voilà donc ma première question au président de la commission qui, à la réunion de la commission de la politique commerciale, a lui-même approuvé les formules qui avaient été modifiées sur proposition de MM. Legendre et Duvieusart, si je ne fais erreur, et qui maintenant ne se retrouvent plus dans la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

J'y vois un grave défaut, et le groupe socialiste, qui pense que ces rédactions persistent à être bien meilleures que celles de la commission de l'agriculture, a présenté maintenant les décisions de la commission de la politique commerciale sous forme d'amendement à la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

En somme, c'est ce que le président de la commission de la politique commerciale aurait dû faire.

Telle sont les observations préliminaires que je devais présenter pour vous expliquer pourquoi le groupe socialiste s'efforce d'améliorer la résolution.

Strobel

Je tiens à déclarer très nettement que je regretterais beaucoup que cette amélioration ne puisse pas se faire, car, indépendamment des divergences de vues sur le fond, je crois très sincèrement que cette résolution fera faire piètre figure à l'Assemblée parlementaire.

J'en arrive maintenant aux différents points. Au paragraphe 3, la commission veut indiquer ce que doivent être les principes généraux de la politique agricole et de la politique des structures. Elle y énumère les mesures possibles qui sont propres à assurer les recettes des exploitations agricoles fonctionnant rationnellement et à les mettre en harmonie avec les coûts.

Déjà en commission, nous avons proposé que l'on ajoute à cette énumération une politique sociale active. Pour des raisons qui m'échappent, la commission de l'agriculture s'est malheureusement refusée à ajouter qu'une politique sociale active peut contribuer également à mieux harmoniser les recettes de l'agriculture avec les coûts. Aussi proposons-nous une fois de plus qu'on le dise.

Notre seconde proposition est qu'après le paragraphe 8 un nouveau paragraphe soit inséré qui s'occupe des baux à ferme. C'est là encore une proposition que nous avons déjà faite en commission, mais elle a été écartée; on a dit que les négociations relatives à la politique agricole commune étaient déjà assez épineuses pour qu'on ne les complique pas maintenant encore en posant le problème des fermages; le point pourrait être réglé plus tard.

Or, mes chers collègues, dans quelques pays de la Communauté la situation en matière de fermage joue un rôle tellement décisif et le fermage y représente un facteur du coût si essentiel que nos collègues du groupe socialiste pensent qu'il est impossible de résoudre de manière satisfaisante les problèmes agricoles de ces pays sans résoudre en même temps les questions de fermage. C'est pourquoi nous proposons d'inclure le domaine du fermage dans la résolution. Je ne vous lirai pas le texte; vous l'avez sous les yeux.

Au paragraphe 9, qui s'occupe de la politique de marché, on indique les différents objectifs auxquels cette politique doit tendre. Je suis d'accord dans une large mesure sur ce qui y est dit. Mais alors que, pour ce qui concerne les revenus de la population agricole, on parle de prix équitables, on a renoncé, en ce qui concerne l'approvisionnement du consommateur, de faire référence aux prix. J'y vois une lacune, d'autant plus que le traité lui-même dit que la politique agricole doit avoir, entre autres, pour but de relever le revenu individuel de la population travaillant dans l'agriculture et d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs. Pour ces motifs, nous proposons de dire: assurer l'approvisionnement de l'ensemble de la population à des prix raisonnables. J'ai le sentiment que sur ce point nous sommes d'accord avec M. Charpentier, puisqu'il s'est exprimé dans ce sens.

Ce sont là plutôt des vétilles, si on les compare aux divergences capitales d'opinion qui sont apparues à propos de la procédure d'importation et à propos des prix. A la commission de l'agriculture comme à la commission de la politique commerciale, il y a eu deux points essentiels sur lesquels il a été absolument impossible de s'entendre: la question de savoir si la procédure d'importation proposée par la Commission répond convenablement au besoin légitime de protection de la production agricole, et l'autre question, celle de savoir si la voie proposée par la Commission pour parvenir à l'harmonisation des prix est, pour le producteur agricole dans la Communauté, une voie praticable. Dans les deux questions les membres du groupe socialiste sont en opposition avec la majorité de la commission de l'agriculture dont l'opinion s'est finalement reflétée dans la résolution.

Au paragraphe 10 de la résolution, nous lisons — on n'y lit plus que c'est en contradiction avec les propositions de la Commission, mais je crois que l'honnêteté veut qu'on le dise — que le système d'importation doit être établi en fonction d'un bilan annuel et que c'est sur la base de ce bilan, qui doit harmoniser la production, les besoins et l'importation, que les licences d'importation doivent être accordées.

Dans le texte néerlandais et dans le texte français, je l'ai dit, la formule est un peu différente. Mais la discussion qui s'est déroulée à la commission permet de supposer que ce sont ces deux textes qui sont mauvais et non pas le texte allemand.

Le groupe socialiste pense que la procédure d'importation proposée par la Commission, c'est-à-dire l'autorisation d'importer sur la base de demandes faites par les importateurs qui veulent se livrer à ces importations, permet parfaitement d'obtenir le contrôle nécessaire de l'approvisionnement du marché et — ceci est dit également dans les propositions de la Commission — de stopper les importations dès que les intérêts légitimes des producteurs agricoles sont menacés.

La proposition de la Commission a cependant l'avantage d'éviter un contingentement direct, par quoi elle facilite aussi nos négociations avec le G.A.T.T.

On affirme parfois — c'est ce qui a été dit surtout à la commission de l'agriculture et M. Charpentier y a fait allusion ici — que la Commission aurait succombé à l'influence exercée par nos partenaires commerciaux de pays tiers. Pourtant, tous ceux qui connaissent la proposition faite par la commission des affaires sociales et la commission de la politique commerciale en face des propositions de la Commission devraient savoir que les deux commissions parlementaires ont défendu, par exemple, l'idée que l'application cumulative des mesures restrictives prévues, comme le prélèvement et le contingentement, ne répondent pas à l'intérêt de la politique commerciale de la Communauté puisqu'elle rendrait sensiblement plus difficiles nos rapports avec les pays tiers.

Strobel

De plus, toutes les organisations de consommateurs se sont élevées contre ce système. Dans tout le monde économique de la Communauté, on a de même estimé que cette procédure d'importation était trop protectionniste, notamment en ce qui concerne le prélèvement, et on l'a dénoncée comme une tendance à l'autarcie.

La procédure d'importation ne doit pas être considérée isolément, sans lien avec le prélèvement. Quand on sait que selon la proposition de la Commission, qui a été acceptée par tous les membres de la commission et par tous les groupes politiques, il est question d'une organisation européenne commune de marché, avec des prix d'orientation pour tous les produits agricoles importants, et que, quant au prix, toutes les importations en provenance de pays tiers sont portées au niveau du prix d'orientation par prélèvement, on est forcé d'admettre que c'est là une telle garantie du prix sur le marché intérieur qu'en comparaison la procédure d'importation jouera, en tant que telle, un rôle de second plan.

Je regretterais infiniment si certaines conceptions dogmatiques que l'on se fait à propos de la procédure d'importation devaient nous conduire à maintenir la proposition relative au bilan de l'approvisionnement et à l'octroi obligatoire de licences dans le cadre de ce bilan.

Je me rappelle très bien comment un jour M. Mansholt nous a répondu en commission, quand nous lui avons demandé pourquoi la Commission avait modifié sa proposition dans ce sens, que les entretiens qu'il a eus avec les pays d'où nous importons l'avaient amené à penser que les importations sur la base des licences et du contingentement finiraient par nous coûter très cher. Il se peut que je n'aie pas reproduit textuellement ses paroles en disant cela. Mais si j'en ai gardé un souvenir particulièrement vivant, c'est que les expériences que nous avons faites dans la République fédérale m'ont appris que le fait que nous procédions à nos importations agricoles sur la base d'un plan d'approvisionnement et par le moyen de licences d'importation et contingents d'importation a régulièrement pour conséquence que nos partenaires commerciaux savent quand nous devons acheter et que nous devons acheter sans tarder. Il s'ensuit que nous ne pouvons guère choisir les occasions les plus favorables pour acheter.

Le système proposé par la Commission renferme à mon avis un grand avantage : il ne décharge pas l'importateur de tout risque ; au contraire, il le porte à chercher les possibilités d'importation les meilleures. Les importateurs n'importeront pas sans limites, ne fût-ce que parce que la proposition de la Commission les oblige, quand ils sollicitent l'autorisation d'importer, à déposer une caution pour le montant du prélèvement. Ils devront donc se demander constamment si, au regard de la production indigène et de la situation sur le marché intérieur de la Communauté, ils pourront réellement vendre la marchandise au prix d'orientation.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi nous nous compliquerions la vie plus qu'il ne le faut absolument. Nous sommes pourtant tous d'accord pour dire que la production de la Communauté doit absolument être protégée au niveau du prix qui a été déterminé. C'est pourquoi je vous prie instamment d'examiner de près notre amendement sur ce point. Demandez-vous, je vous en prie, si on ne ferait pas bien de l'accepter.

L'amendement suivant concerne le niveau des prix. J'ai déjà dit qu'il y a deux points névralgiques. Le second point névralgique, c'est le niveau des prix vers lequel il faut tendre, pour la Communauté, dans le domaine de la production agricole.

La Commission a proposé que, dans le cadre de la réduction de la période transitoire, on commence par l'harmonisation des prix. On estime de façon générale que cette harmonisation est nécessaire.

Si vous prenez la peine de lire les propositions que la commission de l'agriculture a faites à ce sujet, vous verrez qu'à son tour elle propose cette harmonisation. Elle n'a pas dit qu'elle imaginait l'harmonisation des prix en ce sens que tous les prix de matières premières seraient portés au niveau le plus élevé. Du moins n'a-t-elle pas défendu cette conception jusqu'ici.

Au paragraphe 19, la résolution de la commission de l'agriculture contient une formule qui, à première vue, semble extraordinairement sage. Le lecteur qui ne connaît pas les discussions qui ont précédé ne saisit absolument pas ce que l'on veut en réalité. Quant à moi, j'estime toutefois que cette résolution n'est pas faite pour la seule commission de l'agriculture, mais qu'elle est destinée à tous ceux qui ont intérêt à savoir quelle est la conception défendue par l'Assemblée.

Or, on lit dans ce paragraphe que le rapprochement des prix doit être orienté compte tenu du niveau des prix existant dans le pays qui, dans la Communauté, est le plus grand acheteur de produits agricoles. A la commission de l'agriculture, je n'ai cessé de demander quelle était au fond la justification économique d'une telle formule. Ma question est demeurée sans réponse, et je la pose à nouveau. C'est qu'à mon avis il n'y a aucune raison d'ordre économique d'orienter les prix d'après le niveau des prix du pays qui, par le jeu du hasard, est à un moment donné le plus grand acheteur de produits agricoles.

Il peut y avoir à cela une raison politique, mais il faudrait alors le dire honnêtement. Je comprends que dans la République fédérale on ne veuille pas dire aux paysans, et cela précisément quand il va y avoir des élections, que dans le cadre de la Communauté économique européenne les prix des céréales vont descendre au-dessous du prix allemand. Ce sont des motifs politiques qui veulent qu'on ne le dise pas aux paysans.

Je me permets de répondre qu'une politique agricole honnête doit faire comprendre aux paysans que 30 % environ des agriculteurs profitent des prix élevés des céréales, tandis que 70 % — et ce sont des paysans petits ou moyens, ceux qui dépendent en première

Strobel

ligne de la production de transformation — sont désavantagés par le prix élevé des céréales secondaires. Veut-on, au cours d'une campagne électorale, dire ceci ou cela aux électeurs ? C'est là une question de jugement politique : tout dépend de la classe d'électeurs à laquelle on s'adresse.

Nous devons faire maintenant les premiers pas vers une politique agricole européenne commune. Je ne me sens pas autorisée, si j'entends poser les bases d'une politique agricole européenne, à ne considérer que la situation en Allemagne. Je dois attendre de tout parlementaire européen qu'il aperçoive la situation européenne. Or, cette situation a un visage tout autre.

En nous plaçant dans une perspective européenne, voici ce que nous voyons. Si on orientait les prix d'après le niveau allemand — et ce n'est pas autre chose que l'on entend faire en l'occurrence — il s'ensuivra nécessairement que dans quelques pays de la Communauté le coût de la vie va augmenter considérablement, les prix des produits de base nécessaires à la transformation devant être notablement relevés. Il est vrai que cela ne se fera pas du jour au lendemain, et c'est là aussi un argument.

Il y en a un autre. Si dans quelques pays de la Communauté le niveau des prix — par exemple pour le blé — s'élève sensiblement par rapport à l'état actuel, il en résultera certaines conséquences pour la production : on en arrivera à une surproduction. Mais ce n'est pas non plus ce que l'on veut atteindre par la résolution.

C'est donc là que gît la contradiction dont j'ai parlé il y a un instant. Alors qu'au paragraphe 19 on demande simplement le niveau des prix qui doit — par exemple en France — stimuler sensiblement la production, ce qui est une conséquence naturelle, il est déclaré très clairement au paragraphe 25 que la future politique des prix doit être établie de manière à assurer l'équilibre entre production et besoins et éviter tout risque de surproduction permanente. C'est là une contradiction si manifeste que tout lecteur qui entend quelque chose à cette matière doit l'apercevoir et se dire : J'aimerais bien savoir qui, au paragraphe 19, a imposé son opinion et qui, au paragraphe 25, a fait triompher la sienne. Puisqu'il est déjà certain que l'unanimité ne pourra pas se faire sur la proposition de résolution, nous devrions du moins nous efforcer de faire en sorte que la résolution reflète une seule et même opinion.

Mais cela encore n'est qu'une partie de l'argumentation dont nous usons pour obtenir une autre rédaction du paragraphe sur les prix. En effet, dans la deuxième partie de ce paragraphe 19 on affirme que, si nous orientons les prix compte tenu du niveau des prix de la République fédérale — ce n'est pas dit expressément, mais c'est à quoi cela revient —, nous respecterons « le principe d'un développement économique et social en fonction du niveau de vie le plus élevé dans notre Communauté ».

Nous sommes tous obligés, étant membres de l'Assemblée parlementaire européenne, de vérifier si le niveau de vie dans la République fédérale d'Allemagne est effectivement, du point de vue économique et social, le niveau de vie le plus élevé dans la Communauté, notamment dans l'agriculture.

A cet égard, je dois signaler à tout le moins la rémunération des travailleurs agricoles ; elle représente un élément du niveau de vie vu sous son angle social. Si on ajoute les prestations sociales aux salaires, nous voyons que la République fédérale, loin d'être au sommet de l'échelle, occupe — comme mon collègue Frehsee me l'a dit à propos des travailleurs agricoles — la cinquième place dans la Communauté. Si, en France, on ajoute les allocations familiales au salaire des travailleurs agricoles français, ceux-ci se placent à un échelon sensiblement plus élevé que les travailleurs agricoles allemands sous notre régime des allocations pour enfants.

Par conséquent, puisqu'on veut parler — expression pas très heureuse — de niveau de vie social le plus élevé, il faut se rendre compte que, telle qu'on a formulé la chose, ça ne joue tout simplement pas. Je suis, moi aussi, d'accord que l'on s'oriente d'après le niveau social le plus élevé et que l'on ne nivelle pas par le bas ; mais ce que l'on dit, il faut que ce soit juste et si un texte est aussi contestable que celui-ci, nous nous sentons positivement obligés de faire d'autres propositions.

Dans notre amendement n° 6, nous proposons une formule nouvelle pour le paragraphe 19, une formule qui à mon avis répond à des conceptions que d'autres membres de l'Assemblée, sans être socialistes, ont défendues en commission. Voici ce que nous vous proposons ; je dois vous lire ce passage parce qu'il contient une proposition additionnelle qui pourrait nous amener tous à adopter l'amendement. Pour le paragraphe 19, nous vous proposons le texte suivant :

« Un niveau commun des prix est nécessaire si l'on veut instaurer un marché commun qui fonctionne. Cette méthode faciliterait, grâce à des relèvements ou à des abattements de prix régionaux qui tendent à supprimer les prix agricoles extrêmement bas ou extrêmement élevés, un rapprochement progressif vers la structure que l'on voudrait donner à la production européenne et vers le niveau européen commun des prix. Il est souhaitable à ce propos de choisir une méthode prudente et pragmatique pour le rapprochement des prix, qui permette toute nouvelle progression, compte tenu des effets des démarches précédentes et tout en s'adaptant à l'ensemble des marchés agricoles et à l'évolution de la conjoncture économique générale. Cela permettrait d'empêcher des accroissements de production peu souhaitables pour certains produits et d'assurer l'équilibre nécessaire du marché.

» En particulier, il faut donner aux petites et moyennes exploitations agricoles la possibilité d'améliorer leur compétitivité dans la production de transforma-

Strobel

tion par l'achat de céréales fourragères à des prix raisonnables.

» Chaque fois qu'il est impossible de les imputer à l'exploitation, les pertes de revenus résultant de l'harmonisation des prix doivent être compensées par des subventions, et cela jusqu'au moment où est réalisée la reconversion de la production. »

Je vous prie instamment d'examiner cet amendement de près. Je crois qu'il représente un moyen terme, un point de rencontre pour nous tous.

Cependant, en ce qui concerne une partie de cet amendement, je tiens à dire que d'après les constatations générales qui ont été faites, notamment d'après des recherches scientifiques, le besoin de produits céréaliers, donc leur consommation, diminue constamment, tandis que le relèvement du niveau de vie entraîne une augmentation constante de la production de transformation. Dans le domaine des produits de transformation, il est parfaitement possible — M. Mansholt nous l'a déjà dit une fois dans cette salle — que la consommation augmente de 20 à 30 %.

Si nous menons une politique des prix qui permet à l'agriculture d'accroître sa production précisément là où il existe une possibilité d'augmenter la consommation, autrement dit, si nous permettons précisément aux agriculteurs petits et moyens de consolider la production de transformation par l'achat de céréales fourragères à des prix abordables, nous aurons agi favorablement sur leur situation en matière de revenus, nous leur aurons donné une véritable chance d'augmenter leur revenu. Au contraire, si nous faisons une politique qui conduit à la surproduction dans des domaines où il y a un danger de recul des besoins, nous provoquons un surapprovisionnement du marché; du fait de la surproduction, une pression s'exercera sur les prix, pression qu'on ne pourra pas même arrêter par des moyens artificiels et qui est contraire aux intérêts de l'agriculture.

Dans cet ordre d'idées, l'amendement que nous proposons revêt une importance particulière, et c'est pourquoi je m'en suis occupée si longuement. J'attire encore une fois votre attention sur le fait qu'il y a une certaine contradiction entre les paragraphes 25 et 19 de la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

Puis, il y a quelques autres amendements encore, mais ils ne sont pas de la même importance.

Au chapitre B — politique céréalière — nous proposons de supprimer les paragraphes 27 à 29 qui me semblent être en contradiction avec d'autres parties de la proposition de résolution. Nous proposons d'insérer à leur place le texte suivant :

« En outre, l'Assemblée parlementaire accepte les propositions de la Commission au sujet de la politique céréalière. »

Par mégarde, j'ai sauté le chapitre sur la politique commerciale. Mais je vous ai déjà fait remarquer que,

pour ce qui concerne la politique commerciale, la commission de l'agriculture avait sous les yeux une proposition de la commission de la politique commerciale. Elle a été adoptée contre ma voix. Je n'en suis pas moins surprise de voir que la commission de l'agriculture ne l'a pas reprise. Après l'avoir relue, je trouve malgré tout qu'elle est propre à faire comprendre que nous ne voulons pas mener une politique agricole autarcique par le moyen de la politique agricole commune. C'est pourquoi je propose que nous reprenions cet élément dans la partie relative à la politique commerciale et que nous supprimions la proposition de la commission de l'agriculture relative à ce paragraphe.

Telles sont, essentiellement, les amendements que propose le groupe socialiste.

Concernant les propositions en matière de fruits et légumes, notre groupe présente un certain nombre de propositions qui s'ajoutent à celles de la commission. D'une façon générale, elles me paraissent très bonnes et acceptables. On propose, il est vrai, d'instituer également pour les fruits et légumes un organisme consultatif tel qu'il est adjoint aux bureaux. Mais on constate une fois de plus un phénomène typique : lorsque la création d'un organisme de cette sorte est proposée, la commission de l'agriculture commence par oublier qu'à côté des catégories professionnelles il y a aussi les consommateurs qui subissent, qui doivent subir la politique agricole que nous faisons ou qui en tirent peut-être aussi un avantage. De toute façon, les consommateurs ont intérêt à pouvoir exercer une certaine influence. Je suis cependant convaincue que la commission de l'agriculture est tout à fait disposée à réparer cet oubli et à proposer également pour cet organisme que les consommateurs soient appelés à y siéger comme ils le feront dans tous les autres organes consultatifs qui devront être institués.

Monsieur le Président et Messieurs, j'ai ainsi motivé nos propositions.

Pour terminer, et parce que M. Lückner est parmi nous ce soir, j'ajouterai encore quelques mots. Lors du dernier ou de l'avant-dernier débat sur l'agriculture, j'avais attiré l'attention de Messieurs les Représentants sur le fait qu'ils persistent à porter leur vieil habit, alors qu'il serait tellement plus beau qu'ils s'en achètent un nouveau, un habit européen, et qu'ils le mettent. M. Lückner m'a répondu, à l'époque, qu'il portait d'ores et déjà un complet trevira tout ce qu'il y a de plus moderne. Eh bien, Monsieur Lückner, si je compare les deux complets — je veux dire votre rapport d'alors et la proposition de résolution d'aujourd'hui à la rédaction de laquelle vous avez pris une large part —, j'ai l'impression que votre beau complet tout neuf, vous l'avez soigneusement suspendu dans l'armoire et que vous avez ressorti le vieux. (Sourires.) Je vous recommande de changer une fois encore de complet.

(Applaudissements et sourires.)

M. le Président. — Je remercie M^{me} Strobel pour son exposé.

La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas manquer de souligner les mérites de la Commission européenne qui, sous la direction de son président, M. Mansholt, a élaboré, en un temps record, les propositions concrètes et le programme précis d'une politique agricole commune conforme aux dispositions du traité de Rome. Il est normal qu'un programme d'une telle envergure ne trouve pas l'assentiment général, du moins dans tous ses points. Il est évident aussi qu'il ne pouvait prétendre, dès le premier essai, à la perfection sur toute la ligne, les premières propositions étant d'ailleurs déjà révisées partiellement par la Commission elle-même, adoptant certains vœux et vues émis antérieurement par l'Assemblée parlementaire européenne. Ceci prouve d'ailleurs l'opportunité de la procédure de collaboration entre nos deux institutions.

Qu'il me soit donc permis de présenter quelques observations critiques à l'égard des dernières propositions de la Commission concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

Cette politique a pour but, tout en intégrant l'agriculture dans l'économie générale de la Communauté, d'assurer aux entreprises économiquement justifiées et rationnellement gérées un revenu comparable à celui des autres classes de la société. Il s'agit de réduire l'écart entre le revenu de l'agriculture et ceux des autres secteurs sociaux, conformément au traité de Rome qui vise à relever le niveau de vie de toutes les couches de la population.

Une question primordiale et de principe se pose ici, celle de savoir si nous voulons assurer à la population agricole un revenu équitable ou si nous poursuivons plutôt une exploitation maximum du sol.

Les propositions de la Commission me semblent basées sur des conceptions militantes en faveur d'une sélection naturelle des terres agricoles et de leur utilisation selon leur vocation naturelle, ainsi qu'en faveur d'une sélection économique des exploitations les mieux gérées, aux fins de pouvoir produire et vendre aux prix les plus bas. Je ne vois pas comment, dans ces circonstances, serait assuré à la population agricole un revenu équitable, puisque cette conception de la Commission aboutirait à la formation d'une agriculture à caractère plutôt industrialisé, tout en éliminant de nombreuses entreprises.

Si nous nous proposons de défendre l'exploitation familiale avec toutes les valeurs économiques, sociales et culturelles qui lui sont propres, si nous voulons même donner une certaine chance aux exploitations marginales, les propositions rigides de la Commission, appliquées sans souplesse, me paraissent sujettes à caution. En effet, si les prix sont fixés exclusivement

d'après les exploitations hautement spécialisées, cela revient à condamner et éliminer les moyennes et petites exploitations familiales que nous voulons pourtant sauver dans la mesure du possible. Ces entreprises ne sauraient supporter la concurrence et l'effet d'un marché complètement libéralisé. Il ne resterait plus que la grande exploitation, celle qui est à l'abri des crises et qui peut se dispenser de subventions.

Il faudra chercher à éviter cette politique d'élimination et mobiliser toutes les forces agricoles pour assurer, avec une population aussi nombreuse que possible, le ravitaillement de la Communauté.

Si je partage l'avis de la Commission, déclarant qu'il ne peut y avoir de marché agricole commun sans un niveau de prix commun et que les pertes des cultivateurs ne peuvent être compensées par les prix, il n'en reste pas moins vrai que ces pertes sont à compenser d'une autre façon, notamment au stade de la production, ce qui nécessite des interventions, tant de la part des Etats que de la Communauté.

Il a été dit et redit que les recettes doivent couvrir les dépenses et que les prix indicatifs qu'il y a lieu d'approuver doivent couvrir tant le coût du matériel que la main-d'œuvre et les intérêts du capital investi. En tout cas, les prix des productions végétales ne doivent pas être subordonnés aux intérêts unilatéraux des productions animales. Une politique de prix défavorable à la production végétale pourrait, en effet, entraîner l'industrialisation de la production animale. Il faudra donc prévoir un équilibre entre les productions végétales et animales.

En ce qui concerne le raccourcissement de la période transitoire, j'avais déjà souligné mes appréhensions lors de la session de mars dernier, appréhensions qui sont loin d'être dissipées. Je partage ici encore l'avis de ceux qui pensent qu'il ne suffit pas de poser comme seule condition que les autres secteurs économiques et sociaux de la Communauté aient enregistré et réalisé des progrès suffisants pour adopter définitivement le raccourcissement projeté. L'agriculture est bien une partie intégrante de l'économie générale. Elle est, d'autre part, soumise à d'autres lois que l'industrie. Pour que le raccourcissement projeté puisse avoir lieu à l'échéance du 30 juin 1967, du moins pour la plupart des produits agricoles, il faudrait donc que les conditions d'adaptation, de synchronisation, soient établies aussi et avant tout, dans l'agriculture elle-même, qu'elles y aient donné des résultats satisfaisants. Sinon, l'exécutif devrait se réserver de proposer l'allongement de la période raccourcie.

Avant de libéraliser, il faudra harmoniser dans le sens d'un rapprochement suffisant du coût des différents éléments de production. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore pu constater un résultat de l'accélération. Au lieu de baisser, les frais de production ont tendance à s'accroître. Ainsi, le décalage entre le revenu de l'agriculture et celui des autres secteurs de l'économie s'agrandit de plus en plus.

Herr

Ceci conduit à la question de rapprochement des prix durant la période transitoire, pendant laquelle nos cultivateurs — cela a aussi une importance au point de vue politique — ne comprendraient pas que leur pouvoir d'achat soit encore réduit, en présence d'un traité leur garantissant un ajustement, par rapport aux revenus des autres classes sociales et cela à un moment où les agriculteurs doivent faire l'effort considérable de nouveaux investissements.

C'est là d'ailleurs la raison pour laquelle les producteurs de certains pays ont été très effrayés par les propositions concrètes de rapprochement des prix formulées par la Commission.

Je préfère, dans ces conditions, la formule de notre rapporteur prévoyant que « le rapprochement des prix soit orienté progressivement et en fonction des courants commerciaux des territoires excédentaires vers les territoires déficitaires, compte tenu du niveau des prix qui existe dans le pays qui, dans notre Communauté, est le plus grand client en produits agricoles ».

Cette formule correspond mieux aux lois économiques puisque c'est une solution empirique. Il faudrait, en tout cas, faire précéder toute mesure d'abaissement des prix agricoles par une diminution des coûts moyens de production et prévoir en même temps, pour les pertes de recettes, des compensations à supporter par la Communauté.

En ce qui concerne le problème de la surproduction éventuelle provoquée par des prix trop élevés, ce danger pourrait être freiné par des mesures fiscales ainsi que par la prise en charge de l'écoulement des surplus par les producteurs eux-mêmes. D'autre part, une interdépendance bien ajustée des prix des différents produits représenterait un autre moyen d'équilibrer la production et les besoins.

Quant aux mesures de contingentement, je me rallie de même à l'avis de ceux qui croient qu'au lieu d'adopter les nouvelles propositions de la commission tendant à accorder toutes les licences d'importation jusqu'au moment où ces importations risquent de bouleverser les prix, il faudrait se tenir plutôt à un plan de prévisions annuelles afin d'éviter des surprises fâcheuses.

Pour le reste, les propositions de la commission sont de nature à assurer la politique agricole commune selon le vœu du traité. Elle représentent pour les six pays, avec les risques, les périls et les sacrifices qu'elles comportent, l'expression d'une profonde volonté politique commune et un véritable acte de foi dans notre Communauté. Il importe de le souligner.

Je conclus en émettant l'espoir que des présentes discussions ressorte la meilleure solution pour l'agriculture et les hommes qui ont encore le courage et l'énergie de cultiver la terre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Herr et je donne la parole à M. Graziosi.

M. Graziosi. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que la discussion des problèmes de l'agriculture sur la base des lignes tracées dans le dernier texte de la Communauté économique européenne se déroule dans une atmosphère particulièrement favorable et que les esprits sont maintenant plus détendus qu'ils ne l'étaient il y a quelques mois.

En effet, le rapport de la Commission de la C.E.E. nous est présenté en une seconde édition, une édition pour laquelle il a été largement tenu compte des critiques qui avaient été adressées de plusieurs côtés à la première édition. Cette seconde édition a été soigneusement passée au crible par la commission de l'agriculture qui a pu se livrer à un examen détaillé au cours de réunions nombreuses tenues à Bruxelles et à Rome, réunions pour l'organisation desquelles je dois adresser nos remerciements au diligent président de la commission, M. Boscardy-Monsservin.

La commission de l'agriculture présente donc à cette session de notre Assemblée une proposition de résolution, adoptée pour ainsi dire à l'unanimité par ses membres, sur l'orientation de la politique agricole commune et qui traite ensuite de divers secteurs de la production.

Nous serions heureux si la Commission de la C.E.E. et le ministre qui préside au secteur agricole, M. Mansholt, veuillent bien accueillir les observations qui ont été faites et qui traduisent l'opinion des représentants des six pays, car celle-ci est l'expression de la concordance des idées à laquelle on est parvenu après de longues et difficiles discussions au cours desquelles les experts de chaque pays ont cru devoir protéger au mieux les intérêts des différentes économies agricoles.

En particulier, je tiens à appeler l'attention de la C.E.E. sur un fait incontestable, commun à toutes les économies agricoles européennes, mais beaucoup plus accentué en Italie : je veux dire la disparité entre le rendement du secteur agricole et celui d'autres secteurs économiques.

Il y a là véritablement une preuve évidente de la crise agricole qui sévit dans tous les pays. En Italie, les agriculteurs doivent constater aujourd'hui avec amertume que, malgré les efforts techniques et financiers, et alors que nous assistons à un *boom* économique extrêmement favorable, l'écart entre l'agriculture et l'industrie va s'accroissant jour après jour. Je crois qu'il y a là un point de base que la C.E.E. ne saurait ignorer dans l'élaboration de la politique agricole de la Communauté européenne.

D'autre part, mais sans oublier cette constatation, je suis heureux que la commission de l'agriculture ait affirmé un autre grand principe fondamental en

Graziosi

déclarant : « Les recettes des exploitations agricoles fonctionnant rationnellement doivent, au moins sur une moyenne de plusieurs années, couvrir les dépenses ; parmi les dernières figurent, entre autres, le coût du matériel technique d'exploitation, la juste rémunération de la main-d'œuvre familiale et extra-familiale et les intérêts équitables du capital d'exploitation. »

La commission de l'agriculture a réellement agi avec sagesse et je ferai remarquer à nos collègues et à la C.E.E. que nous n'avons pas hésité à demander que l'on garantisse un juste rendement pour les entreprises agricoles qui fonctionnent rationnellement. Donc, rendement juste, certes, mais non pas pour ceux qui cultivent la terre selon des systèmes moyennâgeux.

Cette conception attire évidemment l'attention sur les régions de la Communauté qui sont particulièrement en retard à cause de la configuration géographique et géologique particulière de leur sol. Nous avons donc encore des hommes qui cultivent de nos jours la terre selon des méthodes peu rationnelles, mais sans que ce soit de leur faute ; c'est précisément pour ces agriculteurs-là que nous sommes grandement en souci et c'est en pensant à eux que nous accueillons avec quelque perplexité la décision d'abréger les phases et d'arrêter la période transitoire à l'année 1967.

Toutefois, à condition que la C.E.E. n'oublie pas que la modernisation des structures agricoles, à l'aide du fonds européen qui leur est destiné, doit commencer dans les régions particulièrement défavorisées, nous sommes d'accord sur l'accélération du rythme d'application.

La période transitoire pose ensuite le problème de la concurrence.

Il est bon que l'on sache qu'un libéralisme complet en matière de concurrence sera rejeté sans hésitation du côté italien. Nous acceptons au contraire l'idée introduite dans la résolution de la commission de l'agriculture où il est parlé de « Conditions égales de concurrence ».

Il est cependant évident que cette phrase reste une pure affirmation sur le plan théorique, alors qu'en réalité comme c'est le cas maintenant, la concurrence, loin de pouvoir se faire dans des conditions d'égalité, se poursuit dans une disparité absolue.

C'est pourquoi je ferai remarquer que nous sommes opposés et que nous nous opposerons à l'application de l'article 40 du traité de Rome au cas où l'on voudrait forcer la main en imposant l'application de l'alinéa c du paragraphe 2 qui prévoit une organisation européenne du marché. Attendu que le traité de Rome nous en donne la faculté, nous inclinons plutôt pour l'alinéa a qui parle de règles communes en matière de concurrence, si ces règles communes doivent mettre l'agriculture sur une base de départ égale. Mais nous pouvons, à titre d'exception, admettre pour certaines productions agricoles, par exemple les vins,

ce que la C.E.E. propose elle-même à l'alinéa b, c'est-à-dire une coordination obligatoire des diverses organisations nationales de marché.

Je voudrais dès lors attirer votre attention sur le fait que, si on ne peut pas accepter une organisation européenne de marché imposée par la force et à l'improviste, on ne peut pas non plus ouvrir la porte à une concurrence effrénée et sans règles communes. Un libéralisme effréné en matière de concurrence conduirait facilement à la ruine des millions d'agriculteurs qui, dans la lutte concurrentielle, ne bénéficient malheureusement pas d'un point de départ égal.

Je rappellerai à l'Assemblée un exemple retentissant et probant. Ne répétons pas dans les six pays la grande erreur qui a été commise il y a cent ans quand l'unité italienne s'est faite en une kermesse héroïque et que les deux tronçons de notre péninsule ont mis en commun pour la première fois, dans un esprit de liberté concurrentielle, leurs économies sans fixer de règles ni prévoir de freins. On a cru alors que le stimulant de la concurrence réveillerait l'activité industrielle des plus faibles. Mais notre histoire économique, comme l'ont souligné les savants spécialistes en la matière, a montré que les riches devenaient toujours plus riches et que les pauvres restaient pauvres, tandis que l'écart entre le sud et le nord de l'Italie s'accroissait démesurément.

Pour conclure sur ce point, mes chers collègues, nous affirmons à nouveau l'idée que seules sont acceptables des conditions de concurrence égales sur une base de départ égale.

Monsieur le Président, j'ai maintenant quelques remarques à faire au sujet des différentes productions.

La résolution établie par la commission de l'agriculture contient un paragraphe 26 qui, du fait qu'il traite du blé et des céréales secondaires, appelle les commentaires des représentants italiens. Ce paragraphe dit : « Tout en maintenant les importations traditionnelles, la production des céréales secondaires, dans la mesure où elle répond à des conditions économiques normales et saines, doit être orientée vers la couverture de l'accroissement des besoins. »

C'est là un paragraphe d'une importance extrême pour l'Italie. Je vous rappelle en effet la production du riz qui se cultive depuis des siècles, depuis le haut moyen âge, et qui s'étend sur 140.000 hectares de terres agricoles spécialement propices dans la vallée du Pô. La production s'y fait certainement dans les conditions économiques « normales et saines » même si les prix de revient sont très élevés par comparaison avec ceux des pays qui produisent au moyen de journaliers dont les salaires journaliers sont des salaires de famine.

Si donc la production rizière se fait dans des conditions économiques anormales, cela est précisément le cas dans ces pays qui peuvent offrir le riz sur le

Graziosi

marché mondial à 3.000 liras le quintal parce qu'ils ont une main-d'œuvre à bas niveau de vie qui se contente de salaires anti-sociaux et, je dirais même, inhumains.

Le texte définitif du projet de la C.E.E. ne propose, comme on a pu le voir, aucune solution pour le riz. Nous en avons été grandement déçus et si nous nous sommes tus jusqu'à présent, c'est uniquement parce que la Commission s'est engagée à présenter des propositions spécifiques sur la production rizière au plus tard pour le 31 décembre 1960.

Vous savez, mes chers collègues, que le problème du riz revêt pour l'Italie une importance considérable, surtout pour l'Italie du Nord, pour la vallée du Pô qui est la région italienne la plus avancée du point de vue agricole ; la production rizière est à vrai dire d'importance vitale pour elle.

Il s'agit en effet d'une production de plus de 7 millions de quintaux qui représente une valeur d'au moins 50 milliards. La transformation du riz permet à l'industrie zootechnique de la vallée du Pô d'obtenir 1.250.000 quintaux de sous-produits, balles et farines, pour l'alimentation, créant ainsi un lien entre la production rizière et l'élevage du bétail.

Nous comptons plus de 30.000 exploitations petites, moyennes et grandes qui sont équipées pour cette culture d'irrigation dont les infrastructures hydrauliques partent du canal Cavour et des autres canaux, ouvrages secondaires, pour lesquels d'innombrables générations d'agriculteurs ont travaillé pendant des siècles et ont engagé d'énormes moyens financiers. Nous comptons au moins 400.000 personnes qui travaillent à la production et à la transformation du riz.

Tout cet équipement, mes chers collègues, toute l'activité de ces milliers de familles, on ne saurait les supprimer aujourd'hui d'un trait de plume ou par une décision défavorable de la Commission de Bruxelles. Les riziculteurs italiens ne parviennent pas à comprendre pourquoi les cinq pays qui sont liés à nous dans la politique commune, consommateurs de 10.000.000 quintaux de riz brut, largement compris, ne réussissent pas à absorber les 3.000.000 quintaux qui représentent le surplus de la production italienne.

Je souhaite que la Commission examine très sérieusement le problème que j'ai signalé et qu'elle le fasse en se souvenant de la date qui a été fixée ; le 31 décembre 1960. Si tel ne devait pas être le cas, j'ai bien peur qu'on n'arrive pas à expliquer aux riziculteurs italiens le pourquoi de notre participation au marché commun, lequel finirait par devenir le tombeau d'une activité économique qui jusqu'ici a été d'un bon rapport.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je devrais parler aussi des problèmes de la viticulture, mais je dois dire que le rapport de la C.E.E., qui fait arrêter la période transitoire à l'année 1970, nous donne satisfaction dans une large mesure. En atten-

dant, nous sommes d'accord qu'il faudra parvenir à « une coordination obligatoire des diverses organisations nationales de marché » ; nous sommes également d'accord que le point d'arrivée doit être l'harmonisation des plantations aux fins de garantir la qualité des vins et de remplacer au besoin graduellement les cépages interdits.

Je rappelle simplement que si un fonds de stabilisation doit être créé, il devra être alimenté au moyen de contribution des gouvernements des pays intéressés à la production. Il faudra éviter, en raison de la crise grave que nous traversons, de recourir à une contribution directe ou indirecte des producteurs.

La résolution proposée par la commission de l'agriculture parle aussi des produits de l'industrie zootechnique. Je recommande vivement à la Commission de la C.E.E. et à M. Mansholt d'accueillir favorablement les propositions de la commission de l'agriculture de notre Assemblée ; elles sont sages et nous sommes entièrement d'accord sur ce point.

En ce qui concerne le secteur du lait et des produits laitiers, je soulignerai spécialement deux paragraphes, le paragraphe 35 et le paragraphe 36. En effet, « tant dans le cadre d'une politique active d'exportation » — c'est ce que nous lisons au paragraphe 35 — « que dans celui d'une stabilisation des prix sur le marché intérieur, il faut donner à l'industrie transformatrice des produits laitiers une nouvelle orientation et de la concentrer davantage non pas exclusivement sur la production de beurre, mais sur les produits laitiers tels que le fromage, le lait condensé et le lait en poudre, dont la consommation semble offrir des possibilités d'expansion plus grandes que ce n'est le cas pour le beurre ». C'est pourquoi il est dit au paragraphe 36 que « le système de soutien du prix indicatif doit, en conséquence, être étendu à d'autres produits laitiers, notamment aux variétés de fromages qui s'y prêtent ».

En fait, le prix du lait n'est aucunement déterminé par le prix du beurre et, pour ce qui concerne l'Italie, il est bien connu que les négociations dans les régions à l'industrie laitière portent spécialement sur le beurre et sur les fromages, parmi lesquels le gorgonzola représente le fromage le plus typiquement national.

L'industrie zootechnique de la Communauté, Mesdames et Messieurs, et notamment la production de viande, de volaille et d'œufs, trouvent dans la résolution de la commission de l'agriculture une défense si excellente de ses possibilités que je me sens porté à l'accepter en bloc pour la recommander à l'attention la plus vive de la Commission de la Communauté économique européenne. Dans son rapport, celle-ci n'a pas fait de proposition par exemple pour le rapprochement des prix, estimant que ce rapprochement se fera automatiquement au gré de l'application des propositions destinées à supprimer les mesures qui gênent les échanges commerciaux aux frontières intérieures.

Graziosi

Je dois vous faire remarquer, Monsieur Mansholt, que nous ne pouvons pas accepter ce point de vue très simpliste car il nous fait retomber tout bonnement dans la conception d'une concurrence sans freins et sans règles ; or, pareille concurrence cesse pour nous d'être une concurrence loyale en ce qu'elle ne se déroule pas sur une base d'égalité entre les six pays membres de la Communauté.

En revanche, nous partageons l'avis énoncé au paragraphe 41 de la résolution, là où il est question de viande, volaille et œufs. Nous y lisons qu'« outre les mesures de sauvegarde proposées à la frontière extérieure, des interventions sur le marché intérieur peuvent se révéler indispensables ».

Selon nous, ces interventions sont indispensables, notamment quand on songe que pour la viande bovine la période transitoire devrait prendre fin le 1^{er} janvier 1964.

Cependant, en ce qui concerne le problème de l'industrie zootechnique, qui représente ou représentera la ressource la plus importante des entreprises agricoles de la Communauté, notamment des entreprises familiales, je m'adresserai une fois de plus à la Commission de la C.E.E. pour lui signaler un argument auquel on n'accorde pas assez de poids dans les milieux politiques, ni parfois même dans les milieux agricoles de la Communauté : je veux dire les mesures de police vétérinaire pour l'amélioration sanitaire du bétail, un point sur lequel je suis intervenu à plusieurs reprises en commission.

La santé des animaux pose une question qui touche de près à la santé des hommes. N'oublions pas que les zoonoses les plus graves, maladies qui frappent indifféremment l'animal et l'homme, causent des dommages irréparables à la santé des consommateurs de denrées alimentaires, tout particulièrement aux enfants, plus exposés aux dangers de l'infection. C'est pourquoi je m'adresse à la Commission de la C.E.E., la priant de mettre en œuvre, au plus tôt, toute l'action qu'elle considère la plus efficace en vue de mettre de l'uniformité dans les législations en matière de police vétérinaire, une action qui doit avoir pour résultat que les denrées alimentaires qui circuleront dans l'aire des six pays offriront toutes les garanties de salubrité et d'hygiène.

Mais il est encore un autre point de vue que je dois éclairer à propos des maladies infectieuses qui affectent le bétail : ce sont les préjudices que subit l'agriculteur du fait que la production manquée a diminué son revenu.

En Italie, par exemple, des calculs tout à fait récents ont montré que les préjudices causés par la baisse de la production de viande et de lait et par l'élimination des sujets malades à la suite de la tuberculose, de l'avortement épizootique et de la mastite catarrhale infectieuse atteignent plus de 300 milliards de liras par an.

Je me borne à rappeler ces trois affections graves, mais il y en a des dizaines d'autres qui, chaque année, provoquent de véritables hécatombes ; il suffit de songer aux affections des veaux nouveaux nés et à toutes les infections qui peuvent frapper la volaille.

Or, il est évident que la Communauté devra réglementer la lutte pour l'amélioration sanitaire du bétail, une lutte qui, à mon avis, devra être imposée aux pays désireux de participer à l'exportation des produits de transformation, des fromages, spécialement des fromages frais, des salaisons, et même des animaux vifs ou abattus.

Le problème de l'amélioration sanitaire des élevages pourra donc avoir des répercussions sur le commerce d'importation et d'exportation ; c'est là une raison pour laquelle la C.E.E. ne saurait s'en désintéresser ; loin de là, elle devra même prendre des initiatives, comme je me suis permis de le signaler.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis parvenu au terme de mon intervention et je crois bien faire — car j'y vois un signe de bon augure — en rappelant l'exemple de bonne volonté, d'effort unanime que les représentants des six pays ont donné au cours de ces derniers mois, examinant à plusieurs reprises et adoptant à la majorité une résolution commune — chacun d'eux sacrifiant une part de ses intérêts nationaux particularistes — relative au texte des propositions définitives de la Commission de la C.E.E. sur la politique agricole.

La délégation italienne votera en faveur de la résolution finale qui porte le nom du président de la commission de l'agriculture.

Je prie donc la Commission de la C.E.E. de bien vouloir accueillir les propositions faites par cette Assemblée parlementaire supranationale, dans la certitude que la concorde et la bonne volonté qui se créent dans les différents secteurs de la vie économique sont la garantie la plus sûre de stabilité morale et de progrès civil pour toutes les nations.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Graziosi pour son exposé.

Mesdames et Messieurs, j'ai l'impression que je ferais bien de vous proposer maintenant de lever la séance pour reprendre demain nos travaux. Je suis très reconnaissant aux membres de la commission de l'agriculture de nous avoir permis de tenir cette séance de nuit, mais je ne voudrais pas non plus vous imposer une fatigue trop grande. S'il n'y a pas d'objection, je leverai maintenant la séance.

12. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Séance demain de 9 heures 30 à midi et demi et, l'après-midi, de 15 heures à 19 heures. Au besoin, nous tiendrons encore une séance de nuit.

Demain matin, nous poursuivrons le débat sur l'agriculture que nous pourrions probablement termi-

ner pour fixer ensuite le moment du vote. Après le débat sur l'agriculture, nous aurions la discussion du rapport intérimaire de M. Geiger sur l'Université européenne et enfin la discussion du rapport de M. Rubnacci sur la libre circulation des travailleurs.

La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h. 55.)

SESSION D'OCTOBRE 1960

SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	56		
2. Excuses	56		
3. Politique agricole commune — Suite de la discussion du rapport complémentaire de M Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture :			
MM. van Dijk, van Campen, Braccesi, Briot, van der Ploeg, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Sabatini, Mansholt, Sabatini	56		
Sur le déroulement du débat : MM. le Président, Battaglia, le Président, Battaglia	81		
Suspension et reprise de la séance	81		
4. Ordre des travaux :			
MM. le Président, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; van Campen, le Président, Vredeling, le Président	81		
5. Politique agricole commune. — Suite de la discussion du rapport complémentaire de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture :			
MM. Vals, Blondelle, De Kinder, Bégué, Lücker	82		
Sur le déroulement du débat : M. le Président	95		
Suite de la discussion : MM. Vredeling, Scheel, président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer ; Richarts, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, rapporteur ; Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne	95		
Clôture de la discussion et renvoi du vote d'une proposition de résolution à la prochaine séance	108		
6. Université européenne. — Présentation, discussion et vote d'un rapport intérimaire de M. Geiger, fait au nom de la commis-			
			<i>sion de la recherche scientifique et technique :</i>
			M. Geiger, rapporteur 108
			M. Posthumus, au nom du groupe socialiste 109
			Sur le déroulement du débat : MM. Bertrand, De Smet, le Président, Bertrand, le Président 110
			Suite de la discussion : MM. Ferretti, De Smet, Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Burgbacher, Medi, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Margulies 111
			Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission 116
			M. De Block 116
			Adoption de la proposition de résolution
			Suspension et reprise de la séance 116
			7. Dépôt d'un document 116
			8. Libre circulation de la main-d'œuvre. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission des affaires sociales :
			M. Rubinacci, rapporteur 117
			M. Van Rooy, ministre des affaires sociales du gouvernement néerlandais 121
			Sur le déroulement du débat : MM. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales ; le Président, Bertrand, le Président, Rubinacci, rapporteur ; le Président, Storch, Nederhorst, le Président 122
			Suite de la discussion : M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales 123
			Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance 126
			9. Ordre du jour de la prochaine séance 126
			PRÉSIDENTE DE M. JANSSENS
			<i>Vice-président</i>
			(La séance est ouverte à 9 h. 30.)
			M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuses

M. le Président. — MM. Motz et Dullin s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente session.

3. — Politique agricole commune (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport complémentaire de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'orientation de la politique agricole commune (doc. 70).

La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, maintenant que nous parlons du rapport complémentaire de M. Boscary-Monsservin sur l'orientation de la politique agricole commune ainsi que de la résolution qui y est jointe et que M. Boscary-Monsservin a introduits devant nous, je commence par faire remarquer que la Commission de la Communauté économique européenne a tenu la promesse qu'elle avait faite de déposer à temps ses propositions révisées.

Il se pose maintenant une question : Quel est le caractère de ce débat ? C'est une question qui s'est posée aussi à la commission de l'agriculture. Celle-ci a considéré que nous avions sous les yeux les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'instaurer une politique agricole. La Commission s'est donc acquittée d'un devoir prévu par le traité. Il appartient maintenant à l'Assemblée parlementaire de donner son avis sur ces propositions définitives. Or, je me suis demandé — et c'est une question à laquelle j'aimerais que l'exécutif réponde — si cet ensemble de propositions est maintenant complet. L'activité de la Commission est-elle ainsi terminée ou bien se trouve-t-elle plus ou moins dans une phase de négociation avec le Conseil de ministres ? Je songe là à certaines déclarations et publications faites dans la presse. Bien que je sois convaincu que l'Assemblée doit s'entretenir maintenant de ces propositions, je me demande si nous n'allons pas, comme nous disons en néerlandais, nager dans le sec : quand on veut apprendre à nager, on doit en effet commencer par faire les mouvements à l'air. C'est pourquoi j'aimerais apprendre si, en la situation actuelle, la Commission se servira de ces propositions encore comme d'un objet de négociation avec le Conseil ou si elle considère que le Conseil est maintenant saisi des propositions et devra décider s'il entend les reprendre à son compte ou non.

Je dirai tout de suite, Monsieur le Président, que j'éprouve quelque peine à accepter la résolution telle qu'elle nous a été communiquée. Elle contient certes de très nombreux points auxquels je puis me rallier et dont je me félicite qu'ils y figurent ; mais il en est d'autres qui me causent des difficultés, il est des points que j'aurais préféré voir formuler autrement, mais que j'accepterai malgré tout, vu l'importance de la cause dont il s'agit. Enfin, il y a trois points qui, tels que je les vois, sont inacceptables pour moi. Je les énumérerai brièvement en attendant d'y revenir plus longuement.

En premier lieu, c'est le régime que la commission de l'agriculture propose — et qui est repris dans la résolution — pour parvenir à une sorte de plan d'approvisionnement, avec un système d'importation où la réglementation de l'importation se limite à un certain niveau des besoins que l'on maintient artificiellement.

En second lieu, il y a la proposition de fixer le niveau des prix pendant la période transitoire.

Mon troisième point, c'est le paragraphe sur la politique commerciale, tel qu'il a été introduit dans la résolution et qui, considéré en liaison avec les deux premiers points, n'a guère de contenu réel.

Si la résolution reste sans changement, je m'y opposerai. Je le regrette beaucoup, surtout parce que — vous me permettrez de le dire — pendant près d'un an j'ai discuté ces propositions au sein de la commission de l'agriculture où ces discussions ont toujours été très agréables et claires et où nous avons constamment essayé de comprendre nos positions respectives. D'autre part, il n'est pas surprenant que, maintenant que nous devons parvenir à des faits, à des décisions définitives, les divergences apparaissent et qu'à partir d'un certain moment ces divergences ne puissent plus être surmontées par des compromis.

Il est singulier qu'à cet égard je me trouve assez éloigné de ceux que j'ai le privilège de pouvoir appeler mes amis politiques. Je crois cependant, Monsieur le Président, qu'en l'occurrence la divergence ne porte pas sur les principes de base. Elle réside dans la manière dont on veut atteindre le but. Quel est ce but que l'on poursuit à la fois dans la résolution et dans les propositions de la Commission ? C'est de donner vie en Europe à une classe agricole saine et d'offrir à cette classe la possibilité de se maintenir dans notre société. Tel est le but final, mais les voies qui y mènent peuvent être différentes. Je choisis, quant à moi, une autre voie que bon nombre de mes amis politiques.

Je ferai d'abord quelques remarques sur la résolution même. Il est de nombreux points auxquels je me rallie entièrement. Je ne les énumérerai pas tous, j'en nommerai un seul : les considérations sur le pourquoi de la politique agricole, le fait que, comme on l'a dit, l'agriculteur est lié à un processus biologique de croissance, que certaines règles doivent être posées et

van Dijk

que certaines réglementations spéciales doivent être instituées. Je suis d'accord sur cela.

Au surplus, le problème est posé très objectivement. On n'a pas tenté de l'enrober d'une certaine politique agricole; on a dit au contraire, concrètement et clairement, de quoi il s'agit.

Au chapitre I, paragraphe 2, je lis: « Les chances de développer les forces productives de notre agriculture dans des conditions équitables ne doivent pas être limitées de manière artificielle et unilatérale en accordant aux importations une priorité qu'elles ne méritent pas, si l'on apprécie dûment tous les aspects de la politique sociale, économique et commerciale. » Je puis me dire d'accord avec cette déclaration. Mais il se pose une question: Comment va-t-on peser les uns par rapport aux autres ces aspects de la politique sociale, économique et commerciale? Voilà le point où mes difficultés commencent.

Il y en a d'autres; j'en indiquerai encore un. Au paragraphe 5, on dit que parallèlement à l'organisation des marchés on doit poursuivre une politique active d'amélioration des structures dans le secteur agricole.

C'est parfaitement juste. Je crois que cette affirmation ne suscite aucune difficulté.

Je mentionne en outre le système des prélèvements variables à la frontière extérieure. Je suis heureux que l'on ait admis qu'il pourra remplacer aux frontières le système des prix minima.

Mes difficultés principales concernent les paragraphes 10 et 19 de la résolution. Quand j'examine ces deux points, je finis par me demander ce qui peut bien subsister de l'idée de politique commerciale. Politique commerciale, cela implique le fait de commencer. Aussi faut-il pouvoir faire du commerce à un niveau de prix qui soit acceptable pour le commerce, qui puisse stimuler le commerce. Il faut que l'on puisse maintenir en mouvement les marchandises.

Je prends d'abord la question de l'octroi des licences, autrement dit la réglementation en matière de contingentement.

Sur proposition de la Commission de la C.E.E., on a déclaré que l'on va régulièrement examiner comment la situation sur le marché va probablement se développer; on veut en effet se tenir au courant des possibilités futures. Puis on prévoit un système de prélèvements variables, bien entendu à la frontière de la Communauté.

On prévoit ensuite la possibilité de mettre un terme à l'octroi de licences, si la situation sur le marché se complique ou menace de se compliquer.

Sur la base de la proposition de la commission de l'agriculture, on veut enfin arriver à un système en vertu duquel on fixe d'avance la quote-part de contingentement, système qui cumule celui des prélèvements à la frontière et celui des restrictions quantitatives.

Dans cet ordre d'idées, nous avons entendu dire ici que tel parle de médecine curative, alors que tel autre parle de médecine préventive. En médecine, on applique la méthode préventive quand de très grands dangers menacent. Mais nous n'aimerions guère voir toute la Communauté se faire vacciner contre mille maladies et douleurs qui peuvent apparaître dans la collectivité. Je pars de l'idée qu'en exagérant l'application de cette médecine préventive, on affaiblit des forces de résistance de l'organisme sain, ce qui diminue la combativité du corps. Monsieur le Président, si on protège par trop les agriculteurs, leurs forces de résistance s'affaibliront. C'est pourquoi je pense que nous devons en effet risquer l'application du système de la Commission de la C.E.E. qui permet d'intervenir au bon moment. Si la Commission ne fait pas usage de cette possibilité, autrement dit si elle n'exécute pas le mandat qu'elle s'est donné elle-même, il y aura toujours l'Assemblée parlementaire européenne pour lui signaler ses défaillances et lui faire comprendre que le moment est venu pour elle d'intervenir.

Je le répète, je désire que dans ce cas la méthode curative soit appliquée, mais qu'elle le soit avec la circonspection nécessaire et sans qu'on attende que la maladie du patient s'aggrave par trop.

Monsieur le Président, un autre paragraphe traite du niveau des prix. On y lit que pendant la période transitoire les prix doivent être orientés compte tenu du niveau des prix existant dans le pays qui est le plus grand importateur. C'est là l'essentiel de ce passage qui dit cependant davantage.

Si nous voyons les statistiques, nous comprenons de quel pays il s'agit; c'est naturellement la République fédérale d'Allemagne. De même, connaissant les chiffres, nous comprenons que nous parviendrons au niveau le plus élevé auquel nos prix sont fixés pour l'instant. L'idée est la suivante: les courants de marchandises vont vers le pays qui est le plus fort importateur, et ce pays est aussi celui qui détermine le niveau des prix. Cela est valable dans une économie entièrement libre, bien qu'en suivant cette règle, je crois qu'on ne parviendra jamais à ce niveau le plus élevé, mais qu'on restera toujours un peu plus bas.

Or, dans aucun de nos pays nous n'avons actuellement une économie où le commerce des produits agricoles est libre et où les prix de ces produits peuvent se former librement. Tous nos gouvernements ont fixé les prix. Qui nous dit que ces prix sont fixés comme ils seraient fixés — relativement parlant, bien entendu — sous un régime de libre développement du marché? Dans toutes ces formations des prix, d'autres facteurs ont joué, des facteurs très respectables, des considérations de politique intérieure, avant tout la compréhension des nécessités nationales de la politique agricole et des situations agricoles.

Mais si en Europe nous parvenons à mener une politique européenne, il ne faudra pas oublier que cet espace européen est plus large que l'espace national

van Dijk

de chacun de nos pays. Cela veut donc dire que, pour la formation des prix, il faudra appliquer d'autres règles que celles qui valent pour chacun de nos six pays.

Quand nous parlons de passer à un niveau commun des prix, cela doit pourtant impliquer un rapprochement des prix. Ce rapprochement ne s'amorce pas d'un côté seulement. Je sais bien que l'on dit qu'il ne s'agit que de la période de transition ; d'accord, mais l'opération difficile, qui consiste à redescendre d'un niveau des prix élevé à un autre niveau, subsiste. Je dirai presque que le système actuel en montre déjà la difficulté. Mais une fois que nous aurons atteint dans toute l'Europe ce niveau élevé des prix, c'est dans toute l'Europe que nous aurons ces difficultés. Je me demande, dès lors, si toute l'Europe est prête à faire que le rapprochement vienne de part et d'autre.

Nous avons en ce moment deux amendements sur ce point. Je ne sais pas s'il est bien indiqué de les discuter déjà maintenant de façon approfondie. Je dirai simplement que ces amendements me semblent représenter une tentative très estimable de surmonter ces divergences. Mais quand je vois par exemple l'amendement au paragraphe 19, cet énoncé très circonstancié d'une pensée fait pourtant surgir en moi une question. L'auteur de l'amendement est-il pour ou contre l'évolution des prix telle que la conçoit la Commission de la Communauté économique européenne ?

Je veux dire que la résolution que nous avons devant nous est claire. Je ne m'y rallie pas, mais elle est claire. Je n'éprouve guère le besoin pour l'instant d'en diminuer la clarté.

Je dis la même chose de l'amendement au paragraphe 10. Là encore, je me pose une question. N'est-ce pas là une définition, où, fût-ce sans préméditation, on a caché ceci ou cela ? Ce sont de ces définitions dont on se demande quelle en est l'intention. On peut les interpréter de diverses façons, ce qui est naturellement très agréable quand on négocie. Or, nous devons maintenant assumer notre responsabilité politique — je répète des paroles que le président de la commission de l'agriculture a prononcées souvent — en d'autres termes, nous devons nous prononcer pour ou contre ce que nous avons devant nous. Le grand mérite de la résolution est d'être formulée de telle sorte que l'on peut être soit pour elle, soit contre elle. Il ne faut pas l'amender de manière telle que, plus tard, on puisse lui donner des interprétations diverses, qu'on puisse en discuter la justification et engager un débat politique sur elle. En ce moment, nous ferions tort à la résolution en proposant des amendements qui la rendraient moins claire. J'aimerais bien savoir où nous en sommes et je pense que les gouvernements auxquels nous nous adressons ont aussi le droit de savoir quel est l'avis de l'Assemblée parlementaire.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de faire quelques brèves remarques sur les produits.

Le système des prix pour les céréales, avec prix maxima et minima, ne me séduit pas du tout. S'il n'y avait pas eu les autres difficultés, j'aurais peut-être fait taire mes objections, mais maintenant je préfère m'en tenir à la formule de la partie générale où il est dit qu'il faut établir un prix d'orientation. Voilà le noyau de l'affaire. Si on fixe très haut la limite supérieure, elle perd toute valeur et je n'y fais pas d'objection. Cela signifie simplement que l'on n'intervient dans le système des prix que lorsque ceux-ci menacent d'atteindre un niveau catastrophique. Il faut qu'il y ait un certain équilibre. C'est pourquoi je me sens porté à dire : Instituez un prix d'orientation et prenez ensuite toutes les mesures nécessaires pour pouvoir à la longue le maintenir réellement !

Une remarque, Monsieur le Président, à propos du sucre. On demande la fixation d'un prix d'orientation pour les betteraves à sucre. L'efficacité de la transformation en sucre implique selon moi que l'on maintienne le prix d'orientation pour les betteraves.

Quant aux produits de laiterie, si je n'ai vraiment pas grand-chose à dire, c'est que j'ai déjà eu le privilège de présenter un rapport à l'Assemblée et qu'à cette occasion j'ai dit assez clairement quelle était ma pensée. Dans toutes ces réglementations, nous voyons constamment se poser la question de l'équilibre sur le marché entre la production et la consommation. On peut se demander à ce propos si cette production ne devrait pas être freinée ou limitée. Je crois que, si nous voulons avoir une politique commerciale aussi libre que possible, nous pourrions nous trouver devant des cas où le rapport entre la production et les possibilités d'écoulement suscitera des difficultés. Je demande à la Commission de la C.E.E. de nous dire — encore une question à laquelle j'aimerais beaucoup qu'elle réponde — si, à supposer qu'elle croie devoir prendre des décisions destinées à freiner ou à restreindre la production, elle est prête à s'en entretenir préalablement avec l'Assemblée.

Pour moi, Monsieur le Président, il s'agit du fait que le problème du rapport entre les possibilités de production et les possibilités d'écoulement constitue actuellement le noyau de tout le système de la Commission.

Si je demande qu'en fixant les prix dans le cadre d'une politique d'exportation on tienne compte de la situation du marché et des possibilités, c'est que je pense que leur niveau doit être choisi de telle sorte que l'on ne puisse pas prophétiser d'emblée que ces prix ou ce système de politique commerciale conduira à une surproduction. Mais si dans la politique telle qu'elle est suivie on doit en arriver à décider de faire marche arrière, le moment est venu, me semble-t-il, de se demander quel est le contenu de cette politique et quel en sera l'avenir. Je me féliciterais d'apprendre que, dans ce cas, la Commission serait prête à soumettre à l'Assemblée les problèmes qui se poseront sur ce point.

Je ne parlerai pas des fruits et légumes, je dirai simplement que le chapitre de la résolution qui leur

van Dijk

est consacré laisse la porte ouverte à de nombreuses possibilités. Sur ce point, la résolution n'est pas aussi claire que je le disais à l'instant. Il se peut que les pensées qui y sont développées se ramènent à ceci : organiser l'économie par ses propres forces. Le texte renferme aussi la possibilité que la marche des événements soit déterminée par un pouvoir public, je ne dirai pas par lequel. On pourra toujours voir la chose dans la réalité pratique. Je dirai cependant que ma préférence serait qu'au gré de la pensée telle qu'elle est développée ici on parvienne à faire intervenir le jeu de la vie économique libre, le pouvoir public ou les pouvoirs publics pouvant faire le nécessaire en donnant des directives, des indications et des conseils pour amener les hommes à développer judicieusement cette pensée.

Monsieur le Président, il y a sur le bureau de M. Bégué un amendement dont le but est d'introduire à nouveau un système de prix minima pour l'horticulture. Je pourrai être très bref sur ce point. Je n'ai jamais eu beaucoup de sympathie pour le système des prix minima. Je puis même vous dire que lors de la discussion du projet de loi de ratification des traités de Rome, à la Seconde Chambre des Pays-Bas, je me suis bel et bien demandé si j'allais voter oui ou non, et cela précisément parce qu'il était question d'un système de prix minima.

J'ai été heureux de voir que la Commission avait trouvé une voie pour remplacer ce système de prix minima par un autre système. Le système des prix minima ouvre toutes les portes à la protection nationale. Le mot est peut-être très joli, mais en réalité le système équivaut à des prélèvements variables à l'importation dans sa forme la plus rigoureuse. Ces prix sont fixés sur une base nationale. Dans ce système, il est impossible de parvenir vraiment à une intégration. Je ne puis pas m'y rallier.

Quelques remarques maintenant pour illustrer mes idées générales sur la politique agricole. L'on dit assurément : Vous, et ceux qui partagent vos convictions, vous estimez que ce problème de l'ordre qu'il faut mettre dans sa propre maison n'est pas un problème important. Or, rien n'est plus éloigné de ma pensée que cela ; mais quand on veut mettre de l'ordre dans sa maison, aussi dans l'agriculture, on doit tout de même demander vers quoi on se dirige.

La politique agricole doit avoir pour but de créer une économie agricole capable de vivre par ses propres moyens. A mon sens, l'agriculteur est un entrepreneur indépendant. Etre entrepreneur, cela implique la nécessité de supporter un risque. Si les risques d'un secteur économique nous apparaissent trop grands pour qu'il puisse se maintenir, le gouvernement doit se poser une seconde question, une question qui peut être posée pour n'importe quelle branche, que ce soit l'industrie, le commerce ou pour les classes moyennes : Doit-il soutenir cette branche pour lui permettre de survivre ?

Or, la décision ne doit pas être fondée sur les intérêts du groupe, elle doit l'être sur l'intérêt général.

Celui-ci doit être pesé en face de tous les autres intérêts.

Si par exemple cette comparaison fait ressortir qu'il n'y a aucune raison valable de maintenir la branche en question, les autorités doivent prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes d'ordre humain, mais ils n'ont aucune raison de maintenir cette branche en vie.

Je suis parfaitement d'accord avec ce qui est dit dans l'annexe à la résolution et dans l'introduction du rapport de la Commission de la C.E.E., à savoir que nous avons de nombreuses raisons de veiller à ce que l'entreprise agricole se survive dans notre Communauté. Mais alors il nous faut demander quel en est le but. Le but est de maintenir cette entreprise dans un état tel qu'à la longue elle puisse assumer les risques, pour autant qu'à longue échéance il puisse en résulter un équilibre sur le marché. Le but final de la politique agricole doit être la création d'une agriculture européenne qui puisse entrer en concurrence sur un marché mondial épuré. Je sais qu'actuellement ce marché subit de nombreuses influences qui n'ont rien à voir avec l'évolution économique. Je sais aussi qu'il est des systèmes de production qui, du point de vue social, sont pour nous inacceptables.

Il est parfaitement logique que nous mettions notre marché, également à long terme, à l'abri de ces influences. Mais nous ne pouvons pourtant pas nous permettre en Europe de n'étendre qu'à l'intérieur de cette Communauté l'application des moyens de production.

Dans une de ses dernières interventions, M. Hallstein a fait une mise en garde et nous a annoncé une offensive de l'Est. Si nous voulons pouvoir arrêter cette offensive, il nous faut faire en sorte que par notre distribution du travail nous orientions à la longue toute notre activité vers les productions que nous savons le mieux faire. La grande question est alors de savoir si nous sommes la région qui, à longue échéance, a la production la plus avantageuse dans le domaine agricole.

Nous aurons dès lors besoin d'une période de transition pour l'agriculture afin de lui permettre de se développer de façon telle qu'elle puisse fournir le meilleur de ce qui est possible dans les circonstances données. Nous devons alors mettre un terme aux temps pendant lesquels l'Europe a eu un régime très protectionniste et où l'agriculture n'a pas eu la résistance qu'elle aurait pu avoir.

Dans certaines conversations, je me suis entendu dire : Votre point de vue n'a pas grand-chose à faire avec la position politique ; c'est une question de nationalité.

Je dirai tout d'abord qu'aux Pays-Bas aussi il y a des paysans qui aiment encaisser des prix élevés. Ils savent fort bien que, plus les prix qu'ils reçoivent sont forts — à condition de ne pas favoriser l'inflation — plus agréable devient leur vie. Ces mêmes paysans trouveront tout aussi plaisant que des mesures de protection soient prises pour fermer le marché aux importations.

van Dijk

Il ne faut pas croire que les agriculteurs néerlandais accepteront de bonne grâce toute la concurrence du marché mondial. Or, il nous appartient, à nous autres hommes politiques, de leur expliquer que les avantages que, dans une vision limitée, ils appellent de leurs vœux ne sauraient à la longue être utiles à la collectivité dans laquelle ils vivent, et par conséquent à eux-mêmes.

Je puis ajouter que, sous l'aspect de l'organisation, les agriculteurs néerlandais ont déjà fait de jolis progrès sur ce point. Je l'admets, mais quand on me dit que nous ne faisons que défendre le point de vue néerlandais, je réponds, Monsieur le Président, que je suis convaincu qu'une économie européenne qui se détacherait entièrement de l'économie mondiale ne répondrait certainement à aucun intérêt européen.

Je suis tout autant convaincu qu'il est impossible d'enlever une partie de l'économie du tableau économique total, impossible de détacher de notre commerce mondial la politique de l'importation et de l'exportation ; si on agissait ainsi, on en détruirait l'équilibre. On ne peut pas exporter uniquement, il faut aussi importer. Comment cette importation et cette exportation devront-elles se distribuer ? C'est une question de rapports équilibrés et cela dépend aussi des possibilités de produire sur place.

Monsieur le Président, le commerce dans le milieu agricole, si je puis dire ainsi, est un métier aussi honorable que celui de producteur. Commerce et production peuvent ensemble apporter de la prospérité à tout le monde. Si nous détachons un de ces facteurs, nous rompons l'équilibre.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, que je pense ne pas pouvoir, pour le moment, accepter la proposition de résolution, bien que — je le répète — la partie que j'estime essentielle pour le secteur agricole, pour la politique agricole comme telle, trouverait sans peine mon appui. Je me vois cependant placé devant le fait que ce texte renferme trois points qui m'empêchent de lui donner ma voix.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. van Dijk pour son intervention très intéressante.

La parole est à M. van Campen.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, on a beaucoup parlé de ce qui s'est passé au cours de ces mois derniers sur le plan politique. La crainte a été éveillée de voir certains chefs de gouvernement d'Europe chercher à mettre au premier plan l'unité politique et à lui subordonner la C.E.E. avec son caractère supranational.

A cela se rattachent de près certaines déclarations de représentants du gouvernement allemand qui laissaient craindre que le gouvernement de la République

fédérale ne déclare inacceptables les dernières propositions de la Commission, et cela en vertu de considérations relevant de la politique nationale agricole et commerciale. Conséquence logique, ce gouvernement aurait aussi refusé l'accélération de la mise en place du marché commun agricole. En outre, il aurait expressément demandé que la réglementation nationale du marché soit maintenue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Monsieur le Président, dans cette même période où ces déclarations ont été faites, des réunions régulières d'un groupe de travail du groupe démocrate-chrétien de notre Assemblée avec la commission de l'agriculture ont eu lieu, le but étant de discuter les propositions définitives de la Commission de la C.E.E. sur la politique agricole.

On aurait pu s'attendre à ce que les déclarations que je viens de rappeler ainsi que l'idée de nationaliser la politique agricole, qui en est comme l'arrière-pensée, aient trouvé un reflet dans la proposition de résolution que nous avons sous les yeux et qui marquent la fin des discussions de la commission de l'agriculture. Or, je me félicite de pouvoir constater que tel n'est aucunement le cas. Tous ces entretiens se sont caractérisés par une large compréhension des points de vue d'autrui et ont conduit à un rapprochement notable.

Le président de la commission de l'agriculture de notre Assemblée, M. Boscary-Monsservin, mérite que je le félicite chaleureusement d'avoir obtenu ce résultat, de même que les différents rapporteurs parmi lesquels je nommerai M. Lückner, rapporteur général, qui a été aussi le rédacteur de la partie générale de la proposition de résolution. Sous leur direction et grâce aux renseignements qu'ils ont fournis, la commission de l'agriculture a discuté dans un esprit véritablement européen et la proposition de résolution qui est sortie de ces discussions a été posée en conséquence sur une base européenne.

C'est à juste titre que cette proposition de résolution reconnaît les mérites de la Commission de la C.E.E. qui a établi un projet en vue d'une politique agricole commune fondée sur les dispositions du traité de Rome. Aussi contient-elle un certain nombre d'affirmations auxquelles je puis entièrement me rallier, également au nom de mes amis politiques néerlandais pour lesquels j'ai l'honneur de parler.

Cette concordance des vues concerne des points qui se situent sur le plan des principes généraux, dans la mesure où l'on y admet la signification des importations de produits agricoles, notamment de matières premières agricoles ; une attitude négative n'est adoptée à leur égard que lorsque ces importations pourraient diminuer artificiellement les forces positives de l'agriculture ou les orienter de façon unilatérale.

Sur ce plan des principes généraux, on peut aussi accepter que seules des entreprises agricoles travaillant rationnellement pourront escompter que leurs dépenses soient couvertes par des recettes convenables et que

van Campen

ce phénomène devra être observé pendant toute une série d'années.

Dans ce sens aussi, et sous cette même rubrique des principes généraux, le développement de l'exploitation familiale agricole est indiqué comme une caractéristique importante; quand on affirme ensuite que l'organisation des marchés agricoles doit aller de pair avec une politique active d'amélioration des structures, nous ne pouvons que nous dire d'accord.

En ce qui concerne la politique de marché, il est juste que pour la phase de transition on prenne pour point de départ la coordination des organisations nationales de marché; celles-ci ne devront être incorporées que plus tard et progressivement, pour les produits entrant en ligne de compte à cet effet, dans une organisation commune du marché, dont un élément sera l'institution des bureaux européens du marché. A ce propos, je ferai remarquer — et j'insiste sur le point — que des raisons aussi bien économiques que techniques veulent que la préférence soit donnée à des formes relativement simples d'organisation du marché et que celles-ci soient conçues de manière à assurer la formation d'un marché libre.

En ce qui concerne les échanges sur le marché, nous acceptons aussi le système de prélèvements variables qui doit permettre de compenser sur les marchés mondiaux les distorsions et les oscillations de prix des produits agricoles qui ne sont pas causées par des faits d'ordre économique naturel.

Quant à la période transitoire, nous pouvons accepter qu'en principe elle soit réduite. Nous sommes heureux aussi de ce que l'on ait admis que pendant cette période il faudra établir la libre circulation des marchandises, ce qui devra évidemment aller de pair, comme le dit fort justement la proposition de résolution, avec une synchronisation progressive des mesures les plus urgentes.

Il est malheureux, Monsieur le Président, qu'en face d'un si bel accord des esprits sur de nombreux points importants de la proposition de résolution il subsiste pour moi et pour mes amis néerlandais un certain nombre de désaccords qui n'ont pas encore pu être éliminés. Il s'agit de trois points sur lesquels je vais dire ma pensée.

Voyons d'abord le système des prélèvements dans les échanges commerciaux pendant la période transitoire!

Il est très intéressant que la Commission de la C.E.E. ait indiqué dans ses propositions les lignes générales selon lesquelles la politique nationale doit progressivement mener à une politique commune. L'intérêt réside notamment en ceci que l'on indique une manière de mettre un terme aux violations masquées — cela arrive — du traité, à la course aux contrats à long terme et au repli dans le bastion des prix minima. Ce sont notamment ces prix minima qui constituent un moyen adroit de parvenir à une politique agricole commune. Le système de prélèvements que la Com-

mission nous propose maintenant contient certainement aussi des éléments fort attrayants; il peut faire faire un pas dans la bonne direction. Cependant, pareil système de prélèvements ne saurait avoir pour objectif de compenser tout l'écart entre les prix du marché; la concurrence s'en trouverait en effet supprimée. Les difficultés des échanges commerciaux dans l'agriculture proviennent des écarts entre les politiques agricoles nationales, c'est-à-dire des écarts entre les prix d'orientation et les prix de garantie. Aussi le montant du prélèvement doit-il en principe, selon nous, demeurer limité à l'écart entre les prix des produits de base, au besoin à la transformation de ceux-ci en produits de transformation. Les écarts de rendement, d'efficacité, ne doivent pas être touchés par le prélèvement. Une fois que les prix des produits de base auront atteint un certain niveau, il faudra que les prélèvements, qui devront être abaissés au gré du rapprochement des prix, aient disparu.

Je pense que mes paroles auront montré notre divergence en ce qui concerne le paragraphe 18 de la résolution. On nous propose de compenser complètement les différences de prix à la frontière. Or, en allant aussi loin, Monsieur le Président, on supprime toute concurrence, même celle qui provient d'écarts dans l'efficacité. Dès lors, nous sommes tout aussi loin du but, tout aussi éloignés d'un commencement d'intégration, de la réunion des marchés, que nous le sommes avec un système de prix minima. Selon nous, ces prélèvements aux frontières intérieures doivent être limités aux écarts de prix provenant de la différence des systèmes agricoles, autrement dit des différences dans le domaine des prix d'orientation et de garantie dans les différents pays. A mesure que ces prix se rapprochent les uns des autres, les prélèvements pour- ront disparaître.

Or, Monsieur le Président, j'entends d'ici la remarque que l'on va faire. Et c'est précisément un représentant néerlandais, va-t-on s'écrier, qui vient nous dire cela, le représentant d'un pays qui pratique les subventions à l'exportation, puisque les pertes sur l'exportation sont prises en charge par le Fonds d'égalisation de l'agriculture!

Pour le cas où pareille pensée effleurerait l'esprit de tel ou tel de nos collègues, je voudrais éliminer tout doute à cet égard et dire que les Pays-Bas doivent, eux aussi, se débarrasser de ces subventions dans leurs relations commerciales avec les pays membres de la Communauté. Ils peuvent les maintenir dans leurs échanges avec les pays tiers sous forme de ristournes de la différence entre le prix des matières de base dans la Communauté et les prix du marché mondial.

J'en viens maintenant à mon second point; il fait l'objet d'une divergence de vues entre mes amis politiques néerlandais et la majorité de la commission de l'agriculture. C'est du processus de rapprochement des prix qu'il s'agit.

Pour le rapprochement progressif des prix agricoles auquel on doit procéder pendant la période transi-

van Campen

toire, il faudra se mettre à l'œuvre avec beaucoup de prudence pour l'empêcher de provoquer un développement anti-économique de la production. Si la politique conduit à une expansion imprudente de la production, du point de vue économique, il faudra apporter certains correctifs à ce rapprochement des prix. Il est éminemment important, non pas seulement pour les Pays-Bas, mais pour la Communauté dans son ensemble, que ce rapprochement ne conduise pas à un niveau de prix commun générateur de surplus permanents. Le niveau commun final des prix est dans une large mesure déterminant pour la continuité de la production agricole, notamment de celle des produits de transformation. Vu le notable écart entre les prix agricoles et vu les conditions très favorables dans lesquelles la Communauté peut actuellement importer des produits de base pour la transformation, un ajustement des prix en direction du niveau allemand — ce que la proposition de résolution a en vue — pourrait avoir des conséquences funestes.

Dans cet ordre d'idées, je ferai remarquer encore la grande insécurité dont souffrira l'agriculture de transformation si les prix des céréales fourragères sont par trop élevés.

Il vient d'être dit que l'exportation de produits de transformation des Pays-Bas dans les Etats de la Communauté ne pourra dorénavant plus compter sur les ristournes à l'exportation qui permettaient de les exporter aux prix du marché mondial des produits de base qu'ils renferment. Il faudra que les Pays-Bas puissent compter en échange sur le système de la préférence naturelle, et cette exportation des Pays-Bas ne devra pas être remplacée par des importations en provenance de pays tiers qui peuvent continuer à exporter aux prix du marché mondial leurs produits de transformation agricole.

On doit certes tenir compte de la possibilité d'une expansion de la production de transformation à l'intérieur de la Communauté. C'est une tendance qu'il faut accepter; elle constitue la compensation d'un abaissement que les prix des céréales fourragères peuvent subir dans certains cas. Ces déplacements naturels de production, qui font que les structures agricoles se rapprochent les unes des autres, doivent être favorisées. En ce qui concerne les pays tiers, il faut faire en sorte que la ristourne de la différence entre les prix des céréales fourragères permette à l'exportation de produits de transformation agricole dans ces pays de se poursuivre. Mais il se pose une question. La ristourne sera-t-elle encore possible le jour où la Communauté aura cessé d'être importatrice de céréales fourragères ou sera même devenue exportatrice?

Les dispositions du G.A.T.T. font qu'à cet égard j'éprouve de sérieux doutes. On peut évidemment affirmer que l'importation de céréales fourragères, par exemple en Allemagne, s'est encore relativement accrue ces dernières années. Mais ce n'est pas là qu'est notre souci, Monsieur le Président. Pour nous, la question est autre. Comment l'agriculture française va-t-elle

réagir en présence d'une forte augmentation du prix de céréales fourragères? Il ne s'agira alors plus de pourcentages de l'accroissement de l'importation, dans un pays comme l'Allemagne au cours de ces dernières années; il s'agira des quantités. Or, ces quantités sont telles que, si la culture des céréales fourragères devait augmenter en France, ce pays pourrait aisément couvrir les besoins croissants d'importation que l'Allemagne éprouve.

On persiste à devoir constater que dans l'étude de ces problèmes et dans les réflexions que l'on fait, nous restons accrochés aux conceptions nationales et nous ne nous rendons pas suffisamment compte du développement de la production dans la Communauté. La position de l'Allemagne n'est en aucune façon déterminante, Monsieur le Président; ce qui est déterminant, c'est celle de la Communauté dans son ensemble, et elle nous offrira, si le prix des céréales augmente, le spectacle d'une expansion de la production. Je persiste à dire que si le niveau des prix des céréales est élevé, trop élevé, la position des Pays-Bas, quant à sa production de transformation agricole, qui assure à elle seule près du tiers des exportations néerlandaises, deviendra extrêmement douteuse, pour m'exprimer modérément.

Or, pour expliquer le relèvement du prix des céréales au niveau le plus haut, la proposition de résolution fait état du principe qui veut que dans la Communauté le niveau économique et social soit porté au niveau le plus élevé. Mais je ne comprends toujours pas, Monsieur le Président, que l'existence de prix élevés des céréales puisse être pour la Communauté l'expression d'un niveau de vie élevé.

Abstraction faite de quelques avantages financiers que certains agriculteurs et propriétaires fonciers peuvent en retirer, ces prix élevés représentent à notre avis une charge pour la Communauté. Or, on peut assurément répliquer que l'Allemagne a bien réussi à supporter cette charge. Oui, Monsieur le Président, elle a pu le faire, et en effet sur la base d'un niveau de vie élevé. Mais l'Italie? Et un pays comme la Hollande, qui au lendemain de la guerre a dû s'orienter vers une nouvelle industrie, pourra-t-il la supporter? Il y aura là une menace de distorsions comme conséquence de prix si élevés pour les céréales, distorsions qui se feront sentir aussi dans le secteur industriel. C'est un phénomène auquel la France devra songer également.

Il est encore un troisième point sur lequel je regrette de ne pas être d'accord avec la majorité de la commission de l'agriculture et que je dois vous signaler. Il s'agit de la politique commerciale vis-à-vis des pays tiers. Le projet de propositions de la Commission de la C.E.E. a suscité aux Pays-Bas une résistance unanime et très forte quant au chapitre de la politique commerciale à l'égard des pays tiers. Les propositions définitives sont à notre sens formulées un peu mieux; le programme d'approvisionnement a été abandonné, mais la proposition de résolution tend visiblement à réintroduire dans la politique de la phase

van Campen

finale le projet primitif. La proposition de résolution traduit là une forte tendance au protectionnisme. L'octroi de licences d'importation dans le cadre d'un programme d'approvisionnement est, selon nous, tout à fait superflu. La possibilité de stopper l'importation, qui est donnée aussi dans le système des propositions définitives en cas de menace de surproduction, constitue un moyen de défense suffisant.

Les répercussions auxquelles les pays tiers peuvent s'attendre pourront être très dangereuses, notamment pour les exportateurs de produits agricoles.

Monsieur le Président, la combinaison des déclarations qui figurent aux paragraphes 10 et 19, concernant respectivement les programmes d'approvisionnement et le niveau du prix des céréales, nous causent les plus grands soucis. Évidemment, on peut de nouveau faire remarquer que ces dernières années l'Allemagne, qui vit sous le régime d'importation le plus rigoureux, allié aux prix les plus élevés pour les céréales, a vu ses importations de produits agricoles augmenter en pourcentage. Mais une fois encore je réponds que là n'est pas le problème. Nous ne pouvons pas ne considérer qu'un seul pays, nous devons voir la situation au niveau de la Communauté. Dès lors, la première question est non pas de savoir ce que l'Allemagne va faire, mais de savoir ce que la France va faire en ce qui concerne les céréales qui vont être cultivées. Je suis bien forcé de conclure alors que dans le système de la fermeture préalable des frontières, celles-ci ne s'ouvrant qu'au gré de besoins prévisionnels d'importation, ces frontières cesseront bientôt de s'ouvrir quand les statistiques signaleront une production de céréales largement en hausse.

Monsieur le Président, nous aurions aimé voir, mes amis politiques néerlandais et moi-même, que ces trois points sur lesquels je me suis étendu — système de prélèvement entre pays membres pendant la période transitoire, niveau du prix des céréales, régime des importations — les solutions de la proposition de résolution donnent de plus larges perspectives, en ce qui concerne l'élargissement des échanges intérieurs aussi bien que l'extension des échanges avec les tiers. Si tel avait été le cas, le premier grand ouvrage que nous allons livrer dans le domaine de la réalisation concrète de notre politique économique commune aurait en effet pu montrer au monde extérieur que nous n'avons jamais oublié que notre Communauté sera une communauté ouverte qui contribue en tant que telle à la prospérité de tout le monde libre.

Alors même que sur les trois points que j'ai indiqués nous ne sommes pas satisfaits, nous ne perdons pas confiance pour autant: à mesure que la force de notre Communauté s'accroît, on apercevra que l'agriculture n'a plus aucun besoin de se cloîtrer derrière une triple porte. On est encore trop enclin à juger la force de la Communauté uniquement sur la base des situations nationales traditionnelles. Peu à peu — telle est notre conviction — on apprendra au contraire à voir que l'effet stabilisateur du marché plus large,

la liberté et la mobilité étant plus grandes et l'esprit d'entreprise de l'agriculteur pouvant se donner libre cours, de même que les possibilités qui découlent d'un accroissement de la prospérité, agiront au profit des deux parties: producteur et consommateur.

Continuons donc à espérer, Monsieur le Président, que, même sur les points contestés qui sont d'une importance si essentielle pour nous, des résolutions que nous pourrions accepter nous permettront un jour de nous mettre d'accord! Mes amis politiques néerlandais et moi-même, nous ne pourrions pas, quelque grand que soit notre regret, donner notre voix à la proposition de résolution sur la politique agricole commune, malgré tous les nombreux bons éléments qu'elle renferme.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. van Campen et je donne la parole à M. Braccesi.

M. Braccesi. — (*I*) Monsieur le Président, mes chers collègues, la compétence approfondie, la volonté, la fatigue même des orateurs qui sont intervenus jusqu'à présent m'auraient vraiment déconseillé de prendre la parole dans cet important débat, si je n'avais pas eu en quelque sorte une obligation morale: celle de donner, même avec une grande brièveté, un très modeste apport à la cause d'une politique agricole européenne sérieuse et solide.

Je tiens à préciser que l'agriculture n'est pas mon domaine. Cependant, par un de ces hasards qui sont fréquents dans la vie politique, j'ai eu la chance de m'occuper de très près des organisations périphériques d'un important syndicat qui, en Italie, s'occupe des intérêts des cultivateurs directs. Cela m'a permis d'éclairer *de facto* les difficultés toujours croissantes dans lesquelles se débat depuis longtemps l'agriculture et d'entendre — suivant une phrase célèbre — le cri de douleur qui s'élève vers les responsables et qui vient de ceux qui, travaillant et souffrant dans les champs, ne trouvent pas une juste récompense de leur travail. Pour employer les termes qui conviennent, je dois ajouter aussi que mon terrain expérimental a été et est celui d'une province située dans la grande et belle région de Toscane; or, même là, où l'on pratique une culture intensive qui va du blé jusqu'à l'olivier, des légumes à la vigne, des pépinières aux pâturages des monts apennins et qui fait apparaître la terre comme une promesse, où le cher vieux métayer et le tenace petit cultivateur peuvent exprimer leur intelligence et leur volonté, le niveau de vie ne s'élève guère au-dessus d'une triste indigence. Tant et si bien que, dans ma conviction que tout effort doit être accompli pour soulager le sort de l'agriculture, j'ai trouvé une grande satisfaction dans les propositions de M. Mansholt, dans l'étude approfondie de cette Assemblée et dans celle qui a été faite par les membres de la Commission. Ainsi a mûri en moi la conviction que l'Europe des Six peut entreprendre une politique unitaire qui marque le début d'une phase

Braccesi

tranquille et prospère dans cette branche de la production liée à l'homme; je ressens comme un important devoir de dire quelque chose, afin que ma confiante espérance se transmette aux cultivateurs de nos terres.

Il est certain que la grave crise de l'agriculture qui a été dénoncée récemment et en des termes tragiques par le Parlement italien fera porter la discussion des milieux intéressés sur nos résolutions. Je suis certain que parmi les insuffisances que nous rencontrons — puisque la méfiance désormais diffuse engendre la critique la plus acerbe — on relèvera particulièrement le fait, du reste reconnu dans les propositions mêmes de M. Mansholt, que l'étude en vue de l'organisation des marchés a porté jusqu'à présent sur les principaux produits qui intéressent 80 %, et peut-être plus, de la production agricole de la Communauté, tandis que, pour ceux qui ne sont pas mentionnés, des propositions adéquates devront suivre. Cela laissera perplexes et dans le doute de nombreuses catégories de paysans producteurs et — pourquoi le cacher ? — en particulier les Italiens.

Parlementaires européens, nous faisons confiance aux propositions et incitons les gouvernements à se mettre au travail en ce qui concerne les directives que nous approuverons. Il faut cependant que cette confiance se transmette aussi aux travailleurs de l'agriculture. Je pense qu'en parlant aujourd'hui aussi de certains produits qui, jusqu'à présent, n'ont pas été pris en considération, on pourra atténuer les méfiances naturelles et ouvrir la voie à une attente confiante.

M. Graziosi a déjà parlé du riz. Par souci d'être bref, je ne reprendrai pas ce sujet; je parlerai des matières grasses, des huiles et graisses fluides végétales et graisses d'origine animale. Les pays de la Communauté économique européenne sont dans l'ensemble importateurs de ce produit. Pour les trois années 1954 à 1956, les statistiques montrent que face à une consommation générale qui dépasse 3.700.000 tonnes par an, il a fallu en importer 1.200.000 tonnes par an.

Parmi les matières grasses, une production importante est celle de l'huile d'olive qui intéresse l'Italie centrale et méridionale, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. En Italie, la production en est évaluée à 300.000 tonnes par an, quantité qui, bien qu'étant en partie exportée à cause de sa haute qualité, est inférieure de 40 à 50 % au besoin de consommation intérieure italienne. Je n'ai pas pu rassembler les données concernant la production des autres pays membres. Il est cependant certain que cette production atteint un niveau assez important dans les territoires associés de l'Afrique du Nord.

Il s'agit toutefois de productions qui, dans l'ensemble des quantités produites, présentent de fortes oscillations d'une année à l'autre et créent une grande incertitude parmi les populations agricoles intéressées. C'est pourquoi il apparaît opportun de mettre à l'étude une politique agricole commune et une orga-

nisation du marché qui, tenant compte d'une façon particulière de l'aspect économique et social du problème, tendront finalement à une stabilisation relative du marché et des prix.

Produits textiles, chanvre, lin, laine, cocons de soie, tous ces produits ont encore de l'importance pour l'agriculture, particulièrement en Italie. Je ne m'attarderai pas à la laine et aux cocons de soie, si ce n'est pour rappeler que la laine, par exemple, est source de rendement pour l'agriculture de la Sardaigne et des Pouilles qui, vouées en grande partie à l'élevage des ovins, tire un rendement considérable de la laine et du lait, ce dernier étant destiné à la fabrication de fromage.

Le domaine du chanvre est, au contraire, d'une importance particulière pour l'Italie. Le Consortium national des producteurs de chanvre de ce pays a lancé depuis longtemps un programme tendant à réduire sensiblement les prix agricoles et à améliorer les conditions de production. Ce produit italien, ainsi que le lin de Belgique, de France et de Hollande, sont les deux seules fibres textiles dont la Communauté dispose dans une mesure qui correspond à ses exigences.

Ces deux cultures souffrent du même mal; le malaise où se débat le chanvre en Italie a pour pendant la situation critique dans les pays producteurs de lin de la Communauté. Le dumping pratiqué par un pays tiers et ses répercussions sur les prix et sur la quantité de la demande de lins occidentaux ont causé d'abord un ralentissement sensible de l'activité dans le domaine du rouissage et du teillage, puis une forte diminution de la culture, ce qui se répercute évidemment sur le rendement de l'agriculture.

C'est pourquoi il est urgent que l'on entreprenne une étude de ce problème qui aborde, pour le chanvre comme pour le lin, la question de la production de la fibre, de son prix qui couvre les prix agricoles et de l'industrie manufacturière dont le prix doit pouvoir résister à une concurrence normale.

Puisque pour ces deux productions il existe des organisations dans les pays intéressés, il est à espérer et il est souhaitable que leur coordination permette d'arriver à une action organique et efficace en vue d'un essor nouveau de ces produits.

La culture du tabac revêt aussi une importance particulière dans presque tous les pays de la Communauté qui, dans son ensemble, apparaît comme une grande importatrice de ce produit. A ce sujet, j'ose et je pense devoir affirmer que l'Italie est, parmi les six pays, le seul qui puisse produire presque toutes les sortes de tabac, des tabacs lourds et légers du type américain jusqu'aux demi-travaillés et aux type sub-tropicaux. Je puis dire aussi que l'Italie peut en développer la production, dans des limites déterminées, et en augmenter les réserves pour les placer à l'intérieur de la Communauté.

Pour l'agriculture italienne, la culture du tabac prend une importance vraiment considérable sur le

Braccesi

plan économique et social. On peut dire que les populations rurales de beaucoup de régions, et en particulier celle de régions insuffisamment développées, trouvent un gain, même modeste, dans cette culture qui est pratiquée surtout par de petites entreprises exploitées directement, et qui utilisent la main-d'œuvre familiale, donnant ainsi du travail à ceux qui autrement ne trouveraient aucune occupation. On évalue à au moins 35 millions le total des journées de travail nécessaires chaque année pour la culture, la première manipulation et la préparation du tabac brut. Il ne faut pas non plus oublier que la culture du tabac permet dans certains cas d'utiliser des terrains qui, par leur conditions pédo-climatiques particulières, ne se prêteraient à aucune autre culture ; il y a là encore un facteur de grande importance pour l'agriculture italienne et dont il faut tenir compte.

L'étude et l'organisation, dans le cadre de la Communauté, d'un marché commun du tabac brut doit être mis en rapport avec le problème de l'harmonisation, suivant les règles prévues par le traité, des régimes de monopole existant dans certains pays membres. De ce fait, on verra évidemment surgir des difficultés particulières ; raison de plus de ne pas les négliger.

Pour terminer, je parlerai des fleurs coupées et des plantes ornementales dont la culture et le marché, bien qu'intéressant une superficie relativement modeste, revêt en Europe une grande importance économique et sociale. Le chiffre d'affaires dans la Communauté en est considérable ; il le sera encore davantage à l'avenir, si le développement social et économique des pays européens se poursuit, comme il faut l'espérer, au rythme actuel. Les problèmes de production et d'harmonisation commune du marché des fleurs et des plantes apparaissent donc particulièrement urgents et appellent une solution.

Ainsi que je l'avais dit, Monsieur le Président, je n'ai émis que de brèves considérations, dans l'intention d'augmenter les espérances des agriculteurs qui s'adressent à l'Europe pour que, dans sa recherche d'un développement unitaire et solide de son économie, elle commence par édifier sur des bases solides une agriculture prospère, ce qui répond à ses besoins et en même temps à son intérêt.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Braccesi et je donne la parole à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lors des débats qui se sont déroulés dans nos deux commissions, qu'il s'agisse de la commission de l'agriculture ou de celle des affaires commerciales extérieures, des divergences se sont manifestées, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors. Cela n'est pas pour me déplaire, car je préfère des opinions affirmées à la rédaction de motions où chacun trouve son

compte, mais qui, en définitive, ne font rien avancer du tout.

En effet, des opinions certes valables se sont affrontées qui, à mon sens, sont le reflet de la politique appliquée dans nos divers pays. Cette politique elle-même est la conséquence des vicissitudes qu'ont connues ces pays au cours des dernières années.

Je comprends parfaitement la position de certains représentants, de certains Etats. Je ne la discute pas. Mais il est difficile de faire l'Europe sans les Européens et de faire une politique agricole sans les agriculteurs. Tout en comprenant également l'opinion de chacun, il est indispensable que nous puissions ici défendre nos mandants. Je sens déjà dans mon pays certaines réticences à l'égard de la politique agricole ; si l'on n'y mettait bon ordre, elles porteraient, en définitive, un mauvais coup à l'Europe que nous essayons de constituer.

Cette agriculture qui apparaît sous des formes diverses, nous nous apercevons qu'elle est en butte à des attaques à la fois internes et externes. Ainsi, je m'aperçois que certains pays — je ne ferai le procès de personne car je n'entends en citer aucun — après avoir diminué les droits de douane, ont institué des taxes compensatoires et qu'après avoir voulu appliquer certaines politiques en fonction du traité on s'évertue à élever, à l'intérieur des Etats, des obstacles techniques alors que, durant le même temps, nous subissons l'attaque convergente des Etats tiers.

Nous avons entendu certains messagers venus d'outre-mer nous donner des conseils de libéralisme et des personnages de pays qui pratiquent une politique protectionniste tenter de nous influencer en faveur d'un libre-échange. De même, des Etats qui protègent leur agriculture et qui accordent des subventions à l'exportation se servent de la voie du G.A.T.T. pour aboutir au même résultat.

Divers mobiles semblent animer ces accusateurs, ressortissants de pays non favorables au Marché commun ou de certains Etats à production agricole insuffisante. M. Rey ne nous disait-il pas, lors de la dernière réunion de la commission des affaires extérieures, qu'il avait reçu la visite de certains représentants d'Etats qui s'inquiétaient de la direction politique de la Communauté et de la forme de son économie ?

On veut mettre en parallèle des prix dits mondiaux avec certains prix intérieurs. Mais ces prix dits mondiaux, que sont-ils sinon des prix de dumping ? Si l'on doit mettre quelque chose en parallèle, ce ne peut qu'être la meilleure productivité dans des conditions équivalentes et non des prix de dumping, avec des prix intérieurs tenant compte des coûts de production.

Je n'ai pas besoin de vous dire ce qu'il adviendrait si, demain, faisant confiance à un certain libéralisme qui nous est proposé, nous assistions à une dégradation continue de toute l'agriculture de l'Europe. Ce serait le

Briot

plus sûr moyen de conduire la pensée de nos ressortissants vers certaine philosophie de l'Est, alors que nous entendons les en protéger par un niveau de vie satisfaisant.

L'abaissement des prix ? Bien sûr, par une amélioration des productions. Mais l'abaissement des prix par voie autoritaire, par la mise en cause du niveau de vie des agriculteurs, est une mauvaise méthode, comme le serait la mise en cause du niveau de vie des ouvriers. Qu'il s'agisse des industriels ou des agriculteurs, des ouvriers ou des fonctionnaires, chacun a droit au même niveau de vie. Je n'entends pas, dans cette enceinte, demander à l'Assemblée une protection en faveur de l'agriculture. Je demande seulement qu'elle soit soumise à la règle commune.

Hier, nous avons assisté à une très belle discussion pour savoir quel serait l'enseigne qu'on placerait au-dessus de la maison, ainsi que son libellé. Je crois, Mesdames, Messieurs, que le meilleur moyen de réaliser l'Europe, c'est de le démontrer d'une manière concrète. Lorsque nous aurons fait la preuve que, par la valeur de la politique que nous aurons instaurée, elle peut fonctionner, nous aurons plus fait pour l'Europe que par la recherche d'une raison sociale, si je puis m'exprimer ainsi.

Je voudrais borner mes explications à quelques points, ne voulant pas refaire l'analyse de tout ce qui a été dit et redit depuis hier soir. Je m'appuierai sur les trois points principaux qui sont, à mon avis, la base même d'une politique agricole : l'élaboration des prix, la politique des marchés *import-export* et la politique commerciale commune.

En ce qui concerne la formation des prix, on nous a dit que « les recettes des exploitations agricoles fonctionnant rationnellement doivent, au moins sur une moyenne de plusieurs années, couvrir leurs dépenses ». J'en suis parfaitement d'accord ; mais les agriculteurs ne sont pas des philantropes. Il faut couvrir les dépenses, mais il doit rester aussi une petite marge pour faire face à l'adversité.

Je sais qu'on a choisi l'exploitation type, l'exploitation familiale à laquelle je me rallie puisqu'il nous est dit : « juste rémunération de la main-d'œuvre familiale et extra-familiale (y compris les frais de participation à un système de prévoyance sociale) et les intérêts équitables du capital d'exploitation ».

C'est vous dire que l'appréciation de la commission de l'agriculture n'est pas excessive. Elle n'a rien demandé d'extraordinaire. C'est dire aussi que les attaques dont ce texte est l'objet ne sont pas fondées.

En effet, deux facteurs s'opposent en agriculture comme partout ailleurs : le social et l'économique. Le social, il faut que nous le maintenions, mais il n'aura de valeur que s'il est soutenu par un économique valable, car vouloir faire du social contre l'économique et faire de l'économique contre le social n'aboutirait à

rien quels que soient nos pays ; c'est de l'équilibre des deux facteurs qu'il faut tenir compte.

Le deuxième point — le bilan annuel — a soulevé de vives controverses. C'est là qu'est apparue une divergence de vues entre de nombreux membres de cette Assemblée car ils sont animés d'idées différentes, je ne dirai pas opposées.

Certains n'ont en vue que les consommateurs. C'est fort bien ; mais les agriculteurs aussi sont des consommateurs. Dans la mesure même où l'on a trop pesé sur les prix agricoles et où ils sont trop bas, on élimine les agriculteurs du marché de la consommation. Pourquoi refuser aux agriculteurs un niveau de vie qu'on reconnaît aux autres ? C'est la raison pour laquelle, si la défense du consommateur est un but louable, la défense de tous les ressortissants d'un pays pour leur assurer un revenu valable en est également un. C'est dans l'équilibre de ces deux conceptions que l'on doit arriver à l'équilibre social dans un pays.

D'autres nous disent : il faut accroître le commerce extérieur. Je le veux bien, mais il faut accroître les échanges et non pas les importations. Car accroître le volume des importations sans accroître le volume des exportations, c'est incontestablement peser sur le marché intérieur.

Dans quelles conditions accroître les échanges ? Comme on le disait tout à l'heure — et nous sommes parfaitement d'accord car nous ne sommes pas en faveur de l'autarcie —, en donnant du travail à une industrie qui transforme les produits et les revend, on exporte des salaires, des frais généraux, des services. Mais dans la mesure où l'on voudrait importer sans exportations équivalentes, on pèserait sur les cours avec ce résultat qu'on arriverait à supprimer l'activité de ceux-là mêmes qu'on veut défendre.

C'est pourquoi, en mettant sur le même plan l'activité commerciale, et l'activité agricole, l'une ne saurait de toute manière peser sur l'autre. Je ne pourrais m'associer à une politique qui, sous le fallacieux prétexte de défendre uniquement le consommateur, consisterait à importer des produits en quantités considérables. En procédant ainsi, on écraserait le marché et l'on mettrait en cause le niveau de vie même de nos ressortissants.

En ce qui concerne la politique agricole, nous devons veiller à ce que la structure de nos entreprises permette de faire face aux besoins de notre époque. En effet, le temps est passé où les investissements agricoles étaient modestes. Aujourd'hui, ils deviennent tels que se pose un problème de structure. C'est là une des difficultés de ce temps. Il faut à la fois modifier les structures et maintenir l'exploitation familiale, ce qui, à certains égards, peut paraître contradictoire. Mais c'est une loi à laquelle nous devons nous soumettre.

Nous devons également considérer le retard de l'agriculture dans le domaine social. Lorsqu'on parcourt notre vieille Europe, on s'aperçoit que le niveau des agricultures diffère selon les pays ; certains agri-

Briot

culteurs ont encore un niveau de vie qui était peut-être satisfaisant il y a des siècles, mais qui ne l'est plus à notre époque. Nous devons donner du travail aux agriculteurs là où ils sont ; mais nous devons aussi tenir compte qu'ils doivent évoluer comme les autres catégories sociales. C'est pourquoi je me suis rallié au texte qui définit la politique agricole.

Je me suis rallié également à l'idée du bilan annuel. Pourquoi ? C'est, Mesdames, Messieurs, que nous touchons là à un problème de fond. En effet, lorsqu'on importe sans avoir au préalable établi un bilan des ressources, on risque de trop importer et de peser ainsi sur le marché. Chacun sait qu'en matière alimentaire une différence infime — 1/2 % par exemple — conduit inévitablement à l'effondrement des cours. J'approuve donc le principe des licences d'importation, à la condition que le volume des certificats remis ne soit pas supérieur aux besoins ; sinon l'on ne pourrait pas arrêter rapidement l'importation et l'on irait alors vers un effondrement des cours contre lequel on ne pourrait rien. L'établissement de ces certificats doit tendre à l'équilibre des besoins et des ressources, de façon à éviter les soubresauts dans les deux sens.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les raisons qui m'ont poussé à me rallier au texte élaboré par la commission de l'agriculture, texte qui, sans me satisfaire, correspond le mieux à ce que doit être une politique valable pour notre Communauté.

Je conclurai en disant que dans notre Europe si marquée de la sagesse des vieilles civilisations, et dont l'harmonie des paysages nous enchante tous, il faut faire une politique agricole pondérée où chacun se retrouve. Ne cédon pas à des pressions extérieures qui obéissent uniquement à des impératifs commerciaux, lucratifs, alors que nous ne devons être guidés que par l'aspect social des problèmes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Briot et je donne la parole à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si j'ai demandé la parole dans le présent débat, ce n'est pas pour me joindre à la discussion sur les problèmes agricoles généraux. M. van Campen s'est clairement prononcé au sujet de la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture. Je m'associe à ce qu'il a dit à ce sujet.

Tout comme M. van Campen, je suis d'avis que nous pouvons sans hésitation aucune souscrire à bon nombre de points de cette résolution. Mais pour certaines questions que nous estimons essentielles, il n'en est malheureusement pas ainsi. Point n'est besoin que je les rappelle ; cela a déjà été fait à plusieurs reprises devant cette Assemblée, et les objections qui subsistent à cet égard ont été exprimées très clairement.

Je m'attarderai dans ce débat quelques instants aux problèmes sociaux dans l'agriculture. Si je le fais, c'est aussi parce que les problèmes sociaux du secteur agricole ont été mis en relief à Rome, lors de la réunion jointe de la commission de l'agriculture et de la commission des affaires sociales.

Monsieur le Président, au cours de la discussion sur le projet de propositions de la Commission de la C.E.E. concernant la politique agricole commune, des critiques ont été élevées du fait que ces propositions ne contiennent pas de chapitre spécialement consacré à la politique sociale. Ce même fait a également été critiqué dans nos six pays par les organisations patronales et ouvrières du secteur agricole.

C'est pourquoi je me réjouis vivement de ce que les problèmes sociaux qui se posent dans l'agriculture aient trouvé leur place dans les propositions définitives et je me félicite tout autant de ce que la commission de l'agriculture ait consacré trois paragraphes de sa proposition de résolution à la politique sociale.

Je crois qu'il est fort opportun que la commission de l'agriculture se soit contentée de faire quelques remarques générales, car donner un avis précis et détaillé sur la politique sociale dans le secteur agricole, pour autant que cette question doive être traitée à l'Assemblée parlementaire européenne, est de la compétence de la commission des affaires sociales qui, on a déjà pu le constater, attache d'ailleurs beaucoup de prix à ce que certains problèmes qui sont du ressort des deux commissions soient examinés au cours de réunions jointes.

Je suppose, Monsieur le Président, que de son côté la commission de l'agriculture est également prête à procéder de cette façon.

Après ces quelques remarques introductives, j'attirerai votre attention sur certains points particulièrement importants.

En premier lieu, je ferai remarquer que je souscris volontiers à ce qui est dit au paragraphe 22 de la proposition de résolution. C'est là le point qui m'a préoccupé dès le premier jour où nous avons examiné en cette Assemblée les problèmes de la politique agricole. Sera-t-il possible, en développant une politique agricole commune, de mettre en œuvre, parallèlement, une politique sociale équitable ?

L'idée est exprimée clairement au paragraphe 22 où il est dit : « Il importe que soit comblé le retard qui, dans le domaine social, existe à l'heure actuelle au détriment de la population occupée dans l'agriculture. »

Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Dans la deuxième partie du paragraphe 22, il est demandé avec insistance que l'on s'efforce non seulement d'atteindre les objectifs énoncés par la Commission de la C.E.E., mais aussi d'assurer un emploi régulier et continu le plus rémunérateur possible.

van der Ploeg

Il s'agit là, pour moi, d'un des aspects les plus importants de la politique sociale dans le secteur agricole. L'irrégularité de l'emploi et l'incertitude — qui est parfois même une incertitude du lendemain — quant au point de savoir s'il y aura du travail dans l'agriculture ont gravement porté préjudice à la profession du travailleur agricole.

A cet égard, le chapitre consacré à la politique sociale dans le secteur agricole contient, au paragraphe 20 des propositions, de précieuses indications, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle dans l'exploitation agricole et en dehors de celle-ci ainsi que les possibilités d'intervention du Fonds social européen.

Mais je voudrais que l'on y ajoute encore une chose, à savoir que, si les structures agricoles doivent être adaptées dans une région déterminée, il faut en même temps porter l'attention sur les possibilités d'emploi qu'offre cette région en dehors de l'agriculture. Tout comme la Commission européenne, je pense que les modifications de structure qui seront nécessaires dans l'agriculture, auront pour conséquence qu'un grand nombre de personnes qui travaillent actuellement dans l'agriculture, toute l'année ou en saison, devront être réemployées ailleurs.

Je ne me hasarderai pas à avancer des chiffres. Ceux-ci pourront d'ailleurs fortement varier d'une région à l'autre, car il y a là de nombreux facteurs qui interviennent.

Une chose est cependant certaine, c'est qu'il y aura un excédent.

La meilleure solution serait à mon avis le réemploi dans la région même ; lorsque cela ne sera pas possible, il faudra appliquer une politique de migration bien conçue.

Ce que j'entends par là, c'est que le transfert doit être librement consenti, qu'il faut suffisamment préparer les travailleurs à leur nouvelle profession et qu'il ne doivent pas être séparés de leurs familles.

Monsieur le Président, je tirerai prétexte du paragraphe 23 de la proposition de résolution pour demander à la Commission européenne si la date de la conférence avec les partenaires sociaux, représentants qualifiés des organisations patronales et ouvrières des six pays, est déjà fixée et si des précisions peuvent déjà être fournies quant au programme de travail de cette conférence. J'attache beaucoup de prix à ce que les partenaires sociaux soient consultés en commun sur les problèmes sociaux du secteur agricole et j'espère vivement que cette conférence pourra être convoquée bientôt.

En ce qui concerne le programme, je tiens à faire remarquer qu'il conviendrait de le limiter aux questions fondamentales de la politique sociale. Parmi celles-ci il faut compter en tout cas les matières dont il est fait mention dans la proposition de résolution, à savoir la rémunération, l'emploi, la migration. Il s'y ajoute la

durée du travail, la formation professionnelle, la législation sociale et d'autres réglementations en matière sociale, de même que les conditions de logement.

Monsieur le Président, le sujet qui est évoqué au paragraphe 24 me semble très séduisant à première vue. Je me suis cependant demandé si la commission de l'agriculture n'aurait pas dû prendre contact avec la commission des affaires sociales. Pour ma part, je serais très heureux que la commission des affaires sociales soit consultée sur la création d'un comité consultatif tel qu'il est proposé au paragraphe 24.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en reviens maintenant à la première partie du paragraphe 22. Tout à l'heure, j'ai déjà cité ce passage auquel je puis entièrement m'associer. Il se rattache logiquement au paragraphe 8 de la résolution de Stresa, qui se lit comme suit : « L'amélioration des structures agricoles doit permettre de rendre et de maintenir aux capitaux et au travail mis en œuvre dans l'agriculture européenne des rémunérations comparables à celles qu'ils recevraient dans les autres secteurs de l'économie. »

Dans ce texte, on retrouve un effort manifeste vers ce que nous appelons aux Pays-Bas l'égalisation relative de la rémunération en faveur de la population rurale.

La résolution parle de rattraper un retard existant. Je suppose que la commission de l'agriculture entend par là, que lorsque l'égalisation sera atteinte, il faudra aussi la maintenir. Si tel est le cas, il n'y a aucune différence matérielle à cet égard entre la résolution de Stresa et la proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

Dans les propositions agricoles, on note une contradiction sur ce point, tout au moins dans le texte néerlandais. Au paragraphe 59 de la partie II nous lisons ce qui suit : « En comparaison avec d'autres catégories professionnelles, il reste pour les travailleurs de l'agriculture, qu'ils soient indépendants ou salariés, à combler un certain retard dans le domaine social. La politique sociale agricole doit s'intégrer dans la politique sociale de la Communauté. En effet, les aspirations et les principes de cette politique sociale générale sont valables pour toutes les catégories professionnelles de travailleurs. »

Jusque là, aucune difficulté. Tout cela concorde parfaitement avec le paragraphe 8 de la résolution de Stresa.

Mais lorsque je lis le texte néerlandais du paragraphe 60, je commence à douter. En effet, voilà l'objectif qu'on y définit : « Améliorer la situation sociale des travailleurs agricoles salariés en la rapprochant de celle des salariés des autres branches d'activité comparables, tant du point de vue de la rémunération que de la sécurité sociale et des conditions de travail, en tenant compte des caractéristiques de production de l'agriculture. »

van der Ploeg

Il semble que l'on ait renoncé ici au principe de la rémunération équivalente en faveur des travailleurs agricoles, car il n'est pas question de supprimer l'écart entre la rémunération des travailleurs agricoles et ceux des autres secteurs, il est question de le réduire. Il s'agit peut-être simplement d'une erreur de traduction; dans ce cas, j'aimerais qu'on me le confirme. Sinon, je dois rejeter la conception de la Commission européenne.

Monsieur le Président, j'approuve pleinement le fait que l'on ait spécialement parlé dans ce paragraphe de la situation des travailleurs agricoles. Je m'oppose à toute différenciation de la rémunération de l'exploitant de celle des membres de sa famille travaillant dans l'exploitation et de celle des travailleurs agricoles. Je crois d'ailleurs que nous sommes tous d'accord pour dire que tous ceux qui travaillent dans l'agriculture doivent bénéficier d'une rémunération convenable. Bien entendu, les prescriptions en matière sociale peuvent diverger et dans de nombreux cas, elles divergeront effectivement. Souvent même, il faudra qu'elles soient différentes.

A ce propos, Monsieur le Président, une brève remarque sur la situation du travailleur agricole dans l'exploitation agricole considérée dans son ensemble.

Selon le rapport numérique, la place qu'occupent les travailleurs agricoles est très modeste. En effet, le nombre de travailleurs agricoles est très peu élevé par rapport au nombre total des personnes occupées dans l'agriculture. Mais encore ne faut-il pas oublier qu'à cet égard il existe de fortes divergences dans la Communauté.

J'ai déjà attiré précédemment l'attention sur ce fait et je suis très heureux de constater que la commission de l'agriculture s'est également préoccupée de ce point, comme il ressort de sa proposition de résolution. En effet, il existe de vastes régions dans lesquelles l'exploitation familiale joue un rôle prépondérant. Mais nous avons aussi dans la Communauté d'importantes régions agricoles où il existe de grandes entreprises pour lesquelles le problème de la main-d'œuvre joue un rôle considérable.

Lorsqu'on définira une politique sociale pour le secteur agricole, il faudra tenir compte à la fois de ces deux formes d'exploitation.

Monsieur le Président, pour terminer je ferai remarquer qu'après l'examen des propositions définitives de la Commission européenne concernant la politique agricole ainsi que de la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, le dernier mot ne sera pas encore dit quant à la politique sociale dans le secteur agricole.

En effet, la commission des affaires sociales prépare un rapport sur la situation sociale des travailleurs agricoles. J'espère que ce rapport pourra bientôt être présenté à l'Assemblée et qu'il y fera l'objet d'un débat.

Je crois qu'à ce moment nous pourrions examiner attentivement les problèmes sociaux qui se posent dans le secteur de l'agriculture.

D'autre part, je suis d'avis, Monsieur le Président, que tous nos efforts ne doivent pas empêcher les partenaires sociaux de rechercher de leur côté des propositions constructives en matière de politique sociale dans le secteur agricole. Ce sont eux au fond, je l'ai déjà dit ailleurs, qui sont le mieux placés pour définir et mettre en œuvre une politique sociale appropriée. Nous pouvons les aider en prenant à temps sur le plan politique les décisions qui conviennent.

Monsieur le Président, en conclusion j'exprimerai un vœu, à savoir que les efforts de la Commission de la Communauté économique européenne, des gouvernements des six pays, des partenaires sociaux dans l'agriculture et ceux de l'Assemblée parlementaire européenne aboutissent à une politique agricole commune qui permette de faire dans l'agriculture de la Communauté une bonne politique sociale.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Mansholt désire intervenir maintenant dans le débat. Je lui donne la parole.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, si j'ai demandé à l'Assemblée et à vous-même de pouvoir intervenir maintenant dans le débat sur la résolution relative à l'agriculture, c'est pour la raison suivante.

J'ai évidemment suivi avec beaucoup d'intérêt tout ce qui a été dit jusqu'à présent au sujet de cette résolution, mais il me semble souhaitable que certains points de celle-ci soient reconsidérés par l'exécutif, car à mon avis quelques questions n'ont pas reçu, à ce moment du débat, toute l'attention qu'elles méritent.

D'une façon générale, je puis dire que j'apprécie beaucoup cette résolution; pour ce qui est de sa portée générale et de la plupart des points qui y sont mentionnés, la Commission peut entièrement l'approuver; elle y voit un soutien pour sa politique. Mais j'ajouterai immédiatement, Monsieur le Président, que je fais des réserves sur certains points; la Commission a de très sérieuses objections sur un point, l'un des principaux de la résolution. C'est par là que je commencerai.

Il s'agit du paragraphe 19, du problème du rapprochement des prix. Chacun sait que la question des prix joue un rôle très important dans la politique agricole et, tel qu'il figure dans la résolution, il y joue un rôle majeur. En analysant de plus près ce paragraphe 19, je vois qu'en fait il dit deux choses. D'abord, il dit que le rapprochement des prix doit se faire en fonction du niveau des prix du pays qui est le principal acheteur de produits agricoles dans la

Mansholt

Communauté. Il dit ensuite que ce rapprochement doit se faire progressivement, compte tenu des échanges entre régions de production et régions de consommation.

Pour ce qui est de ce dernier point, la Commission est entièrement d'accord. La même idée se trouve dans ses propositions où elle a dit que le niveau des prix doit évoluer compte tenu du volume des échanges dans la Communauté.

Mais voyons le premier point ! Le rapprochement des prix doit se faire en fonction du niveau des prix du pays qui est le principal acheteur de produits agricoles dans la Communauté. Cela signifie — quelques membres de cette Assemblée l'ont déjà dit et je tiens à le répéter expressément — que les prix doivent s'aligner sur le niveau des prix allemands. Je crois que nous devons être très clairs sur ce point et ne pas laisser subsister d'équivoque. Si on adopte une résolution dans laquelle on veut déterminer le futur niveau des prix — car c'est de quoi il s'agit — cela revient à dire, comme les chiffres le prouvent, qu'il faut s'orienter vers le niveau allemand des prix, niveau qui est dans notre Communauté le plus élevé.

Si je considère cette question du point de vue économique, je ne vois absolument pas, de prime abord, pourquoi les prix devraient se rapprocher du niveau le plus élevé. S'il avait existé jusqu'à présent un marché libre des produits agricoles, on pourrait dire qu'il faut en effet que l'évolution des prix nous amène à un niveau élevé. Mais il n'en est rien.

J'insiste sur le fait que, s'il est établi que le niveau des prix des produits agricoles est trop bas par rapport à celui des produits industriels et aux tarifs des services et que par conséquent les revenus agricoles, tant du travailleur que de l'exploitant, est trop faible, alors il faudrait chercher à atteindre le niveau des prix le plus élevé possible. Mais, et j'insiste sur ce point, c'est tout à fait autre chose que de déclarer expressément dans une résolution que le niveau des prix de la Communauté doit s'aligner sur le niveau le plus élevé qui soit.

Monsieur le Président, je m'étonne des termes employés dans cette résolution. En effet, au cours de toutes les discussions qui se sont poursuivies pendant deux ans, jamais encore la formule n'a été celle-là. La résolution introduit pour ainsi dire un élément entièrement nouveau. Ce critère du futur niveau des prix, nous ne l'avons trouvé nulle part, ni dans la résolution de Stresa, ni dans les rapports précédents de la commission parlementaire.

Permettez-moi à ce propos de rappeler le rapport de M. Lückner. Il n'y est aucunement question de ce critère pour le futur niveau des prix, pas plus que dans les propositions de la Commission ou dans l'avis du Comité économique et social. Il n'y en a trace nulle part. C'est en somme un nouveau critère pour la détermination du futur niveau des prix qui a surgi subitement.

Bien au contraire, l'Assemblée aussi bien que les ministres à la conférence de Stresa et la Commission se sont toujours gardés de fixer ainsi le niveau des prix.

De notre côté, nous avons dit que le niveau des prix est un élément important pour le revenu de l'agriculture, mais bien des éléments interviennent à cet égard. Ce revenu n'est pas seulement déterminé par le prix de tel ou tel produit. Il doit être assuré par un ensemble de facteurs, dans l'agriculture et hors de celle-ci.

Nous avons exprimé clairement cette idée dans une formule générale, à la deuxième partie de nos propositions. Je citerai à ce propos le paragraphe 8, page 5, où il est dit : « Les liens existant entre l'agriculture et les autres secteurs font que la solution des problèmes agricoles ne peut être trouvée dans le seul cadre de l'agriculture. Le développement des autres secteurs doit contribuer à permettre la solution de certains problèmes agricoles. Dans ce contexte, un tel développement dans les régions rurales elles-mêmes revêt une importance particulière. »

Dans le rapport de M. Lucker du mois de mars 1960, je trouve également, au paragraphe 33, une déclaration à laquelle la Commission européenne se rallie très volontiers. On y lit :

« Votre commission » — il s'agit de la commission de l'agriculture — « ne méconnaît pas les difficultés qu'il y a de déterminer exactement le niveau mathématique réel des prix agricoles. Elle rappelle son rapport de juin 1959 où elle constate notamment qu'il n'existe aucune recette générale d'une efficacité garantie pour déterminer ces prix ; ils seront toujours la résultante d'un compromis constant entre les multiples facteurs économiques et politiques. »

La Commission peut entièrement approuver cette thèse. Mais lorsque je la compare à ce que la commission parlementaire dit à propos du futur niveau des prix, je constate une discordance par rapport au point de vue qu'elle avait adopté dans le passé et auquel la Commission européenne pouvait, elle aussi, souscrire entièrement.

En outre, je tiens à faire remarquer — je vais maintenant examiner en détail quelles pourraient être les conséquences de l'orientation en fonction du niveau de prix le plus élevé — qu'il faudrait tirer un certain nombre de conclusions pour le secteur des céréales.

Tout d'abord, il faut considérer que pour une très grande partie de l'agriculture, les céréales sont une matière première et non pas un produit final. Ensuite, il faut considérer que seulement une très faible partie de céréales fourragères est mise le marché et que la plus grande partie est transformée dans l'exploitation productrice.

Des prix élevés pour les céréales ne signifient pas nécessairement un avantage pour l'agriculture dans son ensemble. Pour les agriculteurs qui doivent utiliser les céréales à des fins de transformation — c'est la majo-

Mansholt

rité — celles-ci sont un moyen de production ; les prix élevés des céréales fourragères sont donc plutôt un inconvénient qu'un avantage.

On pourrait naturellement affirmer que des prix peu élevés pour les céréales fourragères se traduisent par des prix peu élevés pour les produits de transformation. Mais la Commission ne dit pas que nous devons avoir des prix peu élevés pour les céréales. Nous ne devons pas nous fixer et *a priori* une relation explicite avec le niveau le plus élevé. Il s'agit de trouver la relation correcte pour le rapport entre le prix des produits de transformation et celui des céréales.

Nous ne pouvons pas fixer tout simplement un prix pour les céréales, car quelle sera alors l'évolution des prix des produits de transformation ? Ces prix des produits de transformation dépendent aussi d'un marché particulier qu'il est extrêmement difficile d'influencer.

Si nous commençons par fixer nos prix au niveau le plus élevé, ceux qui transforment des céréales vont se trouver dans une situation très difficile en raison de la pression qu'ils subiront entre un certain niveau de prix pour les produits de transformation et un niveau trop élevé des prix des céréales.

Certes, on a dit qu'une baisse des prix des céréales dans un pays entraînerait immédiatement une baisse des prix des produits de transformation. Pour ma part, je n'en suis pas certain. En effet, il ne faut pas oublier qu'on ne peut pas considérer ce problème uniquement dans le cadre national, mais qu'il faut le situer sur le plan international dans notre Communauté.

Si le prix des céréales peut baisser dans un pays donné, il peut fort bien augmenter dans un autre. La proposition de la Commission vise à rapprocher les extrêmes par un abaissement des prix supérieurs et un relèvement des prix inférieurs. En d'autres termes, il n'est pas question de réduire le niveau des prix des céréales dans l'ensemble de la Communauté, et on ne peut aucunement affirmer que dans l'ensemble de la Communauté les prix des produits de transformation suivront la baisse du prix des céréales dans un pays où celui-ci est le plus élevé.

Jusqu'ici, cet aspect du problème n'a pas suffisamment été mis en relief dans ce débat.

A ce propos, je voudrais examiner de plus près le cas de deux pays, la France et l'Italie.

Je me demande quelles seraient en France les conséquences d'une hausse du prix des céréales, du blé aussi bien que des céréales fourragères, d'une part, pour les consommateurs et pour toute la situation concurrentielle de la France, d'autre part, pour l'industrie de transformation, c'est-à-dire pour l'agriculteur.

Je suis convaincu, et je pense que cette conviction est générale, qu'en raison de l'existence du marché commun le prix de certaines céréales augmentera en

France. Mais ce qui importe, c'est de savoir ce qui se produirait si la Commission, les gouvernements et le Conseil de ministres appliquaient à l'avenir le paragraphe 19

Il en résulterait donc une forte hausse du prix des céréales. Il est évident que nous devons nous demander en premier lieu quelle est la situation de l'élevage en France. En effet, sommes-nous bien certains que cette forte augmentation du prix des céréales se traduirait en France par une hausse correspondante du prix de la viande de porc, des œufs et de la volaille ? Ce que l'on peut dire, c'est qu'il ne faut pas y compter. L'application de cette résolution signifie donc que la plupart des producteurs des produits de transformation seront mis en fâcheuse posture. En effet, le paragraphe 19 concerne tous les produits, donc aussi les produits de transformation. Pour ceux-ci, les écarts de prix dans la Communauté sont relativement faibles

J'ai choisi l'exemple de la viande de porc parce qu'il y a un rapport direct avec les céréales fourragères. Les prix se situent à peu près au même niveau en France et en Allemagne.

Cela signifie que l'on ne peut pas dire que le prix du porc ne doit pas s'établir en fonction du niveau le plus élevé. Ce n'est certainement pas le cas en France, car il est impossible que les agriculteurs de la Communauté relèvent d'une façon générale le prix de la viande de porc.

La conséquence de l'application du paragraphe 19 serait donc que les transformateurs de céréales en France ne trouveraient plus de compensation sur le marché des œufs, ni non plus sur le marché de la viande de porc ou sur celui du beurre. Voilà le grand problème à propos duquel je tiens à faire une mise en garde.

Quelles seront, Monsieur le Président, les conséquences pour les consommateurs ? Voilà un point qu'il ne faut pas minimiser. Si on appliquait le paragraphe 19, il y aurait en France une hausse notable du prix des céréales. On sait quel est le rôle que le blé joue en France, contrairement au désir d'un grand nombre d'exploitants agricoles. Je crois même, Monsieur le Président, qu'un tel bond des prix serait nuisible à l'ensemble de l'économie française, de plus, il me paraît erroné de se prononcer en ce moment sur ce point comme le fait la proposition de résolution.

J'en viens maintenant à l'Italie. La situation y est sensiblement la même qu'en France. Je voudrais maintenant poser quelques questions plus spécialement aux représentants italiens. J'ai toujours cru comprendre que la politique de leur gouvernement allait dans une tout autre direction et c'est aussi ce qu'indiquent les chiffres. On est pour ainsi dire unanime à dire que l'Italie doit tâcher d'abaisser les prix des céréales, celui du blé et celui des céréales fourragères. Tout est fait pour que ce prix ne monte pas trop en Italie parce que l'agriculture italienne veut s'orienter vers la transformation de la production animale. C'est un principe

Mansholt

général de la politique agricole italienne. Si le paragraphe 19 était appliqué, on irait à l'encontre de cette politique et du développement de la politique agricole italienne qui, pour une large part, est fondée sur l'exploitation familiale ; on irait à l'encontre aussi du développement de l'industrie nationale de transformation.

C'est pourquoi j'estime, Monsieur le Président, que ce serait une erreur pour l'agriculture italienne que d'appliquer tel quel le paragraphe 19 de la résolution.

Après avoir examiné de plus près le cas de ces deux pays, je soulèverai une autre question, le problème de l'équilibre du marché. Cela revient à dire — là encore, je m'en tiendrai aux céréales, qui jouent un rôle important en tant que matières premières, mais cela vaut tout autant pour le sucre et pour divers autres produits — qu'à l'avenir nous devons accorder toujours davantage d'attention aux intérêts de l'agriculture. Comment maintenir l'équilibre sur le marché, c'est-à-dire comment le maintenir entre production et consommation ?

J'ai pris part ces jours-ci à une conférence de la F.A.O., spécialement consacrée aux problèmes européens, qui se poursuit encore en ce moment à Rome et à laquelle vingt-et-un pays européens discutent de cette question. On l'y examine très minutieusement. Pourquoi l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation tient-elle pareille conférence ? Parce qu'il est évident que l'agriculture est au début d'une ère nouvelle qui peut se définir de la manière suivante.

Après la seconde guerre mondiale, il fallait tout faire pour accroître la production aussi rapidement que possible. C'est ce qui a été fait. Les agriculteurs ont fait ce qu'on leur demandait, et on a assisté à un accroissement rapide de la production. Or, nous avons maintenant la limite ; parfois nous l'avons même dépassée. La question qu'il s'agit de trancher maintenant est la suivante : Faut-il continuer d'accroître la production plus que la consommation n'augmente ? Dans l'affirmative, que ferons-nous des excédents ? Ou bien devons-nous chercher à atteindre un niveau aussi élevé que possible ? De quelle manière et sous quelle forme, si les revenus des agriculteurs sont trop bas, peut-on les compléter ?

Voilà en somme le sujet de cette conférence.

L'équilibre du marché joue un grand rôle. C'est pourquoi je puis entièrement souscrire à un autre point de la résolution, à savoir au paragraphe 25 où il est dit que la politique des prix à la consommation doit assurer un équilibre entre la production et les besoins en éliminant tout risque de surproduction persistante.

La Commission est entièrement d'accord sur ce point. Elle estime que la future politique des prix doit être arrêtée en fonction de ce critère qui figure dans la résolution de Stresa et que la commission parlementaire a également repris dans ses propositions,

mais elle estime aussi que ce principe n'est pas compatible avec la déclaration expresse du paragraphe 19 du rapport complémentaire de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi je crois que ce paragraphe ne peut pas être accepté sous sa forme actuelle. Il renferme une certaine contradiction et pour cette raison j'estime souhaitable qu'il soit modifié.

Quant à l'équilibre du marché, je ferai remarquer que jusqu'à présent on pouvait tolérer que la production augmente davantage que la consommation. Mais la question qui se pose maintenant est de savoir si nous pouvons continuer dans cette voie. Nous devons donc reconnaître que, si la fixation des prix à un certain niveau peut se traduire par un fort accroissement de la production, il y a des limites à la hausse des prix. Cette question a été mise en évidence dans plusieurs rapports. Je rappelle à titre d'exemple le rapport Lücker dans lequel je lis ceci au paragraphe 20, page 10 :

« De l'avis de votre commission » — il s'agit des difficultés du secteur agricole — « les deux points de vue sont injustifiés, voir erronés. Le fait que l'entrée en vigueur du traité de Rome coïncide avec le moment où la production agricole, après les destructions de la dernière guerre, a dépassé le niveau de production d'avant-guerre y est sans doute pour quelque chose. Cette situation a provoqué presque automatiquement, entre les Etats membres de la Communauté, certaines frictions et certaines difficultés dans les courants d'échange de produits agricoles qui s'étaient constitués au moment de la pénurie qui régnait avant l'entrée en vigueur du traité de Rome » ⁽¹⁾.

M. Lücker constate donc aussi que la situation avait changé au moment où le traité de Rome entrerait en vigueur pour l'agriculture, si du moins nous voulons éviter l'apparition d'excédents structurels.

Il est réconfortant que la commission de l'agriculture et, à notre avis, l'Assemblée aussi soient de cet avis.

Or, Monsieur le Président, que cela signifie-t-il en ce qui concerne les prix ? Nous constatons qu'il y a une certaine limite à la fixation des prix et qu'il faut utiliser alors d'autres moyens pour accroître le revenu de l'agriculture.

Bien entendu, la controverse est toujours possible quant au point de savoir si une hausse qui a pour but d'assurer un revenu suffisant aux agriculteurs crée des excédents. Cela est déjà dit au paragraphe 16 du rapport de M. Lücker où on demandait une analyse de la situation en Europe.

Dans un débat précédent que nous avons eu ici-même sur l'agriculture, j'ai déjà pu indiquer quelques chiffres. Je puis maintenant les compléter et vous

⁽¹⁾ Ce dernier membre de phrase manque dans la version française du rapport de M. Lücker.

Mansholt

annoncer que l'étude est achevée, qu'elle sera bientôt transmise à l'Assemblée et publiée.

La situation peut se résumer comme suit. Le degré d'auto-provisionnement s'élèvera, tandis que les importations nettes iront diminuant. Mais cela ne veut rien dire quant aux importations et exportations brutes. En prenant pour base un niveau des prix demeuré inchangé en France, en Italie et en Allemagne — nous ne pouvons pas faire de calculs en fonction d'un niveau des prix modifié, puisque nous ne les connaissons pas — et compte tenu de ce que les experts tiennent pour l'évolution la plus probable de la consommation dans la Communauté, il apparaît que la production de blé s'accroîtra de 18 % environ et sa consommation d'environ 1 %. Il apparaît d'autre part que le secteur des céréales fourragères sera à peu près équilibré puisque la consommation augmentera de 21 à 22 % environ tandis que la production s'accroîtra de 22 %. Mais il faut bien se dire qu'un exutoire devra être trouvé pour cette forte production de blé et que celle-ci se tournera en grande partie vers le marché des céréales fourragères. Il est donc évident, le niveau des prix restant ce qu'il est, que nous tendons vers un degré d'auto-provisionnement plus élevé, si bien que le danger d'une situation excédentaire se fait de plus en plus menaçant. En ce qui concerne le sucre, c'est tout à fait évident. Si les prix restent inchangés et compte tenu de l'extension des surfaces cultivées et de l'accroissement du rendement à l'hectare, on peut admettre que la production augmentera de 41 %, alors que la consommation augmentera de 27 %. Pour le lait, ces valeurs seront respectivement de 26 % et 20 %. Il n'y a d'issue — cela a d'ailleurs déjà été dit à l'Assemblée — que pour la viande de bœuf dont la consommation augmentera de 32 % et la production de 27 %.

Nous constatons donc, Monsieur le Président, qu'il y a une nette tendance au déséquilibre dans le secteur du blé, du sucre et des céréales fourragères. Somme toute, nous pouvons dire qu'en 1965 la production sera suffisante pour couvrir les besoins. Mais quelle est maintenant l'influence des prix sur l'accroissement de la production ? Qu'advient-il des réserves de production de la France ? Voilà une autre question que l'Assemblée a déjà posée et à laquelle nous nous efforcerons de répondre avec toute la prudence qui s'impose. Si on applique le paragraphe 19, les prix des céréales subiront une forte hausse en France. Or, c'est en France que se trouvent les plus grandes réserves de production — cela, nous pouvons le constater — et c'est en France que les prix des céréales sont les plus bas. Aussi devons-nous demander ce qui se passera lorsque les agriculteurs français recevront 38 DM au lieu de 32 DM. Puisque le prix allemand est actuellement de 42 DM, on peut en effet supposer que les producteurs français recevront environ 32 DM. Quelles en seront les conséquences, que se passera-t-il en ce qui concerne les réserves ?

Je ferai remarquer que de 1950 à 1958, le rendement à l'hectare a augmenté de 75 kg par an.

Rien qu'en tenant compte de l'utilisation accrue d'azote, on peut supposer que le rendement augmentera en tout cas de plus de 50 kg par hectare. En France, on utilise actuellement jusqu'à 20 kg d'azote par hectare, en Allemagne 40 kg. Mais il ne faut pas oublier qu'en moyenne on n'utilise que 10 kg d'azote par hectare en France.

Il est évident qu'en cas de forte hausse du prix des céréales en France, les paysans ne manqueront pas de tirer profit de cette situation ; ils utiliseront davantage d'azote et, le cas échéant, ils augmenteront même les emblavures.

Selon certaines estimations, la production a été de 1.700 kg à l'hectare en 1950, de 2.300 kg en 1959 et elle serait de 2.900 kg à l'hectare en 1970, soit une moyenne de 2.700 kg dans les bons terrains. Selon nos propres estimations, qui prévoient une forte augmentation, la récolte française atteindra en 1970 le volume actuel de la production allemande. Je crois qu'il n'y a là aucune exagération.

A côté de cela, il ne faut pas oublier qu'en 1913 les emblavures étaient en France de 14 millions d'hectares, qu'elles avaient diminué de 5 millions d'hectares et n'atteignaient plus que 9 millions d'hectares en 1958.

Si nous admettons que cette régression a résulté de la baisse des prix ainsi que de la pénurie de main-d'œuvre — du fait de la mécanisation, ce facteur est maintenant moins important pour la culture céréalière — une extension des emblavures de deux millions et demi d'hectares, la moitié de la réduction à laquelle on a assisté précédemment, reste dans les limites du possible.

Cela signifie que si les prix stimulent fortement la production céréalière en France, la production y passera facilement de 21 à 27 millions de tonnes, sans extension des emblavures, et de 21 à 33 millions de tonnes si on augmente la superficie cultivée en blé. Dans ce cas, la totalité des besoins de céréales serait couverte.

Si je dis cela, c'est pour montrer que la Communauté se heurterait à certaines limites en envisageant de fixer les prix. Nous ne sommes plus libres, à moins que l'on accepte l'apparition d'excédents structurels. Mais alors il faudrait évidemment modifier le paragraphe 25 et s'engager dans une tout autre direction. Il est évident que je ne plaide pas en faveur de cette autre direction et que je dis, bien au contraire, que le paragraphe 25 est juste et que c'est à propos du paragraphe 19 que nous devons être prudents.

Un autre point encore, Monsieur le Président.

Tandis que la Commission estime que la politique des prix doit être prudente et qu'il ne peut pas être question d'une stimulation artificielle, il faut se demander — puisque la résolution déclare que la politique des prix doit s'orienter selon le niveau des prix d'un pays d'importation déterminé — si pour un pro-

Mansholt

duit déterminé ce pays pourrait être la France ou l'Italie. Mais je parle en premier lieu des céréales, et, à cet égard, c'est l'Allemagne qui est déterminante. Lorsqu'on parle du pays qui est le plus grand acheteur, c'est bien de l'Allemagne qu'il s'agit, les statistiques le prouvent.

Or, quelle a été l'évolution du prix des céréales en Allemagne ? Est-il justifié du point de vue économique d'affirmer que c'est là le critère auquel il faut recourir ? Je pense, moi aussi, qu'il faut progressivement rapprocher les prix et que les relations de prix doivent être conformes aux courants commerciaux. Mais je ne vois aucune raison économique d'orienter les prix vers le niveau actuel des prix allemands. En effet, ces prix élevés en Allemagne ne se sont pas formés sur la base des courants commerciaux des régions de production vers les régions de consommation, ils se sont formés à un moment où les marchés étaient séparés les uns des autres.

Aussi ces prix ont-ils été fixés de façon tout à fait artificielle par le gouvernement avec les meilleures intentions. Il n'y avait pas de marché libre.

Si je donne un aperçu de l'évolution du niveau des prix au cours de ces dernières années, il ne faut pas oublier qu'il n'y avait aucune stabilité à longue échéance. Nous devons rechercher les causes de l'évolution du niveau des prix.

Pour cela, je dois remonter à la crise de Corée. Elle n'est pas si ancienne. Il s'agit des années 1950 à 1952 au cours desquelles les prix des céréales et du sucre ont subi une forte hausse sur le marché mondial. Les divers pays ont réagi différemment à cette hausse.

Le niveau de prix allemand, qui était de 26 DM en 1949 — il se situait très exactement à mi-chemin entre les prix néerlandais, français, italiens et belges, c'est-à-dire dans le même ordre de grandeur que ces derniers — a alors augmenté de 70 % en deux ans pour atteindre 44 DM. Il a passé de 33 DM la première année à 44 DM l'année suivante. Il avait donc en fait atteint le niveau le plus élevé dans les six pays. Une très forte montée par conséquent.

Cette hausse se fondait-elle sur des considérations économiques relatives à l'agriculture ? Nullement. Je me souviens fort bien qu'à ce moment j'étais, en tant que ministre de l'agriculture, aux prises avec le même problème aux Pays-Bas. Que fallait-il faire au moment où les cours des prix mondiaux des céréales et du sucre montaient si rapidement ? Deux voies s'offraient. Un pays importateur — et les Pays-Bas importaient de grandes quantités de blé à ce moment et ils continuent d'ailleurs de le faire — peut décider d'accorder des subventions à l'importation afin de maintenir les prix à un niveau peut élevé pour le consommateur. Cela revient à garantir la stabilité des prix. Ou bien il peut renoncer à ces subventions, et les prix intérieurs s'alignent alors automatiquement sur le niveau mondial. Les Pays-Bas ont choisi la première de ces deux solutions. Cela a coûté quelques dizaines de mil-

lions au Trésor, mais nous sommes parvenus à maintenir la stabilité des prix.

L'Allemagne s'est engagée dans une autre voie. Les prix allemands sont montés en flèche avec les prix mondiaux. Mais lorsque vint le jour où les prix mondiaux tombèrent de nouveau rapidement, elle a dû maintenir les prix à ce niveau élevé. Depuis lors, ils ont baissé de 10 %.

Je rappelle tout cela, Monsieur le Président, pour montrer que les prix allemands ont bondi il y a quelques années seulement hors de l'échelle générale dans laquelle se situaient les prix des céréales depuis 1952. Dans ces conditions, je me demande si nous devons dès maintenant décider qu'un niveau de prix, établi de cette façon, doit servir de critère pour l'ensemble de la Communauté. Devons-nous dès à présent nous prononcer sur ce point ? Absolument pas, il n'y a aucune nécessité de le faire.

Je crois, Monsieur le Président, que nous devons nous engager dans une tout autre voie et je demanderai avec insistance à l'Assemblée de choisir une voie constructive et de dire : Soit, nous ne fixerons pas de critère de ce niveau des prix, la Commission elle-même ne l'a d'ailleurs pas fait. Voyons ce qu'il en sera à la fin de l'année 1962 ! Les critères devront donc être fixés au cours de l'année 1961.

Ces critères doivent d'abord être fonction d'un revenu équitable pour les producteurs, de l'équilibre entre la production et la consommation et de la défense de nos intérêts commerciaux et ceux de nos partenaires, selon les positions relatives des courants d'échange.

Je pourrais indiquer encore cinq ou six autres critères déterminants pour le futur niveau des prix. Si l'Assemblée veut suivre cette voie et décider d'examiner un certain nombre de ces critères et de les proposer au Conseil et à la Commission pour servir de base à la future politique des prix, nous serons alors en mesure de poursuivre en toute tranquillité une politique constructive et, de plus, nous pourrions avoir un échange de vues sur ces critères à l'Assemblée, sans nous engager déjà sur une question qui doit nous lier pour l'avenir, et cela par surcroît d'une manière erronée.

Voici donc ma conclusion. Je me vois obligé de formuler de sérieuses réserves en ce qui concerne le paragraphe 19 et je suggérerais à l'Assemblée d'examiner cinq ou six critères et d'amener ensuite la Commission et le Conseil à en tenir compte dans le futur niveau des prix.

Monsieur le Président, c'est là l'essentiel de ce que j'avais à dire au sujet de la proposition de résolution. Mais il est un autre point encore, qui n'a certes pas l'importance du premier, mais dont je voudrais néanmoins parler puisque j'estime que l'Assemblée doit en être informée.

Mansholt

Il s'agit de la politique d'importation, c'est-à-dire du paragraphe 10. Le texte néerlandais de ce paragraphe est rédigé comme suit : « In een gemeenschappelijke ordening van de landbouwmakten moet het invoerstelsel in het kader waarvan de invoervergunningen worden verstrekt, in verband worden gebracht met de jaarlijkse balans, de produktiecapaciteit en de invoer » (1).

Monsieur le Président, ce texte dont je viens de donner lecture a été traduit par nos traducteurs — qui ont d'ailleurs toute notre estime — et si je vous lis ce qui est dit dans le texte français et dans le texte allemand, vous ne retrouverez absolument pas ce que je viens de lire en néerlandais, car le texte allemand dit exactement le contraire. J'aimerais donc tout d'abord savoir sur quel texte je dois me fonder.

Je partirai du texte néerlandais, car il y est dit très clairement — et je suis entièrement d'accord sur ce point — que dans le système communautaire des marchés agricoles, le régime des importations, dans le cadre duquel sont délivrées des licences d'importation, doit être fonction d'un bilan annuel. D'accord, Monsieur le Président. C'est aussi ce que la Commission se proposait. Nous établirons un bilan annuel et nous en tiendrons compte pour l'application du régime d'importation. Or, dans le texte allemand, c'est tout à fait autre chose que nous lisons, et à ce propos, je dois faire une mise en garde. Le texte allemand est rédigé comme suit :

« In der gemeinsamen Organisation... der Agrarmärkte muß das Einfuhrsystem mit einer jährlichen Bilanz... in Verbindung gebracht werden, in deren Rahmen die Einfuhrlicenzen erteilt werden. » En d'autres termes, des licences d'importation seront accordées sur la base d'un bilan annuel. On saisit la différence (2).

Monsieur le Président, je répète que je suis d'accord quant au texte néerlandais, mais que je critique la version allemande ; la version française est d'ailleurs plus ou moins la même. Et pourquoi dois-je faire ces objections ? La Commission a proposé un régime d'importation avec des prélèvements variables qui permettent de stabiliser les prix sur le marché intérieur, avec application d'un système de licences d'importation liées à une certaine caution. La Commission peut en décider à tout moment la suspension, non seulement lorsque le dommage est déjà causé et que le marché est perturbé, mais aussi — cela est dit clairement dans nos propositions — lorsque des difficultés menacent

sur le marché. On peut se demander pourquoi on veut cela. Nous avons tout en main. Nous avons les droits à l'importation et nous pouvons suspendre les importations. Nous le pouvons sur la base du bilan annuel. Nous connaissons d'avance le volume de la production et de la consommation et nous savons quel devra être à peu près le volume des importations. Mais nous ne faisons pas dépendre les licences d'un contingent fixe. Nous suivons l'évolution de la situation au jour le jour, d'une semaine à l'autre, et si des difficultés surgissent quelque part sur le marché européen, nous pouvons suspendre les importations. Cela est d'ailleurs conforme au G.A.T.T. dont nous devons également tenir compte. Que dit le texte du G.A.T.T. au sujet des contingents ? Il faut distinguer entre les règles générales du G.A.T.T. et les contingents qu'on peut obtenir. En effet, ceux-ci ne sont pas exclus lorsqu'on demande un « waiver ». Aux termes de l'article XI du G.A.T.T., les contingents sont interdits sauf en cas de difficultés de balance des paiements ou si on désire invoquer une clause de sauvegarde — il m'est difficile de traduire très rapidement — sur la base de l'article XIX. C'est pourquoi nous envisageons une clause de sauvegarde en raison des inégalités du marché. Dans ce cas, l'article XIX peut être appliqué. Si nous l'appliquons, nous sommes donc entièrement dans la ligne de l'accord. Si nous voulons des contingents, nous devons le demander au G.A.T.T. Nous devons en quelque sorte lui soumettre l'ensemble de notre politique agricole et dire que nous avons besoin d'un système de contingentement pour notre agriculture. L'article XXV permet d'envisager des contingents. Cet article dit que des conditions peuvent y être attachées. L'octroi d'un contingent avec les conditions qui s'y rattachent résulte d'une décision prise à la majorité des deux tiers des parties contractantes. Je crois, Monsieur le Président, que nous devons être prudents et ne pas nous placer dans une situation qui nous obligerait à demander au G.A.T.T. des contingents, c'est-à-dire nous placer dans une situation d'exception.

Leur obtention dépendra des concessions que nous ferons. Et quelle sont les concessions que l'on pourrait nous demander ? Un des pays de la Communauté, la république fédérale d'Allemagne, a obtenu du G.A.T.T., sur la base de ce « waiver », l'octroi de contingents pour un certain nombre de produits agricoles. Mais tous les ans, ce pays doit en quelque sorte rendre des comptes. Or, chacun sait quels problèmes cela pose. Non seulement il doit présenter tous les ans un rapport, mais il doit en plus, comme il est expressément prévu, créer les conditions qui permettent d'offrir aux producteurs de prendre toujours davantage pied sur le marché allemand. Il est à prévoir que, si nous demandons des contingents, des conditions analogues nous seront imposées. Mais alors nous ne serons plus libres, ni en ce qui concerne notre politique agricole ni pour nos prix.

On pourrait notamment poser une limite au montant prélevé à la frontière, c'est-à-dire à notre niveau des prix. Pourquoi le ferions-nous ? Pourquoi nous

(1) Traduction : Dans un système communautaire des marchés agricoles, le régime des importations dans le cadre duquel sont accordées les licences d'importation doit être fonction du bilan annuel, de la capacité de production et des importations

(2) Traduction : Dans l'organisation communautaire... des marchés agricoles, le régime d'importation doit être fonction d'un bilan annuel dans le cadre duquel seront attribuées les licences d'importation.

Mansholt

priverions-nous d'avance de toute liberté d'action quant au niveau des prix et aux prélèvements? Je crois que nous ne devons pas de faire. C'est pourquoi je proposerai, comme il est d'ailleurs dit dans le texte néerlandais, de traiter ce problème de la manière suivante: nous établirons, bien entendu, une balance des importations qui doit exercer une influence sur notre politique en matière d'importation etc., mais nous n'en arriverons pas à des contingents déterminés pour lesquels il faudrait solliciter un « waiver » auprès du G.A.T.T.

Encore une question d'ordre technique. Au paragraphe 28, on demande des prix indicatifs mensuels, un échelonnement pour les céréales fourragères. Je ne puis que le déconseiller, car cela n'est absolument pas nécessaire. Sur les 14 millions de tonnes de céréales fourragères qui sont commercialisées, 7 millions proviennent de la production intérieure et 7 millions sont importées. Il est parfaitement possible de gouverner le marché grâce aux prélèvements à l'importation. Cela signifie donc qu'il est inutile d'appliquer un échelonnement mensuel qui peut avoir des inconvénients pour l'industrie de transformation.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de fournir ces précisions.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je suis certain d'être l'interprète de tous les membres de l'Assemblée en remerciant M. le vice-président Mansholt d'avoir bien voulu nous faire connaître la position de la Commission exécutive à l'égard de la proposition de résolution sur la politique agricole commune.

Sept orateurs sont encore inscrits et, comme j'ai l'intention de suspendre la séance à 12 h. 30, je donne encore la parole à M. Sabatini.

M. Sabatini. — *(1)* Monsieur le Président, mes chers collègues, il n'est certes pas facile de prendre la parole après un exposé aussi important que celui de M. Mansholt. Divers points qu'il a soumis à notre attention constituaient le motif de mon intervention et je me réserve de revenir sur certains d'entre eux pour illustrer mon point de vue en ce qui concerne l'important problème des prix agricoles.

L'avis que notre Assemblée est appelée à donner sur la politique agricole commune a une importance non seulement économique, mais encore politique que nul ne peut sous-évaluer. Si nos six pays, en s'élevant au-dessus de leurs points de vue particuliers, parviennent à se mettre d'accord sur une politique agricole commune, l'unité politique de l'Europe sera consolidée et renforcée. Le jour où les agriculteurs d'Europe trouveraient une solution de coordination et d'unification à leurs problèmes, en harmonisant ainsi leurs conditions de vie, un pas serait accompli qui donnerait une impulsion décisive au processus d'intégration politique que nous suivons avec tant

d'attention et de passion, dans le désir d'en voir accélérer le rythme au maximum.

C'est pourquoi je tiens à souligner la valeur politique de l'avis que notre Assemblée s'appête à donner. Si, comme on peut le prévoir, elle parvient à réaliser une certaine unité des intentions, les gouvernements de nos pays ne pourront faire moins que de tenir compte de son point de vue et seront poussés à surmonter les incertitudes et les divergences qui se manifestent aujourd'hui encore dans un domaine aussi essentiel.

Nous devons être reconnaissants à la Commission des propositions qu'elle a présentées sur la politique agricole commune. On ne soulignera jamais assez la valeur de la tâche commune des six pays pour la coordination indispensable de leurs politiques agricoles et l'unification de leurs programmes de production.

Il est vrai que le plan a donné lieu à de nombreuses discussions et objections qui n'ont pas toujours été sereines, objectives et désintéressées. Mais il faut dire qu'il n'est pas possible de partager certains jugements défavorables qui se fondaient sur des aspects particuliers et non sur la vision d'ensemble que traduisent les propositions.

Un obstacle notable à la mise en œuvre d'une politique agricole commune, c'est cette mentalité invétérée qui fait qu'on ne considère les problèmes économiques qu'en fonction de la possibilité d'appliquer plus ou moins complètement un système de libéralisme économique, à la lumière duquel sont appréciés tous les éléments de la politique économique en général et de la politique agricole en particulier.

C'est à mon sens une façon tout à fait erronée de considérer les problèmes et surtout ceux de la politique agricole. S'il est un secteur où l'équilibre entre la production et la consommation, dont parlait M. Mansholt, ne pourra jamais être fait dans notre Communauté, surtout dans les conditions économiques et de progrès économique actuelles, c'est bien le secteur agricole. Dans ce secteur, il n'est pas possible de se fier uniquement au mécanisme de la demande et de l'offre pour obtenir cet équilibre dont l'importance fondamentale est unanimement soulignée.

L'un des reproches adressés au projet de politique agricole commune par les tenants de cette opinion est qu'il s'inspire d'une trop grande protectionnisme en faveur des produits agricoles et du niveau des prix. C'est un argument que M. Mansholt a directement affronté. Il est indiscutable que la politique agricole définie par le plan comporte, sous certains aspects, un protectionnisme de la production, des prix et des rapports commerciaux. Mais il a été justement observé qu'avec la meilleure bonne volonté du monde, il ne pouvait en être autrement.

Une telle orientation n'est pas, en effet, nouvelle si l'on considère qu'une action protectionniste a toujours caractérisé plus ou moins, d'une façon ou de l'autre,

Sabatini

la politique agricole des pays de notre Communauté. C'est pourquoi nous devons nous garder de donner l'impression que nous changeons de route quand tout se réduit à harmoniser et à rendre plus raisonnable, plus rationnel, je dirai plus organique, cette action d'aide et de soutien de l'agriculture dont l'Europe ne pourra jamais se passer. Il existe dans notre Communauté des productions agricoles dont le maintien est intimement lié à un minimum de protection, à un minimum de défense. Il suffit de penser aux céréales qui ont été l'objet de tant d'attention et au riz. Hier, M. Graziosi indiquait que nous avions des concurrents pour cette production dont la supériorité se fonde sur le fait que l'on paie des salaires de famine. Nous ne pouvons donc admettre que l'on introduise dans la Communauté des produits qui nous font concurrence, en spéculant sur une injuste rétribution de la main-d'œuvre. Un minimum de protection est nécessaire pour nous protéger d'une concurrence fondée sur des salaires inadéquats et injustes.

On peut dire la même chose des productions liées à celle du sucre. Qui pourrait, en effet, soutenir que soit possible, sans un minimum de défense, une compétition de l'agriculture européenne avec les marchés mondiaux ? Je crois qu'aucun membre de cette Assemblée ni aucun de ceux qui étudient à fond les problèmes de l'agriculture ne pourrait l'affirmer. Si nous voulons donc défendre les intérêts économiques, sociaux et politiques des agriculteurs européens comme ils le méritent, nous devons approuver les idées qui ont inspiré les projets de la Commission.

Je m'arrêterai brièvement sur ce qui a été dit par M. Mansholt au sujet du problème complexe des prix des produits agricoles. Il est vrai que l'opposition aux idées qui ont inspiré les propositions est venue aussi des milieux étrangers à notre Communauté, mais il ne semble pas que cette opposition parte d'une compréhension exacte et inattaquable des justes termes dans lesquels se posent les problèmes de l'agriculture européenne, tant sur le plan économique que sur le plan social et politique, non moins important, que notre Communauté doit affronter et résoudre.

Puisque, Monsieur le Président, toute parole exprimée à cette tribune est jugée dans tous les milieux qui nous regardent avec grand intérêt, qu'il me soit permis de mentionner plusieurs points sur lesquels ont surtout porté les critiques dans les divers pays.

Si le dirigisme que l'on reproche aux propositions signifie absence de normes, de réglementations et d'obligations, si ce dirigisme coïncide avec un état de désorganisation de la production, comme ce fut à plusieurs reprises le cas dans l'agriculture, alors je me prononcerai clairement pour une agriculture organisée, réglementée et orientée. Il ne s'agit pas, en effet, de s'engager sur la route d'une planification collectivisée où les pouvoirs publics se substituent à l'initiative privée et aux exploitants privés ; il s'agit de réglementer la production et les excédents. C'est le minimum que l'on doit faire si l'on veut sortir l'agri-

culture de l'état de malaise et d'incertitude dans lequel elle se trouve.

En ce qui concerne l'aspect technique de cette action d'organisation — dans la résolution, on parle de bureaux européens — je pense que nous aurons le temps et la possibilité de faire toutes les observations que nous estimerons nécessaires ; mais rejeter le principe d'un programme et d'une orientation ne serait pas du tout dans l'intérêt de l'agriculture européenne. Si nous voulons une politique agricole commune, il est hors de doute que, dans chaque secteur, il doit y avoir des organismes communautaires qui en définissent les aspects, les caractéristiques et les objectifs et qui interviennent éventuellement par les moyens les plus appropriés et les plus rationnels, mais aussi par des moyens communautaires, pour que puissent être atteints les objectifs que nous nous fixons. On ne peut pas souhaiter que l'activité et les structures organiques de ces bureaux européens demeurent dans les limites d'un strict nécessaire, mais il est difficile, pour ne pas dire impossible, de nier l'opportunité de leur création.

D'autre part, une action communautaire en faveur des secteurs de production agricole peut également permettre de combler les lacunes de l'organisation et de la production qui existent dans tous nos pays, de l'Italie aux Pays-Bas, à la France, à l'Allemagne, à la Belgique et au Luxembourg. En vérité, on ne comprend pas pourquoi les adversaires de l'institution de bureaux européens de soutien, propres à réglementer la production, ne se sont pas rendu compte qu'il est plus facile d'harmoniser et de réglementer la production et ses excédents sur le plan communautaire que sur le plan national car en élargissant les possibilités de consommation on peut mieux équilibrer la production et la consommation.

Du point de vue fonctionnel, rien n'interdit aux bureaux européens d'adopter des critères excessivement rigides et de se servir des organisations existantes pour coordonner les interventions et les modalités d'exécution, en relation avec les habitudes, les mentalités, les pratiques dont le monde agricole présente une très grande variété. Il est vrai que les agriculteurs ne sont pas habitués à coordonner leurs activités de cette façon, mais avec un peu de bonne volonté, les différences et les inévitables résistances pourront être surmontées si on habitue les intéressés à ces formules nouvelles que l'évolution des conditions économiques et les exigences de la production ont rendues indispensables.

Au fond, en un temps où le progrès économique impose un processus d'organisation du secteur agricole, nous ne devons pas hésiter à proposer et à mettre en œuvre des moyens, plus appropriés pour faire face à cette situation sur le plan européen et remédier aux déficiences et aux insuffisances qui se manifestent sur le plan national.

Un autre point sur lequel ont porté les réserves faites au sujet des propositions de la Commission, c'est

Sabatini

celui des prix. Il a été observé que le problème du marché des produits agricoles était l'aspect le plus délicat, le plus complexe, sinon le plus important, de l'unification de la politique agricole. Nous en avons eu une confirmation il y a quelques minutes dans l'exposé du vice-président de la Commission.

Je ne dirai pas si ce que comportent les propositions au sujet du niveau des prix est exact ou non. Ce n'est pas là, à mon sens, la question centrale qui doit inspirer et diriger une politique des prix. En effet, si on a proposé une diminution du prix du blé en Allemagne et en Italie et son relèvement dans les autres pays, on a là peut-être un problème de nature contingente; mais ce n'est pas le problème fondamental de l'orientation que la Communauté doit suivre en matière de prix dans le secteur agricole.

Il me semble qu'en proposant la diminution du prix du blé dans les pays où il est le plus élevé, la Commission n'a pas suffisamment tenu compte du rapport nécessaire, inévitable entre le niveau des prix et le revenu agricole. Pour cette raison, j'ai été l'un de ceux qui ont défendu les termes de la résolution, même si la rédaction paragraphe 19 peut faire objet de discussion. Je demanderai à M. Mansholt de considérer un moment ce que signifie pour l'Italie une telle diminution de prix. Selon lui, il n'y aurait pas de préjudice pour elle. Mais si je prends comme moyenne annuelle de production en Italie 80 millions de quintaux de blé par an et si j'abaisse le prix d'un mark au quintal en quatre ans, cela signifie que le revenu agricole diminue pour la première année de 12 milliards, pour la seconde de 24, pour la troisième, de 36 et pour la quatrième, de 48 milliards, chiffre qui se stabilisera pour les années suivantes.

Et si cette diminution se produit sans qu'on l'ait prévue, que pourra-t-on faire pour la compenser? Je me demande si c'est juste et raisonnable. Il est vrai que l'on pourra instituer des taxes et des impôts pour compenser cette perte et je sais que le gouvernement italien s'engage actuellement sur cette voie, mais en l'état actuel des choses il n'y a pas de propositions concrètes sur lesquelles on puisse se prononcer.

On dit qu'il faut tenir compte de ce que le problème intéresse aussi les consommateurs, et principalement les éleveurs de bétail. Je reviendrai sur ce point. Mais ce ne sont certainement pas les arguments que j'ai entendu exposer par M. Mansholt qui m'ont convaincu.

Je dirai à présent un mot de l'opinion très répandue selon laquelle une politique de soutien des prix dans l'agriculture comporte des désavantages pour l'agriculture elle-même. Ceux qui pensent que les prix doivent contribuer à réglementer la production agricole craignent qu'une politique de soutien des prix n'implique immédiatement une impulsion à la production, un frein à l'accroissement de la consommation et une diminution de l'esprit de compétitivité — qu'il faut au contraire encourager — de nos agricultures par rapport aux agricultures des autres pays.

On provoquerait ainsi et on multiplierait rapidement les excédents de production dont nous ne saurions que faire.

En outre, une telle orientation décevrait l'effort de production, empêcherait la spécialisation et risquerait de faire s'attarder l'agriculture européenne dans un immobilisme relatif.

Je dois dire très clairement que ces arguments résultent d'une appréciation qui n'approfondit pas complètement les aspects de la conduite d'une exploitation agricole.

Avant tout, il n'est pas exact que le prix constitue pour l'agriculteur l'élément fondamental qui oriente son activité productive. Le paysan, en effet, cultive le blé non pas seulement en raison du prix offert sur le marché, mais parce qu'il l'a toujours fait, parce qu'il ne sait que produire à sa place, parce qu'il n'a pas les moyens et la préparation nécessaires à un changement de culture et parce que le terrain a ses exigences permanentes.

Rien n'interdit que la défense des prix de certains produits — nous appelons sur ce point l'attention de M. Mansholt — soit assurée, dans le cadre de productions dont l'importance est préalablement définie, par le moyen de prix différenciés fixés de façon nette pour les éventuels excédents. Il ne semble pas, en effet, impossible de trouver les moyens techniques appropriés pour appliquer des prix différenciés, en faisant peser la charge des excédents proportionnellement sur tous les producteurs. En adoptant ce critère, on éviterait l'inconvénient d'une politique des prix se présentant comme seul moyen de réglementer la production. On assurerait ainsi un revenu agricole minimum, en évitant les accroissements de production inutiles et même préjudiciables.

On ne peut pas affirmer qu'une défense raisonnable des prix des produits agricoles ait une influence négative sur la consommation. La défense des prix agit en fait, pour de nombreuses raisons, d'une façon très limitée et très modeste sur le coût des produits et elle n'a par conséquent que des répercussions restreintes sur la consommation. En second lieu, l'accroissement de la consommation est surtout lié à l'augmentation du revenu, de la productivité industrielle et, par suite, du niveau de vie des populations, de telle sorte que l'influence relative de la défense des prix est plus que compensée.

Outre ces considérations, on peut dire qu'il existe des produits dont la consommation est liée à des habitudes profondément enracinées et à des facteurs traditionnels, et non pas seulement au niveau des prix.

Je n'oserais donc pas affirmer que la défense des prix puisse influencer sur l'esprit de compétitivité des agriculteurs, dans la mesure où ceux-ci ont désormais tout à fait acquis la mentalité commerçante et orientent toujours davantage la production vers le marché, allant à la recherche de gains aussi élevés que possible.

Sabatini

Il y a là une garantie suffisante qui permet d'affirmer qu'une certaine défense des prix ne freine pas l'amélioration des conditions de production.

C'est pourquoi nous devons placer, considérer et apprécier la politique des prix dans le cadre de l'incitation à la production que ces prix représentent, mais sans oublier que le prix est, pour l'agriculture, ce qu'est le salaire pour l'industrie : la question a donc non seulement un aspect économique, mais aussi un aspect social et surtout un aspect politique que nous ne devons absolument pas négliger. Le débat sur les prix devra donc tenir compte de cette plus vaste perspective, alors que j'ai eu l'impression que la Commission aussi bien que les milieux intéressés ont surévalué la portée des effets de la politique des prix en vue de la réglementation de la production à laquelle ils devraient aboutir.

Si l'on veut aider et soutenir l'agriculture, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de le faire sans un système particulier de prix qui garantisse aux exploitants agricoles d'obtenir ce qui est affirmé dans la résolution, c'est-à-dire que leur revenu permette aux agriculteurs de compenser les dépenses d'équipement, la rétribution équitable de la main-d'œuvre, les charges de prévoyance et d'assistance sociale et le juste intérêt du capital investi.

C'est pourquoi le mécanisme des prix devra être étudié sous tous ces aspects et apprécié dans le cadre général de la politique agricole et non pas seulement sous son aspect de stimulant ou de frein de la production.

J'ajouterai quelques mots à ce sujet, étant donné l'affirmation de M. Mansholt concernant surtout l'Italie. Selon lui, si nous défendons le prix du blé — attendu que cette céréale est en partie destinée au bétail — nous freinons indirectement l'élevage qui, pour l'Italie, a une importance considérable. Monsieur Mansholt, je dois vous dire qu'une partie des agriculteurs italiens qui se consacrent à l'élevage le font avec leurs propres produits et non avec des produits achetés. Les produits achetés par les agriculteurs italiens pour l'élevage représentent un pourcentage qui n'a pas l'importance que l'on a affirmée. Mais on peut ajouter que si cette affirmation est liée à ce que j'ai dit, c'est-à-dire la possibilité d'un système des prix différenciés, on peut résoudre ce problème sans avoir une telle préoccupation. En effet, si les excédents de blé sont vendus à un prix différencié parce qu'ils sont destinés à la nourriture du bétail d'élevage, le problème italien est résolu et l'on a surmonté les inquiétudes qui se sont manifestées à ce sujet. En outre, j'ignore quelles peuvent avoir été les sources d'information. Malheureusement, le Parlement italien n'a pas encore débattu suffisamment le problème de l'orientation de la politique agricole. Et il ne m'apparaît pas que le gouvernement ait jamais déclaré être favorable à une diminution du prix des céréales. Personnellement, avec quelques collègues j'ai cherché à approfondir la question, mais je dois dire qu'il existe

encore une marge d'incertitude que nous devons éclairer, sur le plan national également. Certaines déclarations faites au sein des comités qui assistent les ministres dans leurs travaux ne me paraissent pas s'appuyer sur une étude suffisante de tous les aspects et toutes les conséquences que la tâche du gouvernement peut comporter à ce sujet. Il ne faut pas oublier que les agriculteurs italiens se sont toujours plaints d'être négligés dans le cadre de la politique agricole du gouvernement et, notamment, d'être sacrifiés à des objectifs d'expansion économique et d'exportation. Les agriculteurs critiquent souvent le fait que l'on demande toujours aux mêmes les sacrifices nécessaires à l'affermissement de la position des produits industriels sur le marché international. C'est un élément que la Commission et le gouvernement italien ne peuvent et ne doivent pas négliger s'ils veulent être objectifs en face des problèmes d'une agriculture qui, dans le processus d'organisation, se heurte à de graves difficultés. Cela suppose une mise en ordre rationnelle et non pas seulement des appréciations approximatives et insuffisantes pour tenir compte de tous les aspects de questions en discussion.

Il y a encore un autre problème : celui du remplacement du tarif douanier extérieur par un système de prélèvement à l'importation. Je dirai deux mots de la valeur politique de cette proposition. Ces prélèvements devraient équivaloir à un tarif douanier variable, garantissant un niveau stable des prix intérieurs par rapport aux fluctuations des prix du marché mondial. Il est évident que le taux du prélèvement devra être limité aux objectifs que l'on veut atteindre et se situer dans le cadre de ce qu'il est strictement nécessaire d'obtenir dans une situation de stabilité normale du marché et des prix. Il ne devra pas être utilisé avec excès, car il pourrait présenter des inconvénients quant aux relations avec les pays tiers.

Si je ne me trompe pas, déjà le Danemark a, ces jours derniers, fait part officiellement, au sujet de l'application de ce système, d'objections que l'on ne saurait partager entièrement, mais qui sont l'indice d'un état d'esprit que l'on pourrait retrouver chez les pays tiers.

En effet, les Etats qui concluent des accords commerciaux avec les pays de la Communauté ne pourraient faire moins que de soulever des difficultés si le prélèvement n'était pas limité de façon telle qu'il ne cause pas de graves préoccupations au sujet des échanges commerciaux. Il semble d'autre part que le système ne doive s'appliquer qu'aux produits dont les prix subissent sur le marché mondial de notables fluctuations. S'il n'en était pas ainsi, nous ne comprendrions pas pourquoi il faut remplacer un système de droits de douane par un système de prélèvements variables.

Je crois au contraire qu'il faut tenir compte du rapport étroit entre la défense du revenu agricole et une politique commerciale réglementée. Des objections ont été soulevées ici en ce qui concerne les obligations

Sabatini

que nous fait le G.A.T.T. ; mais ceci mis à part, il me semble absolument indispensable d'établir un programme et, dans le cadre de celui-ci, de réglementer nos rapports commerciaux pour les motifs de défense que j'ai mentionnés. Si l'on veut une politique unifiée, il ne faut donc pas hésiter à approuver les propositions de la Commission en invitant les gouvernements à en tenir le plus grand compte. En s'orientant différemment, on courrait le risque de compromettre la réalisation du marché commun, non seulement en ce qui concerne le revenu agricole, mais encore en raison des répercussions dans d'autres secteurs. Si l'on agit en opposition avec les exigences du développement de l'agriculture, on nuit au développement économique général. Il faut considérer qu'une consolidation du revenu agricole accroît la consommation et peut indirectement contribuer à développer notablement l'industrie.

Un plus large accord aurait été souhaitable dans cette Assemblée pour l'approbation des propositions ; mais les amendements déposés et les déclarations de M. Mansholt nous font penser que, sur certains points, on n'a pas suffisamment réfléchi. Je retiens que tous souhaitent une défense active et efficace de l'agriculture, mais je pense que peut-être il y a des hésitations en ce qui concerne les moyens les plus appropriés d'atteindre cet objectif.

Je me suis implicitement exprimé en ce qui concerne ces amendements. Quant aux diverses propositions, à propos desquelles mon ami Graziosi a déjà dit sa pensée, je considère qu'elles sont le fruit d'une longue expérience. Elles ont donné, dans le cadre des travaux de la commission, la possibilité de vastes échanges de vues et d'amples débats qui ont montré le sérieux avec lequel la commission de l'agriculture a étudié ces problèmes.

En examinant la situation de l'agriculture européenne, on se convainc qu'une action bien organisée, coordonnée, inspirée par une conception économique et politique qui, en ayant pour base les règles de l'économie de marché, tend à s'orienter selon des objectifs communs, est absolument indispensable. On n'assurerait pas l'avenir de l'agriculture par le seul moyen des lois économiques de la demande et de l'offre. L'équilibre du marché, l'équilibre de la production et de la consommation, condition fondamentale de la solution des problèmes de l'agriculture, exige un système articulé et ordonné d'organisation du marché, de politique des prix et des excédents, de programmes de production, de règles de concurrence, de stimulation, d'aide et de soutien, système sans lequel les exploitations agricoles n'auraient pas la possibilité de regarder l'avenir avec la perspective de trouver une solution stable et satisfaisante.

C'est justement ce que les auteurs de la résolution ont essayé de faire, tant il est vrai que, même sur les points contestés, les propositions de la Commission, ont été amplement discutées et soutenues par des arguments qu'il ne faut pas sous-évaluer et dont je

ne crois pas qu'ils puissent être réfutés par ce qui a été dit dans cette Assemblée.

Nous voudrions donc que la Commission ne sous-évalue pas ces nécessités, mais qu'elle les interprète exactement. Celui qui a suivi les débats en commission peut affirmer que le travail accompli a une autre signification, une signification européenne dont nous devons tous être satisfaits. En particulier, nous devons être reconnaissants au président de la commission qui, avec beaucoup de tact et de dévouement et avec la collaboration de nos collègues qui ont préparé les rapports, a apporté une contribution notable à l'étude de ce problème qui intéresse notre Communauté.

Je pense aussi que les agriculteurs européens doivent être très reconnaissants du travail de la commission et de notre Assemblée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous allons maintenant interrompre le débat jusqu'à 15 heures.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Me serait-il permis, Monsieur le Président, de dire quelques mots pour répondre à M. Sabatini ?

M. le Président. — Je vous en prie.

M. Mansholt. — Je voudrais seulement faire remarquer qu'au moment où M. Sabatini a parlé du paragraphe 19 de la résolution, il a dit qu'il faut avoir un prix haut pour les céréales panifiables, c'est-à-dire pour le blé, et par contre un prix bas pour certains excédents, par conséquent pour les céréales fourragères destinées aux productions de transformation.

Mais, Monsieur Sabatini, du moment que vous acceptez le paragraphe 19, vous bloquez cette possibilité, ce paragraphe visant aussi les céréales fourragères. Adopter cet article signifie, pour l'Italie, une augmentation de 25 % du prix des céréales fourragères. Qu'en résulterait-il pour les productions animales ?

M. Sabatini. — (1) Puis-je répondre ?

M. le Président. — En quelques mots, car la séance aurait dû être suspendue à midi et demi.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, je dois dire que mon interprétation n'est pas aussi rigide. Mon intention d'approuver ce paragraphe a le sens que j'ai indiqué dans mon intervention. Je crois en effet que, si nous arrivions à clarifier ce point, l'Assemblée entière en serait heureuse. De toute façon, il me semble que M. Mansholt a accepté indirectement mon principe, c'est-à-dire que l'on peut faire une distinction. Dans ce cas, la discussion sur les moyens serait

Sabatini

extrêmement longue, mais je crois qu'en faisant certains arrangements particuliers on pourrait parvenir à une solution.

M. le Président. — En l'état actuel des inscriptions et pour autant que les orateurs ne dépassent pas trop leur temps de parole, nous pouvons envisager la clôture de cette discussion vers 17 heures.

Je rappelle qu'à la suite du débat agricole, nous aurons cet après-midi et ce soir le débat sur l'Université européenne et le débat sur la libre circulation des travailleurs.

Si personne n'a d'observations à présenter, je vais suspendre la séance.

M. Battaglia. — (I) Je prie le bureau de bien vouloir fixer dès maintenant, si possible, le jour et l'heure du vote sur la résolution relative à la politique agricole. Je vous fais remarquer à ce propos que l'Assemblée a renvoyé à aujourd'hui la discussion sur le moment du vote de la résolution. Attendu qu'une décision doit être prise sur ce point aujourd'hui, à 17 heures, avant que nous passions à la discussion du rapport de M. Geiger sur l'Université européenne, je prie le bureau de nous donner des précisions à ce sujet en tenant compte de ce que l'Assemblée voudrait éviter de fixer la journée de lundi pour le vote.

M. le Président. — Ce sera fait, Monsieur Battaglia, mais je ne puis vous donner maintenant de précision en ce qui concerne le moment exact où aura lieu le vote sur la proposition de résolution clôturant le débat agricole. Cela dépendra en grande partie d'une réunion que M. le président Furler aura avec les présidents de groupe.

M. Battaglia. — (I) Il avait été fixé, Monsieur le Président, qu'après la clôture du débat général, c'est-à-dire aujourd'hui à 17 heures, l'Assemblée fixerait le jour auquel aurait lieu le vote de la résolution. C'est donc à l'Assemblée qu'il appartient de trancher la question.

M. le Président. — Cela viendra plutôt à 15 heures. C'est au début de cet après-midi que l'on pourra préciser la date et l'heure du vote.

M. Battaglia. — D'accord, monsieur le Président.

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 40, est reprise à 15 h. 15, sous la présidence de M. Furler.)

PRÉSIDENTE DE M. FURLER

M. le Président. — La séance est reprise.

4. — Ordre des travaux

M. le Président. — Avant que nous poursuivions le débat sur l'agriculture, je vous ferai une proposition sur l'aménagement de l'ordre du jour.

Nous avons longuement examiné comment nous pourrions faire pour que le vote sur la proposition de résolution concernant l'agriculture et sur les amendements ait lieu au moment opportun. Après avoir passé en revue tous les éléments de la situation, je crois devoir vous proposer de fixer à demain vendredi, à 11 heures, au début de la séance, le vote sur cette résolution et sur les amendements. Il me semble que ce serait là le meilleur moment, certainement mieux choisi que si nous votions immédiatement après ce débat qui, sans aucune doute, sera très circonstancié.

Autre proposition. Il serait bon que, si nous discutons sur les amendements, que nous le fassions avec beaucoup de précision et brièvement. Pour chaque amendement, nous n'aurons qu'un orateur qui le défendra et un orateur qui le combattra ; chacun d'eux disposera de cinq minutes. Ainsi pourrions-nous probablement en avoir fini en une heure.

Nous continuerions donc maintenant le débat sur l'agriculture sans l'interrompre et jusqu'au bout. Vu la situation du moment, je pense que nous pourrions en avoir terminé en deux heures environ. Le vote, je le répète, aurait lieu demain matin à 11 heures.

Après le débat sur l'agriculture, nous aurons le débat sur l'Université européenne qui pourrait être terminé en une heure environ. Je crois qu'il ne prendra guère plus de temps ; peut-être pourra-t-on même l'abréger. Il ne s'agit en effet pas d'une discussion entièrement nouvelle. D'après le rapport complémentaire de M. Geiger, il reste simplement à donner encore certaines impulsions.

Au cours de la séance de cet après-midi, nous entendrions encore M. Rubinacci nous présenter son rapport sur la libre circulation des travailleurs que nous discuterions ensuite à la séance de nuit. Le ministre des affaires sociales des Pays-Bas est parmi nous et il fera une déclaration à ce propos.

Demain matin, nous voterions d'abord sur la proposition de résolution relative à l'agriculture et sur les amendements qui s'y rapportent ; nous poursuivrions ensuite la discussion sur le rapport de M. Rubinacci. Quant à la résolution jointe à ce rapport, nous la voterions immédiatement après la discussion. Il en ira de même pour la résolution relative à la question de l'Université européenne, qui sera donc votée tout de suite après la clôture du débat. Après en avoir terminé avec le rapport de M. Rubinacci,

Président

nous nous occuperions du rapport de M. Posthumus sur les problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel.

Je crois que ce serait là une bonne façon d'agencer notre ordre du jour. Il faudra naturellement que nous nous réservions la possibilité de tenir demain encore une séance de nuit. Nous prendrons notre décision au gré de la marche de nos travaux.

Puis-je vous demander, Monsieur Boscary-Monsservin, si vous êtes d'accord sur ces propositions ?

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*. — Monsieur le Président, j'acquiesce de façon absolue aux propositions que vous venez de présenter.

M. le Président. — La parole est à M. van Campen.

M. van Campen (N). — Monsieur le Président, je me permettrai de faire une remarque à la suite de la décision qui, me semble-t-il, vient d'être prise à propos de l'ordre du jour.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, nous sommes constamment aux prises avec une difficulté : sans cesse nous devons nous efforcer de concilier les obligations que nous assumons dans nos parlements nationaux et celles qui nous incombent dans le cadre de l'Assemblée parlementaire européenne. Cela, nous pouvons seulement le faire sur la base de l'ordre du jour qui nous est envoyé avant l'ouverture de la session. Après avoir bien examiné l'ordre du jour établi par le bureau, il me semblait évident que les questions agricoles seraient traitées ici mercredi et jeudi, cette semaine et, le cas échéant, le lundi et le mardi de la semaine suivante. C'est sur la base de cette constatation que j'ai réparti les obligations que je dois remplir dans les divers secteurs. Il était entendu pour moi qu'en aucun cas il ne sera question de problèmes agricoles le vendredi 14 octobre 1960. Or, il apparaît maintenant que c'est précisément ce vendredi-là qu'aura lieu la séance la plus importante de celles qui sont consacrées au débat agricole. Je le regrette vivement. Je ne veux faire aucune proposition, je voudrais simplement souligner que dans ces conditions l'ordre du jour qui est établi d'avance n'a pratiquement plus aucune signification. Je dois ajouter que, cherchant à répartir mes diverses obligations, j'ai déjà pris des engagements ailleurs, de sorte que je ne pourrai pas participer demain au débat, ni par conséquent au vote.

M. le Président. — Laissez-moi vous répondre très brièvement ! Evidemment, il y aura un changement. Mais je crois qu'il y a eu tellement de modifications générales que je ne veux énumérer maintenant — départs pour la réunion du Parlement français et autres faits — qu'après avoir soigneusement examiné

la question et nous être mis d'accord avec les présidents des groupes et le président de la commission de l'agriculture, nous n'avons vraiment pu trouver d'autre solution.

Vous distez, Monsieur van Campen, que vous ne vouliez pas faire de contre-proposition. Je constate donc que les propositions qui ont été faites il y a quelques instants sont acceptées.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je puis accepter votre proposition. Je comprends fort bien les difficultés de M. van Campen, mais rien de l'empêche de donner préalablement sa voix, dans cette salle, sur la proposition de résolution, c'est-à-dire avant de partir.

M. le Président. — Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'engager un nouveau grand débat sur l'ordre du jour. Nous sommes d'accord sur l'aménagement de celui-ci. Nous savons qu'il n'est pas brillant, mais il faut que nous procédions ainsi et modifiions le programme. L'incident est donc clos.

5. — *Politique agricole commune (suite)*

M. le Président. — Nous poursuivons le débat sur la politique agricole commune. D'après la liste des orateurs, la parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur un point particulier des propositions qui ont été faites par la Commission et aussi sur un point particulier de la proposition de résolution

Je ne traiterai pas de la politique générale agricole. Cela a été fait, fort éloquemment, sur le plan du groupe socialiste, par ma voisine et amie, Mme Strobel. Je me bornerai à traiter rapidement un problème qui me tient à cœur et qui intéresse des millions d'agriculteurs, à savoir le problème de la viticulture.

Ce n'est pas là un problème mineur puisque, sur le plan économique, la viticulture représente à l'intérieur de la Communauté une richesse qui se chiffre par centaines de milliards et qu'elle intéresse directement la vie de millions d'individus appartenant à notre Communauté.

Je tiens d'abord à remercier la Commission de la C.E.E., et tout particulièrement M. Mansholt, des propositions qui ont été faites pour une politique commune dans le secteur du vin. En une matière aussi délicate, elles constitueront un énorme progrès par rapport à l'état de fait actuel et, personnellement, je me félicite qu'un calendrier aussi précis que celui qui nous a été présenté ait pu être élaboré, encore que je pense que l'on puisse réduire la période transitoire

Vais

que j'estime, avec un certain nombre des orateurs qui m'ont précédé dans la discussion, être un peu trop longue.

L'obligation de déclaration des récoltes, l'établissement de la liste des cépages recommandés, autorisés, tolérés ou interdits, la délimitation des zones à vocation viticole, l'établissement d'un cadastre viticole ou la protection des vins d'appellation d'origine contrôlée, me paraissent d'excellentes mesures.

Dès le mois de septembre j'avais eu l'occasion d'écrire cela à M. le président Mansholt, en lui faisant part en même temps de certaines réserves ou inquiétudes qui m'étaient inspirées par certaines des mesures proposées. Très aimablement, par sa réponse, M. le président Mansholt me donnait un certain nombre d'apaisements sur plusieurs points, plus particulièrement lorsqu'il m'indiquait qu'aussi longtemps que ne serait pas mise en place une organisation commune du marché des vins, la charge des excédents — ces excédents auxquels faisait allusion ce matin M. Sabatini — serait supportée par la récolte produite à l'échelon national.

Mais la lettre que j'ai reçue n'apaise pas toutes mes inquiétudes. C'est pourquoi, en m'excusant par avance d'entrer dans des considérations techniques particulières, je voudrais présenter quelques suggestions et poser en même temps quelques questions. Je ne sollicite pas de réponse immédiate, ces questions pourraient être examinées lors du développement ultérieur de la politique viticole.

Ces questions sont inspirées par des préoccupations qui ne me sont pas personnelles ; elles intéressent les viticulteurs, en particulier ceux de la région que j'ai l'honneur de représenter dans mon Parlement national.

La Commission a pris une excellente initiative en proposant, dans son calendrier, qu'avant le 1^{er} juillet 1961 soit obtenue une définition commune du vin. Cela peut paraître banal, mais c'est beaucoup plus important qu'on ne l'imagine, car c'est par une définition commune du vin que l'on parviendra à réprimer la fraude et à produire, ce que nous souhaitons tous en matière viticole, des vins de qualité.

Oui, cette question est beaucoup plus importante qu'on ne l'imagine. Je m'excuse de le rappeler encore une fois, mais elle a, au début de ce siècle, dans une région qui m'est particulièrement chère, provoqué des mouvements sanglants dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer. Parce qu'à l'époque on fabriquait du vin non pas simplement avec le produit de la vigne, mais avec beaucoup d'autres produits, il y eut des rassemblements, des mouvements de population qui atteignirent, à certains moments, un demi-million d'hommes. Ces événements se terminèrent de manière tragique puisqu'on compta une dizaine de morts sur la place de l'Hôtel de Ville.

C'est parce que nous ne voulons pas voir revenir de telles manifestations et parce que cette région connaît

encore aujourd'hui une situation difficile, que nous apprécions beaucoup le fait que la Commission veuille donner une définition du vin. Nous espérons qu'elle n'en restera pas là et qu'elle parviendra à donner une autre définition, au moins aussi importante et qui n'est pas facile à établir, celle de l'artisan viticole.

C'est là, en effet, une notion capitale car, pour certains agriculteurs, le vin constitue l'unique ressource, tandis que pour d'autres, il est simplement un complément de production. La position de la commission de l'agriculture au sujet de la structure des exploitations agricoles étant axée sur l'exploitation familiale, rend encore plus indispensable la définition de l'artisan viticole.

Dans les propositions présentées pour 1961, la Commission nous indique qu'il sera créé un comité consultatif, lequel entrera en fonction dès le 1^{er} avril 1961. Je désirerais, à ce sujet, obtenir quelques informations, car je ne les ai trouvées nulle part, pas même dans le compte rendu des travaux du comité économique et social.

Comment sera formé ce comité consultatif ? Quelles organisations en feront partie ? Comprendra-t-il seulement des producteurs ? Touchera-t-il les commerçants, les consommateurs, les œnologues ?

Dans tous les cas — cette position vaut pour tous les comités consultatifs — les membres du groupe socialiste seraient heureux de voir, à côté des producteurs, les consommateurs et, sur ce plan bien particulier, les représentants des organisations ouvrières agricoles.

La Commission prévoit que, dès 1963, l'achèvement du cadastre donnera des indications précises sur l'importance des récoltes et des stocks et que la confrontation de ces données avec celles relatives à la consommation pendant les années précédentes permettra de préciser, à partir du 1^{er} janvier 1963, les bases sur lesquelles il conviendra de stabiliser le potentiel de production.

J'observe, à ce propos, que toutes les considérations qui ont été exposées à l'occasion des propositions faites par la Commission de la C.E.E. paraissent l'avoir été en fonction d'une production sensiblement égale, en volume, à la consommation. Or, il n'en est rien. La France, qui était jusqu'ici le plus gros producteur des pays de la Communauté, est en état de surproduction permanente depuis un demi-siècle. Malgré des mesures d'assainissement sévères, allant de la distillation obligatoire à l'arrachage facultatif en passant par l'interdiction de plantations nouvelles, les stocks n'ont pu être résorbés qu'à la suite de calamités agricoles — dont l'effet est d'ailleurs désormais compensé, dans le projet que vous nous présentez, par la création d'un stock qui s'élèverait à 10 pour 100 des besoins — mais surtout par les deux guerres que nous avons connues de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945, lesquelles ont diminué la production de vin sans en entamer pour autant le potentiel.

Vals

Il ne faut pas oublier, en effet, que la vigne, plante arboricole, n'est en pleine production qu'au bout de six à huit ans. Or, la commission prévoit que, à long terme, des adaptations pourront se produire, soit par des arrachages sans replantation, soit par des arrachages avec replantation de variétés différentes, y compris celles destinées à la production de raisin de table et de jus de raisin. Mais aucune proposition concrète ne se trouve formulée en matière de limitation des plantations.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à nos amis italiens, dans cette salle de séance, comme je l'ai fait devant la commission de l'agriculture, qu'ils risquent de s'attirer des lendemains douloureux s'ils poursuivent la politique qu'ils mènent. Je comprends les raisons d'ordre social qui motivent cette politique. En effet, le prix de revient du vin à la production est composé de 70 % de main-d'œuvre. Cela explique que, dans les zones sous-développées que sont les pays producteurs de vin, on cultive la vigne ; on peut ainsi donner du travail à la population.

Mais, sur le plan social, il faut bien admettre que l'on ne fait que retarder une échéance : les difficultés qu'ont connues et que connaissent encore les viticulteurs français risquent, en effet, de s'étendre aux pays de la Communauté qui, comme la France, seront de grands producteurs de vin dans les années prochaines. Le Marché commun risque alors d'apporter aux viticulteurs de nos deux pays exactement les mêmes déceptions.

C'est la raison pour laquelle je voudrais que l'harmonisation des politiques viticoles tienne compte de la limitation des plantations telle qu'elle existe en France. Or, je n'ai pas trouvé trace de cette référence dans les propositions de la Commission. Celle-ci a prévu fort justement la création d'un fonds de stabilisation viticole. Cette institution est fort importante et doit permettre, dans les années à venir, de pallier les difficultés que risquent de connaître les viticulteurs. Il est prévu que les ressources seront notamment constituées par le versement d'une partie des droits de douane perçus à la frontière commune et par le prélèvement d'une taxe proportionnelle à la superficie des vignes cultivées ou aux quantités de vin commercialisées.

En ce qui concerne les premières ressources, je n'ai pas de remarque à formuler. Pour les autres, je dois indiquer que nos collègues italiens, avec notre accord d'ailleurs, ont protesté contre l'établissement de taxes à la commercialisation. Nous avons eu, nous, Français, qui assistions à la réunion de la commission de l'agriculture à Rome, le plaisir d'entendre un secrétaire d'Etat au budget, M. Troisi, qui est maintenant notre collègue à l'Assemblée parlementaire européenne, s'élever contre l'établissement de taxes frappant le vin car si ces taxes sont dans mon pays extrêmement importantes, à partir du 1^{er} janvier 1961 elles seront supprimées en Italie et nos amis italiens n'ont nulle-

ment l'intention de les voir réapparaître sous quelque forme que ce soit.

En ce qui concerne la taxe à l'hectare, mon ami M. Roger Carcassonne a indiqué, dans son rapport, les réserves qu'il formulait à ce sujet. Une taxe à l'hectare serait particulièrement injuste : elle frapperait, en effet, indistinctement les propriétaires de vignes, quel qu'en soit le rendement, qu'elles soient situées dans des régions d'appellation contrôlée ou dans des régions qui ne produisent que des vins de consommation courante, qu'elles soient à faible ou à haut rendement.

C'est la raison pour laquelle, faisant un pas vers nos amis italiens qui, de leur côté, ont accepté de modifier leurs positions que nous retrouvons dans le paragraphe 59 de la proposition de résolution ainsi conçu :

« Le Fonds de stabilisation viticole, le Fonds d'amélioration des structures agricoles et le Fonds social européen devront participer au règlement des problèmes sociaux qui découleront de la reconversion de la culture viticole dans certaines régions de la Communauté. »

Mais il est indiqué nettement qu'il ne devra nullement être fait appel aux taxes pour alimenter ce Fonds de stabilisation viticole.

M. le président Mansholt, parlant d'un tout autre problème, nous a déclaré un jour : le plus grand service que l'on puisse rendre aux pays sous-développés c'est d'acheter leurs produits et d'abaisser les taxes intérieures qui les frappent. Je partage cette opinion. Or, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, je voudrais vous rendre attentifs au fait que le vin est produit surtout dans les régions sous-développées. Nous comptons donc sur la Commission, et plus particulièrement sur M. le président Mansholt, pour que les mesures qu'il va proposer au Conseil de ministres puissent accroître, à l'intérieur de la Communauté, la consommation de ce produit en provenance de régions sous-développées.

Pour conclure, j'indique que je voterai la proposition de résolution dans sa partie qui concerne le vin. Je le ferai, non pas qu'elle me satisfasse entièrement, mais parce qu'elle est le fruit de concessions réciproques faites à la fois par nos amis italiens et par nous-mêmes. Je souhaite qu'elle soit acceptée par la Commission de la C.E.E. et par le Conseil, pour le plus grand bénéfice d'une fraction importante et particulièrement désavantagée de la population agricole.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Vals.

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, Messieurs, au cours du large débat qui vient de s'instituer sur les moyens envisagés par la Commission exécutive pour l'application de la politique agricole commune, il a été dit beaucoup et d'excellentes choses. M. Mansholt lui-même a tenu ce matin à nous montrer les conséquences que pouvaient avoir telles ou telles dispositions envisagées pour l'application de cette politique. Aussi mon intention n'est-elle pas d'analyser les moyens de cette politique ; d'autant que ces moyens peuvent diverger suivant l'objectif que l'on assigne à la politique agricole commune et qu'avec la même bonne foi, on peut défendre des moyens essentiellement opposés si l'on n'est pas au préalable d'accord sur les objectifs à atteindre.

Or, en entendant les divers orateurs, j'ai retiré l'impression que l'Assemblée n'est pas tellement unanime sur les objectifs à fixer à la politique agricole commune. Je dirai même que je ne suis pas du tout convaincu que la Commission exécutive soit en accord total à ce sujet avec la commission de l'agriculture de l'Assemblée européenne. Aussi, mon propos se bornera-t-il à quelques réflexions touchant les objectifs de cette politique agricole commune, notamment l'objectif de justice sociale, point que je développerai dans quelques instants et qui, à mon sens, conditionne tous les autres.

Je le ferai, je m'en excuse, mes chers collègues, non pas tellement comme membre du Sénat français — qualité qui me vaut l'honneur de siéger parmi vous —, que comme président de l'Organisation professionnelle française qui groupe l'ensemble des organisations agricoles françaises, ce qui me permet de dire que les sentiments que je vais exprimer sont ceux de la masse des agriculteurs français. A ce titre aussi, étant amené à chaque instant à rencontrer des agriculteurs de nos six pays, j'oserai presque dire que j'exprimerai en même temps les sentiments de la plupart des agriculteurs de la Communauté économique européenne.

On l'a dit hier à plusieurs reprises et je reprendrai les termes mêmes employés par des orateurs au cours du débat de politique générale : l'Europe ne sera que de la volonté populaire, l'Europe, pour se construire, a besoin de la confiance des masses. Eh bien ! mes chers collègues, je vous prie tout simplement de considérer qu'il existe une masse agricole considérable dans nos six pays, que cette masse agricole n'est pas tellement dispersée, qu'elle est aujourd'hui unie dans de nombreuses organisations dont les représentants se concertent périodiquement et que ces représentants n'accepteront pas que les objectifs que s'est assignés le traité de Rome — à savoir profiter de l'expansion économique générale que peut amener le Marché commun pour relever le niveau de vie de l'ensemble des populations — que ces objectifs, dis-je, s'appliquent à toutes les classes professionnelles de notre Europe, sauf à la classe agricole !

L'agriculture, on l'a dit ce matin et je m'excuse d'y revenir, est une forme d'activité très particulière. Elle

subit des aléas atmosphériques, pour ne citer que ceux-là, que ne connaissent pas les autres activités. On l'a d'ailleurs si bien reconnu qu'on a décidé, lors de la signature du traité de Rome, que serait définie une politique agricole commune, que des clauses de sauvegarde pourraient être prévues, clauses de sauvegarde qui n'existent que pour l'agriculture.

Celle-ci subit des conditions encore plus spéciales dans le cadre de la concurrence internationale. On l'a dit encore ce matin et il me plaît de le répéter, les denrées agricoles mondiales sont très souvent produites par des populations à très bas niveau de vie, niveau de vie que nous ne pouvons pas, en Europe, envisager un seul instant. Nos produits agricoles sont concurrencés, d'autre part, par ce qu'on appelle les surplus qui sont bradés à des prix de liquidation et qui ne sont pas, quoi qu'on veuille parfois le soutenir dans certains milieux, des prix mondiaux. Les prix mondiaux, que très souvent l'on oppose aux prix agricoles européens, sont des prix de dumping et non pas des prix de rentabilité pour les producteurs.

Me tournant vers les représentants d'autres activités qui sont dans cette salle, je leur demande quel est celui d'entre eux qui admettrait un seul instant que les produits industriels, que les salaires des ouvriers de l'industrie soient concurrencés dans de telles conditions. La réponse vient d'elle-même : personne d'entre vous ne l'admettrait. Cela prouve bien que des conditions particulières doivent être appliquées à la politique agricole de la Communauté européenne. J'ajouterai qu'à cause de tout cela, les conditions de vie des agriculteurs sont inférieures à celles des autres classes sociales dans presque tous nos pays de la Communauté.

L'agriculture s'est battue ces dernières années pour obtenir sa charte, sa « loi verte », comme on l'a dit souvent. La première revendication qu'elle a réussi à faire inscrire dans la loi verte qui lui a été accordée visait au rétablissement de la parité économique et sociale entre les agriculteurs et les autres classes professionnelles de nos pays, ce qui veut dire qu'en définitive il s'agit d'éliminer le décalage existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs d'activité.

Ce principe a été reconnu aux agriculteurs des pays de notre Communauté. La question que je me pose et que se posent donc les agriculteurs est la suivante : pourquoi ce principe qui conditionne tous les moyens à employer pour mettre en place la politique agricole commune ne serait-il pas à la base des propositions de la Commission exécutive ?

Je le dis franchement : les agriculteurs se demandent quelles sont les arrière-pensées de l'exécutif quand celui-ci refuse systématiquement d'inscrire ce principe de parité, au départ, comme objectif de la politique agricole commune. Je sais que M. Mansholt, expression de la Commission exécutive en ce qui concerne l'agri-

Blondelle

culture, l'affirme dans chacune de ses interventions. Je sais qu'il est écrit que la politique agricole commune devra rapprocher les revenus des agriculteurs des revenus des autres classes de l'activité de nos six pays. Mais que veut dire « rapprocher » ? Il suffit d'un epsilon pour que l'objectif soit atteint. Rapprocher les revenus ; mais dans quelle proportion ? La demande des agriculteurs ne vise pas au rapprochement des revenus, elle vise à l'établissement de la parité des revenus.

Ce que je regrette sincèrement, c'est que la commission de l'agriculture, dans sa résolution, n'ait pas osé inscrire nettement ce principe de parité que réclament les agriculteurs. J'en suis d'autant plus étonné que ce principe a été admis dans d'autres organismes de la Communauté économique. C'est ainsi que le Comité économique et social a fait sien ce principe de base.

Je pose donc la question, mes chers collègues : est-ce que, par hasard, les hommes politiques que nous sommes seraient moins généreux à l'égard de l'agriculture que les représentants des centrales ouvrières qui siègent au Comité économique et social et qui se sont prononcés affirmativement pour cette parité des revenus entre l'agriculture et les autres activités économiques ?

Je n'irai pas plus avant. J'ai voulu volontairement me borner à cet aspect fondamental qu'est l'objectif social et économique que doit présenter la politique agricole commune de notre Communauté. Faire l'Europe, c'est jouer le jeu entre nations de la Communauté, c'est jouer le jeu sans biaiser entre les différentes activités économiques de notre Communauté. La masse agricole ne peut pas avoir confiance si l'on recourt à des faux-fuyants. Elle a besoin, pour apporter son adhésion totale, que l'on parle net, que l'on dise nettement quels sont les objectifs de la politique agricole commune.

Si ces objectifs sont clairement définis, si l'on marque la volonté bien affirmée de les réaliser, les agriculteurs, gens pratiques, seront beaucoup moins exigeants quant aux moyens d'application de la politique agricole commune, car ils veulent sincèrement la réalisation de l'Europe. Ils ont le souci que nous aboutissions. Ce sont les agriculteurs, en effet, qui ont le plus souffert dans le passé des divisions, des discordes européennes, mais il ne veulent pas être des dupes dans la politique économiques de la Communauté.

On ne fera pas l'Europe ni sans, ni contre les agriculteurs de nos six pays.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'ai cru nécessaire d'affirmer solennellement devant cette Assemblée, que je remercie vivement de son attention.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Blondelle et je donne la parole à M. De Kinder.

M. De Kinder. — (N) Monsieur le Président, si François Quesnay n'était pas mort il y a cent cinquante ans, il aurait certainement éprouvé beaucoup de plaisir à entendre les débats auxquels nous nous sommes livrés aujourd'hui. François Quesnay et les physiocrates se seraient certainement aussi réjouis de constater que, cent cinquante ans après leur mort, l'importance de l'agriculture a été reconnue, à juste titre.

Dès le début de ma carrière politique, on m'a toujours dit de ne pas m'occuper de choses que je ne connais pas. C'est pourquoi je désire, dans ce débat agricole, ne parler que d'un secteur très limité dont il n'est d'ailleurs pas question dans la proposition de résolution — et c'est là le motif de ma très brève intervention — à savoir de la pêche.

Depuis que je siège à la commission de l'agriculture, j'ai eu l'occasion, grâce à la confiance que me témoignent mes collègues, de me préoccuper de la pêche et d'examiner les problèmes de ce secteur. Le hasard veut qu'à l'Assemblée parlementaire européenne, tout comme dans la plupart des parlements et des gouvernements nationaux, la pêche soit englobée dans les activités agricoles.

Je dois cependant constater que l'on attache très peu d'importance à la pêche, ce que je trouve très regrettable.

Certes, je n'ignore pas que lorsqu'on la considère par rapport à l'ensemble des activités économiques de nos pays, ou même si on la situe dans le cadre plus limité de l'agriculture, la pêche est de peu d'importance aussi bien quant au volume de sa production que par le nombre des personnes qu'elle occupe, exception faite de la pêche en Méditerranée, qui pose d'ailleurs un problème à part.

Dans nos pays, l'importance de la pêche dans l'atlantique n'est pas très grande, comme le montrent les chiffres. J'estime néanmoins que dans notre Assemblée — périodiquement j'expose cette même thèse devant mon Parlement national — nous ne devrions pas négliger ce secteur.

Même si dans la plupart de nos pays, les personnes occupées dans la pêche ne prennent généralement pas part aux élections, nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de leur sort.

J'ajouterai, pour en revenir aux physiocrates et à François Quesnay, que la définition donnée par celui-ci s'applique peut-être mieux encore à la pêche qu'à l'agriculture, puisque dans la pêche on produit sans investir. C'est au fond pur bénéfique.

Or, Monsieur le Président, voilà précisément la raison pour laquelle j'estime que notre Assemblée doit se préoccuper de ce problème. Je regrette que nous n'ayons pas encore pu entendre l'avis de l'exécutif à

De Kinder

ce sujet, bien que mes collègues de la commission de l'agriculture m'aient fait l'honneur de me charger d'analyser les problèmes de la pêche dans les six pays et que cette analyse ait été achevée il y a déjà six mois.

Je sais que le problème est complexe et qu'il compte parmi les très grandes difficultés que l'on rencontre dans le secteur agricole ; néanmoins, je me permets de demander à l'exécutif, en cette séance publique, de lui réserver son attention.

Monsieur le Président, j'insiste d'autant plus sur ce point qu'il n'existe du côté de la pêche aucune difficulté dans le cadre des Six. Il serait très facile de parvenir rapidement à une politique uniforme. Il serait très facile de supprimer à très bref délai les diverses restrictions qui subsistent encore dans nos pays en matière de pêche. Il serait assez aisé, me semble-t-il, de parvenir à une harmonisation des mesures que nos pays ont prises dans divers domaines au profit de la pêche. Mais il y a plus encore.

On parle si souvent des relations entre les Six et les Sept et de ce vœu que nous partageons tous de voir s'établir un accord entre le marché commun et la zone de libre-échange.

Monsieur le Président, je crois que dans le secteur de la pêche, il serait possible de parvenir assez rapidement à un pareil accord, et sans avoir de graves difficultés à surmonter.

Il me semble qu'à côté de toute la propagande qui est faite — à juste titre — en faveur de nos institutions, des résultats concrets en ce domaine auraient la valeur d'un symbole.

Monsieur le Président, la situation est intenable en Europe, non seulement dans celle des Six, mais aussi dans celle des Sept. Au fond, nous nous créons des difficultés les uns aux autres et nous nous querellons pour un rien. Nous sommes en train de recommencer pour la mer ce que nous avons fait sur la terre ferme. Nous sommes en train de répartir la mer par petits morceaux, de la diviser en petites zones dans lesquelles l'un ou l'autre a le droit de pêcher, mais non pas tous indifféremment.

Si nous parvenons à un accord entre les Six et les Sept au sujet de la liberté de la pêche, cet accord serait un véritable symbole. Je suis convaincu que, du point de vue technique, c'est faisable. La seule question que je me pose est de savoir si l'exécutif étudiera ce problème, dans le cadre des Six bien entendu, de manière que nous puissions examiner prochainement les propositions qu'il aura élaborées à ce sujet.

Je serais très heureux aussi de recevoir une réponse à cette analyse que j'ai faite à l'intention de l'Assemblée, il y a un certain temps déjà. J'attacherais surtout du prix à ce qu'un accord éventuel avec les Sept ne porte pas seulement sur les mesures restrictives en matière de droit de pêche, mais qu'il aille au fond du problème.

Quisqu'à présent, personne au monde n'a songé à la possibilité d'enrichir la mer en poissons en recourant à la pisciculture. Certains de nos pays se sont engagés dans cette voie, encore qu'à une échelle réduite. En effet, si les Six et les Sept parvenaient à une telle solution — et à mon avis cela est techniquement possible sans entraîner de grandes dépenses, ni susciter de graves difficultés — ce serait là un véritable exemple en matière de coopération, dans un domaine restreint, il est vrai. Loin de moi l'intention de grossir l'importance de la pêche, que ce soit pour les Six, pour les Sept ou pour l'Europe.

Ce que je veux dire, c'est que cette coopération entre les divers pays, si elle devient une réalité, peut être considérée comme un symbole. Si l'exécutif s'efforçait de trouver une solution, il ne rendrait pas seulement service aux gens qui vivent de la pêche, il contribuerait aussi à l'intégration de l'Europe qui est notre ambition à nous tous.

(Applaudissements.)

(M. Hazenbosch remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH

Vice-président

M. le Président. — Je remercie vivement M. De Kinder pour son exposé.

La parole est à M. Bégué.

M. Bégué. — Quelques mots, Monsieur le Président, pour porter un témoignage et pour justifier un vote.

Je n'entrerai guère dans les considérations techniques. Mes prédécesseurs en ont épuisé la nomenclature. Je voudrais, toutefois, répondre en quelques mots aux amples observations que M. le président Mansholt nous a présentées ce matin et lui faire remarquer que, s'il a manié l'épouvantail, nous n'avons guère le droit d'être impressionnés par les fantômes qu'il a fait surgir sous nos yeux.

Il nous a, en effet, montré combien notre situation serait difficile le jour où des prix en hausse auraient développé à l'excès les cultures céréalières où cette hausse des prix aurait provoqué une véritable surproduction, notamment en France et en Italie. M. le président Mansholt me permettra-t-il d'observer que les modifications de la production agricole obéissent à des lois dont l'évolution est lente, que les assolements ne se corrigent pas selon le caprice d'une manette à commande électrique et que l'on aurait beau s'efforcer de semer du blé au sommet du Canigou ou sur les pentes du Morvan : il n'y pousserait guère !

Bégué

Si, d'aventure, une hausse des prix entraînait une augmentation de la production des céréales telle que le marché ne parvienne pas à l'absorber, il resterait à constater cette surproduction et à adapter les prix aux nécessités de l'écoulement. Alors, le souci que l'on manifeste de préserver les intérêts des consommateurs et de leur procurer de l'alimentation à bon marché serait largement assuré de recevoir satisfaction.

Il n'y a pas lieu de craindre qu'il y ait un jour une surproduction durable en denrées agricoles, pour une simple et très générale raison : si les besoins solvables sont rapidement couverts, les besoins réels au contraire sont loin d'être arrivés à saturation. M. Mansholt, en craignant que la hausse des prix des denrées alimentaires ne provoque un certain déséquilibre dans l'économie européenne, en critiquant sous cet angle le projet de résolution arrêté par votre commission de l'agriculture, semble oublier — et cela m'étonne — que la préoccupation de cette commission a été et demeure non d'arrêter des prix en valeur absolue et en hausse constante, mais de fixer le revenu agricole à parité avec les autres revenus. Le jour où la production sera suffisamment abondante, où la productivité sera assez élevée pour que les rendements compensent les prix, chacun, producteur comme consommateur, bénéficiera des progrès techniques et économiques qui auront été accomplis grâce à de meilleurs prix initiaux.

Mais le revenu des agriculteurs s'effondrera nécessairement si la porte est ouverte aux importations en dehors d'un bilan et d'un plan préalablement arrêtés. Les expériences nationales — et Dieu sait si nous en connaissons en France ! — nous le démontrent surabondamment, et je ne suis pas certain que les consommateurs urbains tirent un substantiel profit des abattements artificiels qui sont périodiquement imposés aux producteurs ruraux.

J'ajoute qu'un système d'importations qui serait assorti d'un simple contrôle *a posteriori* aboutirait à terme — et un terme relativement bref, j'en suis convaincu — à nier la notion de préférence réciproque. Or, celle-ci est la base même du traité ; il n'existe plus de Communauté économique si l'on renonce à la préférence réciproque dont votre commission de l'agriculture a fait son principe essentiel.

C'est pourquoi, tout simplement et tout uniment, j'approuve, en ce qui me concerne, la résolution adoptée, dans sa forme actuelle, par votre commission de l'agriculture parce qu'elle exprime tout le possible, parce qu'elle marque une étape nouvelle dans l'édification de l'Europe, parce qu'elle engage un nouveau pari sur le progrès humain.

D'aucuns reprochent aux conclusions de nos délibérations romaines de ne point apporter aux agriculteurs toutes les satisfactions et toutes les garanties qu'ils sont en droit d'attendre pour leur travail. Il est vrai que le but suprême de nos efforts, pour nous qui portons les affres des terriens dans nos cœurs et leurs légitimes soucis dans nos pensées, est d'assurer une

parité absolue, toutes choses égales d'ailleurs, entre le niveau de vie que peuvent atteindre les ruraux et celui que procurent les activités d'ordre urbain. Nous n'en sommes pas encore à ce palier de justice. Il faut y tendre sans cesse, en parler toujours, nous y installer rapidement.

Que l'on veuille bien ne pas opposer les producteurs et les consommateurs ! D'abord, ils sont malaisés à séparer. Ensuite et surtout, il est aussi sottement réactionnaire de ruiner les producteurs afin de garantir de bas prix aux consommateurs que de s'opposer aux augmentations de salaire sous le prétexte d'épargner aux paysans des augmentations d'impôts.

On ne saurait d'un seul coup rattraper un retard séculaire. Des raisons techniques s'y opposent et chacun sait, depuis Aristote, que la nature répugne aux mutations brusques. La psychologie des hommes également, je crois. Il convient de le reconnaître franchement, cette politique agricole commune de progrès par l'intervention de la volonté, de l'esprit, dans un domaine où régnait une fatalité capricieuse et brutale, fait peut-être à bien des gens qui pourtant manient volontiers le vocabulaire des révolutions.

En ce qui nous concerne, nous sommes d'expression plus timide, mais nous allons parfois un peu loin dans la conception. Avec beaucoup d'entêtement, et parce que nous avons loyalement cherché ensemble, nous avons abouti, à Rome, au texte qui vous est aujourd'hui proposé. Je vous en supplie, ne le détruisez pas, la passion du meilleur nous conduirait au pire ! Nous serions impardonnables de reculer, car à travers sa vocation propre, la commission de l'agriculture vient d'enchaîner l'Europe à elle-même par un lien de plus.

En effet, en disposant que les importations en provenance des pays tiers relèveront d'un plan arrêté en commun, en stipulant qu'interviendront des mesures communes dans le domaine des prix, des charges, des méthodes, des réglementations techniques, de l'organisation des marchés, en ordonnant que soient constitués des organismes communs pour orienter les producteurs et régulariser les échanges, la résolution qui vous est proposée crée les conditions les plus favorables à l'intégration politique. Elle y prépare les peuples en leur apprenant à penser et à travailler ensemble ; elle y achemine les gouvernements qui ne parviendront pas à résoudre les problèmes ainsi posés en dehors d'une autorité politique exprimant et exécutant une volonté commune.

Voter contre la résolution, en altérer l'esprit, c'est se prononcer contre l'Europe. Que chacun y réfléchisse aujourd'hui pour n'être pas conduit à se repentir demain d'avoir tué une espérance et, dans l'immédiat, d'avoir parié contre les progrès des hommes les plus maltraités par le destin.

Sans doute protestera-t-on que les propositions élaborées par votre commission manquent d'ouverture sociale. Le blâme est fondé malgré le bref chapitre

Bégué

consacré au problème. Je ne me laisserai point de réclamer un statut social de l'agriculture, garantissant à tous les travailleurs de la terre la dignité dans la sécurité personnelle et professionnelle. J'ose espérer que, conformément à ses promesses, explicites ou implicites, la Commission exécutive ne tardera pas à nous saisir de propositions concrètes en ce domaine.

Votre commission de l'agriculture, en attendant, bâtit le socle où pourra s'installer une politique sociale. Elle pose, en principe et en fait, que le marché des produits agricoles doit être organisé, que les prix doivent être calculés de telle manière que toutes les dépenses soient couvertes, y compris, bien entendu, les dépenses d'amortissement, et que toutes les rémunérations soient assurées, celles des hommes comme celles des capitaux. Le travail de la terre cessera, de la sorte, d'être une marchandise assez vile pour demeurer gratuite.

Voilà qui mérite, sans outrance, d'être nommé une révolution.

Alors, j'en appelle à tous les hommes politiques de cette Assemblée qui savent que notre rôle est de discerner et de saisir le possible immédiat pour approcher des perfectionnements futurs : saisissons le possible d'aujourd'hui !

J'en appelle à tous ceux qui ont le souci de l'Europe. L'occasion leur est offerte de la contraindre un peu plus à se faire. La perspective mérite que l'on surmonte quelques craintes et que l'on dépouille quelques mauvaises habitudes mercantiles.

J'en appelle à tous ceux que préoccupe la promotion de l'homme. Le moment est venu où notre décision lucide et ferme peut ménager aux paysans, et à travers eux à tous les hommes car nous sommes tous solidaires, la chance de franchir une étape essentielle de la pénible et lente ascension qui mène vers la justice. Manifestons une volonté claire et ferme de faire ensemble ces grandes choses en Europe et, du même coup, nous aurons porté l'Europe au rang d'une patrie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Bégué, pour votre participation au débat.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quelques-uns de mes collègues ont déploré l'ampleur des divergences de nos points de vue en ce qui concerne les objectifs d'une politique agricole européenne. Il faut dans une certaine mesure s'opposer à cette opinion.

Je comprends fort bien que M. Blondelle ait voulu faire une observation, compte tenu notamment du débat d'aujourd'hui. Mais tous nos collègues qui ont participé depuis le début aux discussions sur la politique agricole commune seront certainement d'accord

avec moi quand je dis que nous avons néanmoins atteint une unité de vues presque parfaite en ce qui concerne les objectifs généraux de notre politique agricole.

A mon sens, un très large accord existe sur les méthodes et les voies que nous proposons ou que nous estimons être les bonnes pour atteindre ces objectifs.

Peut-être ne supposons-nous pas nous-mêmes, il y a deux ou trois mois, que nous ferions ensemble une si grande partie de notre route commune. Je tiens à souligner le fait non seulement pour ce qui est des travaux parlementaires, mais également en ce qui concerne notre collaboration avec la Commission exécutive de Bruxelles.

Nous avons lutté à ce sujet, intensément et passionnément, ces dernières semaines et ces derniers mois, je dirais même ces deux dernières années. Nous avons aussi appris à comprendre les arguments et à respecter les opinions de chacun. L'ébauche actuelle d'une future politique agricole européenne ne peut être comprise que si ou tient compte du fait que chacun de nous est prêt à se soumettre à la discipline européenne, c'est-à-dire à abandonner une partie des conceptions nationales et des intérêts traditionnels et à accepter ce sacrifice qui me semble nécessaire, si nous tenons vraiment à définir une politique agricole commune, européenne. Je ne pense pas que l'on puisse aujourd'hui en douter.

J'ai dit que cela concernait également la collaboration entre notre Assemblée et la Commission européenne.

Où en sommes-nous ? Il me paraît nécessaire de le savoir, même s'il s'agit d'une vérité de La Palice.

Nous n'en sommes pas encore au point où la politique agricole commune est fixée et définie sous tous ses aspects importants et dans tous ses détails. Nous sommes encore en marche, nous sommes encore sur la voie et nous avons actuellement atteint une étape importante.

La Commission européenne a soumis ses propositions au Conseil de ministres, et le comité spécial les étudie actuellement. Il revient au Conseil de ministres, en tant qu'autorité suprême de notre Communauté, de prendre une décision définitive après examen approfondi de ces propositions.

La Commission européenne et l'Assemblée prennent position, l'une en tant que facteur de la responsabilité gouvernementale européenne — si je puis dire — et l'autre en tant que mandataire politique des peuples de notre Communauté et, dans ce sens peut-être, en tant que promoteur du progrès politique vers l'unité européenne. La Commission a présenté ses propositions et, par là, défini ses intentions. L'Assemblée est à présent appelée à donner son avis.

La Commission exécutive a, suivant les règles du traité, fixé son point de vue et cela représente un

Lücker

certain poids. Il se peut que l'Assemblée fasse contre-poids sur certains points. Nous serions cependant heureux d'exprimer dans notre prise de position le fait que nous sommes largement d'accord avec la Commission. Comment l'unanimité absolue pourrait-elle être atteinte immédiatement, dans tous les détails, vu toutes les difficultés que présente la définition d'une politique agricole commune ?

Il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur le fait suivant. Si j'ai bonne mémoire, tous les organismes supranationaux et internationaux ont, jusqu'à présent, échoué — cette expression est peut-être un peu forte — dans la recherche d'une solution satisfaisante aux problèmes agricoles. Jusqu'à présent, ils n'ont pas trouvé la bonne solution. Je pense par exemple au G.A.T.T., à l'O.E.C.E. et à l'A.E.L.E. Je puis même mentionner notre propre union : la si belle union du Benelux. On se rend compte ainsi de l'extrême difficulté qu'il y a à faire l'unanimité sur les questions agricoles.

Cela prouve que nous aurions tort de nous laisser décourager par le fait qu'un accord total n'ait pas encore été atteint sur tous les points. Quelques représentants ont d'ailleurs énuméré aujourd'hui les très nombreux points sur lesquels nous sommes d'accord. Les divergences semblent se manifester sur deux points. Mais consolons-nous ! La journée n'est pas encore terminée. Nous continuerons aussi à nous pencher sur ces problèmes après ce débat et après notre vote de demain. Mais il est nécessaire de parler clairement et sincèrement de l'orientation, des objectifs et des caractéristiques des prochaines décisions à prendre.

Permettez-moi encore, Monsieur le Président, une remarque que je me vois obligé de faire en tant que représentant allemand. Quelques orateurs ont signalé en effet la position du gouvernement de mon pays.

Comprenez que je ne puis faire ici une déclaration officielle au nom de mon gouvernement. Mais, par loyauté vis-à-vis de ceux de nos collègues qui ont fait des remarques à ce sujet, je suis obligé de déclarer très clairement — ce qui ressort également des déclarations les plus récentes — que le gouvernement de mon pays n'a laissé aucun doute, et ne souhaite pas en laisser, sur le fait qu'il agit en toute loyauté vis-à-vis du traité de Rome dont les objectifs ont pleine valeur pour lui : la création d'un marché commun ayant à son stade définitif les caractéristiques d'un marché intérieur commun où les marchandises circulent librement.

Le gouvernement allemand n'a également laissé subsister aucun doute sur le fait qu'il reconnaissait l'essence même de ce traité, c'est-à-dire la préférence mutuelle en tant que fondement de l'union douanière ou économique.

A ce sujet, je me permets aussi de signaler que le gouvernement de mon pays a accepté la décision d'accélération du 12 mai dernier et qu'il est prêt à exécuter loyalement cette décision vis-à-vis de tous ses parte-

naires. Je ne crois pas qu'il y ait une contradiction par rapport à cette position de principe, quand il fait remarquer que, lors des futures discussions relatives à la politique agricole commune, son devoir lui impose de sauvegarder également les intérêts justifiés de l'agriculture allemande et d'essayer de parvenir, par des apports constructifs, à une solution européenne satisfaisante.

J'aborde maintenant les questions concrètes. Quels intérêts semblent justifiés à l'agriculture de mon pays, à mon gouvernement et à moi-même en tant que député allemand ?

La première série de questions a trait aux prix, compte tenu des propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à cette synchronisation des mesures transitoires dont il a déjà été question au cours de la discussion.

Il suffit de connaître quelque peu les systèmes de politique agricole et d'échanges entre les pays de notre Communauté pour savoir que des difficultés existent dans ce domaine. J'hésite à en parler, mais je crois qu'il est bon d'aborder ce sujet dans notre débat.

Certainement encouragées par la décision d'accélération adoptée par le Conseil de ministres le 12 mai, les propositions de la Commission exécutive européenne visent à accélérer l'intégration économique dans la mesure du possible. J'approuve ce but et, par là, la Commission

A juste titre, on a toujours fait remarquer, lors des débats qui ont eu lieu ces deux dernières années, que, pour abréger la période transitoire et accélérer la libre circulation des marchandises dans le marché commun, il nous fallait créer, avec le même élan et la même énergie, les conditions d'une libre circulation et d'une communauté. Il faut, je crois, dire que, de la part des pays membres et surtout des milieux ruraux intéressés, quelque résistance et quelques retards sont à craindre.

Il s'agit toujours de trouver un juste équilibre lors de l'établissement de conditions de concurrence identiques. Je ne parle pas des conditions naturelles de concurrence, que nous ne pouvons ni harmoniser ni rapprocher. Elles existent telles quelles. En revanche, nous devons d'autant plus nous efforcer d'harmoniser les conditions économiques de concurrence. En même temps, nous devons examiner la proposition tendant à rapprocher les prix et à établir la libre circulation des marchandises.

Un équilibre doit être établi entre ces différentes mesures, mais il ne me semble pas encore atteint.

Je prie le vice-président de la Commission, M. Mansholt, de ne point considérer nos paroles comme une critique inconsidérée ou un reproche. Mais je crois que, dans ses propositions relatives au système institutionnel de l'organisation commune du marché, la Commission s'est davantage préoccupée d'aboutir le plus rapidement possible à la libre circulation des

Lücker

marchandises dans nos pays que d'établir des conditions de concurrence identiques sur le plan économique et peut-être aussi juridique. Nous savons tous quel travail la Commission a fourni pour présenter son projet au Conseil de ministres en temps utile, et nous apprécions les efforts déployés par la Commission et par son vice-président, M. Mansholt, responsable de la politique agricole. Mais le déséquilibre qui semble se manifester doit être plus énergiquement et plus rapidement supprimé, si nous ne voulons pas mettre en danger notre plan d'action.

Monsieur le Président, je ne me suis pas mêlé de ce qui ne me regardait pas mais, en tant que parlementaire, je me suis fondé sur les publications dont je dispose et je parlerai à présent de quelques ordres de grandeur. Quand, dans l'un des pays membres de la Communauté, les aides et subventions directes à l'exportation, ainsi que les subventions publiques directes pour soutenir les prix et permettre l'exportation de produits agricoles, représentent des sommes qui, exprimées par rapport à l'agriculture allemande, sont à peu près de la valeur de deux millions de D.M. par an, vous pouvez calculer ce que cela présenterait pour chacun de nos pays et pour son secteur agricole.

Je ne veux pas dramatiser. J'apprécie l'effort politique considérable fourni par le gouvernement de ce pays, qui manifeste une si profonde compréhension pour cette branche de son économie. J'envie sans malveillance l'agriculture qui bénéficie d'une telle aide. J'essaie de découvrir les raisons de l'obstacle qu'il nous reste peut-être encore à surmonter sur le dernier tronçon de notre route commune.

Je vois fort bien, compte tenu de mes modestes possibilités, qu'en mentionnant ces ordres de grandeur je ne pose pas, tant s'en faut, la question dans toute son ampleur.

J'ai déjà dit, lors d'un précédent débat, que si l'on veut étudier ces problèmes sous tous leurs aspects, il faut savoir qu'ils sont inextricables. J'ai appris avec une vive satisfaction, il y a quelques jours, que la Commission discutait sérieusement avec le Conseil de ministres l'établissement d'une liste de ces distorsions des conditions de concurrence. Je ne puis que lui souhaiter bonne chance et espère que les gouvernements des pays membres lui retourneront, dûment remplis, les questionnaires qu'elle leur adressera. Mais c'est un bon début, car aussi longtemps que des progrès n'auront pas été faits dans ces domaines, nous aurons encore bien des soucis sur la voie qui doit conduire vers un marché commun et vers une Europe unie. Je souhaite à la Commission de trouver, tel Thésée dans le labyrinthe, la bonne fée qui la guidera par son fil à travers la jungle et le labyrinthe de ces distorsions de la concurrence.

Ces faits sont naturellement connus dans les milieux économiques intéressés. Je répète que je ne condamne pas, mais que j'admire qu'un pays ait le courage et la force de poursuivre pareille politique. Je souhaite à

M. Mansholt de pouvoir faire figure de bienfaiteur, dans cette même ampleur au sein de notre Communauté. L'agriculture européenne lui en serait très reconnaissante et ne manquerait certes pas de lui ériger en temps voulu un monument. (*Sourires.*)

Lors des débats, toutes ces questions se sont révélées en tout cas aussi délicates qu'importantes. Je n'approfondirai pas la question ni ne citerai plus de chiffres. Je me contenterai, entre amis, de mentionner ces faits afin d'expliquer le pourquoi de certaines attitudes des milieux intéressés.

Permettez-moi, Monsieur Mansholt, de vous donner un bon conseil pour ce travail. La Commission ne devrait pas attendre, pour agir dans ce domaine, d'être certaine d'avoir en mains toutes les données. Je suis convaincu que la Commission progressera très rapidement dans ses investigations, si elle en connaît 30 à 40 %. La concurrence de charger de trouver le reste. Je n'insisterai pas sur ce sujet, mais nous ne devons pas non plus fermer les yeux, car c'est là, pour nous, la source de nombreuses difficultés.

J'aborde à présent la deuxième série de questions, celles qui concernent les prix. M. le vice-président Mansholt a, à juste titre peut-être, posé ce matin cette question : Pourquoi la commission de l'agriculture en vient-elle à faire des propositions concrètes ? Vous avez eu l'amabilité, Monsieur Mansholt, de citer à plusieurs reprises le rapport que j'ai eu l'honneur d'établir pour la commission de l'agriculture. J'imagine très bien que vous l'avez fait avec une certaine satisfaction. Je réponds que si, dans ses propositions définitives de fixation des prix, la Commission avait été plus réservée, si en particulier elle avait renoncé à faire certains commentaires qui ont été discutés dans les milieux compétents, intentionnellement ou non, la commission de l'agriculture aurait été plus prudente dans le choix de ses expressions.

Mais les propositions de la Commission européenne constituent un fait. On peut s'en féliciter. En effet, pourquoi resterions-nous toujours dans le vague : Appelons une bonne fois les choses par leur nom ! La Commission l'ayant fait, c'est maintenant à l'Assemblée de prendre nettement position, ce qu'à fait hier, dans son discours introductif, notre président, M. Boscary-Monsservin. Dans sa majorité, la commission de l'agriculture a renoncé à s'en tenir à des formules générales ; elle a décidé de dire clairement ce qui lui paraît juste.

Considérant les résultats, il n'y a aucune raison d'observer cette évolution avec inquiétude, comme on le fait parfois. Je me suis fait une opinion sur la réaction provoquée ces dernières années par l'évolution des prix dans les pays membres de la Communauté. J'ai constaté par exemple que, depuis que le traité est entré en vigueur, c'est-à-dire depuis 1958, les prix des céréales ont augmenté de 22 % en France et aux Pays-Bas. C'est le cas du blé et des céréales fourragères, peut-être avec une légère nuance dans la fixa-

Lücker

tion mathématique des prix, mais pratiquement ils l'ont fait dans cette proportion. En Belgique, et dans la République fédérale, les prix sont restés stationnaires pendant la même période, et il en est ainsi dans mon pays depuis 1956. Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que les gouvernements des pays membres se sont très bien adaptés à la situation créée par le traité de Rome. Les pays dont les prix étaient déjà relativement élevés ne les ont pas augmentés, les pays dont les prix étaient les plus bas les ont élevés légèrement. A ma connaissance, il n'y a pas eu en France ou aux Pays-Bas de difficultés d'ordre politique, économique ou social pour cette raison. Je m'excuse auprès de mes collègues français et néerlandais, je ne mentionne ces faits qu'en raison de notre responsabilité européenne commune.

Cette évolution se poursuivra tout naturellement dans les années à venir. Je suis convaincu que nous n'avons pas intérêt à prétendre définir ce qui sera possible dans trois ans. Mais, si nous laissons faire davantage l'évolution naturelle, le problème se posera différemment, et il ne sera pas plus difficile à résoudre qu'aujourd'hui.

A ce propos, il a été question d'étudier encore une fois les répercussions que les prix ont les uns sur les autres. Je suis reconnaissant à M. Mansholt d'avoir considéré la chose avec circonspection en ce qui concerne le rapport entre les prix des matières premières et les prix des produits transformés. Nous savons qu'il y a là des liens qui échappent à celui qui ne connaît pas à fond les rouages économiques de l'agriculture. Il ne s'agit ni de louer ceux qui connaissent ces questions, ni de blâmer ceux qui en ont une autre optique. Mais la doctrine non contestée jusqu'à ce jour admet qu'à long terme les prix des produits transformés s'alignent automatiquement sur les prix des matières premières.

Cette situation ne peut être interprétée différemment dans ses conséquences en France, en Hollande ou dans la République fédérale ; ses conséquences sont les mêmes.

Nous avons, je crois, intérêt à encourager tous les experts en la matière à étudier ces questions de manière approfondie dans les semaines et les mois à venir, afin d'obtenir un résultat qui pourra peut-être aider nos économistes ou nos politiciens à trouver une solution définitive. Il semble indispensable, en tout cas, qu'une relation uniforme entre le prix du blé et celui des céréales fourragères soit établie. Cette relation est en effet plus importante que le niveau des prix pour l'orientation et l'équilibre de la production. Mais il faut procéder avec prudence et les opinions semblent diverger encore un peu sur ce détail. Une conception commune ne devrait cependant pas être impossible.

Quelques-uns de mes collègues ont examiné attentivement si le système des prix, tel qu'il ressort des propositions de la commission de l'agriculture, n'entraîne pas le danger d'une surproduction structurelle.

Je ne vois pas ce danger. Ayant, par le passé, étudié attentivement ce problème, je suis toujours arrivé à la même conclusion. Je reprendrai l'idée émise hier par M. Charpentier. Dans son ensemble, le niveau des prix est déterminant pour l'agriculture ; il la stimule. L'importance de chaque récolte n'est cependant pas déterminée par le seul prix, surtout en ce qui concerne les produits de base. Des enquêtes effectuées sur les liens existant entre les prix et le niveau de production pour toute une série de marchés européens, durant ces dernières décennies, l'ont confirmé. C'est aussi l'opinion de la doctrine.

Si l'on voulait agir au moyen des prix sur le volume des récoltes, par exemple du blé, des hausses ou des baisses de prix jamais encore envisagées seraient nécessaires.

En disant cela, je ne veux nullement minimiser le problème d'une éventuelle surproduction. Je suis pleinement d'accord sur ce point avec M. Mansholt et les orateurs qui m'ont précédé. Tous ont dit que le jour où ces problèmes se poseront à nous, il nous faudra essayer de les résoudre par des mesures efficaces. Je doute fort que l'action sur les prix envisagée soit l'instrument efficace pour atteindre ce but et assurer le succès.

Des motifs d'ordre social ont également été invoqués pour justifier les propositions de l'exécutif en matière de prix. On a mis en garde contre les répercussions d'ordre social que le projet de la commission de l'agriculture pourrait entraîner. Ce sujet a été suffisamment débattu. Je ne signalerai qu'une chose : je ne connais personne qui prétende qu'en Europe en général et dans mon pays en particulier, les prix agricoles sont la cause de tensions sociales ou de conflits et que ces prix sont exagérés ou trop élevés dans la République fédérale. Naturellement, bon nombre de personnes seraient ravies de voir baisser considérablement le prix des denrées alimentaires. On peut respecter ce point de vue s'il ne se prétend pas péremptoire. L'examen objectif de tous les aspects du problème ne permet cependant pas d'approuver ce jugement.

On a reproché à la proposition de la commission de l'agriculture de tenter d'imposer à l'Europe le niveau des prix allemands. J'ai été quelque peu étonné d'entendre dire ce matin que le niveau allemand des prix était artificiel. Je suppose, Monsieur Mansholt, qu'il ne fallait pas prendre vos déclarations à la lettre. Le niveau allemand des prix ne peut être qualifié d'artificiel, même s'il est un peu supérieur à celui d'autres pays.

Dans son ensemble, le niveau allemand des prix agricoles est très équilibré. Les prix, ceux du blé inclus, n'ont pas été relevés artificiellement. Il est possible qu'ils soient plutôt alignés sur les prix de revient optima. Nous n'avons pas profité de la guerre de Corée pour relever artificiellement nos prix agricoles. J'ai participé activement aux décisions qui ont été prises à ce moment. Je connais leur historique et

Lücker

leurs motifs. Nous avons essayé de conserver un juste équilibre entre l'agriculture et les autres branches de l'économie allemande. Le gouvernement de mon pays ne peut agir autrement. Il s'efforce toujours de trouver un équilibre équitable et c'est cette idée qui devrait nous guider dans ces questions.

On ne peut pas toujours répéter dans tous les documents officiels combien il est regrettable que les revenus de la population agricole soient si faibles, même en faisant des comparaisons valables, et qu'il est nécessaire de pratiquer une politique qui modifie tout cela, si, d'autre part, dans l'application pratique de ces principes on suit une voie qui menace d'aboutir à des résultats contraires. Il n'existe pas un groupe politique au sein du Parlement de mon pays qui affirmerait sérieusement que le niveau des prix agricoles est trop élevé, compte tenu du niveau de vie général. Je serais curieux d'apprendre si une telle opinion est formulée dans l'un des pays de la Communauté.

Il n'est pas non plus exact de dire que les prix allemands actuels seront considérés comme la base des futurs prix communs ou qu'ils auront un caractère obligatoire. Ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter les termes de la proposition de la commission de l'agriculture. On y dit que le niveau européen des prix agricoles, compte tenu des courants d'échanges des régions excédentaires vers les régions déficitaires, doit être orienté vers le pays qui est le plus gros acheteur de produits agricoles dans la Communauté. Est-ce injuste ? N'est-il pas équitable d'envisager et de proposer de suivre cette voie pour notre politique agricole ?

Le G.A.T.T. a considéré le système de prélèvement comme acceptable, parce que l'expérience prouve qu'il faut tenir compte des prix du pays vers lequel on veut exporter. A ce propos, je rappellerai les accords à long terme conclus sur la base de l'article 45 du traité, les débats de Messine ainsi que ceux de la conférence des chefs de délégation des gouvernements à Bruxelles. De l'avis général, c'est bien la marche à suivre. N'est-ce pas équitable ? Je pense que c'est un usage universel en matière de relations commerciales internationales. Si l'on veut donc éviter de prendre une décision arbitraire, c'est là un point de départ pour une juste décision.

Autre chose : je viens de mentionner que, depuis l'entrée en vigueur du traité, la République fédérale a pratiqué une politique des prix stationnaires. Nul besoin d'être prophète pour reconnaître qu'elle sera obligée de conserver cette attitude pendant la durée de la période du rapprochement des prix.

Entre temps, les prix des céréales ont été augmentés de 20 % dans les autres pays. Concluez vous-mêmes en calculant quelle aurait pu être pendant ces deux ans l'augmentation des prix possible en Allemagne, si le traité n'avait pas existé ! En considérant l'évolution de la conjoncture actuelle dans la République fédérale, on ne saurait prétendre qu'il s'agit là d'une

intervention de la providence et dire que l'attitude de l'Allemagne allait de soi et eût été la même sans traité européen. Cette attitude n'avait été adoptée qu'en considération de ce traité.

Encore un autre élément ! Dans mon pays, des prix minima sont actuellement garantis aux producteurs. La différence est d'environ 40 à 60 pfennings par 100 kilos de blé entre les producteurs rhénans et ceux de la frontière orientale.

Mes collègues allemands et moi-même avons pris position pour l'adoption d'un prix indicatif européen pour les céréales. Cela ne nous a pas été facile ? Mais je répète ce que d'autres collègues ont déjà dit : si nous ne sommes pas prêts à faire de véritables sacrifices, nous ne réussissons pas à définir une politique agricole commune. Nous devons faire des sacrifices. A lui seul, le passage du système actuel des prix au système proposé par la Commission, et que nous approuvons, constitue un sacrifice considérable de la part de l'agriculture allemande.

Je pense que vous comprenez qu'au stade actuel, je ne peux pas en indiquer l'importance. Pour cela, il est encore trop tôt. Le point apparaîtra avec assez de clarté au cours des négociations. Mais le jour où l'importance de ce sacrifice apparaîtra, chacun de vous, je l'espère du moins, reconnaîtra que mon pays et l'agriculture allemande le consentent réellement pour contribuer à la création de l'Europe. J'ai aussi l'espoir qu'à la longue ce sacrifice contribuera au bien-être et au bonheur de tous nos peuples et de notre chère Europe.

Voici une intéressante question générale que l'on peut poser à ce propos. Nous voulons une politique agricole commune et la libre circulation des marchandises. Aussi devons-nous être prêts à renoncer aux subventions discriminatoires à l'exportation et aux subventions directes des prix. Ou bien nous devons, pour le moins, les harmoniser. Je ne sais toutefois pas encore qui, dans nos pays, fournira les sommes énormes qui seront nécessaires. Dans la mesure où je suis informé de la politique agricole sur le plan international, de telles sommes ne sont dépensées que dans un seul pays au monde : les Etats-Unis.

Il est peut-être bon — si j'étais cynique, je dirais : il est intéressant — d'observer que ce sont justement les pays qui accordent des subventions élevées qui réclament le plus bruyamment une politique agricole libérale. Aux autres qui ne sont pas comblés de ces richesses, on reproche de poursuivre la « plus ténébreuse politique de protectionnisme ».

Si nous sommes vraiment prêts à nous rapprocher pour une communauté de notre volonté et de notre action, nous trouverons aussi la voie qui nous le permettra.

Mais si les subventions disparaissent dans notre Communauté et si nous voulons aussi abaisser les prix, qui devra payer la note ? Je serais très curieux

Lücker

de savoir qui supportera les dommages causés par la suppression des subventions dans ce pays. En d'autres termes, qui paiera l'addition? Encore une question qu'il faudra étudier.

Quelques mots au sujet du système si discuté des importations. Là aussi, ce que j'ai dit de la position de notre Assemblée reste juste. Il s'agit de définir une position. La Commission de Bruxelles pourrait même en faire son profit. De quoi s'agit-il? Dans son projet, la Commission a proposé exactement le système d'importation que propose actuellement la commission de l'agriculture. Nous approuvons donc le projet primitif de la Commission. Elle l'a modifié et elle l'a assoupli ou, comme on le dit si bien, elle l'a rendu plus libéral.

Nous savons tous ce qui est advenu dans l'intervalle. Il n'est pas tout à fait exact de dire que la mise en œuvre du premier projet de la Commission, que la mise en œuvre du projet de la commission de l'agriculture, également dans le paragraphe 10 de sa résolution, soit restrictif ou, car cela a été dit, ait un caractère prohibitif. Cette affirmation ne saurait être maintenue.

Divers motifs sont aujourd'hui avancés, qui se réfèrent au G.A.T.T. ou à je ne sais qui, et l'on dit que l'on a, pour cela, modifié le projet. Mais le G.A.T.T. existe depuis assez longtemps pour que l'on ait pu déjà le faire pour le premier projet. Je prie les représentants de la Commission de ne pas voir là une critique facile ou même un reproche. Il s'agit d'un échange de vues amical sur ces problèmes.

Nous devrions aussi tenir compte, des faits suivants. Lorsque le premier projet de la Commission a été connu, certaines critiques se sont manifestées, en particulier hors de la Communauté, au sujet du bilan annuel et de la procédure des certificats d'importation. On a modifié cela, mais c'est désormais le système de prélèvements qui est critiqué.

Il n'est pas besoin d'être grand prophète pour dire que si cette tactique était couronnée de succès, il ne faudrait pas longtemps pour que le système de prélèvements soit abandonné. Mais, ensuite, nous pourrions préparer un enterrement de première classe pour notre politique agricole européenne.

Nous devons nous mettre d'accord sur un point: la politique agricole de la Communauté n'est pas en mesure, et elle ne pourrait d'ailleurs l'être, de promouvoir certaines révisions de la politique agricole d'autres pays, d'en remplacer ou d'en anticiper les mesures. Ce qui est nécessaire dans ce domaine, il faut le faire là où sont les causes des difficultés. C'est un principe qui ne contredit pas, même pas dans une très faible mesure, notre principe fondamental qui veut que nous menions une politique de la porte ouverte, une politique de collaboration constructive et positive

Si l'on craint que le projet de la commission de l'agriculture soit protectionniste ou qu'il puisse même

fermer les frontières de notre Communauté, je donnerai quelques indications à ce sujet. Ce matin, notre collègue van Campen y a déjà fait allusion, mais je voudrais faire une mise au point. Je ne veux pas dire que ce qui est valable pour mon pays doive l'être pour l'Europe ou pour notre Communauté, je veux seulement établir une comparaison avec mon pays. D'une façon générale, on dit que le système d'importation allemand est très protectionniste parce que nous avons des prélèvements et des contingents. Mais ce que l'exécutif et ce que la commission de l'agriculture proposent ne constitue, ni *de jure*, ni *de facto*, un cumul de prélèvements et de contingents. La procédure des certificats d'importation a certes un effet de contingentement, mais elle ne comporte aucun contingent au sens propre du terme. Mon pays connaît cette double application. Mais il est instructif de rappeler ce qui s'est passé au cours des sept dernières années, c'est-à-dire depuis que l'on peut parler en Allemagne d'une situation relativement équilibrée.

Depuis 1953, soit donc en sept ans, les importations agricoles de mon pays se sont accrues de 82 %. Dans le même temps, l'augmentation de la production a été de 43 %. Cela signifie que le coefficient d'augmentation des importations de produits agricoles a été pratiquement le double de celui de l'accroissement de la production.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire encore une dernière comparaison! Pendant le même temps, le revenu national augmentait de 66 %. Cela signifie que, malgré ce système que l'on dit si restrictif et si protectionniste, l'accroissement des importations agricoles a été environ le double de l'accroissement de la production et d'un tiers plus élevé que l'accroissement du revenu national.

On peut naturellement penser que cela même était insuffisant et que nous voulions encore importer davantage dans la République fédérale. C'est un point de vue. Si on l'accepte, il faut le prendre en considération et le respecter. Mais que l'on puisse réellement, après toutes les considérations de politique économique, sociale et commerciale, reprocher encore à un tel système d'importation d'être incapable de favoriser l'expansion du commerce entre nous et les pays tiers, j'ai l'audace, avec votre permission, d'en douter.

C'est pourquoi je pense que l'évolution des échanges entre notre Communauté et les pays tiers ne dépend certainement pas tellement du système d'organisation commune du marché, mais qu'elle dépend pratiquement du principe qui guide notre volonté. Il faut que notre niveau de vie général soit tel qu'il permette de plus vastes échanges. C'est cela qui me paraît le plus important, et pas tellement le système de protection ou de réglementation des importations dans l'organisation commune du marché.

En outre, Monsieur le Président, je ferai remarquer, et je crois que vous me comprendrez, que la proposition de résolution de la commission de l'agriculture n'est pas seulement la conclusion d'une étude très

Lücker

approfondie et très réfléchie, mais que c'est véritablement un apport constructif, une orientation si je puis dire, pour les décisions que doit prendre le Conseil de ministres.

Je le répète, c'est le Conseil de ministres qui décide en dernière instance et il serait bon qu'il prenne des décisions pondérées, dans le sens d'un juste équilibre entré tous les intérêts. Et si le Conseil doit décider des mesures qui servent, dans leur forme et dans leur principe, ce juste équilibre, il est bon que l'Assemblée parlementaire européenne lui présente cette résolution afin que, après avoir pesé les arguments pour et contre, il puisse parvenir à cette décision soigneusement équilibrée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie vivement, Monsieur Lücker.

Je me vois obligé, Mesdames et Messieurs, de vous faire partager un souci de la présidence. Plusieurs orateurs se sont inscrits en indiquant le temps de parole dont ils pensaient avoir besoin pour leur intervention. C'est sur la base de ces indications que nous avons établi notre programme. Or, l'expérience enseigne — en disant cela, je ne vise personne plus particulièrement — que presque tous les orateurs parlent deux fois plus longtemps que ce qu'ils ont annoncé.

Vous comprendrez qu'à la longue cela finit par nous mettre dans l'embarras.

C'est pourquoi j'adresse un appel aux orateurs qui doivent maintenant encore prendre la parole et je les invite à faire l'effort nécessaire pour rester dans les limites du temps qu'ils ont indiqué eux-mêmes.

Si même nous réussissions à y parvenir, le tableau resterait encore assez sombre. Cela voudrait dire en effet que le débat sur l'agriculture durera en tout cas et malgré tout jusqu'à six heures et demie, que nous commencerons alors l'examen du rapport de M. Geiger sur la création d'une Université européenne et qu'il sera sept heures et demie avant que M. Rubinacci puisse présenter son rapport sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

Partant de l'idée que vous voudrez encore dîner ce soir, je vois qu'il est nécessaire que nous nous imposions tous un très grand effort pour ne pas perdre du moins le temps avant l'heure du dîner et ne pas nous voir contraints de tenir notre séance de nuit immédiatement après la séance de cet après-midi.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, lorsque je me suis inscrit sur la liste des orateurs, j'ai déclaré que mon intervention durerait vingt minutes. Je vous prie donc pour le cas où je dépasserais ces vingt minutes de m'ôter la parole.

(Rires.)

Ma position est plus agréable que celle de M. van Campen qui n'a pu parler qu'au nom de ses collègues néerlandais membres de son groupe politique, alors que je puis parler au nom de tous mes amis politiques. Je saisisrai cette occasion, Monsieur le Président, pour déclarer que les amendements que notre groupe a déposés et que vous avez devant vous ont l'appui de tous les membres du groupe ; je le dis pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point.

Le destin ayant voulu que j'intervienne au présent stade du débat sur l'agriculture, je me suis demandé de quoi je pourrais encore parler. Je me suis souvenu alors d'un mot du poète néerlandais Jan Greshoff qui a dit : « Tout a déjà été dit, pensé, tu, et même votre originalité est un plagiat. » Je crois qu'à ce stade du débat on a déjà tant parlé d'agriculture que ce mot du poète est tout à fait de mise.

Aussi vais-je me limiter, sauf quelques remarques qu'à la fin de mon intervention je ferai sur une déclaration de M. Lücker, à présenter une rétrospective historique. Je tâcherai de répondre à la question que voici : Pourquoi le prix des céréales en Allemagne est-il le plus élevé en Europe occidentale ?

M. Mansholt a fait, lui aussi, un retour dans l'histoire. Il a parlé de la situation qui était celle de l'Allemagne au temps de la crise de Corée. Je me permettrai d'aller un peu plus en arrière et de remonter à l'année 1894. En cette année-là, Monsieur le Président, une motion a été déposée au Reichstag allemand, la motion Kanitz. Je vous en indiquerai le texte, car le sujet dont nous nous occupons maintenant fait qu'il vaut la peine qu'on l'arrache à l'oubli. Le voici :

« Comte de Kanitz-Podangen et consorts.

» Plaise au Reichstag de décider :

» De prier Monsieur le Chancelier de l'Empire de déposer au plus tôt un projet de loi aux termes duquel :

» 1) L'achat et la vente des céréales étrangères destinées à la consommation à l'intérieur du territoire douanier, y compris les produits de meunerie, se font exclusivement pour compte du Reich ;

» 2) Les prix de vente sont fixés aux montants minima suivants :... »

Vient ensuite la proposition d'un certain nombre de prix minima, que nous appellerions aujourd'hui prix d'écluse, pour le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les légumineuses, les lupins, le malt, la farine, le maïs et les produits de meunerie.

Quelles étaient, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles cette motion avait été déposée à l'époque ? En premier lieu — et c'est là un fait historique, car j'ai puisé mes informations à des sources historiques —, on a signalé la situation difficile des entreprises agricoles qui vendent des céréales. En deuxième

Vredeling

lieu, on a dit que la perception d'un droit normal à l'importation ne pouvait plus être considéré comme un moyen convenable et sûr de protéger l'agriculture.

À cette époque, le monopole d'Etat pour les céréales n'a pas été accepté tout de suite. Il y avait à cela plusieurs raisons. D'abord, on a dit qu'il serait inconciliable avec les traités de commerce existants. Ensuite, on a fait remarquer que les besoins d'importation ne sont pas seulement déterminés par la quantité, mais que la qualité joue aussi un rôle. Puis on a signalé les conséquences que pareille politique aurait pour le coût de la vie. Enfin — et voici qui est très curieux, Monsieur le Président —, on a refusé le monopole d'Etat parce qu'on y voyait un précédent pour d'autres mesures de socialisation.

L'argument était que la fixation du prix des céréales entraînerait la fixation du prix de nombreuses autres denrées alimentaires. L'acceptation de la motion Kanitz, pensait-on, aurait pour conséquence que l'on s'orienterait vers le socialisme d'Etat.

Voilà ce qu'affirmaient les adversaires du système. Je crois qu'aujourd'hui nous pouvons dire que cette argumentation manquait de pertinence; la motion Kanitz n'était pas socialiste; elle était anti-libérale, certes, mais c'est là tout ce qu'elle avait de commun avec le socialisme.

Comment, Monsieur le Président, la politique agricole de l'Allemagne s'est-elle développée ensuite dans les grandes lignes? A cet égard, les différences entre l'Allemagne orientale et l'Allemagne occidentale ont joué un grand rôle. En Allemagne occidentale, la structure de l'agriculture offre beaucoup de ressemblances avec celle des autres pays. En Allemagne orientale, au contraire, il y avait à cette époque de véritables territoires coloniaux, dominés par les « junkers », avec de vastes propriétés où une culture extensive était pratiquée. Dès 1900, l'Alliance des agriculteurs (*Bund der Landwirte*) n'a cessé de lutter pour obtenir des droits élevés sur les céréales, et elle les a obtenus. Les premières années du siècle ont vu aussi l'introduction des *Einfuhrscheine* en Allemagne, ce que nous appellerions aujourd'hui des licences d'importation.

Toutes ces mesures étaient essentiellement de caractère conservateur. C'est là qu'il faut voir la raison majeure pour laquelle la structure agricole de l'Allemagne s'est si mal adaptée à la situation nouvelle sur le marché mondial. Leur but était de maintenir dans la partie orientale de l'Allemagne la production de céréales au moyen d'une nombreuse main-d'œuvre. Cette politique de conservation a eu des conséquences très fâcheuses pour la production des éleveurs de bétail en Allemagne et ce sont surtout les entreprises petites et moyennes qui en ont souffert.

Après la première guerre mondiale, il n'y a plus eu de droits à l'importation, mais en 1925 la situation d'avant guerre a été rétablie par le moyen de la loi sur les tarifs. Un argument nouveau a été avancé alors; on a dit que l'Allemagne devait se rendre aussi

indépendante que possible des importations de l'étranger, de manière à s'assurer une position solide pour les temps de guerre.

Peu avant 1930, le parti des paysans et le Front des agriculteurs du Reich (*Reichsbauernfront*) ont réclamé la création d'un monopole des céréales. Ce monopole d'importation a été introduit au début des années trente; c'était enfin la mise en œuvre de la motion Kanitz qui avait été rejetée en 1894.

Pour ce qui est de l'évolution après 1933, je pourrai être bref. Je me contenterai de dire que, dans le cadre de ce qu'on a appelé la situation alimentaire du Reich (*Reichsnabrstand*), la base a été posée pour les lois d'après-guerre qui ont créé l'organisation du marché, lois qui sont encore en vigueur en Allemagne.

Voilà comment l'histoire répond à ceux qui demandent pourquoi le niveau allemand des prix des céréales est le plus élevé de l'Europe occidentale. Ce que nous trouvons au paragraphe 19 de la proposition de résolution que nous avons maintenant devant nous, c'est en substance la continuation de cette politique, mais cette fois à l'échelon européen. Ce n'est surtout si nous le mettons en rapport avec les propositions faites à propos d'un système d'importation en provenance des pays tiers. M. Lücker a dit à cet égard qu'il ne faut rien dramatiser. Nous sommes simplement encore en route, a-t-il dit. En effet, Monsieur le Président, nous sommes en route vers un système dont nous ignorons encore le fin mot. Mais la direction de cette route ne nous plaît pas.

Quelle est maintenant la moralité de ce petit historique? Ce n'est pas moi qui en tirerai la conclusion; je m'en remets au bon sens et à la compréhension historique de mes excellents collègues qui siègent dans les groupes politiques. Je crois que la leçon a été impressionnante. Montrons donc que nous avons pris à cœur les enseignements du passé, et en disant cela, Monsieur le Président, je ne parle plus seulement pour mon groupe, je parle au nom de tous les paysans et de tous les travailleurs agricoles dans la Communauté qui veulent avoir un avenir meilleur que ce que leurs pères ont laissé en héritage.

Je me permettrai maintenant de faire quelques remarques à propos de l'intervention de M. Lücker. Je me tournerai d'abord vers M. Blondelle qui a parlé en sa qualité de président d'une organisation d'agriculteurs français, si je ne fais erreur, et a fait une remarque précieuse: il a dit qu'il ne s'agissait pas tant d'un rapprochement des prix. Il n'a pas prononcé le mot, mais il a fortement mis l'accent sur l'égalisation et le rapprochement des revenus agricoles. C'était le point crucial de sa déclaration. Je crois que notre groupe peut accepter cette tendance, ce mouvement des revenus agricoles vers le niveau le plus élevé.

Mais il est surprenant que dans l'esprit de M. Lücker ce rapprochement des revenus doive toujours se faire par le moyen d'un relèvement du prix des matières de base, notamment des céréales. Pourquoi

Vredeling

donc ? Je me le demande. Mon petit coup d'œil sur l'histoire me fait croire que cette voie n'a pas été la bonne dans le passé et que c'est une raison de ne pas s'y engager pour l'avenir. A un certain moment, faisant en quelque sorte concurrence à M. Sonneman, son compatriote, a fait état de chiffres. Il a parlé d'un montant de deux milliards de florins. Si je l'ai bien compris, c'est ce qu'il en coûterait à l'Allemagne au cas où elle ferait une politique semblable à celle d'un pays comme les Pays-Bas.

M. Lucker a adressé un compliment au gouvernement des Pays-Bas et a félicité les agriculteurs néerlandais d'avoir un gouvernement capable de mener pareille politique. Je dois vous dire que je ne m'attendais pas à autre chose que ces félicitations de M. Lucker, car — je vous rappelle le paragraphe 19 de la proposition de résolution de la commission de l'agriculture — cette attitude du gouvernement néerlandais répond au principe qui veut que l'évolution économique et sociale tende vers le niveau de vie le plus élevé. Je vous fais remarquer en toute modestie que, pour ce qui est du niveau de vie des paysans et des travailleurs agricoles dans notre Communauté, les Pays-Bas occupent à peu près la première place.

Or, M. Lucker a fait une recommandation à la Commission de la C.E.E., tout en lui adressant une sorte de reproche de ne s'être pas servie de chiffres précis. Il lui a conseillé de travailler avec quelque prudence. Il a fait remarquer qu'en France, par exemple, le prix des céréales s'est élevé de 22 % au cours de ces dernières années, de même qu'aux Pays-Bas, alors qu'en Belgique et en Allemagne ils seraient restés stationnaire. Ces pays, a-t-il dit, ont donc bien réagi en face du traité de Rome. Or, cela est un faux raisonnement.

Dans mon pays du moins, le niveau du prix des céréales a subi des variations qui n'ont eu aucun rapport avec le traité de Rome. Il s'est agi d'un développement normal qui se serait produit tout aussi bien, même si nous n'avions pas eu de traité de Rome.

M. Lucker dit en outre qu'en France et aux Pays-Bas ces augmentations des prix n'ont manifestement pas fait surgir de problèmes. Or, c'est là une assertion, Monsieur le Président, que je dois contredire. Dans un pays comme le mien, de très sérieux problèmes se sont posés, notamment à cause du relèvement du niveau des prix, même de celui de produits agricoles comme les céréales et les betteraves à sucre.

Je vous signale que c'est le ministre néerlandais de l'agriculture lui-même qui a fait remarquer aux paysans de mon pays qu'en présence d'un système de prix sans cesse plus élevés on est obligé de se demander s'il ne faudra pas en arriver dans un certain nombre de secteurs — et il a nommé à cet égard entre autres celui du blé et de la betterave sucrière — à restreindre la production. Il n'est en tout cas pas exact de dire que malgré le relèvement des prix aucun problème ne se soit posé aux Pays-Bas. C'est le contraire qui est vrai.

M. Lucker s'attend à ce que cette évolution se poursuive en France et aux Pays-Bas. Il a dit — c'est du moins ce que, selon moi, il a voulu dire — que de la sorte il se produit en somme automatiquement une adaptation des prix au niveau des prix les plus élevés, autrement dit au niveau allemand.

Si ce devait être là une sorte de voie silencieuse qui conduit au rapprochement des prix, je serais obligé de faire remarquer que dans son raisonnement M. Lucker tire une traînée sur un développement inflationniste dans des pays comme la France et les Pays-Bas.

M. Lucker secoue la tête avec énergie ; je dois donc supposer que je l'ai mal compris. J'avais cru que son raisonnement était le suivant : attendu que la Commission n'a pas indiqué de chiffres et vu le fait qu'en France et aux Pays-Bas le niveau des prix s'est élevé de 22 %, on doit en tirer la conclusion tacite que cette évolution se poursuivra encore dans ce sens.

Si tel ne devait pas être le cas, je ne demanderais pas mieux que faire disparaître ce malentendu que M. Lucker a provoqué lui-même.

Quand on dit que le prix élevé des céréales n'a pas provoqué de tensions sociales en Allemagne, c'est là un argument qui ne m'impressionne pas. En effet, quand depuis le début du siècle on a constamment eu des prix élevés pour les céréales, on est prêt d'avance à s'accommoder de cette situation. La question est de savoir quelles sont les conséquences d'une telle politique, non pour l'Allemagne, mais pour la Communauté. Si on regarde les choses ainsi, je pense que nous avons tout lieu de craindre des tensions sociales. Je me borne à faire observer que cette politique peut entraîner une forte augmentation du coût de la vie, avec toutes les difficultés qui s'ensuivent dans le domaine de l'adaptation des salaires et dans d'autres encore.

Je dois dire que dans tout l'exposé de M. Lucker sur l'ajustement des prix, je ne l'ai entendu faire aucune réserve quant aux conséquences qu'il peut entraîner pour les relations avec les pays tiers. Certes, il a prononcé à un autre propos quelques paroles précieuses à ce sujet, mais à propos de l'ajustement des prix au niveau le plus élevé, il n'en a soufflé mot.

Je vois dans cette attitude de M. Lucker — je ne le dis pas pour lui seul, je puis le dire aussi du gouvernement allemand — une grande inconséquence. D'un côté, le gouvernement allemand souhaite — heureusement — que de bonnes relations et de solides liens se nouent avec les pays tiers ; il me suffira de citer le nom du ministre Erhardt. Et si je songe aux Etats-Unis, je dois mentionner aussi le chancelier Adenauer. Tous deux sont d'ardents défenseurs du maintien de bonnes relations avec les pays tiers. Mais, d'un autre côté, il me semble que ce que M. Lucker a dit et ce qui se répète aussi dans certains milieux agricoles allemands, c'est-à-dire qu'il faut porter les prix de la Communauté au niveau le plus élevé, celui-

Vredeling

ci étant le niveau allemand, ne peut qu'entraîner un affaiblissement des relations avec ces pays tiers.

J'aperçois donc une contradiction entre, d'une part, la conduite politique qui tend à établir de meilleures relations avec les pays tiers et, d'autre part, une politique des prix qui aura pour conséquence de détériorer ces mêmes relations.

Je caractériserai les déclarations de M. Lücker — je ne puis malheureusement pas approfondir ce point, les limites que je me suis imposées moi-même ne m'en laissent pas le temps — en disant qu'il a présenté une défense de la politique agricole allemande en l'accommodant d'une sauce quasi-scientifique, car c'est à cela que revient en somme sa démonstration.

Il a indiqué des chiffres, il a signalé un certain nombre de tendances que je ne puis pas contrôler et qu'il faudrait avoir le temps d'étudier. Mais, aux yeux d'une assemblée comme la nôtre et pour la presse, son argumentation peut prendre un petit air scientifique. Quant à moi, je tiens à déclarer publiquement que l'expert dans le domaine de l'agriculture que je suis n'a pas eu là l'impression d'une démonstration scientifique; j'y ai vu un exposé quasi-scientifique: il ne résiste pas à un examen sérieux.

M. Lücker a déclaré — et c'est, Monsieur le Président, par là que je terminerai les remarques que m'inspire son intervention — que tous les pays devaient faire des sacrifices. Il est bien évident que nous devons tous le faire; M. Lücker a parfaitement raison sur ce point. Mais il n'est pas inéquitable de demander qu'un certain équilibre soit observé au moment où ces sacrifices devront être faits. M. Lücker nous a dit en substance: Voyez-vous, ce système des prix, comme la Commission le propose, a pour conséquence que, déjà du seul fait que le système des prix devient plus lâche, nous assisterons ça et là à une baisse du niveau des prix dans notre pays. Peut-être M. Lücker dit-il vrai, mais alors il lui faut mettre ce phénomène en rapport avec ce que l'on demande dans d'autres pays comme conséquence de son système, je veux dire un relèvement du niveau des prix beaucoup plus ample que la baisse qui, suivant le cas, en sera la conséquence en Allemagne.

Enfin, Monsieur le Président, je me suis occupé encore d'une autre question, une question que d'ailleurs j'adresse à la Commission de la C.E.E. Nous sommes saisis d'une proposition de résolution dont le point le plus sensible est le paragraphe 19 qui parle du niveau futur des prix dans la Communauté.

Si notre Assemblée parlementaire adopte le paragraphe 19 de cette proposition de résolution — voici ma question — dans le texte que nous avons sous les yeux, cela va-t-il amener la Commission de la Communauté économique européenne à modifier sur ce point ses propositions?

Monsieur le Président, le débat se trouve à un stade avancé et je comprends fort bien que nous ne puis-

sions plus nous livrer à un long débat. Aussi me contenterai-je d'une réponse laconique — oui ou non — de la Commission. Je serais heureux de voir l'exécutif réagir à cette question.

(Applaudissements.)

(M. Furler remplace M. Hazenbosch au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. FURLER

M. le Président. — La parole est à M. Scheel.

M. Scheel, président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer. — (A) Monsieur le Président, je parlerai de l'agriculture européenne en mon nom et en celui de mes collègues de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Les membres de notre commission ont étudié ce matin la proposition de résolution sur l'orientation de la politique agricole commune qui a été soumise à l'Assemblée. Ils ont pleinement conscience de la signification tout à fait particulière de cette politique commune dans la C.E.E., tant sur le plan économique que sur le plan social et sur celui de la société en général. L'accroissement de la productivité agricole et l'harmonisation des revenus répondent à un désir justifié dans le cadre du développement d'un marché commun.

Tenant compte de cette compréhension de notre commission pour les impératifs de la politique agricole européenne, je ferai quelques remarques sur les questions qui nous intéressent particulièrement. Les pays européens et aussi tous les pays membres du marché commun sont, d'après une classification internationale, des pays hautement industrialisés. C'est pourquoi il s'agit, dans nos pays, de faire mieux progresser l'agriculture dans le cadre de nations industrielles et de lui donner une meilleure place dans le développement économique.

Mais il existe aussi un groupe de pays, dont certains sont liés par le traité à notre Communauté, qui ont une toute autre structure économique, généralement caractérisée par la monoculture. L'agriculture n'y constitue pas une partie de l'économie; elle est l'unique activité économique productive. Pour ces pays — je parle des pays associés — l'exportation pose un problème vital, car seuls les bénéfices des exportations leur permettent de poursuivre une expansion économique souhaitable et d'atteindre le progrès social qui leur a été garanti par nos traités.

Il n'est pas nécessaire, à ce sujet, d'étudier plus avant l'évolution politique actuelle de l'Afrique. Nous sommes tous convaincus que cette évolution politique

Scheel

est d'une importance exceptionnelle pour la politique mondiale et que nous devons y consacrer toute notre attention.

Je rappellerai à ce sujet que, dès novembre 1959, dans le rapport que notre collègue Peyrefitte a établi après le premier voyage d'information d'une délégation de notre Assemblée en Afrique, on a souligné expressément la nécessité d'une liaison étroite des politiques agricoles européenne et africaine et celle de la préparation et de la mise en œuvre de certaines mesures et directives communes. Je rappellerai également que, lors de la conférence de Stresa, en juillet 1958, au cours de laquelle ont été élaborés les principes sur lesquels doit être maintenant construite la politique agricole commune, il a été dit expressément que la politique agricole de la C.E.E. devait tenir compte des impératifs des pays associés. Enfin, je ferai encore observer que dans le rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers, on peut lire à la page 17 :

« Il est illogique de défendre une politique tendant à accorder une aide financière plus grande aux pays en voie de développement et de pratiquer en même temps une politique commerciale à caractère protectionniste. »

Compte tenu de cela, mes collègues et moi-même avons regretté à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, que le rapport de notre collègue et président Boscary-Monsservin ne mentionne nulle part, à l'exception du paragraphe 21, les problèmes de production agricole et de politique commerciale de nos partenaires associés d'Afrique, de Madagascar, etc.

Nous comprenons bien que les éléments de la politique agricole commune sont très complexes. Notre ami Vredeling les a exposés aujourd'hui devant nous, non seulement sur le plan politique, mais encore sur le plan historique. Ces éléments sont certainement si importants et pour nous tous d'un si vif intérêt que l'on ne saurait oublier les territoires d'outre-mer. Les problèmes que posent les relations avec les pays en voie de développement, envers lesquels le traité nous donne des obligations, nous contraignent à nous prononcer à leur sujet dans un rapport décisif sur le développement d'une politique agricole commune en Europe.

Pour cette raison, je sou mets à l'Assemblée, au nom de mes collègues, un certain nombre d'amendements au rapport sur l'orientation de la politique agricole commune. Ces amendements ne sont pas encore imprimés, mais seront distribués sous peu. Je parlerai malgré cela du problème dans son ensemble et vous lirai et commenterai brièvement les amendements.

Notre premier amendement concerne le préambule et les considérants de la proposition. Après les mots « dans les autres secteurs économiques », nous voudrions ajouter un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« — qu'il faut ranger parmi les objectifs énoncés à l'article 3 du traité la nécessité de poursuivre en commun, par l'association, l'effort de développement et social des pays associés orientés principalement vers la production agricole. »

Je n'ai pas besoin de justifier cet amendement. Il est parfaitement conforme à notre traité et il s'agit de l'application de celui-ci. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir dans cette Assemblée une opposition à cet amendement.

Notre second amendement concerne le paragraphe 10 où il est question des marchés agricoles. Nous souhaitons ajouter, après le paragraphe 10, le nouveau paragraphe suivant :

« Dans l'organisation commune des marchés agricoles, il y a lieu en outre de tenir suffisamment compte de la production agricole des pays et territoires associés, en recourant notamment à la faculté prévue au traité de conclure des contrats de livraison à long terme. »

Nous proposons cet amendement parce que nous pensons que dès le début de la mise en œuvre d'une organisation commune du marché agricole européen, il faut tenir compte des intérêts des pays associés. Plus tard, quand les mécanismes seront mis en marche, il sera beaucoup plus difficile d'harmoniser la politique agricole de la Communauté et l'indispensable politique commerciale des pays associés.

Notre amendement suivant concerne le paragraphe 21 qui traite de la politique commerciale.

Nous demandons de modifier le paragraphe 21 de telle façon que les pays et territoires associés dont il est question en même temps que les pays tiers soient mentionnés séparément. Je ne comprends pas que l'on cite les pays et territoires d'outre-mer en même temps que des pays tiers hautement industrialisés, tels que les Etats-Unis, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande, etc.

C'est pourquoi nous proposons que la mention des pays associés soit retirée du paragraphe 21 et qu'un paragraphe spécial soit inséré à la suite de celui-ci, dont le texte serait :

« Les possibilités d'écoulement de la production agricole des pays et territoires des pays associés doivent être encouragées à tous égards et il ne faut pas les considérer exclusivement du point de vue de la politique commerciale extérieure en général. »

Nous soulignons expressément que nous ne les considérons pas du point de vue de la politique commerciale générale parce que ces pays dont nous nous sommes engagés, par le traité, à élever le niveau de vie sont soumis à des conditions particulières.

Notre amendement suivant concerne le paragraphe 30. Il s'agit des secteurs spéciaux mentionnés dans la résolution. Le paragraphe 30 est relatif au sucre. Nous

Scheel

demandons qu'après ce paragraphe, on introduise le nouveau paragraphe suivant :

« La production des pays et territoires d'outre-mer associés, producteurs de sucre, doit avoir sa place dans les considérations relatives à la politique commune du sucre, en tenant compte plus particulièrement des intérêts des pays et territoires dont l'évolution économique générale est liée à l'écoulement de la production sucrière. »

La production de sucre des pays et territoires d'outre-mer associés doit être traitée dans le cadre de la politique commune du sucre et, à ce propos, il faut tenir spécialement compte des intérêts des pays et territoires dont l'ensemble du développement économique dépend de l'écoulement de leur production de sucre.

Monsieur le Président, cet amendement est aussi conforme à l'expérience recueillie par notre délégation qui tout récemment, a visité notamment l'île de la Réunion. Nous avons constaté sur place qu'en raison de conditions climatiques particulières cette île ne peut avoir d'autre production agricole que celle du sucre. Mais cette île ne comptant que 350.000 habitants et étant située dans l'Océan Indien, il est, je crois, très compréhensible que faute des marchés appropriés l'on ne puisse pas y développer une production industrielle. Son propre marché est trop petit et les autres sont trop éloignés. La vie et l'élévation du niveau de vie de ces 350.000 hommes dépendent donc d'une seule production, celle du sucre. C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'il soit fait, dans notre proposition de résolution, une mention particulière non seulement de la Réunion, mais encore des autres pays producteurs de sucre qui nous sont associés. Ce sont, comme vous le savez certainement, outre la Réunion, les Antilles, la Martinique, la Guadeloupe et Madagascar.

La production d'ensemble de ces territoires est particulièrement faible par rapport à la consommation européenne. Elle ne poserait donc pas un problème très grave. Mais je crois nécessaire que l'on s'en préoccupe dès aujourd'hui.

Notre dernier amendement concerne un secteur de la proposition de résolution : celui des oléagineux. Cet amendement est rédigé en français dans son texte original. J'en lis donc le texte français :

Dans la partie B, « Mesures particulières à prendre dans les différents secteurs », ajouter, après la section III « Lait et produits laitiers », une nouvelle section libellée comme suit :

« III bis — Oléagineux. 37 bis. — Dans le domaine des produits gras alimentaires et industriels, il convient de réserver une place adéquate à la production des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté. 37 ter. — Il sera nécessaire de prévoir une harmonisation de la politique suivie en matière de fournitures d'oléagineux en provenance des pays as-

sociés, d'une part, et dans le domaine de la production laitière et d'oléagineux à l'intérieur du marché commun, d'autre part. »

Nous avons voulu présenter cet amendement parce que les oléagineux sont très importants pour le développement économique de la plupart des pays et territoires associés au marché commun. Presque tous produisent surtout des oléagineux et je crois que le problème des oléagineux, qui est en outre si important pour l'approvisionnement de l'Europe en biens de consommation et produits alimentaires, doit être mentionné dans la proposition de résolution.

Vous comprendrez que pour l'instant nous ne faisons pas de propositions précises à propos de toutes ces questions, par exemple en ce qui concerne les importations, les prix minima et les mécanismes de marché, mais que nous nous limitons à les mentionner de façon générale. Nous espérons que le représentant de la Commission européenne, M. le vice-président Mansholt, en parlera, si possible, dans la réponse qu'il nous donnera au cours du débat.

Monsieur le Président, je demanderai aux membres de l'Assemblée de considérer quelle signification cela aurait, si aujourd'hui nous déterminions définitivement la politique agricole de la C.E.E. sans tenir un juste compte des relations avec les territoires associés au marché commun. Je crois que les amendements que vous ont présentés, par mon intermédiaire, nos collègues de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer traduisent une nécessité absolue et répondent à l'intérêt du marché commun lui-même.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Scheel et je donne la parole à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le remarquable exposé de M. Vals, fort compétent en matière de vins, m'induit à faire une brève remarque.

En principe, je suis d'accord avec ce qu'il a dit, mais sur un point je me sépare de lui. C'est qu'il pense que la période transitoire proposée par la Commission pour le vin est trop longue. J'estime au contraire que la Commission a été bien inspirée en accordant au vin cette longue période de transition. Si la politique du vin doit être pratiquée de la manière que la Commission propose, la conséquence en sera, dans le cadre de la Communauté, que de grandes surfaces viticoles devront être reconverties. M. Vals a dit lui-même que ces replantations demanderont beaucoup de temps ; il a parlé de six à huit ans.

Je pense donc que nous devrions nous en tenir aux propositions de la Commission. J'ajouterai qu'à lui seul déjà, l'automatisme du traité posera à la viticulture de la Communauté des problèmes plus difficiles que nous ne pouvons l'apercevoir maintenant déjà.

Richarts

Vous savez que l'automatisme du traité fera baisser les droits de douane d'année en année, que les contingents seront élargis et que des contingents minimum seront fixés. Or, ceux-ci n'auront de sens que s'ils sont accordés au sens des traités et qu'on ne se borne pas à les fixer sur papier. Je puis dire cela dans l'optique du pays qui est le plus petit producteur de vin de la communauté, mais qui est aussi, pour le vin, le plus grand importateur du monde.

Peut-être, Monsieur le président Mansholt, arriverez-vous un jour à établir la liste des péchés contre l'Europe que vous nous avez promise un jour à la commission de l'agriculture. Même au risque de devoir faire pénitence à mon tour, je suis certain que je m'y trouverai en grande compagnie européenne.

Pour terminer, encore un mot sur le vin. Le meilleur service que nous puissions rendre à la viticulture et à nos vignerons, c'est de boire du vin, et d'en boire plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. *Ergo bibamus!*

(Rires et applaudissements.)

M. le Président. — La parole est M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission, rapporteur.* — Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'issue de ce débat et quels que soient les impératifs de l'horaire, que je conçois parfaitement, le président de la commission de l'agriculture, s'exprimant en sa qualité de rapporteur, considère qu'il est de son devoir d'en tirer des conclusions.

Ces conclusions, d'une part, lui permettront de répondre aux diverses demandes d'explications et observations qui ont été présentées, y compris celles de M. le vice-président Mansholt qui, avec beaucoup de courage et de franchise, a exprimé son opinion. D'autre part, elles lui permettront de présenter rapidement à l'Assemblée, afin qu'elle quisse se prononcer sans aucune équivoque, un raccourci schématique de tout ce que nous souhaitons en matière de politique agricole. C'est absolument indispensable.

Votre commission de l'agriculture — je dis « votre » commission, parce que, dès lors qu'une majorité s'y est dégagée, on peut considérer que le souci de cette majorité est celui de la commission — pense que la politique agricole commune doit être axée sur des principes que nous considérons comme absolument essentiels et sur lesquels nous ne ferons aucune concession.

Premier principe celui de la préférence que les consommateurs européens doivent donner aux producteurs européens. Deuxième principe : le prix payé aux producteurs européens doit être rémunérateur, c'est-à-dire assurer la juste rémunération aussi bien du capital et du travail que de tout ce qui leur est accessoire.

Enfin, annexe à ces deux principes premiers, mais qui a autant de valeur qu'eux : pour que puisse jouer la préférence et que puisse être respecté le prix, il est nécessaire que, dans le cadre de notre marché commun, il y ait une organisation communautaire.

Telles sont, mes chers collègues, les trois considérations essentielles à partir desquelles nous pouvons poser toutes les conditions d'application pratique.

Voyons rapidement ces conditions et d'abord celles qui concernent la préférence.

Cette préférence, nous la greffons évidemment sur la notion qui est à la base de tout marché : le propre d'un marché est d'assurer l'équilibre entre la production et la consommation. Or, en Europe, la consommation n'est pas statique. Elle ira en croissant de manière extrêmement importante et ce, pour trois raisons.

Première raison : la population de l'Europe augmente chaque année d'une manière importante, de sorte qu'en 1967, 1968 ou 1969, il y aura quelque 10 ou 15 millions d'Européens de plus qu'actuellement.

Deuxième raison : le standing de vie des Européens — nous ne pouvons que nous en féliciter — va sans cesse croissant comme croît la qualité des produits consommés.

Troisième raison — et sur ce point je rejoins les préoccupations de M. Scheel : il est bien dans la lettre et dans l'esprit du traité de Rome que celui-ci vaut non seulement pour l'Europe mais aussi pour l'Afrique, car pour ceux qui l'on négocié, l'Europe et l'Afrique étaient étroitement associées. Je puis donner à M. Scheel l'assurance que sur le plan de la production, nous saurons prendre les responsabilités qu'il convient au regard des Africains. Dans le même temps, je ne puis oublier que les Africains sont appelés à devenir des consommateurs d'importance, précisément parce que leur propre standing augmentera dans des proportions peut-être encore plus importantes que celui des Européens, car ils partent de plus bas.

Pour l'ensemble de ces trois considérations, dans cet équilibre production-consommation il faut, dès le départ, calculer comme si la consommation devait augmenter dans de très fortes proportions.

Vous n'ignorez pas, Monsieur Mansholt, qu'on vous a fait quelquefois le reproche d'être malthusien, c'est-à-dire d'avoir une certaine tendance à freiner la production parce que vous étiez un peu impressionné par cet équilibre qu'il fallait établir entre la consommation et la production. Je vous ai toujours défendu car je suis persuadé que vous souhaitez ardemment comme moi que la production suive exactement le rythme d'expansion que nous constatons dans tous les autres secteurs, y compris celui de la consommation. Laissez-moi pourtant vous dire que j'ai été assez défavorablement impressionné par une phrase que vous avez prononcée tout à l'heure. Vous avez dit : Attention ! si le prix du blé augmente, nous amènerons les agriculteurs

Boscary-Monsservin

français à utiliser l'azote et cela augmentera le rendement. Permettez-moi de vous répondre qu'il faut que les agriculteurs français, comme tous les agriculteurs de l'Europe, emploient les engrais azotés. A notre époque, en ce siècle où nous encourageons sur tout les plans l'accroissement au maximum de la productivité, où nous souhaitons que sur tous les plans soient utilisés les procédés les meilleurs, il serait infiniment regrettable que nous négligions un procédé de productivité.

J'entends bien que peut-être cette phrase est venue accidentellement dans votre bouche. Mais j'aimerais quand même, tout à l'heure, recevoir de vous l'assurance que vous ne freinerez jamais le droit à l'expansion qui est celui de nos agriculteurs.

Sur le plan de la préférence, il est bien entendu que nous défendons à la fois le produit de base et le produit de transformation. Nous comprenons les sujétions auxquelles est astreinte l'industrie des produits de transformation. Nous savons parfaitement que, dans certains secteurs, depuis longtemps, l'industrie du produit de transformation a pris pour habitude et pour tradition de s'adresser, pour les matières dont elle a besoin, à des pays tiers. Il est bien entendu que, puisque nous associons dans notre esprit la défense du produit de base et celle du produit de transformation, nous saurons prendre — et nous souhaitons que soient prises — les dispositions nécessaires pour que l'industrie de transformation continue à s'alimenter comme elle le faisait dans le passé.

Pareillement, nous comprenons les raisons qui militent en faveur d'une politique commerciale active. Sur ce point, je voudrais dire quelques mots à mon excellente collaboratrice et vice-présidente de la commission de l'agriculture M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel a fait allusion à certains incidents de procédure qui s'étaient produits entre la commission de la politique commerciale et la commission de l'agriculture. Madame Strobel, je vous estime trop pour ne pas être intimement convaincu que vous avez voulu mentionner ces incidents uniquement pour mémoire. Vous avez, comme moi, assisté aux débats de la commission de la politique commerciale et vous n'avez pas pu vous méprendre sur le sens du vote qui y est intervenu et qui rejoignait exactement les préoccupations de la majorité de la commission de l'agriculture et vous savez pertinemment que la commission de l'agriculture a pris officiellement connaissance des propositions de la commission de la politique commerciale. Il en a été délibéré et il a été reconnu, après un vote, que la rédaction de la proposition telle qu'elle est présentée à l'Assemblée correspondait exactement à ce qui était la lettre et surtout l'esprit de la commission de la politique commerciale.

Par conséquent, qu'on ne nous fasse pas le grief d'avoir méconnu le problème en ce qui concerne la politique commerciale et les rapports avec les pays

tiers. Nous comprenons parfaitement que l'Europe ne peut pas vivre selon une formule autarcique : Mais attention ! il y a aussi une chose à laquelle nous sommes profondément attachés : nous n'admettrons pas que des importations désordonnées viennent rompre l'équilibre du marché européen.

C'est pour cela, mes chers collègues, que nous attachons une importance essentielle au paragraphe 10 de notre proposition de résolution. Il est ainsi libellé :

« Dans l'organisation communautaire des marchés agricoles, le système d'importation, dans le cadre duquel sont accordées les licences d'importation, doit être établi en fonction d'un bilan annuel (production, besoins, importation). »

Tout à l'heure, Monsieur le président Mansholt, vous avez fait de l'exégèse ; vous avez tenté d'opposer le texte hollandais et le texte allemand au texte français. Je me permets de vous indiquer qu'en tant que président de la commission j'avais soigneusement veillé à ce que les trois versions traduisent exactement la même pensée, qui est celle-ci : nous ne voulons pas d'importations désordonnées. Nous ne sommes pas cependant contre toute importation. Ce que nous voulons, c'est que chaque année soit établi un bilan des possibilités de la production et des besoins de la consommation. En fonction de ce bilan, nous voulons que soit dressé un tableau déterminant quelques importations doivent être faites et que, dans le cadre de ce tableau, soient accordées des licences.

Au surplus, Monsieur le président Mansholt, nous n'avons rien innové, car dans vos premières propositions figurait — et je vous en félicite — le texte suivant : « Il est nécessaire que l'efficacité du système de prélèvement puisse être apprécié à tout moment et que des mesures soient prises pour éviter... » — comme vous aviez admirablement par avance saisi notre pensée ! — « ...que des importations de nature à perturber le marché intérieur soient effectuées. »

« C'est pour cette raison que la Commission propose l'institution d'une production de certificats d'importation. Ces certificats d'importation, qui auront une validité déterminée de trois mois, seront octroyés dans le cadre d'un programme annuel d'approvisionnement établi avant le début de la campagne de commercialisation par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission. »

Eh bien ! ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est purement et simplement ce qui était inclus dans vos premières propositions.

Dans le débat d'aujourd'hui, il faut que nous nous exprimions d'une manière nette et franche. Permettez-moi donc de vous dire, Monsieur Mansholt, que tout à l'heure j'ai été un peu étonné de vous entendre affirmer que nous ne pourrions délivrer des certificats d'importation en vertu de plans établis d'avance parce que cela irait à l'encontre de nos conventions avec le G.A.T.T. Mais, que je sache, ces conventions étaient

Boscary-Monsservin

à vos premières propositions et je suis intimement convaincu — ce n'est pas vous qui me démentirez! — qu'au moment de leur rédaction vous-même et vos services les connaissiez parfaitement. Alors, tombons-en d'accord, l'argument ne vaut pas!

Je ne veux pas faire ici de politique, mais j'en suis à me demander pourquoi les deuxièmes propositions sont différentes des premières. En fait — on l'a murmuré dans cette enceinte — entre les premières et les deuxièmes propositions ont eu lieu un certain nombre de voyages, de démarches. Dès lors, nous sommes amenés à supposer que le changement intervenu entre le premier et le deuxième texte n'a peut-être pas été opéré simplement en fonction de la notion Europe, mais bien en fonction de ces démarches, de ces voyages.

C'est pourquoi je n'hésite pas à dire à l'Assemblée que nous considérons comme essentiel qu'aucun amendement, aucune modification ne soient apportés au paragraphe 10. Par conséquent, marché, importation, préférence.

Je ne voudrais cependant pas que les collègues qui suivent d'assez loin les problèmes agricoles puissent supposer qu'en réclamant cette préférence, nous demandons quelque chose de factice, d'irréel, qui ne se soutient que par la force d'une loi à caractère coercitif. Que non pas! Nous avons pris soin d'introduire dans notre paragraphe 11 une précision qui définit exactement ce que doit être cette préférence sur les marchés de la communauté: préférence naturelle et réciproque par « l'élimination progressive des disparités actuelles dans les conditions résultant de la politique économique et par la suppression des distorsions de coût. »

La philosophie de tout cela, mes chers collègues, est que nous faisons un marché commun dans lequel nous demandons une préférence au profit du producteur. Mais, dans le même temps — et cela tombe sous le sens —, nous voulons que soient prises toutes les mesures nécessaires pour qu'entre nous, chez nous, disparaissent toutes les distorsions de coût ou toutes ces disparités qui seraient un handicap pour l'un ou l'autre de nos pays. Cela suppose évidemment un certain nombre de réformes de structure. Je parlerai d'elles tout à l'heure et cela me permettra de faire la liaison avec le problème des prix.

Je vous ai dit en effet que, deuxième impératif auquel tenait absolument la commission de l'agriculture, le prix doit être rémunérateur, c'est-à-dire qu'il doit être constitué de telle sorte qu'il y ait équilibre entre les recettes et les dépenses.

Ici encore, Monsieur Mansholt, je suis obligé de vous donner une réponse. Tout à l'heure, discutant avec infiniment d'habileté du problème des prix, vous disiez: Comme nous souhaiterions que l'Assemblée nous donne un critérium en ce qui concerne les prix! Le critérium, vous l'avez là. Il est extrêmement simple, mais il se suffit à lui-même: nous voulons qu'en

agriculture, les prix soient établis de telle manière que les recettes couvrent les dépenses, celles-ci comprenant la rémunération du capital et celle du travail.

Là encore, je ne voudrais pas que ceux de nos collègues qui ne suivent pas de très près ces problèmes puissent supposer que nous voudrions voir se figer en quelque sorte une situation. Que non pas! Au contraire, nous ne demandons pas mieux que d'aller de l'avant.

On peut assurer de plusieurs manières l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Sur le plan des recettes, en considérant que la recette résulte du prix du produit, mais également de la quantité de produits que l'on peut obtenir. L'équilibre doit exister et peut exister soit par une majoration des recettes, soit par une diminution des dépenses. Or, le sentiment de la commission de l'agriculture est que l'un des efforts essentiels de la politique agricole commune doit porter sur ce secteur.

Diminution des dépenses: cela touche le problème des structures auquel je faisais allusion tout à l'heure et dont je voudrais dire quelques mots.

Ce problème est enfermé dans deux schémas essentiels: politique familiale, politique régionale. Nous souhaitons, en effet, que la structure familiale soit celle même de l'agriculture et, surtout, nous sommes contre les grosses concentrations. Nous pensons que l'ensemble de l'Europe doit être harmonieusement équilibré et qu'il faut faire vivre toutes les régions. Par conséquent, une politique de régionalisme, une politique de déconcentration doit être poursuivie au maximum.

Dans le cadre de ces schémas principaux, il faudra évidemment que l'Europe joue au maximum les réformes de structure. Elle est capable de le faire et il est certain que les Etats, à cet égard, devront conserver leurs responsabilités. Mais vous sentez tous combien sera prépondérant le moteur Europe sur le plan des structures, surtout si, comme je l'espère, nous pouvions doter notre fonds européen d'amélioration des structures, des crédits qui lui sont nécessaires.

Le jour où nous aurons pu pousser au maximum la réforme des structures, nous arriverons, parce que nos dépenses baisseront, à des prix qui contribueront à l'amélioration du standing général des individus, ce qui, en définitive, est l'objectif que doit poursuivre le Marché commun.

Mais attention! Il faut procéder avec ordre et méthode. Ce serait une erreur effroyable que de prétendre d'ores et déjà peser sur les prix sous le prétexte de réformes de structure. Ce serait la ruine de notre agriculture, et cela nous ne l'admettrons pas. Nous voulons au départ, dès aujourd'hui, des prix assurant un équilibre entre nos recettes et nos dépenses. Mais nous sommes d'accord pour que l'évolution de demain, par les réformes de structure que je viens d'indiquer,

Boscary-Monsservin

nous permette d'arriver à cette amélioration générale que nous souhaitons tous.

Tels sont, Monsieur le Président et Monsieur le vice-président de la Commission exécutive, nos cri-rériums en matière de prix.

Mais il est bien entendu que, dans l'esprit de la commission de l'agriculture, ces prix doivent être effectivement appliqués. A quoi servirait-il de définir des prix indicatifs s'ils ne devaient pas être tenus ? Il faut, par conséquent, qu'ils soient respectés. Ils le seront. Cela demandera d'une part, des mesures à la frontière, d'autre part, des mesures à l'intérieur.

Comme mesure à la frontière, je songe au prélèvement. Je passe rapidement. Dans cette Assemblée, le prélèvement ne suscite, je crois, aucune objection. La Commission exécutive l'a retenu comme élément essentiel de son système. Il n'appelle de ma part aucune observation.

Parallèlement, des mesures à l'intérieur seront indispensables pour permettre, dans le temps et dans l'espace, les étalements nécessaires. Ces étalements seront d'autant mieux réalisés qu'ils pourront l'être sur un marché de 200 millions d'habitants.

Mesures à la frontière et mesures à l'intérieur supposent, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, une organisation communautaire forte. Je parle ici, bien entendu, en tant que rapporteur de la commission de l'agriculture. Il est difficile de se dégager de ses affinités propres, mais, bien qu'ayant toujours passé pour un libéral convaincu, je reste persuadé que, si nous voulons arriver à tenir notre marché commun dans le cadre que nous lui avons tracé, il faut que nous arrivions rapidement à l'organisation communautaire.

J'entends bien que les organisations nationales ont fait leurs preuves ; nous devons reconnaître leur mérite. Mais il est indispensable, au point où nous en sommes, qu'il existe une harmonisation complète, laquelle ne peut être obtenue que dans le cadre d'une organisation communautaire. Pour que celle-ci ne prenne pas, j'ai failli dire l'esprit trop technocrate, il est indispensable que les intéressés — et plus particulièrement les organisations professionnelles — y soient solidement représentés et prennent la part qui leur revient.

Voilà, Mesdames, Messieurs, très rapidement brossé, le schéma selon lequel nous voyons la politique agricole commune. Il se ramène à quelques grandes lignes. J'ai l'impression que, si nous nous y tenons, nous pourrions indiquer très exactement où nous allons.

Une dernière observation, qui concerne la période transitoire. Ne nous faisons aucune illusion. La période transitoire constitue sûrement le cap le plus difficile à passer. En effet, nous partons de situations de fait, d'organisations qui existent à l'échelon national, d'habitudes, de traditions qui ont été prises dans chaque pays. Il faut fondre et unir le tout, sans hiatus.

Nous arriverons à franchir la période transitoire, à condition que nous respections les principes essentiels que je viens d'énoncer.

Vous avez tous senti, par mon exposé, que la notion d'harmonisation est celle qui domine l'organisation de notre marché commun. Dans la période transitoire, soyons très attentifs à l'harmonisation. Prenons bien soin d'aller de l'avant après que nous aurons constaté le résultat de nos efforts à l'échelon précédent. Soyons très attentifs à ne pas pousser certaines mesures si d'autres mesures ne suivent pas, à poursuivre à la fois l'évolution du produit de base et celle du produit de transformation ; que notre attention se porte sur tout ce qui a trait au problème des rapports entre Etats et au problème douanier, et aussi sur tout ce qui concerne l'organisation du marché ! Si, un jour, un décalage devait se produire entre l'un et l'autre, il serait extrêmement grave de conséquences.

Préoccupons-nous également du problème du rapprochement des prix. J'ai un peu le sentiment qu'il a plané sur tout le débat d'aujourd'hui à cause de ce fameux paragraphe 19. Mais sur ce problème encore, tenons-nous-en aux principes.

Je ne suivrai pas M. Vredeling dans l'admirable historique qu'il nous a fait à propos des prix allemands. Je voudrais, beaucoup plus simplement, ramener la matière en l'état. Je vous le disais tout à l'heure, les prix doivent être l'expression d'un équilibre entre les recettes et les dépenses. Or, dans nos pays, on note actuellement des dissemblances de prix. Je suis persuadé — personne ici ne se fait d'illusion à cet égard — que les gouvernements n'ont pas été amenés à faire, dans le passé, des cadeaux aux agriculteurs et que ce qu'ils leur ont donné est bien le moins qu'ils ont pu accorder. Si, dans un pays déterminé, il se trouve que certains prix sont plus élevés que dans d'autres, c'est vraisemblablement que, par un concours de circonstances, les dépenses y ont peut-être été accessoirement plus élevées.

Attention ! Là encore, mettons-nous à la place d'un certain nombre de nos collègues et, disons-le clairement, à la place de nos collègues allemands. Ils ont établi leurs prix en fonction d'un équilibre entre les recettes et les dépenses et vous voudriez qu'aujourd'hui, brusquement, du jour au lendemain, ils viennent perturber ces prix ! Ce n'est pas possible.

Monsieur le président Mansholt, comment faut-il interpréter notre paragraphe 19 ? D'abord, comme un refus systématique de la notion de moyenne arithmétique qui, à un moment donné, avait pu être envisagée et qui a même été avancée dans certaines hypothèses. La moyenne arithmétique, nous n'en voulons à aucun prix car elle va à l'encontre de notre propre notion de prix qui est un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Notre paragraphe 19, c'est aussi une indication que nous vous donnons. Nous vous disons : Prenez garde ! vous travaillez sur la période transitoire ; vous ne

Boscary-Monsservin

pouvez pas d'emblée perturber un marché. Il peut arriver qu'à un moment donné vous soyez obligés de vous aligner plutôt sur des prix hauts. Cela est possible. J'ai dit que nous souhaitions être essentiellement pragmatiques. Vous ne pouvez donc pas ne pas tenir compte des situations de fait qui existent présentement. Plus tard, lorsque le marché fonctionnera, lors que nous aurons atteint les résultats que nous souhaitons sur le plan des structures, nous verrons ce que nous pourrons faire. Mais, je vous en prie, pour le moment, pas de moyenne arithmétique !

Telles sont, mes chers collègues, mes observations sur le plan technique.

Je terminerai par une considération d'ordre politique. Oui, Monsieur le président Pleven, vous aviez raison hier soir et j'avais tort. Il est certain qu'à l'issue de ce très grand débat de politique qui a eu lieu hier après-midi, il était bon que s'ouvre le débat agricole car si celui-ci touche à des intérêts matériels, il touche surtout, en ce qui concerne l'Europe, à des intérêts moraux. Et quels intérêts moraux !

On a beaucoup discuté hier sur le point de savoir qui, dans l'Europe de demain, aurait le droit de commander et qui aurait le pouvoir de se faire obéir. On n'a peut-être pas assez insisté sur cette idée que le droit de commander et le pouvoir de se faire obéir ne valent que dans la mesure où l'on obtient l'agrément spontané de ses partenaires.

Il est possible — on l'a dit aussi — que l'Europe des affaires soit réalisée. Où en sommes-nous au point de vue de la paysannerie ? Ne l'oubliez pas, mes chers collègues, la paysannerie représente plus de 30 pour 100 de la population de l'Europe. En fait, elle représente bien davantage car c'est de la paysannerie que sortent le plus souvent toutes les autres classes sociales, notamment les ouvriers et les fonctionnaires qui plus tard font encore souvent corps avec elle. N'oubliez pas non plus tout le monde rural qui vit autour de la paysannerie, en particulier le monde des artisans et des commerçants. Il faut donc bien se pénétrer de cette idée que l'un des éléments essentiels de notre Europe, c'est notre paysannerie, avec tout ce qui l'entoure et fait corps avec elle.

Cette paysannerie, depuis des années, a été battue de tous côtés, en un temps où la productivité faisait des pas de géant. Alors que la productivité enrichissait d'autres catégories économiques qui l'utilisaient au maximum et recueillaient les profits que leur procuraient les découvertes nées de l'application des sciences exactes, la malheureuse paysannerie n'avait toujours affaire qu'à des sciences inexactes. La météorologie lui disait, d'une manière qui n'est pas tellement sûre, le temps qu'il ferait le lendemain ; mais elle ne la garantissait pas de l'orage. La biologie et les sciences naturelles lui indiquaient les règles de la circulation sanguine et de l'économie musculaire des animaux, mais elle ne lui disait pas comment elle pouvait préserver des épidémies. Le paysan se trouvait toujours

aux prises avec toutes les difficultés qui découlent de la formation du sol et des éléments naturels, alors que les autres secteurs économiques progressaient rapidement sur le plan de la productivité.

Les paysans étaient également battus sur le plan économique. On regardait avec une certaine dérision ces isolés qui, apportant leurs produits, voulaient en tirer le maximum. Croyez-vous que nous pouvions nous rattraper dans le secteur où nous sommes acheteurs ? Certes non ! Dans ce domaine — ce n'est pas une critique de ma part, c'est une simple observation — nous trouvons une contrepartie, une industrie, un syndicalisme ouvrier fortement organisés. Il arrivait que l'industrie ayant besoin de progresser — et il était bien qu'il en fût ainsi — prélevait beaucoup pour ses investissements. Le syndicalisme ouvrier, lui aussi partie prenante, prélevait également beaucoup sur ce qui revenait à la collectivité, de telle sorte que nous, paysans, en tant que consommateurs, ne pouvions plus ramasser que des miettes, dans la mesure où il en restait.

Le résultat, c'est que, dans les vingt dernières années, le revenu agricole, par rapport aux autres revenus professionnels, s'est dégradé à une cadence si accélérée que des réactions se sont produites et que des plans verts ont surgi un peu partout : en Allemagne, en Italie, en France.

Tout à l'heure, M. le président Mansholt nous disait : Les Français seraient-ils si heureux de voir revaloriser chez eux les produits agricoles, en particuliers les céréales ? Monsieur le Président, permettez-moi de vous rappeler que le Parlement français a voté, il y a trois mois, un texte dans lequel il est écrit noir sur blanc que les revenus agricoles se sont dégradés, dans les vingt dernières années, dans des conditions telles qu'il est absolument nécessaire de rehausser les prix des produits agricoles et qu'en conséquence, les pouvoirs publics doivent tout faire pour aboutir à ce résultat.

Le Parlement français a donc voté une loi verte. Il s'est efforcé de donner des garanties aux cultivateurs. Il a aussi, soyons francs, agi aux frontières, et Dieu sait comment les organisations professionnelles ont réagi lorsqu'il a été question de quelques importations de viande !

Après avoir donné ces garanties aux paysans, après cet effort pour organiser les marchés, vous voudriez que l'on dise à ces agriculteurs : nous faisons l'Europe, mais nous renonçons à toutes les garanties que nous nous sommes efforcés de vous donner sur le plan national, nous allons ouvrir les frontières, abaisser les prix, afin que le consommateur paie ses denrées moins cher ? Songez aux conséquences d'une telle attitude ! Ne vous faites aucune illusion : si les paysans de nos pays, de quelque pays que ce soit, pouvaient avoir un tant soit peu la pensée que, dans cette Assemblée, se tiennent des raisonnements de cette sorte, c'en serait fini de l'Europe !

Boscary-Monsservin

Mais nous pouvons dire à nos paysans : nous allons faire l'Europe et cela va vous être profitable. Jusque-là, nous étions organisés en fonction d'un petit marché de dix, vingt ou quarante millions d'habitants. Maintenant, c'est d'un tout autre ordre de grandeur qu'il s'agit puisque nous allons organiser le marché sur 200 millions d'habitants. Si nous leur tenons ce langage, nos paysans suivront.

Cela ne nous empêchera pas d'être loyaux à leur égard et de leur dire : présentement, quant aux prix, nous vous donnons une garantie qui existe à l'échelon national ; mais il est entendu que nous allons tout faire pour que ces prix s'orientent de telle façon que l'intérêt général en profite. Pour cela, nous allons vous aider à faire des réformes de structure, ce qui sera plus aisé dans le cadre de l'Europe.

Mesdames, Messieurs, j'en suis sûr, le jour où nous leur tiendrons un langage de cet ordre, les paysans diront tout de suite qu'ils sont d'accord pour faire l'Europe. Alors sera atteint le but que nous recherchons : faire l'Europe politique par l'Europe économique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Boscary-Monsservin, président et rapporteur de la commission.

Je donne maintenant la parole à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, à une heure aussi tardive, il est évident que je ne puis pas répondre à toutes les questions qui ont été posées hier soir et cet après-midi à la Commission européenne. Je crois d'ailleurs qu'en le faisant je ne donnerais guère plus de valeur à ce débat. Vous comprendrez cependant que, parlant au nom de la Commission, j'éprouve le besoin de faire un certain nombre de remarques à propos des interventions de M. Lucker et du président de la commission de l'agriculture, M. Boscary-Monsservin.

Je commencerai par dire que le débat qui a eu lieu hier soir et aujourd'hui pourrait donner l'impression qu'il existe une forte opposition quant aux objectifs et même aux méthodes qui permettent d'atteindre ces objectifs, qui est de faire une politique agricole commune.

J'estime comme M. Lucker — et j'approuve tout à fait ce qu'il a dit à ce sujet — que tel n'est pas le cas et que nous devons être extrêmement heureux que, pour l'ensemble de notre projet de politique agricole commune, dès la conférence des ministres à Stresa, dans les débats parlementaires, à la commission de l'agriculture, au Comité économique et social et, hier et aujourd'hui, à la présente session de votre Assemblée, nous ayons été d'accord sur un grand

nombre de points quant à l'objectif que nous voulons atteindre et quant aux méthodes.

En ce qui concerne la Commission de la C.E.E., je répéterai ce que j'ai déjà exposé clairement ce matin : Deux points, dont l'un est essentiel, celui des prix, concernent non pas l'objectif que nous voulons atteindre, mais la méthode à utiliser. Pour ce qui est de l'autre, la politique d'importation, — et j'y reviendrai encore un peu plus tard — il s'agit pour moi d'abord d'une question de technique et aussi de tactique que d'une question essentielle de politique agricole.

Je commencerai par la question de M. van Dijk. Que va faire la Commission ? Considère-t-elle que sa tâche est achevée et s'en remet-elle au Conseil de ministres pour prendre des décisions ?

Je rattache cette question à celle de M. Vredeling qui a demandé si la Commission avait l'intention, à la suite du débat et au vu de la résolution, au cas où contre toute attente — je crois que ce sont les termes qu'il a employés — le paragraphe 19 serait adopté dans son texte actuel, de modifier également son point de vue.

En ce qui concerne le premier point, il va sans dire que la tâche de la Commission n'est pas achevée. En vertu de l'article 43 du traité, la Commission doit présenter ses propositions au Conseil avant le début de l'année et, sur la base de celles-ci, elle doit prendre des dispositions en vue de propositions concrètes au sujet de décisions, de règlements et de directives générales du Conseil de ministres. Autrement dit, l'exécutif doit présenter régulièrement des propositions au Conseil sur la base des propositions concernant la politique commerciale générale qu'il a déjà soumises au Conseil.

Quant à l'adoption du paragraphe 19 sous sa forme actuelle, je puis seulement dire que, pour ce qui me concerne personnellement — j'y reviendrai encore — je n'ai, devant le texte de ce paragraphe, aucune raison de modifier les propositions faites par la Commission. Je n'ai nullement été convaincu. Le Conseil est naturellement libre d'avoir une autre opinion. Mais vous comprendrez aussi que je ne saurais indiquer aucun point de vue de la Commission tant que celle-ci n'a pas délibéré.

Monsieur le Président, je répondrai brièvement à une seule question qu'a posée M. van der Ploeg. Il s'agit de la conférence sociale.

Nous espérons que la conférence sur les questions sociales de l'agriculture pourra avoir lieu au début de l'année prochaine. Les consultations avec les gouvernements sont actuellement en cours, elles concernent les modalités de la conférence.

M. Vals a posé une question au sujet du vin. Il a demandé si la réglementation française telle qu'elle existe actuellement sera appliquée à l'avenir. Je n'en

Mansholt

sais rien. C'est une bonne réglementation, mais on doit se demander si elle est applicable à l'ensemble de l'aire des Six.

J'en viens maintenant à ce que M. Lucker a dit. Pour commencer, je ferai observer que j'apprécie grandement la manière dont il a défendu la thèse exposée dans la résolution sur l'agriculture. Je crois que nous pouvons constater que nous sommes d'accord sur la plupart des objectifs et sur les méthodes de la politique agricole commune.

Je reviendrai sur un point, la question des prix et des conditions de concurrence. En ce qui concerne la question de la concurrence, je crois pouvoir donner immédiatement satisfaction à M. Lucker. Il ne saurait naturellement être question d'un marché commun avec un niveau de prix commun, tant que les divers pays ont des régimes de subventions différents. Cela signifie que, conjointement à l'harmonisation des prix, il devra y avoir une harmonisation dans le domaine des subventions.

En définitive, nous pourrions donc avoir ou bien des subventions égales ou pas de subventions du tout.

Quant aux prix, M. Lucker a défendu ce qui est dit au paragraphe 19. Il ne m'a pas convaincu. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu à cet égard : la Commission n'est pas d'avis que les prix doivent être bas. Les paroles de M. Boscary-Monsservin me laissent l'impression que la Commission serait en faveur de restrictions — on lui reproche son malthusianisme — et de prix peu élevés.

Ce n'est nullement le cas. J'ai déjà dit ce matin que s'il apparaît que dans l'agriculture le niveau de revenu agricole des exploitants et des travailleurs est inférieur à celui des secteurs analogues, les gouvernements devront en commun, dans le cadre de la politique agricole commune, tout faire pour relever autant que possible ce revenu, ce qui signifiera en général porter les prix au maximum. Il y a toutefois des limites à un tel relèvement ; ce sont celles que la Commission s'est également fixées pour la politique agricole.

Au sujet des céréales et du lait, la Commission dit que la politique future doit être arrêtée de façon à assurer un équilibre entre la production et les besoins en évitant une surproduction persistante. Voilà qui correspond tout à fait à la résolution de la commission de l'agriculture qui fera demain l'objet d'un vote. Mais cela ne correspond pas à ce qui est dit au paragraphe 19 ; il pourrait se faire que le niveau de prix allemand soit appliqué pour l'ensemble de la Communauté, mais j'en doute sérieusement.

C'est à mes yeux une erreur que de se prononcer en ce sens à l'heure qu'il est et de dire que le rapprochement des prix doit se faire de telle façon qu'ils soient fonction du niveau de prix du pays qui est le principal acheteur dans la Communauté. En ce qui concerne les céréales, il en résulterait dans tous nos

pays et particulièrement en France et aux Pays-Bas, de même que pour les céréales secondaires en Italie, une hausse importante des prix des céréales qui pourrait aller jusqu'à 25 %, tandis qu'il n'y aurait aucune augmentation du prix des produits de transformation, celui-ci étant déjà très souvent au niveau du pays qui est principal importateur.

Cela signifie en outre que nous faisons tort au grand groupe des agriculteurs en laissant prévoir une très forte augmentation du prix des céréales et en abandonnant les exploitations familiales à leur sort en leur disant qu'il faut attendre de voir comment évoluera le niveau de prix, car l'application du paragraphe 19 n'entraîne aucune hausse de ce niveau.

Nous sommes d'accord, Monsieur le Président, quant à ce but. Les prix doivent être aussi équitables que possible. Mais il ne suffit pas de dire que les prix doivent couvrir les coûts de production. Nous devons naturellement nous efforcer de couvrir les coûts de production avec les prix, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le grief de la Commission vise le fait que nous allons maintenant décider que le niveau futur des prix sera le niveau allemand. Si j'ai bien compris M. Lucker, cela ne signifie pas que les prix allemands seront maintenus à ce niveau. Il a parlé de prix *nicht festgehalten*, non bloqué, mais nous ne savons absolument rien de ce qui se passe en ce moment en Allemagne. C'est pourquoi il me semble d'autant moins indiqué de nous engager maintenant au sujet du niveau de prix futurs d'un pays acheteur.

Je prierai une fois de plus et instamment l'Assemblée de se demander s'il ne serait pas beaucoup plus raisonnable de fixer très exactement les critères pour les prix et de suggérer à la Commission, au cas où elle accepterait ces critères, de faire des propositions au Conseil en tenant compte du revenu équitable des producteurs.

Je puis fort bien accepter ce qu'a dit M. Boscary-Monsservin lorsqu'il a indiqué que dans une exploitation rationnelle les prix devaient couvrir les coûts et qu'il faudrait non seulement prévoir un revenu équitable pour quelques producteurs, mais aussi un rapport équitable entre ceux qui produisent les céréales et fournir finalement le lait et les porcs. Il faut donc un équilibre entre la production et la consommation et point d'excédents ; ce sont donc les critères mêmes de la commission de l'agriculture de l'Assemblée et du paragraphe 25. Il faut donc aussi se soucier de nos intérêts commerciaux et de ceux de nos partenaires commerciaux. Ce point doit être fixé compte tenu des courants d'échanges et de justes relations réciproques. Je crois que si l'Assemblée le décide expressément, cela signifiera que la Commission pourra présenter ses propositions au Conseil sur cette base.

Je ne suis pas convaincu sur ce point et la Commission laisse naturellement l'Assemblée libre de fixer sa propre position.

Mansholt

En ce qui concerne le second point, la politique d'importation et le régime d'importation, M. Lückert vient de dire que le système qui existe en Allemagne correspond en fait à des contingents et à des prélèvements et n'a donné lieu à aucune restriction importante des importations.

En premier lieu, Monsieur le Président, je rappellerai que l'augmentation notable des importations agricoles, d'environ 82 %, porte également sur du coton, du café, du thé, du tabac et autres denrées, mais que pour le sucre par exemple, auquel le système est appliqué, les importations ont augmenté, alors qu'au contraire elles ont diminué pour le blé. Je ne veux pas dire que le système des contingents ne puisse pas être appliqué, en quoi je réponds également à M. Boscary-Monsservin qui a indiqué que la Commission avait tout d'abord proposé d'appliquer un système de contingents en même temps que celui des prélèvements.

Cela est très possible, et je l'ai d'ailleurs dit ce matin. C'est très certainement conforme aux règles du G.A.T.T., si nous demandons une dérogation.

Notre point de vue est le suivant. Imaginons une réglementation et présentons une réglementation qui ne nous oblige pas à demander une dérogation. Car cette dérogation n'est accordée que sous certaines conditions. Je crois notamment que dans ce domaine la liberté d'application des prélèvements est beaucoup plus importante, d'autant plus que la clause de sauvegarde qui est accordée par le G.A.T.T. et pour laquelle nous n'avons pas besoin de demander de dérogation assure une protection complète. Je peux d'ailleurs parfaitement comprendre M. Boscary-Monsservin lorsque, parlant de cela, il dit qu'il n'a qu'une confiance limitée dans ce système. Il en est peut-être ainsi parce que la France n'est pas un pays importateur de céréales et qu'en tant que pays exportateur elle ne connaît pas ce système.

Je puis vous donner l'assurance que le système de la clause de sauvegarde fonctionne parfaitement et inspire toute confiance. Je vous ai fait une proposition en ce sens. Également dans le cas où des difficultés menacent, un pays est habilité à suspendre ses importations.

Ce n'est pas pour moi une question essentielle en ce qui concerne la politique agricole. Toutefois, en ce qui concerne l'impression que nous donnons à l'extérieur, ces deux points — je le répète et j'insiste — de même qu'une décision de l'Assemblée, adoptée à la majorité, de s'orienter en fonction des prix les plus élevés et d'appliquer des prélèvements et des contingents, feront sur les pays tiers et sur nos partenaires commerciaux une impression très fâcheuse.

Monsieur le Président, nous avons un moyen d'éviter cette mauvaise impression ; il consiste à formuler soigneusement nos propositions, sans rien sacrifier de nos objectifs en matière de politique agricole, mais simplement en ne les exprimant pas de cette façon

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Mansholt pour son exposé.

La parole n'est plus demandée ?...

Nous sommes donc parvenus au terme du grand débat sur la politique agricole.

Ainsi qu'il a été décidé ce matin, nous voterons demain matin sur la proposition de résolution et sur les amendements. Je vous signale à ce propos que j'ai été saisi d'une demande de vote par appel nominal, d'abord sur les différents paragraphes et ensuite sur l'ensemble de la proposition de résolution. Cette demande a l'appui des signatures requises par l'article 36, paragraphe 3, du règlement.

6. — Université européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire fait par M. Geiger, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la question de la création d'une Université européenne (doc. 72).

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Geiger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, aujourd'hui, l'Assemblée parlementaire européenne s'occupe pour la troisième fois, dans le court délai d'un an et demi, d'un objet particulier du traité d'Euratom : l'institution de l'Université européenne. La commission de la recherche scientifique et technique a été amenée, sur la base de l'évolution la plus récente de cette question, à vous soumettre un rapport intérimaire qui parle du dernier état du problème et que j'ai l'honneur de vous présenter.

Que s'est-il passé ? Je rappelle que, le 1^{er} juillet dernier, l'Assemblée a étudié un rapport détaillé que sa commission compétente avait consacré aux propositions du Comité intérimaire qui, sous la présidence de M. Hirsch, réunissait des personnalités hautement qualifiées et était appelé à faire des propositions concrètes. A l'issue de ses débats, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution qui contenait un certain nombre de suggestions précises au sujet des propositions du Comité intérimaire. En manifestant ainsi sa volonté, l'Assemblée a exprimé l'espoir qu'aussitôt que possible les Conseils de ministres prennent une décision pour la mise en œuvre rapide des propositions du Comité intérimaire.

Quelle déception ne fut pourtant pas la nôtre lorsque nous avons appris que, lors de la session des Conseils du 19 juillet, aucune décision n'avait été prise. Parmi les gouvernements des États de la Communauté, cinq ont acquiescé, tandis qu'un gouvernement a fait savoir, lors de cette session, qu'il ne pouvait renoncer à trois réserves fondamentales à

Geiger

l'égard de l'Université européenne. Une décision unanime était donc, de nouveau, impossible et elle demeurera impossible aussi longtemps que ce gouvernement maintiendra son point de vue.

Ces réserves nous sont connues dans leurs grandes lignes. Il n'est pas nécessaire de les exposer plus en détail.

J'ai mentionné ces réserves dans mon rapport intérimaire. Elles concernent la dénomination d'« Université européenne », le financement de l'institution par les Communautés européennes et la création de l'Université européenne en tant qu'institution des Communautés.

Si l'on s'efforce sérieusement de juger et de comprendre ces réserves, on ne retient d'elles que le « non », le « non » à la création, si importante pour l'unité de l'Europe, d'une université européenne.

La commission de la recherche scientifique et technique a renoncé, dans son rapport intérimaire à répéter toutes les raisons qui militent en faveur de l'Université européenne ou à en ajouter de nouvelles. Il n'y a d'ailleurs aucun motif de le faire, car les réserves exprimées au sein des Conseils ne concernent pas les tâches ou les objectifs de l'institution universitaire, mais se limitent à sa dénomination, son financement et son cadre institutionnel.

L'Assemblée serait heureuse si cette constatation était pleinement confirmée. Il demeurerait alors au moins l'espoir que ces objections disparaissent rapidement et qu'un accord puisse se faire dans les Conseils. En l'état actuel des choses, l'Assemblée ne peut que constater avec un profond regret et avec une grande inquiétude que ses appels renouvelés pour une application rapide de l'article 9, paragraphe 2, du traité d'Euratom n'ont pas eu le succès escompté. L'œuvre d'unification spirituelle de la famille des peuples européens est reportée à une date indéterminée. Un temps précieux est perdu. Or, ici-bas, le temps est un bien dont la perte est irréparable. Et l'Europe ne peut se permettre de perdre du temps !

Il serait néfaste de croire que la création et la construction de l'Europe puissent s'appuyer sur le seul pilier de la politique économique et sociale, sur des bases matérielles telles qu'elles ressortent des traités européens. Une communauté des peuples doit s'étendre à tous les domaines de la vie de l'homme. À côté du pilier de la vie économique et sociale, le pilier que constitue une vie florissante de l'Europe sur le plan spirituel et culturel, une compréhension réciproque, est tout aussi important et il devrait encore se trouver d'autres piliers pour soutenir le toit commun de l'Europe. Une université européenne pourrait contribuer à une vie culturelle et spirituelle de l'Europe et à une compréhension réciproque plus qu'aucune autre institution, et c'est pourquoi elle est nécessaire.

Monsieur le Président, l'Université européenne ne veut retirer et ne retirera à aucun peuple la moindre

partie de sa propre culture et de son esprit. L'Université européenne tire elle-même sa force de la diversité des peuples européens et ne peut vivre de cette diversité. Mais elle aidera à donner à chaque Européen, à côté de sa patrie une conscience européenne et une forme morale nouvelle, tirée d'une source nouvelle.

La commission de la recherche scientifique et technique a constaté avec satisfaction, chaque fois que le problème de l'Université européenne a été évoqué dans les réunions, que les membres des exécutifs, et en particulier M. le président Hirsch, à la tête du Comité intérimaire, ont fait tous leurs efforts pour rapprocher les conceptions opposées et permettre la création rapide de l'Université européenne. J'en remercie des exécutifs et plus spécialement M. le président Hirsch.

Mais nous regrettons particulièrement les divergences de vues au sein des Conseils. Elles ont amené la commission qui est consciente de sa responsabilité, à présenter, outre le rapport intérimaire, une proposition de résolution. Cette résolution résume de façon concise, mais en des termes pressants, ce que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous. Elle demande aussi aux membres de l'Assemblée d'agir auprès de leurs gouvernements et de leurs parlements pour qu'une solution soit trouvée bientôt. Elle demande enfin au bureau de l'Assemblée d'informer en détail et avec insistance l'opinion publique européenne de cette question.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'ouvrir la discussion sur le rapport intérimaire et la proposition de résolution et de mettre, dès la fin du débat, cette proposition aux voix, ainsi que le prévoit d'ordre du jour que nous avons fixé hier

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur.

La discussion est ouverte. La parole est à M. Posthumus qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus (au nom du groupe socialiste). — (N) Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir me montrer extrêmement bref. Au cours de ces deux derniers jours, nous avons découvert que dans l'agriculture il faut beaucoup de temps jusqu'à ce que nous ayons un produit entièrement mûr. Je me félicite de ce que, grâce au rapport intérimaire très court de M. Geiger, nous puissions traiter brièvement aussi la question qui nous occupe présentement. Peut-être me sera-t-il donné de prouver que, là encore, il est possible de traiter un sujet en peu de temps, mais néanmoins avec vigueur. Je tiens à souligner ce dernier point en disant au nom de mon groupe quelques mots sur le rapport et la résolution de M. Geiger.

Dans cette question, je n'aperçois en somme que deux points d'intérêt majeur. Nous avons plus besoin de parler longuement des problèmes et des arguments que l'on trouve mentionnés dans le premier rapport

Posthumus

de M. Geiger. A l'heure qu'il est, je ne vois que deux aspects qui puissent nous intéresser.

D'abord, le fait que le 22 mai 1958 les Conseils de ministres ont pris une attitude positive quant à la création d'une Université européenne. Dans leur décision, il est expressément fait usage du terme d'université européenne.

Ensuite, je ferai remarquer — et le point ne me semble pas sans intérêt pour notre Assemblée — que le 1^{er} juillet 1960 une résolution a été votée dans cette salle; l'Assemblée parlementaire insistait pour que cette Université européenne soit créée et que les plans qui la concernent soient exécutés. Or, je sais fort bien que dans notre milieu il y a des degrés quant à l'enthousiasme que suscitent et la fondation de cette Université et les diverses formes que cette création pourrait prendre; mais il est un fait très clair et incontestable: le 1^{er} juillet 1960, notre Assemblée s'est prononcée en faveur de la création d'une université européenne.

J'ajouterai simplement aux remarques de notre rapporteur que la commission de la recherche scientifique et technique, se servant de la résolution que nous proposons présentement, se réfère à la résolution dont il vient d'être question et qui a déjà été adoptée en cette matière. Nous nous rendons compte de ce que l'attitude des Conseils retarde considérablement la réalisation des plans. Le fait est que, dans une situation de cette sorte, les risques d'un échec sont plus grands que si on voyait les choses aller de l'avant.

Je puis donc conclure, Monsieur le Président, en déclarant au nom de mon groupe politique que j'approuve l'appel nouveau que l'Assemblée parlementaire adresse aux intéressés de tous les milieux pour les inviter à hâter réellement l'exécution des plans en vue de la création d'une université européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Posthumus et je donne la parole à M. Bertrand pour une motion d'ordre.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour faire une remarque sur l'ordre du jour et pour demander que nos discussions soient organisées autrement. Je le demande surtout pour des raisons d'ordre social. Si nous travaillons comme nous le faisons maintenant, les interprètes et les sténographes ne pourront pas continuer à faire convenablement leur métier. Hier, nous avons travaillé de 9 heures du matin jusqu'à minuit. Ce matin, les débats ont recommencé à 9 h. 30 et ils doivent durer de nouveau jusqu'à minuit au moins. Demain, nous recommençons de nouveau à 9 heures et nous avons prévu une séance de nuit. Il est vraiment impossible de travailler sérieusement de cette manière. En face du grand public, nous perdons tout prestige si nous laissons se dérouler ainsi des débats sur des questions aussi im-

portantes. Attendu que depuis 3 heures de l'après-midi nous sommes engagés dans le débat sur la politique agricole, je pense que nous devrions suspendre notre réunion au moins jusqu'à 21 heures pour que chacun puisse se reposer un peu. Nous pourrions ensuite, suivant le cas, continuer la discussion sur le rapport de M. Geiger.

M. le Président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — (N) Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec mon excellent ami Bertrand

La mière dont nos travaux sont réglés n'est pas bonne. Il est inadmissible que quelques membres du personnel soient obligés de rester ici à travailler jusqu'à 2 ou 3 heures du matin pour recommencer demain matin vers 9 heures

Je demande cependant que la discussion du rapport de M. Geiger ne soit pas remise à ce soir, autour de 9 heures. Je déclare une fois pour toutes que je n'assisterai plus à aucune séance de nuit. Je vous prie donc, Monsieur le Président, soit de nous faire continuer cette discussion de l'Université européenne soit de la remettre à demain matin

M. le Président. — Nous sommes dans l'embarras déjà depuis un bon moment, vous le savez bien. Le débat sur l'agriculture a été long. J'ai devant moi le programme de la discussion sur l'Université européenne. Elle sera très courte, il n'y a que peu d'orateurs inscrits. Chacun d'eux ne parlera que quelques minutes. Je crois que nous pourrions aussi arriver au bout. Nous devons nous faire présenter aujourd'hui encore le rapport de M. Rubinacci. Le ministre néerlandais des affaires sociales est parmi nous; il assistera à la séance jusqu'à minuit et il désire prendre la parole. Je m'excuse, mais je crois vraiment qu'il faut que nous nous en tenions à l'ordre du jour tel qu'il a été adopté.

Nous ne commencerons le vote que demain matin à 11 heures et nous continuerons l'après-midi.

Malheureusement, tout ce travail s'est concentré sur cette première semaine. Je vous demande de terminer le débat sur l'Université et d'entendre ce soir encore M. Rubinacci nous présenter son rapport.

Monsieur Bertrand, le comité des présidents avait prévu dès le début deux séances de nuit. C'est pourquoi j'aimerais que nous nous en tenions à cet ordre des travaux. Le débat sur l'Université européenne serait déjà plus avancé si nous pouvions condenser un peu nos interventions. Peut-être l'un ou l'autre de nos orateurs renoncera-t-il même à prendre la parole, puisqu'en somme il ne s'agit que d'une impulsion que nous voulons donner. Cette question de l'Université est en discussion depuis longtemps déjà. Ensuite, nous pourrions prévoir une pause raisonnable et donner la parole, vers 9 h. 30, à M. Rubinacci pour la présen-

Président

tation de son rapport. Je vous prie de considérer que le ministre des affaires sociales des Pays-Bas doit repartir encore cette nuit. Il me semble que nous ne pouvons vraiment pas faire comme si de rien n'était.

Monsieur Bertrand, ne pouvons-nous pas nous mettre d'accord de cette manière ?

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, pour aujourd'hui je suis d'accord, mais la façon dont le problème est posé ne me paraît pas juste. Demain matin, nous aurons quatre réunions différentes et nos interprètes devront se paratager ces quatre réunions.

A 9 heures commencent les réunions de groupes et il y aura en même temps des réunions de commission. A 11 heures, il faudra voter sur la proposition de résolutions sur la politique agricole et sur les amendements qui seront proposés. Pour cela, nous aurons besoin d'au moins deux heures.

Puis l'ordre du jour prévoit la suite de l'examen du rapport de M. Rubinacci. Puis viendra le rapport de M. Posthumus sur la politique de l'énergie et ensuite le rapport de M. Blaisse.

On entend terminer samedi après-midi. Je ne puis pas accepter pareille méthode de travail en face des problèmes qui se posent à nous. On a prévu que la session durerait jusqu'à mardi et il n'est pas nécessaire d'intercaler une journée libre.

Si je proteste, c'est parce qu'en réglant de cette manière nos travaux nous ne faisons pas autre chose que de compromettre notre prestige.

M. le Président. — Monsieur Bertrand, nous pourrions encore une fois nous entretenir, demain matin à 17 h. 30, au comité des présidents, sur la suite de nos travaux. Je suis parfaitement disposé à examiner toutes les propositions et à chercher une manière rationnelle de nous tirer d'embarras. Mais il est un certain nombre de problèmes qui se sont imposés à nous comme par la force du destin. Nous ne pouvons rien y changer.

Je propose donc que nous poursuivions maintenant jusqu'au bout la discussion sur l'Université européenne et que nous le faisons aussi brièvement que possible.

Il n'y a pas d'objection ? ..

Il en est ainsi décidé, et je vous en remercie.

La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, comme membre de cette Assemblée, et aussi comme Italien, je tiens à dire au rapporteur, M. Geiger, que je m'associe aux remerciements et aux paroles d'approbation que d'autres représentants de l'Italie lui ont adressés : M. Santero, hier, en commis-

sion, et dès juillet dernier, dans cette Assemblée, M. Battaglia, dans un discours où il a exposé magistralement tous les arguments en faveur de la création de l'université.

Je ne redirai pas les précédents de cette *vexata quaestio* que rappelle, succinctement mais complètement, le rapport de M. Geiger. Je ne parlerai pas davantage des particularités de l'organisation, de la structure, de la technique pédagogique et des objectifs spécifiques de l'Université européenne, car toutes les thèses et toutes les antithèses ont déjà été amplement développées lors des précédents débats.

J'adresserai en revanche un chaud et pressant appel à nos collègues français pour qu'ils agissent, comme il est demandé au paragraphe 5 de la proposition de résolution, auprès de l'opinion publique et du Parlement et auprès du gouvernement de leur grand pays, de ce grand pays qui nous accueille avec tant d'affectueuse solidarité et qui au cours des siècles a toujours éclairé et qui éclaire encore le monde entier comme un phare de beauté artistique et de vérité scientifique, afin que soient vaincues les ultimes hésitations, et surmontées les difficultés qui demeurent. On peut comprendre et, pour ce qui me concerne, en un certain sens aussi apprécier certaines divergences de vues de la France, relatives à l'aspect politique et économique de la nouvelle Europe dont nous voulons être les bâtisseurs opiniâtres. Mais je crois difficilement que l'on puisse comprendre les doutes possibles concernant l'opportunité et, plus que l'opportunité, la nécessité de créer l'Université européenne. Il s'agit non seulement de conserver la foi dans la lettre des traités, mais aussi de rendre opérant aujourd'hui, et triomphant demain, l'esprit dont les traités s'inspirent, c'est-à-dire la défense concrète de l'Occident européen, dans ses objectifs idéaux, dans ses réalisations pratiques, dans ses aspects politiques, économiques, sociaux et humains.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la ville de Florence, c'est-à-dire la municipalité de Florence, a déjà acquis pour plusieurs centaines de millions un palais historique et un vaste terrain de construction pour accueillir dignement l'Université européenne. Mais, surtout, Florence s'apprête à accueillir fraternellement dans ses murs et sur les douces pentes de ses collines, inspiratrices de tant d'artistes de toutes langues et de tous les pays, maîtres et disciples de toute l'Europe dans la ligne d'une tradition qu'après la glorieuse Athènes de Périclès aucune cité au monde n'a jamais possédée. Comme pour dissiper les ténèbres du Moyen-Age, sur les rives de l'Arno, Dante se dresse, annonciateur d'un âge nouveau. Et dans la renaissance humaniste, artistique, philosophique et scientifique, sur les mêmes rives, l'Académie platonicienne propose à nouveau au monde l'étude et le culte de la langue et de la pensée grecques ; Léonard de Vinci et Michel-Ange conçoivent des machines nouvelles et des systèmes d'irrigation, créent des architectures, des sculptures, des peintres d'une immortelle beauté ; un siècle plus tard, la méthode scientifique de l'Academia del

Ferretti

Cemento et la lunette de Galilée ouvrent à l'humanité de nouvelles voies dans la conquête de la vérité et dans la connaissance des espaces sidéraux.

Or, Florence, qui, dans la Renaissance, a ressuscité et rendus modernes la pensée et l'art grecs et romains, attend Et l'Europe et le monde attendent avec elle que l'Université européenne, expression idéale des six pays qui incarnent et continuent les deux plus grandes civilisations de tous les temps, la civilisation méditerranéenne ou latine et la civilisation germanique ou nordique, unisse, fortifie, rénove la philosophie, la science, le droit, les principes de la politique et de la société à la lumière d'une civilisation qui ne connaisse plus de barrières ou de frontières entre nous et se définisse par un seul qualificatif : européenne, et par un seul programme : faire de l'Europe, la vivante réalité, la suprême synthèse des plus hautes valeurs, pour son meilleur avenir et pour celui de l'humanité tout entière.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Ferretti et je donne la parole à M. De Smet.

M. De Smet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quand on prend la parole à 19 h. 30, on ne doit pas espérer avoir un auditoire nombreux. Mais heureusement, quand je vois à leur banc notamment M. De Groote et M. Medi, M. le président Hallstein, M. le vice-président Coppé et des membres distingués de l'Assemblée, je constate que c'est la « crème » de celle-ci qui est encore présente et je m'en réjouis vivement. Je serai d'ailleurs fort bref, Monsieur le Président.

Je veux constater tout d'abord que le rapport intérimaire de l'honorable M. Geiger résume clairement l'impossibilité dans laquelle se trouvent les exécutifs de prendre en ce moment une décision quelconque au sujet de la création d'une université européenne. J'ai eu l'occasion, au cours de la réunion du 9 septembre de notre commission de la recherche scientifique et technique, de déclarer que l'attitude adoptée par les Conseils ou, si vous voulez, par les gouvernements, ne m'étonnait pas. Ils ont tout naturellement saisi cet argument juridique qu'ils ont puisé dans la disposition prévue par l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom, pour émettre un avis négatif. Ils ont ajouté à ce premier principe négatif deux autres réserves concernant, comme vient de le rappeler M. le président Geiger, le mode de financement de l'institution et le cadre institutionnel dans lequel elle serait créée, tout cela pour pouvoir s'opposer aux résolutions adoptées auparavant par notre Assemblée.

Je veux bien admettre — je dois le redire — que le contexte dans lequel se trouve l'article 9, paragraphe 2, fait partie du titre II intitulé : « Dispositions favorisant le progrès dans le domaine de l'énergie nucléaire ». Il était tout de même facile au Conseil de ministres de se saisir de cet argument juridique !

J'ai relu, dans le compte rendu *in extenso* de la session de mai 1959, le débat qui s'était institué, Monsieur le président Geiger, lors de la présentation de votre rapport au nom de notre commission de la recherche scientifique et technique. J'avais, à l'époque, recommandé la plus grande prudence, puisque, d'après le traité, le Conseil de ministres joue un rôle prépondérant à l'égard des exécutifs.

Comme il a été dit au cours de la session de mai 1959 par de nombreux orateurs, dans cette question de l'application de l'article 9, paragraphe 2, comme dans toutes les autres dispositions du traité de Rome, l'objectif, notre objectif à nous, membres de l'Assemblée, n'est pas uniquement le marché commun, mais bien l'unification politique de l'Europe, c'est-à-dire la fédération des Etats-Unis d'Europe. Toute déclaration dans ce sens est largement applaudie par la très grande majorité des membres de cette Assemblée. Nous l'avons encore constaté hier après-midi à l'occasion du débat général qui s'est institué après la réponse donnée par les trois exécutifs aux questions posées par les présidents des fractions politiques de notre Assemblée.

On a répété trop souvent — cela me touche et me peine — que les autorités universitaires et les professeurs des universités existantes seraient en grand nombre opposés à la création d'un institut de niveau universitaire tel que prévu à l'article 9, paragraphe 2, du traité d'Euratom. Dans l'université à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, comme d'ailleurs dans les autres universités de mon pays et sans doute aussi dans bien d'autres facultés des six pays de la Communauté, au moins dans ce que j'appelle les facultés techniques et scientifiques, un programme complet de sciences nucléaires comprenant, parmi tant d'autres branches, la physique et la chimie nucléaires, la théorie, la technique, la technologie des réacteurs, est appliqué depuis des années et exerce — je puis l'affirmer — une large attraction parmi les ingénieurs, les licenciés et les docteurs es sciences, ainsi d'ailleurs que parmi les étudiants qui poursuivent des études en vue de l'obtention de ces grades.

Comme l'espère la Commission de l'Euratom dans son troisième rapport général, les professeurs de ces facultés techniques et ces étudiants ne demandent pas mieux que de voir s'ouvrir largement les portes des institutions auxquelles l'exécutif de l'Euratom voudrait accorder le statut d'instituts européens.

En mai 1959, j'ai insisté pour que soit réalisée aussi rapidement que possible, la disposition de l'article 57, paragraphe 1^{er}, du traité de la Communauté économique européenne. Il s'agit des mesures permettant de faciliter et de généraliser un système d'équivalence des diplômes délivrés dans les Etats membres de la Communauté. C'est là évidemment un problème fort difficile car il s'agira cette fois, non plus pour les exécutifs, mais pour les Etats, de se mettre d'accord sur la définition des équivalences sans que cela puisse nuire d'ailleurs à cette belle diversité des programmes que nous connaissons dans les universités de nos six pays. Cette diversité est un grand bien et nous devons le garder.

De Smet

C'est encore le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, qui doit arrêter les directives nécessaires à une reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres.

Je continue à penser, comme je l'ai exprimé précédemment soit en séance plénière, soit dans différentes réunions de la commission scientifique et technique, que nous eussions été mieux inspirés en ne nous lançant pas l'année dernière dans un élan d'enthousiasme, je dirai presque à corps perdu, vers un objectif tel que l'établissement aussi rapide que possible d'une université européenne complète, c'est-à-dire comprenant toutes les facultés traditionnelles.

Cependant, ainsi que je l'ai déclaré très souvent pendant les huit années où j'ai participé aux travaux de l'Assemblée commune d'abord, de l'Assemblée parlementaire européenne ensuite, la Haute Autorité, qui jouit cependant, au regard des exécutifs des traités de Rome, d'une réelle autorité supranationale, a buté très souvent sur l'incompréhension, les lenteurs, j'oserais même dire le mauvais vouloir de son Conseil de ministres. Je ne crois pas trahir la pensée de l'honorable M. Pleven en déduisant du beau discours qu'il a prononcé hier que nous devons prévoir des carences analogues de la part des deux autres Conseils de ministres et que les exécutifs des traités de Rome doivent s'y attendre.

Pour cette raison, compte tenu aussi des documents qui nous ont été présentés en annexe au rapport de M. Battista, président de la Commission des affaires politiques, malgré des réserves que je maintiens en ce qui concerne la signification de l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom, j'invite l'Assemblée à se rallier, cette fois aussi dans un bel élan, à la proposition de résolution qui lui est soumise en conclusion du rapport de M. Geiger présenté au nom de la Commission de la recherche scientifique et technique. Nous accomplirons ainsi un acte politique qui, je l'espère, aura des répercussions auprès de nos gouvernements et surtout auprès des conseils de ministres.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Smet et je donne la parole à M. Poher, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — J'interviens, Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien pour faire une déclaration quelque peu solennelle et, j'en suis heureux, en ma qualité de parlementaire français.

Monsieur le Président, le groupe que j'ai l'honneur de présider regrette avec M. Geiger et la commission de devoir constater, comme l'indique d'ailleurs le texte de la résolution, que le programme de mise en place de l'Université européenne se trouve pour l'instant interrompu par suite de l'impossibilité de réunir l'una-

nimité au sein des Conseils de ministres de l'Euratom et de la Communauté économique européenne.

Les traités étaient pourtant formels et nous avons eu l'espoir, lors des débats précédents en 1959 et même en 1960, que cette question de l'Université européenne verrait bientôt un déroulement heureux. Et puisque nous avons eu hier, Monsieur le Président, un débat politique fort intéressant au cours duquel j'ai eu le sentiment que les tendances exprimées étaient, malgré les apparences, presque sur le point de se rencontrer, il me semblait clair que les positions des uns et des autres n'étaient peut-être plus aussi formellement opposées qu'elles l'avaient été autrefois.

Je profiterai de la circonstance pour dire qu'un des moyens utiles de montrer sa bonne volonté européenne en vue de la création d'une Europe populaire, d'une Europe des peuples — de cette Europe que d'aucuns veulent obtenir avec un grand consentement populaire — c'est de ne plus refuser que la jeunesse puisse être reçue dans des universités européennes, c'est de lui permettre d'obtenir l'enseignement qui convient dans un large esprit européen.

Certes — M. De Smet vient d'y faire allusion —, il y aura lieu d'éviter des concurrences, des froissements de susceptibilité nationale. Au demeurant, il ne s'agit pas de porter un préjudice quelconque aux universités de nos six pays, il s'agit une création de quelque chose que le traité avait prévu.

Les arguments invoqués sont de trois ordres. C'est, d'abord, la querelle sur la dénomination. Quelle importance cela a-t-il dans les faits? C'est ensuite, le mode de financement. Certes, on pourrait penser que ce sont les budgets nationaux qui seront appelés à fournir les fonds et l'on peut émettre des critiques à ce propos; mais l'on ne vas tout de même pas s'opposer à l'exécution d'articles de traités pour des questions aussi modestes.

Le troisième argument concerne le cadre institutionnel.

Vraiment, Monsieur le Président, il ne faudrait pas — c'est ce que je craignais hier, de même que mes collègues — parce que des idéologies s'opposent en matière européenne, bloquer tout l'avenir d'une culture européenne. Cette querelle théorique doit trouver son terme. Au moment où nos amis de la Communauté de l'Euratom progressent dans leurs travaux, il n'est pas concevable, à l'âge nucléaire, que les disciplines culturelles soient compartimentées à l'intérieur des frontières, alors que, fait très grave, les pays de l'Est appellent dans leurs universités des hommes venant de tous ces pays qui naissent à l'indépendance.

Monsieur le Président, je voudrais, au nom de tous mes amis du groupe démocrate-chrétien, émettre le vœu que ce conflit inutile et si dommageable pour tous cesse prochainement. J'espère que le fait que le Conseil de ministres, au mois de juillet, s'est renvoyé, sur ce

Poher

point, à une date indéterminée, ne signifie pas que la question est ajournée *sine die*.

En terminant, je veux espérer que cette université européenne, quand elle sera créée, non seulement s'intéressera aux jeunes de nos six pays, mais sera largement ouverte aux générations montantes des pays du tiers monde. L'Europe de la culture doit être rapidement mise en place et je ne veux pas croire que des tergiversations sur des mots, des idéologies empêchent la réalisation de ce qui a été formellement prévu par les traités.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Poher et je donne la parole à M. Burgbacher, dernier orateur inscrit.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour répondre au vœu de M. le président et de l'Assemblée, je serai aussi bref que possible.

Une idée et un objectif politiques ont un avenir, malgré les difficultés d'ordre institutionnel, aussi longtemps qu'ils reposent sur une base spirituelle. C'est pourquoi il est essentiel, pour l'idée européenne, que nous exprimions la communauté d'esprit européenne dans une Université européenne.

Il peut se trouver, dans les pays membres, des gouvernements qui ont des objections d'ordre institutionnel, telles que celles dont il a été question hier dans cette Assemblée. Mais ces gouvernements eux-mêmes ont reconnu la réalité de l'esprit européen et son caractère communautaire. C'est pourquoi il serait très souhaitable qu'ils en tirent les conclusions et qu'ils approuvent pleinement le symbole qu'est une Université européenne, donnant ainsi la preuve de leur bonne volonté à reconnaître le caractère communautaire de l'esprit européen. Ainsi toute possibilité de malentendu serait exclue, s'il devait y en avoir une.

Je pense qu'aucune réserve ne devrait être faite au sujet de l'aspect institutionnel. Il importe que l'Université européenne soit créée et vive. Sa forme institutionnelle n'a pas d'importance décisive.

Je me permettrai à cette occasion de lancer un appel aux hautes écoles et aux universités des six pays. Je propose que nous usions de notre influence directe et indirecte pour qu'auprès des hautes écoles des six pays soient créés des instituts qui, par la suite, travailleraient étroitement avec l'Université européenne, dont on espère la création proche. Ainsi serait-il garanti que l'esprit européen se développera et se maintiendra dans notre jeunesse universitaire et dans la jeunesse en général.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Burgbacher et je donne la parole à M. le vice-président Medi.

M. Medi, *vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — (I) Monsieur le Président, je dois avant tout excuser l'absence de M. le président Hirsch qu'un engagement d'une grande importance politique a empêché d'assister à nos travaux jusqu'à présent.

Au nom de la Commission de l'Euratom, je dirai quelques mots sur des faits qui sont du reste connus de votre Assemblée. Deux articles du traité établissent, avec une parfaite clarté, l'obligation de créer un institut de niveau universitaire et de présenter un premier rapport à ce sujet, dans le délai d'une année à partir de l'institution de la Communauté.

Ce que nous devons accomplir, nous l'avons fait depuis longtemps. En effet, déjà au mois de décembre 1958, quelques jours avant l'expiration d'une année, le comité intérimaire constitué pour l'étude des problèmes de l'Université européenne a présenté au Conseil de ministres un projet dont le contenu est bien connu.

Le problème a été suivi par nous avec beaucoup d'intérêt, et non seulement par nous. A ce propos, je dois remercier M. le Président et l'Assemblée, et en particulier le président de la commission de la recherche scientifique et la commission dont les travaux ont été rappelés par M. Geiger, pour l'appui non seulement moral, mais aussi concret et technique, qu'elles ont donné à notre effort et à notre travail.

Vous savez comment les choses sont allées et comment, à un moment donné, ont prévalu certains facteurs impondérables et, si je puis dire, irrationnels qui ont tant de poids, même dans la vie politique, comme j'en ai moi-même fait l'expérience pendant de si nombreuses années au Parlement italien. Eh bien, en ce moment j'ai l'impression qu'il y a, dans l'attitude des organismes politiques responsables du problème de l'Université européenne, quelque chose d'inconcevable et que je me refuse à discuter. Pour employer une comparaison adéquate à ma qualité de professeur de physique, je pourrais dire que le nombre des équations disponibles ne suffit pas à la solution du problème, étant donné les grandes inconnues qui se posent devant nous.

L'Assemblée sait que, malgré ces difficultés, nos travaux ont continué. Ainsi que l'a indiqué M. Ferretti, la municipalité de Florence a acheté un terrain d'environ cinquante hectares, situé assez favorablement aux alentours de la ville, tandis qu'un écho extrêmement favorable à cette initiative nous parvenait du monde culturel des universités des jeunes. Si donc il ne se fait aucun pas décisif en avant, c'est que nous nous trouvons évidemment en présence de quelque équivoque. Je serais heureux, Monsieur le Président, de pouvoir contribuer à dissiper ces équivoques, en

Medi

y mettant toute la passion avec laquelle nous avons suivi cette entreprise.

Certains ont objecté — et je remercie M. De Smet d'avoir éclairci les choses — qu'il existe déjà de nombreuses universités européennes qui remplissent parfaitement leurs tâches et auxquelles on ne voit pas pourquoi il faudrait en ajouter une autre. Il sera donc nécessaire de préciser que l'Université européenne ne sert pas à combler certaines lacunes de l'actuelle vie culturelle européenne à laquelle depuis des siècles nos glorieuses universités apportent une si précieuse contribution.

Si l'Université européenne devait naître comme pour pallier à des insuffisances, elle naîtrait très mal. Cette Université est née — du moins telle était l'intention — avec deux caractéristiques fondamentales. D'abord, c'est une Université ouverte ; ouverte veut dire qu'elle n'est pas limitée au seul milieu des organisations de nos six pays, mais qu'elle l'est aussi aux autres peuples, parce que la vérité et la science ne connaissent ni barrières, ni douanes.

Ensuite, c'est une Université ouverte aussi dans sa structure. Evidemment, le sérieux de l'entreprise commandait au comité intérimaire de présenter les grandes lignes d'un programme. Mais, comme pour toutes les universités et pour les instituts de culture, ce seront les mêmes hommes qui en feront partie, qui la créeront et la forgeront. Monsieur Hallstein, il serait extrêmement désagréable et inopportun de fixer des liens à une institution de la pensée, qui crée d'elle-même et développe sa propre jeunesse et sa propre maturité. Voici donc la grande idée : Quand on parle d'une université dans le cadre des Communautés, on ne songe pas à une université liée aux idées politiques, techniques ou structurelles de celle-ci. La Communauté n'est que la plate-forme qui sert à donner l'élan : c'est une plate-forme posée sur quelque chose qui existe déjà et qu'il s'agit d'étendre et de consolider.

Monsieur le Président, aujourd'hui nous ressentons tous une nécessité dans le domaine de la pensée ; la compréhension réciproque est rare. Examinons cette salle ! Quand on parle de questions techniques, le monde juridique souvent ne les comprend pas ; quand on parle de questions juridiques, le monde scientifique rarement les saisit. Pour ne pas continuer cette démonstration, je dirai que nous avons été formés par une civilisation à compartiments étanches. Université ne veut pas dire universalité, université veut dire réduction *ad unum*, c'est-à-dire harmonie dans l'homme et dans la société, dans la pensée et dans ses institutions.

(*Applaudissements.*)

Dès lors, laissons naître un exemple de ce sens de l'unité qui est strictement européen dans le cadre de notre philosophie et de notre pensée. Il peut être utile et avantageux de semer un premier germe de ce modèle pour toutes les institutions qui existent déjà.

Il y a une deuxième raison qui me paraît profonde : nous devons faire voisiner les uns avec les autres les jeunes gens de notre Europe. Il est vrai que vous allez me dire qu'il y a déjà tant d'institutions et tant de conférences. Je vous réponds : Ce sont des contacts accidentels. A Rome, il y a tant d'étudiants étrangers des six pays et des autres pays, mais ils ne se sentent pas chez eux. Dans une Université européenne, ils se sentiront chez eux ; ils vivront ensemble, étudieront ensemble, travailleront ensemble. Les professeurs passeront leurs journées avec eux. Bien souvent, l'étincelle de la pensée et de l'amour naît plus facilement d'une conversation, au cours d'une promenade sur les collines de Fiesole, qu'autour d'une table et devant une feuille de papier.

Monsieur le Président, je ne veux pas allonger ; mais ce sont là les rêves de notre jeunesse. Et si quelqu'un a pu prétexter le souci de la concurrence dans le domaine de la pensée, eh bien, Monsieur le Président, vous savez mieux que moi qu'il est ridicule de parler des jeux olympiques de la pensée : il n'y a pas de concurrence dans ce domaine. Quand on travaille ensemble, il est plus facile de vaincre ensemble ; quand on travaille séparément, il est plus probable que tout le monde perdre. C'est de cette collaboration commune que naît l'art, que se font les civilisations. Ce n'est pas parce que Dante est né à Florence que Pétrarque ne devait pas écrire ses œuvres ; ce n'est pas parce que Michelange y a conçu ses lignes que Bramante ne pouvait pas à son tour y concevoir sa poésie de l'art.

C'est pour cela, Monsieur le Président, que la jalousie de la pensée n'a pas de sens. A celui qui prétendrait que cette université ne résoud rien parce que, tandis que les grandes universités ont des dizaines de milliers d'étudiants, celle de Florence n'en pourra compter peut-être que trois mille, je réponds : De même que le germe que l'on jette en terre est extrêmement petit par rapport à la masse des cailloux qui l'entourent, de même un jour ce germe grandira, deviendra plante, et les autres germes donneront d'autres plantes. Il en sera de même pour notre Université. Autrefois, on construisait des cathédrales ; aujourd'hui, nous construisons des réacteurs nucléaires, mais nous avons toujours besoin que la pensée et l'esprit surgissent des sommets les plus élevés, pour notre génération et les générations futures, pour le triomphe de notre Europe dans l'harmonie des peuples.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Medi.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits ; nous pouvons donc passer au vote.

J'apprends que M. Margulies désire faire une brève explication de vote. Je lui donne la parole.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, j'ai cru remarquer, dans les approbations enthousiastes qu'ont suscitées le rapport et la proposition de résolu-

Margulies

tion que M. Geiger nous a présentés en sa qualité de président de la commission de la recherche scientifique et technique, que certains orateurs ont donné à entendre que l'on pourrait encore parler de la question du financement ou de celle de l'agencement institutionnel.

J'aperçois là un danger : il se pourrait que l'on inscrive le nom « Université européenne » sur une façade derrière laquelle on ne trouve plus rien d'euro-péen. C'est pourquoi je déclare que j'approuve les documents que M. Geiger a présentés, supposant que les modalités resteront telles que la commission de la recherche scientifique et technique les a proposées et que cette Assemblée les a approuvées.

M. le Président. — Je remercie M. Margulies.

Personne ne demande plus la parole ?

Je donne lecture de la proposition de résolution :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à la question de la création d'une Université européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne.*

» — ayant pris connaissance du rapport intérimaire de sa commission compétente exposant l'état des délibérations relatives à la création d'une Université européenne ;

» 1^o Rappelle ses résolutions précédentes en la matière ;

» 2^o Regrette devoir constater que le processus de mise en place de l'Université européenne, déjà fort avancé, se trouve pour l'instant interrompu par suite de l'impossibilité de réunir l'unanimité au sein des Conseils de ministres de l'Euratom et de la C.E.E. ;

» 3^o Rappelle solennellement les obligations incombant à tous les Etats membres en vertu des dispositions des traités européens ;

» 4^o Souligne à nouveau l'importance fondamentale que revêt la création de l'Université européenne pour l'unification de l'Europe ;

» 5^o Invite ses membres à agir par tous les moyens dans leurs pays respectifs, tant auprès des gouvernements que dans le cadre des Parlements nationaux, en vue de dissiper les réserves actuelles et d'obtenir qu'une décision positive puisse être prise au sein des Conseils de ministres ;

» 6^o Charge son bureau de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'informer l'opinion publique européenne sur ce problème. »

Je pense que nous pouvons passer tout de suite au vote. Aucun amendement n'a été déposé.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — (N) Monsieur le Président, c'est là une proposition de résolution très importante et sur laquelle il n'y aura aucun débat. C'est pourquoi je serais heureux que l'on vote sur cette résolution à un moment où un nombre relativement grand de membres de l'Assemblée sont présents.

M. le Président. — Je prie les membres de l'Assemblée qui acceptent la proposition de résolution de bien vouloir lever la main.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Pas d'abstentions ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Nous sommes arrivés au terme de notre séance de l'après-midi. La séance sera reprise à 21 h. 30 avec l'ordre du jour suivant : présentation et discussion d'un rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

La séance est suspendue

(La séance, suspendue à 20 h. 05, est reprise à 21 h. 35 sous la présidence de M. Battaglia.)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. — Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Müller-Hermann, Corniglion-Molinier et Kapteyn une proposition de résolution sur le problème des voies de communication européennes.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n^o 75 et, s'il n'y a pas d'objection, renvoyée à la commission des transports.

8. — Libre circulation de la main-d'œuvre

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission des affaires sociales, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la C.E.E. sur le règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté et sur les directives en matière de procédures et de pratiques administratives relatives à l'introduction, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille, dans les autres Etats de la Communauté (doc. 67).

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Rubinacci, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est à moi qu'est échu l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport de la commission des affaires sociales sur le projet de règlement et de directives concernant la libre circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté dans lequel, sur proposition de la Commission de la Communauté économique européenne, le Conseil de ministres a demandé une consultation à notre Assemblée.

Le règlement contient 52 articles, sans compter les nombreux considérants. Les directives contiennent 9 articles, outre les considérants. Il s'agit d'un projet, donc très succinct, que la commission des affaires sociales a examiné de façon approfondie, sous l'excellente direction de M. le président Nederhorst d'abord, et de M. le ministre Storch ensuite, envisageant tous les aspects des problèmes qui se rattachent à la libre circulation de la main-d'œuvre. La commission a suggéré certaines modifications, donné des précisions importantes, émis des vœux et affirmé certains principes.

Le rapporteur a la modeste ambition d'avoir, dans son rapport écrit, interprété exactement la pensée de la commission et résumé tous les débats qui ont eu lieu dans cette commission sur chacun des problèmes. Je ne saurais tenter maintenant, en assemblée plénière, de résumer le rapport écrit que chacun a sous les yeux, soit parce que l'introduction finirait par devenir très analytique et ne permettrait pas de mettre en évidence les aspects fondamentaux du sujet dont nous devons nous entretenir, soit parce que je risquerais de me répéter inutilement. Je me bornerai donc à émettre quelques considérations d'ordre politique, me rappelant que je parle devant une assemblée politique et non pas devant une réunion de techniciens. Je me rappellerai aussi les principes dont s'inspire le projet qui nous est soumis, de même que les principes qui, suivant la commission, doivent guider l'Assemblée dans l'examen de ce sujet délicat.

Vous avez pu constater que dans le rapport écrit nous avons cherché à éclairer tous les aspects juridiques, économiques et sociaux de la libre circulation de la main-d'œuvre. Nous avons eu la modeste ambition de démontrer que l'introduction de ces normes réglementaires est non seulement conforme à une disposition précise du traité de Rome, je veux dire des articles 48 et 49, mais qu'elle répond aussi aux exigences de caractère économique de notre Communauté, en ce sens que nous mettons de la main-d'œuvre à la disposition de toutes les régions où il y a pénurie, permettant d'utiliser les ressources et les capitaux disponibles pour l'expansion du processus économique, à l'avantage de toute notre Communauté.

Nous avons aussi cherché à mettre en évidence que la libre circulation de la main-d'œuvre facilita le relèvement du niveau de vie des travailleurs de nos six pays; elle finira par contribuer à cette harmonisation des niveaux de rétribution, des normes, des systèmes de prévoyance sociale, qui est aussi un des

objectifs sociaux du traité. Sans aucun doute, cette harmonisation permettra d'accroître le rendement du travail, d'élargir aussi le marché de consommation avec des conséquences évidemment bienfaisantes en ce qui concerne la production.

Après cette très brève introduction qui, du reste, se trouve amplement développée dans le rapport écrit, je voudrais, Monsieur le Président, mes chers collègues, attirer votre attention surtout sur certains aspects politiques qui, à mon avis, doivent être soulignés. Avant tout, je dois mettre en relief le fait que, sur ce règlement, sur la proposition de la Commission, l'avis de notre Assemblée a été demandé. Le traité ne prévoyait que la consultation du Comité économique et social, mais le Conseil de ministres aussi bien que la Commission ont jugé qu'on ne pouvait légiférer en cette matière sans connaître aussi l'avis de l'organisme représentatif, sur le plan parlementaire, des peuples européens, c'est-à-dire de notre Assemblée.

Ainsi a-t-on reconnu la haute tâche politique que notre Assemblée remplit: c'est une reconnaissance dont nous savons gré à ceux qui nous ont consultés, encore que nous ayons conscience de l'avoir mérité.

Un autre aspect sur lequel j'attire votre attention, c'est que non seulement les parlementaires de l'Assemblée et les membres de la Commission de la C.E.E. auxquels nous devons le texte des projets que nous allons examiner, mais aussi un représentant qualifié des gouvernements des six pays de la Communauté, ont montré leur intérêt pour ce débat de l'Assemblée parlementaire européenne, pour les idées qui s'expriment ici. Je crois interpréter le sentiment de l'Assemblée en disant au ministre des Pays-Bas qui est présent parmi nous combien nous apprécions qu'il soit venu partager nos travaux.

(Applaudissements.)

Le fait que nous exécutions le traité de Rome constitue un autre aspect politique important. Le processus de mise en œuvre du marché commun selon les directives du traité de Rome, d'abord par l'élaboration, puis par l'approbation de ce règlement, constitue un pas en avant. Nous avons donc la conviction que non seulement les organes communautaires, mais aussi les gouvernements des six pays, poursuivent une complète mise en œuvre du traité de Rome.

Je mettrai l'accent sur la signification qu'acquiert l'approbation du règlement sur la libre circulation de la main-d'œuvre, du fait qu'elle intervient immédiatement après les mesures d'accélération prises dans le secteur économique et douanier que le Conseil de ministres a élaborées sur proposition de la Commission.

En d'autres termes, mes chers collègues, c'est tout le front de l'intégration européenne qui avance: aux mesures d'ordre économique s'ajoutent celles qui sont d'ordre social. C'est d'une grande importance, parce qu'ainsi nous montrons encore une fois qu'avec le traité

Rubinacci

de Rome nous ne nous sommes pas seulement proposé de créer une zone de libre-échange et une union douanière, mais que nous avons voulu créer une communauté, une communauté véritable, un marché commun où puissent circuler librement les marchandises, les services, les capitaux et aussi ce facteur humain qui est essentiel pour le cycle économique et productif de nos pays.

Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que l'intégration des mesures d'accélération du traité de Rome, réalisée par le règlement sur la libre circulation de la main-d'œuvre, vient donner à toute notre Communauté un contenu éminemment social; elle complète ce tableau où les mesures économiques ont tant d'importance et acquièrent, grâce aux mesures d'ordre social, à leur tour une signification précise. De semblables mesures confirment que, dans notre pensée, l'homme est toujours l'objet de notre attention et de nos soins et que l'économie même — ainsi que nous la concevons — est vue en fonction de l'homme.

Il y a en ce moment quelque chose qui est également fort important. Il y a des discussions politiques d'actualité. Nous nous en sommes occupés longuement à la séance d'hier, doutes et perplexités sont apparus quant à l'utilité et la possibilité d'avoir des pouvoirs supranationaux dans les Communautés européennes, quant à la possibilité de prendre des décisions pour lesquelles il y a obligation d'obéir sans devoir passer par les Etats. Nous avons la confirmation que cela est possible, puisque nous sommes précisément en train d'approuver un règlement, porteur de normes juridiques directement applicables, et que nous le faisons sur le plan communautaire. L'approbation du règlement préparé par la Communauté économique européenne sera le fait d'un organe communautaire, qui est le Conseil de ministres. Ce règlement sera applicable aussitôt, il n'aura besoin ni d'être ratifié, ni d'être confirmé; il sera moins encore l'émanation de lois particulières promulguées par les Parlements de nos six pays.

Or, je crois que cette preuve concrète de la possibilité d'agir par le moyen des organismes communautaires pour dicter des mesures qui peuvent influencer profondément la vie économique et sociale de nos pays est un fait qu'il est opportun de souligner aujourd'hui.

Je conclus cette partie relative aux aspects politiques du projet de règlement et de directives en notant que le traité permettait à la Commission de la C.E.E. de cheminer sur deux voies: ou bien appliquer, exclusivement au moyen d'un règlement, les dispositions du traité en matière de libre circulation, ou bien se prévaloir de la possibilité, que ce même traité offre, de donner des directives aux Etats, puisqu'au moyen de leurs législations nationales ils adoptent les mesures législatives nécessaires. La Commission s'est servie très opportunément de l'un et l'autre instrument. Mais je dois lui donner acte d'avoir accordé une prééminence très nette au règlement qui épuise presque toute la

matière normative inhérente à la libre circulation de la main-d'œuvre; elle a limité les directives aux seuls cas particuliers relatifs aux procédures administratives où les mesures d'harmonisation doivent être nécessairement prises au gré du régime particulier en vigueur dans nos pays.

Que fait ce règlement? Il met en œuvre le principe de la libre circulation tel qu'il est fixé à l'article 48 du traité de Rome et suivant la méthode graduelle qui est suggérée par l'article 49. Nous ne sommes donc pas en face d'une mesure de libération complète et intégrale des mouvements de main-d'œuvre; nous avons affaire à un premier pas, à une première étape d'une libéralisation partielle. Inutile de vous dire, mes chers collègues, que la commission des affaires sociales a été d'accord pour reconnaître qu'on ne pouvait pas parvenir à l'improviste à une libéralisation totale suivant les principes de l'article 48 du traité; au contraire, il convenait d'agir prudemment sur ce terrain de la gradualité dont s'est inspirée la Communauté économique européenne.

La libéralisation partielle consiste en une libéralisation complète du mouvement des travailleurs dans le cadre de la Communauté sans qu'il soit besoin d'autorisations et de permis d'aucune sorte, lorsque existent des motifs d'ordre professionnels (article 2 du règlement) et des motifs d'ordre familial (toujours ce même article 2), c'est-à-dire dans les cas où la demande d'un travailleur de la part d'un entrepreneur se justifie par un rapport particulier qui existe ou qu'il est opportun d'établir entre eux. Les motifs d'ordre professionnel peuvent être soit de spécialisation particulière, soit de confiance; les motifs d'ordre familial, ce sont des liens de parenté entre l'entrepreneur et le travailleur demandé, et — intéressante innovation — entre le travailleur et un autre travailleur employé dans la même entreprise.

De même, le mouvement de la main-d'œuvre est complètement libéralisé dans les régions et pour les professions où l'existence d'une pénurie a été préalablement constatée.

L'article 3 du règlement établit en effet que les Etats doivent adresser à la Commission de la C.E.E. des rapports périodiques dans lesquels ils doivent préciser les régions et les professions où il y a ou excédent ou pénurie de main-d'œuvre. Quand un pays aura déclaré que dans une certaine région ou pour certaines professions il y a pénurie de main-d'œuvre, on pourra transférer de la main-d'œuvre dans cette région et pour ces professions sans qu'il soit besoin d'autorisations ou de permis.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la commission des affaires sociales n'a pas du tout considéré satisfaisant ce système fondé exclusivement sur les déclarations périodiques des administrations des six pays de la Communauté. D'une part, elle a déclaré qu'il faudra fixer des critères uniformes qui devront être formulés par la Commission de la C.E.E.; d'autre part, elle a considéré que la Communauté économique

Rubinacci

européenne doit pouvoir, avec le concours du comité consultatif, procéder à d'éventuelles rectifications des résultats des déclarations nationales.

En dehors de ce secteur libéralisé, qui d'ailleurs doit être considéré comme étant assez circonscrit, il y a la possibilité de la libre circulation de la main-d'œuvre d'un pays à l'autre, à condition que, dans les trois semaines qui suivent l'offre de travail, l'administration nationale n'ait pas pu trouver d'autres travailleurs de la même profession et qui relèvent du marché national du travail.

En d'autres termes, nous maintenons, outre les hypothèses que je viens d'exposer, le principe — il faut même dire, selon la rectification apportée par la commission des affaires sociales, non pas le principe, mais la règle, le critère — de la priorité du marché national, priorité qui est maintenue entre les limites que j'ai indiquées.

A ce sujet, d'autres mesures intéressantes suivent dans le règlement ; elles concernent des modifications importantes du régime actuel du travailleur émigrant dans un autre pays, en ce sens qu'une protection particulière lui est accordée quant à la durée de son séjour et à la possibilité de changer d'entreprise tout en restant dans le cadre de la même profession. On donne aussi à ce travailleur la possibilité de changer de profession, pourvu qu'il ait les titres nécessaires, mais cela après un certain temps seulement.

Il y a d'autres dispositions importantes : ce sont celles qui concernent les membres de la famille. Tandis que le régime actuel veut que le travailleur ne puisse être rejoint par les membres de sa famille que s'il dispose d'un logement, le règlement supprime cette limitation ; le travailleur peut se faire accompagner par les membres de sa famille, en quoi il est rendu hommage au principe de l'unité familiale ; on reconnaît que le travailleur, si la nécessité le pousse à se transférer dans un autre pays de la Communauté, ne doit pas cependant supporter le lourd sacrifice qu'est le fait d'être séparé de sa famille.

Il n'y a pas formellement et juridiquement obligation de disposer d'un logement, mais il est clair que le manque de logement peut empêcher en fait l'exercice de ce droit. Or, je crois pouvoir affirmer au nom de la commission des affaires sociales que le travailleur a le droit d'être accompagné de sa famille ; il ne doit pas en être privé du seul fait de l'absence d'un logement. Sur ce point, la commission des affaires sociales a particulièrement insisté, faisant appel à tous ceux qui ont des responsabilités à cet égard, que ce soient les administrations de l'Etat, les organismes économiques intéressés ou des organismes de toute autre nature, pour que des logements accueillants, décents, dignes de l'homme, soient mis à la disposition des travailleurs qui se rendent dans un pays qui n'est pas le leur.

A ce propos, la commission des affaires sociales a rappelé la résolution adoptée précédemment par notre

Assemblée et dans laquelle on demande à la Commission de la Communauté économique européenne non seulement de coordonner les initiatives dans ce domaine, mais encore de constituer un fonds communautaire pour le logement des travailleurs migrants.

La commission des affaires sociales, toujours à propos de la famille des travailleurs, a soulevé quelques objections concernant la notion limitée de famille telle qu'elle a été adoptée dans le règlement ; on parle, en effet, du conjoint et des enfants de moins de 21 ans, tandis que les Etats ont la faculté d'accorder des autorisations de séjour aux autres membres de la famille.

La commission des affaires sociales a tenu à souligner que le noyau familial comprend, sans aucun doute, non seulement les enfants mineurs, mais aussi les enfants majeurs qui, pour des raisons d'études ou autres, sont encore à la charge de leurs parents, et surtout les filles qui, restant à la maison, constituent une partie essentielle du noyau familial et ne sauraient être séparées du corps vivant de la famille. Les Etats sont invités, dans ces cas, à se prévaloir dans le sens le plus favorable aux travailleurs des facultés qui leur sont réservées par le règlement.

Parallèlement à la priorité du marché national du travail, dans les limites que j'ai indiquées il y a quelques instants, il y a une norme du règlement qui se rapporte à la priorité du marché communautaire du travail. Tandis que, dans le premier cas, il s'agit d'un critère maintenu encore pendant la période transitoire relative à la première phase de l'application du traité, on doit considérer la priorité du marché communautaire du travail comme un des aspects caractéristiques et un des éléments essentiels de la création d'un marché communautaire du travail.

Dorénavant, à la place du marché national, il y aura le marché communautaire qui sera précisément notre marché national du travail. Il doit se produire pour la main-d'œuvre, en somme, ce qui est déjà advenu pour les marchandises, les capitaux et les services, qui circulent librement dans le cadre de la Communauté et jouissent d'une certaine protection — il y aura le tarif douanier externe commun — et donc d'une certaine préférence.

Dans ce domaine, les dispositions du règlement sont impératifs. Quelques doutes ont surgi, quelques hésitations, au cours du débat en commission, mais à la fin de la discussion une très large majorité a confirmé le critère qui est à la base du projet présenté par la Commission de la C.E.E. Je dois d'autre part faire remarquer que la reconnaissance de cette priorité ne représente pas un principe absolu, autrement dit qu'elle ne fixe pas une sorte de monopole pour les travailleurs qui appartiennent à la Communauté ; elle ne vaut que pour les régions et les professions pour lesquelles l'existence d'excédents a été préalablement confirmée.

Cette priorité, d'autre part, ne vaut que pour le bref laps de temps de quinze jours durant lequel

Rubinacci

l'Etat auquel a été adressé la demande doit fournir la main-d'œuvre appartenant à la catégorie en question, après quoi l'Etat requérant peut recourir aussi à d'autres pays d'émigration.

Cela vaut aussi pour établir un certain parallélisme entre ce que le règlement dit de la priorité du marché national du travail et ce qu'il établit pour le marché communautaire du travail, avec la différence que, dans le premier cas, le délai dans lequel la recherche dans le cadre national doit être faite est de trois semaines, tandis qu'elle n'est que de deux semaines dans le cas du marché communautaire.

Ayant dit ces quelques mots à propos du contenu normatif des droits qui se rattachent à la libre circulation de la main-d'œuvre — je dis bien : des droits, car je suis d'avis que l'article premier du règlement confère un droit subjectif proprement dit — je dois me référer au rapport écrit pour ce qui concerne la structure des organismes administratifs chargés de toutes les activités, de l'exécution de toutes les obligations, de l'examen et de la solution de tous les problèmes liés à la circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté.

Je me bornerai à rappeler que les auteurs du règlement n'ont pas cru devoir fixer une hiérarchie des différents organismes chargés de ces tâches, c'est-à-dire entre les administrations nationales, d'une part, et la Commission de la Communauté économique européenne, de l'autre. On n'a pas établi de hiérarchie, on n'a pas posé de principe de dépendance hiérarchique, mais la commission des affaires sociales a pensé que le système permettrait effectivement d'attribuer à la Commission de la C.E.E. un pouvoir de coordination qui devra évidemment être exercé en collaboration étroite avec les administrations nationales. A cette fin, ce comité technique, qui devra être adjoint au Bureau européen de coordination, constitue précisément un terrain d'entente qui facilitera beaucoup cet esprit de collaboration et cette fonction de coordination.

Nous aurons en effet un bureau de coordination qui devra surveiller l'échange de demandes et d'offres de travail, un bureau qui devra coordonner l'activité des administrations nationales, qui devra recueillir les éléments nécessaires, qui devra fonctionner, dans un certain sens, comme une bourse du travail, comme une bourse de placement de la main-d'œuvre à l'échelon communautaire.

J'ai entendu quelqu'un formuler des critiques à propos de discours prononcés sur d'autres sujets : on a objecté que la construction européenne implique la création de bureaux. Or, je dois vous dire que je ne partage pas ces vues ; j'estime que les organismes de l'Etat ou supranationaux pourront avoir une continuité de fonctionnement dans la mesure où il y existe un autre élément, qui peut apparaître secondaire, mais qui est essentiel : l'existence d'administrations, d'organes, de bureaux chargés de pourvoir au nécessaire.

Or, il n'est aucun cas où la création d'un bureau *ad hoc* se justifie autant que dans celui-ci ; cela revient

à souligner que ce domaine ne sera pas réglementé par des rencontres qui peuvent avoir lieu tous les deux ou trois mois entre les ministres ou les responsables du service de placement des différents pays aux fins de coordonner les efforts et de définir la politique commune. Il faudra au contraire une action continue et permanente que seul un bureau peut assurer, conférant en même temps au mouvement de la main-d'œuvre le caractère d'un problème communautaire à proprement dire.

Toujours à propos de ces organismes, j'ai déjà dit que la commission des affaires sociales a fini par accueillir l'idée qu'on ne saurait admettre que les administrations nationales dépendent hiérarchiquement du Bureau européen de coordination ; mais, d'autre part, la commission a cru devoir introduire une norme qui confère une autorité à la Commission de la Communauté économique européenne, et par conséquent à son service de coordination, pour faire respecter les dispositions du règlement. C'est pour cela que la commission a introduit un amendement aux termes duquel un pouvoir de surveillance est attribué expressément à la Communauté économique européenne.

Je dois à ce propos rendre brièvement compte à l'Assemblée d'un large débat qui s'est déroulé à la commission des affaires sociales. On a regretté unanimement que, tandis qu'un droit à la circulation est assuré dans le cadre des normes réglementaires, rien ne garantit effectivement que ce droit pourra être exercé dans la réalité. En d'autres termes, il s'est posé le problème du droit qui doit être donné aux travailleurs de recourir contre les mesures des administrations nationales qui refuseraient injustement l'autorisation ou le permis, suivant les normes du règlement. Or, il faut évidemment qu'une possibilité de vérifier soit donnée.

Tout droit a besoin non seulement d'une sanction, mais aussi d'un organisme qui soit en mesure de vérifier si ce droit a été violé et d'intervenir pour éliminer une éventuelle violation.

Aux yeux de la commission des affaires sociales, ce problème est apparu d'une importance telle qu'elle a prié la Communauté économique européenne de donner un avis de droit sur les aspects de la question. Avec beaucoup de promptitude et de sollicitude, la C.E.E. s'est rendue à l'invitation de la commission des affaires sociales. Voici la conclusion de son examen approfondi de cette question.

Une possibilité de recours contre les mesures prises par les bureaux nationaux de placement doit être garantie sur le plan interne de chaque pays. Les régimes de certains pays prévoient d'ores et déjà la possibilité d'un recours administratif ou judiciaire ; dans d'autres pays, pareille possibilité n'existe pas, et c'est pourquoi, interprétant l'avis unanime de la commission, j'ai déposé un amendement au projet de directives, demandant précisément que les Etats introduisent des procédures de recours administratif ou judiciaire

Rubinacci

contre les mesures des bureaux de placement. Parallèlement, et en conséquence de ce pouvoir de surveillance, la commission des affaires sociales a soutenu d'autre part qu'il fallait absolument aussi qu'un travailleur lésé par une mesure du bureau de placement puisse recourir auprès de la Communauté économique européenne.

Un pouvoir de surveillance ne saurait évidemment consister uniquement à déceler une violation ou une inobservation ; le pouvoir de vigilance implique sans aucun doute aussi la possibilité d'intervenir pour que soit réparée l'injustice qui a été causée.

J'ai dit au début que le règlement représente la première étape de la mise en œuvre de la libre circulation des travailleurs suivant un principe de gradualité accepté par la commission des affaires sociales. Cependant, votre commission a voulu que cette étape soit effectivement la première et qu'elle se maintienne dans les limites de temps qui sont prévues. C'est pourquoi, d'une part, une modification a été introduite dans le règlement et, de l'autre, un principe y a été affirmé. La modification consiste dans la fixation de l'échéance du 31 décembre 1962, marquant la fin de période durant laquelle ce règlement doit être en vigueur ; une autre échéance est introduite, celle du 30 juin 1962, date avant laquelle la Commission de la Communauté économique européenne doit avoir présenté au Conseil de ministres les propositions en vue du règlement qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1963.

D'autre part, la commission des affaires sociales a estimé qu'il faut considérer comme partie intégrante et essentielle du règlement tout ce qui est énoncé dans le préambule et dans les considérants qui précèdent le règlement et les directives et où se trouve indiqué le programme de la mise en œuvre graduelle de la libre circulation des travailleurs.

En d'autres termes, on entend donner un caractère normatif aussi aux considérants. Ceux-ci ne constituent pas seulement la justification et les prémisses des dispositions normatives du règlement ; ils contiennent aussi des engagements, de la part des États, de passer graduellement aux étapes successives. A cette fin, nous avons prié la Commission de la C.E.E., pour le cas où il ne serait pas possible de maintenir dans le règlement qui sera approuvé par le Conseil de ministres certains considérants qui précèdent les articles, de les transformer en articles proprement dits, surtout en ce qui concerne les étapes de la mise en œuvre graduelle de la libre circulation.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai cherché à vous indiquer brièvement quelques-uns des principaux problèmes qui sont liés à la réalisation de l'idée si importante de la libre circulation que renferme le traité de Rome. Pour conclure, je mettrai en évidence une pensée qui a été à la base du débat qui s'est déroulé à la commission des affaires sociales : la libre circulation de la main-d'œuvre est d'importance

essentielle pour le maintien d'un marché commun ; c'est elle qui confère le caractère de communauté à l'union de nos six pays.

Il est clair, toutefois, que la libre circulation de la main-d'œuvre n'épuise pas le domaine des réalisations qui sont liées à l'intégration sociale, et non simplement économique, de notre Communauté. En d'autres termes, la commission des affaires sociales a pensé qu'à côté de l'application progressive des mesures relatives à la libre circulation de la main-d'œuvre il faut prendre des mesures dans d'autres domaines : formation professionnelle organisée au niveau communautaire, programme de construction de logements, auquel j'ai déjà fait allusion, initiatives liées à l'organisation des services sociaux d'assistance aux travailleurs qui se sont transférés dans d'autres pays de la Communauté. Mais il faudra surtout mettre en œuvre une politique communautaire de développement.

Certains pays de la Communauté ont un excédent de main-d'œuvre qui est mis à la disposition des pays qui souffrent de pénurie. Mais il importe essentiellement que l'on s'efforce de faire en sorte que l'excédent de main-d'œuvre puisse être utilisé le plus possible sur place. Il y va de l'intérêt social de ces travailleurs qui se heurtent évidemment à de grandes difficultés quand ils doivent aller ailleurs et s'y adapter ; mais l'intérêt économique de la Communauté entière est aussi en jeu. Il vaut souvent mieux que le capital et l'initiative aillent à la recherche du travail, plutôt que de voir le travail se déplacer pour chercher l'initiative et le capital. Nous avons tout intérêt à ce que l'expansion économique de notre Communauté se poursuive de façon harmonieuse et que d'éventuelles lacunes et zones d'ombre puissent disparaître. Ainsi garantira-t-on le développement de l'économie et le relèvement du niveau de vie de nos populations.

Par ce rappel des principes généraux de la politique sociale de notre Communauté, je me suis acquitté, malgré le peu de temps qui m'a été accordé, de mon devoir de rapporteur qui ne doit qu'introduire la discussion. Le débat, qui doit s'ouvrir maintenant et auquel participeront de nombreux orateurs, pourra me fournir des éléments intéressants : je me ferai un plaisir de tenir compte dans ma réplique, au nom de la commission des affaires sociales, des jugements et des compléments que le débat ferait apparaître nécessaires.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Monsieur Rubinacci, je vous remercie vivement pour la présentation lucide de votre rapport dont vous nous avez donné une heureuse synthèse.

La parole est à M. van Rooy, ministre des affaires sociales des Pays-Bas

M. van Rooy, ministre des affaires sociales et de la santé publique des Pays-Bas. — (N) Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je profite de l'occasion

Van Rooy

que vous m'offrez pour adresser quelques mots à l'Assemblée parlementaire européenne. Quelques mots seulement, notamment à cause de l'heure avancée, car il ne me paraîtrait pas bon que je fasse certaines déclarations avant que le Conseil de ministres de la C.E.E. ait pu se consulter. Aussi le but principal de ma venue n'est-il pas de rendre au désir que je puis éprouver de vous parler ; c'est plutôt d'entendre ce qui sera dit ici à propos du sujet qui nous occupe présentement.

Bien que le traité de Rome n'ait pas disposé expressément que l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne doit être pris, le Conseil de ministres a estimé que le règlement sur la libre circulation des travailleurs est important au point qu'il n'a pas voulu prendre de décision sans s'être renseigné sur les sentiments de votre Assemblée. Le Conseil a appliqué ainsi la décision qu'il a prise au mois de mars dernier de consulter l'Assemblée parlementaire également dans des cas où cette consultation n'est pas prescrite. A cette occasion, il a exprimé le vœu que des liens aussi solides que possibles soient noués entre l'Assemblée et lui-même.

Assurément, on pourrait dire qu'on peut se renseigner sur les sentiments de l'Assemblée en lisant le compte rendu de vos débats ; la connaissance de votre pensée n'est complète que si on a assisté personnellement à vos discussions. C'est d'ailleurs cette raison-là qui, de même que le fait que ce semestre les Pays-Bas assurent la présidence du Conseil, qui m'a fait venir aujourd'hui chez vous.

Je suis heureux de pouvoir assister du moins à une partie de votre échange de vues. Une partie, dis-je, car à mon grand regret je devrai rentrer à La Haye cette nuit pour assister à une réunion du cabinet.

Monsieur le Président, j'ai déjà parlé de l'intérêt que présente le projet de règlement que nous avons sous les yeux. Le traité de Rome indique comme moyen de parvenir aux objectifs, la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Le présent projet, qui a exigé beaucoup de travail préparatoire, tente d'indiquer une manière de favoriser cette libre circulation de la main-d'œuvre.

Il est compréhensible, me semble-t-il, que pas mal de temps se soit écoulé avant que la Commission ait pu présenter une proposition en exécution de la tâche, indiscutablement difficile, qui lui était confiée. Tâche difficile, Monsieur le Président, parce que les situations concrètes sont fort divergentes dans l'aire de la Communauté, tâche difficile aussi parce que les pensées sur les différentes solutions ne cheminent pas toujours sur des voies parallèles.

En effet, il y a une grande différence suivant que l'on met l'accent sur les problèmes économiques ou sur les problèmes sociaux. Si vous me permettez d'illustrer ma pensée par un exemple, que j'emprunte à mon expérience de ministre néerlandais, je dirai qu'il y a une grande différence suivant la manière dont on aborde l'admission de main-d'œuvre étrangère. J'aper-

çois une interdépendance entre la politique en matière d'admission et le droit de séjourner. Si on part de l'idée d'une pénurie accidentelle de main-d'œuvre et de cette autre idée que l'on peut aisément renvoyer, quand la pénurie a fait place à un excédent de main-d'œuvre, les travailleurs pris dans les pays tiers, il est possible de mener une politique souple en matière d'admission. Au contraire, si on entend donner à la main-d'œuvre une fois admise les mêmes droits qu'à la main-d'œuvre indigène, et lui en laisser l'exercice, même en cas de renversement de la conjoncture, il s'ensuit automatiquement que le problème doit être abordé dans un esprit plus restrictif. Des facteurs démographiques joueront alors un plus grand rôle que dans le premier cas.

Monsieur le Président, je pourrais donner de plus nombreux exemples pour illustrer ce problème, qui n'est vraiment pas simple, devant lequel la Commission s'est trouvée placée. Dans le cadre de cette brève intervention, vous me permettrez cependant de me contenter de ce seul exemple.

Je crois qu'il ne m'appartient pas d'exprimer un jugement — c'est là l'affaire de votre Assemblée parlementaire — sur le rapport et sur l'exposé présentés par M. Rubinacci. Il m'est toutefois agréable de déclarer que j'ai lu avec un intérêt particulier son rapport si clair et je me rallie entièrement aux paroles que vous avez prononcées pour l'en remercier.

Je forme le vœu, Monsieur le Président, que votre Assemblée puisse se livrer à un échange de vues fructueux et prendre une décision heureuse en ce qui concerne l'avis qui lui a été demandé. La décision finale, qui appartient au Conseil de ministres, n'en sera que plus aisée à prendre.

Au début de ma brève intervention, j'ai dit que le but principal de ma présence parmi vous, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, était d'assister à votre échange de vues. Permettez-moi maintenant de me mettre à cette tâche de simple auditeur.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le ministre van Rooy pour son intervention et je donne la parole à M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales.

M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

J'ai cru comprendre par vos paroles que vous vous proposez de commencer maintenant la discussion du rapport de M. Rubinacci et de donner la parole ce soir à quatre orateurs au moins ; c'est du moins ce que j'ai cru entendre. Je crois que, vu l'intérêt du sujet qui est maintenant à l'ordre du jour, ce ne serait pas une manière heureuse de procéder.

Nederhorst

C'est pourquoi je propose à l'Assemblée d'ajourner la discussion et de la poursuivre demain, de manière que nous puissions nous entretenir sur le rapport de M. Rubinacci.

M. le Président. — Monsieur Nederhorst, votre proposition ne saurait être accueillie. En effet, ce soir même, avant la suspension de la séance, une même demande avait été faite et, en conclusion de la courte discussion qui s'en est suivie, l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la proposition contraire faite par le président.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je demande que l'on vote sur la proposition de M. Nederhorst qui propose l'ajournement de la discussion de notre sujet.

Je ne puis pas accepter qu'un thème auquel on a travaillé pendant des mois, un thème auquel la commission des affaires sociales a consacré trois journées entières soit liquidé en deux heures d'une séance de nuit. Je m'y oppose d'autant plus qu'il s'agit d'une des questions de principe les plus importantes. Le comité des présidents avait prévu une journée entière pour le débat, mais maintenant on veut expédier l'affaire en une séance de nuit.

Monsieur le Président, je demande donc formellement que l'on vote sur la proposition de M. Nederhorst d'ajourner maintenant la réunion et de continuer demain le débat sur la question.

M. le Président. — Monsieur Bertrand, pour les motifs mêmes que j'ai indiqués à M. Nederhorst, je ne puis pas mettre aux voix votre proposition. Je vous fais remarquer d'autre part que la discussion ne s'achèvera pas cette nuit puisque de nombreux orateurs sont inscrits. Nous devons entendre encore M. Petrilli et, pour la réplique, M. Rubinacci. Par conséquent, nous aurons la possibilité, à la séance de demain après-midi, de poursuivre la discussion et de lui donner toute l'ampleur qu'elle mérite.

La parole est M. Rubinacci.

M. Rubinacci, rapporteur. — (I) Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais essayer de concilier les différentes positions qui sont apparues, c'est-à-dire celle que vous avez fort justement rappelée, et l'autre, celle que les interventions de MM. Nederhorst et Bertrand ont reflétées.

Je crois qu'il est impossible d'aller ce soir jusqu'au bout du vaste débat sur notre sujet, comme M. le Président l'a annoncé, ne fût-ce que parce qu'en raison de l'importance du sujet les interventions ne seront pas très courtes.

D'autre part, il n'est peut-être pas bon non plus de limiter la discussion de ce soir au seul exposé de rap-

porteur. Il serait bon par conséquent qu'un ou deux autres orateurs prennent la parole et que le débat se poursuive plus amplement à la séance de demain après-midi.

M. le Président. — Le bureau avait prévu de limiter la discussion aux quatre premiers orateurs, escomptant que chacun d'eux parlerait une dizaine de minutes.

La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, l'usage de notre Assemblée a toujours été, n'est-il pas vrai, qu'après un rapport de cette sorte nous entendions d'abord les porte-parole officiels des trois groupes politiques donner leur avis. Naturellement, le président de la commission a la priorité. C'est ainsi qu'à mon sens nous devons procéder aujourd'hui aussi. Il faut pourtant que nous sachions ce que les groupes ont à dire sur ces questions importantes. Il va sans dire que toute une série d'autres représentants auront à dire des choses importantes sur notre sujet.

Mais ce serait une grande erreur, semble-t-il, de faire parler ce soir, alors que tout au plus vingt représentants assistent à la réunion, précisément les représentants officiels des partis. Ce serait une faute de style et nous nuirions à la cause plutôt que la servir.

C'est pourquoi je me rallie aux propositions qui ont été faites de suspendre ce soir la discussion. Vous pouvez compter, Monsieur le Président, que les orateurs qui s'intéressent à la politique sociale dans cette Assemblée seront très brefs. Mais ils ne veulent pas que leur travail se perde dans l'atmosphère d'une séance de nuit.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales.

M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales. — (N) Monsieur le Président, je me rallie aux paroles que M. Rubinacci a prononcées et je vous fais une proposition intermédiaire; je vous propose de me donner la parole en ma qualité de président de la commission des affaires sociales et d'ajourner à demain la suite du débat.

M. le Président. — Je vous prie, Monsieur Nederhorst, de faire votre intervention.

M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je commencerai ma courte intervention selon la coutume, mais pas moins sincèrement pour autant, en disant que j'ai beaucoup goûté le rapport de M. Rubinacci, notre rapporteur. J'ai vu moi-même comment, pressé par le temps, il a été obligé de traiter rapidement un sujet fort important et je crois pouvoir le féliciter d'avoir pu venir à bout de sa tâche.

Nederhorst

J'apprécie de même le fait que la Commission de la Communauté économique européenne ait cru, alors qu'elle n'en avait pas l'obligation formelle, devoir consulter l'Assemblée parlementaire européenne sur ce point.

Dans son rapport, M. Rubinacci a dit que probablement les auteurs du traité se sont trompés quand ils ont stipulé qu'en cette matière le Comité économique et social devait être seul à intervenir. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, s'il y a eu là un oubli, la Commission l'a heureusement réparé. Je le répète, je suis particulièrement reconnaissant à la Commission de la C.E.E. d'avoir de la sorte donné à l'Assemblée la possibilité de s'exprimer sur un sujet aussi important.

Je dirai aussi la satisfaction que me cause le fait que, dans cette discussion, nous ayons parmi nous un membre du Conseil de ministres, si bien que c'est en sa présence aussi que nous pourrons exprimer nos avis et faire connaître nos pensées.

En examinant le règlement que nous avons sous les yeux, je suivrai la démarche de la pensée de notre rapporteur. Si on m'avait demandé d'écrire des pages sur la libre circulation des travailleurs, il en serait certainement résulté un règlement autre que celui qui est devant nous en ce moment. Mais vu les circonstances, vu le fait que ce règlement doit emporter l'adhésion du Conseil de ministres et des gouvernements qui prennent en face de cette question des positions souvent fort différentes, je crois que ce règlement est malgré tout un des plus utilisables que l'on puisse concevoir. J'ajoute aussitôt que, si je dis cela, je considère que ce règlement et son contenu ne sont véritablement qu'un minimum au-dessous duquel il est inadmissible de descendre. Si nous voulons réellement faire un pas vers la libre circulation de la main-d'œuvre, il serait fort regrettable que le Conseil modifie encore sensiblement le projet tel que la Commission le lui a soumis.

Nous voyons dans ce projet un minimum. Nous éprouvons même quelque peine à accepter ce minimum et sans aller plus loin sur certains points. Mais nous comprenons la situation, nous comprenons qu'en cette matière personne ne saurait en faire entièrement à sa tête.

D'autre part, nous espérons que le Conseil se montrera compréhensif devant le fait que, du moins dans cette Assemblée, on ne pense pas que la Commission de la C.E.E. a été particulièrement hardie quand elle nous a soumis ce projet. Je puis dire que, si en face des questions qui sont à l'ordre du jour maintenant je laissais parler ma conscience d'économiste, j'irais beaucoup plus loin.

Du point de vue économique, nous sommes actuellement dans une situation peu enviable du fait qu'il y a dans la Communauté deux pays, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, qui sont menacés d'un excès de tension conjoncturelle dû à une pénurie de main-d'œuvre, et d'autre part un pays où le problème

du chômage persiste à être un des problèmes sociaux des plus sérieux.

Sous l'angle économique, nous aurions avantage à pouvoir assister à une circulation plus large de la main-d'œuvre, afin d'atténuer les tensions dans un pays menacé de pénurie de main-d'œuvre et de parvenir ainsi à un développement économique et conjoncturel équilibré.

C'est pour cela que je pense le moment venu de faire un pas dans ce domaine et c'est aussi pourquoi j'espère que le Conseil de ministres s'occupera avec l'énergie nécessaire de notre projet.

Si je considère le règlement dans ses différents éléments, je constate un premier fait singulier. Ce n'est que dans une mesure très restreinte — pour ne pas dire : dans une mesure égale à zéro — que la Commission a des compétences en propre en matière de placement de main-d'œuvre et de libre circulation.

Notre rapporteur a dit fort justement qu'il n'y a pas de subordination. Les bureaux nationaux et la Commission de la C.E.E. se situent exactement au même niveau. Je m'en félicite et je me rallie volontiers à ceux qui ont défendu cette idée à la Commission. Il me semble heureux que notre rapporteur ait proposé de fixer clairement dans le règlement du moins certaines compétences de contrôle de la Commission.

Dans cette première phase, il n'y a à aucun égard la moindre cession de compétences à la Commission. Je crois cependant que, si ce transfert ne se fait pas dans la première phase, il faudra très certainement que ce pas soit franchi en une phase ultérieure.

Pour le moment, la tâche de ce Bureau européen de coordination ne consiste en somme qu'à mettre de temps à autre un peu d'huile dans les rouages pour que le placement de la main-d'œuvre marche bien et que l'offre et la demande de main-d'œuvre soient mises en présence d'une façon convenable. Mais nous chercherions en vain une disposition qui crée une certaine centralisation qui transfère aux services européens des attributions qui avaient appartenu auparavant aux services nationaux. Si tel n'a pas été fait dans cette première phase dont nous parlons, la question se posera inéluctablement dans les phases suivantes.

J'ai relevé un autre fait singulier, Monsieur le Président, un fait qui me semble mériter d'être noté en passant : c'est que nous naviguons dans le brouillard le plus épais en ce qui concerne les phases suivantes. Dans son règlement, la commission se contente de faire allusion à une première étape. Elle se contente de dire qu'après cette première étape il y en aura peut-être une seconde, une troisième, peut-être même une quatrième. Mais ce qui se passera plus tard, elle n'en souffle mot ; on s'en occupera quand nous serons parvenus au terme de la première phase.

En troisième lieu, Monsieur le Président, je suis frappé de voir que dans le règlement la libre circula-

Nederhorst

tion des travailleurs est encore par trop vue par la lunette de ceux qui pensent qu'il faut lui laisser libre cours autant que faire se peut sans que des interventions particulières soient nécessaires. Il y a à la base de ce règlement une pensée voisine du « laissez faire, laissez passer », car on n'a fait aucune proposition concrète ni sur le problème de la formation professionnelle, ni sur celui du logement, ni sur l'assistance sociale.

En ce qui concerne la formation professionnelle, on dit que c'est là une question extrêmement importante et qu'elle doit être favorisée. Une déclaration semblable est faite à propos du problème du logement. En vain chercherait-on des propositions concrètes qui aillent plus loin que de dire simplement que la chose est très importante et qu'il faut s'efforcer de faire certaines réalisations et de trouver certaines solutions.

Je me suis demandé s'il n'aurait pas été possible d'aller un tout petit peu plus loin dans le règlement et de donner suite à un vœu qui a été exprimé ici à plusieurs reprises, je veux dire la création de fonds communautaires pour financer la formation professionnelle ainsi que la construction de logements, fonds qui seraient alimentés au moyen de contribution des Etats membres. Ces fonds pourraient être précieux pour le financement de la formation professionnelle et pour celui de la construction de logements.

On n'en a rien fait, Monsieur le Président. C'est en vain qu'on cherche dans le règlement ces suggestions concrètes. Mais puisqu'on n'en a rien fait, j'ai une question à poser à la Commission de la C.E.E. Ne pense-t-elle pas avoir pour tâche, une fois que le règlement aura été adopté, d'adresser des propositions concrètes au Conseil de ministres, des propositions concrètes en ce sens que l'on projeterait d'instituer un fonds pour le financement de la formation professionnelle et aussi un fonds pour celui de la construction de logements? Voilà qui permettrait de ne pas se borner à laisser la libre circulation prendre son cours pour ne plus se faire de soucis quant aux travailleurs et à la question que pose leur logement et celui de leur famille. Voilà qui permettrait d'exprimer l'idée que l'on veut réellement la libre circulation des travailleurs. Or, celle-ci est indissolublement liée au problème de la formation de la main-d'œuvre, à la formation de bons spécialistes. Au Conseil de ministres, on a fort justement fait remarquer qu'il est nécessaire de donner à ces gens un logement décent, de manière que la situation que nous ne connaissons hélas que trop dans notre Communauté appartienne aussi rapidement que possible au passé.

C'est pour cela que j'aimerais beaucoup que la commission me dise si elle ne veut pas faire un pas de plus au lieu de se borner à déclarer qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème important. J'aimerais savoir si elle n'entend pas donner à ce vœu une forme plus concrète et si elle ne pense pas soumettre cette suggestion à l'attention du Conseil de ministres.

Ma quatrième remarque concerne les organes. J'ai été très surpris de voir que, pour ce qui est des organes chargés de l'exécution du règlement, on n'a vraiment pas choisi la voie la plus simple. Au lieu de se contenter d'un comité consultatif qui peut au besoin s'assurer l'aide d'experts, on a projeté de créer à côté de ce comité consultatif un comité technique spécial. J'ai examiné soigneusement les tâches de ce comité technique, mais je n'en ai trouvé aucune qui ne puisse être remplie tout aussi bien par le comité consultatif, en ce sens que celui-ci doit pouvoir recourir à l'aide d'experts en la matière.

Si le Comité consultatif veut s'acquitter convenablement de sa tâche, il lui faudra nécessairement s'assurer de temps à autre l'assistance d'experts. Cela n'a rien de nouveau. Je ne vois pas pourquoi on veut — sans nécessité, selon moi — insérer un comité technique spécial et ne pas l'incorporer dans le comité consultatif.

Parlant du Comité consultatif, je me demande s'il va maintenant s'occuper de toutes les questions que pose la libre circulation ou si son activité ne s'étendra qu'aux questions qui sont réglées dans le règlement. Je songe notamment à celles qui peuvent se poser à propos de l'assurance sociale des travailleurs migrants. Sur ce point, un certain nombre de conventions ont été conclues. Je sais que l'application de ces conventions est contrôlée par une commission composée uniquement de fonctionnaires et que les milieux économiques ont vainement tenté de s'y faire représenter pour pouvoir participer à ce contrôle.

Or, il s'offre deux possibilités, selon moi. Je pose une question à la Commission de la Communauté économique européenne. Y a-t-il une possibilité que ce comité consultatif s'occupe également de l'application des dispositions relatives à l'assurance sociale des travailleurs migrants? S'il ne devait pas en être ainsi, je demanderais à la Commission si elle est disposée à contrôler l'application de l'assurance sociale des travailleurs migrants et de le faire non pas seulement par une commission de fonctionnaires, mais par une commission — et pour cela il faudrait transformer cette commission de fonctionnaires — qui réunirait aussi des représentants du monde économique, je veux dire des représentants des employeurs et des travailleurs. Je sais que ce désir est très prononcé dans les milieux économiques. Ce serait, me semble-t-il, un très bon point de départ que de fournir non seulement aux services officiels, mais aussi aux milieux de l'économie, qui ont pourtant une riche expérience dans ces questions, l'occasion de donner leur avis dans ces questions.

Monsieur le Président, je conclus en exprimant l'espoir que le Conseil de ministres acceptera cette proposition restreinte, je dirai même que j'attends de lui qu'il le fasse. J'attends de lui qu'il ne rogne pas encore davantage le projet tel que nous l'avons maintenant sous les yeux, un projet équitable et qui n'est certainement pas propre à nous emporter, à la vitesse

Nederhorst

d'un train rapide, vers une circulation entièrement libre des travailleurs. Bien au contraire, Monsieur le Président, le problème a été abordé avec beaucoup de prudence, et c'est bien pourquoi je pense que le Conseil pourra faire siennes les pensées de la Commission telles qu'elles se reflètent dans le règlement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Nederhorst pour son intervention. Comme celle-ci a été plus longue qu'il n'était prévu, je me propose, vu l'heure avancée, de renvoyer à demain la suite de la discussion.

(Assentiment.)

9. — Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain, vendredi 24 octobre, avec l'ordre du jour suivant :

à 11 heures :

vote sur la proposition de résolution relative à la politique agricole ;

à 15 heures :

suite de la discussion du rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;

présentation et discussion du rapport de M. Posthumus sur les problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel ;

présentation et discussion du rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers.

Le comité des présidents fera à l'Assemblée des propositions sur la suite des travaux.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 heures.)

SESSION D'OCTOBRE 1960

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	128		
2. Excuses	129		
3. Politique agricole commune. — Vote d'une proposition contenue dans le rapport complémentaire de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture :			
M. le Président, M ^{me} Strobel, MM. Charpentier, le Président	129		
Alinéas 1, 2 et 3 du « considérant ». — Adoption	129		
Amendement de M. Scheel et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un nouvel alinéa : M. Scheel. — Adoption			
Alinéas suivants ainsi que les paragraphes 1 et 2. — Adoption	129		
Paragraphe 3 — Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste : MM. Martin Schmidt, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Adoption	129		
Adoption du paragraphe modifié	130		
Paragraphes 4 à 8. — Adoption	130		
Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste, tendant à insérer un nouveau paragraphe 8bis : MM. Martin Schmidt, Boscary-Monsservin, rapporteur ; Charpentier. — Rejet	130		
Amendement de M. Charpentier tendant à insérer un nouveau paragraphe 8bis : M ^{me} Strobel, M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Rejet	131		
Paragraphe 9 — Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste, et amendement de M. Charpentier : M ^{me} Strobel, M. Boscary-Monsservin, rapporteur	131		
Rejet de l'amendement de M. Birkelbach ; adoption de l'amendement de M. Charpentier et du paragraphe modifié	132		
Paragraphe 10 — Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues,			
au nom du groupe socialiste ; M ^{me} Strobel, MM. Charpentier, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Rejet (vote par appel nominal)	132		
MM. Vredeling, Boscary-Monsservin, rapporteur, le Président, Battaglia, Vredeling, Boscary-Monsservin, Smets, Battaglia, le Président	134		
Adoption du paragraphe (vote par appel nominal)	135		
Amendement de M. Scheel et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un nouveau paragraphe 10bis, et sous-amendement de M. Charpentier : MM. Scheel, Charpentier, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié	136		
Paragraphes 11 à 18 — Adoption	136		
Paragraphe 19 — Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste : M. Vredeling	136		
Amendement de M. Charpentier : M. Charpentier	136		
MM. Vredeling, Boscary-Monsservin, rapporteur ; M ^{me} Strobel, MM. Charpentier, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Boscary-Monsservin, Charpentier, Vredeling, le Président, M ^{me} Strobel, MM. Deringer, Battaglia, Vredeling, le Président, Poher, le Président	137		
Rejet de l'amendement de M. Birkelbach	141		
Adoption de l'amendement de M. Charpentier (vote par appel nominal)	141		
MM. Vredeling, Charpentier, Legendre	141		
Adoption du paragraphe modifié	142		
Paragraphe 20 — Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste : MM. Vredeling, Charpentier, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Rejet	142		
Adoption du paragraphe	143		

Paragraphe 21 — Amendements de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste, et de M. Scheel et plusieurs de ses collègues : M ^{me} Strobel, MM. Vredeling, le Président. — Rejet de l'amendement de M. Birkelbach	143	Ploeg, Battaglia, van Dijk, Storti, Engelbrecht-Greve	153
MM. Scheel, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Adoption de l'amendement de M. Scheel constituant le libellé du paragraphe 21	144	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution (vote par appel nominal) M. le Président	156
Amendement de M. Scheel et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un nouveau paragraphe 21 bis, et sous-amendement de M. Charpentier. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié	144	Sur le déroulement ultérieur des débats : MM. Blaisse, le Président, Posthumus, le Président	156
Paragraphe 22 à 26. — Adoption	144	Suspension et reprise de la séance	156
Paragraphe 27, 28 et 29. — Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste : MM. Vredeling, Legendre, Charpentier, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Rejet de l'amendement et adoption des trois paragraphes	144	4. Ordre des travaux	157
Paragraphe 30 — Adoption	146	5. Problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission pour la politique énergétique : M. le Président	157
Amendement de M. Scheel et plusieurs de ses collègues tendant à insérer un nouveau paragraphe 30a : MM. Scheel, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Adoption	146	M. Posthumus, rapporteur	157
Paragraphe 31 à 37. — Adoption	146	MM. Burgbacher, président de la commission ; Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Pedini	160
Amendement de M. Scheel et plusieurs de ses collègues tendant à insérer dans le titre B de la proposition de résolution, après la section III, une nouvelle section III bis : MM. Scheel, Charpentier, Scheel, M ^{me} Strobel, M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Retrait	146	Sur l'ordre des travaux : MM. Blaisse, le Président	166
Paragraphe 38 à 54. — Adoption	147	Suite de la discussion : MM. De Block, Philipp, Salado, Armengaud	167
Amendement de M. Bégue tendant à insérer un nouveau paragraphe 54 bis : MM. Briot, Charpentier, Boscary-Monsservin, rapporteur. — Rejet	147	Sur la suite de l'ordre du jour de la séance : MM. Alric, président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers ; le Président	174
Paragraphe 55. — Adoption	148	Suite de la discussion : MM. Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Jeanneney, président en exercice du Conseil spécial de Ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; le Président	174
Paragraphe 56. — Amendement de M. Birkelbach et plusieurs de ses collègues, au nom du groupe socialiste : M ^{me} Strobel, M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Adoption de l'amendement et du paragraphe modifié	148	6. Ordre du jour de la prochaine séance	179
Paragraphe 57 à 63. — Adoption	149		
Lecture de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	149		
Sur l'ensemble : MM. Lucker, Jarrosson, Estève, M ^{me} Strobel, MM. van der			

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 11 h. 15.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuses*

M. le Président. — M. Margulies s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance.

3. — *Politique agricole commune (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Boscary-Monsservin sur l'orientation de la politique agricole commune (doc. 70).

Je ferai à ce sujet une remarque d'ordre général. Nous avons décidé déjà hier que sur les amendements nous n'entendrons qu'un orateur pour le défendre et un orateur pour le combattre ; chacun d'eux ne parlera que cinq minutes, de manière que notre débat soit plus condensé. Je voulais simplement vous rappeler ce point.

La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je vous prierai de faire voter séparément sur les différentes parties de la proposition de résolution, et cela également au vote final, vu qu'il ne nous est pas possible de les accepter toutes. Il est cependant quelques chapitres qui auront nos suffrages.

M. le Président. — Vous proposez donc qu'au vote final nous votions séparément sur les différentes parties.

Monsieur Charpentier !

M. Charpentier. — Monsieur le Président, j'ai cru comprendre que vous donneriez la parole à deux orateurs sur chaque amendement, un pour et un contre. Ne serait-il pas possible de donner plutôt la parole à un orateur par groupe, pour un temps très limité, cinq minutes maximum par exemple ? Cela permettrait à chacun des groupes de prendre position sur chaque amendement.

Cette procédure serait plus sage, car il me paraît difficile d'empêcher un groupe d'exprimer sa position sur un amendement.

M. le Président. — Nous avons pris cette décision hier. Cependant, la limitation à cinq minutes pour chaque orateur sera respectée dans tous les cas. On pourra évidemment faire une explication de vote ; le règlement le permet et nous n'aurons ainsi aucune difficulté.

Nous allons passer au vote. Sur les trois premiers alinéas du préambule de la proposition de résolution, sous la rubrique « considérant », la parole n'est pas demandée et aucun amendement n'a été déposé.

Il n'y a pas d'objection à ces trois premiers alinéas ?...

Ces alinéas sont adoptés (1).

Je suis saisi de l'amendement suivant, n° 11, présenté par MM. Scheel, Kapteyn, Duvieusart, Corniglion-Molinier, Metzger, Schuijt et Margulies :

« Au troisième alinéa du considérant qui se termine par les mots « dans les autres secteurs économiques », introduire un nouvel alinéa rédigé comme suit :

» — qu'il faut ranger parmi les objectifs énoncés à l'article 3 du traité la nécessité de poursuivre en commun, par l'association, l'effort de développement économique et social des pays associés orientés principalement vers la production agricole. »

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président j'ai motivé hier déjà cet amendement. Je crois que les membres de l'Assemblée connaissent fort bien nos motifs et je vous prie par conséquent de mettre immédiatement aux voix notre amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11 de M. Scheel.

Il n'y a pas d'objection ?... Pas d'abstention ?...

L'amendement est adopté.

J'appelle maintenant les alinéas 4 et 5 du préambule et les paragraphes 1 et 2 de la résolution. Aucun amendement n'a été déposé et la parole n'est pas demandée.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les alinéas 4 et 5 du préambule et les deux premiers paragraphes sont adoptés.

Je donne lecture du paragraphe 3 de la proposition de résolution :

« 3. Les recettes des exploitations agricoles fonctionnant rationnellement doivent, au moins sur une moyenne de plusieurs années, couvrir les dépenses ; parmi les dernières figurent, entre autres, le coût du matériel technique d'exploitation, la juste rémunération de la main-d'œuvre familiale et extra-familiale (y compris les frais de participation à un système de prévoyance sociale) et les intérêts équitables du capital d'exploitation ; des mesures tendant à améliorer les méthodes de production et d'écoulement, à réduire le coût des moyens techniques d'exploitation et à favoriser le crédit agricole peuvent faciliter cet équilibre. »

Sur ce paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 2 de M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann,

(1) Pour ces trois alinéas non modifiés, voir page 149, la proposition de résolution insérée dans le passage sur le vote de l'ensemble de la résolution.

Président

Vredeling, Smets et Vals. L'amendement est ainsi conçu :

« Ajouter à la dernière ligne de ce paragraphe, après « le crédit agricole », les mots « ainsi qu'une politique sociale active ».

La parole est à M. Martin Schmidt, pour défendre l'amendement.

M. Martin Schmidt. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, mon groupe politique demande qu'à l'avant-dernière ligne, après les mots « crédit agricole », on insère les mots « ainsi qu'une politique sociale active ».

Il est sans doute admis généralement qu'une politique sociale active constitue un élément essentiel de la garantie économique de l'agriculture. Je vous ferai remarquer que dans chaque pays l'importance de la politique sociale a été reconnue et qu'on lui attribue même une valeur croissante. Je vous fais remarquer en outre que dans les rapports de M. Lücker et de M. De Vita il en a été longuement question et que l'un et l'autre se sont prononcés favorablement à ce sujet.

Je vous prie par conséquent d'adopter l'amendement.

M. le Président. — Quelle est la pensée de la commission ?

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, le rapporteur est d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement.

Il n'y a pas d'objection ?... Pas d'abstention ?...

L'amendement est adopté.

Je mets au voix maintenant le paragraphe 3 de la proposition de résolution modifié par l'amendement.

Il n'y a pas d'objection ?...

Le paragraphe 3 modifié est adopté.

J'appelle les paragraphes 4 à 8 de la proposition de résolution. La parole n'est pas demandée et aucun amendement n'a été déposé. Je mets aux voix ces paragraphes 4 à 8.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les paragraphes 4 à 8 sont adoptés.

Je suis saisi de l'amendement suivant n° 3, déposé au nom du groupe socialiste par M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals :

« Insérer à la suite du paragraphe 8 un nouveau paragraphe 8bis rédigé comme suit :

» 8bis. Des solutions appropriées et pratiques doivent être recherchées, notamment en vue de garantir l'observance de baux à ferme équitables et d'éviter le morcellement des terres. Le droit de fermage doit garantir aux preneurs de bail l'utilisation ininterrompue des terres ainsi qu'un droit de reconduction et leur accorder un fermage raisonnable. Il faudrait encourager à tout prix, également à longue échéance, la constitution d'exploitations viables avec la coopération des intéressés. »

La parole est à M. Martin Schmidt pour motiver l'amendement.

M. Martin-Schmidt. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un additif qui concerne le régime du fermage. Je vous rappelle le rapport de M. De Vita qui a été approuvé par l'Assemblée tout entière. Dans ce rapport consacré aux problèmes de structure, les problèmes du fermage ont été particulièrement soulignés. On y a également dit que le régime du fermage est d'une importance extrême dans la Communauté.

Il faut reconnaître que le régime du fermage est désormais inséparable de l'agriculture, et c'est le cas pour chacun des pays de la Communauté. Pour de nombreux agriculteurs, le fermage pose une question vitale ; sa réglementation est pour eux d'une grande importance. C'est précisément pourquoi mon groupe demande que ce passage additionnel soit inséré. Je vous prie de vous rallier à cet avis.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ? M. Boscary-Monsservin !

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Je dois indiquer à l'Assemblée qu'en commission de l'agriculture nous avons très longuement débattu de ce problème. Nous avons pensé que, dans un texte de portée générale comme la proposition de résolution qui vous a été présentée, nous ne pouvions pas aborder des problèmes qui avaient un objet très particulier et notamment un problème sur lequel l'opinion publique de nos pays est assez divisée.

C'est pourquoi nous avons estimé qu'il était sage de s'abstenir sur tout ce qui concerne les fermages. Il est certain que des mesures doivent intervenir ; mais, à notre sentiment, nous ne pouvons pas nous prononcer pour le moment sur ce problème. Telle est la raison pour laquelle nous avons écarté la proposition déposée par le groupe socialiste.

M. le Président. — Monsieur Charpentier, voulez-vous donner votre avis ?

M. Charpentier. — Monsieur le Président, je reconnais qu'à la commission nous avons pensé écarter ce problème.

A la vérité, cet amendement porte sur deux questions.

Charpentier

La première intéresse le remembrement. Bien que nous y attachions beaucoup d'importance, nous estimons que ce problème doit être réglé dans le cadre de la politique structurelle.

Le problème du fermage, lui, revêt une importance exceptionnelle, étant donné que la libre circulation des agriculteurs exige qu'il y ait un statut du fermage.

Pourtant, le groupe démocrate-chrétien est opposé au texte qui nous est présenté. On ne peut, en effet, admettre que le fermier soit, de plein droit et pour toujours, installé sur son exploitation. Un statut du fermage est une chose complexe. Le propriétaire doit, par exemple, avoir le droit de reprendre la terre pour son enfant; une telle clause existe dans tous les textes de statut du fermage.

Nous aurions été d'accord pour remplacer le texte, assez mal rédigé, qui nous est soumis par le texte suivant :

« Il est souhaitable de voir un statut du fermage appliqué dans les pays de la Communauté. » Nous voudrions montrer par là simplement que le problème a son importance, mais qu'il est d'ordre général et devra — et là je rejoins M. Boscary — être examiné spécialement par la commission, être traité à part. La commission en a d'ailleurs décidé ainsi. Nous ne retenons ici que le principe général.

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 3.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?... Abstentions ?...

L'amendement est repoussé à la majorité des voix.

Je passe à l'amendement n° 17 de M. Charpentier. En voici le texte :

« Après le paragraphe 8 insérer un nouveau paragraphe *8bis* rédigé comme suit :

» *8bis*. Il est souhaitable d'instituer un système de fermage qui est appliqué dans les pays de la Communauté. »

(Interruption de M. Charpentier.)

Vous avez déjà pris position. M^{me} Strobel a demandé la parole. Je vous en prie !

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, la tentative de M. Charpentier d'insérer dans la proposition de résolution quelque chose sur le fermage est fort louable. Mais la formule qu'il propose ne répond aucunement à la nécessité de faire que, pour le fermier, le loyer représente un élément du coût aussi bas que possible. D'un côté, M. Charpentier ne veut pas de notre texte additionnel, considérant que les questions de fermage sont des questions de détail. D'un autre côté, il fait lui-même une proposition sur

le sujet, afin de ne pas perdre la face. Nous ne pouvons pas y prêter la main et nous nous opposons à cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission, Monsieur Boscary-Monsservin ?

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, je vous ai indiqué tout à l'heure que la commission avait délibéré de ce problème. Elle pense qu'il n'est pas opportun — encore qu'elle reconnaisse que le problème se pose — d'inclure cet objet dans notre texte qui a une portée très générale. Nous risquons de nous lancer dans une discussion sans fin : si nous parlons du fermage, pourquoi ne pas parler également du métayage ?

C'est la raison pour laquelle je propose à l'Assemblée le rejet de l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 17 déposé par M. Charpentier.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?... Abstentions ?...

L'amendement est repoussé à la majorité des voix.

Je donne maintenant lecture du paragraphe 9 de la proposition de résolution :

9. La politique de marché devra tendre :

- » — à améliorer la productivité de l'agriculture ;
- » — à stabiliser les marchés agricoles, avec un écoulement le plus fort possible de tous les produits de la Communauté, aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché extérieur ;
- » — à assurer l'approvisionnement de l'ensemble de la population ;
- » — à permettre de retirer un revenu équitable de l'activité agricole. »

Sur ce paragraphe 9 de la proposition de résolution, je suis saisi de deux amendements. L'un de ces amendements — c'est le n° 4 — a été déposé au nom du groupe socialiste par M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals. En voici le texte :

« Ajouter au quatrième alinéa de ce paragraphe, après « ensemble de la population », les mots « à des prix raisonnables ». »

L'autre amendement, n° 18, a été déposé par M. Charpentier. J'en donne lecture :

« Au quatrième alinéa de ce paragraphe, insérer les termes « à des prix équitables » après les termes « de l'ensemble de la population ». »

Nous pouvons discuter en même temps les deux amendements. Le vote se fera ensuite séparément.

La parole est à M^{me} Strobel.

Président

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, au cours du débat d'hier et d'avant-hier sur la politique agricole commune, nous avons regretté vivement que l'on soit parti en général de l'idée que la politique agricole était faite uniquement pour les gens qui travaillent dans l'agriculture. Or, nous savons tous que la politique agricole revêt une importance décisive pour toute notre politique économique et pour toute la structure sociale et économique de notre Communauté. Nous savons aussi que le coût de la vie est déterminé dans une large mesure par le coût de l'alimentation.

Notre Assemblée parlementaire et notre Communauté ne sauraient pas non plus fermer les yeux devant le fait que le traité indique — et cela dans la partie consacrée à l'agriculture — qu'un de nos buts est de garantir l'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables.

Dans le cas des deux amendements, il ne s'agit en somme que d'une différence d'ordre stylistique. Attendu que nous parlons déjà, à propos de l'agriculture, de « revenu équitable », nous n'avons pas voulu utiliser deux fois la même formule; c'est pourquoi nous proposons de dire « à des prix raisonnables ». Nous vous prions d'adopter cet amendement.

M. le Président. — M. Charpentier renonce à prendre la parole.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Boscary-Monsservin !

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, dans un souci de logique et de clarté, je suis obligé de m'opposer à la fois à l'amendement présenté par le groupe socialiste et à celui que nous propose M. Charpentier.

En effet, dans notre proposition de résolution, nous définissons très longuement et de manière très précise ce que, pour nous, doit être le prix. Nous spécifions: le prix doit être l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Et maintenant, l'on voudrait qu'à un autre paragraphe nous introduisions cette notion de « prix raisonnable » qui, à mon sentiment — je m'excuse de le dire aux auteurs des amendements — ne correspond pratiquement à rien. L'un ou l'autre des signataires des amendements peut-il m'indiquer ce qu'il entend par « prix raisonnable » ?

Comme je souhaite que nous aboutissions à une proposition de résolution assez précise, je suis obligé de m'opposer aux deux amendements.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4. Nous votons à mains levées.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?... Je compte trois abstentions.

L'amendement est repoussé à la majorité des voix.

Je mets aux voix l'amendement n° 18, de M. Charpentier. Nous votons de nouveau à mains levées.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?...

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Je mets aux voix le paragraphe 9 de la proposition de résolution telle qu'il est modifié par l'amendement n° 18.

Il n'y a pas d'objection ?...

Le paragraphe 9 modifié est adopté.

Je donne lecture du paragraphe 10 de la proposition de résolution :

« Dans l'organisation communautaire des marchés agricoles, le système d'importation, dans le cadre duquel sont accordées les licences d'importation, doit être établi en fonction d'un bilan annuel (production, besoins, importation). »

Sur ce paragraphe 10, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals au nom du groupe socialiste. Je vous en donne lecture :

« Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

» Le système des licences d'importation proposé par la Commission est absolument propre à écarter des importations indésirables. Cette procédure d'importation permet d'organiser l'indispensable contrôle du marché intérieur et facilite les négociations avec les partenaires du G.A.T.T. Ce système présente une importance spéciale du point de vue de l'observation et de l'appréciation du marché. Il faut veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte, par des importations trop massives des pays tiers, ni aux objectifs essentiels de la politique agricole commune, ni aux intérêts des producteurs qui s'y rattachent. Toutes les mesures ressortissant à la politique des prix et d'importation requièrent une large publicité. »

M^{me} Strobel a demandé la parole pour motiver l'amendement.

La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, nous sommes parvenus maintenant à un des points sur lequel d'importantes divergences de vues sont apparues hier dans la discussion, aussi bien entre membres de l'Assemblée parlementaire qu'entre celle-ci et M. le vice-président Mansholt en tant que représentant de la Commission. Il s'agit du système d'importation.

Je rappelle une fois de plus que les partisans de la résolution, c'est-à-dire la majorité des membres de la commission, ont été d'avis — mais cela ne ressort pas clairement de la formule utilisée — que les licences d'importation ne pourront être accordées que

Strobel

dans le cadre d'un bilan de l'approvisionnement. Etant donné le système du prélèvement pour toutes les importations, tel que la Commission le propose, cela signifie que nous appliquerions cumulativement des mesures de restriction des échanges, si nous compensons l'écart entre le prix d'achat sur le marché extérieur et le prix d'orientation sur le marché intérieur en introduisant de plus un régime de contingentement, car pratiquement ce système équivaut au contingentement.

Ce système de l'application cumulative de mesures restrictives de cette sorte a suscité des objections non seulement auprès d'une assez grande partie des membres de la commission, indépendamment de leur tendance politique, non seulement au groupe socialiste, mais encore au Conseil économique et social et aussi dans une grande partie de l'opinion publique de notre Communauté.

En outre, nous estimons — et c'est là un point qui a été très clairement exprimé hier par M. le vice-président Mansholt — que, si nous devons accepter la proposition de la commission sur la politique agricole et commerciale commune, nous nous créerions inutilement des difficultés dans nos relations avec les pays tiers.

Enfin, nous pensons que le système proposé par la commission est parfaitement propre à garantir la protection nécessaire de l'agriculture, protection que nous admettons tous. Ce système, qui consiste en une organisation commune du marché, alliée au prélèvement et à l'octroi de licences d'importation, permet en tout temps de stopper les importations s'il y a péril en la demeure; il nous semble tout à fait indiqué pour assurer la protection nécessaire. Mieux vaut choisir une procédure de cette sorte qui produit le même effet, sans causer autant de difficultés avec nos partenaires commerciaux des pays tiers.

L'intérêt de notre population agricole et l'intérêt des consommateurs veulent que nous acceptions la proposition de la commission, et c'est à quoi tend notre amendement.

M. le Président. — Monsieur Charpentier !

M. Charpentier. — Monsieur le Président, la très grande majorité du groupe démocrate-chrétien a décidé de rejeter l'amendement du groupe socialiste, n'étant pas favorable à ce texte qui ne semble pas très clair et, de plus, il reste attaché au texte de la résolution.

J'entends bien que l'application des méthodes joue un grand rôle. Nous attachons beaucoup d'importance à la façon dont on agira, comme nous en attachons aux résultats de la structure politique commune. Nous voulons que la Commission de la C.E.E. ait des armes, quitte à ne pas s'en servir si elle n'en a pas besoin. Dans cet esprit, la majorité du groupe démocrate-

chrétien a repoussé l'amendement de nos collègues socialistes.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — L'Assemblée a parfaitement compris que le paragraphe 10 est la clé de la proposition de résolution. C'est tout le problème de l'organisation et de l'équilibre des marchés qui est posé par lui. Je pense que nous nous en sommes suffisamment expliqués hier et qu'il est inutile que je revienne sur ce débat.

Je rappelle à l'Assemblée que M^{me} Strobel avait déjà proposé son amendement devant la commission parlementaire du vote sur la proposition de résolution. Cet amendement a été repoussé par dix-neuf voix contre six. Je suis obligé, dans ces conditions, de demander à l'Assemblée de le rejeter également.

M. le Président. — Il a été demandé que l'on vote par appel nominal sur l'amendement n° 5 présenté par M. Birkelbach et quelques membres du groupe socialiste. La demande d'appel nominal ayant l'appui d'un nombre suffisant de membres de l'Assemblée, elle est conforme au règlement.

Nous allons donc passer au vote par appel nominal. Je tirerai au sort le nom du représentant par lequel le scrutin commencera.

C'est le nom de M. Pedini qui est sorti. Je propose que pour tous les scrutins suivants nous commençons par ce même nom, de manière à ne pas devoir procéder chaque fois au tirage au sort.

Le scrutin par appel nominal est ouvert. A l'appel de leur nom, les représentants qui sont pour l'amendement répondront « oui » et ceux qui sont contre l'amendement diront « non ». Vous avez naturellement aussi la possibilité de vous abstenir.

L'appel nominal commence.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Y a-t-il des représentants qui n'ont pas voté ou qui étaient absents lors de l'appel nominal ?...

Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au dépouillement du scrutin.

Voici le résultat : 30 oui, 53 non, 4 abstentions. L'amendement est donc repoussé à la majorité des voix (1).

Je mets aux voix le paragraphe 10 de la proposition de résolution.

La parole est à M. Vredeling pour une motion d'ordre.

(1) Voir annexe I.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, avant que vous passiez au vote sur le paragraphe 10, j'attirerai votre attention sur une petite difficulté. Il y a un léger écart entre les textes dans les différentes langues.

Je vous prierai, Monsieur le Président, de retenir le texte tel qu'il est formulé en français, en néerlandais et en italien et d'y adapter le texte allemand qui s'en écarte légèrement.

Pour prévenir tout malentendu, je vous prie de donner au texte allemand la teneur suivante, qui le fera concorder parfaitement avec les textes français, néerlandais et italien : « In der gemeinsamen Organisation der Agrarmärkte muss das Einfuhrsystem, in dessen Rahmen die Einfuhrlicenzen erteilt werden, in Verbindung gebracht werden mit einer jährlichen Bilanz (Produktion - Bedarf - Einfuhr). »

Monsieur le Président, c'est là la traduction allemande littérale du texte français et du texte néerlandais. Je crois qu'on ferait bien d'harmoniser les textes sur ce point.

M. le Président. — Vous avez entendu qu'il est question du texte allemand du paragraphe 10.

Quel est l'avis du président de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, ainsi que je l'ai indiqué hier, pour éviter précisément des difficultés de traduction nous avons pris soin, à la commission, de réunir un petit collège comprenant des collègues qui parlaient chacune des langues et nous nous étions efforcés de comparer les traductions.

En tout cas, il y a un texte que je considère comme valable, c'est le texte français. Il appartient aux traducteurs de rédiger les autres textes en concordance avec le texte français qui, je le rappelle, est ainsi libellé :

« Dans l'organisation communautaire des marchés agricoles, le système d'importation, dans le cadre duquel sont accordées les licences d'importation, doit être établi en fonction d'un bilan annuel (production, besoins, importation). »

Voilà le texte qui a été adopté par la commission de l'agriculture et qui, à mon sentiment, fait foi.

M. le Président. — Je crois que nous pouvons procéder de la manière suivante. Nous sommes visiblement d'accord sur les textes français, néerlandais et italien, tandis que sur le texte allemand nous ne sommes pas encore tout à fait au clair. Je propose que nous nous en remettions, pour la traduction définitive, à la commission qui pourrait nous soumettre une proposition définitive. Ou bien voulons-nous simplement charger nos services officiels de traduction d'insérer la formule juste ?

MM. Battaglia et Vredeling ont encore demandé la parole sur ce point.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Il me paraît indiqué de préciser sur quel texte officiel nous allons voter, c'est-à-dire si nous allons prendre pour base le texte français ou d'autres textes. Comme j'ai l'impression que M. le Rapporteur a davantage confiance dans le texte français, je proposerais que nous votions sur ce texte-là ; les autres devraient être adaptés à la lettre et à l'esprit de la version française et nous aurions de la sorte éliminé tout doute.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec M. Battaglia. Il s'agit uniquement de l'allemand ; quant aux autres textes, il n'y a pas de difficultés.

Je me suis adressé au service de la traduction de notre Assemblée parlementaire et j'ai fait traduire littéralement en allemand le texte tel qu'il est rédigé en français, en néerlandais et en italien.

Bien que l'allemand ne soit pas ma langue maternelle, je crois que la manière dont le service de la traduction a traduit maintenant le texte est la meilleure. Je vous lirai encore une fois ce texte : « In der gemeinsamen Organisation der Agrarmärkte muss das Einfuhrsystem, in dessen Rahmen die Einfuhrlicenzen erteilt werden, in Verbindung gebracht werden mit einer jährlichen Bilanz (Produktion - Bedarf - Einfuhr). »

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Je suis tout à fait d'accord sur le texte dont je viens d'entendre la traduction. Je crois qu'il faut effectivement que maintenant le service de la traduction de l'Assemblée le traduise correctement en langue allemande.

M. le Président. — Nous sommes donc d'accord également sur le texte allemand.

Monsieur Smets !

M. Smets. — (A) Sommes-nous vraiment d'accord également sur ce texte ? Je propose que nous ne votions pas avant que les différentes versions soient fixées.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

Je dis tout de suite qu'il est dangereux, pour un Parlement européen, de se fonder sur un texte et de sembler se reposer sur la traduction.

Je suis dans cette situation que je puis suivre le débat en trois langues. Je ne suis donc pas gêné. Mais, je le répète, je ne crois pas que l'Assemblée puisse simplement se prononcer sur un seul texte et abandonner aux traducteurs le soin de le traduire dans les

Snets

autres langues. Elle doit se prononcer sur les quatre textes qui doivent être identiques.

M. le Président. — Comme nous devons procéder encore à plusieurs votes, je propose que nous différions un peu le vote sur ce paragraphe et que dans l'intervalle le texte soit vérifié dans sa traduction officielle; il n'y aura ensuite plus de points obscurs. Il ne me semble pas non plus bon que nous nous en remettions à autrui.

J'ajourne donc le vote sur le paragraphe 10 et je fais fixer entre temps le texte allemand.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — Monsieur le Président, notre collègue néerlandais vient de lire un texte allemand qui respecte scrupuleusement les trois autres, ceux qui n'ont donné lieu à aucune contestation. Je propose par conséquent que le nouveau texte allemand soit transmis au bureau et mis aux voix en même temps que les trois autres. Ainsi pourrions-nous voter, à l'abri de toute équivoque, sur un texte officiel allemand parfaitement conforme aux textes français, italien et néerlandais.

M. le Président. — Puis-je demander si, du côté allemand, une objection est faite contre la traduction allemande telle qu'elle a été lue maintenant ?

Ce n'est pas le cas. Nous serions donc d'accord que le texte allemand ait la teneur qu'on vient de nous communiquer et qui s'écarte quelque peu du texte imprimé que nous avons sous les yeux. Le vote porterait donc sur les trois textes et le texte allemand dans sa teneur modifiée. Je crois que la situation est maintenant tout à fait nette. Nous avons quatre textes parfaitement clairs et correctement traduits et le scrutin peut commencer.

Nous votons donc sur le paragraphe 10 et, pour ce qui est de la version allemande, sur le texte de la commission légèrement modifié, tel qu'il en a été donné lecture ici.

Nous voterons de nouveau par appel nominal.

L'appel nominal commence.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Tous les membres présents ont-ils pris part au scrutin ?...

Le scrutin est clos et nous allons procéder au dépouillement.

Voici le résultat : 57 oui, 32 non, une abstention. Le paragraphe 10 est adopté à la majorité des voix ⁽¹⁾.

Nous passons à l'amendement n° 12 présenté par MM. Scheel, Kapteyn, Duvieusart, Corniglion-Molinier, Metzger, Schuijt et Margulies. Je vous en donne lecture :

« Après le paragraphe 10, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

» 10bis. Dans l'organisation commune des marchés agricoles, il y a lieu en outre de tenir suffisamment compte de la production agricole des pays et territoires associés, en recourant notamment à la faculté prévue au traité de conclure des contrats de livraison à long terme. »

A cet amendement se rattache l'amendement n° 19 de M. Charpentier. J'en donne lecture :

« Dans le texte du paragraphe 10bis proposé par l'amendement n° 12, insérer après les mots « la production agricole » les mots « et des possibilités d'écoulement ». »

Nous pouvons discuter en même temps les deux amendements, mais nous voterons séparément.

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. (A) Monsieur le Président, je pourrai être très bref dans mon commentaire. L'avantage essentiel que les traités de Rome offrent à nos partenaires associés, c'est l'ouverture de nos marchés. Il va de soi que, pour les produits agricoles des territoires d'outre-mer, les marchés ne peuvent être ouverts que dans le cadre des dispositions agricoles des organisations et systèmes qui existent dans le secteur agricole. C'est de cette nécessité que mon amendement tient compte. Son but est de tenir compte des produits agricoles importés des territoires associés dans nos réflexions sur la création d'une organisation agricole.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien est très favorable à l'amendement de M. Scheel. Il suggère, par le sous-amendement n° 19, d'ajouter après les mots « production agricole » les mots « et de la possibilité de débouchés ».

En effet, les échanges entre les territoires d'outre-mer et nos six pays doivent aller s'intensifiant et s'ils visent à des achats plus importants de nos six pays, ceux-ci sont en droit de compter sur certaines ventes de produits agricoles.

Il s'agit d'une simple position de principe afin que ne soit pas exclue la possibilité de vendre des produits complémentaires pour ces territoires.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

(1) Voir annexe II.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Je suis d'accord sur le texte proposé par M. Scheel ainsi que sur celui du sous-amendement de M. Charpentier.

M. le Président. — Nous passons au vote. Je mets tout d'abord aux voix l'amendement n° 19 de M. Charpentier. Nous voterons à mains levées.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?...

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix l'amendement n° 12 de M. Scheel, ainsi modifié.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?...

L'amendement est adopté à l'unanimité.

J'appelle les paragraphes 11 à 18 de la proposition de résolution. La parole n'est pas demandée et aucun amendement n'a été déposé.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les paragraphes 11 à 18 sont adoptés.

J'appelle le paragraphe 19 de la proposition de résolution. Je vous en donne lecture :

« 19. Le rapprochement des prix en vue d'instaurer un niveau commun des prix agricoles doit être orienté progressivement et en fonction des courants commerciaux des régions de production vers les régions de consommation, compte tenu du niveau des prix existant dans le pays qui, dans notre Communauté, est le plus grand client (consommateur) en produits agricoles. Cette façon de procéder respecterait le principe d'un développement économique et social en fonction du niveau de vie le plus élevé dans notre Communauté. »

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 6, déposé au nom du groupe socialiste par M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals ; en voici la teneur :

« Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

« Un niveau commun des prix est nécessaire si l'on veut instaurer un marché commun qui fonctionne. Cette méthode faciliterait, grâce à des relèvements ou à des abattements de prix régionaux qui tendent à supprimer les prix agricoles extrêmement bas ou extrêmement élevés, un rapprochement progressif vers la structure que l'on voudrait donner à la production européenne et vers le niveau européen commun des prix. Il est souhaitable à ce propos de choisir une méthode prudente et pragmatique pour le rapprochement des prix, qui permette toute nouvelle progression, compte tenu des effets des démarches précédentes et tout en s'adaptant à l'ensemble des marchés agricoles et à l'évolution de la conjoncture économique générale.

Cela permettrait d'empêcher des accroissements de production peu souhaitables pour certains produits et d'assurer l'équilibre nécessaire du marché.

» En particulier, il faut donner aux petites et moyennes exploitations agricoles la possibilité d'améliorer leur compétitivité dans la production de transformation par l'achat de céréales fourragères à des prix raisonnables.

» Chaque fois qu'il est impossible de les imputer à l'exploitation, les pertes de revenus résultant de l'harmonisation des prix doivent être compensées par des subventions et cela jusqu'au moment où est réalisée la reconversion de la production. »

La parole est à M. Vredeling pour motiver l'amendement.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, arrivés au paragraphe 19 de la proposition de résolution, nous en sommes au point le plus controversé de toute la résolution. Je pourrai être bref, car je pense qu'à ce stade du débat on ne peut guère faire état de quelque élément nouveau. Je me contenterai de faire remarquer que l'adoption de ce paragraphe nous a été sérieusement déconseillé par M. le vice-président Mansholt qui parlait au nom de la Commission de la C.E.E. Dans une intervention impressionnante, il a montré combien le contenu de ce paragraphe est peu propre à nous faire atteindre nos buts.

De leur côté, les partisans de ce paragraphe n'ont réussi en aucune manière, selon nous, à prouver la nécessité d'adapter le niveau futur des prix à celui qui existe dans le pays qui est le plus grand client ; ils ne nous ont pas non plus montré pourquoi nous devrions déjà au stade actuel nous engager dans ce sens.

Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. a une position très difficile dans ses négociations avec le Conseil. Je crois qu'en tant qu'Assemblée parlementaire nous n'avons pas à la lui compliquer encore. De là, notre amendement qui utilise une formule prudente et permet de parvenir à un certain compromis.

Nous soumettons cet amendement au jugement de l'Assemblée parlementaire ; pour les formes futures de notre politique agricole commune et pour l'avenir de toute la Communauté, il revêt une importance exceptionnelle.

Nous comptons, Monsieur le Président, que sur ce point chacun de nous prendra pleinement conscience de ses responsabilités.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, la très grande majorité du groupe démocrate-chrétien s'oppose à cet amendement. Ce très beau texte de nos amis

Charpentier

socialistes a évidemment pour objet de supprimer le paragraphe 19 qui est très important.

A ce stade de la discussion, je ne veux pas reprendre les arguments qui ont été exposés. Je dirai seulement que ce paragraphe 19 permet une accélération plus rapide, et, ainsi que l'a fort bien indiqué notre ami M. Lückner au cours du débat, de très nombreux arguments existent en sa faveur.

Toutefois, Monsieur le Président, la grande majorité de mon groupe est d'accord pour amender le paragraphe 19 de la résolution en ajoutant après les mots « est le plus grand client (consommateur) en produits agricoles » le membre de phrase « à l'exception du niveau des prix des céréales fourragères ».

Pourquoi la majorité de mon groupe en a-t-elle décidé ainsi ? Parce qu'elle estime nécessaire de pouvoir orienter la production vers les productions animales et qu'à cet effet aussi bien les blés excédentaires que les céréales fourragères doivent pouvoir être vendus à un prix d'un niveau inférieur aux autres.

J'ai d'ailleurs défendu cette thèse devant l'Assemblée au début de ce débat et j'ai vu qu'elle rencontrait l'agrément de M. le président Mansholt. En prenant une telle position, nous montrons notre souci de défendre les intérêts des exploitants familiaux. En effet, si le prix des céréales fourragères est élevé, les exploitants familiaux qui veulent les transformer obtiendront des prix de revient coûteux pour leurs productions animales. Il est de notre devoir d'éviter une telle situation. De plus, la proportion des céréales fourragères commercialisées est assez faible.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe démocrate-chrétien votera contre l'amendement de nos amis socialistes. Par contre, elle proposera dans un instant d'amender le paragraphe 19 ainsi que je viens de l'indiquer.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je ferai remarquer encore une fois que nous avons décidé de n'entendre sur chaque amendement qu'un seul orateur pour et un seul orateur contre.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, c'est parce qu'un nouvel élément a été introduit dans la discussion du fait que M. Charpentier a déposé, à côté de notre propre amendement, un autre amendement sur le même texte. Je n'ai pas pu le suivre à la lettre et je n'ai pas non plus en ce moment le texte de cet amendement sous les yeux. Mais si j'ai bien compris M. Charpentier, il a proposé de faire dans le texte de l'article 19, tel qu'il est maintenant, une position d'exception aux céréales fourragères. Je le vois faire un signe de la tête ; il semble donc que je l'aie bien compris. L'amendement de M. Charpentier me semble fort important parce qu'il tend à prévenir ce que nous appellerions volontiers les conséquences désastreuses d'un niveau

trop élevé du prix des céréales dans la Communauté. Je crois que c'est là un amendement sage ; en soustrayant les céréales fourragères à la tendance que renferme le paragraphe 19, la possibilité est créée de maintenir à un maximum les relations commerciales avec les pays tiers, ce qui répond à un principe très important et a constitué un élément essentiel de la discussion.

Bien que nous soyons contre le paragraphe 19 comme tel, nous pensons que l'amendement de M. Charpentier peut, par son contenu et par l'esprit dans lequel il est conçu, améliorer ce paragraphe. Aussi ne refuserons-nous pas de donner notre voix à cet amendement.

M. le Président. — Pour l'instant, l'amendement de M. Charpentier n'est pas encore traduit ni distribué. Nous n'avons devant nous que l'amendement n° 6 de M. Birkelbach et autres membres du groupe socialiste. Je vous propose de voter tout d'abord sur cet amendement.

Mais auparavant nous entendrons encore l'avis de la commission.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, le paragraphe 19 est un paragraphe clé. Il vaut pour la période transitoire et, par conséquent, il donne une orientation.

Je donnerai d'abord une première précision. J'ai entendu tout à l'heure parler de compromis au regard de positions de la Commission exécutive. A cet égard, je rappellerai quelle est notre position juridique.

La Commission exécutive a déposé ses propositions définitives. Le Conseil de ministres doit se prononcer et il nous appartient à nous, Assemblée européenne, de lui faire connaître notre sentiment sur le vu des propositions de la Commission exécutive.

En ce qui concerne le fond, je rappellerai à l'Assemblée que j'ai précisé hier dans mes explications que ce paragraphe 19 a d'abord une portée générale. J'ai entendu dire, de-ci de-là, que ce paragraphe valait pour les céréales. Ce n'est pas exact. Ce paragraphe a, je le répète, une portée générale ; il donne une orientation. Je précise d'ailleurs que cette orientation est assez large et assez souple.

Je sais, moi aussi, qu'il existe un problème des céréales secondaires, mais je pense que, malgré les difficultés qu'il peut soulever, on peut le régler sans aller à l'encontre des orientations d'ordre général prévues par le paragraphe 19. Mais alors, précisément parce que ce paragraphe 19 donne une orientation générale — nous souhaitons, je l'ai indiqué hier, un relèvement des prix agricoles dans l'ensemble et nous sommes opposés à toute formule de moyenne arithmétique ; c'est l'essentiel de ce qui est inclus dans ce texte — je demande instamment à l'Assemblée de ne pas le modifier et de le voter en l'état.

Boscary-Monsservin

Je m'en excuse auprès de M. Charpentier, mais je crois que l'exception qu'il propose pour les céréales au paragraphe 19 serait profondément regrettable. D'abord, parce qu'elle concernerait un cas très particulier dans un paragraphe de portée générale. Ensuite, parce que nous devons craindre les réactions et les interprétations. En effet, dès le moment où l'on insère dans le texte les mots « exception faite des céréales secondaires », on exprime d'une manière expresse l'idée que l'on ne veut pas que les céréales secondaires soient incluses dans ce courant de réévaluation des produits. Cela me paraît extrêmement grave et lourd de conséquences.

Pour cet ensemble de raisons, ainsi que par un souci de clarté et de logique, je demande à l'Assemblée de voter en l'état le paragraphe 19, étant entendu que j'en ai donné une interprétation qui me paraît assez souple pour qu'une majorité très importante de cette Assemblée puisse le voter.

M. le Président. — Compte tenu de l'importance de cette question, je donnerai encore la parole à M^{me} Strobel et à M. Charpentier.

Madame Strobel, je vous en prie.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il ne fait pas de doute qu'en présentant son amendement additionnel M. Charpentier a apporté un élément nouveau. On devrait en somme se féliciter de ce que le débat d'hier et d'avant-hier ait eu pour résultat qu'une partie du groupe démocrate-chrétien ne se sent plus très tranquille à l'idée que le paragraphe 19 pourrait être adopté tel quel. Cela montre une fois de plus combien le paragraphe 19 manque de clarté quant à ce que l'Assemblée veut réellement.

Complétant les paroles que M. Vredeling vient de prononcer, je dirai que nous pourrions adopter cet additif. Mais cela ne signifie par pour autant que nous puissions approuver le paragraphe 19 ainsi modifié.

M. Boscary-Monsservin a recommandé le rejet de notre amendement, disant que l'on ne veut pas fixer de moyenne arithmétique. Le groupe socialiste n'a jamais demandé, pour le niveau des prix dans la Communauté, la moyenne arithmétique entre les prix actuellement pratiqués dans les différents pays. Cela n'est écrit nulle part et personne ne l'a non plus demandé. On ne le trouve pas non plus dans la proposition de la commission.

Il faut tout d'abord voter sur notre amendement. S'il est adopté, il donnera satisfaction à ceux qui souhaitent un prix raisonnable pour les céréales secondaires, de manière que les agriculteurs petits et moyens puissent tirer profit des chances plus grandes qu'offre la production de transformation. Les représentants qui accepteront notre amendement ouvriront la voie à cette possibilité. A cet égard, notre amendement est notablement plus clair.

Je crois qu'il serait bon que pour une fois on surmonte certains sentiments et que l'on ne repousse pas un amendement pour la seule raison qu'il a été présenté par le groupe socialiste.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, bien que M^{me} Strobel soit particulièrement éloquente, je me permets de me réjouir que ce soit elle qui se rallie au point de vue que j'ai exprimé au début de cette discussion et, depuis deux ans, à la commission de l'agriculture. Ce n'est pas un fait nouveau.

Cela dit, je crois que la position que le groupe démocrate-chrétien a prise dans sa majorité est sage. En effet, si nous avions la responsabilité, chacun d'entre nous, d'établir une politique agricole commune à l'échelle des six pays, nous devrions non seulement encourager la production de céréales fourragères, mais tenir compte de la nécessité absolue, pour ceux qui les transforment, de pouvoir les acquérir à un prix raisonnable.

Je me permets de dire à M. Boscary-Monsservin que son raisonnement est très dangereux. J'accepte fort bien que le niveau ne soit pas mathématique au départ. Mais si, d'ores et déjà, on propose la même élasticité pour les céréales fourragères et pour le reste, c'est mon ami Boscary-Monsservin qui lâche beaucoup de terrain sur le texte de la commission.

Pour ma part, je désire qu'on se rapproche du niveau des prix allemands pour permettre de venir en aide à la classe paysanne et de respecter sa dignité.

Mais, en même temps, il est de notre devoir de favoriser l'exploitation familiale et de tenir compte des besoins des consommateurs. Il faut pour cela que les céréales fourragères soient, elles, à un niveau inférieur. Ceci facilitera l'établissement d'une politique commune à l'échelle de nos six pays.

Je suis donc contre l'amendement du groupe socialiste.

M. le Président. — La parole est à M. le vice-président Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, le fait qu'à propos de ce paragraphe 19 je demande encore une fois la parole a naturellement ses raisons. Hier, j'ai indiqué par deux fois pourquoi la Commission est d'avis que l'adoption du paragraphe 19, tel qu'il est devant nous, serait une erreur funeste. J'ai fait remarquer avec insistance que précisément la partie générale de ce texte, notamment le passage où il est dit que « le rapprochement des prix doit être orienté d'après le prix le plus élevé », ne tient pas équitablement compte des différentes

Mansholt

situations des branches économiques, notamment pas des entreprises familiales qui sont fondées sur la production de transformation et pour lesquelles les grandes entreprises sont une source de matières de base.

C'est la raison pour laquelle la Commission accueille avec un plaisir exceptionnel l'amendement de M. Charpentier. Il atténue la pression qu'exerce sur les exploitations familiales une augmentation générale du prix des céréales. La Commission se félicite de ce pas qui a été fait en avant.

Reprenant les paroles de M. Boscary-Monsservin : « c'est un article assez élastique », j'ajouterai que c'est précisément à cause de cette élasticité que la Commission est contre ce paragraphe.

Le texte actuel du paragraphe 19 est déjà très clair. Il y est dit que l'on va tendre vers le niveau le plus élevé. Le motif indiqué à l'appui par M. Boscary-Monsservin est le suivant : pour faire comprendre clairement que nous sommes contre une moyenne arithmétique.

Monsieur le Président, j'éprouve le besoin de déclarer, et je le ferai avec beaucoup d'insistance, que la Commission de la Communauté économique européenne n'a aucunement proposé de rechercher une moyenne arithmétique. Bien au contraire, c'est précisément ce qu'elle veut éviter, et c'est pourquoi elle est favorable à une manière pragmatique d'aborder le problème, fondée sur ce qui est dit au paragraphe 25 de la proposition de résolution de votre Assemblée : assurer un équilibre entre la production et les besoins. C'est là un point sur lequel il faut insister à mon avis.

Si M. Boscary-Monsservin ou l'Assemblée parlementaire veulent donner à entendre qu'ils sont contre une moyenne arithmétique, bon ; mais qu'on le dise alors au paragraphe 19. Qu'on dise : Nous sommes contre un rapprochement des prix vers la moyenne arithmétique. Mais qu'on n'exprime pas cette idée en disant : Nous entendons orienter les prix vers le niveau le plus élevé !

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, je prends acte très volontiers de ce que la Commission affirme et éventuellement même confirme — d'après ce qu'indique M. Mansholt —, qu'il n'a jamais été question de calculer les prix sur la moyenne arithmétique. Je m'en réjouis de tout cœur.

En ce qui concerne l'amendement de M. Charpentier, je voudrais, là aussi, que nous raisonnions avec bon sens. Je me permets d'abord de rappeler à M. Charpentier qu'au chapitre relatif aux céréales nous proposons un paragraphe n° 29 dans lequel il est indiqué qu'il y aura un rapport constant et uniforme entre les céréales secondaires, plus particulièrement

l'orge et le blé, et je demande à M. Charpentier comment il fera cadrer le paragraphe 29 avec le paragraphe 19 dans son nouveau libellé.

M. Charpentier doit bien comprendre aussi qu'à partir du jour où nous décrocherons les prix des céréales secondaires les agriculteurs ne produiront plus de céréales secondaires et cultiveront des céréales nobles. Nous arrivons donc au résultat inverse de celui que nous cherchons dans une Communauté où il nous faut encourager les céréales secondaires, car nous en importons en quantités considérables. C'est un secteur où nous ne sommes par arrivés à l'auto-provisionnement.

L'amendement de M. Charpentier me paraît donc extrêmement grave et je demande à l'Assemblée de ne pas l'adopter. Je m'excuse de me répéter, mais en tant que rapporteur de la commission, je crois traduire le sentiment tout au moins de sa grande majorité. Nous attachons à nos propositions un sens sur lequel je ne reviens pas après toutes les raisons que j'ai indiquées hier. Puisque les revenus agricoles sont actuellement très bas dans nos pays et que tout le monde est d'accord sur la nécessité de les revaloriser, nous voulons voir dans notre texte une orientation vers la revalorisation des produits agricoles. Tel est, et j'y insiste, le sens que je donne au paragraphe 19.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Je m'excuse d'insister, mais ce paragraphe est tellement important que nous avons, je crois, le devoir de nous expliquer.

Je constate que la position de mon ami Boscary-Monsservin est moins élastique que celle qu'il avait tout à l'heure. Je voudrais lui répondre ceci : le paragraphe auquel il a fait allusion, établissant en principe un rapport entre les prix du blé et de l'orge, est une bonne chose, j'en suis d'accord, mais il ne fixe pas le niveau du prix des céréales fourragères, ce qui est un problème totalement différent.

Deuxième point : dans le premier rapport que nous avons discuté à la commission, il a été fait, depuis le début, allusion au fait que les excédents de blé seraient payés moins chers que l'orge. M. Boscary-Monsservin n'est pas sans le savoir. Pour ma part, j'ai défendu l'article 19 avec cette interprétation car je suis soucieux de la politique de demain qui ne doit à aucun prix exclure la production de céréales fourragères : le niveau de leurs prix ne doit pas être fixé au taux du prix le plus bas des six pays, mais à un taux inférieur à celui que je défends avec vous, mon cher ami, pour l'ensemble des autres productions.

M. le Président. — Nous allons passer maintenant au vote.

Monsieur Vredeling pour une explication de vote.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si j'ai bien compris, nous allons passer maintenant au vote sur les amendements. La situation dans laquelle nous sommes est donc celle-ci : sur le paragraphe 19, nous avons deux amendements, l'un présenté par le groupe socialiste et l'autre par M. Charpentier et quelques-uns de ses amis politiques.

Quand nous vous avons prié de faire voter par appel nominal sur notre amendement, qui porte le numéro 6, nous ne savions pas que d'autres amendements seraient encore déposés.

Notre amendement — vous serez d'accord avec nous — a une portée plus grande que celui de M. Charpentier et c'est pourquoi vous le mettez aux voix probablement le premier.

Au nom de mes amis qui ont signé avec moi notre amendement et demandé le vote par appel nominal, je puis déclarer que nous retirons cette demande et que nous aimerions qu'à la place on vote par appel nominal sur l'amendement de M. Charpentier.

M. le Président. — Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet. Pour l'instant, il n'y a pas de demande à propos de l'amendement de M. Charpentier... (*Interruption : elle vient d'être faite !*) La situation est la suivante. Nous avons l'amendement n° 6 du groupe socialiste concernant le paragraphe 19 de la proposition de résolution. Puis nous avons, par écrit, l'amendement de M. Charpentier, mais il n'a pas encore été distribué dans les quatre langues. Nous devons naturellement voter aussi sur le paragraphe 19.

Jusqu'ici, deux votes par appel nominal avaient été demandés, l'un sur l'amendement du groupe socialiste, l'autre sur le paragraphe 19. Or, nous pouvons considérer que l'on ne peut voter sur l'amendement de M. Charpentier que lorsqu'il aura été distribué. Nous différerions donc la discussion et le vote jusqu'au moment où l'amendement aura été distribué. C'est alors que nous procéderions au vote.

Il n'y a pas d'observation ?...

La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Nous aurions voulu que l'on se prononce tout de suite, par un simple vote à mains levées, sur l'amendement n° 6 et que les représentants qui ont demandé le vote par appel nominal retirent leur demande et signent en échange une demande de vote par appel nominal sur l'amendement de M. Charpentier. Nous n'aurions alors plus besoin de déposer à nouveau ces signatures. Il s'agit donc de simplifier la procédure.

M. le Président. — Monsieur Deringer !

M. Deringer. — Monsieur le Président, j'attire l'attention sur le fait qu'au sens du règlement l'Assemblée parlementaire serait habilitée à se prononcer sur l'amendement de M. Charpentier sans que cet amendement ait été distribué.

M. le Président. — Il faudrait naturellement que nous prenions une décision sur ce point.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, j'ai cru comprendre que M. Vredeling a retiré l'amendement du groupe socialiste. Puisqu'il n'en est rien, le groupe socialiste, qui avait obtenu que l'on vote sur son amendement n° 6 par appel nominal, voudrait maintenant transférer cette demande sur l'amendement de M. Charpentier. Je pense que c'est impossible ; nous ne pouvons accepter que le groupe socialiste renonce à l'appel nominal et voter par conséquent par debout et assis sur l'amendement. Si on veut voter sur l'amendement de M. Charpentier par appel nominal, il faut présenter une demande signée par au moins six membres de l'Assemblée. En effet, il n'est pas possible de voter par appel nominal sur l'amendement nouveau de M. Charpentier moyennant une simple requête verbale tendant à transférer sur cet amendement la demande formelle qui avait été faite pour le vote sur l'amendement n° 6.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je comprends la remarque de M. Battaglia, mais je ferai observer qu'il ne faut vraiment pas que nous retardions l'affaire. Comme M^{me} Strobel l'a dit, les signataires de l'amendement n° 6 aimeraient mettre leur signature au bas d'une demande de vote par appel nominal sur l'amendement de M. Charpentier. Au besoin, je suis disposé à recueillir les signatures, mais cela me paraît tout à fait superflu.

M. le Président. — La situation devant laquelle nous sommes est maintenant un peu plus simple. La demande d'appel nominal pour le vote sur l'amendement du groupe socialiste est retirée.

On me remet à l'instant une demande munie de dix signatures — nombre suffisant d'après du règlement — tendant à ce que nous votions par appel nominal sur l'amendement de M. Charpentier. Nous aurons ensuite encore le vote par appel nominal sur l'ensemble du paragraphe.

Pour simplifier, je propose — il s'agit de quelque chose de fort important — de décider préalablement que nous voterons sur l'amendement de M. Charpentier sans qu'il ait été distribué. Je vous en donne encore une fois lecture :

« Compléter comme suit la première phrase de ce paragraphe :

» à l'exception du niveau des céréales fourragères. »

Il ressort du débat que tout le monde a compris le sens de cet amendement. Si nous voulons voter avant que le texte ait été distribué, il faudrait que nous prenions une décision à cet effet.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, il est difficile de suivre cette discussion, mais je crois qu'il faut d'abord voter à mains levées sur l'amendement proposé par nos collègues socialistes, car c'est celui qui s'éloigne le plus du texte de la commission. Ceci fait, en vertu des signatures qui viennent de vous être remises, on voterait par appel nominal sur le texte de M. Charpentier. Ces deux votes doivent être faites successivement.

M. le Président. — C'est parfaitement clair. Etes-vous d'accord qu'après le vote sur l'amendement socialiste nous votions sur l'amendement Charpentier, et cela par appel nominal en vertu d'une nouvelle demande, sans que cet amendement ait été distribué auparavant dans les quatre langues?...

C'est donc ainsi que nous procéderons.

Je mets aux voix l'amendement du groupe socialiste — non par appel nominal, mais à mains levées — qui fait l'objet du document n° 70/6 que vous avez sous les yeux.

Pour l'amendement?...

Contre l'amendement?... Abstentions?

L'amendement est repoussé à la majorité des voix.

Nous passons maintenant à l'amendement de M. Charpentier, n° 21, que l'on distribue en ce moment. Nous avons déjà décidé que nous pourrions voter sur cet amendement, même s'il n'est pas distribué. Pour ce vote, l'appel nominal a été demandé et il a été accédé à cette demande.

Je mets aux voix par appel nominal l'amendement additionnel de M. Charpentier au paragraphe 19 de la proposition de résolution.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Y a-t-il des représentants qui n'ont pas voté et qui désirent le faire encore?...

Le scrutin par appel nominal est clos.

Voici le résultat du vote par appel nominal : 59 voix pour l'amendement de M. Charpentier, 19 voix contre, 8 abstentions⁽¹⁾. L'amendement de M. Charpentier est adopté.

Je mets maintenant aux voix le paragraphe 19 dans son ensemble, tel qu'il est modifié par l'amendement de M. Charpentier. Je suis saisi d'une demande de vote par appel nominal. Cette demande est-elle maintenue?

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire une brève déclaration pour expliquer le vote de mon groupe politique sur le para-

graphe 19 tel qu'il se présente après l'adoption de l'amendement de M. Charpentier.

Mes amis politiques et moi-même, nous nous abstenons de voter sur le paragraphe 19, et cela pour les raisons que voici.

Nous estimons que l'élément nouveau que l'adoption de l'amendement de M. Charpentier a introduit dans le paragraphe 19 a donné une signification politique tout à fait différente à ce paragraphe. Le sens de l'adoption de cet amendement est que l'on fait en sorte que, pour ce qui est du rapprochement des prix, il n'y ait plus de tendance absolue au seul rapprochement vers le niveau le plus élevé. Bien que nous trouvions maintenant beaucoup plus acceptable la signification politique du paragraphe en question, le texte actuel renferme à notre sens encore tant d'insuffisances qu'il ne nous est pas possible de le voter.

Voici les raisons pour lesquelles nous nous abstenons.

D'abord, l'adoption de l'amendement de M. Charpentier, alors même qu'il fait aux céréales secondaires une position d'exception, n'empêche cependant pas le lien technique entre les céréales secondaires, d'une part, et par exemple le blé et les betteraves à sucre, d'autre part, de rester complètement négligé.

Ensuite, le paragraphe 19 continue à dire que dans cette façon de procéder, je veux dire l'orientation vers le niveau des prix existant dans les pays qui sont les plus grands clients, il faut respecter le principe d'un développement économique et social en fonction du niveau de vie le plus élevé. M^{me} Strobel a fait remarquer hier que le plus grand client en céréales secondaires, l'Allemagne, n'a pas le niveau de vie le plus élevé dans notre Communauté, ni en ce qui concerne les paysans, ni en ce qui concerne les travailleurs agricoles; en effet, les salaires réels de ce groupe de travailleurs en Allemagne occupent le cinquième rang dans la Communauté.

Monsieur le Président, bien qu'après l'adoption de l'amendement de M. Charpentier nous ne désapprouvions plus tellement la signification politique du paragraphe 19, tel qu'il est formulé maintenant, nous estimons cependant qu'il renferme assez d'imperfections techniques et de contradictions pour que nous nous abstenions de le voter.

M. le Président. — Voulez-vous encore faire une déclaration, Monsieur Charpentier?

M. Charpentier. — Monsieur le Président, après les explications de M. Vredeling, je voudrais donner quelques éclaircissements. La majorité du groupe démocrate-chrétien n'a pas voulu porter, au paragraphe 19, une première atteinte qui pourrait être suivie d'autres, sinon nous aurions modifié la rédaction de ce paragraphe et nous aurions voté le texte du groupe socialiste. Ce que nous avons voulu, c'est que la con-

⁽¹⁾ Voir annexe III.

Charpentier

duite d'une politique commune à l'échelon des Six soit possible et nous avons cru que, pour cela, nous devions faire un sort différent aux céréales fourragères. Bien entendu, nous voterons le paragraphe 19 tel qu'il est amendé.

M. le Président. — La parole est à M. Legendre.

M. Legendre. — Monsieur le Président, les explications que vient de donner M. Vredeling m'ont absolument convaincu et un certain nombre de mes amis et moi-même nous nous abstenons sur ce paragraphe. En effet, l'amendement de M. Charpentier a complètement modifié les données du problème tel qu'il avait été posé et accepté par la commission de l'agriculture. Cet amendement aura d'ailleurs également comme conséquence de modifier le texte lorsque nous examinerons le problème céréalier. En particulier, nous aurons l'obligation de demander la suppression du paragraphe 29 qui prévoyait un rapport constant et uniforme entre le prix du blé et le prix des céréales secondaires. Dès l'instant où M. Charpentier traite de façon différente le blé et les céréales secondaires dans le mécanisme des prix, nous sommes également obligés de supprimer ce paragraphe.

Pour toutes ces raisons — en regrettant cette intervention de dernière heure de nos amis démocrates-chrétiens —, un certain nombre de mes amis s'abstiendront dans le vote.

M. le Président. — Nous reviendrons dans quelques instants à la seconde suggestion.

Je mets aux voix maintenant le paragraphe 19 de la proposition de résolution. Dans l'intervalle, la demande de vote par appel nominal a été retirée; nous pouvons par conséquent voter simplement à mains levées sur le paragraphe 19 modifié par l'amendement de M. Charpentier.

Pour le paragraphe 19 ainsi modifié ?...

Contre ?... Abstentions ?

Le paragraphe 19 est adopté à la majorité des voix avec quelques abstentions.

J'appelle le paragraphe 20. En voici le texte :

« Les mesures proposées, en particulier l'introduction d'une clause C.E.E. dans les traités commerciaux, exigent impérativement la mise en œuvre parallèle d'une politique commerciale commune; l'adoption en matière de politique commerciale agricole de règles spéciales, divergentes quant à l'ordre chronologique et au fond, amènerait nécessairement des troubles dans l'équilibre du commerce des Etats et dans les échanges internationaux de marchandises. »

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 7 déposé par M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals au nom du groupe socialiste. Je vous en donne lecture :

« Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

» 20. La politique agricole commune doit viser à renformer les échanges entre la Communauté, les pays d'outre-mer et les pays tiers. »

La parole est à M. Vredeling pour motiver l'amendement.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je vous prie de considérer les amendements n°s 7 et 9 comme un tout. Ils sont en effet liés de très près entre eux. C'est que les paragraphes 20 et 21 de la proposition de résolution traitent de la politique commerciale dans le domaine de l'agriculture.

Notre amendement reprend mot à mot le texte de la résolution adoptée à Rome par la commission de la politique commerciale. J'insiste sur le fait pour qu'il n'y ait pas de malentendu à l'Assemblée. Le président de la commission de l'agriculture et le président de la commission de la politique commerciale pourront confirmer que nos amendements reproduisent textuellement les termes de cette résolution.

Nous estimons que le passage actuel qui traite de la politique commerciale ne dit pas grand-chose, alors que sur ce sujet il y aurait pourtant beaucoup à dire.

Dans notre politique agricole commune, nous devrions pourtant aménager une fenêtre bien claire qui donne vue sur les problèmes du reste du monde libre; et à l'inverse, il faudrait que nous donnions au monde libre une image claire de ce que nous faisons et ne faisons pas à l'intérieur de la Communauté. C'est pourquoi nous soumettons à l'Assemblée, sous forme d'amendement de notre groupe, un texte adopté par la commission de la politique commerciale lors de sa réunion de Rome.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien prend position contre les amendements n°s 7 et 8 du groupe socialiste. Par contre, il marque son intérêt pour l'amendement n° 13 déposé par M. Scheel et quelques-uns de ses collègues, amendement qui, en effet, a un libellé très proche du texte de la commission.

Pour cette raison, nous voterons le paragraphe 20 tel qu'il est présenté par la commission, et au paragraphe 21 nous voterons la nouvelle rédaction proposée par M. Scheel.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — La commission de l'agriculture maintient son texte.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix le paragraphe 20 de la proposition de résolution.

Président

Nous votons tout d'abord, à mains levées, sur l'amendement n° 7 de M. Birkelbach et du groupe socialiste.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?...

Je crois qu'il s'est produit une légère confusion. Je vais remettre aux voix l'amendement.

Les représentants qui acceptent l'amendement sont priés de lever la main.

Contre l'amendement ?... Abstentions ?...

L'amendement est repoussé à la majorité des voix avec deux abstentions.

Je mets maintenant aux voix le paragraphe 20 de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'objection ?...

Le paragraphe 20 est adopté à l'unanimité. A moins qu'il y ait eu des abstentions ?...

J'appelle le paragraphe 21 de la proposition de résolution. En voici le texte :

« 21. Une politique commerciale active sera menée tant avec les pays tiers qu'avec, en particulier, les pays d'outre-mer associés. Cette politique, pour laquelle il ne peut y avoir de formule rigide, doit plutôt être adaptée avec souplesse à l'évolution du moment, compte tenu de la nécessité de réaliser un équilibre entre le commerce extérieur et les intérêts agricoles particuliers de notre Communauté. »

Au paragraphe 21, je suis saisi de deux amendements qui ont déjà été discutés. Il s'agit de l'amendement n° 8 présenté par M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals au nom du groupe socialiste. Il est ainsi conçu :

« Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

» Les propositions de la commission sont de nature à garantir ces conditions :

» 1) Si les prix sur le marché intérieur, protégés par un prélèvement compensateur à l'importation afin d'assurer un revenu normal aux producteurs agricoles, ne sont pas exagérément élevés ;

» 2) Si les prix des produits de base de l'industrie de transformation, tout en satisfaisant au regard des producteurs de ces produits de base aux notions de rentabilité essentielles, n'alourdisent pas inutilement la capacité compétitive des producteurs de la Communauté sur les marchés d'exportations ;

— si les mesures dans le domaine de la politique des structures favorisent la productivité optimale ;

— si la politique économique générale n'entrave pas l'abaissement du coût de la production et

— si la politique sociale soutient ces efforts ;

» 3) Si la production agricole dans la Communauté n'est pas stimulée pour les produits dans lesquels

les pays en voie de développement sont particulièrement spécialisés. »

Puis il y a l'amendement n° 13 présenté par MM. Scheel, Kapteyn, Duvieusart, Corniglion-Molinier, Metzger et Schuijt ; en voici le texte :

« Libeller ce paragraphe comme suit :

» Une politique commerciale active sera menée avec les pays tiers. Il ne peut y avoir de formule rigide pour cette politique. Elle doit plutôt être adaptée avec souplesse à l'évolution du moment, compte tenu de l'équilibre à réaliser entre le commerce extérieur et les intérêts agricoles particuliers de notre Communauté. »

Comme nous en avons déjà discuté, je puis maintenant mettre aux voix l'amendement n° 8.

Madame Strobel !

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, pour aider à la compréhension, je dirai simplement que dans notre amendement au paragraphe 21 et dans celui de M. Scheel il s'agit de deux problèmes tout à fait différents et que notre amendement n'est pas dirigé contre l'amendement de M. Scheel. Nous les acceptons tous deux ; la manière de les faire entrer dans la résolution n'est plus qu'une question de numération.

M. le Président. — C'est ce que j'ai compris, mais je suis obligé de les mettre aux voix séparément.

Nous avons donc discuté en même temps l'amendement n° 8 et l'amendement n° 13.

Je mets d'abord aux voix l'amendement n° 8, de M. Birkelbach, relatif au paragraphe 21, après quoi je mettrai aux voix l'amendement de M. Scheel.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?... Abstentions ?...

L'amendement est repoussé à la majorité des voix avec trois abstentions.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il me semble que la procédure de vote telle que nous la suivons en ce moment ne permet pas toujours de voir exactement quel est le rapport des voix. Le nombre des voix pour et contre est souvent assez proche de l'égalité. J'ai l'impression que, du fait que l'on agite les mains, le greffe a beaucoup de peine à déterminer s'il y a une majorité ou une minorité.

Pour certains points importants — et c'est le cas du vote auquel nous venons de procéder, car il a été difficile de compter les voix — j'aimerais que vous fussiez voter par assis et debout ; de cette manière nous pourrions voir clairement qui est pour et qui est contre tel ou tel amendement.

Vredeling

Je vous prie par conséquent de faire voter pas assis et debout sur l'amendement dont le vote, il y a un instant, a manqué de précision.

M. le Président. — D'après les notes qui ont été prises ici, le rapport entre la majorité et la minorité est parfaitement clair. Mais si l'Assemblée le désire que nous procédions par assis et debout, nous pouvons le faire.

Monsieur Vredeling !

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si le résultat du scrutin est très clair — et je fais confiance au greffe —, je retire ma demande. Mais quand les voix s'équilibrent à peu de chose près, je vous demanderai de faire voter d'une manière un peu plus claire que nous ne le faisons maintenant en levant vaguement la main.

M. le Président. — Bon, mettons-nous d'accord : dans les cas douteux, nous procédons par assis et debout. Mais je puis vous assurer que précisément pour ce scrutin-là il y a eu une majorité claire et nette.

Je mets aux voix maintenant l'amendement n° 13 relatif au paragraphe 21 de la proposition de résolution.

Monsieur Scheel !

M. Scheel. — (A) Je crois qu'il faut examiner ensemble les amendements n°s 13 et 14, car ils dépendent l'un de l'autre. L'amendement n° 13 ne fait que sortir le problème des territoires d'outre-mer du paragraphe 21 pour que, par l'amendement n° 14, il puisse y être réintroduit dans une autre perspective.

Je voudrais en même temps m'occuper déjà de l'amendement n° 20 de M. Charpentier. Étant un des auteurs de l'amendement, j'accepte celui de M. Charpentier parce que je suis certain que l'Assemblée parlementaire est décidée à tenir pleinement compte des intérêts des pays associés. L'amendement de M. Charpentier tend d'ailleurs à remplacer ma formule « à tous égards » par les mots « dans la mesure du possible ». Je crois que nous pouvons accepter cet amendement.

M. le Président. — Monsieur Boscary-Monsservin !

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois traduire le sentiment de la majorité de la commission de l'agriculture disant que nous pouvons accepter l'amendement présenté par M. Scheel avec le sous-amendement de M. Charpentier. J'ai même l'impression que M. Scheel a trouvé des formules sur lesquelles l'unanimité de l'Assemblée pourrait se faire.

M. le Président. — Je mets tout d'abord aux voix l'amendement n° 13 au paragraphe 21 de la proposi-

tion de résolution. Nous nous occuperons plus tard de l'autre question. Nous votons à mains levées.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?...

Abstentions ?...

L'amendement n° 13 au paragraphe 21 est adopté avec une abstention.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de MM. Scheel, Kapteyn, Duvieusart, Corniglion-Molinier, Metzger et Schuijt. En voici les termes :

« Après le paragraphe 21, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

» 21 bis. — Les possibilités d'écoulement de la production agricole des pays et territoires des pays associés doivent être encouragées à tous égards et il ne faut pas les considérer exclusivement du point de vue de la politique commerciale extérieure en général. »

M. Scheel a déjà pris la parole sur cet amendement, de même M. Charpentier. Nous connaissons aussi l'avis de la commission.

Sur cet amendement n° 14, je suis saisi d'un amendement n° 20 de M. Charpentier qui dit ceci :

« Dans le texte du paragraphe 21bis proposé par l'amendement n° 1, remplacer les mots « à tous égards » par les mots « dans la mesure du possible ».

Je mets tout d'abord aux voix l'amendement n° 20 de M. Charpentier parce qu'il s'agit d'un amendement additionnel. Nous votons à mains levées.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?...

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix maintenant l'amendement n° 14, de M. Scheel, modifié par l'amendement n° 20 et tendant à insérer un paragraphe 21 bis. Nous votons à mains levées.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?...

L'amendement est adopté.

J'appelle les paragraphes 22 à 26 de la proposition de résolution. La parole n'a pas été demandée et il n'a été déposé aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les paragraphes 22 à 26 sont adoptés.

J'appelle les paragraphes 27, 28 et 29 de la proposition de résolution. Je vous en donne lecture :

« 27. Les prix doivent se mouvoir entre un prix maximum et un prix minimum portés d'avance à la connaissance des intéressés, la Commission de la C.E.E. étant obligée d'intervenir sur le marché lorsque ces prix sont atteints et ayant, en outre, la possibilité de le faire à tout moment.

Président

» 28. Des prix indicatifs mensuels destinés à faciliter le stockage doivent être également prévus pour les céréales secondaires.

» 29. Une formule tenant compte des conditions pratiques devra être arrêtée pour établir un rapport uniforme entre le prix de l'orge et le prix du blé. »

Ces paragraphes concernent le prix des céréales; nous pouvons donc les discuter en même temps.

Sur ces paragraphes, je suis saisi d'un amendement n° 9 de M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals; en voici le texte :

« Remplacer ces paragraphes par le texte suivant :

» 27. En outre, l'Assemblée parlementaire accepte les propositions de la Commission au sujet de la politique céréalière. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, les paragraphes 25 à 29 traitent de la politique céréalière dans notre Communauté.

En ce qui concerne le paragraphe 25, je puis vous dire qu'il nous paraît acceptable; nous nous rallions à l'avis de l'exécutif qui a fait remarquer que ce paragraphe est en contradiction avec ce que l'Assemblée a admis en adoptant le paragraphe 19, encore que cette contradiction soit maintenant atténuée, tout en subsistant.

En ce qui concerne le paragraphe 26, ce qui y est dit nous paraît acceptable et nous saisissons l'occasion qui s'offre de faire remarquer qu'il est aussi en contradiction avec le paragraphe 19 de la proposition de résolution.

Quant aux paragraphes 27, 28 et 29, Monsieur le Président, nous n'en avons pas besoin. En effet, on n'aperçoit pas si ces paragraphes et leur contenu vont à l'encontre du projet de la Commission de la C.E.E. ou s'ils appuyent ce projet sur les points en question. C'est pourquoi nous avons formulé notre amendement de telle manière qu'il ne puisse pas y avoir de malentendu, notre intention étant de préciser que nous donnons notre appui à la proposition de la Commission de la C.E.E. sur la politique céréalière.

Je suppose que M. Legendre, comme il l'a dit dans son explication de vote à propos du paragraphe 19, est d'accord avec nous puisqu'après l'adoption de ce paragraphe il a déclaré qu'il nous pourrait pas voter le paragraphe 29.

M. le Président. — La parole est à M. Legendre.

M. Legendre. — Monsieur le Président, je suis d'accord avec M. Vredeling quant à la suppression du paragraphe 29. Il faut, en effet, harmoniser maintenant la politique du blé et des céréales secondaires avec

les dispositions du paragraphe 19 dans sa nouvelle rédaction.

Toutefois, je maintiens, en tant que rapporteur pour une politique commune dans le secteur des céréales, les paragraphes 26, 27 et 28 qui ne sont pas en contradiction avec le paragraphe 19.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien votera contre l'amendement qui nous est proposé.

Je voudrais maintenant répondre à mon éloquent ami M. Legendre, éloquent mais non logique — je me permets de le lui dire —, car il pose deux problèmes totalement différents. D'une part, le rapport constant entre le prix du blé et celui de l'orge est un premier problème. J'en suis partisan et pour cette raison je voterai le maintien du paragraphe 29. D'autre part, il s'agit de savoir quel sera le rapport des prix, si l'orge sera payée 75, 80 ou 85 % du prix du blé. C'est un problème totalement différent, et la commission, sur ce point — vous en avez été d'accord, mon cher ami —, a décidé de ne pas fixer cette proportion. Si ce chiffre avait été fixé, j'aurais pu demander qu'il soit modifié. Mais le principe du rapport des prix, je l'accepte et je défendrai malgré vous ces trois paragraphes, y compris le paragraphe 29.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, je suis bien obligé de reconnaître qu'il y a maintenant une opposition entre les dispositions du paragraphe 19 telles que l'Assemblée les a votées et celles du paragraphe 26. Ce dernier est ainsi rédigé : « Tout en maintenant les importations traditionnelles, la production des céréales secondaires, dans la mesure où elle répond à des conditions économiques normales et saines, doit être orientée vers la couverture de l'accroissement des besoins. »

Ce texte signifie noir sur blanc que nous devons encourager le développement des cultures de céréales secondaires. Cela me paraît quelque peu incompatible avec ce que nous avons écrit au paragraphe 19. Cependant, je crois qu'il serait infiniment plus sage de maintenir l'ensemble des dispositions céréalières telles que votre commission les a votées et dans lesquelles est compris un système technique dont elle a longuement débattu.

Au sein de la commission, notamment, nous eussions souhaité que, plutôt qu'un prix indicatif déterminé en fonction d'un certain nombre de places dans le marché européen, le prix du blé se joue entre un minimum et un maximum, ce qui permettrait peut-être au commerce d'intervenir plus utilement. Il y a

Boscary-Monsservin

là tout un mécanisme technique que je ne veux pas développer devant l'Assemblée. Mais je me permets de lui indiquer qu'au sein de la commission de l'agriculture une majorité très importante s'est prononcée en faveur de cette méthode qu'avait largement développée M. Charpentier, le mérite, d'ailleurs, lui en revenant.

C'est pour l'ensemble de ces observations que je demande à l'Assemblée de voter purement et simplement le texte de la commission.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9. Pour que la situation soit claire, je rappelle que le paragraphe 26 est déjà adopté ; il ne n'agit plus que de l'amendement n° 9.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?

L'amendement est repoussé à une majorité visible.

Je mets aux voix l'amendement de M. Legendre qui propose de supprimer le paragraphe 29 de la proposition de résolution. Vous retirez votre amendement, Monsieur Legendre ?...

Je vous remercie. Comme il n'y a pas d'autres amendements, nous pouvons considérer que les paragraphes 27 à 29 sont adoptés. (*Assentiment.*)

J'appelle le paragraphe 30 de la proposition de résolution. La parole n'a pas été demandée et aucun amendement n'a été déposé.

Il n'y a pas d'objection ?...

Le paragraphe 30 de la proposition de résolution est adopté.

Je suis saisi d'un amendement n° 15 présenté par MM. Scheel, Kapteyn, Duvieusart, Corniglion-Molinier, Metzger, Schuijt et Margulies ; en voici la teneur :

« Après le paragraphe 30, insérer un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

» 30bis. La production des pays et territoires d'outre-mer associés, producteurs de sucre, doit avoir sa place dans les considérations relatives à la politique commune du sucre, en tenant compte plus particulièrement des intérêts des pays et territoires dont l'évolution économique générale est liée à l'écoulement de la production sucrière. »

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Cet amendement a déjà été motivé ; nos collègues le connaissent.

M. le Président. — Monsieur Boscary-Monsservin, désirez-vous prendre position sur cet amendement n° 15 au nom de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Je crois pouvoir dire au nom de la commission, bien que celle-ci n'en ait pas délibéré, qu'elle accepte l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix — nous votons à mains levées — l'amendement n° 15.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?...

L'amendement est adopté avec quelques abstentions.

J'appelle les paragraphes 31 à 37 de la proposition de résolution. La parole n'a pas été demandée et aucun amendement n'a été déposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les paragraphes 31 à 37 sont adoptés.

Je suis saisi d'un amendement n° 16 déposé par MM. Scheel, Kapteyn, Duvieusart, Corniglion-Molinier, Metzger, Schuijt et Margulies. Et voici la teneur :

« Dans la partie B : « Mesures particulières à prendre dans les différents secteurs », ajouter, après la section III « Lait et produits laitiers », une nouvelle section libellée comme suit :

» IIIbis — *Oléagineux*

» 37bis. Dans le domaine des produits gras alimentaires et industriels, il convient de réserver une place adéquate à la production des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté.

» 37ter. Il sera nécessaire de prévoir une harmonisation de la politique suivie en matière de fourniture d'oléagineux en provenance des pays associés, d'une part, et dans le domaine de la production laitière et d'oléagineux à l'intérieur du Marché commun, d'autre part. »

Monsieur Scheel, désirez-vous prendre la parole ?

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président, j'ai motivé déjà hier cet amendement. Dans l'intervalle, j'ai appris que les membres de la commission de l'agriculture se sont longuement entretenus du problème des oléagineux. Il est probable qu'aujourd'hui un certain nombre de nos collègues se prononceront contre l'amendement, non pas qu'ils soient opposés au principe qui veut qu'il soit tenu compte sur le marché européen de la production d'oléagineux de nos partenaires, mais parce qu'ils aimeraient qu'à une date ultérieure tout le problème des oléagineux, y compris les oléagineux produits en Europe, soit examiné. J'interprète donc la majorité plus faible en ce sens que les représentants qui voteront contre l'amendement ne sont pas opposés en principe à ce qu'il soit tenu compte des territoires d'outre-mer.

M. Birkelbach. — (A) Mais alors vous pouvez retirer l'amendement !

M. Scheel. — (A) On me suggère de retirer l'amendement. Je n'aimerais pas le faire, et cela pour des raisons tout à fait précises. En le retirant, nous pourrions éveiller une impression complètement erronée. Je préférerais que l'amendement passe à une faible majorité.

M. le Président. — Monsieur Charpentier ?

M. Charpentier. — Monsieur le Président, la majorité du groupe démocrate-chrétien m'a chargé de demander instamment à M. Scheel de retirer son amendement bien qu'il soit, entièrement d'accord pour que le problème des oléagineux soit traité. Mais la commission de l'agriculture a pris l'engagement d'étudier ce problème d'ici la fin de l'année.

De plus, un certain nombre de mes amis estiment que si l'on traitait maintenant ce problème des oléagineux, ils ne comprendraient pas qu'on ne traitât pas d'autres problèmes qui les intéressent aussi, tel celui du tabac.

C'est uniquement pour cette raison que, tout en étant d'accord sur le principe, nous demandons à notre ami M. Scheel de ne pas maintenir son amendement.

M. le Président. — Monsieur Scheel !

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président, maintenant qu'une déclaration officielle, qui figurera au procès-verbal, a été faite sur le vote, la situation change pour moi. Je vois que le président du groupe socialiste, M. Birkelbach, fait aussi un signe affirmatif. Je sais que mon groupe pense de même. Puisque le fait sera indiqué au procès-verbal, je suis en mesure de retirer l'amendement.

M. le Président. — L'amendement est retiré. La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) La déclaration de M. Charpentier devant figurer au procès-verbal, je suis amenée à dire que nous pouvons approuver le sens de ce qui a été dit. Cependant, nous devons souligner à cette occasion que nous ne souhaitons pas qu'il y ait une politique commune dans le domaine des corps gras qui puisse exercer un effet négatif sur le prix de la margarine. La commission a déclaré à plusieurs reprises qu'elle ne songe pas le moins du monde à relever le prix de la margarine. Nous aimerions que l'on prenne acte de notre attitude à cet égard.

M. le Président. — Monsieur Boscary-Monsservin !

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Je ne sais pas si la demande que je vais formuler maintenant est réglementaire.

Mon attention avait été évidemment appelée sur cet amendement. J'avais été frappé car ce qui y est inclus concernant la nécessité, sur laquelle je suis tout à fait d'accord, de réaliser un règlement de l'ensemble du marché des corps gras, dans lequel on traiterait à la fois des problèmes laitiers européens et du problème des oléagineux d'outre-mer.

Etant donné que M. le représentant de la Commission exécutive est présent, je lui demanderai s'il ne

pourrait pas nous faire connaître d'un mot son sentiment à ce sujet. Nous avons été, en effet, alertés par certaines déclarations d'où il semblerait résulter que la Commission n'est pas tellement d'accord sur ce principe d'une harmonisation du marché des corps gras dans laquelle seraient réglés à la fois le problème des oléagineux et les problèmes laitiers européens.

Si M. le représentant de la Commission pouvait faire maintenant une brève déclaration, les collègues dont parle M. Charpentier auraient peut-être satisfaction. Pourrait-il nous préciser s'il est bien d'accord pour que soit traité l'ensemble du marché des corps gras et pour qu'un jour, s'étant penchée sur ce problème, la Commission exécutive nous présente un rapport à la suite duquel nous pourrions, nous Assemblée parlementaire européenne, nous prononcer sur l'ensemble d'un rapport qui constitue déjà un tout par lui-même.

M. le Président. — Le problème est résolu.

J'appelle les paragraphes 38 à 54 de la proposition de résolution. La parole n'a pas été demandée et aucun amendement n'a été déposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les paragraphes 38 à 54 sont adoptés.

Je suis saisi de l'amendement n° 1 déposé par M. Bégué ; en voici la teneur :

« Après le paragraphe 54, insérer un paragraphe 54 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

» 54 *bis*. En attendant la mise sur pied d'une organisation complète du marché des fruits et légumes, un système de prix minima tel qu'il est prévu par l'article 44 du traité instituant la Communauté économique européenne devra être élaboré et adopté. »

Je prie l'auteur de l'amendement de défendre son texte.

Monsieur Briot !

M. Briot. — Monsieur le Président, M. Bégué, ne pouvant assister à cette séance, m'a prié de défendre son amendement.

Afin de traduire fidèlement sa pensée, je lui ai demandé de vouloir bien consigner par écrit le texte de l'exposé des motifs. J'en donne lecture à l'Assemblée :

« La différence d'organisation du marché des fruits et des légumes dans les divers pays est telle que si l'on autorise la libre circulation de ces marchandises sans prendre les précautions élémentaires, on court le risque grave d'assister à un effondrement des cours dans les pays les moins organisés, ce qui ne manquera pas d'entraîner un effondrement correspondant dans les pays les mieux organisés eux-mêmes. Le système des prix minima est donc un garde-fou indispensable

Briot

à tous. Dans un secteur aussi parfaitement anarchique, les précautions les plus expresses s'imposent. »

M. le Président. — Monsieur Charpentier !

M. Charpentier. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien m'a chargé de prendre position contre le système du prix maxima, le système du prélèvement entre les Etats le rendant inutile. En effet, le marché des fruits et légumes est particulièrement délicat. La production de ces denrées varie dans des proportions considérables ; d'autre part, le stockage en est infiniment plus difficile que celui de céréales ou de sucre, par exemple. (*Signe de dénégation de M. Armengaud.*)

Mais oui, mon cher Monsieur Armengaud. Le stockage est peut-être possible, mais en quantités beaucoup plus limitées. Il se pose en la matière une question de conservation particulière, malgré l'appoint de l'industrie de transformation.

Il est de notre devoir de protéger les maraîchers, qui sont souvent de tout petits exploitants, contre la poussée que pourrait faire peser une production excédentaire momentanée dans une région quelconque des six pays.

Nous aurions été favorables au principe des prix minima si le principe général du prélèvement entre les six pays n'avait pas rendu possible une protection raisonnable des maraîchers.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, M. Bégue avait présenté son amendement à la commission de l'agriculture. Il n'a pas été retenu parce qu'il s'est trouvé un nombre égal de voix pour l'accepter et pour le repousser.

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 1.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?...

L'amendement est repoussé.

J'appelle le paragraphe 55. La parole n'a pas été demandée et aucun amendement n'a été déposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le paragraphe 55 de la proposition de résolution est adopté.

J'appelle le paragraphe 56 de la proposition de résolution. En voici le texte :

« 56. Un comité européen des fruits et légumes, composé de représentants des catégories professionnelles intéressées, devra être créé ; il sera appelé à donner son avis sur les mesures précédemment indiquées

et sur toute autre dont la Commission exécutive pourrait le saisir ; il serait également chargé d'une mission d'information, de vulgarisation et de propagande. »

Sur ce paragraphe, je suis saisi de l'amendement n° 10 déposé par M. Birkelbach, M^{me} Strobel, MM. Fohrmann, Vredeling, Smets et Vals au nom du groupe socialiste. Je vous en donne lecture :

« Ajouter à la troisième ligne de ce paragraphe, après les mots « représentants des catégories professionnelles intéressées », les mots « et des consommateurs ».

La parole est à M^{me} Strobel pour motiver l'amendement.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, je ne dirai que quelques mots. Il serait bon que ce dernier amendement soit également adopté par tous. Dans tous les organes consultatifs qui sont institués dans le cadre de l'organisation du marché, une place est faite aux consommateurs ; le but de l'amendement est de leur assurer une représentation également dans l'organisme consultatif en matière de fruits et légumes. Je prie l'Assemblée parlementaire d'adopter cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, rapporteur. — Monsieur le Président, le sentiment général de la commission est que dans les bureaux qui sont institués les consommateurs doivent en principe être représentés. Cependant dans un cas très particulier comme celui de l'organisation des fruits et des légumes qui soulève des problèmes typiquement techniques, la question se pose de savoir s'il y a lieu ou non d'admettre une représentation des consommateurs. Il appartiendra à l'Assemblée d'en décider.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 10.

Pour l'amendement ?...

Contre ?... Abstentions ?...

L'amendement n° 10 est adopté avec deux abstentions.

Je mets aux voix le paragraphe 56 de la proposition de résolution modifiée par l'amendement n° 10.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le paragraphe n° 56 de la proposition de résolution est adopté.

J'appelle les paragraphes 57 à 63 de la proposition de résolution. La parole n'a pas été demandée et je ne suis saisi d'aucun amendement. Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Précédent

Les paragraphes 57 à 63 de la proposition de résolution sont adoptés.

Nous avons donc voté séparément sur tous les paragraphes et nous avons sous les yeux une proposition de résolution modifiée par le vote des amendements. En voici maintenant le texte définitif ⁽¹⁾ :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur l'orientation de la politique agricole commune
« L'Assemblée parlementaire européenne, considérant

- la proportion importante de la population agricole par rapport à la population totale des six pays et la nécessité d'avoir une agriculture en expansion faisant partie intégrante de l'économie générale ;
 - la déficience du revenu agricole, caractérisée par un écart défavorable par rapport aux autres catégories professionnelles, ainsi que de très nombreux documents en font foi ⁽²⁾ ;
 - l'obligation impérieuse d'adapter la politique agricole commune aux conditions propres à l'agriculture, étant donné que celle-ci, liée à des rythmes de croissance biologiques, ne peut en effet ni concentrer sa production, ni l'organiser de façon continue, comme c'est le cas dans les autres secteurs économiques ;
 - qu'il faut ranger parmi les objectifs énoncés à l'article 3 du traité la nécessité de poursuivre en commun, par l'association, l'effort de développement économique et social des pays associés orientés principalement vers la production agricole ;
- reconnaissant

- le mérite de la Commission de la C.E.E. d'avoir proposé une politique agricole commune conforme aux dispositions du traité de Rome et à l'esprit des considérations de principe sus-visées ;
- rappelant

- les résultats de la conférence de Stresa, l'avis du Comité économique et social et les rapports de la commission de l'agriculture sur la politique agricole commune ;

recommande au Conseil d'orienter la politique agricole commune en fonction des principes suivants :

A. — *Sur le plan des principes de base de la politique agricole commune*

I - Principes généraux et principes de la politique de structure

1. L'agriculture doit être mise en mesure de compenser, autant que possible, ses inaptitudes concurrentielles à l'égard des autres secteurs de l'économie et d'accroître sa productivité.

2. Les chances de développer les forces productives de notre agriculture dans des conditions équitables ne doivent pas être limitées de manière artificielle et unilatérale en accordant aux importations une priorité qu'elles ne méritent pas, si l'on apprécie dûment tous les aspects de la politique sociale, économique et commerciale.

3. Les recettes des exploitations agricoles fonctionnant rationnellement doivent, au moins sur une moyenne de plusieurs années, couvrir les dépenses ; parmi les dernières figurent, entre autres, le coût du matériel technique d'exploitation, la juste rémunération de la main-d'œuvre familiale et extra-familiale (y compris les frais de participation à un système de prévoyance sociale) et les intérêts équitables du capital d'exploitation ; des mesures tendant à améliorer les méthodes de production et d'écoulement, à réduire le coût des moyens techniques d'exploitation et à favoriser le crédit agricole, ainsi qu'une politique sociale active, peuvent faciliter cet équilibre.

4. Le développement progressif des exploitations familiales agricoles reste un des buts importants de la politique de structure ; aux entreprises familiales peuvent s'ajouter des entreprises plus grandes disposant d'une main-d'œuvre salariée. Ces deux types d'entreprise doivent l'un et l'autre être considérés comme des formes justifiées, du point de vue social et économique, de la structure agricole européenne.

5. Parallèlement à l'organisation des marchés, doit être poursuivie une active politique d'amélioration des structures, sans perdre de vue que celle-ci, en agriculture, se heurte à certaines limites naturelles et ne pourra produire ses effets qu'à long terme.

6. Cette politique de structure, pour être couronnée de succès, devra s'insérer dans le cercle plus large de la politique structurelle d'ensemble et se développer dans le cadre des économies régionales.

7. Le Fonds européen pour l'amélioration des structures devra disposer de ressources suffisantes (le montant des moyens financiers prévus doit être sensiblement augmenté) ; en outre, des moyens d'investissement devront, par les organisations de crédit agricole, être mis à la disposition de l'agriculture à des conditions adaptées à la situation particulière de celle-ci.

8. Les organes de la C.E.E., et en particulier la Commission, auront pour mission de coordonner, d'accélérer et d'intensifier les mesures prises par les Etats membres quant à l'amélioration des structures, compte tenu de l'étroite liaison existant entre celles-ci et la politique des marchés.

II - Politique du marché et organisation commune des marchés agricoles

(1) La numérotation du texte de la résolution tient compte de l'insertion des paragraphes 10bis, 21bis et 30bis qui sont devenus respectivement des paragraphes 11, 23 et 33.

(2) Documents émanant des organismes gouvernementaux, débats dans les Parlements des six pays et au sein de l'Assemblée parlementaire européenne, études et propositions de la Commission de la C.E.E., avis du Comité économique et social.

9. La politique de marché devra tendre :

- à améliorer la productivité de l'agriculture ;
- à stabiliser les marchés agricoles, avec un écoulement le plus fort possible de tous les produits de la Communauté, aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché extérieur ;
- à assurer l'approvisionnement de l'ensemble de la population à des prix équitables ;
- à permettre de retirer un revenu équitable de l'activité agricole.

10. Dans l'organisation communautaire des marchés agricoles, le système d'importation, dans le cadre duquel sont accordées les licences d'importation, doit être établi en fonction d'un bilan annuel (production, besoins, importation).

11. Dans l'organisation commune des marchés agricoles, il y a lieu en outre de tenir suffisamment compte de la production agricole et des possibilités d'écoulement des pays et territoires associés, en recourant notamment à la faculté prévue au traité de conclure des contrats de livraison à long terme.

12. Par l'élimination progressive des disparités actuelles dans les conditions de concurrence résultant de la politique économique et par la suppression des distorsions de coût, une préférence naturelle et réciproque doit apparaître sur les marchés agricoles de notre Communauté. Cette préférence est particulièrement importante pour assurer un équilibre entre les marchés des produits de base et ceux des produits de transformation.

13. La politique agricole commune devant s'inspirer d'un principe communautaire, une organisation communautaire des marchés, y compris l'institution de bureaux européens, doit être mise en place après une phase transitoire de coordination des systèmes nationaux de marchés ; des considérations non seulement économiques et sociales, mais aussi politiques militent en ce sens.

III - Politique des prix et rapprochement des prix vers un niveau commun

14. Chaque prix indicatif doit être, en moyenne, effectivement respecté. A cet effet, toutes interventions utiles doivent être réalisées sur le marché, afin que le niveau commun des prix puisse exercer sa double et importante fonction du point de vue des producteurs et des consommateurs.

15. Le système des prélèvements variables à la frontière commune doit garantir le relèvement du niveau des prix intérieurs au-dessus de l'actuel niveau des prix agricoles sur les marchés mondiaux, afin de résorber les distorsions et les fluctuations qui ne sont pas toujours dues aux données économiques naturelles.

16. Les relations de prix entre les différents produits sont très importantes pour l'orientation de la production agricole.

IV - Réduction de la durée de la période transitoire et régime transitoire

17. La réduction projetée de la période transitoire avec échéance au 30 juin 1967 est approuvée dans son principe ; cependant, son application pratique doit être intimement liée aux résultats obtenus tant dans les domaines annexes à l'agriculture, y compris notamment l'harmonisation des transports, que dans les domaines propres à l'agriculture, et plus particulièrement celui de l'échange communautaire des produits agricoles.

18. Les problèmes posés pendant la période transitoire ne peuvent être résolus de manière satisfaisante qu'en liaison étroite avec la mise en œuvre progressive de la politique agricole et de l'organisation commune des marchés.

Les mesures urgentes — conditions de concurrence identiques, harmonisation des règles juridiques et administratives concernant la circulation des marchandises et rapprochement des prix — doivent être synchronisées à mesure que sera établie la libre circulation des marchandises.

De même, l'évolution du marché des produits de transformation doit aller de pair avec l'évolution du marché des produits de base.

19. Le système de prélèvement qui remplace à l'intérieur de la Communauté les prix minima doit être appliqué de manière que le montant du prélèvement corresponde à la différence de prix constatée à la frontière, tant pour les importations que pour les exportations ; ce montant doit varier dans la mesure où progresse la synchronisation des mesures transitoires.

20. Le rapprochement des prix en vue d'instaurer un niveau commun des prix agricoles doit être orienté progressivement et en fonction des courants commerciaux des régions de production vers les régions de consommation, compte tenu du niveau des prix existant dans le pays qui, dans notre Communauté, est le plus grand client (consommateur) en produits agricoles, à l'exception du niveau des prix des céréales fourragères. Cette façon de procéder respecterait le principe d'un développement économique et social en fonction du niveau de vie le plus élevé dans notre Communauté.

V - Politique commerciale en matière d'agriculture.

21. Les mesures proposées, en particulier l'introduction d'une clause C.E.E. dans les traités commerciaux, exigent impérativement la mise en œuvre parallèle d'une politique commerciale commune ; l'adoption en matière de politique commerciale agricole de règles spéciales, divergentes quant à l'ordre chronologique et quant au fond, amènerait nécessairement des troubles dans l'équilibre du commerce des Etats membres et dans les échanges internationaux des marchandises.

22. Une politique commerciale active sera menée avec les pays tiers. Il ne peut y avoir de formule rigide

pour cette politique. Elle doit plutôt être adaptée avec souplesse à l'évolution du moment, compte tenu de l'équilibre à réaliser entre le commerce extérieur et les intérêts agricoles particuliers de notre Communauté.

23. Les possibilités d'écoulement de la production agricole des pays et territoires des pays associés doivent être encouragées dans la mesure du possible, et il ne faut pas les considérer exclusivement du point de vue de la politique commerciale extérieure en général.

VI - Politique sociale

24. Il importe que soit comblé le retard qui, dans le domaine social, existe à l'heure actuelle au détriment de la population occupée dans l'agriculture. Notamment, en sus de tous autres objectifs mentionnés par la Commission, il faut viser à assurer un emploi régulier et continu, le plus rémunérateur possible.

25. Une conférence des organisations professionnelles et économiques compétentes devra être réunie au plus tôt par la Commission de la C.E.E. en vue de l'élaboration de ses propositions de politique sociale dans le domaine de l'agriculture.

26. Un comité consultatif des affaires sociales pour l'agriculture doit être créé. Les organisations d'exploitants et travailleurs agricoles constituées dans le cadre de la Communauté y seraient représentées sur une base paritaire.

B. — *Sur le plan des mesures particulières à prendre dans les différents secteurs*

I - Blé et céréales secondaires

27. La future politique des prix doit être établie de manière à :

- assurer un équilibre entre la production et les besoins, en évitant tout risque de surproduction permanente ;
- encourager la production de blé dur et de blé tendre d'une qualité conforme aux exigences des industries de transformation.

28. Tout en maintenant les importations traditionnelles, la production des céréales secondaires, dans la mesure où elle répond à des conditions économiques normales et saines, doit être orientée vers la couverture de l'accroissement des besoins.

29. Les prix doivent se mouvoir entre un prix maximum et un prix minimum portés d'avance à la connaissance des intéressés, la Commission de la C.E.E. étant obligée d'intervenir sur le marché lorsque ces prix sont atteints et ayant, en outre, la possibilité de le faire à tout moment.

30. Des prix indicatifs mensuels destinés à faciliter le stockage doivent être également prévus pour les céréales secondaires.

31. Une formule tenant compte des conditions pratiques devra être arrêtée pour établir un rapport uniforme entre le prix de l'orge et le prix du blé.

II - Sucre

32. Une augmentation de la production ne peut être envisagée que dans la mesure où celle-ci est rendue nécessaire par l'accroissement des besoins dû à la poussée démographique et à l'augmentation unitaire de la consommation.

33. La production des pays et territoires d'outre-mer associés, producteurs de sucre, doit avoir sa place dans les considérations relatives à la politique commune du sucre, en tenant compte plus particulièrement des intérêts des pays et territoires dont l'évolution économique générale est liée à l'écoulement de la production sucrière.

34. Il y a lieu de fixer un prix minimum pour les betteraves, produit de base, et, éventuellement, un minimum pour le sucre.

35. Les régimes fiscaux doivent être alignés sur la base des taxes les moins élevées.

III - Lait et produits laitiers

36. Les principes de base de la politique dans le secteur laitier doivent :

- a) Maintenir l'équilibre sur le marché des produits laitiers ;
- b) Garantir aux exploitations familiales rationnellement gérées et bien équipées la possibilité de retirer un revenu équitable de la production laitière.

37. Il est souhaitable qu'à cette fin soit établi, en tout premier lieu, une politique active d'exportation, les produits d'exportation étant ramenés au niveau des prix du marché extérieur au moyen de restitutions variables à l'exportation, destinées à composer les différences de prix entre le marché intérieur et le marché extérieur.

38. Tant dans le cadre d'une politique active d'exportation que dans celui d'une stabilisation des prix sur le marché intérieur, il est nécessaire de donner à l'industrie transformatrice des produits laitiers une nouvelle orientation et de la concentrer davantage, non pas exclusivement sur la production de beurre, mais sur les produits laitiers tels que le fromage, le lait condensé et le lait en poudre, dont la consommation semble offrir des possibilités d'expansion plus grandes que ce n'est le cas pour le beurre ; dès lors, une stabilisation des prix qui tendrait uniquement à retirer le beurre du marché est insuffisante.

39. Le système de soutien du prix indicatif doit, en conséquence, être étendu à d'autres produits laitiers, notamment aux variétés de fromage qui s'y prêtent, ainsi qu'au lait en poudre.

40. Dans les régions où il sera établi un marché du lait de consommation distinct du marché industriel, il y aura lieu de veiller :

- a) A ce que la différence éventuelle du prix à la production en faveur du lait de consommation soit

maintenue dans une proportion raisonnable eu égard au surcroît de soins que ce produit nécessite de la part du producteur de lait de consommation ;

- b) A ce qu'il ne soit pas créé de monopoles par le commerce et l'industrie établis dans ces régions ;
- c) A ce que le prix à la consommation ne soit pas augmenté artificiellement.

IV - Viande, volaille et œufs

41. Il convient de souligner la grande importance de la production animale, notamment pour les exploitations familiales agricoles qui retirent de cette activité plus de 70 % de leurs revenus.

42. Il sera nécessaire de procéder minutieusement à l'organisation commune du marché de la viande et des œufs, en raison de son importance décisive pour l'encouragement et la défense des exploitations familiales agricoles.

43. Les mesures de sauvegarde proposées par la Commission de la C.E.E. pour la viande bovine, la viande porcine, la viande de volaille et les œufs à la frontière extérieure commune, ainsi que les mesures proposées pour stimuler l'exportation vers les pays sont approuvées.

44. Outre les mesures de sauvegarde proposées à la frontière extérieure, des interventions sur le marché intérieur peuvent se révéler indispensables.

45. Les rapports étroits existant entre le prix des céréales fourragères et le prix de la viande et des œufs doivent être soulignés. La réalisation du marché commun dans le secteur de la viande et des œufs ne peut être menée à bien que parallèlement à l'organisation commune du marché des céréales fourragères.

46. Une coordination des mesures de police vétérinaire est nécessaire ; elle doit s'accomplir de façon que la protection sanitaire des hommes et du bétail bénéficie des progrès scientifiques les plus récents de la médecine et de l'art vétérinaire.

V - Fruits et légumes

47. On constate, d'une part, un accroissement de la production dû à une poussée conjuguée de l'augmentation des superficies et des rendements unitaires et, d'autre part, une augmentation de la consommation.

48. La production des fruits et légumes doit être améliorée par une sélection des variétés les mieux adaptées à la demande.

49. Il y a lieu d'assurer une meilleure présentation des produits et une rationalisation des emballages.

50. Les législations nationales relatives aux règles d'hygiène et aux règles phytosanitaires doivent être progressivement harmonisées en tenant compte de la législation la plus efficace en vigueur dans les pays de la Communauté.

51. Dans le cadre de la politique commune des transports, il faudra prendre en considération la situation particulière du secteur des fruits et légumes.

52. Une politique de développement des structures doit être mise en œuvre, favorisant l'implantation d'installations pour la conservation, la manipulation, la transformation et le transport des produits.

53. Il est souhaitable que soient fournies des indications et des directives pour les cultures, mais que l'application de mesures coercitives soit cependant évitée en période normale.

54. Les mesures artificielles en faveur de la production et du commerce devront être progressivement éliminées pendant la période transitoire, tout en tenant compte de la situation particulière des régions moins favorisées.

55. L'octroi de crédits à taux d'intérêt réduit doit être facilité, dans le but d'encourager, d'une part, les investissements, en particulier pour le développement des chaînes du froid, et, d'autre part, des initiatives, notamment celles de caractère coopératif.

56. Il est nécessaire d'élaborer, en collaboration avec les catégories professionnelles intéressées, les règles générales communes en matière de concurrence, de favoriser les contrats-types, d'établir les classifications par catégories, de définir les normes pour la conservation et les échanges et de créer des tribunaux arbitraux.

57. Il devra être procédé à l'étude attentive du mécanisme permettant, en période exceptionnelle, le retrait du marché de certaines catégories de produits, afin de diminuer les quantités disponibles et, dans le cadre de ce mécanisme, la création d'un « fonds commun ».

58. Des mesures de défense contre la concurrence déloyale susceptibles de se manifester de la part des pays tiers ; et spécialement de ceux à commerce d'Etat, doivent être prévues.

59. Un comité européen des fruits et légumes, composé de représentants des catégories professionnelles intéressées et des consommateurs devra être créé ; il sera appelé à donner son avis sur les mesures précédemment indiquées et sur toute autre dont la Commission exécutive pourrait le saisir ; il serait également chargé d'une mission d'information, de vulgarisation et de propagande.

VI - Vins

60. Dans le cadre des institutions prévues par la Commission de la C.E.E., une politique viticole doit être élaborée qui garantisse entre l'offre et la demande un équilibre, actuellement menacé, dans le domaine des vins de consommation courante, par la rapide progression de la production indigène dans certaines régions de la Communauté.

61. Il faut parvenir, à l'issue de la période transitoire, à une organisation européenne du marché en commençant par une coordination obligatoire des organisations nationales de marché, suivant les termes de l'article 40, 2, *b* et *c*, du traité, afin de réaliser une harmonisation des plantations nouvelles correspondant à la demande, d'éliminer les discriminations nationales et de permettre l'application des décisions communautaires, en garantissant la qualité des vins et en remplaçant graduellement les cépages interdits.

62. Le Fonds de stabilisation viticole, le Fonds d'amélioration des structures agricoles et le Fonds social européen devront participer au règlement des problèmes sociaux qui découleront de la reconversion de la culture viticole dans certaines régions de la Communauté.

63. Il y a lieu d'instituer une réglementation de la vente par les viticulteurs dans le cadre d'une année de récolte.

64. Une réglementation commune relative à la qualité des vins doit être instaurée; il serait souhaitable, à cet égard, de s'inspirer, dans toute la mesure du possible, de la réglementation actuellement en vigueur en France; en tout état de cause, une telle réglementation ne doit pas provoquer un nivellement de la qualité des vins de la Communauté.

65. Une pointe commune en matière de prix doit être mise au point. Elle sera surtout appliquée aux vins de consommation courante qui constituent la production de base des petites et moyennes entreprises où une concurrence ruineuse est toujours possible.

66. Le Fonds de stabilisation du vin ne doit pas être alimenté par le prélèvement d'une taxe proportionnelle à la superficie des terres cultivées en vigne, qui pénaliserait les petits producteurs et ne tiendrait pas compte des différentes quantités récoltées par hectare. »

J'ai reçu une demande tendant à faire voter par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution. Auparavant, nous entendrons encore quelques explications de vote. M. Lücker feta une déclaration au nom du groupe démocrate-chrétien.

(Interruption de M. Lücker.)

Je vous demande pardon, mais j'ai sous les yeux un billet où il est dit que la parole doit vous être donnée pour une explication de vote.

M. Lücker. — (A) En ce qui me concerne, j'en suis un peu surpris. A la réunion du groupe — alors que ce matin nous siégeons en même temps à la commission de l'agriculture —, le désir aurait donc été exprimé que pour le vote final je fasse une déclaration au nom du groupe. J'ignorais que mes amis démocrates-chrétiens m'avaient désigné pour cette mission flatteuse. Ma déclaration sera brève; je ne dirai que quelques mots.

La discussion qui s'est déroulée aujourd'hui à propos du vote, ainsi que les déclarations qui ont été faites soulignent ce que j'ai dit hier au cours du débat. Tout le monde a fait des sacrifices, des sacrifices dont la portée est grande, pour aplanir la voie qui doit conduire à une politique agricole européenne commune.

Mes amis politiques ne se sont pas facilité la décision. Nous avons honnêtement et franchement discuté les problèmes entre nous, mais il seront d'accord avec moi si je déclare que cet effort que nous avons fait nous permet d'espérer que nous en serons récompensés; la récompense consistera en ce que l'on pourra faire un grand pas de plus vers une Europe unie que nous voulons atteindre par étapes. Nous nous laisserons toujours guider par l'obligation que nous avons de prendre nos décisions à la lumière de nos connaissances communes et au gré de nos responsabilités communes.

Je terminerai ma déclaration en disant que mes amis du groupe démocrate-chrétien voteront la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Jarrosson.

M. Jarrosson. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai du nombre des parlementaires qui voteront la résolution sur l'orientation de la politique agricole, sans être entièrement satisfaits de son texte. Nous ne voulons pas nous opposer à la définition d'une politique agricole commune qui a soulevé bien des remous, fait assister nos collègues à de brillantes passes d'armes et entendre d'excellents discours, comme celui qu'à prononcé hier notre éminent collègue M. Boscard-Monsservin.

Tout a été dit et toute reprise du débat ne pourrait qu'entraîner les mêmes prises de position. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas adhérer d'enthousiasme au texte proposé? C'est que celui-ci se présente trop comme une liste de revendications dans tous les domaines et non comme la conséquence logique d'un principe. Ce principe que nous aurions voulu voir reconnu et consacré par notre vote est celui de la préférence communautaire; or il est seulement mentionné dans le paragraphe 11 (nouveau paragraphe 12).

L'agriculture de nos six pays, dans son isolement, est dangereusement exposé. Son harmonisation d'abord, son unification ensuite, ne peuvent résulter que de la préférence communautaire. Seule cette préférence lui permettra de rejeter les béquilles que ce texte lui donne encore et d'accomplir en pleine santé sa tâche dans les rapports avec les pays tiers.

M. le Président. — La parole est à M. Estève.

M. Estève. — Monsieur le Président, en quelques mots je voudrais expliquer mon vote qui sera positif et rappeler tout d'abord que, pour des raisons impérieuses de santé, je n'ai pu assister à la réunion de la commission de l'agriculture qui s'est tenue à Rome le

Estève

6 septembre. Je m'en excuse à nouveau, mais je n'en suis que plus à l'aise pour exprimer à ses membres, en particulier à son distingué président, des compliments qui sont très sincères.

Avec beaucoup d'honnêteté et de concision dans la forme et surtout dans le fond, la proposition de résolution qui nous est présentée répond, à mon sens, au premier objectif qui est capital : assurer à l'agriculture en général une parité économique et sociale avec les autres secteurs des activités européennes ; supprimer l'écart intolérable — je dis bien : intolérable — existant, dans les six pays de la Communauté, entre le revenu moyen de l'agriculteur et celui des autres personnes physiques ; donner enfin au monde paysan l'assurance que dans la grande communauté que doit être la Communauté européenne, il est considéré comme l'égal des autres catégories professionnelles, non seulement en droit mais en fait, ce qui lui permettra de prendre nettement conscience de la noblesse de sa profession qui, comme toute profession, doit être rentable.

Or, Mesdames, Messieurs, toutes ces considérations justement soulignées par M. le Rapporteur n'auraient aucune valeur pratique et ne seraient en fait que de vastes projets d'intention si le texte en discussion et les explications complémentaires qui nous ont été données ne permettaient pas d'envisager un résultat bénéfique pour la trésorerie des exploitants agricoles, pour l'amélioration du niveau de vie de la profession et, par là même, pour la construction nécessaire d'une Europe bien équilibrée et bien charpentée. S'il en était autrement, des fissures profondes pouvant même aller jusqu'à un grand malaise — je ne veux pas prononcer le mot divorce — ne tarderaient pas à se produire à plus ou moins brève échéance dans son édification.

Cette Europe — qu'elle soit celle des patries ou celle des peuples, peu m'importe ! — doit se faire dans l'union économique, douanière, politique, sociale, bien sûr, mais aussi et surtout dans la loyauté des partenaires les uns envers les autres. Et la loyauté, pour moi, c'est le devoir impérieux d'acheter, de commercer par priorité à l'intérieur des frontières de la Communauté. Sinon, toutes les statistiques tendant à harmoniser la production agricole et la consommation se révéleraient rapidement de nulle valeur et sans objet et le marché commun se disloquerait bientôt, avec la plus grande certitude.

Nous avons eu l'exemple frappant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui, faute d'un texte impératif, n'a pu interdire l'importation de charbon américain dans l'un des six pays de la Communauté, alors que des millions de tonnes de ce combustible s'entassaient sur le carreau des mines et que des ouvriers européens étaient réduits au chômage.

Il sera inimaginable que la Communauté économique européenne, forte de cette expérience concluante, ne puisse pas fermer les frontières et interdire certaines importations abusives et non contrôlées, alors que l'un des pays de la grande famille de l'Europe verrait

une partie de sa production agricole correspondante invendue et ses débouchés taris.

Le paragraphe 10 de la résolution me paraît ainsi conforme à l'équité et au bon sens. Il est d'une importance exceptionnelle, capitale même, et vous avez eu mille fois raison, Monsieur le Président de la commission de l'agriculture, de le souligner avec force.

Pour cette première raison d'abord et, en général, pour toutes celles que M. le président Boscary-Monservin a exposées, je voterai la proposition de résolution qui nous est présentée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de faire en son nom la déclaration suivante.

Le groupe socialiste se voit malheureusement dans l'impossibilité de voter la proposition de résolution sur l'orientation de la politique agricole commune. Il n'a réussi qu'en partie à améliorer par une série d'amendements le texte parfois obscur et contradictoire qui nous avait été soumis. Un certain nombre d'objections subsistent ; je vous en ferai part.

Le système exigé par la majorité, au paragraphe 10 de la proposition de résolution, à savoir de n'accorder des licences d'importation que dans le cadre d'un bilan annuel de l'approvisionnement, conduit par sa combinaison avec le système du prélèvement à un cumul de mesures qui restreignent les échanges et qui compliquent inutilement une politique commerciale active. La Commission de la C.E.E. avait proposé un système de l'autorisation d'importer, avec possibilité de stopper le cas échéant les importations ; ce système aurait parfaitement suffi à écarter les importations indésirables et à garantir le contrôle nécessaire du marché intérieur. Il pouvait faciliter les négociations futures de la C.E.E. avec nos partenaires du G.A.T.T.

L'avis de la majorité, tel qu'il s'exprime au paragraphe 19 (nouveau paragraphe 20), à propos de la formation d'un niveau commun des prix est resté imprécis. Nous persistons à ne pas comprendre comment les prix futurs dans la C.E.E. doivent s'orienter au gré du niveau des prix qui existe dans le pays qui est le plus grand consommateur de produits agricoles ; nous ne comprenons pas non plus pourquoi la Communauté devrait dès maintenant arrêter ce point.

Il n'est pas non plus exact que, dans l'agriculture, ce pays se distingue par le niveau social et économique le plus élevé. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les salaires réels des travailleurs agricoles dans la Communauté.

Le groupe socialiste se félicite de ce que la majorité de l'Assemblée parlementaire se soit prononcée en faveur de prix raisonnables pour les céréales secondaires ;

Strobel

ces prix profiteront aux exploitations petites et moyennes pour qui l'économie de transformation constitue une des principales ressources, cette branche d'activité pouvant être encore sensiblement étendue par la multiplication des ventes.

Le groupe socialiste souhaite cependant l'exclusion des prix extrêmement élevés et extrêmement bas pour tous les produits de base. On obtiendrait ainsi, par le jeu d'une méthode pragmatique où chaque pas dépend du résultat des mesures qui l'ont précédé ainsi que de la politique économique générale, une structure européenne de la production qui assurerait l'équilibre indispensable de l'offre et de la demande et n'exposerait pas les agriculteurs à de brusques ébranlements du marché et des prix. Les autorités nationales et régionales ont naturellement l'obligation d'intervenir immédiatement, en collaboration avec la Commission de la C.E.E., dans les cas où, en attendant la reconversion de la production, on note des pertes de revenu passagères mais difficiles à supporter. Il y a lieu alors de verser des allocations de compensation, car on ne saurait attendre des entreprises petites et moyennes qu'elles fassent les frais de l'intégration européenne.

Le refus d'insérer un passage destiné à régler les problèmes du bail à ferme apparaît, au yeux du groupe socialiste, comme la preuve que la majorité de l'Assemblée n'accorde pas toute l'attention voulue au problème crucial qui se pose aux entreprises exploitées en fermage.

A côté de la protection légitime et de la défense nécessaire de l'agriculture, il ne faut pas oublier le consommateur. Pour de larges couches de la population, il importe — car leur pouvoir d'achat en dépend — que le commerce extérieur de la Communauté ne soit pas coupé. L'agriculture y a un intérêt semblable ; or, la résolution ne tient pas suffisamment compte de ce point de vue.

Indépendamment de son refus d'adopter l'ensemble de la résolution, le groupe socialiste est parfaitement favorable à certaines parties de celle-ci. Je tiens à souligner spécialement que, dans le domaine du vin, nous faisons nôtres les conclusions auxquelles la commission est parvenue et que dans le vote séparé qui a eu lieu nous nous sommes prononcés en faveur de ces conclusions.

Pour terminer, nous nous disons partisans d'une politique agricole commune conforme à l'esprit et aux définitions du traité et conforme aussi aux propositions de la Commission de la Communauté économique européenne. Nous remercions expressément cette Commission, et plus particulièrement M. le vice-président Mansholt, pour le travail remarquable et précieux qu'ils ont accompli.

Parlant au nom des membres de la commission de l'agriculture qui appartiennent au groupe socialiste, je remercie enfin tous nos rapporteurs et notre président. Nous sommes heureux à l'idée que, malgré les divergences d'opinion, l'avenir nous offrira de nou-

veau l'occasion de travailler ensemble dans cet important domaine de la politique commune de notre Communauté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. van der Ploeg désire faire à son tour une déclaration.

La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (*N*) Monsieur le Président, il se peut qu'un malentendu se soit produit ou se produise du fait de la déclaration de mon ami Lucker qui a parlé au nom du groupe démocrate-chrétien.

Le débat a montré que sur un certain nombre de points importants les avis se sont divisés dans notre groupe ; cette divergence a été particulièrement prononcée à propos des paragraphes 10 et 19 (nouveau paragraphe 20) de la proposition de résolution. Une tentative a été faite d'amender le paragraphe 10, tentative à laquelle nous nous sommes associés. Malheureusement, nous avons échoué et ce paragraphe est resté tel quel dans la résolution.

Quant au paragraphe 19 (nouveau paragraphe 20), j'insiste sur le fait que l'adoption de l'amendement de M. Charpentier l'a notablement amélioré. Cela n'empêche que l'on persiste à dire dans la proposition de résolution que le prix des céréales doit être orienté vers le niveau le plus élevé.

Les objections que suscitent les paragraphes 10 et 19 (nouveau paragraphe 20) sont telles que les membres néerlandais du groupe démocrate-chrétien ne pourront malheureusement pas voter la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia pour une explication de vote.

M. Battaglia. — (*I*) Monsieur le Président, mes chers collègues, à cette heure-ci, qui est l'heure de la synthèse, je ne ferai que quelques remarques très brèves. Je suis heureux de pouvoir donner ma voix à la proposition de résolution ; je le suis à cause de sa signification politique qui transcende sa signification technique et lui permet de dire à l'Europe des Six : Voyez, l'Assemblée parlementaire européenne entend faire l'Europe malgré tout, malgré l'action de certaines forces qui voudraient ralentir notre cheminement. J'en suis heureux aussi en raison de la signification technique de la résolution ; en effet, malgré la confusion qui règne dans le domaine de l'agriculture, nous avons réussi à nous frayer un passage à travers la broussaille.

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk pour une explication de vote.

M. van Dijk. — (*N*) Monsieur le Président, je ferai une brève déclaration pour expliquer mon vote

Van Dijk

Le paragraphe 10 de la proposition de résolution renferme la réglementation des importations ; pour moi, ce point a été dès le début pareil à un seuil infranchissable.

La disposition sur les prix a été légèrement modifiée et je puis dire qu'à mon sens elle est devenue un peu moins embarrassante, mais elle n'en est pas moins restée inacceptable pour moi. Au surplus, je me trouve encore confirmé dans mon attitude par le groupe particulièrement nombreux des membres de l'Assemblée qui ne se sont pas prononcés sur ce point ou qui du moins se sont obstenus de prendre position.

C'est pour ces motifs que je crois devoir me déclarer contre la proposition de résolution au vote final.

M. le Président. — La parole est à M. Storti pour une explication de vote.

M. Storti. — (I) Je déclare que je m'abstiendrai de voter. La seule raison de cette abstention est le désaccord sur le paragraphe 19 (nouveau paragraphe 20), désaccord qui s'était manifesté déjà au sein de mon groupe politique. En revanche, je me rallie à tout le reste de la résolution.

M. le Président. — Y a-t-il encore d'autres explications de vote ?

La parole est à M. Engelbrecht-Greve.

M. Engelbrecht-Greve. — (A) Monsieur le Président, une seule phrase avant que nous passions au vote. En commission, j'avais approuvé la proposition de résolution, mais maintenant que le paragraphe 19 (nouveau paragraphe 20) en a été modifié de manière décisive, je m'abstiendrai de voter.

M. le Président. — Il n'y a plus d'explications de vote à donner ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution. Le vote par appel nominal a été demandé. Cette demande est-elle maintenue ? Tel est visiblement le cas, nous allons donc voter par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Est-ce que tout le monde a voté ?...

Tel est manifestement le cas. Je déclare donc que le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote par appel nominal : 45 voix pour l'ensemble de la proposition de résolution, 30 voix contre, 4 abstentions. La proposition de résolution est adoptée à la majorité des voix ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voir annexe IV.

Nous sommes ainsi parvenus au terme d'une entreprise importante de notre Assemblée parlementaire. Je vous remercie encore une fois d'avoir fait en sorte que ce grand débat, cet important débat, de même que le vote, aient pu se dérouler dans un bel esprit parlementaire et dans un sentiment de générosité. Pour la première fois, nous avons vu s'affronter directement dans une grande procédure de vote, les conceptions politiques opposées. J'ai l'impression que dans cet affrontement il s'est agi pour nous de faire un effort commun en vue d'un grand but commun.

Nous sommes arrivés ainsi à la fin de cette séance matinale.

J'ai encore quelques communications à vous faire.

Le comité des présidents devait se réunir à midi et demi, mais il ne pourra évidemment plus le faire. Je propose en conséquence qu'il se réunisse à 13 h. 30 et que la séance plénière soit reprise à 16 h. 30.

Je vous informe en outre que la commission de la politique économique à long terme tiendra une courte réunion à 16 h. 15, à la salle B 201.

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — Monsieur le Président, j'aimerais bien savoir si nous tiendrons ce soir une séance de nuit ou si la décision sera prise à la réunion du comité des présidents.

M. le Président. — Nous prendrons la décision au comité des présidents. Nous avons quelques points importants à régler au sujet de l'ordre du jour.

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, voilà trois jours que nous nous sommes réunis ici pour parler des problèmes de l'agriculture. Cela a naturellement été très intéressant, mais dans un programme établi bien à l'avance une place convenable avait été aménagée pour d'autres sujets encore. Je vous prie de bien vouloir considérer que pendant la première phase de nos travaux en séance plénière la possibilité doit être ménagée, éventuellement par une limitation du temps de parole, de traiter aussi les autres points conformément à notre programme.

Monsieur le Président, je vous prie notamment de ne pas oublier que cet après-midi et ce soir un certain nombre de personnes étrangères à notre Assemblée viendront assister dans cette salle à la discussion de certains sujets ; il serait par conséquent indiqué que le débat ait lieu aux heures qui ont été prévues.

M. le Président. — Monsieur Posthumus, nous parlerons de cela à la réunion du comité des présidents. Au début de notre séance plénière de cet après-midi, je ferai une déclaration à ce sujet.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 14 heures, est reprise à 16 h. 45 sous la présidence de M. Furler.)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

M. le Président. — La séance est reprise.

4. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Je commencerai par vous soumettre les propositions que le comité des présidents vient d'élaborer. Aux termes de ces propositions, nous entendrions tout de suite le rapport de M. Posthumus, après quoi nous passerions à la discussion. Nous devrions cependant en avoir terminé à 18 heures.

A ce moment, M. Blaisse présentera brièvement le rapport sur la politique commerciale de la C.E.E. Une courte discussion suivra ; il ne faudra pas qu'elle aille au delà de 19 heures.

Le comité des présidents a estimé que l'on ne saurait imposer à l'Assemblée une séance de nuit ou une séance de l'après-midi qui durerait jusqu'à une heure avancée de la nuit. (*Applaudissements.*) Même les bases techniques de notre travail en seraient ébranlées. Il est impossible de continuer à ce rythme que, non sans peine, nous avons suivi pendant trois jours.

Demain matin à 9 heures, une réunion plénière doit avoir lieu et nous pourrions nous livrer à un ample débat sur le rapport que M. Rubinacci nous a présenté sur la libre circulation des travailleurs. On espère que vers midi ou midi et demi nous pourrions passer au vote sur la proposition de résolution jointe à ce rapport.

Le comité des présidents se réunira de nouveau lundi après-midi à 15 heures. Nous pourrions à ce moment — à supposer que cela ne puisse plus se faire aujourd'hui — voter sur la proposition de résolution relative au rapport de M. Blaisse. Puis nous entendrions M. Kreyssig introduire son rapport sur certaines questions relatives à la libre circulation des marchandises et à la politique de concurrence dans la C.E.E., après quoi ce rapport serait discuté. La discussion en pourrait être continuée mardi. Aux termes des dispositions du traité, nous sommes tenus de nous réunir en séance ce mardi-là.

Telles sont les propositions du comité des présidents.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

5. — *Problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentations et la discussion du rapport fait par M. Posthumus, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes relatifs au pétrole et au gaz naturel (doc. 63).

Avant de donner la parole à M. Posthumus, rapporteur, je suis heureux de saluer ici M. le ministre Jeanneney, président en exercice du Conseil spécial de

ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. M. Jeanneney est venu spécialement ici pour assister à la discussion sur le rapport de M. Posthumus et il se propose d'intervenir au cours du débat.

La parole est à M. Posthumus, rapporteur.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je commencerai ma brève introduction à un premier débat sur les questions que votre commission a traitées dans son rapport en adressant quelques mots de reconnaissance à la commission pour la politique énergétique qui a bien voulu adopter à l'unanimité mon rapport.

En second lieu, je remercierai les différents experts et conseillers, dans cette Assemblée et hors de celle-ci ; leurs avis ont été indispensables à l'homme politique peu expert que je suis, pas très expert en la matière, et m'ont permis de dire dans ce rapport ce qui devait être dit.

J'ajouterai, Monsieur le Président, que je suis particulièrement reconnaissant de l'aide que m'ont prêté, souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit, certains membres du secrétariat à Luxembourg, au gré de leur rang et de leur situation ; leur assistance diligente m'a été d'un grand secours.

Je consacrerai le principal de mes remarques introductives au plan et à la structure de notre rapport. L'idée première de la commission pour la politique énergétique a été de se faire une image claire de la structure compliquée du secteur industriel qu'est la production de gaz naturel et de pétrole dont l'influence sur l'économie de notre Communauté est énorme.

Le problème qui se posait, et sur lequel la commission a fixé son attention, était de savoir dans quelle mesure une orientation politique, une expression politique, doit aller de pair avec une orientation matérielle et scientifique de la situation de fait, orientation dont on puisse, du point de vue technique, assumer la responsabilité. L'action réciproque de la politique et de l'économie pose un problème qui ne date pas d'aujourd'hui ; mais dans notre monde compliqué, où notamment les questions techniques et scientifiques vont jouer un rôle toujours plus grand aussi dans le secteur politique, elle doit précisément en ce moment nous occuper toujours davantage en notre qualité d'hommes politiques. D'une part, il nous est impossible de tenter de couler l'expression politique dans le moule d'une thèse scientifique. D'autre part, il est désormais impossible de se présenter sur le plan politique avec une phraséologie qui est en contradiction avec ce que les initiés en la matière savent depuis longtemps ; en agissant de la sorte, les hommes politiques éveilleraient l'impression de parler de choses qu'ils ne connaissent guère.

J'ai compris que c'était surtout pour cette raison qu'au mois de mai 1959 votre commission pour la politique énergétique m'a chargé de rédiger tout

Posthumus

d'abord une monographie qui permette d'apercevoir la situation telle qu'elle se présente dans le domaine du gaz naturel et de l'approvisionnement en pétrole, l'idée étant de dégager en même temps certaines tendances de l'évolution. J'espère que l'on pourra répondre également à ce désir de la commission qui avait souhaité que le présent rapport, qui est en premier lieu une tentative de décrire la situation, soit lisible et compréhensible pour les profanes qui, dans cette Assemblée et au dehors, s'intéressent à la question.

Outre cet élément d'orientation et d'information, il est un second élément qui joue un rôle dans ce rapport. En mars 1960, votre commission pour la politique énergétique a visité les installations servant à l'extraction du pétrole et du gaz naturel au Sahara. Elle a décidé d'utiliser les fruits de ce voyage pour le rapport que vous avez sous les yeux. La tâche n'était pas facile, car nous n'avons pas tardé à comprendre que des informations sérieuses sur la structure de l'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel ne pouvaient être données que dans une perspective mondiale et non pas simplement dans le cadre restreint des pays de la Communauté. La décision d'inclure dans le rapport la question actuelle de la production saharienne renfermait un péril: nous risquions de faire dans notre rapport une place disproportionnée à cet élément de l'approvisionnement mondial. Tel a peut-être été le cas, mais je crois qu'en fin de compte nous avons néanmoins réussi, dans l'agencement de notre texte, à faire une place acceptable aux problèmes du Sahara.

En troisième lieu, je dois vous dire que, lorsqu'il a rédigé son texte, votre rapporteur a remarqué qu'à propos des deux questions que je viens de mentionner il se heurtait dans sa description à un certain nombre de questions fondamentales sur lesquelles il lui a semblé possible de faire, en un premier temps et à titre provisoire, quelques observations conclusives; il lui est apparu indiqué de mentionner dans son rapport ces questions fondamentales et ces conclusions qui relèvent de la critique générale et de la politique sociale.

Mais c'était là outrepasser le cadre du plan primitif. Quand j'ai signalé cet aspect à votre commission pour la politique énergétique, elle s'est rangée entièrement à mon avis, estimant qu'au présent stade déjà il était nécessaire de se pencher sur ces questions fondamentales et ces conclusions; il en est résulté un chapitre à part où elles ont été traitées.

Par la mention de ces trois éléments du plan du rapport — orientation et information, problème du Sahara, énumération de quelques remarques et conclusions fondamentales — je crois avoir indiqué de manière suffisante les grandes lignes de mon rapport.

Je pense qu'il est nécessaire de déclarer que toute l'évolution de la pensée qui est renfermée dans le rapport s'est faite constamment sur la base de décisions de votre commission. Je me permets de faire remarquer à ce propos qu'il n'a pas échappé à la

commission que dans la présente phase ces problèmes n'ont pas été examinés de concert avec les exécutifs intéressés. Je crois cependant que ce projet, cette amorce provisoire de la discussion que l'auteur du rapport avait en vue justifie que les contacts en question n'aient pas été pris au stade actuel. Mais, pour notre part, nous apprécierions beaucoup qu'au cours de la discussion les exécutifs nous fassent part de leurs observations, bien qu'il aille de soi que les progrès des travaux dans cette matière doivent se faire en un contact permanent avec eux.

Je ne veux pas non plus taire le fait qu'en commission certains ont demandé si nous n'aurions pas mieux agi en séparant nettement, dans notre rapport, les problèmes du pétrole de ceux que pose le gaz naturel.

Etant donné le plan de ce rapport, pour lequel nous avons adopté le système de la description régionale, il nous a semblé plus indiqué, malgré tout, de traiter ensemble ces deux secteurs qui, dans différentes régions, sont intimement liés l'un à l'autre; nous avons cependant fait le nécessaire, par des moyens typographiques, pour que le lecteur aperçoive constamment quand il est question de pétrole et quand nous parlons de gaz naturel. J'admets que ce plan raisonnable ne puisse malgré tout ne pas être tout à fait satisfaisant pour certains d'entre nous.

Je suis d'ailleurs reconnaissant à la commission pour la politique énergétique, et notamment à son président, de m'avoir donné l'occasion de procéder de cette manière, autrement il aurait réellement été nécessaire de transformer fondamentalement tout le rapport.

Je me rends compte que, dans sa partie descriptive aussi, le rapport renferme peut-être certaines imperfections, notamment en ce qui concerne les données statistiques. En effet, les statistiques officielles, non seulement en ce qui concerne le gaz naturel et le pétrole, mais particulièrement en ce qui concerne les produits, ne sont pas toujours d'une même qualité et ne concordent pas non plus toujours.

Ces jours derniers encore, j'ai découvert grâce aux informations que la Haute Autorité m'a aimablement fait tenir par le soins de son service des statistiques que certaines données statistiques officielles, qui avaient tout d'abord été publiées, avaient dû être rectifiées à un stade ultérieur.

Il sera peut-être possible d'en tenir compte plus tard, mais je tiens beaucoup à dire que les données statistiques et les tableaux publiés dans les documents ont avant tout pour but d'indiquer une tendance de l'évolution. Je crois que, dans ce cadre, nous pouvons fort bien dire que ces tableaux nous sont réellement utiles et que les petits défauts que l'on y trouve ne sont pas d'importance essentielle.

En ce qui concerne la partie du rapport qui contient des conclusions politiques de nature plus générale, votre commission espère qu'après le débat d'au-

Posthumus

aujourd'hui le rapport éveillera auprès des intéressés de toutes catégories un intérêt tel qu'une discussion s'ouvrira dans la presse spécialisée aussi bien que dans la presse quotidienne sur les problèmes ainsi mis à l'ordre du jour, cette discussion pouvant suivant le cas amener votre commission à adopter plus tard des points de vue définitifs. C'est également pour cette raison que votre commission n'a pas cru devoir déposer au stade actuel une proposition de résolution. Pour cela, la question n'a pas encore assez mûri et nous devons aussi attendre les réactions des milieux de la vie économique et sociale.

Je souhaite de tout mon cœur, Monsieur le Président, que les compagnies pétrolières se montrent un peu plus commodes et plus franches dans leur manière de réagir et de nous renseigner que ce n'a été le cas jusqu'ici. Précisément, c'est parce que nous avons renoncé à présenter une proposition de résolution que nous avons pensé qu'il n'était pas opportun, dans la phase actuelle, de traiter ces problèmes de concert avec les exécutifs.

Monsieur le Président, après ces remarques introductives d'ordre plutôt général, j'attirerai brièvement l'attention de l'Assemblée sur quelques points essentiels qui ont été dégagés dans la conclusion générale et dans les questions que nous posons.

En ce qui concerne d'abord la partie descriptive du rapport, j'attache personnellement beaucoup d'importance au problème des réserves qui représente à mon avis un aspect décisif. Le développement de l'énergie dans la vie collective en dépendra largement dans un proche avenir.

En face des notables controverses que suscitent les problèmes dont il a eu à s'occuper, votre rapporteur a tenté de reproduire les diverses opinions, encore que l'on puisse dire sans doute que le texte, tel qu'il a été approuvé par la commission, traduit le souci d'une certaine prudence devant les prédictions souvent très optimistes.

Je crois que l'on peut considérer comme une des parties les plus importantes de notre rapport le chapitre qui traite de la formation des prix dans le domaine des produits pétroliers, notamment des mazouts. J'espère qu'au cours de ces prochains mois la commission et les milieux de l'économie approfondiront encore ce point, car la situation dans laquelle nous sommes à cet égard est encore extrêmement obscure. C'est précisément sur ce point que les relations de concurrence entre le mazout et la houille créent des difficultés particulièrement grandes. D'une part, il se peut fort bien que la situation soit déterminée par des faits d'ordre structurel, mais d'autre part il est permis de se demander si le prix du mazout est adapté à celui de la houille ou encore si ce prix du mazout, vu sous l'angle des coûts, est un prix juste.

Je considère de même comme un des éléments principaux du rapport les passages où il est question des transformations structurelles dans l'industrie pétrolière.

Je rappelle notamment l'apparition de ce que l'on a appelé les indépendants, la question de la construction éventuelle de raffineries dans les pays producteurs mêmes, les possibilités d'installer des raffineries à l'intérieur de notre Communauté, au voisinage des grands centres industriels, opération liée à l'utilisation des produits dans les centres d'utilisation, avec construction de pipes-lines et stockage de brut.

Vous me permettrez ensuite, Monsieur le Président, de signaler l'évolution des prix dans le secteur du pétrole brut et des produits pétroliers. Nous avons indiqué certaines tendances qui permettent de prévoir un relèvement des prix, et cela malgré le fait nous observons dans l'industrie pétrolière un phénomène de surproduction. J'espère que sur ce point aussi, qui se rattache à la question de la technique plus coûteuse qu'exige l'extraction de quantités plus grandes de pétrole, c'est-à-dire la question des *royalties*, nous obtiendrons de plus amples renseignements, également au cours de la discussion qui va s'ouvrir.

Je ne saurais taire à cet égard que, dans certaines parties du rapport, nous avons abordé un ensemble de problèmes qui, à en croire la presse de ces derniers jours, semblent avoir gagné en acuité: il s'agit du fait que certains pays, également de ceux qui font partie de la Communauté, tendent à importer dans une mesure croissante du pétrole brut de l'Union soviétique et des Etats satellites qui dépendent d'elle, et cela moyennant un prix auquel il ne pourrait probablement pas être obtenu ailleurs. Il y a là un problème qui peut exercer une grande influence et qui met aussi en cause la sécurité des approvisionnements à venir. Je suppose, Monsieur le Président, que votre rapporteur ne sera pas seul à parler de cela cet après-midi.

Au surplus, il ne me semble pas impossible qu'au cours de la discussion de cet après-midi on considère avec une attention spéciale les développements dans le domaine du gaz naturel. Si on observe l'évolution qui se poursuit aux Etats-Unis, on est forcé de conclure que, dans ces pays, le gaz naturel assure une très grande partie de l'approvisionnement en énergie. Je crois que, pour nos pays, nous devons faire entrer dans nos calculs la possibilité d'une forte extension de l'approvisionnement en gaz naturel. Le rapport conclut cependant qu'il est peu probable que chez nous cette source d'énergie acquière la même importance relative qu'aux Etats-Unis, ni non plus l'importance que, d'après ce que l'on dit, cet approvisionnement revêt dans l'Union soviétique.

A propos de la question du gaz naturel, je signalerai aussi le développement de la production saharienne; il s'agit aussi bien de production de gaz que d'extraction de pétrole, et dans nos milieux on songe beaucoup à la possibilité d'utiliser ces produits pour approvisionner l'Europe en combustibles.

En ce qui concerne notamment les livraisons éventuelles de gaz naturel, votre commission a constaté

Posthumus

que de grandes incertitudes subsistent encore, notamment quant aux prix. On peut tranquillement admettre que l'absence de renseignements sur ce point tient à l'incertitude qui règne encore quant aux aspects économiques et techniques du transport. Le rapport parle des discussions qui ont eu lieu, dans un passé déjà assez éloigné, entre des spécialistes français et des autorités compétentes en la matière. C'est là une des raisons pour lesquelles je me félicite de ce que M. Jeanneney ait bien voulu accepter d'assister à notre discussion.

Pour terminer, Monsieur le Président, j'ajouterai à cette poignée de points principaux que j'ai choisis, et dont l'actualité est signalée dans nos conclusions, une question qui est pour nous tous d'une importance décisive. Dans quelle mesure l'approvisionnement de notre Communauté en pétrole et en gaz naturel, quelle qu'en soit la provenance, pourra-t-il trouver une place dans la politique commune de l'énergie qui est en préparation ? A ce propos, je signalerai plus particulièrement le fait que dans plusieurs passages du rapport il est dit que la structure de la politique, le degré de collaboration et la politique des prix dans l'industrie pétrolière et dans l'industrie du gaz naturel manquent encore — et combien ! — de transparence. Je suis persuadé qu'il existe certaines formes de collaboration ; je le répète et nous l'avons affirmé dans notre rapport. Je ne veux pas me prononcer sur l'étendue de cette collaboration ni sur la question de savoir s'il y a des cartels. Mais il a fallu poser la question dans le rapport. J'espère que sur ce point aussi les industries pétrolières nous renseigneront dorénavant un peu mieux.

En tout état de cause, le fait est qu'en ce moment ce domaine n'est pas transparent ; aussi faut-il souhaiter qu'après la modeste tentative que nous avons faites dans notre rapport d'éclairer davantage ces structures, les industries en question, et particulièrement aussi les exécutifs de nos Communautés, nous tiennent au courant de ce qui se passe dans ce domaine.

Je crois que nous pouvons dire — et je ne pense pas aller trop loin, si je l'affirme en ma qualité de rapporteur — que la production d'énergie remplit de plus en plus une fonction publique d'une très grande importance, une fonction que les pouvoirs publics chargés de défendre l'intérêt commun ne sauraient plus négliger.

Monsieur le Président, je me contenterai de ces observations et ne ferai que répéter en conclusion quel est le but essentiel de notre rapport : susciter une discussion publique sur cet important sujet. La commission pour la politique énergétique espère qu'après avoir examiné le résultat de cette discussion elle pourra se présenter plus tard devant vous, Monsieur le Président, et devant l'Assemblée et faire, sous une forme définitive, des propositions plus concrètes.

(*Applaudissements.*)

(*M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Posthumus de son rapport si intéressant et je donne la parole à M. Burgbacher, président de la commission.

M. Burgbacher, président de la commission pour la politique énergétique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, compte tenu de ce qui a été décidé au comité des présidents, je serai très bref et je demanderai également aux orateurs qui viendront après moi de bien vouloir être aussi concis que possible, afin que le nouvel ordre du jour de l'Assemblée puisse être respecté.

Je remercie le rapporteur, les membres de la commission et les trois exécutifs. Au nom de la commission pour la politique énergétique, je remercie également M. le ministre Jeanneney pour l'honneur qu'il nous fait de sa présence. Nous lui serions très reconnaissants de bien vouloir, au cours des débats, nous donner son avis sur l'une ou l'autre question.

Je parlerai surtout en tant que président de la commission et je vous demande, lorsque je ferai une observation personnelle, de la considérer comme émanant d'un membre de l'Assemblée.

Nous avons décidé de présenter ce rapport sur le pétrole et le gaz naturel en considérant que l'obscurité qui règne en ce domaine est grande. D'autre part, l'importance du pétrole et du gaz naturel s'accroissant de façon constante dans le cadre de la politique énergétique de notre Communauté, nous sommes obligés d'apporter un peu plus de lumière sur cette question.

Nous ne croyons pas du tout que ce rapport puisse déjà apporter cette lumière. C'est pourquoi ni le rapporteur, ni la commission n'ont pensé à clore le débat par une résolution.

La situation énergétique de notre Communauté se caractérise par une très forte stagnation de la consommation de charbon et par une progression impétueuse du pétrole. Le rapport qui existe dans d'autres pays entre les deux sources d'énergie n'est pas encore atteint, mais il faut absolument éviter que s'établisse dans tous les pays du monde occidental, un rapport tel qu'on peut déjà l'observer ailleurs.

Tous ces tableaux sont à lire avec prudence car on ne peut en déduire une nécessité absolue d'aligner l'économie énergétique de la Communauté sur une économie énergétique de structure différente. D'autre part, on ne peut certainement pas nier que le charbon ait une position provisoirement défensive et le pétrole, une position provisoirement offensive.

Le rapport indique que la consommation d'énergie par habitant s'accroîtra encore. Mais il n'est pas certain qu'un nouvel accroissement soit proportionnel à celui du revenu national brut. Il peut y avoir des

Burgbacher

années de faible accroissement et des années de fort accroissement. Comme on l'a déjà répété dans cette Assemblée, cela dépend de la mesure où, dans le cadre d'une période donnée, les économies réalisées grâce à une rationalisation de l'utilisation de l'énergie couvrent l'augmentation de la demande.

Mais, dans l'ensemble, nous devons compter sur une demande croissante d'énergie et, dans cet accroissement, accorder une place importante au pétrole.

Dans notre Communauté, le gaz naturel n'occupe pas encore une position-clé. Il n'a une certaine importance économique que dans la région de Lacq, en France, et dans l'Italie du Nord, mais je crois qu'il pourrait très bien avoir un plus grand développement. Je suis un peu étonné de ce que les gisements de gaz naturel du Sahara soient exploités par les Français avec une réserve relativement marquée. Peut-être pourrait-on aller plus vite. Je laisse posée la question de savoir si le transport de gaz liquéfié doit se faire par pétroliers ou par pipes-lines. Des expériences n'ont été faites que par pipes-lines et sur la terre ferme, mais pas encore pour la traversée de la mer.

Ce qui nous inquiète beaucoup au sujet de la concurrence dans le domaine énergétique dans la Communauté, c'est la formation absolument hétérogène des prix du pétrole. Dans les différents pays de la Communauté, non seulement les prix des divers produits pétroliers varient considérablement, mais ils ne sont pas non plus déterminés par les coûts. Cette constatation n'est pas une critique de la politique des prix des compagnies pétrolières. Certaines choses ont déjà été précisées. Dans le rapport, on lit que les coûts de production varient considérablement. Mais, dans le chaos actuel des prix, il n'est pas possible d'avoir une conception exacte de la politique énergétique européenne avec la certitude de ne pas se tromper. Voilà qui mérite notre attention et ne laisse pas de nous préoccuper. Nous devons tous y réfléchir et, principalement les exécutifs.

Le pétrole et le gaz naturel sont traités ensemble dans le rapport. Le rapporteur a indiqué que, selon certaines opinions, on pouvait ou l'on devait les traiter séparément. C'est un fait que cette dernière méthode présente certaines difficultés.

Mais c'est aussi un fait que le pétrole est une forme d'énergie qui ne nécessite pas des conduites fixes de distribution et qui se transporte avec une facilité relative. Au contraire, il est scientifiquement admis que le gaz naturel exige des conduites fixes. Je me demande si, en France, par exemple, la politique du gaz naturel ne dépend pas davantage du Gaz de France que des problèmes pétroliers. Je pense qu'un stimulant pourrait intervenir de ce fait.

Un certain septicisme se manifeste en ce qui concerne les oléoducs. On dit que leur utilisation ne revient pas meilleur marché que celle des pétroliers. C'est là une question controversée et voici, à ce propos,

une indication qui concerne l'Allemagne. Les estimations relatives à la construction du pipe-line de Wilhelmshaven à Cologne, comparée au prix des pétroliers du Rhin, et non pas de pétroliers maritimes, ont montré que le coût du transport par oléoduc était de 50 % meilleur marché.

Un grand point d'interrogation que pose l'économie pétrolière — objectivement, je dois l'appeler ainsi — c'est le chaos qui règne en matière de prix. La seconde question est celle de la répartition respective de l'essence, du diesel-oil et du mazout. Dans le rapport, il est dit qu'aux Etats-Unis la part du mazout est de 18 %, alors qu'elle est, chez nous, de 46 %. Il est vrai qu'il s'agit d'une répartition différente. Mais quand on considère l'ensemble du secteur énergétique, il faut avoir une idée de l'importance de ces produits pétroliers. Le problème se pose naturellement de façon très différente si, comme aux Etats-Unis par exemple, la part de l'essence est de 53 % et celle du mazout de 18 %, ou si, comme en Europe occidentale, la part de l'essence est de 24 % et celle du mazout de 46 %.

Rappelons-nous aussi qu'à l'occasion de la présentation du rapport de M. Leemans, nous avons cherché à nous faire une idée de la sécurité, du point de vue politique, de l'approvisionnement en énergie. Nous avons distingué cinq zones : la Communauté, les territoires associés à la Communauté, la Communauté atlantique, le Proche-Orient et les pays neutres et le bloc soviétique, pour lequel notre incertitude était totale. Voici rappelé ce qui concerne la sécurité ; je reviendrai brièvement sur ce point.

Les négociations sur le gaz naturel du Sahara (Hassi R'Mel) se sont poursuivies, mais, à ma connaissance, elles n'ont abouti à aucun accord ni avec l'Angleterre, la Belgique ou l'Allemagne, ni avec aucun autre pays de la Communauté. Si les prix actuels sont maintenus, il n'y a pas d'avantage par rapport au gaz manufacturé, au gaz de coke classique de la Communauté.

Je prierai amicalement les personnes compétentes de réviser leur calcul. Je ne peux pas dire si ce calcul est exact à la base, et s'il est donc vrai, ou si l'on a voulu que le prix final ne soit que de peu inférieur au prix concurrentiel, alors qu'il pourrait être davantage. Est-on décidé à imposer à chaque transport individuel de gaz, le coût total du transport ou ne devrait-on pas, dans l'intérêt de la politique communautaire, faire un calcul mixte des prix de transport dans la Communauté ? Sans une décision de cet ordre ou une mesure comparable, toute expansion véritablement large se heurterait aux plus grandes difficultés dans le domaine des calculs.

Le rapport étudie aussi de façon approfondie la situation dans les pays de la Communauté. Pour l'Italie, il mentionne l'E.N.I. En fait, on doit dire que l'E.N.I. a rendu d'importants services, notamment dans l'Italie du Nord qui méritent toute notre considération.

Burgbacher

A cette constatation, j'ajouterai une certaine critique. Dans le journal italien « Il Tempo », on pouvait lire, le 10 octobre 1957, que M. Pella, ministre des affaires étrangères, avait déclaré au Sénat que l'E.N.I. était un instrument efficace de la progression de l'économie italienne dans divers pays et qu'il devait en être ainsi. Il va cependant sans dire — et cette déclaration est d'ailleurs incontestable et irrévocable — que les décisions de l'E.N.I. doivent se conformer exactement aux nécessités de la politique extérieure de l'Italie et que cette coordination ne doit pas se faire en sens contraire. Mais nous lisons dans la « Neue Zürcher Zeitung » une nouvelle du 12 octobre dernier : l'E.N.I. aurait conclu un important accord à Moscou, aux termes duquel, entre autres produits qui ne font pas l'objet de ce débat, 12 millions de tonnes d'huile minérale et une quantité supérieure, mais non précisée, de mazout doivent être importées d'Union soviétique en Europe occidentale. Je constate simplement ces faits en laissant à nos amis italiens le soin de juger s'ils doivent se prononcer à ce sujet ou ne pas le faire. Mais je veux aussi, et je crois d'accord avec l'Assemblée, exprimer mon regret de ce qu'à la suite de certaines mesures d'ordre économique nous entrions dans la dépendance du bloc oriental ou de ses satellites dans le domaine énergétique.

Revenons-en aux prix du pétrole ! Une question inquiétante se pose : Où ces prix se stabiliseront-ils ? Pourquoi cette question est-elle « inquiétante » ? Du prix futur du pétrole dépend largement la réponse à une autre : Rationalisons-nous la production du charbon de la Communauté dans une mesure qui se révélera exacte ou erronée ? C'est peut-être là le point névralgique de la politique énergétique de la Communauté. Nous souhaiterions que les compagnies pétrolières, pour lesquelles ce n'est certainement pas facile non plus, nous décrivent la situation d'ensemble plus clairement et d'une façon que nous puissions comprendre. Nous ne savons pas bien si le prix du pétrole, actuellement si variable, peut se stabiliser à peu près. Je ne pense pas à une stabilisation complète, je pense davantage aux fluctuations possibles dans une véritable économie concurrentielle. Mais il ne peut s'agir des fluctuations actuelles, car si elles persistent, et si nous ne parvenons pas à en comprendre la nécessité, il nous faut intervenir sur le plan législatif, quel que soit le système économique dont nous sommes partisans. Nous ne pouvons pas courir le risque que les prix concurrentiels aussi rigoureux du pétrole étranglent la production charbonnière au point que nous nous apercevions dans dix ou quinze ans que nous nous sommes complètement trompés. C'est là un problème qu'il est plus facile d'exposer que de résoudre, mais je voulais en souligner la gravité.

Nous avons tous la volonté de définir une politique économique européenne aussi objective que possible. Il ne faut naturellement pas méconnaître que les différents pays de la Communauté ont des intérêts particuliers : l'Allemagne, le charbon de la Ruhr ; la France, une certaine préférence pour le Sahara ; les Pays-Bas

ne sont pas étrangers à la Royal Dutch Shell, et l'Italie à l'E.N.I. Il nous faut donc montrer un certain courage si nous voulons non pas nous borner à parler de l'idéal communautaire, mais obtenir des résultats concrets.

Je me suis beaucoup réjoui de ce que M. le ministre Jeanneney ait proposé le 14 juillet à Luxembourg, manifestement avec la même pensée que moi, lors du débat sur le prix d'orientation, que l'on entreprenne une étude approfondie des problèmes pétroliers sur le plan de la Communauté. Nous pouvons approuver cette proposition. Nous voudrions aussi, sous réserve des observations que j'ai faites au sujet de l'accord de l'E.N.I. avec Moscou, ne pas contredire le principe de l'E.N.I. qui veut favoriser une libre concurrence dans le secteur pétrolier, pour autant qu'un stimulant de la concurrence dans ce secteur est encore nécessaire. Car, manifestement, il existe malgré les prix très différents, une vive concurrence entre les compagnies pétrolières.

Nous ne vous proposons aujourd'hui aucune résolution, car, depuis la dernière session, nous n'avons eu aucune information nouvelle du comité interexécutif pour la politique énergétique des trois exécutifs.

J'ai lu une série de nouvelles très intéressantes dans la correspondance « Europe » que je recommande aux membres de cette Assemblée, car on trouve là plus de choses que nous n'en recevons par la voie officielle. (*Rires.*)

C'est pourquoi je me bornerai à poser des questions : Comment doit-on limiter la concurrence ? Quelles sont les limites de réorganisation des charbonnages ? Quelle stabilisation provisoire des prix du pétrole peut-on obtenir ? Qu'en est-il d'un programme d'urgence. De l'arsenal des possibilités de concurrence ? Du déséquilibre de l'offre et de la demande dans le secteur pétrolier, qui est sans doute l'une des causes de ce chaos des prix ? Ce déséquilibre sera-t-il permanent ? Peut-on prévoir le moment où un équilibre relatif sera possible, car on peut très bien penser que les deux courbes se recoupent quelque part, si la demande de pétrole s'accroît plus vite que la production.

Si le Conseil de ministres ne définit pas de bases juridiques — et j'exprime là une objection quant à l'utilisation des principes juridiques que comportent les traités de Rome pour agir sur l'économie pétrolière —, si, donc, la Communauté et les exécutifs ne sont pas en mesure de prendre, le cas échéant, des décisions de contingentement, de limitation des importations, de prélèvement ou même de prix minima, tout ce qui s'est dit dans cette Assemblée s'envolera sans laisser de résultat concret. Mais je ne pense pas que tous les pays de la Communauté cesseront pour autant de prendre leurs propres mesures. Ce n'est pas ce que souhaite cette Assemblée. Nous souhaiterions des mesures communautaires qui aboutissent à une politique énergétique commune. Si un programme d'urgence prévoit des mesures d'arrêt de la progression du pétrole — ce que je comprends parfaitement ; cela signifie que les mesures prises dans les différents

Burgbacher

pays ne sont pas modifiées —, cela n'a de sens que si l'on crée rapidement, avec l'acquiescement du Conseil de ministres, des conditions juridiques telles que les données scientifiquement étudiées d'une politique énergétique communautaire puissent être traduites dans les faits.

C'est par cela que je terminerai. J'ai un peu dépassé le temps dont je disposais et je m'en excuse.

Nous devons penser à ce point névralgique que le rapport met en relief si nous voulons obtenir à la fois un développement harmonieux des formes d'énergie nationales et le développement harmonieux des formes d'énergie importées, de telle sorte que notre réalisation fasse encore bonne figure devant nos successeurs, dans une dizaine d'années.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, tout en remerciant l'honorable M. Burgbacher de son exposé, je me permets de vous rappeler votre désir de voir ce débat se terminer ce soir, vers 18 heures. Je voudrais être optimiste, mais je ne crois pas que cela soit possible. En effet, outre M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, et M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sept orateurs sont inscrits.

Je lance donc un appel aux orateurs afin qu'ils fassent le nécessaire pour que l'ordre de nos travaux soit respecté dans toute la mesure du possible.

La parole est à M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Leemans (*Au nom du groupe démocrate-chrétien*). — Monsieur le Président, je ferai vraiment de mon mieux pour me conformer au désir que vous avez exprimé.

A mon tour, je rendrai hommage, en mon nom personnel et aussi pour mon groupe politique, à M. Posthumus pour le rapport volumineux qu'il a rédigé. Les nombreuses données qu'il a publiées sur le pétrole et le gaz naturel montrent combien nous nous orientons vers de nouvelles voies pour notre approvisionnement en énergie. Elles montrent que nous le faisons dans une mesure dont jusqu'à présent nous ne nous étions rendu compte qu'imparfaitement.

Les déplacements dans la consommation d'énergie auxquels nous assistons n'en sont encore qu'à leur début; ils ne s'expliquent pas seulement par le fait que le charbon subit la concurrence des produits pétroliers et du gaz naturel qui sont lancés sur le marché en grande quantité.

A cet égard, il est intéressant de signaler une étude qui a été publiée en juin dernier par le *Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung* (Institut allemand de recherches économiques). Nous apprenons ainsi que le charbon n'est remplacé par les produits pétroliers

que pour une part de 15 %, tandis que la diminution de l'emploi de charbon doit être attribuée pour 33 à 36 % à des transformations structurelles dans l'industrie. De plus, et c'est le point le plus frappant, je lis que pour 49 à 52 % la diminution de l'emploi de charbon s'explique par les progrès techniques faits dans les installations de chauffage.

Ce sont là, Mesdames et Messieurs, des données que nous devons avoir présentes à l'esprit; elles illustrent aussi bien le volume que la diversité des transformations industrielles qui sont en cours; elles font entrevoir également les conséquences qui en résulteront pour la distribution de l'activité industrielle dans notre Communauté, ce que l'on a appelé les axes industriels que nous connaissons tous. Il ne fait aucun doute que, sous la pression de ces événements, des changements notables se produiront au cours de ces prochaines années.

Vu à la lumière de certains faits récents, la partie descriptive du rapport de M. Posthumus fait comprendre combien rapidement nous vivons en réalité. Je le montrerai à l'aide d'un seul exemple.

Un des éléments de ce rapport de la commission, c'est la découverte de pétrole à côté du gaz naturel au Sahara et l'entrée de cette source d'énergie dans notre Communauté. Or, Mesdames et Messieurs, dans l'intervalle nous avons eu une surprise non moins grande: je veux dire la découverte de réserves de gaz naturel aux Pays-Bas, réserves qui sont évaluées à 300 milliards de mètres cubes. Si ces indications sont justes et s'il est vrai qu'après le Sahara les Pays-Bas vont à leur tour offrir du gaz naturel sur le marché, du coup la nécessité sera encore plus urgente d'organiser enfin le marché de l'énergie dans la Communauté.

Or, les informations qui ont paru ces derniers temps dans la presse sur le manque de concordance entre les propositions de la Commission de la C.E.E. et celles de la Haute Autorité ne sont pas propres à nous tranquilliser sur ce point.

A l'Assemblée parlementaire, nous avons exprimé plus d'une fois le vœu que le travail entrepris par le groupe interexécutif soit réellement acheminé aussi rapidement que possible vers une conclusion naturelle, fût-elle provisoire. D'autre part, nous espérons que les nouveaux venus sur le marché de l'énergie, plus exactement les producteurs de pétrole et de gaz naturel, se montreront mieux disposés à faciliter leur accès au marché en s'entendant avec les services compétents sur les prix et les contingents et sur d'autres mesures éventuelles de réglementation du marché; nous espérons aussi qu'ils voudront contribuer à la reconversion des régions industrielles traditionnelles que menace l'apparition de nouvelles sources d'énergie.

Dans une économie de prospérité, toute politique libérale, toute politique énergétique libérale, est devenue impossible. A ce propos, j'accepte volontiers ce que notre président, M. Burgbacher, a dit quand il a plaidé en faveur de la coordination des mesures qui

Leemans

devraient être prises dans le domaine de la politique de l'énergie.

Ceux qui, dans notre régime économique, ont et obtiennent les plus grandes chances, il faut aussi qu'ils sachent que de plus grandes obligations leur sont imposées ; qu'ils n'oublient pas, surtout en ce qui concerne les domaines dont nous occupons ici, combien l'approvisionnement en énergie joue un rôle capital pour toute notre Communauté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Leemans de son exposé et je donne la parole à M. Pedini.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport de M. Posthumus nous offre le sujet d'un débat qui pourrait être bien plus vaste que ne nous le permet l'économie de nos travaux. C'est un document rédigé avec beaucoup de soin et nous devons en être reconnaissants à son auteur.

Je crois cependant que s'il est une matière sujette à discussion, c'est bien celle qui se rapporte au domaine de l'énergie, surtout si l'on tient compte du rythme pris par la technique moderne et des répercussions qu'elle a sur le marché de l'énergie. Voilà pourquoi, avec tout le respect que je dois à M. Posthumus, je me suis permis en commission de faire quelques réserves sur certaines de ses affirmations, sans toutefois en contester la valeur.

On y trouve une évaluation, pessimiste à l'excès, du développement de la production du pétrole et des possibilités de développement du marché du gaz, le marché de ce gaz qui se présente à nous autres Européens comme étant non seulement apte à satisfaire nos besoins énergétiques, mais aussi et surtout à porter notre cadre énergétique sur un plan de modernité et de capacité concurrentielle. M. Posthumus manifeste aussi quelques préoccupations quant à l'augmentation possible de la production de pétrole et la situation des réserves. Je ne partage que jusqu'à un certain point ses soucis.

Je note au contraire, à la page 18 du rapport, certaines données qui me réconfortent même sur l'évaluation favorable des réserves de pétrole, même abstraction faite de ce que l'on pourrait dire sur les possibilités techniques d'une mise en valeur de certaines régions pétrolifères qui ne sont pas d'un intérêt immédiat. En considérant l'augmentation de la production du pétrole et des réserves dans la période des cinq dernières années, M. Posthumus s'est référé surtout aux années 1957 et 1958 et a pratiqué une sorte d'extrapolation, c'est-à-dire qu'il a projeté dans l'avenir l'indice peu réconfortant des augmentations comparées entre 1957 et 1958.

Mais si, au contraire, nous examinons surtout la dernière colonne du tableau XIII, où on a établi un rapport entre le volume des réserves et celui de la

production, nous trouvons un indice 40 pour 1957 et 1958 qui, comparé à l'indice 24 pour 1951, confirme une prévision favorable en ce qui concerne les réserves pétrolières. Jamais cet indice n'a été aussi élevé dans le passé, jamais il n'y a eu d'évaluation aussi positive sur la situation des réserves sûres de pétrole que dans ces années-là.

Nous assistons même à un phénomène qui peut sembler étrange. La tendance actuelle du prix du pétrole brut, une tendance plutôt anormale, ne justifierait aucune confiance dans le développement des recherches ; ce sont, en revanche, des raisons d'ordre politique, des raisons variées qui provoquent la hausse de l'indice de la recherche, même si elle n'est pas favorisée par le prix, tant et si bien qu'on peut examiner avec un optimisme positif les possibilités de développement du marché du pétrole et les possibilités de l'approvisionnement.

Il me semble ensuite que le rapport de M. Posthumus n'a pas seulement montré un pessimisme excessif dans l'estimation des réserves réelles, mais qu'il n'a pas donné non plus sa juste valeur aux réserves probables, pourtant importantes, sur lesquelles peut se fonder une politique pétrolière à long terme. Ces réserves probables justifient à mon avis une estimation suffisamment réconfortante, surtout en raison des progrès de la technique moderne de la recherche. Il en est de même pour l'évaluation de la formation des prix de revient des produits pétroliers ; comme M. Posthumus se réfère au marché américain, je crois devoir faire remarquer, Monsieur le Président, que le développement de la politique de recherche et d'exploitation des gisements américains s'est faite selon un système qui ne semble pas pouvoir se transposer sur le marché européen, qui se présente sous des aspects tout à fait particuliers.

Ce que je viens de dire est une réflexion marginale, Monsieur le Président, et n'enlève rien à la valeur du rapport que nous examinons.

Même si des réserves de fond peuvent être faites, elles ne sont pas imputables au rapporteur. En effet, je ne crois pas que le système de travail que nous pratiquons dans nos commissions parlementaires soit vraiment le bon ; nous nous engageons à faire des rapports de caractère technique et analytique qui, selon moi, nous font envahir un domaine qui relève strictement de la compétence des exécutifs.

Je crois qu'en réalité notre discours doit être surtout de nature politique, même lorsque nous parlons du pétrole, des problèmes commerciaux et des questions agricoles. Le sujet est toujours d'ordre politique. Les exécutifs sont, eux, tenus de nous fournir grâce à leurs techniciens la documentation qui nous est nécessaire, la documentation économique.

On a déjà accusé notre Assemblée de se laisser glisser vers la technocratie. Prenons garde à ne pas prêter le flanc à ces accusations et prenons un engage-

Pedini

ment : celui de porter nos discours, même dans les discussions techniques, sur le plan politique ! C'est pourquoi je regrette que M. Posthumus n'ait pas pu aborder dans son rapport si précieux certains problèmes importants de politique pétrolière qui sont cependant d'actualité. Il y a des mois que nous parlons de coordination de l'énergie, de régime tarifaire et fiscal des produits pétroliers, d'aménagement et de reconversion de l'industrie du charbon, de protectionnisme énergétique et de liberté du marché. On m'a fait observer fort justement en commission que ces thèmes feront l'objet d'un prochain débat. Mais n'est-il pas temps de parvenir enfin à une conclusion ? Il s'agit en effet de problèmes sur lesquels chacun des pays de la Communauté doit se prononcer. Je ne voudrais pas qu'on en renvoie la discussion pour échapper à la responsabilité de prendre des décisions ; elles sont nécessaires, vu la perplexité des gouvernements, la manière difficile dont fonctionne le Conseil de ministres et la difficulté de prendre des décisions sérieuses dans le domaine de la politique de coordination de l'énergie. Notre commission doit donc exprimer une volonté politique claire qui stimule les gouvernements, évalue et surmonte les divergences.

Tout le monde sait, mes chers collègues, que nous nous partageons entre ceux qui veulent une politique de protection du charbon et ceux qui veulent une politique tendant, de n'importe quelle façon, à la diminution du coût de l'énergie.

M. Burgbacher vient de dire très justement que chacun des six pays a des intérêts différents : en Allemagne et en Belgique, intérêts de la production de charbon ; en France, intérêts de la production de pétrole ; quant à nous, on l'a dit, intérêts de l'E.N.I. Je me permettrai de revenir sur ce sujet ; je préciserai cependant tout de suite, Monsieur le Président, que pour l'Italie, pays engagé dans une politique de développement, une politique qui s'impose vraiment à l'admiration de tous, pour l'Italie, dis-je, une seule politique énergétique s'impose : libéralisation du marché de l'énergie, conforme au traité de Rome, pour amener le coût de la calorie thermique aux meilleures conditions. Mais sur ce principe, on peut discuter longtemps, il suffit de le vouloir. On a discuté, dans le passé, d'une coordination de l'énergie selon le système du prix d'orientation. Le prix d'orientation a ensuite été abandonné et on a cependant admis la nécessité d'élaborer un plan d'urgence pour intervenir dans l'espect charbonnier actuel de la politique de l'énergie.

Cela est tout à fait juste ; nous sommes parfaitement d'accord sur la nécessité d'élaborer un plan d'urgence pour la reconversion de l'industrie du charbon, puisque, s'il est vrai qu'on ne peut pas faire coïncider le problème de l'énergie européenne et celui du charbon, nous sommes cependant parfaitement convaincus qu'il n'est pas possible d'envisager la coordination de l'énergie si, au préalable, la reconversion du charbon n'est pas affrontée résolument.

Mais y a-t-il volonté d'aborder ce problème, y a-t-il volonté de suggérer un réaménagement efficace ?

M. Burgbacher faisait observer très justement que parfois nous sommes mieux renseignés par la lecture des communiqués des agences que par les documents qui nous informent directement des décisions de l'exécutif. C'est ainsi que nous avons appris que l'on discute de nombreuses théories, de nombreuses thèses contradictoires, précisément en ce qui concerne le plan d'urgence.

Certains, par exemple, parlent de la nécessité de rétablir le contingentement du charbon importé, afin de rendre concurrentiel le charbon européen. Je crois pouvoir dire qu'il sera très difficile de trouver l'adhésion de l'Italie à une politique qui voudrait en revenir aux contingentements d'inspiration autarcique, d'inspiration protectionniste, contingentements qui sont contraires aux principes de liberté qui sont à la base des traités de Rome, de cet esprit de liberté que nous revendiquons parce qu'il correspond non seulement à nos intérêts du moment, mais aussi à une politique économique générale efficace.

On entend aussi parler de l'introduction d'un prélèvement mobile, d'un prix minimum garanti. Nous sommes d'accord sur la nécessité de stabiliser les prix pétroliers, de protéger temporairement le marché du charbon. Il le faut, mais si on veut établir un prix minimum, comment pourrait-on exercer un contrôle suffisant pour garantir que le droit de compensation ne soit pas un prix imposé et, surtout, qu'il ne représente pas un stimulant au maintien du statu quo ? Reste ensuite à voir par quel système on arriverait à définir le concept de prix minimum. Est-ce l'ancien prix d'orientation ou non ? Il s'agit, en somme, de propositions très vagues qui doivent de toute façon être discutées.

Nous pourrions au contraire être favorables à une façon sérieuse de poser le problème de la reconversion de l'industrie du charbon en tant qu'engagement de tous les pays de la Communauté.

On parle — et c'est dans ce sens que nous acquiesçons au discours — de créer un fonds social commun au moyen duquel il serait possible de réorganiser des mines non marginales. On parle de formes d'intervention en faveur de la main-d'œuvre licenciée afin d'en faciliter la réadaptation ou le transfert dans d'autres secteurs de la production.

Ne pourrions-nous pas mettre à l'étude la création d'un fonds commun auquel tous contribueraient, un fonds de reconversion équitablement contrôlé et rigoureusement limité dans le temps ?

Alors même que nous sommes préoccupés par la situation des mines et des travailleurs engagés dans ce secteur, nous estimons cependant que la bonne conjoncture économique actuelle favoriserait certainement les transferts nécessaires de travailleurs d'un domaine à l'autre, compte tenu de ce que notre Communauté

Pedini

souffre dans de nombreux secteurs d'une carence de main-d'œuvre. Celle-ci pourrait servir de base à une recherche approfondie qui permettrait d'étudier les manières les meilleures d'affronter le problème dans le cadre d'une solidarité communautaire. Discutons donc ! Tous ensemble !

La crise du charbon doit être considérée en fait comme un thème commun à tous les six pays, mais sa solution doit être telle qu'elle ne fasse pas obstacle au progrès technique et au progrès économique de notre système.

En conclusion, Monsieur le Président — et je m'excuse si le temps nous manque pour approfondir ces sujets —, l'Italie fera son devoir ; il n'est pas juste de nous accuser en ce moment de manquer de fidélité à la politique communautaire de l'énergie. Les accords avec le marché russe, que M. Burgbacher a signalés de façon alarmante, ne signifient en rien un changement de route. Il me serait facile de répondre, Monsieur le Président, en faisant observer que justement l'absence d'une action résolue sur le plan de la politique de coordination de l'énergie et cet ajournement continu des problèmes pourraient justifier les tours de valse, comme on les a appelés.

Je pourrais répondre sans peine que toute la situation exige des décisions d'urgence. Mais on me permettra de faire observer aussi que l'Italie n'a pas été la seule à entreprendre de commencer avec les pays d'au delà du rideau de fer ; d'autres pays de la Communauté ont fait de même, précisément parce que les traités de Rome ne nous interdisent pas de nous adresser, pour nos approvisionnements en énergie, là où ils se présentent dans les meilleures conditions de marché. Je dois même dire, à titre d'information, que les prix auxquels nous achetons le charbon brut de l'Union soviétique ne sont pas de beaucoup — je dis bien : pas de beaucoup — inférieurs à ceux que pratiquent les entreprises qui opèrent sur le marché occidental. Il serait difficile, en ce moment, de prouver qu'on pratique derrière le rideau de fer un régime de dumping. Mais l'Italie a agi, de toute façon, dans le cadre d'un accord commercial, donc sur la base de contingents qui ont été fixés. Je remercie M. Burgbacher du souci qu'il a que la politique de l'E.N.I. réponde à la politique du gouvernement. C'est là une préoccupation qui est très vive aussi chez nous, en Italie, et je puis assurer que ce n'est pas M. Mattei, pourtant remarquable par son prestige personnel, mais que c'est le gouvernement lui-même qui répond de cette dernière décision. Nous agissons dans le cadre d'un accord commercial ; en échange de produits sidérurgiques, nous recevons une quantité fixée de charbon brut, quantité qui a été, l'année dernière, de deux millions et demi de tonnes et qui, pour 1960, arrivera à trois millions et demi de tonnes.

Or, si je suis bien informé, pour 1960, on prévoit que le marché russe exportera vers l'aire du marché commun six à sept millions de tonnes ; trois millions et demi iraient à l'Italie, le reste irait sur le marché

allemand où, je me permets cette observation, il n'entre pas sous forme de charbon brut, comme pour l'Italie, respectant ainsi un système de prix préconstitués dans le cadre d'un mécanisme déjà défini, mais sous forme de *fuel*, provoquant de la sorte des répercussions beaucoup plus graves sur le marché général.

Il n'y a donc rien de particulier dans les dernières nouvelles que, Monsieur Burgbacher, vous avez lues dans la presse italienne. Nous agissons dans le cadre d'une liberté que les traités nous permettent, nous restons dans les limites d'une liberté de mouvement qui, d'ailleurs, est souhaitable tant qu'on ne fera pas preuve d'une volonté véritable et sérieuse de fixer une politique énergétique coordonnée, non pas sur la base du maintien de positions acquises, mais sur la base d'une recherche diligente de nouveauté et d'intérêt. Donc, si perplexité il y a, ce sont des perplexités qui nous poussent davantage encore à prendre des décisions en commun. Nous sommes convaincus que le programme d'urgence doit être affronté et nous prions les exécutifs de définir leurs propositions.

Je souhaite par conséquent, Monsieur le Président, que l'excellent rapport de M. Posthumus soit avant tout la base de départ d'une discussion ultérieure et sincère des différents problèmes de la politique pétrolière communautaire.

L'opinion publique attend : Décidons-nous !

(*Applaudissements.*)

M. Blaisse. — Je demande la parole pour une question d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse pour une question d'ordre.

M. Blaisse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est au nom du président de la commission de la politique commerciale et en tant que rapporteur de cette commission que je m'adresse à l'Assemblée pour une question touchant l'ordre de nos travaux. Je m'excuse de prendre la parole en ce moment, et je m'excuse surtout auprès de M. le Président en exercice du Conseil de ministres et des membres de la Commission européenne.

Comme vous le savez, nous avons convenu que le rapport touchant la politique commerciale serait discuté cet après-midi vers 18 heures. La liste des orateurs inscrits dans le débat sur l'énergie est si imposante que cette discussion va se prolonger au delà de 19 heures et même de 19 h. 30. ?

Deux possibilités s'offrent alors à nous : ou bien nous en tenir à ce qu'a décidé le comité des présidents et aborder la politique commerciale, ou bien — je vous demande de réfléchir à cette suggestion — entamer ce débat demain matin à 8 h. 30, et terminer la discussion à 10 heures précises, laissant ainsi encore trois heures pour l'examen du rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation de la main-d'œuvre.

Blaisse

Ce serait un compromis loyal et susceptible d'être respecté. Pour ma part, je suis disposé à y souscrire.

M. le Président. — Je suis l'humble serviteur de cette Assemblée. Celle-ci a décidé, au début de la présente séance, de terminer la discussion du rapport sur l'énergie vers 18 heures.

Il n'a pas semblé utile de limiter le temps de parole. J'ai donc fait appel à la bonne volonté des orateurs. J'invite ceux qui doivent encore parler à s'en tenir à cinq ou dix minutes. Ainsi nous pouvons espérer terminer ce débat vers 19 heures.

La proposition, en effet, a été faite de lever la séance d'aujourd'hui vers 19 heures, eu égard au personnel. Mais je suis persuadé que si elle durait jusqu'à 20 heures ou 20 h. 30, le personnel s'y prêterait volontiers. Ne nous attardons donc pas sur des questions de procédure afin de terminer à une heure raisonnable.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, M. Burgbacher m'avait demandé d'être bref. Désirant lui donner satisfaction, j'avais déjà décidé d'écourter mon intervention au moins de moitié. Mais si vous me demandez maintenant de ramener le quart d'heure qui me reste à cinq minutes, mon intervention n'aura plus de sens. Je crois, Monsieur le Président, que vous accepterez que je parle un peu plus longtemps, tout en étant plus bref encore que M. Burgbacher.

Je tiens à féliciter très chaleureusement mon ami M. Posthumus. On a pu faire le reproche à son rapport d'être en quelque sorte trop technique. Personnellement, je suis heureux que, dans cette Assemblée, il y ait quelques ingénieurs pour nous rappeler, de temps à autre, que les solutions politiques doivent reposer sur des données techniques.

Je ne traiterai pas de la question charbonnière. C'est un tort, d'ailleurs, car je suis de ceux qui estiment que, précisément, on peut tirer de la crise charbonnière des conseils et des enseignements. Mais nous n'en avons pas aujourd'hui le temps.

Je n'insisterai pas sur le rôle perturbateur qu'a joué le pétrole en tant que source d'énergie. On peut en convenir ou non, mais il est indéniable. Je n'insisterai pas davantage sur le fait que l'énergie est l'une des bases, sinon la base essentielle, de tout progrès social. Or, qui dit progrès social dit en même temps progrès moral. C'est pourquoi je veux commencer cet exposé, comme l'a demandé M. Pedini, par une considération politique.

La C.E.E. doit se rendre compte que l'Europe des Six, celle des Sept, que tous les peuples démocratiques, sont engagés dans une lutte extrêmement difficile. La question est de savoir si l'Europe saura s'organiser efficacement au point de vue économique et tenir tête

aux concurrents qui progressent plus rapidement, tout en maintenant des libertés chèrement conquises qui n'existent pas dans les pays dictatoriaux.

Personnellement, je crois que l'Europe peut gagner cette course. Cependant, certaines conditions doivent être remplies. Dans plusieurs secteurs de base, une organisation rationnelle doit être substituée à l'anarchie actuelle.

Organiser veut dire établir des limites à la liberté. C'est ce qui existe d'ailleurs sur le plan du droit civil. Or, je constate avec une certaine satisfaction que le président de notre commission, M. Burgbacher, commence à se rendre compte qu'il faudra bien changer quelque chose.

La situation actuelle est d'autant plus indéfendable qu'en fait la concurrence n'est appliquée que très imparfaitement. Le consommateur ordinaire paie le litre d'essence le même prix dans chacun des six pays. Il arrive qu'il y ait concurrence pour les produits qui sont en compétition directe avec le charbon ; cela a pour but d'éliminer autant que possible le charbon. Cette manière d'agir coûte d'ailleurs très cher à la Communauté. Des dizaines de millions de francs ont été investis dans les charbonnages par les entreprises privées et publiques. Dès maintenant, on peut dire que des sommes considérables sont perdues. Je ne tiens pas compte, au demeurant, du facteur humain.

Il ne faut pas déduire de ces constatations que l'extension de la consommation du pétrole doit être arrêtée. Ce serait une erreur grossière, d'abord parce que le progrès finit toujours par s'imposer, ensuite parce que le pétrole présente certains avantages sur le charbon. Ces avantages n'existent, bien entendu, que pour autant que le ravitaillement est assuré.

L'essentiel est d'éviter tout gaspillage d'argent et toute souffrance pour les hommes. Cela n'est possible que dans un régime où l'industrie et le commerce du pétrole sont organisés rationnellement. A mon avis, l'exploitation publique s'impose. Il faut cependant prévoir un stade intermédiaire du fait que la C.E.E. doit s'en tenir au traité et qu'elle n'a pas d'intérêt à faire des propositions qui ne rencontreront pas l'accord de certains gouvernements.

A mon avis, la C.E.E. doit faire deux choses. En premier lieu, elle doit élaborer une politique commune pour les six pays, politique qui devrait être fondée sur une organisation rationnelle de l'industrie. Tout en respectant les prérogatives des propriétaires, un contrôle souple, mais efficace, est nécessaire pour éviter des abus. En second lieu, elle devrait présenter un plan d'expansion économique qui aurait pour objet de procurer, par la création de nouvelles industries, ou le développement d'industries existantes, du travail aux mineurs — et peut-être même aux pétroliers — qui, par suite de fermeture ou de fusion, perdraient leur emploi.

Mais il ne suffit pas d'avoir une politique commune. Pour que celle-ci puisse donner le maximum

De Block

de résultats favorables, il faut qu'elle soit conduite et dirigée par un organisme d'exécution, disposant de pouvoirs réels, qui travaillera dans le cadre de la politique proposée par la C.E.E., et approuvée par les Etats, par l'entremise du Conseil de ministres.

On me dira qu'il est impossible, du moins pour le moment, d'arriver à une telle organisation. Il est déplorable et incompréhensible qu'une telle attitude soit prise et approuvée par un nombre considérable de parlementaires. Elle est déplorable parce qu'elle montre une fois de plus qu'entre les mots et les actes il y a de la marge. Les traités sont faits pour créer un grand espace économique. Une telle conception n'est réalisable qu'à la condition d'établir une politique économique commune. Aux vieilles industries, il faudra un certain temps pour arriver au but ; pour les nouvelles industries — c'est le cas du pétrole —, il faudrait, dès le début, partir dans la bonne direction.

Cette attitude est, aussi, incompréhensible. Depuis des années, on nous cite l'Amérique en exemple. La situation s'améliore incontestablement en Europe, mais il faut constater que la différence entre les Etats-Unis et l'Europe reste grande. D'un autre côté, l'U.R.S.S. fait des progrès considérables, à tel point que, dès maintenant, on peut prévoir le moment où elle aura rejoint l'Europe. Si l'Europe veut jouer un rôle et surtout si elle veut maintenir les libertés durement conquises, il faut accomplir des progrès rapides dans le domaine économique.

Si l'U.R.S.S. progresse plus vite que l'Europe, elle le doit à son unité sur le plan économique. Si l'Europe reste trop en retard sur les Etats-Unis, la cause principale doit en être recherchée dans la division économique qui est une caractéristique spécifiquement européenne.

L'industrie du pétrole a encore d'importants problèmes à résoudre. On n'y parviendra pas si une politique commune n'existe pas. La C.E.E. fera, je l'espère, des efforts pour présenter une solution. Faute de mieux, elle cherchera des compromis. Chaque compromis aura pour résultat final d'affaiblir la puissance économique de la Communauté à l'égard des grands concurrents.

Certains veulent esquiver les difficultés en prétendant que l'influence du pétrole n'est que passagère, les réserves étant limitées. De telles affirmations n'ont aucune valeur. Dans le rapport de M. Posthumus, le tableau n° XIII de la page 18 montre qu'au fur et à mesure que la consommation augmente les réserves connues vont dans le même sens. Il est inutile d'ajouter qu'on est loin de connaître toutes les réserves. Mais dans le cas où cette affirmation serait exacte, on y trouverait une raison de plus pour être prudent et pour organiser l'industrie. Autant le charbon est toujours nécessaire pour certains usages, autant il faudra du pétrole pour d'autres.

Parmi les problèmes qui demandent une solution urgente et sur lesquels le rapport attire l'attention, il

faut citer, en tout premier lieu, celui du pétrole russe. Il n'y a pas, en matière de pétrole russe, de politique commune et le résultat est édifiant : certains pays ont tendance à prendre des mesures pour rendre plus difficile l'importation du pétrole russe ; d'autres ont conclu des contrats très importants avec l'U.R.S.S.

Je ne désire pas prendre position, ni présenter une solution. Une conclusion s'impose et me paraît indiscutable : si les pays membres de la Communauté européenne continuent à se présenter en ordre dispersé devant leurs grands concurrents, ce sont ces derniers qui profiteront de cette division, tandis que l'Europe perdra régulièrement du terrain. Loin de démontrer la supériorité du système démocratique, elle devra accepter que, sur le plan matériel, l'U.R.S.S. dépasse l'Europe. Ce n'est certainement pas ce que vous souhaitez. Il ne suffit pas de l'affirmer ; il faut agir et élaborer une politique commune, notamment pour le pétrole.

Je citerai un autre exemple, celui du pétrole du Sahara. Les cinq partenaires vont-ils laisser la France seule avec le pétrole et plus tard avec le gaz du Sahara ? Une telle attitude me semble absolument inadmissible. Le Bureau du pétrole a été seul à croire à l'existence du pétrole au Sahara. Il a dépensé des sommes considérables. Les techniciens ont travaillé dans des conditions extrêmement dures. Le grand désert n'est plus vaincu. On est en train de le conquérir. Les résultats obtenus sont magnifiques et dépassent toutes les espérances. Mais il ne suffit pas de disposer du pétrole du Sahara, d'avoir établi les pipe-lines pour le transporter. Il faut le vendre et il faut l'employer. Tous les pays de la Communauté devraient utiliser une partie du pétrole saharien. Ce n'est pas seulement une question de solidarité. Non ! il y a là un intérêt pour toute la Communauté. Avec une politique commune, il n'y a pas de difficultés. C'est une raison de plus pour faire un réel effort dans ce sens.

J'en arrive ainsi à une question qui n'est pas mentionnée dans le rapport, mais qui, à mon avis, présente un grand intérêt. Il s'agit de l'aspect social de ce problème. Savez-vous, Mesdames, Messieurs, qu'au point de vue des salaires et des conditions de travail il existe des différences que je n'hésite pas à qualifier de scandaleuses ? Je ne demande pas que tous les pays assurent les mêmes salaires et appliquent les mêmes conditions de travail. Il serait tout à fait raisonnable de demander un même niveau de vie dans les six pays. Je comprends qu'il faille du temps pour arriver à ce résultat. Je ne peux cependant accepter les différences qui existent actuellement. On a l'impression que certains pays et certaines industries partent du point de vue que la concurrence entre pays ou industries doit se faire sur le dos des travailleurs. Une telle théorie est absolument inacceptable.

Je ne désire pas citer de chiffres pour deux raisons : d'une part, je n'en dispose pas pour l'ensemble des six pays ; d'autre part, ils sont discutables venant

De Block

d'une seule source. Je demande formellement que les services de la C.E.E. procèdent à une enquête sur les salaires et les conditions de travail dans l'industrie du pétrole des six pays. Les chiffres qu'il nous donneront auront un caractère officiel et démontreront que je n'ai rien exagéré. Sur ce point encore, le moyen de mettre fin à ces situations réside dans l'établissement d'une politique commune.

J'arrive ainsi à la dernière question que je désire soulever, celle du gaz. Je crois qu'il est souhaitable, à cet égard, de se rappeler ce qui s'est passé aux Etats-Unis. L'utilisation du pétrole a arrêté l'expansion de l'industrie charbonnière. Le gaz, à son tour, va concurrencer le pétrole. Pour éviter les difficultés que l'Europe a connues avec le charbon, il faut établir cette politique commune dont j'ai déjà longuement parlé.

Mesdames, Messieurs, je me rends parfaitement compte que je ne serai pas suivi. J'aurai prêché, comme on dit, dans le désert. Toutefois, — et cela me fait grand plaisir —, je constate que je ne suis plus seul. J'ai entendu dire sur les bancs des démocrates-chrétiens, tant par M. le président Burgbacher que par M. Pedini, qu'il faut faire quelque chose, qu'il faut organiser les industries. C'est un premier pas ; il faut continuer et faire davantage. J'ai cependant une satisfaction, à savoir que le jour n'est pas très loin où les circonstances vous obligeront à suivre une autre voie. Vous croyez, dites-vous, à l'Europe, mais vous voulez construire cette nouvelle Europe sur des bases anciennes et sur des conceptions qui lui ont fait perdre la place qu'elle a occupée dans le monde.

L'Europe doit faire son choix. Il faut tourner résolument le dos au passé, il faut construire sur de nouvelles bases, il faut accepter d'autres conceptions, il faut surtout se pénétrer du fait que seule la politique économique commune et progressive pourra changer profondément l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. De Block. La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la meilleure façon de formuler les idées que nous avons gagnées jusqu'ici me semble être de retenir, pour notre réflexion politique, les points suivants :

Premièrement, il faut mener une politique commune de l'énergie à long terme ; secondement, la situation et les méthodes de travail du secteur pétrole et gaz naturel manquent pour nous de transparence ; troisièmement, le pétrole et le gaz naturel dépendent dans une mesure particulièrement forte du développement mondial de l'économie. On ne peut pas encore apercevoir avec optimisme la structure définitive dans le domaine du gaz naturel.

Permettez-moi de faire quelques remarques à ce propos !

Quant au premier point, nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons nous donner des voies et des buts. C'est à quoi le rapport de M. Posthumus doit contribuer. Les informations qu'il nous a fournies, j'ai essayé de les esquisser brièvement au deuxième et au troisième points.

Qu'en faut-il déduire pour une politique énergétique raisonnable ? Tout d'abord, il y a lieu de noter que les réserves de gaz et de pétrole, quant à leur ordre de grandeur, sont limitées dans le temps, ce qui a évidemment des conséquences pour la politique dans laquelle nous allons nous engager ; c'est là un point que l'industrie pétrolière prend en considération, elle aussi, pour sa politique du marché. Il ne faut donc pas se faire d'illusions sur l'évolution des prix. A côté des possibilités techniques d'utilisation du pétrole et du gaz naturel, c'est aussi l'évolution actuelle des prix des produits pétroliers qui trouble bien des esprits.

Notre espoir est que les producteurs indépendants rogneront un peu les ailes à la puissance pétrolière internationale, à ceux qu'on appelle les grands. M. Posthumus a fort justement signalé que, dans ce domaine, certaines évolutions s'amorcent qui pourraient conduire à une stabilisation du marché. Ce sera probablement une tentative manquée. En effet, à quoi allons-nous assister maintenant ? Le lecteur attentif des journaux aura constaté que les principaux exportateurs de pétrole ont décidé à Bagdad de créer une organisation commune d'exportation dont le but est de ramener les prix à leur ancien niveau. D'autre part, d'importants producteurs indépendants envisagent également la création de concentrations pour s'emparer de la production pétrolière et stabiliser le marché en exerçant un contrôle international de la production et en pratiquant des prix correspondants.

Dans toutes ces actions, on ne parle jamais des intérêts des utilisateurs européens d'énergie. Nous ne pouvons pas non plus empêcher des développements de cette sorte, car ils se déroulent hors de la sphère d'influence de nos Communautés. Que faisons-nous ? je vous rappelle les difficultés et les discussions que nous avons eues à propos de l'organisation charbonnière de la Ruhr ; je vous rappelle aussi que nous cultivons avec amour, si je puis dire, l'application de l'article 65 du traité de la C.E.C.A., en quoi nous risquons de verser dans l'arrière garde nos sources d'énergie indigènes et classiques en face des organisations géantes et monopolistiques de notre concurrent le pétrole.

Dans cette situation, je vous le demande, ne faut-il pas que notre Communauté trouve les moyens de se créer des instruments qui lui permettent à longue échéance d'assurer aux consommateurs européens un approvisionnement en énergie à des prix avantageux, tout en recourant dans une mesure raisonnable aux richesses de notre propre sous-sol ? On ne peut en tout cas pas donner la préférence, les choses étant considérées à courte vue, à l'importation d'énergie, car le jour pourrait venir où nous regretterions amèrement de

Philipp

l'avoir fait dans un esprit de liberté mal compris. Nous constaterions peut-être en même temps que nous n'avons plus assez de produits miniers, parce que nous avons enlevé à nos mines leurs possibilités de développement et peut-être aussi parce que nous avons procédé à de trop nombreuses fermetures. La pratique montre que la remise en exploitation d'une mine ne va pas sans de gros frais. Pareille évolution serait en dernière analyse un coup dur pour tous les pays de la Communauté.

Dans cet ordre d'idées, je signalerai aussi l'évolution de la situation pétrolière en Russie. Qui nous dit que ce facteur de trouble sur le marché du pétrole jouera encore demain son rôle qui consiste à peser sur les prix des fournisseurs du monde libre? Vu le caractère hautement politique que revêt ce processus, il peut se produire d'un instant à l'autre des situations telles que les Russes préféreront tout à coup ne plus offrir au-dessous des prix du monde occidental. Il apparaîtra alors que tout le calcul a été mal fait et que de notables investissements ont porté à faux.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz sahariens, M. Posthumus a dit, très justement selon moi, que l'on ne peut pas encore se prononcer définitivement sur l'importance de ces produits pour le marché de l'énergie de notre Communauté. Il faut d'abord connaître les conditions dans lesquelles le consommateur final pourra disposer de ces produits et c'est ensuite seulement qu'il sera possible de comprendre la signification de cette production pour le marché de l'énergie.

En conclusion de mon intervention, je prie les exécutifs de nous faire connaître au plus tôt les mesures qu'ils recommanderont pour résoudre, à court terme ou à long terme, les problèmes de l'énergie et plus particulièrement pour mettre en œuvre une politique de l'énergie commune et active. La question nous intéresse vivement et il faudra certainement aussi tenir compte à cet égard des particularités du secteur pétrolier qui ont été signalées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Philipp et je donne la parole à M. Salado.

M. Salado. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ayant participé aux travaux de la commission de la politique énergétique, j'ai pu connaître les difficultés suscitées par les problèmes relatifs au gaz naturel et au pétrole et j'ai pu apprécier les efforts et les grands mérites de notre éminent collègue, M. Posthumus, à qui je tiens à adresser mes plus vifs compliments.

Lors du débat consacré à la politique énergétique, en juin 1959, j'avais, à l'occasion du premier rapport de M. Leemans, souligné l'importance accrue que je souhaitais voir attacher aux perspectives de production de pétrole et de gaz naturel des territoires français nord-africains.

Comme j'avais insisté sur ce que représentaient les gisements d'Edjeleh, d'Hassi-Messaoud et Hassi R'Mel, les membres de la commission de la politique énergétique estimèrent que, si les perspectives sahariennes étaient encore pour d'aucuns l'objet de discussions, une excellente méthode était d'aller voir sur place ce qu'on pouvait en penser. Je me suis tout particulièrement félicité de ce que mes collègues de la commission de la politique énergétique aient pu faire, en mars dernier, un voyage d'études et d'informations, auquel, malheureusement, d'autres obligations ne m'ont pas permis de m'associer.

Ce qu'ils ont bien voulu m'en dire m'a procuré une très profonde satisfaction, car j'ai compris qu'ils avaient eu ainsi l'occasion de constater les possibilités naturelles des gisements sahariens, mais aussi et surtout l'effort gigantesque qui a été réalisé pour les mettre en valeur, effort qui a permis d'obtenir, dans des délais réduits, des résultats absolument remarquables. Une fois les choses mises en train, on en oublie aisément les difficultés. Quand on circule maintenant d'une installation à l'autre dans le vaste Sahara, en empruntant des routes goudronnées, aussi bonnes et parfois presque aussi fréquentées que celles qui entourent Strasbourg, on a peine à se représenter quelle somme de labeur, d'efforts et de sacrifices a fait surgir du désert un aussi étonnant ensemble d'activité intense et de vie.

Nos études traitent nécessairement avec une sécheresse toute technique, du nombre de puits, de millions de tonnes à produire et à écouler, de tracés d'oléoducs et de gazoducs. Qu'il me soit du moins permis d'insister un instant dans ce débat sur l'un de ses aspects humains: le travail de tous ceux qui, dans les plus dures conditions matérielles, ont préparé ces grandioses réalisations et nous ont apporté de nouvelles chances de prospérité et de sécurité.

La documentation et les impressions recueillies par la commission n'ont certes pas été perdues et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'en ai retrouvé certains éléments dans le très important rapport présenté par notre collègue, M. Posthumus. Ce document déjà fort détaillé, n'a pu évidemment bénéficier de l'ultime mise à jour qui permettrait d'y retrouver tous les développements intervenus ces derniers mois ou ces dernières semaines. Ceux-ci, au surplus, ne changent pas le sens des conclusions qu'on pouvait déjà tirer.

Les choses continuent cependant à progresser au Sahara et il ne paraît pas inutile de donner à cet égard quelques précisions.

Les découvertes continuent et l'on a observé notamment l'extension des structures productives du Bassin de Fort-Polignac. C'est le cas du nouveau gisement d'Ohanet qui vient accroître les perspectives de production d'huile à écouler par le pipe-line Edjeleh—La Skhirra. Celui-ci vient d'entrer en service quelques semaines avant la date prévue et le dispositif de production et d'évacuation de la province pétrolière de

Salado

L'Est saharien se consolide et se perfectionne. Dans toute la zone comprise d'ailleurs entre Edjeleh et Hassi Messaoud sur le plateau de Tinrher et dans le Grand Erg oriental, les recherches s'installent et se poursuivent, prometteuses de nouvelles découvertes.

Il nous paraît important de souligner que la société qui a découvert le nouveau gisement d'Ohanet comporte la participation d'une entreprise italienne. D'autres groupes industriels du Marché commun participaient déjà ou viennent tout récemment de participer à la recherche au Sahara. Compte tenu des espoirs substantiels qu'ont révélés les premières études, nous sommes persuadés qu'ils récolteront également les fruits justifiés de leurs efforts et feront mieux apparaître le caractère largement européen que nous souhaitons voir donner à ces nouvelles sources d'énergie.

J'en arrive ainsi au point essentiel de mon intervention, portant sur la place que doivent prendre les problèmes d'exploitation et d'utilisation des hydrocarbures sahariens dans le cadre de la Communauté européenne. A cet égard, je dois faire remarquer que ni le rapport de notre collègue M. Posthumus, ni d'ailleurs la façon dont les problèmes paraissent avoir été généralement abordés jusqu'ici par l'exécutif européen ne me semble entièrement satisfaisants.

Certes, le rapporteur a traité de l'ensemble des problèmes du pétrole et du gaz naturel sur le plan mondial. Le rôle des hydrocarbures sahariens, ramené à sa valeur purement quantitative, y apparaît encore bien modeste. Il est clair, d'autre part, que le rapporteur a consacré au pétrole saharien des développements relativement plus étendus qu'aux produits des autres provinces pétrolières. Pour la commodité de l'exposé, j'aurais cependant souhaité voir présentées en un seul chapitre les pages consacrées au pétrole saharien plutôt que de les trouver dispersées entre différentes parties du rapport. Je reconnais bien volontiers que la division adoptée doit s'expliquer par le plan très large qu'a estimé devoir choisir M. Posthumus. Il faut bien dire, cependant, que nulle part n'apparaît de façon parfaitement claire la notion de production interne de la Communauté.

Or, c'est bien comme production de la Communauté qu'il faut considérer le pétrole saharien. L'article 227 du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne ne doit laisser aucune équivoque à ce sujet. Je sais bien que l'application de cet article peut encore poser, dans certains cas, des problèmes pratiques. Je comprends aussi certaines hésitations observées parfois dans l'opinion des pays qui nous sont associés dans les Communautés européennes devant une situation qui fait l'objet de présentations souvent tendancieuses, mais qui, dans son aspect politique, ne relève et ne doit relever que la seule autorité française.

Quoi qu'il en soit, tous nos partenaires et amis doivent s'en tenir strictement à la situation à laquelle se réfère justement le traité de Rome et n'ont pas à

paraître soucieux d'introduire inutilement des distinctions entre les parties européennes et les parties extra-européennes de notre Communauté économique. A cet égard, il m'aurait été agréable que le rapporteur, notamment dans les tableaux statistiques qu'il fournit page 7 de son rapport, mentionne la production saharienne dans celle de la Communauté.

Toujours est-il que ce pétrole du Sahara, qui a contribué à modifier le destin traditionnel de la production mondiale, paraît donner lieu, dans quelques fractions de l'opinion européenne, à un certain embarras qu'on cherche à justifier par des considérations parfois discutables et au moins excessives.

M. Posthumus, dans son rapport, en évoque quelques-unes. Sur le plan technique, par exemple, il fait état d'une relative inadaptation du pétrole saharien à la structure de la consommation européenne et de difficultés de traitement dans les raffineries actuellement en activité. Cette présentation me paraît un peu pessimiste. Il n'est pas question d'aborder ici une discussion proprement technique sur ce sujet, mais on doit faire remarquer que les schémas de raffinage présentent une appréciable souplesse et que les bruts sahariens sont d'ores et déjà traités, dans les raffineries existantes, dans des conditions économiques très satisfaisantes.

Certes, les raffineries nouvelles, plus spécialement destinées dès l'origine à traiter ces huiles, verront leur équipement de base un peu différemment conçu en vue d'une adaptation plus étroite à la matière première. Mais il ne faudrait pas croire que l'arrivée en Europe de pétrole saharien exige par elle-même des moyens de raffinage spéciaux. Cette année, on doit traiter 10 millions de tonnes de pétrole saharien sans aucun besoin de transformation et en réduisant simplement l'utilisation des installations de « cracking ».

Il faut aussi souligner que les tendances générales de la consommation européenne de produits pétroliers semblent s'accommoder fort bien de la composition des bruts sahariens, riches en produits intermédiaires qui sont de plus en plus demandés. D'autant plus, encore une fois, que le pétrole saharien doit beaucoup plus prendre sa place dans une extension du marché, qui reste certaine, que dans l'élimination d'autres sources qui, notamment celles du Moyen-Orient, resteront normalement prépondérantes.

Sur un plan plus général, on semble avoir redouté que le développement pétrolier français, avec son caractère d'économie mixte et l'ensemble de ses traits originaux, s'intègre mal dans une politique énergétique européenne. On peut trouver dans le rapport de M. Posthumus des échos discrets de ces craintes auxquelles faisait allusion, il y a un instant, notre collègue M. De Block.

Je ne crois pas que ces craintes soient fondées. Non seulement il n'apparaît nullement dans les intentions françaises de faire cavalier seul et de mener une poli-

Salado

rique pétrolière commandée par les seuls besoins nationaux, mais il me paraît évident qu'une politique d'exploitation optimale des hydrocarbures sahariens ne peut trouver son plein épanouissement que dans le cadre beaucoup plus large des besoins européens. Cette conception sera, je l'espère, de nature à donner satisfaction à notre éminent collègue M. De Block.

A cet égard, j'attends donc avec intérêt, et même impatience, que les institutions communautaires progressent dans cette définition d'une politique énergétique coordonnée dont l'étude, certes difficile, paraît malheureusement se prolonger sans perspective prochaine de solution.

Des éléments plus limités de cette politique retiennent l'attention, portant notamment sur l'assainissement de la production charbonnière européenne. Il s'agit, en quelque sorte, d'un aspect « curatif » de l'approvisionnement énergétique européen, mais il faut aussi prévoir dès maintenant l'avenir, dans lequel des besoins accrus de ressources variées apparaîtront et notamment de produits pétroliers. La surabondance actuelle risque fort de ne pas durer longtemps et il faut, dès maintenant, viser l'alimentation sûre et économique du marché commun en faisant appel en premier lieu aux ressources qui lui sont propres, surtout lorsqu'elles sont, comme c'est le cas au Sahara, parfaitement compétitives.

J'ai déjà rappelé avec beaucoup de satisfaction que des groupes d'autres pays membres participaient à la recherche et bientôt à la production. On ne peut que souhaiter que ces participations se multiplient et s'élargissent ; mais ce qu'il faut aussi, c'est que les organes communautaires et les gouvernements des pays membres ne tardent pas à dessiner le grand cadre de la politique énergétique européenne dans lequel le pétrole saharien trouvera sa place. Sur ce sujet, je ne peux que m'associer à certaines conclusions formulées par M. Posthumus, en souhaitant que puisse leur être donnée une suite très positive.

A ce propos, une importante question est couramment posée : qu'a-t-il été fait jusqu'ici pour dégager une doctrine et des solutions communautaires ? Nous n'en avons eu jusqu'à présent que quelques rares signes et quelques faibles échos. Nous savons seulement que les travaux et négociations portant sur les droits frappant les produits pétroliers dans le marché commun — problème important quant au principe de la préférence communautaire — sont en ce moment dans une impasse.

Dans le domaine du gaz naturel, une prise en considération européenne des problèmes paraît encore plus urgente et je crois devoir citer, à ce sujet, le rapport que présentait notre collègue, M. Leemans à notre dernière session : « L'utilisation en Europe du gaz naturel saharien, par exemple, ne semble guère pouvoir être envisagée sur un plan régional ou même national. Le développement du réseau de transport du gaz naturel depuis l'Afrique du Nord jusqu'aux grands

centres de consommation ne peut être que le résultat de décisions prises au moins dans le cadre communautaire, ceci n'excluant nullement d'ailleurs que d'autres pays y soient également associés. »

M. Posthumus a eu raison de faire état des incertitudes techniques et économiques qui subsistent quant à l'approvisionnement de l'Europe en gaz venu d'outre-Méditerranée. Peut-être, sur ce point encore, trouverai-je sa présentation un peu trop prudente. Sur le plan technique, le problème, qui fait l'objet d'études et d'expériences méthodiquement et activement menées, paraît bien près d'être résolu. Dès maintenant, on peut affirmer qu'aucune impossibilité matérielle ne s'opposera à la traversée du gaz par canalisation sous-marines entre l'Afrique et l'Europe. Sans doute ne peut-on encore préciser les délais ni les prix de revient exacts, mais l'on peut être sûr que, d'ici peu d'années, un réseau de distribution de gaz naturel saharien pourra, si on le veut, apporter en Europe une source d'énergie à bon marché.

Je ne veux pas davantage m'étendre sur un sujet que M. Burgbacher, président de notre commission, est particulièrement qualifié pour traiter, mais je veux souligner que, si la tâche actuelle est encore surtout celles des techniciens, les industriels, les administrateurs et les gouvernements doivent dès maintenant examiner de près ces développements dont la portée doit être considérable. Se précipite-t-on, à cet égard, d'avancer assez vite, et les institutions communautaires exercent-elles pleinement leur rôle qui doit être à la fois stimulant et régulateur ? J'aurai la sagesse de ne pas répondre à cette importante question.

Certes, comme je le rappelais il y a un instant, la Communauté a surtout, pour le moment, d'autres soucis que d'accroître encore l'offre énergétique dans le marché commun ; mais il faut voir plus loin, et n'est-il pas paradoxal que d'autres pays — où, semble-t-il, la surabondance actuelle d'énergie ne se manifeste pas moins — se préoccupent déjà, quant à eux, de bénéficier dès que possible d'une part du gaz naturel saharien ? C'est le cas de la Grande-Bretagne qui en sera très probablement le premier importateur, commençant par une tranche annuelle d'un milliard de mètres cubes à transporter par méthaniers, pour laquelle, à ma connaissance, les projets détaillés sont arrêtés et les décisions prises.

Dans les perspectives grandioses auxquelles nous croyons et que nous devons préparer pour l'Europe de demain, les nouvelles formes d'approvisionnement énergétique ont leur place. Elles doivent même constituer un élément d'équilibre particulier important en permettant à l'Europe du Sud, handicapée depuis la révolution industrielle par le manque d'approvisionnements énergétiques, non pas de prendre une revanche sur l'Europe du Nord, mais de jouer à nouveau le rôle de premier plan qui fut longtemps le sien.

Certes, les grandes constructions politiques ne sont pas assises seulement sur l'économie et la technique,

Salado

mais les progrès enregistrés dans ce dernier domaine permettent plus facilement de les mener à leur terme. Dans la très vaste communauté Europe-Afrique qu'il est tellement tentant d'imaginer autour d'une Méditerranée redevenue véritablement un lien, l'exploitation des hydrocarbures africains pour le plus grand profit des deux continents, doit être un élément concret de rapprochement par une commune prospérité.

Je terminerai, Monsieur le Président, en vous exprimant ma surprise et mes regrets sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce débat. Ces conditions sont à mon avis un bien mince hommage rendu aux membres de la commission de la politique énergétique et à son rapporteur et aussi un bien mince hommage rendu au ministre ici présent.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Salado.

M. Brunhes m'ayant dit qu'il renonçait à la parole, celle-ci est maintenant à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon propos sera fort bref. Je ne vous cacherai pas que je reste un peu sur ma faim à la suite de cette discussion. En effet, quand je regarde le rapport très exhaustif de M. Posthumus, j'y lis : « Une structure économique absolument libérale dans ce secteur de l'approvisionnement énergétique, qui influence si profondément l'intérêt général, serait indésirable et utopique. »

Je pensais qu'à la suite de cette affirmation, nous aurions ici une discussion sur cet aspect très important des choses, car la question n'est pas de savoir si nous sommes capables ou non de trouver de très importantes sources de ravitaillement pétrolier, puisque nous savons que nous les avons ; elle est de savoir comment nous ferons cadrer ces sources d'énergie avec les autres qui existent déjà ou avec celles qui se profilent dans l'avenir.

L'allusion ainsi faite me permettait d'espérer que la discussion serait d'autant plus orientée dans cette direction que M. Leemans, dans son rapport dernier, avait indiqué qu'il fallait un organe de coordination commun, à compétence très large et à pouvoir réel, qui soit prêt à traiter à chaque instant les problèmes sur le plan européen et qui puisse suggérer des solutions avec suffisamment de force pour que les gouvernements puissent s'en inspirer. En fait, M. Leemans se prononçait déjà pour une certaine coordination des investissements. Sur ce point aussi, je n'ai rien vu transparaître et je me suis borné à écouter des explications fort intéressantes sur la manière dont les différents pays de la Communauté envisagent leur ravitaillement pétrolier, les uns indépendamment des autres.

Il me semble aussi qu'on a laissé à l'écart toute une série d'autres questions. On n'a pas parlé du coût pour la collectivité — mais non pour les clients — du

chômage dans les houillères et des frais qui découlent du déplacement d'une calorie charbon, remplacée par une calorie pétrole ou une calorie gaz, pour un prix de thermie comparable au lieu d'utilisation, ce qui est une question fort importante permettant d'orienter les investissements des utilisateurs.

On n'a pas parlé non plus du coût, pour la collectivité, des investissements qui se superposent dans des industries comparables, voire dans les mêmes industries pétrolières, en des points d'utilisation comparables ou très voisins ; témoins les projets de raffineries sur le Rhin ou certains projets d'oléoducs européens.

Il n'a rien été dit des mécanismes de taxation qui ont été instaurés, dans tel ou tel pays d'Europe, sur telle ou telle catégorie de produits pétroliers pour compenser, peut-être de façon aveugle et uniforme, la différence de prix, pour le consommateur, de calories dont les prix de revient au lieu d'utilisation ne seraient pas les mêmes, s'il n'y avait pas de distorsions fiscales rattrapant les écarts et modifiant le choix de l'usager.

Personne n'a parlé non plus du caractère — qui me paraît essentiel —, ou des responsabilités de service public des producteurs ou des distributeurs d'énergie, quelle que soit leur forme juridique. Comment peut-on concevoir aujourd'hui que telle ou telle source d'énergie peut être entièrement sous le contrôle de l'Etat et telle ou telle autre entièrement libre ? Si, personne n'a parlé de ce problème qui me paraît essentiel, cela tient peut-être au fait que, lorsqu'il s'agit du pétrole, il faut être prudent étant donné le caractère très international des grandes entreprises pétrolières, encore que le jeu actuel va fausser, par l'apparition de nouveaux producteurs fort dynamiques et peut-être fort encombrants, un marché jusqu'à présent réservé.

Je souhaiterais donc qu'à une prochaine occasion, à l'initiative de M. le Président de la commission de l'énergie et avec le concours de M. Leemans, nous ayons, sur les points que je viens de soulever très modestement et très brièvement, à la fois quelques réponses, si l'on veut bien en donner, et aussi quelques suggestions. Ce jour-là, nous pourrions peut-être émettre une opinion personnelle sur le problème effleuré avec le rapport qui nous est présenté.

(Applaudissements.)

(M. Janssens remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Alric, président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

M. Alric, *président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers*. — Monsieur le Président, étant donné les difficultés que nous éprouvons à respecter l'horaire établi pour la présente discussion, difficultés qui ne semblent pas s'atténuer au fur et à mesure que l'heure avance, la commission de la politique commerciale a fait un gros effort pour trouver une solution qui, je l'espère, donnera satisfaction à tout le monde.

Le rapporteur de la commission, M. Blaisse, et aussi M. le ministre Rey, qui avaient d'importantes obligations lundi prochain ont, avec une très grande bonne volonté, accepté de s'imposer des sujétions vraiment considérables pour pouvoir être présents ici lundi. Je les en remercie infiniment.

Je suis en mesure de vous proposer, au nom de la commission de la politique commerciale, que la discussion du rapport de cette commission soit reportée à lundi, ainsi qu'il en avait été question à la réunion des présidents ce qui avait, à ce moment, paru impossible.

Telle est la communication que je désirais vous faire. J'espère qu'elle donnera satisfaction à tous.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je suppose que l'Assemblée est d'accord ? *(Assentiment.)*

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité* — *(N)* Monsieur le Président, je féliciterai tout d'abord M. Posthumus pour son rapport. Il s'est en effet imposé un grand effort pour rapprocher de nous un domaine qui est encore largement inconnu — et, disons le mot, assez mystérieux — et pour nous donner à cet égard d'utiles renseignements.

Il suffit de constater combien maigre est la littérature spécialisée dans ce domaine pour saisir les grands mérites que M. Posthumus s'est acquis en composant son rapport. Grâce à lui, notamment parce qu'il s'est donné la peine de réunir une documentation abondante, il nous est possible — et c'est la première fois — de nous livrer à un large débat.

Je suis certain que nous nous servirons encore dans une prochaine réunion de la commission pour la politique énergétique et je remercie d'avance M. Posthumus de la possibilité qu'il nous donne d'aller plus loin, et aussi de la promesse que dès maintenant il nous en a faite. J'espère avec lui que nous pourrons compter sur la collaboration des producteurs de pétrole aux fins de rendre plus transparent tout le problème, comme il le souhaite lui-même dans son rapport.

A plusieurs reprises, le rapporteur a déclaré que l'exécutif doit continuer à suivre de très près la situa-

tion sur le marché de l'énergie. Je crois pouvoir dire que la Haute Autorité l'a fait dès le début. Je remercie M. Posthumus d'avoir eu l'amabilité de signaler le fait dans son rapport.

Je crois que ce rapport indique clairement les différents intérêts des pays membres et, par voie de conséquence, les difficultés auxquelles nous nous heurterons dans la coordination. Nous avons entendu M. Pedini qui d'avance a élevé une protestation lorsqu'il a cru apercevoir un programme d'urgence pour la coordination de la politique de l'énergie.

Cela montre qu'en effet certaines difficultés surgiront dans ce domaine. Instruit par les difficultés que nous avons rencontrées à propos de l'agriculture, et vu notamment l'effort qui a été fait pour parvenir également en matière de politique agricole à une conduite commune, je suis certain que l'on parviendra à l'unanimité pour imaginer du moins une direction dans laquelle nous pourrions nous engager pour entreprendre et poursuivre judicieusement la coordination des politiques de l'énergie. Je ne veux pas susciter des illusions et donner à penser que, selon moi, il est possible sans plus de présenter un programme, par exemple le mois prochain, où cette coordination entre les six pays serait réglée une fois pour toutes. Pour cela, les écarts entre les différents intérêts sont trop grands. Voilà qui montre combien la coordination des politiques de l'énergie est malaisée ; mais cela montre aussi combien elle est nécessaire.

Monsieur le Président, je me proposais de m'entendre encore un peu sur certains points. Je n'en ferai rien et je me bornerai à les effleurer rapidement.

Je commencerai par dire que j'ai vivement apprécié la façon prudente dont M. Posthumus a abordé le problème des réserves. Il en a été récompensé par le simple fait que la récente découverte faite aux Pays-Bas a montré combien il faut être circonspect en ce qui concerne le problème des réserves de pétrole et de gaz naturel, considérées à longue échéance. M. Posthumus a agi judicieusement. Il nous a donné un résumé des différents arguments qu'il avait avancés en commission et que j'appellerai volontiers la « position Posthumus ». Il a constamment fait remarquer qu'à longue échéance il nous faut toujours tenir compte des changements qui peuvent se produire dans l'approvisionnement en énergie, par comparaison avec l'état auquel nous sommes habitués. Je ne répéterai pas les six arguments que j'ai recueillis à cet égard dans son rapport, mais je suis tout à fait disposé à en parler à l'occasion, lors d'une réunion de la commission.

Une fois de plus, je suis parvenu à la conclusion que, pour ce qui est la sécurité de l'approvisionnement en énergie, nous pouvons continuer à regarder avec une certaine tranquillité vers l'avenir de l'énergie nucléaire. Même si nous devons dans quelques années assister à certains déplacements, il me semble permis d'avoir la certitude que l'approvisionnement des pays

Coppé

en énergie pourra être assuré dans une mesure satisfaisante par ces pays mêmes.

Il est un autre point que j'aurais voulu traiter un peu plus longuement, mais que ne je ferai que mentionner en deux mots : c'est le problème de la concurrence.

Très justement, M. Posthumus a souligné que nous devons éviter deux extrêmes : d'un côté, les positions monopolistiques ou oligopolistiques des grands sur le marché du pétrole ; de l'autre, la concurrence ruineuse faite par des entreprises qui n'assument à long terme aucune responsabilité sur le marché. C'est là un des problèmes — et je m'adresse maintenant à M. Pedini — qui apparaissent au premier plan dans toute politique de coordination que l'on se propose de faire. Nous devons éviter coûte que coûte ces deux positions extrêmes.

Monsieur le Président, je saute les différents points que je m'étais notés et j'accepte l'invitation de M. Posthumus à me rendre à la commission pour la politique énergétique.

Je dirai encore à M. Salado que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt son exposé qui fait suite à ce que M. le Rapporteur a dit dans son rapport, à savoir qu'une place doit être faite au pétrole saharien et au gaz naturel du Sahara. Si l'Afrique du Nord a besoin de l'Europe, celle-ci a aussi besoin de l'Afrique du Nord pour son approvisionnement en énergie.

Je conclus, Monsieur le Président, en donnant l'assurance que c'est avec beaucoup de plaisir que j'envisage la possibilité qui s'offre à nous de poursuivre au sein de la commission que M. Burgbacher préside, et dans le cadre du programme d'urgence, la discussion de cette question et du rapport de M. Posthumus.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Coppé pour sa contribution au débat.

Je donne maintenant la parole à M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre Commission est en possession du rapport de M. Posthumus seulement depuis quelques jours et nous attachons trop d'importance à ce document pour pouvoir, après un espace de temps aussi bref, prendre position sur toutes les questions très importantes que soulève M. Posthumus. En particulier certaines questions, comme celle des réserves, mériteront une discussion plus approfondie. Mais, ayant lu très attentivement le rapport de M. Posthumus, je suis en mesure de dire qu'il est excellent et qu'il constitue une analyse très complète de la structure actuelle du marché du pétrole et du gaz naturel dans le monde et qu'il dégage parfaite-

ment les éléments les plus caractéristiques de l'évolution récente de l'industrie pétrolière en même temps qu'il analyse avec exactitude et précision les répercussions que celle-ci peut avoir sur l'approvisionnement énergétique de notre Communauté.

Monsieur le Président, le rapport de M. Posthumus pose deux catégories de problèmes : d'abord des problèmes qui sont en quelque sorte internes à l'industrie du pétrole et du gaz naturel, en second lieu des problèmes qui touchent aux rapports du pétrole avec les autres formes d'énergie, en particulier le charbon.

Aujourd'hui, je me limiterai à quelques réflexions préliminaires sur la première catégorie de problèmes. En effet, la deuxième ressort de la compétence du groupe interexécutif « Énergie » au sein duquel nos amis de la Haute Autorité ont une position prééminente. En l'absence de son président, M. Lapie, je ne voudrais pas aborder ces questions, qui ont d'ailleurs fait l'objet récemment d'un débat au sein de cette Assemblée.

M. Posthumus a fort justement souligné que l'industrie pétrolière n'était pas une industrie comme les autres ; cela pour toute une série de raisons. D'abord, elle produit une part croissante de l'énergie indispensable à la marche de notre économie, dont elle est une des bases essentielles. Sa part dans l'approvisionnement énergétique total est destinée à croître encore au cours des prochaines années. Il est raisonnable de prévoir une augmentation de la demande de produits pétroliers de l'ordre de 8 % par an en Europe au cours des quinze prochaines années et de l'ordre de 6 % pour l'ensemble du monde. En second lieu, l'industrie du pétrole est particulièrement importante en raison de son chiffre d'affaires. Si l'on considère que la production annuelle de pétrole se situe maintenant aux environs d'un milliard de tonnes, un calcul arithmétique très simple montre que son chiffre d'affaires approche ou dépasse le budget d'un grand Etat.

L'industrie du pétrole est, dans une large mesure, le fait de grandes sociétés qui transcendent les limites des Etats et des Communautés. Dans une partie de ses activités, et en particulier dans ses relations avec les pays producteurs d'Asie et d'Amérique du Sud, l'industrie du pétrole doit prendre des décisions de caractère politique, des décisions de production, de prix, de partage des profits qui affectent d'une façon vitale l'existence des Etats en question.

Je dois dire ici que cette industrie a fait preuve, au cours des dernières décennies, d'un dynamisme extraordinaire en réinvestissant une très grande partie de ses profits et en poussant très activement la prospection et les investissements. Elle a assuré, parfois dans des circonstances difficiles, la couverture des besoins croissants du monde libre en énergie.

Les faits que je viens de mentionner justifient déjà un intérêt continu pour le fonctionnement de cette industrie essentielle.

Marjolin

Une seconde raison pour laquelle l'industrie du pétrole mérite notre intérêt particulier, est l'évolution récente du marché pétrolier. Après une longue période pendant laquelle il avait pu sembler que la capacité de production serait toujours insuffisante, les découvertes des dernières années — parmi lesquelles il faut attacher, comme M. Salado l'a mentionné tout à l'heure, une importance particulière aux découvertes sahariennes — ont créé un état de surabondance dont on peut penser qu'il est provisoire, mais qui a modifié profondément l'état du marché.

L'abondance croissante du pétrole brut et l'augmentation rapide des capacités de raffinage, auxquelles il faut ajouter une baisse profonde des frets pétroliers, ont abouti à une baisse de prix des produits pétroliers noirs qui, dans le cas du fuel-oil, atteint et dépasse fréquemment 35 % par rapport aux prix considérés comme normaux avant la crise de Suez. Toutes les informations qu'on peut recueillir aujourd'hui indiquent que cette baisse se poursuit et qu'il n'est pas possible de lui assigner un terme précis, étant donné les conditions particulières de formation des prix dans l'industrie pétrolière.

Le développement des exportations de pétrole brut et de produits pétroliers de la part de l'U.R.S.S., et d'autres pays du monde communiste, à des prix sensiblement plus faibles que les prix occidentaux introduit, dans le tableau qui vient d'être peint, un nouvel élément d'incertitude.

Mais je demanderai qu'on ne se méprenne pas sur le sens de ces réflexions. Nous considérons que l'abondance de pétrole et même la baisse des prix des produits pétroliers sont les facteurs favorables, dans toute la mesure où ils permettent à l'Europe et aux autres pays du monde libre de s'approvisionner en énergie à de meilleures conditions.

Ce mouvement de baisse pose cependant des problèmes que nous aurons à examiner dans le cadre d'un autre débat, sur la coordination des politiques énergétiques. Je voudrais seulement souligner aujourd'hui qu'il risque d'aboutir à des divergences considérables dans les prix de l'énergie dans nos différents pays. En effet, les réactions des gouvernements devant la situation décrite ci-dessus sont extrêmement divergentes : les gouvernements des pays qui ne produisent pas de charbon en quantités importantes ou qui en produisent à très bas prix s'efforçant de faire profiter pleinement les utilisateurs de la baisse des prix ; les autres, au contraire, cherchant à arrêter cette baisse ou à la limiter par des mesures de nature variable.

Déjà les prix du fuel montrent des écarts considérables. C'est ainsi que le prix du fuel lourd, taxes comprises, variait, au milieu du mois de septembre, entre 15 et 22 dollars dans les divers pays de la Communauté, pour des points situés à proximité des raffineries portuaires. Il est à craindre, si cet état se prolonge et s'aggrave, qu'il devienne très difficile de mettre fin à ce fractionnement du marché des produits énergé-

tiques et que la création d'un marché commun de l'énergie devienne un idéal inaccessible.

On comprendra la gravité de cette situation si l'on se rappelle le rôle de l'énergie dans le développement économique. Une distorsion sensible des coûts dans d'importantes industries en résulterait, qui pourrait compromettre la pleine réalisation du marché commun. Le rapprochement des prix de l'énergie dans les six pays représente une des tâches majeures du groupe interexécutif. C'est dans le cadre des propositions qu'il formulera que ces questions devront être examinées.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur un certain nombre des points abordés par M. Posthumus en m'excusant de négliger les autres, l'heure avancée ne me permettant pas de répondre comme ce rapport le mériterait.

Tout d'abord, quelques mots sur la coordination des investissements. La question a été posée de savoir si la construction rapide de raffineries et d'oléoducs à travers toute l'Europe n'allait pas aboutir à des doubles emplois ou à un gaspillage fâcheux de ressources dont nous ne disposons qu'en quantité limitée. La première tâche pour nous est d'apprendre ce qui se passe. A cette fin, nous avons demandé aux gouvernements d'envoyer à Bruxelles leurs experts pétroliers afin d'étudier comment établir un tableau général de la situation des investissements dans l'industrie pétrolière.

Je suis heureux de dire que les experts se sont mis d'accord pour fournir à la commission les renseignements dont ils disposent et qu'ils communiquent déjà pour partie à l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.), renseignements qui, pour partie, n'étaient pas encore fournis à des organisations internationales. C'est ainsi qu'en plus des renseignements que reçoit actuellement l'O.E.C.E. nous recevons des indications détaillées sur les investissements effectués pour la recherche, la production, le transport et la distribution.

Je voudrais dire, à cette occasion, que nous avons rencontré, dans ce domaine comme dans les autres, un esprit de très grande coopération chez les experts gouvernementaux et le désir de parvenir aussi rapidement que possible à un tableau d'ensemble de l'industrie pétrolière dans les six pays. Nous pourrions donc, dans un avenir que je pense prochain, mettre à la disposition de la commission compétente et de l'Assemblée des renseignements précis.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, formuler quelques observations sur la question à la fois importante et délicate des importations de pétrole en provenance des pays de l'Est. Ce problème, comme celui plus général des importations de pétrole et de produits pétroliers en provenance des pays tiers, fait actuellement l'objet d'une enquête statistique sur la base d'un questionnaire établi par les experts gouvernementaux des six pays en étroite coopération avec les experts des trois Communautés. Ce questionnaire

Marjolin

porte sur les quantités qui seront importées cette année et l'année prochaine, sur les prévisions à plus long terme, ainsi que sur le régime d'importation et de contrôle. La réunion de ces chiffres et des informations nous permettra d'avoir à chaque moment une vue exacte de la situation et de ses développements.

Les exportations soviétiques de pétrole et de produits pétroliers ont tendance à croître en fonction d'une production qui, elle-même, augmente rapidement. La production soviétique passerait de 130 millions de tonnes en 1959 à 230 ou 240 millions de tonnes en 1965. Les exportations ont atteint, en 1959, 25 millions de tonnes : 14 millions de tonnes ont été dirigées vers les pays non communistes, dont 5 millions vers les pays de la C.E.E.

Les importations de pétrole et de produits pétroliers soviétiques représentent actuellement environ 8 % des importations totales des six pays. On voit que les quantités sont encore peu importantes. Mais elles peuvent déjà exercer sur le marché un effet très sensible, étant donné leur concentration sur un petit nombre de points et la liberté de manœuvre dont la Russie dispose en matière de prix.

Dans l'attitude que la Communauté sera appelée à prendre à l'égard de ses importations, trois considérations doivent jouer un rôle particulièrement important.

En premier lieu, on ne saurait oublier l'intérêt particulier qu'un approvisionnement en énergie à bon marché présente pour certains pays de la Communauté, notamment pour l'Italie, qui, jusqu'à il y a peu de temps, a souffert de son éloignement des sources principales d'énergie et vu son développement économique retardé de ce fait.

En second lieu une dépendance trop grande à l'égard du pétrole soviétique ne serait pas sans présenter certains dangers pour la Communauté, étant donné les risques d'une interruption des approvisionnements ou d'une manipulation des prix à des fins politiques.

Enfin, si la baisse des prix du pétrole et des produits pétroliers est, dans l'ensemble, quelque chose de bienfaisant pour la Communauté, il faut encore qu'elle se produise d'une façon ordonnée et qu'on soit assuré de la continuité des nouveaux prix. C'est un point sur lequel nous aurons à revenir lorsque le débat sur l'énergie recommencera dans cette enceinte. Il serait visiblement insensé de fermer des mines que l'on désirerait rouvrir quelques années après à la suite d'un changement dans les prix.

Même si les importations actuelles de pétrole et de produits pétroliers soviétiques ne semblent pas dépasser une mesure raisonnable, il importe de rester vigilant et de surveiller de très près les développements futurs en maintenant, comme le demandait tout à l'heure M. De Block, la solidarité des pays membres.

Je dirai maintenant, Monsieur le Président, quelques mots sur une autre question importante traitée dans

le rapport de M. Posthumus, celle de la préférence qui pourrait être accordée au pétrole saharien.

M. Posthumus demande dans son rapport si une préférence pourra être accordée au pétrole produit dans la Communauté et, dans ce cas, si le pétrole du Sahara en bénéficiera *ipso facto*. Il déclare plus loin que « dans la mesure où, compte tenu de la consommation de l'Algérie et de la France métropolitaine, il subsistera un reliquat susceptible d'être écoulé dans d'autres pays de la Communauté, on conçoit difficilement que la production et la transformation de cette énergie puissent être exclues d'une politique énergétique européenne ». Enfin, il exprime le désir de savoir « quelles sont les intentions que nourrissent les exécutifs compétents au sujet de la place qui sera accordée dans le marché commun au pétrole saharien ».

Chacun sait de quelle façon se présente la question. Le pétrole saharien est un pétrole communautaire, comme il ressort de l'article 227 du traité. Le pétrole a, d'autre part, été affecté d'un droit nul dans le tarif extérieur commun au moment de la négociation du traité de Rome. Pour revenir sur une décision de ce genre, il faudrait un accord unanime des six gouvernements.

Il est de l'intérêt de la Communauté d'importer sans droits de douane ou avec des droits très bas les matières premières et les produits énergétiques qui constituent la base de son activité industrielle. Tel a été le principe qui a présidé à l'élaboration du tarif extérieur commun dans le domaine des matières premières. On s'est cependant écarté de cette règle dans un certain nombre de cas, notamment en matière de métaux, lorsqu'il est apparu qu'une certaine protection était nécessaire pour assurer le développement harmonieux de l'économie de la Communauté. C'est à la lumière de ces considérations ainsi que des exigences d'une politique énergétique commune que la Commission sera amenée à déterminer sa position le moment venu.

Je voudrais enfin évoquer une dernière question. L'industrie pétrolière est soumise dans plusieurs pays à des contrôles de différentes natures qui ont pour objet de veiller à ce qu'elle remplisse une fonction extraordinairement importante, qui est la sienne, dans une économie moderne.

M. Posthumus se pose la question de savoir si ce contrôle est suffisant. M. Leemans, dans un rapport présenté le 24 juin dernier à l'Assemblée parlementaire européenne, s'exprimait de la façon suivante :

« Il semble que les six pays pourraient mieux imposer certaines obligations opportunes aux grands groupes internationaux pétroliers s'ils le faisaient selon des normes et des principes communs. »

Je peux dire maintenant, au nom de la Commission, qu'il est de notre devoir, dans ce domaine comme dans les autres, de faire aux gouvernements des propositions tendant à harmoniser les législations et les réglementations en vigueur. Il faut reconnaître, cependant, que

Marjolin

c'est une opération compliquée et difficile qui ne pourra être menée que lentement.

Il ne faut pas oublier non plus un aspect important du problème, qui a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure, à savoir la tendance des pays producteurs à se grouper et à conjuguer leurs efforts en vue d'obtenir des conditions meilleures pour l'écoulement de leur production. Si cette tendance venait à s'affirmer, les pays consommateurs ne pourraient rester indifférents.

M. Posthumus insiste à de nombreuses reprises sur la nécessité d'une information plus complète et d'études approfondies sur divers problèmes de l'industrie pétrolière, en particulier sur celui de la formation des prix. Il demande notamment que les exécutifs entreprennent une étude détaillée du problème de l'imputation des prix de revient aux divers produits de raffinage.

Je peux lui donner l'assurance que nous avons l'intention de pousser très activement les études qu'il demande et, en général, d'essayer de prévoir quelle sera l'évolution de l'industrie pétrolière dans les prochaines années. Dans cette évolution générale, l'évolution des prix présente un intérêt particulier, ainsi que M. le président Burgbacher l'a signalé tout à l'heure, et je puis dire que nous attachons une importance très grande à ce problème de l'évolution des prix.

Pour conclure, Monsieur le Président, la Commission fera tout ce qui est en son pouvoir, en liaison étroite avec les autres exécutifs, par la rédaction de documents et par tout autre moyen, pour permettre à l'Assemblée de suivre l'évolution de l'industrie du pétrole. Elle compte, dans l'exécution de ces travaux demander le concours des experts gouvernementaux et, si le passé est un garant de l'avenir, il n'y a aucun doute qu'une collaboration étroite et féconde s'établira entre les exécutifs et les gouvernements.

Nous espérons également pouvoir compter sur les conseils et les avis des représentants des sociétés pétrolières. Plus, en effet, les informations dont l'Assemblée et la Commission pourront disposer seront complètes, plus l'activité de l'industrie pétrolière deviendra, pour reprendre une expression de M. Posthumus, transparente, moins seront grands les risques de malentendus et de confusion et plus il sera facile de maintenir et d'organiser entre tous les intéressés une coopération étroite.

(Applaudissements.)

M. le Président. — L'exposé de M. le vice-président Marjolin a très vivement intéressé l'Assemblée et je me permets de l'en remercier.

Je me félicite de pouvoir donner maintenant la parole à M. Jeanneney, président en exercice du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Jeanneney, président en exercice du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'heure tardive m'invite à être bref. J'interviens seulement pour marquer ici tout l'intérêt que j'ai pris à ce débat et l'importance que j'y attache.

Pour que la croissance des économies européennes se poursuive, pour que le bien-être des habitants de l'Europe augmente, pour que leurs libertés soient préservées, il est certes essentiel que les économies des divers Etats qui composent l'Europe s'interpénètrent de plus en plus étroitement ; c'est cela la raison d'être du Marché commun et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Pour qu'il en soit ainsi, il est hautement souhaitable que l'économie énergétique des pays européens soit harmonisée. Si les conditions de prix et d'utilisation de l'énergie dans ces pays venaient à être trop différentes, il en résulterait des distorsions dans les coûts de production, telles qu'en fin de compte, M. Marjolin l'a indiqué tout à l'heure, c'est tout le marché commun qui serait compromis. Je tiens à apporter ma complète adhésion à cette idée qui me paraît essentielle.

Mais si une politique énergétique commune est nécessaire, elle est aussi très difficile en raison des hasards géologiques qui ont distribué d'une façon très différente les ressources en charbon à travers les divers Etats de la Communauté. Cela conduit à des conceptions opposées, encore que parfaitement compréhensibles, en matière de politique énergétique et le débat de cet après-midi a été à cet égard particulièrement significatif.

Selon M. Pedini, la seule politique énergétique concevable et rationnelle était celle qui devait permettre à tous les Etats d'acheter de l'énergie aux plus bas prix, d'où qu'elle vienne. Il ajoutait que le seul problème véritable que posait une politique énergétique était celui de la conversion des sources d'énergie devenues désuètes. C'est là une conception qui est économiquement défendable, mais dont il faut bien voir qu'elle est à l'opposé de celle qu'a exposée M. De Block, selon qui la politique énergétique commune est avant tout la coordination des diverses sources d'énergie, coordination opérée de telle manière que soient sauvegardées les sources d'énergie européenne.

Pour résoudre ces difficultés, pour essayer, en dépit de celles-ci, de dégager les grandes lignes d'une politique énergétique commune, de grands efforts ont été réalisés par la Haute Autorité, par la Commission économique européenne et par le groupe interexécutif qui travaillent assidûment depuis quelques mois afin d'essayer de mettre au clair les idées qui pourraient être ensuite utilisées. Des efforts ont été également accomplis par l'Assemblée européenne et un document aussi important que le rapport de M. Posthumus, par toute la documentation qu'il nous apporte, en est un exemple. Mais je n'étonnerai personne en disant que, pour les gouvernements qui sont aux prises avec les

Jeanneney

difficultés quotidiennes, des difficultés qui ne permettent souvent pas d'attendre, il n'est pas suffisant de penser qu'on travaille à ces problèmes.

Je voudrais que mon intervention de ce soir soit, avant tout, un appel à toutes les institutions européennes qui ont compétence en la matière : à l'Assemblée, à la Haute Autorité, à la Commission économique, qu'elles hâtent leurs travaux dans ce domaine. Pour que les gouvernements agissent de façon communautaire, pour que leurs diverses politiques s'accordent dans un intérêt commun, il est très utile que des hommes sages et, par fonction ou par vocation, au moins quelques instants dégagés des préoccupations purement nationales, indiquent ce qui peut paraître raisonnable. C'est cela que nous attendons de vous.

Nous l'attendons avec impatience. Pourquoi ? Pour deux raisons principales.

En premier lieu, parce qu'il y a des difficultés quotidiennes auxquelles les gouvernements ont l'obligation de faire face et que, faute d'idées directrices sur lesquelles on se soit mis d'accord, il y a grand risque qu'ils choisissent, presque par hasard, des solutions divergentes, sinon opposées.

Je prends un exemple : en matière de concurrence du pétrole au charbon, deux attitudes, entre autres, sont possibles. L'une consiste à établir une taxe sur le fuel, en laissant le marché du fuel aussi désordonné qu'il lui plaît de l'être sous la forme des rabais. L'autre s'inspire plus directement de la philosophie même du traité de la C.E.C.A. et consiste à faire en sorte que les barèmes pétroliers soient des barèmes effectifs, en limitant les rabais.

La première solution, celle de la taxation, a été adoptée par quelques Etats. La solution plus inspirée par la C.E.C.A. a été choisie par la France qui a limité, comme vous le savez, à 5% le montant des rabais autorisés sur les barèmes pétroliers.

Les deux solutions sont parfaitement défendables, mais elles sont tout à fait différentes. Il eût été souhaitable et utile que les gouvernements fussent, en quelque sorte, invités à adopter l'une ou l'autre, surtout lorsqu'on sait toutes les pressions et toutes les controverses à l'échelon national auxquelles peut donner lieu un tel débat. Si, faute d'idées directrices, les politiques nationales divergent, la conception et, en tous cas, la réalisation d'une politique commune deviendront de plus en plus difficiles.

Il est une autre raison pour laquelle il me paraît urgent de se hâter. L'économie charbonnière européenne connaît des difficultés graves. Elles s'atténuent peut-être dans certains Etats, tandis qu'elles persistent dans d'autres ou que même elles s'aggravent. Rien n'indique, en tout cas, qu'elles doivent être bientôt terminées. Rien n'indique que, d'ici à un an, on ait chance de pouvoir dire : la crise charbonnière, c'est du passé ; c'était un incident de conjoncture. Non !

L'économie européenne est en état de haute conjoncture. L'activité industrielle dans la plupart des Etats y est plus rapide qu'à aucune autre époque de l'histoire de l'Europe. Par conséquent, le besoin d'énergie pour l'industrie est considérable et croissant. Néanmoins, l'industrie charbonnière connaît les difficultés que nous savons.

Si, d'aventure, au cours des mois ou des années prochaines, nous connaissions un ralentissement de la conjoncture européenne — nous n'avons pas le droit d'écarter cette éventualité — alors, il serait à craindre que les problèmes énergétiques avec lesquels nous sommes confrontés prennent une acuité particulière. Pour ce jour-là, il est indispensable qu'ait été préalablement définie une politique qui puisse être mise en œuvre rapidement.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les raisons de l'appel que je vous adresse.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Au nom de l'Assemblée, je remercie M. le président Jeanneney d'avoir bien voulu clore le débat et en tirer la conclusion.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

6. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain matin samedi 15 octobre, à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion et vote du rapport de M. Rubinacci sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté et vote du projet d'avis inclus dans ce rapport (doc. 67).

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 50.)

ANNEXE I

Résultats du vote sur l'amendement n° 5 présenté par M. Birkelbach et les membres du groupe socialiste, et proposant une nouvelle rédaction du paragraphe 10 de la proposition de résolution sur l'orientation d'une politique agricole commune

Nombre de votants	87
Pour	30
Contre	53
Abstentions	4

L'Assemblée a repoussé l'amendement.

Ont voté pour : MM. Bergmann, Berkhan, Birkelbach, Blaisse, Bohy, De Block, Dehousse, Deist, De Kinder, Fohrmann, Gailly, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Janssen, Kapteyn, Kreyssig, Krier, Nederhorst, Odenthal, van der Ploeg, Posthumus, Ramizason, Scheel, Helmut Schmidt, Martin Schmidt, Smets, Strater, M^{me} Strobel, MM. Vals, Vredeling.

Ont voté contre : MM. Alric, Armengaud, Azem, Battaglia, Battista, Bech, Blondelle, Boscary-Monsservin, Braccési, Briot, Brunhes, Burgbacher, Charpentier, Corniglion-Molinier, Coulon, De Bosio, M^{me} De Riemaecker-Legot, MM. Deringer, De Smet, Drouot L'Hermine, Duvieusart, Engelbrecht-Greve, Estève, Ferretti, Geiger, Graziosi, Herr, Janssens, Jarrosson, Leemans, Legendre, Lenz, Lindenberg, Lücker, Moro, Motte, Pedini, Philipp, Pleven, Poher, Restat, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Santero, Schild, Schuman, Storch, Storti, Thorn, Turani, Vial, Zotta.

Se sont abstenus : MM. van Dijk, Lichtenauer, Schuijt, de Wilde.

ANNEXE II

Résultats du vote sur le paragraphe 10 de la proposition de résolution sur l'orientation d'une politique agricole commune

Après rectification, les chiffres s'établissent comme suit :

Nombre de votants	89
Pour	56
Contre	33
Abstention	0

L'Assemblée a adopté le paragraphe 10.

Ont voté pour : MM. Alric, Armengaud, Azem, Battaglia, Battista, Bech, Bertrand, Blondelle, Boscary-Monsservin, Bousch, Braccési, Briot, Brunhes, Burgbacher, Charpentier, Corniglion-Molinier, Coulon, De Bosio, M^{me} De Riemaecker-Legot, Deringer, De Smet, Drouot L'Hermine, Duvieusart, Engelbrecht-Greve, Estève, Ferretti, Graziosi, Herr, Janssens, Jarrosson, Leemans, Legendre, Lenz, Lindenberg, Lücker, Moro, Motte, Pedini, Philipp, Pleven, Poher, Ramizason, Restat, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scheel, Schild, Schuman, Storch, Storti, Thorn, Turani, Vial, Zotta.

Ont voté contre : MM. Bergmann, Berkhan, Birkelbach, Blaisse, Bohy, De Block, Dehousse, Deist, De Kinder, van Dijk, Fohrmann, Gailly, Geiger, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Janssen, Kapteyn, Kreyssig, Krier, Lichtenauer, Nederhorst, Odenthal, van der Ploeg, Posthumus, Helmut Schmidt, Martin Schmidt, Schuijt, Smets, Strater, M^{me} Strobel, MM. Vals, Vredeling, de Wilde.

ANNEXE III

Résultats du vote sur l'amendement n° 21 de M. Charpentier au paragraphe 19 de la proposition de résolution sur l'orientation d'une politique agricole commune

Après rectification, les chiffres s'établissent comme suit :

Nombre de votants	86
Pour	58
Contre	19
Abstentions	9

L'Assemblée a adopté l'amendement.

Ont voté pour : MM. Battista, Bech, Bergmann, Berkhan, Bertrand, Birkelbach, Blaisse, Bohy, Braccési, Burgbacher, Charpentier, De Block, De Bosio, Dehousse, Deist, De Kinder, M^{me} De Riemaecker-Legot, MM. De Smet, van Dijk, Duvieusart, Fohrmann, Gailly, van der Goes van Naters, Graziosi, Hazenbosch, Herr, Janssen, Kapteyn, Kreyssig, Krier, Leemans, Lichtenauer, Lindenberg, Moro, Nederhorst, Odenthal, Pedini van der Ploeg, Poher, Posthumus, Ramizason, Rubinacci, Sabatini, Santero, Helmut Schmidt, Martin Schmidt, Schuijt, Schuman, Smets, Storti, Strater, M^{me} Strobel, MM. Thorn, Turani, Vals, Vredeling, de Wilde, Zotta.

Ont voté contre : MM. Alric, Armengaud, Battaglia, Blondelle, Boscary-Monsservin, Bousch, Briot, Brunhes, Coulon, Engelbrecht-Greve, Estève, Ferretti, Geiger, Janssens, Jarrosson, Legendre, Motte, Pleven, Restat.

Se sont abstenus : MM. Azem, Corniglion-Molinier, Deringer, Lücker, Philipp, Richarts, Scheel, Schild, Vial.

ANNEXE IV

Résultat du vote sur l'ensemble de la proposition de résolution sur l'orientation d'une politique agricole commune

Nombre de votants	79
Pour	45
Contre	30
Abstentions	4

L'Assemblée a adopté la proposition de résolution.

Ont voté pour : MM. Alric, Armengaud, Azem, Battaglia, Battista, Bech, Bertrand, Blondelle, Boscary-Monsservin, Bousch, Braccési, Briot, Burgbacher, Charpentier, Corniglion-Molinier, Coulon, M^{me} De Riemaecker-Legot, MM. Duvieusart, Estève, Ferretti, Geiger, Graziosi, Herr, Janssens, Jarrosson, Leemans, Legendre, Lenz, Lücker, Moro, Motte, Pedini, Pleven, Poher, Restat, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Salado, Santero, Schild, Thorn, Turani, Vial, Zotta.

Ont voté contre : MM. Bergmann, Berkhan, Birkelbach, Blaisse, Bohy, De Block, Dehousse, Deist, De Kinder, van Dijk, Fohrmann, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Janssen, Kapteyn, Kreyssig, Krier, Lichtenauer, Nederhorst, Odenthal van der Ploeg, Posthumus, Ramizason, Schuijt, Smets, Strater, M^{me} Strobel, MM. Vals, Vredeling, de Wilde.

Se sont abstenus : MM. Engelbrecht-Greve, Scheel, Martin Schmidt, Storti.

SESSION D'OCTOBRE 1960

SÉANCE DU SAMEDI 15 OCTOBRE 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	181
2. Dépôt d'un document	181
3. Libre circulation de la main-d'œuvre. — Suite de la discussion et vote du rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission des affaires sociales :	
MM. Odenthal, au nom du groupe socialiste ; Storch, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Motte	182
Sur le déroulement du débat : MM. le Président, De Bosio, Nederhorst, président de la commission des affaires sociales ; Santero, De Bosio	192
Suite de la discussion : MM. Santero, Krier, Scheel, Battaglia, De Bosio, Scheel, Petrilli, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Rubinacci, rapporteur	192
Vote du projet d'avis, du projet de règlement et du projet de directives présentés par la commission :	
Préambule du projet d'avis. — Adoption	210
Projet de règlement :	
Considérants. — Amendement de M. De Bosio. — Adoption	210
Adoption des considérants complétés	210
Art. 1 à 22. — Adoption	210
Art. 23 :	
Amendement de M. Motte : MM. Nederhorst, Rubinacci, rapporteur ; Nederhorst, le Président. — Adoption de l'amendement modifié et de l'article 23 modifié	211
Art. 24 à 41. — Adoption	211
Art. 42 :	
Amendement de MM. Scheel, Margulies et Burgbacher : MM. Nederhorst, Scheel, Rubinacci, rapporteur. — Rejet	212
Adoption de l'article	212
Art. 43 :	
Amendement de M. De Bosio. — Retrait	
Adoption de l'article	213
Art. 44 à 52. — Adoption	213
Projet de directives :	
Préambule et art. 1 à 6. — Adoption	213

Amendement de M. Rubinacci tendant à insérer un nouvel article 6bis. — Retrait	213
Art. 7 à 9. — Adoption	213
Lecture de l'ensemble des textes modifiés du projet d'avis, du projet de règlement et du projet de directives	213
Adoption de l'ensemble des textes modifiés	225
4. Ordre du jour de la prochaine séance	225

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h. 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Drouot L'Hermine une proposition de résolution tendant à créer une carte d'identité unique pour tous les ressortissants des Etats membres des Communautés européennes.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 76 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités. (*Assentiment.*)

3. — Libre circulation de la main-d'œuvre (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission des affaires sociales, ayant pour objet la consultation demandée à l'As-

Président

semblée parlementaire européenne par le Conseil de la C.E.E. sur le règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté et sur les directives en matière de procédures et de pratiques administratives relatives à l'introduction, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille, dans les autres Etats membres de la Communauté, et le vote du projet d'avis inclus dans ce rapport (doc. 67).

La parole est à M. Storch, au nom du groupe démocrate-chrétien

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, en fait il avait été convenu entre les différents groupes politiques de notre Assemblée que le porte-parole du groupe socialiste parlerait en premier et que la parole serait ensuite au représentant du groupe libéral, puis à celui du groupe démocrate-chrétien. Je serais très heureux si nous pouvions respecter cet ordre puisque c'est M. Rubinacci, du groupe démocrate-chrétien, qui a rédigé le rapport. Mais si vous le désirez, Monsieur le Président, je suis prêt à commencer immédiatement mon exposé.

M. le Président. — Comme vous le désirez, Monsieur Storch.

M. Storch. — Alors je vous demanderais, Monsieur le Président, de laisser d'abord parler le représentant du groupe socialiste ; M. Odenthal a, je crois, demandé la parole.

M. le Président. — Monsieur Odenthal, voulez-vous prendre la parole ?

M. Odenthal (au nom du groupe socialiste). — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission des affaires sociales ayant adopté à la quasi-unanimité un projet de règlement utilisable, il ne me reste qu'à fournir, dans les quelques instants qui me sont accordés, les éléments qui permettront d'étayer la thèse défendue dans le rapport et ceux qu'il est utile et nécessaire de connaître pour interpréter les dispositions du projet. Je puis donc me borner à ce que je viens d'indiquer.

Dans ce domaine, nous pénétrons pratiquement sur un terrain vierge. Nous avons fait des tentatives pour introduire certaines formes de libre circulation dans certains secteurs, pour certaines catégories de personnes. Ce dont il s'agit maintenant, c'est de créer une libre circulation qui s'étende progressivement, par étapes successives, non pas à une branche déterminée — l'industrie minière par exemple — mais à tous les secteurs, à tous les espaces et à toutes les personnes qui vivent dans la Communauté des Six. Par suite des expériences qu'ils ont faites, de larges milieux accueillent ce vœu avec une réserve marquée.

Dans tous les pays libres du monde, le principe de la liberté et de l'inviolabilité de la personne, de la liberté de penser et d'agir, de la liberté de choisir sa profession et le lieu de son domicile est garanti par la constitution. Parfois l'application de ce principe a demandé d'âpres luttes et de lourds sacrifices.

Nous croyons et nous espérons que la libre circulation sera pratiquée dans la Communauté des Six, non pas d'un jour à l'autre, mais en plusieurs étapes qu'il reste encore à fixer. Nous formulons ce vœu surtout parce que nous savons que ce désir de pouvoir se rendre librement dans le pays dont on rêve est très vif. Mais il faudra concilier les possibilités de l'emploi dans le pays d'origine avec celles qui existent dans les autres pays.

On devrait aussi songer aux limites à imposer à la libre circulation. Cette libre circulation se trouve limitée dans la mesure où un marché du travail n'est pas en mesure d'offrir un emploi convenable. Elle se trouve limitée aussi quand l'incapacité de la personne exclut une utilisation à des travaux dans certains secteurs. Il convient de considérer ces faits et les juger en toute objectivité.

Il est encore une autre limite à la libre circulation : c'est le cas quand nous devons craindre — et nous avons là l'expérience de nombreuses années terribles — qu'il ne se produise une immigration politique dangereuse pour la liberté d'un peuple qui est prêt à accueillir des gens dans son pays, et dangereuse aussi pour le régime démocratique. Ces limites découlent donc de la réalité objective de la situation du marché du travail et de certains dangers politiques. Lorsqu'il s'agira de mesurer ces dangers, il faudra bien entendu faire une part à l'appréciation personnelle. On ne peut toutefois pas laisser uniquement à l'administration le soin de trancher. Ces questions doivent être résolues. C'est à cause de ces difficultés qu'il faut établir la libre circulation par étapes. L'expérience future nous apprendra à discerner ces limites et nous permettra de savoir si elles sont plus souples qu'elles ne le paraissent actuellement.

Les souvenirs du passé nous font encore frémir. Nous ne voulons pas revivre l'époque effroyable qui est derrière nous. A cet égard, nous devons être au clair, nous devons chercher en commun des solutions.

La libre circulation est pour nous une terre vierge. Elle n'est pas une chose en soi ; elle n'est qu'un des moyens d'obtenir le plein emploi dans tous les pays de la Communauté ; elle n'est qu'une contribution parmi d'autres. Elle exigera des mesures d'aide économique comme nous les escomptons du Fonds social européen. Dans chaque pays, il faut épuiser les possibilités de garantir le plein emploi, d'abord dans le pays même, mais aussi, et en deuxième lieu, dans les autres pays.

Je puis me contenter de ces brèves remarques ; point n'est besoin d'entrer dans tous les détails du projet. A la commission des affaires sociales, on nous a soumis un projet utilisable. En mon nom et pour

Odenthal

mes amis, je puis dire — comme M. Nederhorst l'a déjà fait — que le projet ne nous enthousiasme pas et que nous ne sommes pas précisément contents d'avoir vu rejeter en partie les amendements que nous avions proposés. Mais grâce au climat qui régnait en commission, il n'y a eu aucune amertume et les discussions ont pu se poursuivre dans une atmosphère cordiale.

Bien que certains amendements aient été rejetés, on peut constater qu'ils ont trouvé leur expression d'une manière ou d'une autre, soit dans le règlement, soit dans les directives. Nos suggestions, elles aussi, ont été accueillies et on en trouve le reflet dans le rapport de M. Rubinacci. Je le remercie d'avoir caractérisé, dans le remarquable document qu'il a établi en peu de temps, la situation de telle sorte que nous pouvons espérer arriver progressivement à une libre circulation qui nous satisfera tous et dont nous pourrions espérer le maximum dans le cadre des possibilités données.

Nous avons accéléré l'expansion économique, mais on ne peut pas abrégé les périodes d'aide économique et de mise en route d'un système économique déterminé, sans faire de même sûr le marché du travail. Non seulement nous échangeons des marchandises, mais nous plaçons aussi les individus à l'endroit où cela est nécessaire. Il y a lieu de faire la même chose, point par point, dans les deux domaines. Il s'agit pour nous d'atteindre des objectifs politiques et économiques. Ces objectifs sont indissolublement liés aux objectifs et aux possibilités de la sécurité sociale.

Je ne parlerai pas davantage de la sécurité sociale, car nous ne discutons pas des travailleurs migrants et saisonniers, pour lesquels il existe des conventions de réciprocité. C'est à dessein que nous ne discutons pas de travailleurs saisonniers ou engagés pour de courtes durées dans un autre pays ; ce dont il s'agit pour nous, c'est de placer dans des emplois permanents des travailleurs permanents.

Mais alors doit intervenir ce que nous avons toujours considéré comme un élément de la justice : il faut que ces gens bénéficient, en droit social et en droit du travail, de tous les droits et qu'ils aient aussi tous les devoirs qu'ont ou qu'auront les citoyens du pays d'accueil. Sur ce point, la commission a aussi été unanime.

Nous nous sommes occupés d'une quantité de questions. Je citais voici quelques instants la réduction des phases. Actuellement, le centre de gravité semble se situer davantage dans le règlement que dans les directives. Je suppose qu'avec le temps les enseignements tirés de la pratique permettront de mettre l'accent sur un maniement souple des règles par l'administration du travail et par les autorités. A ce propos, je souhaite que les expériences permettent de garantir peu à peu que les administrations nationales du travail seront non seulement placées sur un pied d'égalité avec les autorités de coordination de la Commission, mais que la Commission — et ma longue expérience m'y fait

croire — aura finalement aussi le droit de donner les directives, afin d'assurer l'exécution du règlement. La pratique aboutira ensuite à ce que l'effet de certaines directives aille plus loin que ce que nous nous proposons actuellement, tout d'abord de façon plutôt théorique dans le règlement.

Je me contente de souligner les points importants, pour autant que ce soit nécessaire. De trois ans, les délais ont été ramenés à la date du 31 décembre 1962, dernière date possible. Mais dès avant cette date, la Commission doit se soucier de présenter à l'Assemblée et à sa commission, pour le 30 juin 1962, un document qui, nourri de sa nombreuse expérience, permettra de préparer pendant six mois la phase suivante.

Dans la mesure où l'on peut dès maintenant apercevoir la situation, j'estime possible, après exécution de la première partie du programme, de réunir la deuxième phase et la troisième, chronologiquement parlant et quant aux matières. Je suppose que le temps suffira pour répondre à ce vœu.

Qu'y a-t-il encore en fait de points importants ? Si la libre circulation doit conserver un sens, il ne saurait s'agir de mettre les travailleurs dans des abris ; il faut leur donner des logements salubres et qui répondent aux besoins de la famille du travailleur, en admettant que celui-ci emmène les siens là où il travaille pour une durée supérieure à six ou huit mois. Si nous n'avons pas approuvé le vœu de ramener à une période de six à douze mois les délais pour lesquels huit à douze mois étaient prévus, c'est que nous estimons ne pas devoir fixer des directives pour des travailleurs saisonniers qui se déplacent continuellement ; nous entendons occuper des travailleurs permanents à des emplois permanents. C'est alors une question de construction d'habitation et non pas une question de simple abri qui se pose. Le point a son importance car la construction d'habitations salubres pour les familles des travailleurs est à longue échéance une des garanties de la libre circulation.

Il s'y ajoute que le travailleur doit pouvoir installer dans son nouveau domicile permanent les membres de sa famille et les enfants qui sont à sa charge. A ce propos, les esprits sont partagés. Nous ne pouvons pas tout fixer jusqu'aux derniers détails. Les disparités sont encore beaucoup trop grandes d'un pays à l'autre pour que l'on puisse établir des règles strictes quant au nombre et à l'âge des membres de la famille du travailleur.

Si nous voulons que le règlement soit appliqué au plus tôt, il ne faut pas y mettre des choses qui obligeraient chacun des pays à modifier ses lois. C'est ainsi que, dans un pays, les allocations familiales sont accordées jusqu'à l'âge de 21 ans, dans un autre jusqu'à 25 ans et dans un troisième jusqu'à 27 ans. C'est à dessein que nous n'avons pas parlé de ces différentes catégories d'âge.

Un autre fait encore. Nous devrions faire en sorte que les aides sociales soient accordées à tous les

Odenthal

travailleurs qui doivent assurer l'existence des membres de leur famille dont la formation n'est pas encore achevée. Le terme d'« études » n'a pas la même acception dans tous les textes des différentes langues ou plutôt des différents pays. A ce propos, je dirai que nous aimerions que le terme d'« études » s'applique aux membres de la famille, à tous les jeunes gens qui se préparent à l'exercice d'une profession ; autrement, la définition pourrait amener à croire que l'aide n'est accordée qu'à ceux qui poursuivent des études dans une université ou une école technique, mais non pas à ceux qui se préparent à un métier manuel ou se perfectionnent dans le métier. Il ne faudrait donc pas fixer de catégories d'âge, il faudrait partir du fait que la formation professionnelle à tous les degrés et dans toutes les professions est le critère déterminant quand il s'agit d'accorder une aide au titre de la sécurité sociale des membres de la famille du travailleur. Il va de soi que le régime de sécurité sociale de tous ceux qui revendiquent la libre circulation sera celui qui répond aux principes et aux lois du pays d'accueil.

Une autre question se pose, celle des réfugiés et des apatrides. Je suppose que, pratiquement, nous voulons donner aux réfugiés que des raisons politiques ont obligés de quitter leur pays les mêmes droits qu'aux travailleurs indigènes qui n'ont pas eu à traverser pareille épreuve. Il devrait en être de même pour les apatrides. Leur nombre n'est pas tellement élevé, mais je ne vois aucune raison de les exclure du bénéfice de cette réglementation.

Mesdames et Messieurs, durant ces cinquante dernières années, nous n'avons jamais encore commis autant de fautes que lorsqu'il s'est agi de juger le marché du travail et les possibilités d'emploi. Des professions où il y avait pénurie de travailleur sont devenues des professions qui ne présentaient plus d'intérêt pour le travailleur. Il est tragique pour un jeune homme de se préparer à une profession dans laquelle il ne peut plus travailler, une fois terminé son apprentissage. Aussi devrions-nous considérer ces faits plus attentivement que jamais.

Je pense que certains mouvements qui s'ébauchent nous permettent d'entrevoir ce qui se produira ces prochaines années sur le marché du travail. C'est ainsi que nous avons certains indices pour ce qui concerne l'industrie sidérurgique, l'économie de l'énergie et surtout l'industrie du bâtiment qui a été pendant longtemps la clef de l'industrie. Le sera-t-elle encore dans trois ou quatre ans lorsqu'il régnera un certain équilibre sur le plan international ? Pourra-t-elle encore continuer à employer d'aussi nombreux travailleurs qu'elle le fait actuellement ? Vous me permettrez d'être un peu sceptique sur ce point.

Pour être jugées, ces questions nécessiteraient aussi une expérience pratique, la collaboration et la consultation de toutes les autorités qui ont à s'en occuper. La formation professionnelle et la préparation à une profession dépendent étroitement de l'orientation

professionnelle ; dans ce domaine, théorie et pratique sont très souvent contradictoires. Dans ma vie, je me suis occupé précisément de ces problèmes, et je sais combien souvent il vous est arrivé, avec tous nos tests, souricières et ainsi de suite, de nous tromper. Un entretien particulier avec l'intéressé et avec ses parents, un jugement objectif, la connaissance de la situation effective sur le marché du travail et des chances d'avenir sur ce marché, voilà autant d'éléments qui devraient nous permettre de nous fixer sur la meilleure manière de conseiller et d'aider les jeunes gens.

On pourrait épiloguer longuement sur ce thème, mais je me résumerai. Dans la plupart des pays d'accueil de la Communauté, le marché de travail est actuellement à peu près équilibré dans l'ensemble. Personne ne peut affirmer qu'il en sera toujours ainsi ; personne ne peut faire de pronostics sur la mesure dans laquelle les possibilités actuellement offertes dans les pays d'accueil se maintiendront. Mais nous savons qu'en ce moment un pays de la Communauté souffre d'un vaste chômage, du sous-emploi et que probablement il en souffrira encore longtemps. A nous de veiller à ce qu'une harmonisation véritable se fasse au plus tôt.

Le principe de la liberté de l'individu de se déplacer veut que la patrie du travailleur ait la priorité et nous devrions tout mettre en œuvre dans tous les domaines pour aider ce pays dans la mesure du possible. Cette aide se traduira dans l'avenir par un climat politique plus calme, par un niveau de vie plus élevé, par un accroissement du revenu national réparti sur tout le pays, accroissement qui aura ses effets dans les échanges de marchandises avec les autres pays de la Communauté. Cette conception doit être franchement affirmée. J'ai déjà indiqué les difficultés qui subsistent d'autre part.

Cependant, Mesdames et Messieurs, si le pays du travailleur a la priorité, il faut aussi favoriser les autres pays de la Communauté. A cet égard, j'approuve entièrement tout ce qu'a dit M. Rubinacci dans son remarquable rapport et dans son exposé oral ; inutile d'y ajouter quoi que ce soit. En ce qui concerne la question des habitations, j'ai déjà dit que les possibilités doivent cadrer avec les limites de la réalité. Ce n'est qu'alors que nous serons sûrs de pouvoir créer, à l'intérieur des frontières que nous ne pouvons pour l'instant modifier, des possibilités qui répondent aux vœux des travailleurs.

J'ai encore une autre remarque à faire. On a trouvé un jour que les pays d'accueil avaient moins besoin de travailleurs spécialisés que de travailleurs non formés. Je me suis élevé contre — comment pourrais-je dire ? — cette confusion, cette traduction qui peut-être n'était pas tout à fait exacte. Dans son dernier rapport, M. Rubinacci a exposé clairement les faits comme nous le souhaitons. J'ai toutefois un vœux à formuler. Il n'est pas bon qu'un pays d'accueil reçoive des travailleurs qui n'ont aucune formation et qu'il doive commencer par leur donner une rééducation ou une pre-

Odenthal

mière instruction professionnelle. Selon moi, il faut qu'à titre de précaution le pays d'origine prenne les dispositions qui, au moment de la migration qui se produira inévitablement par la suite, donneront à tous ceux qui ne trouvent plus d'emploi chez eux la certitude, dès avant leur départ, qu'ils arriveront dans un autre pays qui deviendra leur patrie et qu'ils n'auront pas à attendre, dans des abris primitifs, des baraques ou des camps qu'un emploi leur soit offert. Ils doivent connaître tout de suite leur lieu d'affectation. Emploi et habitation doivent leur être assurés en même temps et dans la même mesure.

Nous approuvons le projet, encore qu'il ne réponde pas à tous nos vœux. Il serait fort regrettable que nous soyons toujours d'accord sur tous les points ; cela pourrait notamment nous amener à des situations dont nous ne nous souvenons pas sans horreur. C'est pourquoi je me félicite de l'atmosphère qui régnait en commission et qui continue de régner en séance plénière. Les résultats que nous avons obtenus ces derniers jours ont montré que cette bonne atmosphère ne laisse pas de faire son effet à l'extérieur.

Je prendrai maintenant position en quelques mots sur les différents amendements. L'amendement n° 2 de M. De Bosio est ainsi conçu :

« Au dernier considérant, ligne 10, après les mots « mais dans leur relation d'interdépendance », insérer le membre de phrase suivant : « — et à étudier également le problème de l'assistance sociale en faveur des travailleurs et des membres de leurs familles, ressortissants des autres Etats membres — ». »

Après avoir soigneusement examiné ce texte, je ne puis qu'en recommander le rejet. En effet, la question des travailleurs saisonniers doit être discutée à part, afin qu'on puisse la séparer des objectifs fixés par les directives. Les différences entre les pays sont telles que le texte proposé entraînerait nécessairement une révision des dispositions en vigueur dans les différents pays. Cela signifierait que le règlement n'entrerait pas suffisamment tôt en vigueur et qu'il ne serait pas appliqué aussi tôt que nous le souhaitons. Je rappelle les délais fixés pour le dépôt. Cinq ans se sont déjà écoulés et nous ne voulons pas voir ce délai s'étendre en fait à dix ans. Pareil retard ne servirait ni les interdits de l'économie ni ceux de la sécurité sociale du travailleur. Je me bornerai à ces quelques mots et vous propose de rejeter l'amendement.

Nous avons aussi un amendement n° 1 de M. Rubinacci. Il est formulé en ces termes :

« Après l'article 6, insérer un article 6bis ainsi conçu :

« Article 6bis. — Les décisions des autorités compétentes qui refusent de délivrer, de proroger et de renouveler les documents et permis prévus dans les présentes directives sont notifiées par écrit au requérant. »

Et voici la phrase décisive :

« Chaque Etat membre reconnaît et organise un droit de recours administratif ou judiciaire contre ces décisions. »

Monsieur Rubinacci, je vous conseillerais vivement de retirer cet amendement. Certes, je suis d'accord avec vous qu'il faut accorder au travailleur, qu'il soit occupé dans son pays ou ailleurs, le droit de recours dont jouit tout citoyen en matière de droit social et de droit de travail. Il doit pouvoir en appeler aux autorités compétentes pour toutes les questions juridiques en faisant, soit par recours administratif, soit par recours judiciaire ; il doit même, selon vous, pouvoir s'adresser à la Cour de justice.

Mais en réalité, quelle est la situation ? Je n'ai rien à objecter à ce que les travailleurs obtiennent un droit de recours. Cela ressort clairement de l'esprit et de la lettre du règlement. Mais si nous laissons aux immigrants qui doivent tout d'abord se fixer, qui doivent s'habituer à maints éléments nouveaux et s'adapter aux coutumes du pays d'accueil et y trouver une patrie, si nous leur donnons la possibilité de prendre la voie des tribunaux et d'aller devant la Cour de justice, de longues et amères expériences faites dans la République fédérale m'obligent à vous rappeler que la juridiction saisie de la cause pourrait en venir à rendre une décision de caractère politique. Les tribunaux ne doivent pas s'occuper de décisions politiques. On ne doit pas permettre au législateur d'é luder des décisions politiques qu'ensuite, par la force des choses, les tribunaux devront prendre. Nous en avons déjà discuté longuement voici des années, au Bundestag allemand. C'est pourquoi je pense qu'en principe les deux voies devraient être accessibles, mais je crains de voir se répéter dans la pratique ce que nous avons vécu pendant les années 1923 à 1933 : une infiltration politique ayant pour but de miner la Constitution de l'Etat, de ruiner la démocratie.

On ne peut pas définir cela exactement à l'heure actuelle ; il y a toutefois des indices qui montrent que dès maintenant, sous le couvert de la libre circulation, on envoie délibérément à l'étranger des agents qui, soit en troupe, soit individuellement, sont affectés à certains territoires pour y faire de l'agitation. Aux tout premiers signes de dépression, aux signes avant-coureurs d'un marasme ou d'une crise passagère, vous verrez combien ces forces deviennent actives ou le sont déjà devenues. Pour l'instant, il n'y paraît guère. C'est pourquoi je disais : Nous avons fait d'amères expériences. Je ne voudrais pas rappeler tout ce qui s'est passé dans ce domaine. Aussi devrions-nous pendant les deux premières années fermer la porte à toute infiltration politique de ce genre. Vous savez ce qui se passe dans le monde. Le risque que représente un pays politiquement incertain, on ne saurait l'étendre aux cinq autres Etats qui ont, du moins en grande partie, des assises solides et nous garantissent que ce qui s'est produit une fois déjà ne se répétera pas.

Odenthal

Je vous prie donc, Monsieur Rubinacci, de retirer votre amendement. Si vous ne le faites pas, nous demanderons — et je le fais dès maintenant — de rejeter l'amendement n° 1. J'en ai donné les raisons; la question n'a guère besoin d'être discutée plus avant. Je sais que la plupart de mes collègues partagent mes vues. Ce serait une bonne chose que de prendre des mesures, non seulement sur le plan social, mais aussi pour des raisons politiques, qui puissent nous préserver de telles éventualités.

En outre, nous sommes saisis d'un amendement n° 4, ainsi libellé :

« Au paragraphe 1, alinéa a, 2^e ligne, remplacer les mots : « services régionaux » par les mots : « pouvoirs et organismes locaux compétents ». »

Je demande également le rejet de cet amendement et je le fais en m'appuyant sur l'expérience du passé. Nous tenons à ce que toutes les questions de droit de travail et de droit social soient réglées par les ministères du travail, par les ministères des affaires sociales et les administrations centrales du travail de chaque pays. Si l'on donne la possibilité de désigner un autre service, quel qu'il soit, une autre autorité locale, il en résultera des conflits de compétence. Je me permets de citer un seul exemple. Depuis cinquante ans, nous discutons en Allemagne la question de savoir si l'orientation professionnelle et la formation professionnelle relèvent du ministère des affaires économiques ou du ministère du travail; nous nous rendons parfaitement compte que l'intérêt des travailleurs requiert une collaboration dans ce domaine; mais la direction doit demeurer entre les mains du ministère du travail, de l'administration centrale et enfin des offices locaux de l'emploi. Si nous voulons nous conformer à nos aspirations, nous ne pouvons pas accepter la nouvelle formule

Je vous prie donc de rejeter l'amendement.

M. De Bosio a également déposé un amendement n° 3 à l'article 43, tendant à remplacer au paragraphe 1, 8^e ligne, les mots « dans un délai de 15 jours » par « un délai de 3 semaines ».

L'amendement a déjà été discuté amplement. Si j'ai bonne mémoire, il avait été retiré par M. De Bosio qui a toutefois fait entrevoir la perspective d'un nouveau dépôt de cet amendement. Monsieur De Bosio, je me trompe peut-être, mais vous avez bien déposé maintenant à nouveau cet amendement.

Il s'agit de deux délais, l'un qui vaut dans le pays d'origine du travailleur, l'autre qui est applicable dans le cas de compensation avec d'autres pays. A l'époque du téléphone et du télécopieur, il semble que le délai de 15 jours suffise. Si nous le prolongions, il faudrait pratiquement quatre semaines avant qu'un emploi soit pourvu. Je prierai donc M. De Bosio, pour des raisons pratiques, de retirer son amendement. S'il ne le fait pas, force me sera d'en proposer le rejet.

MM. Scheel, Margulies et Burgbacher ont également déposé un amendement. Ils demandent que le paragraphe 3 de l'article 42 soit complété comme suit : « ...ou par suite des conventions sur le recrutement de main-d'œuvre, conclues par des Etats membres avec des pays n'adhérant pas à la Communauté économique européenne. »

Nous nous sommes efforcés de découvrir les fondements de cet amendement. Ce faisant, nous avons remarqué que l'article 234 du traité prévoit déjà le nécessaire. Aussi n'est-il pas indispensable de donner encore une interprétation de ce qui est déjà fixé dans le traité. Celui-ci règle déjà tout par des dispositions impératives. Si les auteurs de l'amendement réexaminent la question, ils constateront qu'il n'est nul besoin d'un nouvel amendement et ils y renonceront probablement.

Voilà les propositions dont je voulais vous entretenir. Mais permettez-moi encore un dernier mot.

Le pays d'origine du travailleur bénéficie toujours d'une priorité. Tout d'abord, on doit créer des possibilités d'emploi dans le pays du travailleur. Ensuite, on doit essayer d'équilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre dans un deuxième ou un troisième pays de la Communauté, en fonction des besoins et non pas d'après une liste rigide. Mais nous ne souhaitons pas voir s'instituer un catalogue, comme cela a été fait à la C.E.C.A. De cette façon, nous espérons obtenir de bons résultats.

En outre, nous souhaitons qu'on ne touche pas aux droits des travailleurs frontaliers. Le travail frontalier est en usage depuis des dizaines d'années, parfois depuis des siècles. Cela tient à ce que dans maintes contrées les frontières sont floues. Les montagnes séparent les hommes, les fleuves ne le font pas autant. Mais les frontières ne suivent pas toujours le tracé voulu par les peuples. Elles ont été créées pour des raisons dynastiques — je songe par exemple au tracé des frontières après une guerre de conquêtes — ou pour d'autres raisons encore. Les peuples demeurent, mais les frontières varient.

Si nous voulons réellement créer une Europe unie, nous devons aussi dépasser un jour l'aire des Six. Nous ne devrions pas nous barrer cette route. Nous pourrions faire un pas en procédant de la manière suivante. Si les besoins de travailleurs ne peuvent être couverts dans la Communauté, nous devrions pouvoir aussi faire appel à des travailleurs de pays tiers.

Tels sont mes vœux, Monsieur le Président. Avant de terminer, je vous demande la permission de faire encore une brève remarque.

Au début de cette semaine, nous avons discuté de toutes les questions imaginables qui sont en rapport avec le maintien et l'extension de la C.E.E. Nous nous sommes entretenus de problèmes qui débordent largement ce cadre. A ce propos, on a aussi parlé de *Vaterland* : patrie; pour nous autres Allemands, ce

Odenthal

mot a un certain goût amer, car il a souvent été utilisé chez nous pour camoufler toutes les atrocités et brutalités possibles. Très lentement et prudemment, nous nous enhardissons à reprendre ce mot dans notre vocabulaire. A présent, nous croyons être à nouveau en droit de le réemployer dans le cercle des autres nations. Le mot *Vaterland* a trouvé chez nous son complément dans le mot *Heimat*. Le mot *Heimat* ne se laisse pas traduire aussi aisément que celui de *Vaterland*. Ce mot nous unit aujourd'hui beaucoup plus que l'autre, celui dont on a fait un si mauvais usage. Cela, je dois le confesser franchement.

Or, si les hommes ne peuvent trouver dans leur *Heimat* un emploi convenable, s'ils ne peuvent y satisfaire leurs aspirations et y trouver le bonheur, s'ils ne trouvent pas pour leurs enfants l'emploi qui leur convient, alors ils doivent le trouver dans une nouvelle *Heimat*. Celle-là ne représente pas à leurs yeux le *Vaterland*, la patrie, car ils demeureront toujours attachés à leur patrie véritable. Mais dans la nouvelle *Heimat*, ils auront tous les droits et toutes les obligations qui appartiennent et incombent aux travailleurs.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Odenthal et je donne la parole à M. Storch.

M. Storch (*au nom du groupe démocrate-chrétien*). — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens tout d'abord à exprimer à MM. les Membres de la Commission, et en particulier à M. Petrilli, notre vive gratitude pour leur proposition.

Lors du débat sur le Fonds social européen, nous avons déjà discuté de nombreux problèmes qui ont maintenant été résolus entièrement dans le règlement et les directives.

Nous devons aussi remercier M. Rubinacci pour le rapport très clair qu'il nous a présenté. Ce rapport reste entièrement dans le cadre du règlement et des directives.

Nous sommes heureux qu'à une époque comme la nôtre la Communauté fasse des progrès aussi dans le domaine du droit du travail et de la politique sociale. Si nous adoptons aujourd'hui ce règlement et ces directives, les millions de travailleurs de la Communauté sauront — j'en suis fermement convaincu — qu'ils appartiennent désormais, pour ce qui est des questions de droit du travail et de droit social, à une communauté plus grande que leur petite patrie. Ils se feront aussi une idée plus juste des réalités que recouvre le terme de « Europe » qui retient de plus en plus l'attention du monde.

Il m'a déjà été donné de dire dans cette Assemblée que l'idée européenne s'éteindrait si nous ne parvenions pas à donner à la masse des travailleurs — dans la République fédérale, les travailleurs représen-

tent 80 % des personnes actives dans l'industrie — l'assurance que cet ordre nouveau leur apporte le progrès et les rend plus libres qu'ils ne l'étaient jusqu'alors.

Au cours des débats sur le Fonds social, on a toujours considéré que nous devons veiller surtout à ce que les hommes qui, en un endroit quelconque du territoire de la Communauté, ne pouvaient pas trouver de travail dans leur pays puissent en trouver dans un autre pays et y aller vivre. On a dit à ce propos qu'il fallait donner la possibilité d'acquérir une formation professionnelle à ceux qui n'avaient pas eu la chance d'acquérir, aussitôt après l'école primaire, une formation professionnelle convenable pour une profession quelconque; ils doivent donc pouvoir combler cette lacune.

Lorsque la Commission envisageait dans son projet de promouvoir la formation scolaire de la main-d'œuvre spécialisée, nous avons admis que nous devions adopter, dans ce domaine également, les méthodes modernes mises au point dans l'industrie, c'est-à-dire donner aux travailleurs sans qualification professionnelle une formation de main-d'œuvre spécialisée dans les entreprises elles-mêmes et lui reconnaître la même valeur qu'à la formation dispensée dans une école professionnelle.

Avec les dispositions du règlement, nous entrouvrons déjà la porte, pour les deux premières années, mais nous ne l'ouvrons pas complètement. Dans le règlement, nous disons que les travailleurs qui ne trouvent pas de travail à leur convenance dans leur pays peuvent essayer d'occuper dans les autres pays les emplois restés libres.

Une question grave se pose aussitôt à nous: en organisant cette migration des travailleurs, songeons-nous seulement aux besoins de main-d'œuvre de l'industrie ou pensons-nous également que ces hommes, qui quittent leur patrie pour aller gagner leur pain ailleurs, doivent en même temps pouvoir acquérir dans d'autres entreprises des connaissances supplémentaires et une plus grande habileté professionnelle qui leur permettent plus tard d'être employés comme travailleurs fixes dans de nouvelles entreprises industrielles de leur pays?

Certains d'entre nous ont connu l'époque qui a précédé la première guerre mondiale et où les frontières étaient également ouvertes. Nous savons que, surtout dans les métiers artisanaux, les meilleurs étaient non pas ceux qui recevaient à 35 ans un diplôme de bons et loyaux services dans une entreprise, mais bien ceux qui avaient été faire un tour dans les autres entreprises de leur pays, qui avaient vu du pays et aperçu ce qu'ils pouvaient apprendre d'autrui. Je dirai bien franchement: ceux qui sont allés dans le vaste monde n'ont jamais été des superpatriotes; ils sont persuadés que les hommes des autres peuples sont peut-être différents, mais ont aussi leurs qualités. Ceux qui ont appris à connaître le monde sans avoir entendu

Storch

de grands discours en sont plus ou moins arrivés à la conclusion que l'humanité est une.

En voyant l'évolution qui se poursuit dans la Communauté, je suggérerais que nous puissions amener rapidement nos offices de l'emploi à indiquer aux travailleurs qui veulent se rendre dans d'autres pays, sur quelle branche ils doivent faire porter leurs efforts. Je parlerai à ce propos non de l'Italie, mais de la région appelée Forêt de Bavière qui, dans le territoire de la République fédérale, compte un nombre de chômeurs supérieur à la moyenne. Les hommes qui quittent ce pays devraient se rendre compte et l'administration du travail devrait le leur dire — qu'il vaut mieux aller dans des branches d'industrie que l'on pourra ensuite implanter dans la Forêt de Bavière. Il faudrait veiller à ce que des entreprises industrielles disposées à ouvrir leurs portes dans notre région puissent trouver dans la population de cette région les travailleurs devant former la base de l'entreprise.

Si nous agissons ainsi, une question qui a vivement préoccupé la commission aura perdu de son acuité; Allons-nous avoir maintenant une grande migration de travailleurs des régions économiquement sous-développées et qui comptent un grand nombre de chômeurs, vers les régions qui sont déjà surpeuplées, comme c'est le cas pour certaines de nos régions industrielles? Il serait bon de n'admettre dans ces régions que des hommes disposés à retourner chez eux un peu plus tard et qui voudraient ensuite, grâce à leurs nouvelles connaissances acquises à l'étranger, collaborer à la création d'entreprises qui permettront aux travailleurs de pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille.

Il faudrait appliquer ces mesures dans les régions qui sont les plus proches de celles où sévit le chômage. C'est pourquoi l'application du règlement devrait être confiée à des administrations de l'emploi des six Etats membres. Il faudrait remettre à plus tard, lorsque nous aurons fait nos premières expériences, le soin de décider s'il faudra créer un service de coordination de ces administrations.

Lorsque la porte lui a été ouverte et que le travailleur pourra quitter le cadre étroit de sa patrie, comme mon collègue Odenthal vient de le décrire, il aura d'abord à songer à sa sécurité et à soi-même. Mais si le nouveau règlement provoque un plus grand mouvement d'hommes, comparable à celui que nous avons eu chez nous au début du siècle, des tâches énormes incomberont à notre Assemblée parlementaire européenne et à nos Parlements nationaux. Il ne faudrait pas créer de caisse commune chargée de financer les mesures d'aide sociale. A mon avis, celui qui veut utiliser la puissance de travail des travailleurs — en ce cas, des chômeurs d'un autre pays — doit se charger de satisfaire le plus possible aux besoins sociaux de ces travailleurs. Je partage l'avis de M. Odenthal lorsqu'il estime que les travailleurs qui vont dans un autre pays doivent indiscutablement avoir le même droit social et le même droit du travail que le travailleur du

pays. Le grand avantage qu'offre la libre circulation des travailleurs est qu'elle leur donne la possibilité de voir du pays.

Je me permets de vous indiquer un exemple. Il y a quelques années, nous avons conclu avec le gouvernement japonais une convention selon laquelle 500 mineurs japonais pouvaient être employés dans nos charbonnages. J'ai demandé alors au ministre japonais qui m'en faisait la proposition: « Que comptez-vous obtenir en envoyant 500 mineurs dans un pays d'au delà des mers? Il doit y avoir une raison profonde à cela. Vous ne pouvez pas vous plaindre de chômage. Vous pouvez employer ces hommes chez vous. »

Le ministre m'a répondu: « Il existe chez nous le danger que les mineurs glissent vers le communisme. Ce qu'ils doivent voir chez vous, c'est la manière dont on peut créer une sorte de « fluide » meilleur entre l'employeur et l'employé, si l'on reconnaît aux travailleurs un droit de participation aux décisions, comme vous l'avez fait dans votre industrie lourde; il faut que les travailleurs aient l'impression que le salut ne peut pas venir d'un monde idéologique où ils devront peut-être payer de leur liberté personnelle les progrès économiques. »

Mesdames et Messieurs, lorsque la crise charbonnière nous a malheureusement obligés de dire aux Japonais qu'en raison des circonstances nous ne pouvions plus continuer à appliquer la convention, ils l'ont compris. Mais ils sont revenus et ont dit: « Ne pouvons nous pas reprendre la convention antérieure? Les effets en ont été tellement bénéfiques que nous la reprendrions volontiers. »

A mon avis, l'essentiel de ce que nous faisons, c'est que chacun soit libre d'utiliser sa capacité de travail et son intelligence là où il le veut, dans le cadre d'une plus grande communauté. Mais, nous l'avons dit, nous ne pouvons exiger de tous ces hommes, surtout pas de ceux qui viennent de régions arriérées, qu'ils prévoient raisonnablement les problèmes qui vont se poser à eux dans leur nouvelle patrie.

Dans la République fédérale, nous occupons actuellement 146.000 travailleurs italiens dans l'économie et je dirai franchement que beaucoup de ces hommes ne se sentent pas très heureux parce qu'ils ont dû se contenter de logements de fortune. Pour les réfugiés de l'Allemagne de l'Est, nous sommes obligés de leur donner également, pendant une période de transition, des logements de fortune. Mais ces hébergements ne doivent absolument pas devenir des logements permanents pour ces gens; c'est là un danger qui nous guette.

Quand je me promène dans une ville allemande où sont employés des travailleurs italiens, je suis obligé de constater qu'ils ne passent pas leur temps libre dans les abris qu'on leur a donnés. On les voit plutôt dans la rue, en groupes, car il n'y a aucune institution qui leur permette d'entrer en contact avec la population du pays. Nous aurons tous pour tâche de veiller à ce

Storch

que dans nos pays des centres de rencontre soient créés pour ces hommes qui, la plupart du temps, sont de jeunes hommes. Ce ne doit pas être des restaurants où ils sont obligés de dépenser le soir en boissons alcoolisées l'argent qu'ils ont gagné au cours de la journée. Ils doivent trouver des endroits, des foyers où ils puissent fraterniser avec les jeunes gens du pays sans être obligés de dépenser leur argent.

Nous devons évidemment veiller, à long terme, à ce que le travailleur qui vient d'un autre Etat de la Communauté ait un logement qui lui permette de se sentir un être humain comme son camarade de travail. Nous ne demanderons pas que tout cela se fasse en même temps et dans un délai très court. C'est une chose pratiquement impossible. Celui qui vient en Allemagne sait que nous devons travailler pendant au moins cinq ans encore pour pouvoir bâtir chaque année 560.000 logements et satisfaire aux besoins actuels de la population allemande. L'afflux des réfugiés de l'Allemagne de l'Est se poursuit et les gens qui viennent de là-bas doivent trouver chez nous une patrie. Nous avons une tâche énorme en ce domaine. Mais nous voulons que le travailleur qui vient d'un autre pays de la Communauté ait pour se loger les mêmes droits que le travailleur du pays.

Mesdames et Messieurs, nous ne voulons pas donner de privilèges, mais nous ne voulons pas non plus donner de droits moindres. C'est pourquoi j'ai été très heureux d'apprendre que l'administration autonome de notre institut fédéral, qui est la réunion des offices du travail des *Länder* et de l'institut fédéral lui-même, a décidé de mobiliser pour les travailleurs étrangers qui viennent chez nous une somme de 100 millions de DM provenant de fonds de l'institut fédéral afin de leur donner des logements, de leur donner un toit.

Nous devons faire en sorte que ces gens, en quel que endroit de la Communauté qu'ils se trouvent, soient considérés comme des hommes possédant des droits égaux. Nous devons tout faire pour qu'ils trouvent ainsi une nouvelle patrie. Ce que nous faisons aujourd'hui, nous l'avons fait déjà sur le plan national. M. Odenthal connaît l'histoire du mouvement des travailleurs allemands et de l'évolution industrielle; il sait que, il y a 120 ans, lorsque les machines ont commencé à concurrencer le travail de l'homme et ont provoqué le chômage, l'idée du compagnon est apparu. Il allait de ville en ville trouver une occupation qui lui permettait d'accroître ses connaissances et surtout de travailler de ses mains. Nous rendons hommage à tous les hommes qui, à cette époque, guidés par le devoir de charité humaine, ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour que ces hommes ne se perdent pas à l'auberge, en guise de foyer, mais qu'au moins le soir il puissent se réunir entre amis. Nous pouvons penser ici du côté catholique à Adolf Kolping et à son œuvre.

C'est sur une base analogue que nous devons envisager très prochainement, si ce courant d'hommes plus important se met en mouvement, de créer les conditions préalables à ce mouvement.

Nous ne voulons pas nous faire illusion. Nous ne pourrions pas résoudre ces problèmes si nous abandonnons cette tâche à la bureaucratie de l'Etat. Celle-ci n'est pas l'instrument adéquat. Voici donc une tâche nouvelle, une tâche très grande pour les institutions qui, s'inspirant d'idéaux philosophiques, se consacrent aux œuvres sociales et à l'entraide. Il importe peu que cette tâche soit remplie en Allemagne par l'association Caritas pour les catholiques, pour les protestants par la mission protestante ou pour nos amis socialistes par l'assistance aux travailleurs. Leur tâche à tous est énorme. A côté de notre activité de parlementaire, nous devons encore faire dans ces milieux tout ce que nous pouvons pour que la situation nouvelle soit bien comprise, pour qu'on ne se laisse pas surprendre par une évolution soudaine et qu'un beau jour on se retrouve tout pantois. Ces questions doivent être mieux connues des peuples de la Communauté des Six — et il y a là une tâche pour la presse — afin qu'ils aient une juste idée de leur importance respective.

Je ne peux pas entrer maintenant dans les détails; je dirai simplement: Ne voyons dans l'homme qui vient à nous que notre frère! Tendons-lui une main secourable! Veillons à ce qu'il ne perde pas la foi en la Communauté de nos six Etats! Je suis convaincu que nous aurons alors fait un grand pas en avant. Le jour présent, qui voit l'adoption du règlement, même si maintenant il passe inaperçu, sera considéré comme une des dates où notre Assemblée parlementaire européenne a accompli une action décisive. C'est maintenant en effet que commence réellement une ère nouvelle.

Nous devons avoir conscience que l'Assemblée parlementaire européenne créée par ce règlement et ces directives un droit nouveau. Agissons en conséquence et veillons à ce que, pour les hommes de notre Communauté, au delà de ces nouveaux droits, l'idée de l'Europe, l'idée de la Communauté des Six devienne un bien commun entre nos peuples. Les réalités nous poussent à y contribuer de manière visible. Nous prendrons aujourd'hui la résolution d'agir dans nos Parlements et parmi nos populations afin que cet ordre nouveau soit bénéfique non seulement pour nos peuples de la Communauté, mais aussi pour ceux du monde entier.

M. Odenthal a pris position sur les amendements qui ont été proposés. Il n'est pas nécessaire que je le fasse à mon tour. Nous savons tous que nous avons eu en commission de très longs entretiens sur les problèmes qui sont discutés ici. Aujourd'hui, nous ne devrions pas tous les reprendre. Nous devrions laisser passer les directives sous la forme dans laquelle elles sont proposées dans le rapport de la commission.

Il est toutefois une proposition sur laquelle je voudrais m'arrêter un peu. Elle vise à ce que nous ne dénoncions pas les accords existants avec les pays tiers en disant qu'ils ne peuvent plus être tenus. Je me suis fait envoyer hier du ministère du travail à Bonn tous les accords que nous avons conclus avec d'autres

Storch

pays. J'ai pu constater que le plus important de ceux-ci est l'accord sur le commerce et la navigation conclu avec les Etats-Unis. Cet accord — au moment où j'étais ministre du travail, je ne l'avais pas aperçu exactement — prévoit que le travailleur américain doit avoir chez nous des droits préférentiels. Nous savons bien qu'il y a peu de travailleurs américains dans notre pays. Mais nous devrions en principe, si nous mettons dans le règlement quelque chose qui nous délie de nos engagements, dénoncer l'accord sur le commerce et la navigation. Il faudrait apporter des modifications à l'ensemble. Tous les accords — accords sur les travailleurs étrangers et d'autres encore — ont été ratifiés par le Parlement. Ils ont une assise législative et ne peuvent être éliminés que par la voie législative. Or, je doute que le Parlement consente à le faire.

C'est pourquoi, Monsieur Odenthal, je crois que nous devrions appuyer la proposition de MM. Scheel et Burgbacher. Ces questions pourront être traitées ailleurs, mais il faut préciser que les accords conclus depuis lors restent en vigueur.

Je sais et je puis vous dire que nous avons très peu de travailleurs venus des pays tiers ; il n'y en a certainement pas autant que de jeunes filles allemandes employées dans les familles anglaises : leur nombre s'élève à 40.000.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas régler tous ces points avec rigueur. Devrons-nous en reprendre l'examen en vue de la deuxième ou de la troisième étape ? C'est une autre question. Pour la période transitoire, pour ces deux prochaines années, nous ne devrions pas créer de difficultés. M. Odenthal a fait remarquer déjà que le règlement ne pourra être mis en vigueur que si les dispositions légales le permettent dans les différents pays. Mais si nous devons faire passer tout cela dans le moulin à faire les lois, je puis dire carrément que dans six mois le règlement ne sera pas encore réalité.

Permettez-moi de me résumer. Nous sommes tous conscients des devoirs que nous impose le règlement. Nous voulons tous contribuer à ce qu'il en résulte le plus grand bien pour les peuples de notre Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Storch.

La parole est à M. Motte au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Motte. — Monsieur le Président, si j'ai demandé à intervenir, je dois dire que je le fais à titre personnel, n'ayant pas eu la possibilité de consulter les amis de mon groupe.

Mes premiers propos seront d'abord des propos de reconnaissance à l'égard de notre rapporteur. Grâce à son travail, nous pouvons aborder l'étude d'un problème humain d'une extrême importance avec un

dossier très complet et en même temps avec un rapport reflétant fidèlement les différents courants d'opinion qui se sont manifestés au sein de la commission des affaires sociales.

Je n'ai d'ailleurs l'ambition de traiter dans leur ensemble ni du rapport ni de la proposition qui nous est présentée par la Commission de la C.E.E. D'une manière plus modeste, je voudrais m'arrêter à une certaine partie du projet de règlement, c'est-à-dire au titre I, 2^e partie, qui traite des services nationaux et régionaux préposés à la bonne marche des opérations de libre circulation des travailleurs.

Trois caractéristiques de ce titre I me semblent dignes de remarques.

La première caractéristique est que, manifestement, on n'a pas désiré établir une distinction entre les problèmes d'information préalable relatifs à ces opérations de circulation de travailleurs et les problèmes de mise en œuvre proprement dite. On a traité solidairement les deux temps de l'opération, l'enquête et la mise en œuvre ; dès lors, ces deux phases se trouvent englobées dans le préalable légitime de la priorité réservée à la main-d'œuvre nationale et, également, englobées dans les exclusives prérogatives des services nationaux.

Telle est la première remarque que je veux faire. Il y a, dans ce titre I, une identité de méthode réservée à l'enquête et à la mise en œuvre.

La deuxième considération que je soumetts à votre appréciation c'est qu'à la lecture des différents articles de ce titre I, on a l'impression d'une certaine imprécision concernant les attributions et les prérogatives respectives des services nationaux, des services régionaux dans leurs rapports avec l'échelon européen, que ce soit la Commission économique ou que ce soit le Bureau de coordination. Il est des articles qui affirment avec beaucoup de netteté le monopole des services nationaux ; puis, il en est d'autres qui, tout en préservant l'autorité du plan national, ouvrent des perspectives encourageantes aux services régionaux, en leur laissant la possibilité d'établir entre eux, par exemple, des contacts directs pour la mise en œuvre de certaines opérations.

La deuxième caractéristique que me semble donc présenter ce titre I est une certaine imprécision, voire même la solution de certaines tendances quelque peu contradictoires en ce qui concerne les attributions des trois échelons : européens, nationaux et régionaux.

Il est, enfin, une troisième remarque que je soumettrai sans doute avec plus d'insistance à votre attention : c'est le fait qu'à aucun endroit ne sont reprises les possibilités d'action que détiennent en la matière les pouvoirs locaux. Dans aucun article de ce titre I, je ne vois évoquée la possibilité pour les collectivités locales d'être associées, à un moment quelconque de l'opération, à ces migrations de travailleurs.

Telles sont les trois observations qui me semblent se dégager de la lecture du titre I.

Motte

Or, l'examen de la nature même d'un problème de libre circulation de travailleurs nous conduit à penser que si l'information et l'action sont deux temps inséparables et complémentaires, ce sont tout de même deux temps distincts. Une chose est d'analyser la situation d'un marché de main-d'œuvre, autre chose est de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Je crois que sur l'information, sur le temps de l'enquête nous ne devrions pas imposer, soit à la Commission de la C.E.E. soit au Bureau de coordination, les limites nationales que légitimement on a imposées, dans le cadre de la priorité de la main-d'œuvre nationale, aux opérations de mise en œuvre.

La Commission et le Bureau de coordination devaient être très libres de se procurer une information objective, une information à long terme, une information établie dans une perspective communautaire.

Si j'évoque ces trois caractéristiques de l'information nécessaire : l'objectivité, le long terme, la perspective communautaire, j'établis de ce fait certaines réserves à l'égard des informations d'origine purement nationale qui peuvent ne pas toujours présenter cette même objectivité et cette même perspective communautaire.

En clair, je souhaite que notre règlement n'établisse pas avec autant de soin la possibilité pour les pouvoirs nationaux de filtrer — je m'excuse du terme — les informations qu'ils feront parvenir à l'échelon européen.

La deuxième observation que je voudrais vous soumettre à propos de la libre circulation des travailleurs, c'est qu'elle pose des problèmes d'abord humains. Ces problèmes ne peuvent pas toujours trouver leur expression dans l'activité des bureaux, dans la nomenclature des statistiques ; nous savons fort bien que plus un problème est humain, plus il a besoin d'être étudié et résolu dans le voisinage immédiat de l'homme.

Nous devons, dans toute la mesure du possible, descendre ces hiérarchies très vastes que constituent la dimension européenne et la dimension nationale, et nous rapprocher de celui qui est l'intéressé : le travailleur en déplacement.

Une autre caractéristique de la mise en œuvre d'une libre circulation, c'est la complexité du problème. Ce n'est pas un problème simple au sens exact du mot, c'est un problème complexe ; il ne s'exprime pas simplement par le fait d'installer un homme devant une machine, il s'exprime surtout — M. Storch l'a souligné avant moi — par la nécessité d'apporter à cet homme l'ensemble des satisfactions dont il a besoin pour mener une vie d'homme libre.

Eh bien ! l'ensemble de ces satisfactions, ce sont les aspects multiples de la vie de la cité. Je comprends mal qu'on ait pris tant de soin à écarter de ce domaine l'intervention informative de la cité qui va devoir accueillir ce travailleur.

Sous le bénéfice de ces observations, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité tout d'abord d'affirmer qu'il n'y a pas lieu d'interposer constamment, entre le problème de base et le Bureau de coordination européen, l'échelon national chargé, selon le texte, de présenter les informations nécessaires.

De manière plus concrète, j'ai présenté un amendement à l'article 23 et, en entendant M. Odenthal exposer les raisons pour lesquelles il ne nous encourageait pas à adopter cet amendement, je me suis demandé si notre collègue avait suffisamment examiné la nature même de cet article.

J'attire son attention et l'attention de ceux qui veulent bien m'écouter sur le fait que l'article 23 s'inscrit strictement sur ce plan de l'information. Ce n'est pas au moment où sont analysées, dans le titre I, les attributions des services nationaux que j'ai songé à introduire les pouvoirs locaux ; ce n'est pas sur un texte réglant des mises en œuvre de déplacements de travailleurs que j'ai cru devoir intervenir. J'ai placé mon amendement sur un article relatif à l'information du Bureau de coordination.

Bien entendu, il existe dans la dimension régionale — le texte l'évoque — des services régionaux ; mais, sous réserve d'une erreur d'interprétation de ma part, il faut bien comprendre que ces services régionaux, installés ou désignés par le pouvoir central, ne peuvent être, dans l'esprit du texte, que des organismes exécutant les conceptions des services centraux. Je voudrais qu'à côté de ces services une audience très large soit réservée aux pouvoirs locaux, que je n'énumérerai pas étant donné la diversité de la nature et des compétences qu'ils présentent dans nos six pays.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre le danger que mettait en évidence M. Odenthal, c'est-à-dire celui d'une compétition d'initiatives entre ces pouvoirs locaux et les services. Dans mon esprit, et dans le cadre de ma proposition, les services restent chargés de l'exécution. Je souhaite seulement que les pouvoirs locaux soient consultés à l'échelon de l'information.

Je ne prolongerai pas mes observations ; je voudrais simplement dire à l'Assemblée que ces observations ainsi que mon amendement s'inspirent d'un esprit et de conceptions qu'elle a déjà approuvés dans le passé. En effet, vous avez bien voulu, au mois de mai dernier, approuver un rapport sur l'économie régionale. Or, l'un des dispositifs essentiels de ce rapport était l'idée-force d'organismes de relais entre la hauteur européenne et la base de la vie européenne, organismes de relais installés dans la dimension régionale et qui pouvaient être partie au dialogue européen.

L'objet de mon amendement, reste très exactement dans cette ligne de pensée. Il s'agit, à propos d'un problème au premier chef humain, de reprendre cette idée des organismes de relais. Dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, nous ne pouvons que souhaiter les uns et les autres que l'Europe trouve,

Motte

très près du travailleur, les moyens d'assurer les soins dont il a besoin.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Motte.

Mes chers collègues, nous avons entendu trois orateurs. Or, il est dix heures et demie. Si nous voulons respecter l'horaire qui a été établi et terminer à une heure raisonnable la discussion et le vote du rapport de M. Rubinacci, je me crois autorisé à vous proposer de limiter à quinze minutes le temps de parole des orateurs qui suivront et qui sont MM. Santero, Krier, Scheel et De Bosio.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. De Bosio. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. De Bosio.

M. De Bosio. — (*I*) Monsieur le Président, je conçois votre désir d'en finir au plus vite avec cette discussion, mais je ne crois pas qu'il faille, après les longs débats qui ont eu lieu sur d'autres questions, sacrifier une fois de plus les problèmes sociaux. Limiter à quinze minutes le temps de parole des orateurs met tous ceux qui désirent développer plus amplement le problème dans l'impossibilité de faire un exposé répondant aux impératifs même de ce problème.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous prie de ne pas m'imposer cette limitation, d'autant plus que, dès le début, j'ai demandé la parole pour un certain temps.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (*N*) Monsieur le Président, je prie instamment M. De Bosio d'appuyer votre proposition, tant pour faciliter les débats sur le point de l'ordre du jour que nous traitons en ce moment que dans l'intérêt des amendements présentés par M. De Bosio.

M. De Bosio aurait tout intérêt à ce que ses amendements soient examinés au cours d'une réunion qui ne serait pas caractérisée par un hémicycle désert et à ce que le vote n'ait pas lieu à un moment où la majorité des membres sont absents.

Un simple calcul nous permet de constater que, si nous acceptons votre proposition, le vote ne pourrait de toute façon pas avoir lieu avant une heure de l'après-midi. J'ai l'impression que si le vote avait lieu plus tard encore, nous nous heurterions à de sérieuses difficultés.

Je voudrais surtout attirer l'attention de M. De Bosio sur le fait que les occasions de défendre ses amendements ne lui manqueront pas. Dans ces circon-

stances, je suis, Monsieur le Président, prêt à appuyer sans hésitation votre proposition et je prie M. De Bosio d'accepter également cette proposition.

M. le Président. — M. Nederhorst a fort bien compris ma préoccupation. Je n'ai nullement l'intention, mes chers collègues, de diminuer l'ampleur de ce débat ; il la mérite. Mais je tiens compte des considérations que vient de formuler M. Nederhorst et je songe surtout à l'examen des amendements et au vote du projet d'avis, qui peuvent nécessiter un certain temps.

C'est uniquement pour cela que j'avais fait une proposition qui me semblait, d'ailleurs, répondre aux indications que m'avaient fournies les orateurs eux-mêmes : M. Santero avait annoncé une intervention de quinze minutes, M. Krier une intervention de dix ou quinze minutes ; M. Scheel n'en aura pas pour très longtemps non plus.

Mais nous n'allons pas continuer à discuter longuement sur la limitation du temps de parole, car nous perdriions du temps.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (*I*) Monsieur le Président, je crois pouvoir interpréter les désirs de notre collègue De Bosio et y donner suite en lui proposant de renoncer, au cours de son exposé, à parler des amendements, quitte à les discuter au moment opportun. Je crois qu'en procédant ainsi on pourrait économiser des minutes extrêmement précieuses.

M. le Président. — La parole est à M. De Bosio.

M. De Bosio. — (*I*) Monsieur le Président, je crois qu'il vaudrait mieux discuter les amendements au cours du débat général ; cela m'éviterait d'intervenir par la suite, et me ferait, sans aucun doute, gagner 5 à 10 de ces minutes si précieuses.

M. le Président. — Dans ces conditions nous ne limiterons pas le temps de parole. Mais je fais appel à la bonne volonté des orateurs pour que nous puissions, dans un temps raisonnable, procéder à l'examen des amendements et au vote du projet d'avis.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (*I*) Monsieur le Président, mes chers collègues, pour ceux qui, comme nous, cherchent à réunir les hommes et à leur donner une conscience européenne, la question de la libre circulation de la main-d'œuvre est très importante, beaucoup plus importante que celle de la circulation des marchandises. Comme je suis d'accord avec les conclusions que M. le Rapporteur a tirées de son excellent exposé, je pourrais m'abstenir de prendre la parole ; d'autre part, en tant que démocrate-chrétien et après avoir entendu le discours si complet et si passionné de M. Storch,

Santero

J'aurais encore plus de raisons de m'en abstenir. Permettez-moi cependant de faire remarquer qu'à la fin de son intervention M. Storch a émis un jugement sur un amendement, au nom du groupe démocrate-chrétien et sans en avoir reçu le mandat. Je le dis sans la moindre intention de discuter cet amendement, car j'estime que le problème est beaucoup plus complexe et je laisse donc à d'autres le soin d'en parler.

Je serai très bref, Monsieur le Président, et je me limiterai à deux aspects du problème en question.

Les adversaires de la C.E.E. ont affirmé et affirment encore que celle-ci ne fera qu'agrandir l'écart existant déjà entre les régions très développées et très industrialisées de notre Communauté et les régions moins favorisées. Ces mauvais prophètes se réfèrent aux exemples tirés de l'histoire du nord et du Sud des Etats-Unis d'Amérique et de celle du nord et du sud de l'Italie. J'estime cependant, pour ma part, que dans une discussion comme celle-ci, au cours de laquelle, nous essayons de démontrer non seulement l'utilité, mais encore la nécessité d'aboutir au plus vite à la libre circulation des travailleurs, tant sur le plan géographique que sur le plan professionnel, il est utile que quelques voix s'élèvent aussi pour préciser que nous sommes convaincus que cette libre circulation des travailleurs doit s'accompagner d'un effort communautaire afin d'éviter que les disparités dans le développement économique et social des régions très industrialisées et des régions peu ou pas industrialisées n'augmentent encore.

Il est inutile de rappeler, Monsieur le Président, que le préambule du traité dit que les parties contractantes sont décidées à assurer l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples, à renforcer l'unité de leurs économies et à en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés.

Ce principe est encore confirmé par les articles 2 et 117 du traité. Le Fonds social européen, la Banque européenne d'investissement poursuivent le même but. Il est évident qu'une solution du problème du chômage et du sous-emploi dans les régions en voie de développement fondée sur le seul moyen de l'émigration n'est pas souhaitable, même si par miracle il était possible d'accomplir, une rapide qualification de la main-d'œuvre excédentaire et non-qualifiée de ces régions. En effet, Monsieur le Président, un appel constant et important de travailleurs sélectionnés en raison de leur âge, de leur état physique, de leur formation professionnelle ne ferait qu'appauvrir encore ces régions et l'on obtiendrait le résultat opposé de celui que nous recherchons, un résultat opposé à la lettre et à l'esprit du traité qui tendent, comme je l'ai dit il y a un instant, à réduire les écarts entre les différentes régions de la Communauté.

Ce serait une grave erreur, Monsieur le Président, mes chers collègues, de ne voir dans ces régions en

voie de développement qu'un précieux réservoir de main-d'œuvre destiné au développement futur des régions plus avancées de la Communauté. Il faut au contraire qu'une partie au moins de cette main-d'œuvre qualifiée trouve un emploi sur place et cela évidemment grâce à un déplacement de capitaux et d'initiatives vers ces régions.

Il est exact que les organes communautaires les plus responsables ont reconnu cette nécessité, que l'on admet à l'heure actuelle la nécessité de recourir plus largement que par le passé à l'action de la Banque européenne d'investissements et que l'exécutif du marché commun étudie depuis un certain temps le moyen de poursuivre une politique de développement régional adéquate.

J'estime que ces intentions, cette action des organes communautaires devraient être également plus connues du public, et c'est là une des raisons de mon intervention.

Le rapporteur développe cette idée au chapitre VIII de son rapport. Je citerais volontiers à ce sujet deux passages extrêmement significatifs du paragraphe 55, mais je me contenterai, faute de temps, de n'en lire qu'un seul : « Votre commission est convaincue de la nécessité d'accélérer par des mesures d'ordre plus spécifiquement économique prévues au traité ou imposées par les besoins de l'intégration européenne, le processus de mise en valeur des régions moins développées et de permettre ainsi d'utiliser sur place plus de main-d'œuvre disponible. »

C'est par cette citation que je conclurai la première partie de mon intervention et je suis heureux que ce principe soit exposé dans un des paragraphes du projet d'avis pour le Conseil de ministres qui sera soumis à notre approbation.

Je vais passer maintenant, Monsieur le Président, à la deuxième partie de mon bref exposé.

La décision d'émigrer, même si elle est prise avec la ferme conviction d'améliorer les conditions d'existence, n'en reste pas moins une décision très grave du point de vue affectif et psychologique, parce qu'elle entraîne l'abandon des parents, du lieu de naissance, des traditions et des habitudes auxquelles on est très attaché ; rien que pour cela, ce déplacement d'êtres humains doit faire l'objet de toute notre attention.

L'histoire nous dit que les 420 millions d'Européens qui ont émigré au cours des siècles ont créé les Etats-Unis d'Amérique et le Commonwealth, c'est-à-dire qu'ils ont accompli la mission de l'Europe dans le monde. Aujourd'hui, nos émigrants aiment beaucoup moins que leurs prédécesseurs abandonner leur pays ; ils préfèrent rester le plus près possible de leur terre natale, ils préfèrent l'Europe et dans l'Europe ils préfèrent les pays de la Communauté.

Ce sont donc eux qui accélèrent la fraternisation entre nos peuples.

Santero

Mais pour que celle-ci puisse se faire au plus vite et dans les meilleures conditions, il ne suffit pas de préparer techniquement et professionnellement les travailleurs, avant leur départ de leur terre natale, il ne suffit pas de leur assurer un emploi dans leur pays d'accueil, il faut également préparer, pour eux, le cadre dans lequel ils pourront retrouver l'ambiance affective qu'ils ont quittée récemment et se remettre du traumatisme psychique qu'ils ont subi à la suite de l'abandon de leur patrie et de leur famille.

Le rapporteur s'est longuement étendu sur le problème du logement des émigrants qui est en effet fondamental du fait qu'un logement accueillant est la condition primordiale d'une vie familiale régulière et sereine. C'est pourquoi je m'associe de tout mon cœur au vœu du rapporteur qui souhaite que les exécutifs de la Communauté prennent des initiatives en vue de promouvoir et de lancer un programme de construction d'habitations. J'exprime à cette occasion ma grande satisfaction de voir que l'on a également tenu compte de ce principe dans le projet d'avis soumis à notre approbation.

MM. Odenthal et Storch qui ont pris la parole avant moi, au nom du groupe socialiste et du groupe démocrate-chrétien, se sont longuement étendus sur ce problème. Le président de la commission des affaires sociales était d'ailleurs déjà intervenu l'autre soir en faveur de la constitution d'un fonds communautaire destiné à la construction de logements à loyer modéré. Pour ma part, je me permets de préciser que les dispositions en vue de la construction de logements pour les travailleurs émigrés et leur famille ne doivent pas seulement être prises par les autorités communautaires et gouvernementales; il y a là également une tâche particulière pour les autorités locales, comme l'a d'ailleurs fort bien souligné M. Motte.

Le problème du logement est de ceux dont la solution représente une tâche tout à fait naturelle des autorités locales à qui il appartient également de prendre les mesures opportunes pour faciliter l'établissement des émigrants dans leur nouveau pays et pour leur permettre de surmonter plus facilement le trouble psychologique qui les a frappés.

Les maires et leurs collaborateurs qui se trouvent en contact quotidien avec leurs concitoyens sont le mieux placés pour résoudre ces problèmes d'une façon concrète, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes locaux d'entraide ou d'assistance sociale. Ce sont eux qui pourront le mieux accueillir les immigrants, pourvoir à leurs besoins matériels et moraux les plus urgents et faciliter par la suite leur adaptation à la vie sociale et civique des communautés locales. Ce sont donc les représentants des populations locales qui devront faire preuve du meilleur esprit de compréhension à l'égard des émigrés, cet esprit dont M. Storch a fait preuve d'une façon si émouvante.

Monsieur le Président, je n'ai pas eu la prétention de dire quelque chose de nouveau. Il n'y a certainement

rien, dans ce que j'ai dit, que l'Assemblée ne sache pas déjà, mais j'ai jugé utile de signaler tous ces aspects du problème pour montrer aux autorités locales tout ce que notre Assemblée attend d'elles et afin que l'opinion publique les soutienne dans leur œuvre.

J'ai cru bon de m'exprimer en ces termes au cours de notre débat pour que les autorités locales aient la confirmation que notre Assemblée attache une grande importance à leur mission sociale et qu'elles soient assurées que leur œuvre occupera une place de plus en plus importante dans la nouvelle Europe démocratique qui entend décentraliser et distribuer autant que possible les charges et les honneurs, les responsabilités et les devoirs, dans l'intérêt commun des peuples d'Europe.

(Applaudissements.)

(M. Furler remplace M. Janssens au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENT DE M. FURLER

M. le Président. — Je remercie M. Santero pour son intervention.

La parole est à M. Krier.

M. Krier. — Monsieur le Président, M. Sträter s'était fait inscrire pour prendre la parole dans ce débat. Il a malheureusement dû quitter Strasbourg et il m'a demandé de bien vouloir intervenir à sa place, ce que je fais, tout en regrettant l'absence de mon ami M. Sträter dont une longue vie de militant dans la plus grande région industrielle de la Communauté a fait l'un des porte-parole les plus qualifiés quand il s'agit de problèmes sociaux et, notamment, de problèmes d'emploi.

Me ralliant à l'excellent exposé de mon ami M. Odenthal, je me bornerai à une brève intervention.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à féliciter le rapporteur, M. Rubinacci, pour l'excellent travail qu'il a fait en nous présentant, dans un temps record, un rapport des plus complets sur ce très important problème de la mise en application du principe de la libre circulation dans la Communauté. En tant que syndicaliste, comme mon ami M. Sträter, je me réjouis tout particulièrement du fait que la libre circulation de la main-d'œuvre — une vieille revendication syndicale posée bien avant la création des Communautés européennes — soit enfin en voie de réalisation.

Je crois pouvoir dire que le projet de règlement trouve l'accord des organisations syndicales, dont on n'a pas retenu toutes les suggestions, mais qui ont cependant obtenu au Comité consultatif une représentation qu'elles considèrent comme un premier pas vers une association encore plus étroite des travailleurs à

Krier

la mise en application de la libre circulation dans la Communauté.

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous rendre encore une fois attentifs à la revendication des syndicats d'être également représentés dans le comité chargé de l'application des règlements 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Libre circulation et sécurité sociale de ceux qui circulent librement sont complémentaires et il nous semble que la représentation syndicale dans les organismes pour la libre circulation et le Fonds social devrait entraîner aussi une association plus étroite des partenaires sociaux au problème de la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Cela dit, je voudrais souligner que si les organisations syndicales sont pour la réalisation intégrale du principe de la libre circulation, elles doivent cependant insister sur une garantie que le règlement ne peut donner : c'est le logement décent des travailleurs qui désirent circuler librement.

Notre rapporteur n'a pas omis de recommander une nouvelle fois la définition d'une politique communautaire en matière d'habitations ouvrières. Je me permets d'insister sur cette recommandation. Si la libre circulation était accompagnée de ce triste phénomène des baraquements, si la liberté de circuler et de travailler n'importe où dans la Communauté ne pouvait être pratiquée qu'en acceptant des conditions de logement indignes, comme nous les avons malheureusement connues dans certaines régions d'immigration, il vaudrait encore mieux renoncer à la libre circulation. Les autorités nationales et communautaires doivent veiller à ce que la libre circulation se fasse dans des conditions de logements acceptables qui doivent compléter les conditions adéquates de travail et de salaires.

Puisque j'ai la parole, je voudrais, pour une fois, dire quelques mots sur la position de mon pays.

Le Grand-Duché s'est à nouveau assuré, dans ce règlement, une clause de sauvegarde, qui l'autorise à ne pas appliquer les articles 6, paragraphes 3 et 4, et 10. En tant que syndicaliste, je suis favorable à l'application sans réserves — surtout sans réserves négatives — du principe de la libre circulation. Je crois cependant que, cette fois, l'on peut comprendre la prudence du Grand-Duché. Le rapport relate sa situation spéciale et je suis convaincu que ces réserves n'empêcheront pas la libre circulation de se réaliser dans la Communauté.

Pour terminer, je voudrais, d'accord avec mon ami, M. Odenthal, demander à notre rapporteur de ne pas insister sur son amendement n° 1. Attendons la mise en application de ce règlement, ses premiers effets, et ne bousculons rien ! Ne donnons pas l'impression, par un texte comme celui de l'article *bis* proposé, de nous attendre à tant de refus et de décisions négatives qu'il faudrait, d'ores et déjà, prévoir tout un appareil administratif et judiciaire. Organisons d'abord positivement la libre circulation. Il me semble que nous avons

encore le temps, si besoin s'en faisait vraiment sentir, de mettre en place les organismes de recours.

Je crois d'ailleurs que les considérants du projet de règlement militent en faveur de ma proposition. Il y est dit, en effet, entre autres : « qu'au cours de la première étape, l'embauchage de travailleurs ressortissants des autres pays membres, doit s'effectuer... en prenant en considération la priorité du marché national de l'emploi. »

Etant donné cette réserve, nous avons intérêt à attendre les expériences de la première étape avant de procéder à la mise sur pied des organismes de recours.

C'est là une première raison. Je pourrais en invoquer une deuxième. Les organismes de recours dont il est question n'existent même pas pour les travailleurs nationaux dans certains pays, comme par exemple le mien. Parce que nous sommes pour l'égalité des droits de tous les travailleurs, il faudrait prévoir également, dans le cadre de l'organisation nationale du marché du travail, des organismes analogues.

J'espère que mon argumentation pourra convaincre M. le Rapporteur et l'inciter à retirer, ou plutôt à ajourner son amendement, pour y revenir après la première étape et les premières expériences pratiques en matière de libre circulation.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Krier.

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président, dans le cadre de ce débat général, je voudrais motiver l'amendement que j'ai déposé car, comme je l'ai appris dans l'intervalle au cours d'une série de conversations que j'ai eues avec certains de nos collègues, il présente de toute évidence une importance essentielle à leurs yeux. J'ai parfois l'impression que mon amendement, qui ne devrait être qu'une proposition de complément sans grande portée, est considérée par certains — à tort, selon moi — comme l'expression de mon intention de faire éclater le marché du travail européen ou d'empêcher la libre circulation. Or, tel n'est absolument pas mon propos.

En vertu des traités de Rome — articles 48 à 51 — la libre circulation est prévue dans 52 articles de ce règlement. Seul l'un de ces 52 articles me semble sortir du cadre des traités de Rome, voir même en enfreindre les dispositions.

Un facteur nouveau qui, à mon avis, ne devrait pas figurer apparaît à l'article 43 du règlement. Ce qui y est prévu ne peut être réglé par la loi. Le point aurait donc dû être réglé dans les traités. Il s'agit de la priorité dont les travailleurs originaires du territoire de la C.E.E. devraient jouir par rapport aux travailleurs étrangers au marché du travail de la

Scheel

C.E.E. Cela signifie en d'autres termes qu'une discrimination est faite dans la politique du marché du travail au détriment des travailleurs étrangers à la Communauté économique européenne.

Je rappellerai à cet égard les déclarations que j'ai faites à Rome. La libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté est régie par les articles 48 à 51 des traités de Rome. Aucun de ces articles — je viens de les relire afin de ne pas commettre d'erreur — ne parle d'une priorité des travailleurs originaires du territoire de la C.E.E. vis-à-vis d'autres travailleurs. Aucun de ces articles ne parle non plus d'une politique commune du marché du travail.

Il en va tout autrement quant aux mesures communes prises par les signataires des traités de Rome vis-à-vis de l'extérieur. Je signale à titre d'exemple les droits de douane. A cet égard, le traité prévoit expressément des mesures communes, qui doivent nécessairement avoir un effet discriminatoire. Il prévoit expressément aussi de telles mesures communes en matière de politique commerciale.

Or, tel n'est pas le cas pour les mesures prises sur le marché du travail. J'en conclus que l'article 43 du règlement d'application — et il s'agit bien de lui — n'est pas en accord avec le texte des traités de Rome. C'est pourquoi je m'y étais déjà opposé à Rome. On ne trouve en aucun endroit des traités de Rome une disposition qui justifie une discrimination au détriment des travailleurs étrangers à la Communauté économique européenne en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi dans cet espace.

Certaines considérations politiques m'engagent également à soulever ce problème précisément maintenant. La situation politique en Europe ainsi que l'évolution qui s'est produite dans les relations entre la Communauté économique européenne et d'autres espaces européens devraient nous inciter à ne rien faire, en ce moment, qui risque d'élever de nouvelles barrières entre la Communauté économique européenne et ces autres espaces.

Au cours de ces derniers mois et même de ces dernières années, la Commission de la C.E.E. a affirmé elle-même, et de façon véritablement surprenante, par la voix de son président, M. Hallstein, l'esprit libéral qui guide la Communauté économique européenne dans ses relations avec les autres pays.

Puisque nous en sommes à parler d'esprit, j'ajouterai que l'esprit des traités de Rome sera invoqué de plus en plus, également à propos de l'établissement d'une priorité sur le marché du travail dont on dit qu'elle répond à l'esprit des traités. Il faut cependant se rendre compte que la fréquentation des esprits de toute espèce est quelque chose d'assez particulier. Il en est de même de celui-ci. L'esprit des traités de Rome est véritablement comparable aux esprits qui hantent les châteaux et qui, eux aussi, prennent des formes bien insaisissables.

Les uns disent qu'une discrimination des travailleurs non originaires de la Communauté économique européenne n'est pas compatible avec l'esprit des traités de Rome. D'autres estiment que des relèvements massifs de la taxe compensatoire sur le chiffre d'affaire ou des augmentations des exportations ne sont pas compatibles avec l'esprit des traités européens. D'autres encore disent qu'empêcher, par des obstacles d'ordre administratif, la suppression — prévue par les traités — des restrictions en matière d'importation d'automobiles, par exemple, n'est pas compatible avec l'esprit des traités européens. D'autres enfin disent qu'empêcher — selon une conception surannée de fiscalité — la suppression de la taxe sur le café et sur le thé, n'est pas compatible avec l'esprit européen. Je n'hésite pas à dire que cette remarque vise mon propre pays ; je suis donc tout à fait objectif lorsque je parle de l'esprit européen. Vous voyez, cet esprit ne nous mène pas bien loin ; pour ma part, je préfère m'en tenir dans ce cas aux bases juridiques.

Me fondant sur toutes ces considérations, j'avais annoncé à mes collègues, lors de la réunion de la commission des affaires sociales à Rome, que j'avais l'intention de proposer aujourd'hui la suppression de l'article 43. Ensuite, j'ai eu l'occasion de parler avec un grand nombre de mes collègues italiens que ce problème touche particulièrement. Lors de mes conversations avec eux, je les ai entendu faire état de motifs nombreux dont je reconnais le bien-fondé et je comprends que ce problème soit difficile pour eux.

A la suite de ces conversations — qui se sont déroulées d'abord dans notre propre groupe politique — j'ai renoncé à m'en prendre à l'article 43. C'est que j'ai retenu une chose de l'esprit européen : il faudrait chercher à trouver un compromis acceptable pour tous.

J'ai cependant présenté un amendement relativement modeste, consistant à admettre à l'article 42 un régime d'exception du moins pour les conventions existantes. L'article 42 prévoit de toute façon déjà un régime d'exception quant aux liens et conventions existant entre Etats membres et territoires d'outre-mer. Il ne serait pas difficile d'y ajouter un régime d'exception pour les conventions conclues entre des Etats membres d'une part et des Etats tiers d'autre part.

J'ai sous les yeux une liste très longue de tous les accords de ce genre qui ont été conclus entre la République fédérale d'Allemagne et des pays tiers, accords dont certains sont déjà très anciens. On y trouve des accords avec l'Autriche ; ils concernent 32.000 travailleurs autrichiens occupés en Allemagne. Il y a des accords avec les Etats-Unis d'Amérique qui comportent la clause de la nation la plus favorisée en matière de marché du travail. Il y a des accords avec le Danemark et avec la Suisse. On y trouve encore les accords, un peu problématiques — surtout aux yeux de nos collègues italiens — avec la Grèce et l'Espagne. Tous ces accords seront, d'une manière ou d'une autre, touchés par le règlement qui, avec l'excellent rapport de M. Rubinacci, fait l'objet de nos débats.

Scheel

Or, j'ai proposé que, pour la durée de leur validité, les accords existants soient soustraits aux effets du régime prévu à l'article 43. M. Odenthal vient précisément de dire que ce n'est pas du tout nécessaire puisque le traité prévoit à l'article 234 un régime d'exception. J'amènerais tout de suite mes voiles, Monsieur Odenthal, car je ne suis pas adversaire des compromis — et la politique n'est en définitive que la recherche de compromis convenables —, si l'article 234 ne consistait qu'en son premier alinéa. Alors nous serions d'accord. Il compte malheureusement plusieurs alinéas. Le premier exclut toutes les conventions que les Etats membres ont conclues avec des pays tiers. Mais au second alinéa nous lisons :

« Dans la mesure où ces conventions ne sont pas compatibles avec le présent traité, le ou les Etats membres en cause recourent à tous les moyens appropriés... »

Nous arrivons maintenant au point crucial. Je prétends qu'elles sont compatibles avec le traité. Un grand nombre de nos collègues disent qu'elles ne le sont pas, qu'elles sont en contradiction avec l'esprit du traité.

Cette question ne saurait faire objet d'un compromis, car il s'agit d'une véritable divergence d'opinions sur le principe. Le compromis ne saurait consister qu'en ce que nous n'y touchons pas, en ce que je renonce à attaquer le principe, mais que mes collègues fassent un bout de chemin à ma rencontre et me disent : Dans ce cas, nous renonçons à constater l'incompatibilité dans les conventions existantes.

Cela signifie que nous excluons effectivement et entièrement ces conventions pour toute leur durée. Nous ne disons pas : Elles existent certes, elles sont régies par l'article 234, et c'est pourquoi il faut les modifier sans tarder. C'est précisément cela que je voudrais éviter.

Voilà donc, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je vous demande d'approuver mon amendement. Je me rends compte comme vous-mêmes que cela ne gênera aucunement la libre circulation des travailleurs à l'intérieur du marché commun ; il s'agit en effet surtout de conventions frontalières et il n'y en a que peu qui soient conclues pour une courte durée ; mais, pour l'amour de la paix, il faudrait les exécuter pendant la durée qui leur a été fixée.

Nous connaissons tous, nos collègues italiens et allemands mieux que quiconque, les expériences heureuses qui ont été faites en Allemagne, par exemple en ce qui concerne l'engagement de travailleurs italiens. Les rapports sont bons et je crois que les mesures prises donnent satisfaction aux deux parties. Les engagements se poursuivront, ils deviendront le nœud de la libre circulation, le centre de gravité des mouvements à l'intérieur du marché commun.

Mais je crois devoir prier spécialement mes collègues italiens de faire preuve de compréhension pour la situation particulière où se trouve le vaste marché du

travail de la république fédérale d'Allemagne en raison des différentes conventions qui ont été conclues et dont certaines sont en vigueur depuis fort longtemps. Il faudrait autoriser la République fédérale à respecter pleinement ces conventions encore pendant la durée de leur validité. C'est pourquoi je vous demande une fois encore d'adopter mon modeste amendement.

M. le Président. — Je remercie M. Scheel et je donne la parole à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'on veuille bien me croire quand je dis que je regrette vraiment de défendre cette fois-ci une thèse différente, ou pour mieux dire opposée à celle de mon ami M. Scheel. Je le regrette parce que si, dans cette salle, nous sommes voisins au point de vue topographique, étant donné que nous sommes nourris par les mêmes idéologies politiques et que nous sommes mus tous les deux par un même désir de faire l'Europe, nous sommes néanmoins et précisément parce que nous nous trouvons sur un pied d'égalité pour la défense des intérêts et nos patries respectives, fort éloignés l'un de l'autre en ce moment.

Mais, à mon avis, entre nos positions il y a une différence de fond, la différence même qu'il y a entre le « droit » et l'« intérêt » dans la signification éminemment juridique de ces deux termes. Je crois en effet défendre une règle de droit objectif et, par ricochet, une règle du droit subjectif italien dans l'esprit du traité de Rome, un esprit qui, Monsieur le Président, est non pas un fantôme insaisissable, mais quelque chose de tangible, qu'on peut saisir à pleines mains dans le texte du traité. M. Scheel, au contraire, entend défendre un intérêt et non un droit, un intérêt de la République fédérale allemande, qui va à l'encontre de l'esprit même auquel je viens de faire allusion. Et qu'on ne dise pas que ce que j'ai dit ne correspond pas à la vérité. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, en effet, de lire avec vous les articles 48, 49 et suivants du traité de Rome pour faire ressortir d'une manière irréfutable la portée des règles en vertu desquelles je puis affirmer, avec une conviction absolue et sans crainte d'être contredit, qu'il en résulte qu'on a voulu créer une patrie plus grande où les travailleurs des six pays auront droit de cité : le droit de s'y intégrer, de s'y établir et de demeurer là où ils le jugeront le plus opportun, après y avoir trouvé un emploi ou une occupation, droit qui ne peut ni ne doit être le même que celui des travailleurs des pays tiers.

Il ne peut dès lors y avoir aucun doute sur l'existence de ce droit objectif, engendré par l'impulsion sociale, entre les Six, et qui se manifeste dans le traité. Si donc je défends la cause italienne dans ce sens-là, je défends comme je l'ai dit un droit subjectif des Italiens. Dès lors, je ne puis me rallier à l'amendement de M. Scheel et l'Assemblée ne devrait pas l'adopter. Et je ne puis

Battaglia

m'y rallier, mes chers collègues, pour les raisons évidentes que je viens d'indiquer et en outre parce que, si nous voulions rester dans les voies du droit strict, nous devrions dire que cet amendement revient à vouloir continuer à disposer d'un bien qui, en vertu du traité, est devenu indisponible. Je pourrais ajouter encore beaucoup d'autres arguments, je pourrais vous dire que l'amendement, tel qu'il est rédigé, n'a pas sa place à l'alinéa 3 de l'article 42 du règlement que nous allons communiquer à l'organe compétent; il n'y a pas sa place, je le répète, ni du point de vue systématique ni du point de vue littéraire. En effet, si nous lisions l'alinéa 3 de cet article en y incorporant l'amendement Scheel, le texte en serait rédigé d'une façon vraiment *sui generis*.

Il serait libellé comme suit : « Le présent règlement ne porte pas atteinte aux obligations qui découlent, pour les pays membres, des relations particulières qu'ils entretiennent avec certains pays ou territoires non européens par suite de liens institutionnels existants ou ayant existé entre eux ou par suite des conventions sur le recrutement de main-d'œuvre, conclues par des Etats membres avec des pays n'adhérant pas à la Communauté économique européenne. »

Il est évident qu'on y prévoirait ainsi une exception dont la raison d'être se trouverait dans un lien institutionnel existant ou ayant existé entre les Six et les territoires ou pays extra-européens, lien qui ne peut ni ne doit être oublié, quelque chose d'autre et de complètement dissemblable. Mais l'obstacle ne serait pas seulement là. Il réside, Monsieur le Président, dans la volonté de consacrer dans le règlement amendé une exception à l'esprit des traités, exception qui, telle qu'elle est libellée, serait de surcroît particulièrement dangereuse.

Examinons cet amendement et lisons-le ensemble : « ... ou par suite des conventions..., conclues par des Etats membres avec des pays tiers. » En d'autres termes, M. Scheel voudrait que soient respectés tous les accords qui, au moment de l'entrée en vigueur du règlement amendé, étaient conclus entre les Etats de la Communauté et les pays tiers. Par voie de conséquence, chacun des six Etats membres aurait par hypothèse le droit, d'après l'amendement, de conclure encore de nouveaux accords avec les pays tiers et de vouloir qu'ils soient respectés.

Tout cela, Monsieur le Président, serait vraiment exorbitant, d'autant plus que ce serait en contradiction flagrante avec la disposition précise de l'article 234 du traité de Rome qui dit : « Les droits et obligations résultant de conventions conclues antérieurement à l'entrée en vigueur du présent traité... » Qu'on fasse donc bien attention : antérieurement au 25 mars 1958 et uniquement antérieurement à cette date.

En conséquence, quand au mois de mars de cette année, la République fédérale allemande a prorogé la convention conclue avec l'Espagne, elle a incontestablement violé le traité de Rome; et aujourd'hui, par le

moyen de l'amendement Scheel, on voudrait couvrir cette violation et d'autres violations éventuelles qui pourraient se produire au gré de la promulgation du règlement.

La portée de l'article 234 du traité est très claire et ne peut prêter à équivoque.

D'après cet article, il est hors de doute que les conventions internationales existant entre les Six et les pays tiers antérieurement à l'entrée en vigueur du traité de Rome (mars 1958) pourront déployer leurs effets; mais il est tout aussi clair que les Etats de la Communauté devront faire leur possible pour atténuer ces effets et pour que tous nos travailleurs aient la possibilité de se déplacer sur le territoire de notre nouvelle patrie commune.

Voilà pourquoi je suis adversaire de l'amendement de mon ami et collègue M. Scheel, amendement qui n'est pas seulement en contradiction avec l'esprit des dispositions du traité, mais qui de surcroît va à l'encontre, comme je crois l'avoir démontré, d'une disposition précise du traité même, celle de l'article 234, qui n'est susceptible que d'une interprétation, et d'une seule, sans d'ambiguïté possible.

Voilà pourquoi j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement de M. Scheel.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Battaglia et je donne la parole à M. De Bosio.

M. De Bosio. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, « La Communauté économique européenne réussira ou échouera dans la mesure où ses progrès économiques lui permettront de réaliser ses objectifs sociaux. » Voilà l'alternative inéluctable, posée par le ministre belge Larock, le 25 janvier 1958, lors de l'installation du Conseil de ministres de la Communauté.

En effet, une des caractéristiques peut-être les plus tragiques de la vie économique européenne a été le manque fréquent de concordance, pour ne pas dire l'opposition, entre la politique économique et la politique sociale, et c'est certainement à cette opposition qu'ont pensé les auteurs du traité de Rome lorsque, dans le préambule, ils affirmaient solennellement que « les parties contractantes, décidées à assurer par une action commune le progrès économique et social de leurs pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe, assignent pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples ».

Ainsi se trouve indiquée l'exceptionnelle opportunité historique de mettre sur pied un système économique rationnel dans lequel les exigences du progrès représentent les moyens d'action et le levain de l'expansion économique, grâce à l'instauration d'un

De Bosio

marché commun et au rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres.

La discordance entre la politique économique et la politique sociale n'existe en fait que lorsque les buts respectifs sont divergents, limités et fragmentaires ; mais si l'on reconnaît que le véritable grand objectif social — qui les résume tous — est l'élévation civique de l'homme par le moyen de l'amélioration constante du niveau de vie, il est évident que c'est là même l'objectif d'un développement économique harmonieux, continu et équilibré.

Pour atteindre cet objectif, deux éléments semblent essentiels : l'utilisation complète des ressources de la Communauté et l'accroissement ininterrompu de la productivité de l'ensemble et de chacun des facteurs.

Ces deux exigences fondamentales ne peuvent être satisfaites que si on résout le problème délicat et vital du travail, dans l'acception la plus large et la plus complète du terme, c'est-à-dire la distribution rationnelle, la défense équitable et la valorisation organique de toutes les énergies en main-d'œuvre disponibles, sans distinction de secteur et de nationalité, avec, comme résultat naturel, la libre circulation des travailleurs et le plein emploi, qui sont les objectifs capitaux de la C.E.E. qui doivent permettre de parvenir à cet état d'expansion économique dans la solidarité vers lequel tend tout le traité.

Celui-ci contient à vrai dire un ensemble d'orientations et de directives concernant la politique sociale, que la Communauté économique européenne doit mettre en œuvre au cours de la période de transition et au delà de cette période, et dont ses organes sont tenus de s'inspirer dans leur action.

Certaines directives concernent les « principes fondamentaux » du traité, la politique sociale en général, la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, le Fonds social européen ; d'autres formulent une série d'obligations incombant à la Communauté comme telle et aux Etats membres, dont en tout premier lieu celle de permettre à la Communauté de s'acquitter de ses obligations.

Pour ce qui concerne plus spécialement le domaine social, la C.E.E. a su jusqu'à présent affronter et remplir avec son dynamisme toutes ces tâches dans les délais et selon les modalités du traité. S'il y a eu des ajournements, des retards, ils doivent être imputés non pas au manque d'initiative ou d'impulsion de sa part, mais à la complexité de la matière, aux difficultés à vaincre, aux obstacles résultant de l'opposition des intérêts et des systèmes traditionnelles fortement enracinés.

Une première réalisation concrète a été l'adoption d'un système spécial de sécurité sociale pour les travailleurs qui se déplacent dans les pays de la Communauté ; elle a fait l'objet des règlements n^{os} 3 et 4 lesquels, comme nos collègues le savent, sont entrés en vigueur depuis janvier 1958. Ensuite est venu le

règlement du Fonds social européen, approuvé par le Conseil de ministres en mai 1960 et dont le comité de gestion a été constitué ces jours derniers ; il sera présidé par l'infatigable président du « groupe des affaires sociales », M. Petrilli. Qu'il me soit permis de lui adresser mes plus vives félicitations et d'exprimer la certitude que, sous sa direction, le Fonds social saura s'acquitter pleinement des grandes missions qui lui sont confiées.

Aujourd'hui enfin, mes chers collègues, nous sommes appelés par la confiance que met en nous le Conseil de ministres à émettre un avis sur la troisième réalisation, qui est peut-être la plus importante et la plus complexe, à savoir les projets de règlement et de directives préparés par l'exécutif en vue de mettre en œuvre des dispositions sur la libre circulation de la main-d'œuvre.

La note introductive au projet de règlement et les commentaires sur les articles faits par l'exécutif, ainsi que le volumineux et excellent rapport de M. Rubinacci sur ces deux instruments juridiques examinent et commentent d'une façon exhaustive les dispositions du traité et les normes réglementaires pour sa mise en œuvre, les motifs et les raisons de certaines options, les buts et les résultats qu'on veut atteindre grâce à elles ; ils le font si bien qu'il ne reste plus à ajouter que fort peu de chose, pour ne pas dire rien, si ce n'est de souligner davantage certains points, certains problèmes sur lesquels il peut y avoir divergence de vues et pour lesquels il semble opportun d'examiner soit le point de vue exprimé dans les rapports, soit les idées émises par la commission des affaires sociales, au cours de la large discussion qui s'est déroulée sur ces deux instruments juridiques.

On a souligné à juste titre que le traité de Rome a jeté un jour vraiment nouveau sur la libre circulation des travailleurs et que la réglementation générale et particulière qu'il édicte fait ressortir que le libre marché du travail est considéré comme l'un des piliers de la Communauté économique européenne.

Il suffit de lire les règles édictées pour en remarquer l'importance et l'efficacité, ainsi que le soin et la préoccupation avec lesquels ce problème a été abordé et réglé.

Un des principes de cette réglementation est celui de la progressivité : l'article 48 dispose que « la libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté au plus tard à l'expiration de la période de transition » ; l'article 49 précise que « dès l'entrée en vigueur du traité, le Conseil arrête, par voie de directives ou de règlements, les mesures nécessaires en vue de réaliser progressivement la libre circulation des travailleurs ».

Le motif de cette progressivité est évident. On a voulu éviter les conséquences préjudiciables qui auraient pu découler d'une libération immédiate, sans discrimination, des mouvements des travailleurs sur tout le territoire communautaire, libération qui aurait

De Bosio

pu provoquer des situations chaotiques, des déséquilibres et des crises, soit dans les pays d'émigration, soit dans les pays d'immigration.

Or, il n'y a pas de doute que la progressivité des mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs prévue par le traité soit opportune et qu'elle doive être acceptée. Son application toutefois doit se faire dans certaines limites et en vertu de différentes considérations, compte tenu du délai dans lequel elle doit se faire, de l'époque à laquelle les premières mesures doivent être appliquées, de la situation économique et sociale des six pays de la Communauté à ce moment-là, ainsi que d'un fait nouveau, qui vient de se produire : la décision d'accélération du rythme de l'application du traité.

La lecture des normes réglementaires et du commentaire par l'exécutif montre à l'évidence que les mesures nécessaires pour arriver à une complète liberté de circulation des travailleurs devraient être prises en trois phases.

Au cours de la première phase, la période initiale, à laquelle se rapporte le règlement, la réglementation de l'emploi des travailleurs étrangers par les administrations des Etats membres, complétée des mesures concrètes prises par la Communauté, continuerait à dépendre de la situation du marché national du travail.

Au cours de la seconde phase, la phase intermédiaire, les administrations nationales n'interviendraient dans la limitation de l'emploi des travailleurs étrangers si des circonstances exceptionnelles reconnues le justifient.

Dans la troisième phase, la phase finale, toutes discriminations fondées sur la nationalité des travailleurs des Etats membres seraient abolies en ce qui concerne l'emploi et le séjour.

Votre commission parlementaire a fait remarquer à juste titre que le fait de fixer dès maintenant trois étapes pour la réalisation du marché libre du travail pourrait empêcher ou tout au moins entraver l'application du traité dans les délais qu'il fixe, et c'est pourquoi elle a proposé dans des observations justifiées et par la voie d'amendements que la première phase, qui doit aller au maximum jusqu'au 31 décembre 1962, ne devrait être suivie que d'une seconde phase, qui serait la phase finale sans plus. C'est là, à mon avis, une solution logique dans le respect des dispositions du traité, si l'on considère que la première phase, qui devrait débiter « dès l'entrée en vigueur du traité », n'aura en fait commencé qu'avec trois années de retard, si l'on prend en considération que la situation conjoncturelle est actuellement favorable dans les six pays de la Communauté, qu'elle a permis de réduire sensiblement le chômage dans les régions les plus touchées et qu'elle a provoqué une pénurie de main-d'œuvre dans une vaste région de la Communauté, et enfin si l'on tient compte de la décision d'accélérer l'application du traité, ce qui permet d'écarter une réduction sensible de la période de transition prévue.

Ces circonstances me paraissent décisives, non seulement pour l'accélération de la mise en œuvre du traité, mais également l'interprétation ou l'application extensive des dispositions réglementées fixées pour la première étape, de manière à faciliter le plus possible, dès l'entrée en vigueur du règlement, la mobilité des travailleurs sur le territoire de nos pays : mobilité tant dans le sens horizontal que dans le sens vertical, puisque c'est ainsi seulement que ce facteur déterminant de la productivité et de l'expansion économique pourra déployer tous ses effets bienfaisants.

Si l'on considère notre Communauté européenne du point de vue de la circulation des personnes ou plus particulièrement du point de vue de la mobilité des travailleurs, elle nous apparaît encore aujourd'hui couverte par un réseau serré de barrières, allant des barrières mineures, qui s'opposent aux déplacements d'une région à l'autre, aux barrières majeures qui séparent les Etats entre eux et divisent le marché communautaire du travail en des compartiments étanches dont le nombre est égal à celui des nations.

Le projet de règlement préparé pour la première étape maintient en vigueur cette division des marchés nationaux en instituant une « priorité du marché national », même si elle offre quelques possibilités de desserrer les mailles de ce réseau grâce à l'octroi automatique des autorisations de séjour et de travail aux travailleurs étrangers faisant l'objet d'offres nominatives et aux travailleurs appelés à exercer leur activité dans des régions ou des secteurs professionnels où se manifeste une pénurie de main-d'œuvre, grâce également au renouvellement automatique du permis de travail, après un an de séjour, pour ceux qui continuent à exercer la même activité.

Malgré ces limitations, le projet de règlement reste axé sur le principe de la priorité nationale ou, pour mieux dire, sur ce critère, comme votre commission a estimé devoir le qualifier, pour en souligner le caractère contingent et donner à entendre que cette priorité devra être supprimée une fois pour toutes à la fin de la première phase.

Le rapport de M. Rubinacci souligne à juste titre que le principe de la priorité du marché national est une des caractéristiques les plus saillantes des réglementations en vigueur dans tous les Etats membres et que son application s'accorde difficilement avec l'idée d'une liberté intégrale de la circulation des travailleurs, puisqu'il est une reproduction des systèmes protectionnistes traditionnels en matière de politique d'immigration. Il serait donc inconcevable que dans le cadre d'une économie de marchés intégrés ce principe puisse continuer à être appliqué.

Les motifs qui justifient l'application du principe de la progressivité peuvent être invoqués également pour expliquer la nécessité de maintenir provisoirement en vigueur le système de la priorité du marché national du travail, à condition qu'il n'en résulte pas des attentes et des incertitudes dans la réponse aux excessives offres d'emploi.

De Bosio

A ce sujet, le projet de règlement offre, dans son article 3, une certaine garantie. Il prévoit la délivrance automatique des autorisations de travail en vue du déplacement des travailleurs dans les régions à pénurie de main-d'œuvre. Mais cette pénurie de main-d'œuvre, par qui et d'après quels critères sera-t-elle constatée ?

Il aurait été opportun, à mon avis, de confier cette décision à la Commission de la Communauté économique européenne, au lieu de la réserver aux différents Etats.

Votre commission, après avoir longuement examiné la question et désireuse de ne point susciter d'avis contraire de la part du Conseil de ministres, n'a pas proposé cette solution ; elle a recouru aux deux directives suivantes. En premier lieu, elle demande que la situation du marché de l'emploi soit appréciée sur la base de critères uniformes à établir dans le plus bref délai par la Commission de la C.E.E. ; en second lieu, elle demande que la Commission soit dotée d'un pouvoir d'initiative et de contrôle qui lui permette d'apprécier les divergences éventuelles entre les informations nationales et le résultat des études et enquêtes communautaires. De cette façon, la C.E.E. pourra intervenir de manière appropriée dans tous les cas où il y aurait des divergences importantes quant à l'interprétation ou l'appréciation des données rassemblées par les enquêtes nationales.

Si le système du marché national du travail s'accorde difficilement avec une réglementation communautaire de la mobilité de la main-d'œuvre et qu'il puisse être maintenu provisoirement, en considération notamment des limitations et de dérogations prévues, il faut donner acte à la Commission d'avoir affirmé et appliqué un principe qui a une grande valeur communautaire et qui est conforme à l'orientation générale du traité : celui de la « priorité communautaire », énoncé au septième considérant du projet de règlement et qui fait l'objet de l'article 43 à propos duquel une polémique courtoise vient d'avoir lieu entre MM. Scheel et Battaglia.

Cet article interdit aux Etats membres d'accepter des offres de travail anonymes de pays tiers sans s'être d'abord assurés de l'impossibilité de recruter la main-d'œuvre nécessaire sur le marché d'un autre Etat membre ; le but en est défavoriser en premier lieu l'emploi dans les Etats membres qui ont des besoins de main-d'œuvre non satisfaits.

Ce principe s'insère parfaitement dans l'orientation générale de l'intégration européenne, pour autant que, comme le prévoit l'article 48, le principe de la libération des mouvements de main-d'œuvre s'applique exclusivement aux travailleurs des Etats membres. En second lieu, il découle de l'essence même des motifs qui ont conduit à l'institution du marché commun, il découle de la même logique qui justifie la réglementation prévue en matière de libre circulation des marchandises, des services et des capitaux, limitée elle aussi au cadre communautaire et fondée sur l'adoption des

tarifs douaniers et d'autres dispositions restrictives communes dans les relations avec les pays tiers.

En outre, le principe de la priorité communautaire, comme M. Rubinacci le souligne avec une grande sagesse dans son rapport, constitue dans une certaine mesure l'équivalent logique et la contre-partie nécessaire de la règle de la priorité du marché national, inscrite à l'article premier et qui conditionne, comme nous l'avons vu, l'ensemble du projet de règlement.

Il y a entre les deux principes un évident parallélisme dans la fixation des critères d'application. En effet, les raisons mêmes qui ont soustrait au principe de la priorité les offres nominatives de travail entre les pays membres ont fait maintenir cette dérogation dans l'application du principe de la priorité sur le marché communautaire. Il en résulte que cette priorité, telle qu'elle est réglée à l'article 43 du projet, n'empêche pas le recrutement de la main-d'œuvre indispensable au développement de l'activité productive de la Communauté, puisque, le délai de 15 jours étant expiré sans que les Etats membres qui ont des réserves de main-d'œuvre aient accepté l'offre de travail, les employeurs intéressés peuvent utiliser également des travailleurs disponibles à l'extérieur du territoire de la Communauté.

A ce sujet, je dois faire remarquer qu'il n'y a pas un parallélisme parfait entre le système adopté pour les priorités nationales et celui de la priorité communautaire.

Ce serait le cas, si les délais dans lesquels l'Etat membre qui dispose d'un excédent de main-d'œuvre et qui doit notifier son intention d'accueillir les demandes, était identique dans les deux réglementations. Mais alors que l'article premier du projet de règlement fixe le délai pour la priorité nationale à trois semaines, celui qui est prévu pour la priorité communautaire n'est que de 15 jours.

La symétrie exige que les deux délais soient égaux ; et comme le commentaire de l'exécutif de la C.E.E. relativement à l'article premier du règlement signale que le délai pour la priorité nationale avait été tout d'abord fixé, lui aussi, à deux semaines seulement, mais qu'il a été ensuite porté à trois semaines parce qu'il était apparu qu'en raison de la structure actuelle de leurs services d'emplois certains Etats n'auraient pas pu le respecter, il me semble que si ce motif a été déterminant pour la réglementation dans le cadre de la Communauté, il devrait l'être à plus forte raison à l'égard des pays tiers. C'est pourquoi j'ai cru opportun de présenter un amendement à l'article 43.

En préparant le projet de règlement, l'exécutif de la C.E.E. s'est préoccupé à juste titre du fait que la situation européenne est caractérisée par une demande toujours croissante de travailleurs qualifiés et spécialisés pour presque tous les secteurs de la production et donc par la raréfaction de la main-d'œuvre dans les secteurs intéressés.

De Bosio

Il est évident que l'existence d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée sur le plan national pose avant tout à chaque pays des problèmes internes que chacun d'eux s'efforce de résoudre par les moyens directs dont il dispose. On ne peut mettre en doute l'intérêt considérable qu'ont les pays d'immigration et leurs économies respectives, dont le développement est entravé par la pénurie de main-d'œuvre, à pouvoir recourir à l'apport productif de travailleurs étrangers qualifiés et à utiliser leur activité dans les spécialités, en des quantités et aux époques qui répondent le mieux aux multiples besoins des entreprises.

L'importance et l'ampleur du problème sont telles que l'examen des solutions possibles ne peut plus être abandonné au pays où convergent normalement les demandes de main-d'œuvre faites par les autres pays membres ; d'autre part, il n'est pas facile de proposer dès à présent des solutions communautaires à long terme pour les problèmes complexes d'ordre général.

A ce stade, il faut se borner à présenter certaines solutions essentiellement pratiques, même si elles sont de portée tout d'abord modeste, qui permettent d'aborder le problème sur le plan concret, grâce à la formation professionnelle accélérée, qui doit être considérée comme une expérience-pilote, capable de mener à des réalisations d'une portée plus ample.

Fort à propos d'ailleurs, le projet de règlement prévoit à l'article 26 une disposition relative à cette formation professionnelle accélérée, tendant à permettre aux travailleurs de répondre à des offres d'emploi vacants dans d'autres régions de la Communauté.

Une préoccupation analogue s'est d'ailleurs produite par l'inclusion de certaines dispositions relatives à la formation professionnelle accélérée dans divers accords bilatéraux ainsi que dans la convention n° 97 de l'Organisation internationale du travail. Des programmes de préparation accélérée des travailleurs migrants ont été également appliqués sous l'égide du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (C.I.M.E.) et diverses autres expériences de collaboration internationale ont été réalisées.

Nous croyons utile de signaler à l'exécutif de la Communauté économique européenne, pour qu'il puisse en tenir compte dans la préparation du programme prévu à l'article 26, une initiative intéressante prise dans le secteur de la formation professionnelle accélérée des instructeurs.

L'initiative a été réalisée grâce à un accord d'assistance technique conclu entre l'Italie et l'Organisation internationale du travail. Avec l'aide des experts du Bureau international du travail divers « centres nationaux pour la formation d'instructeurs » ont été créés par les soins du ministère italien du travail.

L'originalité de ces centres de formation d'instructeurs réside dans la méthode didactique employée, qui permet d'accomplir un cycle de formation complète en l'espace de cinq mois environ. Cette méthode a deux

caractéristiques essentielles : tout d'abord, comme dans tous les cas de formation pour adultes, l'instruction théorique cède le pas à la formation pratique, et, en plus, la formation théorique est incorporée à la formation pratique par l'emploi d'« unités d'exercice ».

Votre commission, qui a toujours voué un soin particulier au problème de la formation professionnelle, a estimé devoir présenter un amendement à cet article 26, le but étant de confier à la Commission de la C.E.E. non seulement le soin d'« examiner l'opportunité d'ouvrir des cours de formation professionnelle accélérée », ainsi que le prévoit le projet, mais encore de faire les propositions nécessaires pour l'exécution des programmes qu'elle ne manquera pas de préparer.

Comme je l'ai déjà signalé, l'enseignement professionnel accéléré est une mesure de caractère contingent qui devra être suivie de la préparation du vaste plan de formation professionnelle, tant attendu et conçu en fonction des besoins du marché de l'emploi de la Communauté. Au vrai, le problème fondamental est celui de la formation professionnelle des hommes. Des bancs de cette Assemblée, un appel a été lancé à plusieurs reprises : on a demandé que ce problème soit attaqué, mais du côté des autorités responsables il a été répondu qu'il ne suffirait pas d'admettre le principe de la circulation si les hommes n'étaient pas préparés à occuper de nouveaux postes de travail.

Qu'on me permette, Monsieur le Président, mes chers collègues, de faire une brève allusion à un autre aspect de la libre circulation de la main-d'œuvre, un aspect auquel le projet de règlement n'a pas consacré une attention spéciale.

Le titre II de la première partie du règlement prévoit, aux articles 10 à 14, les règles relatives à la famille des travailleurs, au noyau familial, aux droits de ses membres à s'établir sur le territoire du pays d'accueil, à y occuper un emploi salarié, à être admis aux cours de l'enseignement général, d'apprentissage et de formation professionnelle.

Ce sont là des dispositions dont l'aspect humain a une importance considérable et qui constituent un véritable progrès sur les dispositions précédentes, mais où l'accent est mis tout particulièrement sur la partie législative et de technique administrative.

Or, si la circulation des capitaux, des marchandises et des services postule des accords préalables, acquis après des négociations peut-être longues et laborieuses, une fois que ceux-ci ont été conclus, tout se passe avec facilité et sans que des problèmes graves se posent.

L'homme au contraire, et plus particulièrement le travailleur, n'est pas complètement protégé quand il jouit de la facilité de mouvement, d'un juste salaire, d'un toit pour se reposer. Il porte en lui tout un monde intérieur qui demande à être protégé et mis en valeur.

De Bosio

Voilà pourquoi, dans nos pays de la Communauté, et pas seulement dans ceux-ci, le service social est né, s'est affirmé et développé depuis quelque temps, grâce à l'initiative des gouvernements d'organismes publics et d'associations privées.

Je ne m'attarderai pas à vous expliquer ce qu'est le service social ; vous le connaissez certainement mieux que moi. Je vous dirai simplement que ce serait une erreur de croire qu'il n'est que la conséquence extrême de la législation sociale et qu'en fait il ne sert qu'à étendre à chacun les bienfaits de la prévoyance et de l'assistance instaurées par la loi.

Ce serait une erreur parce que ce n'est là qu'une des multiples activités du service social et certainement pas son but final, qui le réduirait à être un instrument technique pour venir à bout des contraintes bureaucratiques inévitables que les lois comportent en raison des garanties nécessaires.

Le service social est bien autre chose.

Il est destiné à rompre, en les humanisant et en les socialisant, les structures artificielles auxquelles il faut bien avoir recours pour assurer une répartition équitable des richesses, un accroissement de la productivité et le développement du bien-être des travailleurs.

L'homme moderne, qu'il soit lié à la condition déprimante d'ouvrier ou qu'il dispose de son temps et de son travail dans l'activité agricole, subit toujours un processus de diminution et de multiplication en raison du développement de la machine, de la puissance illimitée de pénétration des moyens techniques et des conditions mêmes du marché qui rendent instable la condition économique et qui appauvrissent l'homme dans ses valeurs spirituelles les plus hautes et les plus sûres.

Rétablir en l'homme la confiance en soi, lui faire saisir que l'esprit de compréhension lui permet de surmonter les obstacles que les mécanismes de la technique et les difficultés économiques opposent à son développement naturel, voilà la tâche essentielle du service social qui, en résumé, tend à créer une atmosphère de sérénité au milieu de travail, au sein de la famille et de la société même, en faisant coopérer tout le monde au bien commun et en défendant dans chacun sa personnalité propre et sa dignité d'homme.

Or, si le service social ainsi conçu est un moyen efficace d'élévation sociale et morale du travailleur en général, il est une nécessité pour le travailleur qui, quittant son pays natal, va s'établir dans un autre État, dans un milieu nouveau dont il ignore la langue, les coutumes, les exigences sociales, où il est contraint de se faire une vie nouvelle, au milieu de difficultés que seul peut comprendre celui qui a vécu au milieu d'elles, celui qui a dû vivre ces situations. Plus que tout autre, le travailleur étranger a besoin de l'assistance comprise dans son sens étymologique de présence, d'action, d'aide, de réconfort, d'orientation et de stimulant.

Voilà les raisons qui m'avaient amené à présenter à la commission parlementaire un article nouveau à insérer après l'article 4 et dont le texte est reproduit dans le rapport de M. Rubinacci, au paragraphe 73.

Le problème a fait l'objet d'une ample discussion à la commission des affaires sociales qui en a reconnu la haute valeur humaine et sociale et la nécessité d'y trouver une solution appropriée.

Le professeur Petrilli, membre de la Commission de la C.E.E., a donné acte de la justesse de ma proposition, mais il s'est vu obligé de déclarer qu'il ne pouvait l'accueillir, surtout pour des raisons techniques.

En effet, j'avais rédigé le nouvel article d'une manière trop large et en même temps trop spécifique, comme j'ai pu m'en rendre compte plus tard, à la suite des adhésions courtoises qui m'ont été données quant au principe et au but par les nombreux représentants qui sont intervenus dans la discussion, tout en faisant des réserves quant aux modalités envisagées.

D'autre part, M. Petrilli a pu annoncer que le problème du service social communautaire était déjà à l'étude dans les services de l'exécutif, ce qui lui donnait l'espoir de pouvoir présenter bientôt un programme concret.

Pour ces motifs, je n'ai pas estimé nécessaire d'insister sur mon amendement. Seulement, en songeant aux observations courtoises et justes qui m'avaient été faites à cette occasion, il m'a paru opportun de soumettre à l'Assemblée une proposition nouvelle, complètement différente et beaucoup plus limitée, tendant non plus à créer un instrument juridique, au sens véritable du terme, pour l'assistance sociale aux travailleurs ressortissants d'autres pays de la Communauté, mais à affirmer le principe, exclusivement et spécifiquement, en faveur des travailleurs auxquels se rapporte le projet de règlement. En effet, le problème général du service social dans le cadre de la Communauté est différent de celui dont nous nous occupons en ce moment. Je suis sûr que cet amendement au dernier considérant, le huitième du projet de règlement, sera admis par l'exécutif et adopté par mes collègues.

Pour conclure mon intervention déjà trop longue, permettez-moi, Monsieur le Président, de me poser à moi-même une question. Jusqu'à quel point les règles des projets de règlement et de directives qui sont soumis à l'Assemblée aboutiront-ils effectivement à réduire les obstacles qui s'opposent à l'entière mobilité de la main-d'œuvre sur le territoire de la Communauté ?

Pour donner une réponse positive, nous devons examiner les deux projets, non seulement dans leur partie normative, mais aussi dans les considérants des deux préambules qui les précèdent et qui, en vertu d'une décision unanime de votre commission parlementaire, doivent être considérés comme faisant partie intégrante du règlement et des directives.

De Bosio

En effet, les préambules exposent le principe de base, les mesures nécessaires pour arriver à l'application complète du traité; elles tracent avec précision la voie à suivre pour donner suite, dans les délais prévus, aux dispositions, aux prescriptions du traité; en d'autres termes, ils posent les principes fondamentaux de ce que sera la réglementation que l'exécutif est chargé dès à présent de préparer pour la phase finale, la phase qui nous conduira à la liberté pleine et entière de mouvement des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

La politique du marché commun doit être conçue en termes de population, les questions économiques et financières proprement dites n'étant que les moyens qui doivent permettre d'arriver aux objectifs poursuivis.

La suppression progressive des barrières douanières et des mesures de protection doit permettre de mener une politique démographique heureuse, propre à assurer dans une large mesure le travail aux hommes là où ils se trouvent et qui laisse à chaque individu les moyens de conserver sa culture et sa patrie, lorsqu'il se voit obligé d'aller s'établir ailleurs.

Ce n'est que lorsque ces objectifs auront été atteints que l'on pourra obtenir une intégration plus poussée, plus complète, l'intégration qui est à la base des traités de Rome et qui en est un des buts finaux. Ces traités, mes chers collègues, il est de notre devoir de les faire respecter et de les traduire dans la réalité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Bosio pour son exposé.

La parole est à M. Scheel; je crois qu'il désire faire une brève rectification.

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de défendre à nouveau mon amendement; j'aimerais seulement dissiper la fausse impression qu'il a pu faire naître dans les esprits.

J'apprécie fort l'ardeur avec laquelle M. Battaglia a défendu les intérêts de ses compatriotes. Manifestement, il avait déjà préparé ses arguments avant même que j'aie soutenu mon amendement. Il a dit que je ne m'étais pas inspiré d'un principe juridique et que je n'avais fait que défendre les intérêts du gouvernement fédéral. Ce faisant, il m'a placé dans une situation quelque peu délicate. Pour que tout soit bien clair, je dois dire que j'appartiens par hasard — et aussi en raison de mon point de vue sur quelques questions politiques essentielles — à l'opposition parlementaire au gouvernement fédéral. Je ne suis donc pas le représentant rêvé des intérêts du gouvernement fédéral allemand. Celui-ci n'y tiendrait d'ailleurs certainement pas.

Il a dû échapper à la sagacité de M. Battaglia que j'avais fondé mon argumentation sur la conception juridique qu'il n'est absolument pas question dans les articles 48 à 51 d'une politique commune en matière de marché du travail. Ce point de vue juridique, je l'ai maintenu jusqu'à la fin de mon argumentation. M. Battaglia a manifestement lu les articles 48 à 51 avec plus de soin que je ne l'ai fait moi-même. A propos de la politique commune en matière de marché du travail, il semble y avoir trouvé quelque chose qui paraît m'avoir échappé. Je suis parti d'un point de vue juridique et ce n'est que par souci de conciliation que j'ai ensuite proposé une solution de compromis. Voilà quelle était la raison.

Lorsque je regarde autour de moi, je dois dire que je n'ai aucun souci quant à l'issue du vote; en effet nos collègues italiens qui sont unanimes sur ce point ont actuellement la majorité absolue. Cela déjà laisse présager comment se déroulera le vote. Aussi puis-je tranquillement M. Battaglia. En déposant mon amendement, j'avais pensé que le règlement aura à affronter encore plusieurs obstacles et que ma proposition contribuerait peut-être à surmonter certains d'entre eux et faciliter la procédure ultérieure. C'était le sens que je lui donnais.

M. le Président. — La parole est à M. Petrilli, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Petrilli, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport de M. Rubinacci, dont il faut souligner le schéma excellent aussi bien que l'exposé clair et complet, répond entièrement à l'attente de la Commission européenne, non seulement par ses conclusions qui, dans l'ensemble, sont entièrement favorables à l'esprit et à la lettre de nos propositions, mais aussi par l'orientation constructive d'un grand nombre des observations et suggestions qui y sont formulées, observations et suggestions qui, fréquemment, reprennent certains points de vue que la Commission européenne a dû sacrifier, lors de la préparation des projets, à des exigences imposées, soit à cause de la situation réelle, soit par la nécessité d'obtenir un accord plus large, étant donné que la situation réelle et l'accord de tous les intéressés conditionnent évidemment toute l'efficacité naturelle d'une règle, quelle qu'elle soit.

Le développement analytique du rapport de M. Rubinacci met en relief la sûreté de jugement, le sens de la responsabilité et la compétence qui ont présidé à l'examen et à la discussion de nos propositions au sein de l'Assemblée. Mais ce rapport démontre surtout que l'Assemblée, repoussant toute interprétation restrictive des dispositions du traité de Rome a voulu ajouter cette réalisation sur le plan de la Communauté aux perspectives plus vastes que le traité de Rome a ouvertes au processus d'intégration européenne. Sous cet angle, l'attitude que vous avez adoptée en votre qualité

Petrilli

d'Assemblée concorde entièrement avec le sens que la Commission s'est efforcée de donner à la règle proposée, règle qu'elle s'engage dès maintenant à considérer comme valable au moment où elle sera appliquée.

Au moment de prendre acte, au nom de l'exécutif, de cet avis de l'Assemblée qui, je ne peux m'empêcher de dire aussi bien à l'Assemblée qu'à M. Rubinacci et au président de la commission des affaires sociales la gratitude que nous ressentons, car nous sommes conscients de la haute valeur morale et politique de votre acquiescement et nous nous rendons compte de l'encouragement qui en découle et qui nous permettra d'assurer l'efficacité pratique des mesures à adopter.

D'autre part, notre Commission ne manquera pas de tirer profit de la collaboration que lui a apportée l'Assemblée parlementaire par les suggestions du rapport Rubinacci et les amendements proposés en séance ; nous pouvons vous garantir dès maintenant que nous mettrons tout en œuvre pour en tenir compte dans toute la mesure du possible.

Nous nous sommes rendu compte que ces mesures de libération sont adoptées avec un certain retard par rapport aux impératifs du traité. Il n'est du reste pas douteux que la nécessité de donner toute son efficacité à l'indispensable collaboration entre les parties intéressées ainsi que de surmonter les difficultés inévitables que soulèvent les divergences d'opinions qui se manifestaient à l'origine, a provoqué des retards que nous nous sommes efforcés de réduire au minimum. La conscience de ce retard a d'ailleurs amené l'exécutif à limiter autant que possible le délai prévu pour la première phase, de façon que son échéance ne dépasse que d'un an la fin de la première phase de la période de transition dont il est question à l'article 8 du traité de Rome, même si elle a débuté trois ans auparavant.

Pour ce qui est du choix du rythme à adopter en vue de la libération progressive du marché commun du travail, l'exécutif a estimé opportun de fixer uniquement les grandes lignes d'une solution, conditionnée de toute évidence par le rythme de réalisation du marché commun aussi bien que par l'évolution imprévisible de la situation économique. Cette dernière dépend toutefois aussi d'une mise en route convenable du système normatif proposé et du bon fonctionnement des institutions qui l'appliquent. Rien ne m'empêche de m'engager à respecter les délais proposés par l'Assemblée parlementaire pour élaborer plus tôt que prévu la future réglementation.

L'importance que vous avez accordée, en Assemblée, aux préambules du règlement et des directives reflète exactement les intentions de l'exécutif qui, à plusieurs reprises, a mis l'accent sur cette importance et sur la nécessité de considérer ces préambules comme partie intégrante de la réglementation.

Monsieur le Président, je dirai également un mot des amendements proposés par la commission des affaires sociales. En principe, l'exécutif est prêt à les

adopter après y avoir apporté certaines modifications de forme. Il m'est impossible de les accepter dès maintenant puisque l'exécutif doit les examiner définitivement lorsqu'il aura reçu l'avis du Comité économique et social qui terminera ses travaux d'ici six semaines. Je crois évidemment que nous devons proposer au Conseil de ministres de retirer notre projet afin de l'amender et de le lui présenter à nouveau, après avoir tenu compte de vos propositions et de vos suggestions. Je dois cependant revenir aux cinq amendements qui ont été présentés en séance plénière ces derniers jours et vous signaler tout de suite, au nom de l'exécutif, que j'approuve l'amendement à l'article 6 *bis*, présenté par M. Rubinacci ; en effet, je ne partage pas les préoccupations que M. Odenthal qui craint que les recours introduits par des travailleurs ne permettent à certains éléments, indésirables du point de vue politique, de s'installer dans un pays, du fait que dans leurs jugements les tribunaux du travail se fondent souvent sur des critères purement techniques.

Je tiens à dire que cette préoccupation légitime ne pourrait en aucun cas justifier des actes arbitraires de la part des pouvoirs publics. Les Etats peuvent du reste toujours se défendre en prenant des mesures justifiées par des motifs d'ordre public. Il me semble d'ailleurs que l'amendement Rubinacci laisse le choix entre le recours administratif et le recours judiciaire, qui sont tous deux admis dans cinq de nos pays.

Je déclare donc au nom de l'exécutif accepter l'amendement de M. Rubinacci, tout comme j'accepterai le premier amendement présenté par M. De Bosio sur le considérant, tout au moins en son principe. M. De Bosio a fait l'historique de son amendement, il nous a donné les motifs pour lesquels je me suis permis d'exprimer en commission un avis défavorable. Je n'étais certes pas adversaire de l'esprit de son amendement, car l'expérience personnelle que j'ai acquise en ma qualité de responsable des questions sociales dans mon pays fait que je ressens l'importance essentielle de cette activité pour le bien-être des travailleurs.

Je me préoccupais surtout de ne pas ajouter à la règle un élément qui ne soit pas exactement à sa place dans une réglementation qui devait porter uniquement sur le mouvement géographique des travailleurs dans une première phase. Je me demande s'il est bien utile d'ajouter la proposition de M. De Bosio dans le considérant, puisque tous les éléments que nous avons voulu y introduire influencent les normes du règlement et des directives. Si nous le faisons, cette proposition deviendrait donc une simple affirmation de principe dont l'introduction dans un article du règlement ne produirait aucun effet pratique. Abstraction faite de cette remarque de pure forme, j'accepte néanmoins la proposition de M. De Bosio.

Il m'est cependant impossible d'accepter sa seconde proposition tendant à porter de deux à trois semaines le délai prévu pour faire jouer la clause de priorité de la Communauté.

Petrilli

M. De Bosio a du reste fait remarquer lui-même ce matin combien il est difficile d'appliquer cette priorité. Je lui serais donc infiniment reconnaissant de considérer notre proposition de deux semaines comme une limite, du reste acceptable dans la pratique pour faire jouer le principe de priorité.

Quant à l'amendement de M. Motte, je dois reconnaître que ses explications de ce matin m'ont convaincu ; en substance, M. Motte a souligné que son désir de décentraliser largement les possibilités d'information se limite précisément au secteur de l'information et qu'il n'a pas pour autant l'intention d'utiliser dans la pratique, tout au moins au cours de la première étape, des moyens de décentralisation qui supplanteraient l'organisation régionale. Il me semble que, dans ce sens, l'amendement est acceptable, du fait que toute décentralisation qui nous permettrait de toucher de plus près la réalité en matière d'emploi serait la bienvenue, à condition cependant de ne pas évincer, dans la pratique, les services régionaux qui, au moins au cours de la première phase, représentent la décentralisation maximum qui puisse être admise aujourd'hui.

Je regrette de ne pas être d'accord avec le dernier amendement de M. Scheel. Celui-ci a fait valoir ce matin toute une série d'arguments en faveur de son dernier amendement qui, je le reconnais, est fort atténué par rapport au texte précédent. Mais même les arguments que celui-ci avance en faveur de sa thèse ne m'ont pas convaincu. M. Scheel a dit que le traité ne contient aucune disposition justifiant une limitation imposée aux travailleurs originaires des pays tiers. C'est vrai, mais il me semble que c'est là une interprétation extrêmement restrictive qui voudrait ignorer la structure organique du traité et son orientation réelle, du préambule jusqu'aux articles relatifs aux problèmes économiques, politiques et sociaux.

J'ai fait parfois état de l'argument du parallélisme entre les quatre libertés fondamentales, libertés qui régissent le mouvement des hommes, des capitaux, des marchandises et des services. J'ai également dit que le moment viendra où le marché commun fonctionnera sans restriction, où il ne sera pas interdit à un citoyen de la Communauté de faire ses achats dans les pays tiers ; il pourra acheter des marchandises en provenance de pays qui ne font pas partie du marché commun, mais dans ces cas il paiera, au titre de la solidarité envers les autres pays du marché commun, sa contribution, puisqu'il sera soumis au tarif extérieur commun. Eh bien, la priorité du marché commun en matière de travail correspond à la contribution dont nous voulons faire bénéficier les travailleurs des six pays par rapport aux travailleurs des pays tiers, sans toutefois porter atteinte en aucune manière à la liberté dont jouissent les entreprises de nos pays d'utiliser la main-d'œuvre des autres pays et que les travailleurs originaires des pays tiers ont de venir travailler dans nos pays.

Il ne semble d'autre part pas admissible de prévoir un marché préférentiel pour tous les facteurs de la production à l'exclusion du facteur travail.

Le deuxième argument que M. Scheel a fait valoir ce matin, c'est que, selon lui, le traité est dépourvu de toute base juridique permettant de faire une politique commune de l'emploi. Il ne me semble pas exact d'affirmer que les auteurs du traité ont voulu délibérément écarter la possibilité de pratiquer une politique commune de l'emploi ; en effet, il est vraiment difficile d'imaginer une politique économique commune, telle qu'elle est prescrite par le traité, sans une politique commune de l'emploi dont les buts sont identiques. J'ai toujours soutenu, au nom de l'exécutif, que l'économique et le social vont de pair et ne sont pas en contradiction ; je considère donc la politique sociale, et par conséquent la politique de l'emploi, comme l'un des instruments d'une politique moderne de caractère économique.

Troisième point : il ne me semble pas que l'argument des courants d'émigration traditionnels vers les pays limitrophes — c'est le cas pour la république fédérale d'Allemagne — puisse être déterminant. En effet, ces courants supposent en général l'existence de rapports antérieurs entre employeurs et travailleurs. En ce qui concerne d'autre part les mouvements des frontaliers, qui sont essentiellement des mouvements entre pays limitrophes, ceux-ci ne relèvent pas de ces dispositions.

Mais la réglementation de cette catégorie de mouvements se fera plus tard. Il me semble que ces nouveaux arguments permettent de comprendre pourquoi l'exécutif fait de cette question une question de principe ; c'est pourquoi je ne crois absolument pas pouvoir renoncer, tout au moins dans les circonstances actuelles, à la position que j'ai adoptée.

Nous avons entendu d'autres interventions au cours de ces débats, mais je dois, par souci de concision, me limiter à examiner certaines critiques formulées par le président de la commission des affaires sociales, critiques répétées d'ailleurs par M. Odenthal. Tous deux ont dit que ce règlement est un minimum qui ne leur donne pas satisfaction et que, s'il avaient été à notre place, ils auraient fait davantage.

Je suis d'accord quant au premier point : nous ne sommes pas non plus extrêmement satisfaits de notre règlement. Il est possible qu'à notre place ces messieurs auraient fait de plus nombreuses propositions, mais je ne sais pas s'ils auraient finalement obtenu de meilleurs résultats. Il faut en effet se rappeler que notre règlement n'est jamais que le résultat de la recherche inévitable de compromis entre des situations fondamentalement différentes qui existent depuis toujours entre nos différents pays ; compromis dans le sens positif du terme puisque nous avons cherché à surmonter les difficultés soulevées par des situations tellement différentes en créant un instrument progressif qui, en fait, ne donne pas encore à l'exécutif des

Petrilli

pouvoirs exceptionnels car les Etats membres ne sont probablement pas disposés à lui confier dès maintenant une trop grande responsabilité.

C'est pourquoi il faut que nous nous rendions compte que nous devons obtenir progressivement ces responsabilités plus grandes et que nous nous sommes donné à cet effet un double moyen sous la forme du comité consultatif et du comité technique ; leur création répond à la nécessité de trouver un compromis entre le besoin de nous assurer sur le plan administratif la collaboration des responsables de la politique de l'emploi des Etats membres, d'une part, et la nécessité, d'autre part, de ne pas les abandonner à eux-mêmes sur le plan technique, mais de compléter leur action sur le plan technique par l'apport politique très grand qu'est la présence des travailleurs dans les syndicats.

Notre expérience quotidienne nous démontre que ces moyens sont vraiment efficaces.

M. Nederhorst a cité l'exemple de l'administration de la sécurité sociale ; il regrette que les représentants directes des intérêts des travailleurs ne fassent pas encore partie de cet organisme. J'ai l'intention de revoir la composition de cet organisme technique afin de lui donner une forme plus politique grâce à une participation plus grande et plus active des milieux directement intéressés.

Dans notre règlement, nous avons encore mentionné, assez brièvement d'ailleurs, la formation professionnelle, le logement des travailleurs et les services sociaux. Il n'y avait en effet pas lieu d'établir une réglementation dans ces domaines ; il s'agissait de la libre circulation des travailleurs d'un pays à l'autre. Dans le préambule, tout comme dans certains articles du règlement, nous avons toutefois rappelé une fois encore le principe selon lequel la liberté de circulation des hommes n'est que l'un des moyens d'instaurer une politique sociale.

Je voudrais conclure, Monsieur le Président, en répétant une déclaration fort judicieuse que M. Rubinacci a faite, non seulement dans son rapport, mais encore à d'autres occasions : La libre circulation n'est qu'un moyen et non une fin en soi. Cette fin est tout autre : atteindre les objectifs sociaux de notre Communauté et arriver au plein emploi dans les meilleures conditions.

Eh bien, je crois pouvoir redire que, selon les prévisions récentes et à court terme établies par notre exécutif en matière économique, les perspectives de l'emploi au cours des années à venir sont excellentes pour les six pays de la Communauté. Il s'agira bien moins de créer de nouveaux emplois que d'assurer une meilleure distribution du travail sur le plan géographique, sur le plan professionnel et sur le plan de la durée. Nous devons rechercher tous les moyens d'assurer la libre circulation de la main-d'œuvre, même si — et j'insiste à cet égard — je ne partage absolu-

ment pas les espoirs fallacieux que certains placent en de vastes déplacements de main-d'œuvre au cours desquels les travailleurs passeraient d'une région dans une autre pour occuper les emplois devenus disponibles ; il s'agira bien plus d'une mobilité professionnelle des hommes, d'un passage des travailleurs du secteur primaire au secteur secondaire ou tertiaire de l'économie.

Nous devons favoriser ce mouvement de la main-d'œuvre dans le secteur professionnel par une politique de formation professionnelle intelligente et active. Il ne sera pas question de déplacement sur le plan géographique ; la théorie si souvent énoncée dans cette enceinte et selon laquelle les travailleurs italiens doivent fournir un contingent d'émigrants aux autres pays perdra sans doute de jour en jour de sa valeur, puisque de nombreuses régions d'Italie souffrent déjà d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il est extrêmement intéressant de se rendre compte que le mouvement des hommes sur le plan géographique n'intéresse pas uniquement le pays d'où ils proviennent ; il intéresse surtout les autres pays, ceux où une pénurie de main-d'œuvre se fait sentir aujourd'hui par suite d'un affaiblissement démographique.

Je tiens à répéter que le problème est tout autre et qu'il doit être vu comme ceci par notre Commission : avant de déplacer les travailleurs de leurs pays d'origine vers les pays en quête de main-d'œuvre, il faut porter le travail là où se trouve la main-d'œuvre.

L'histoire a amplement démontré qu'une main-d'œuvre qualifiée est une source de revenus non négligeable qui permet de développer l'économie régionale. Ce développement assure à son tour une meilleure distribution des richesses par secteurs économiques aussi bien que sur le plan géographique. C'est ainsi que nous devons envisager le développement harmonieux de notre collectivité.

Telle est la pensée de l'exécutif. Le règlement que nous élaborons est l'un des moyens qui nous permettra d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés. Il est bien évident que toute notre action en matière de politique sociale est conditionnée par l'évolution économique en laquelle, je tiens à le répéter, nous avons une foi profonde et inébranlable.

L'exécutif s'associe au vœu formulé pour que le Conseil de ministres approuve intégralement — et j'ajoute : rapidement — notre proposition. Je souhaite également qu'en appliquant le règlement les pays membres fassent preuve de bonne volonté et qu'ils cherchent non seulement à ne pas compromettre le travail que nous avons accompli en commun, mais à l'achever et à le compléter en vue de stabiliser l'emploi, d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre et, surtout, de favoriser une meilleure qualification des hommes pour que ceux-ci puissent occuper de nouveaux emplois.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Petrilli pour les déclarations importantes qu'il vient de faire. D'après ce que j'ai appris, c'est aujourd'hui probablement la dernière fois qu'il prend la parole devant nous. Si tel devait effectivement être le cas, nous le regretterions vivement, car la collaboration entre lui et notre Assemblée et ses commissions a toujours été excellente. M. Petrilli s'apprête à remplir d'autres tâches : nos meilleurs vœux l'accompagneront sur sa route.

(*Applaudissements.*)

La parole est à M. Rubinacci, rapporteur.

M. Rubinacci, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, je me rends compte que mon devoir principal, en ce moment, est de ne pas retarder davantage la conclusion du débat qui a été déjà très long au cours de la séance d'aujourd'hui. Mais il est certaines obligations auxquelles je ne puis me dérober ; j'essaierai d'être le plus bref possible.

Je n'aborderai pas l'examen des grands problèmes, des orientations et des principes relatifs à la libre circulation de la main-d'œuvre ; je les ai traités dans mon rapport écrit et je m'y suis référé dans l'exposé introductif que j'ai eu l'honneur de faire devant l'Assemblée. Je dois simplement souligner à cet égard que, mis à part certains aspects secondaires, le débat a, dans son ensemble, confirmé les principes et les directives énoncés et que les solutions pratiques n'ont soulevé aucune objection.

Si ce débat, qui avait pour objet une matière aussi importante, a pu se dérouler sans susciter de grandes oppositions sur les principes et sur les solutions pratiques, le fait doit être porté, je crois, au crédit de la Commission de la C.E.E. Au moment de la préparation des textes, elle s'était déjà attachée à rechercher, avec une attention particulière et une application intelligente, les formules les plus équilibrées qui répondent le mieux aux exigences du moment et aux situations différentes dans nos six pays.

Puisque je parle de la Commission de la Communauté économique européenne, l'Assemblée me permettra de mentionner M. Petrilli dont nous avons tous pu apprécier, durant ces dernières années, la vive intelligence, unie à une grande sensibilité pour les problèmes sociaux. Nous savons qu'il a lutté de la manière la plus efficace pour la politique sociale, si importante dans notre Communauté, et je suis heureux de pouvoir m'associer au président pour le saluer ici et souhaiter que notre collaboration sur le plan européen puisse se poursuivre. En Italie, il est à la tête d'un important organisme de participation gouvernementale à l'activité économique et il sera appelé à assumer dans la Communauté européenne une haute fonction où il aura pour tâche de promouvoir le développement économique.

Au cours des réunions de la commission des affaires sociales, M. Petrilli a contribué à clarifier les questions. Je me dois de faire remarquer que tous les membres

de cette commission ont eu à cœur d'examiner attentivement, sous la direction intelligente de M. Nederhorst, chacun des aspects, chacune des divergences et des difficultés qui se présentaient.

Monsieur le Président, lors des réunions de la commission des affaires sociales, quatre-vingts amendements environ ont été présentés ; aujourd'hui, dans cette Assemblée plénière, nous n'en avons plus que cinq. Cette différence est due au fait que nous avons échangé nos points de vue en toute franchise et sans parti pris. Lorsque certains amendements avaient une base valable, ils ont été tout simplement adoptés ; lorsqu'il subsistait des doutes sur l'opportunité de les adopter, ils ont fait l'objet d'une discussion très franche qui montre bien que, dans notre Assemblée parlementaire européenne, ce sont la raison et la logique qui l'emportent sur les divisions de nature politique.

Monsieur le Président, je ne relèverai qu'un point de toute la discussion qui s'est déroulée dans cette Assemblée : ce sont les sentiments d'humanité qui nous ont inspirés tous, qui nous ont fait voir dans la libre circulation non pas un mécanisme qui permettra à une composante du processus économique de progresser, mais toujours et partout le sujet de la réglementation qui est l'homme, pour qui on a réclamé de toutes parts un traitement humain, pour qui nous avons tous souhaité des logements salubres, un cadre de vie digne et agréable.

Et, puisque notre débat a eu pour caractéristique de se dérouler au niveau des principes généraux, mais aussi d'aborder les amendements proposés, il convient, je crois, que j'exprime ma pensée sur ce sujet pour n'avoir pas à reprendre la discussion des divers amendements.

Je dirai d'abord que, pour ce qui me concerne, j'ai présenté un amendement à l'Assemblée, parce que — vous me permettrez d'en rappeler brièvement le cheminement — une discussion avait eu lieu à Rome au sein de la commission des affaires sociales après que le texte du règlement eut été accepté aux réunions de Bruxelles.

En effet, à Bruxelles il avait été décidé de discuter à Rome le problème des garanties administratives et judiciaires à offrir aux travailleurs contre des abus éventuels de la part des administrations nationales. La C.E.E. a été priée d'émettre un avis à ce sujet. Il en est résulté que les travailleurs ont droit à une protection dans le domaine du droit interne des Etats où ils sont appelés à travailler. Comme la C.E.E. nous a alors signalé que cette possibilité de recours existe déjà dans certains pays (Italie, république fédérale d'Allemagne et quelques autres pays), tandis que dans d'autres elle n'existe pas, j'ai estimé devoir retenir la préoccupation exprimée par tous mes collègues de la commission en suggérant qu'il soit prévu dans les directives que les Etats doivent préparer les procédures permettant d'assurer aux travailleurs émigrants le respect des dispositions réglementaires.

Rubinacci

Cependant, je n'ai pas licu d'insister particulièrement sur ce point. Ce n'est pas, je le répète, un point de vue personnel, c'est une préoccupation qui est partagée par tous mes collègues.

Je rappellerai une observation fort pertinente de M. Petrilli ; cet article supplémentaire concerne, à son avis, les permis et les autorisations prévus par les directives, sans que soit infirmée l'autre disposition du règlement, calquée du reste sur les dispositions du traité et selon laquelle chaque Etat peut, pour des raisons d'ordre public et de sécurité, s'opposer à l'entrée de travailleurs. Je demanderai à M. De Bosio de ne pas insister pour que le délai de quinze jours prévu à l'article 43 du règlement soit porté à trois semaines.

Je ferai observer à M. Motte que ses idées sur la nécessité d'avoir des sources d'information aussi larges possible me semblent justes ; cependant, il n'est pas nécessaire, à mon sens, de présenter un amendement à l'article 23 car l'article 20 autorise déjà la C.E.E. à mener des enquêtes et à recueillir des informations sans aucune limitation. Je suis sûr que, lorsqu'elle fera des enquêtes et recherchera des informations, elle n'oubliera pas les organismes locaux dont M. Motte a parlé ici.

Pour ce qui est de l'autre amendement de M. De Bosio, je partage le vœu qu'il y formule ; il voudrait notamment qu'au cours des phases ultérieures de la mise en œuvre de la libre circulation on trouve le moyen de faire face d'une manière concrète et sérieuse au problème de l'assistance sociale.

Et maintenant je présente les armes, en un salut chevaleresque, à M. Scheel, adversaire décidé de la création d'un marché communautaire du travail. Il a eu la loyauté d'affirmer que l'objet de ses préoccupations et de son hostilité était l'article 43 du règlement.

M. Scheel pensait qu'il ne fallait pas poser le principe de la priorité du marché communautaire. Il me permettra de lui dire — en lui renouvelant la sympathie que chacun éprouve à l'égard de quiconque contredit avec courage et loyauté nos opinions — que sa thèse n'est pas fondée. Elle n'est pas fondée pour toutes les raisons que M. Battaglia et le représentant de la Commission de la C.E.E. ont exposées de façon magistrale. Il ne s'agit pas en effet de l'esprit qui nous pousse à introduire la règle de la priorité du marché communautaire du travail, il s'agit de l'essence même du traité, des objectifs de tout le système des dispositions du traité. Ces objectifs nous obligent à considérer l'existence d'un marché communautaire du travail comme un élément indispensable à l'intégration du concept de Communauté économique européenne.

M. Scheel me permettra de lui faire remarquer en outre que lorsqu'il affirme avoir voulu parvenir à un compromis et se montrer sensible aux préoccupations de certains de ses collègues, il a choisi un moyen qui risque de créer une grande confusion et qui, en fait,

recrée tout simplement les difficultés que la suppression de l'article 43 aurait provoquées.

M. Scheel me permettra surtout de relever que nous avons arrêté, sur la base de l'article 1^{er} du règlement, que le travailleur appartenant à l'un des pays de la Communauté possède le droit subjectif de se déplacer, à la suite d'une offre, vers la région d'un pays de la Communauté où un poste de travail est vacant, à moins que des travailleurs nationaux de la catégorie intéressée ne soient disponibles.

Par l'article 42, nous établissons qu'en face des travailleurs ressortissants des pays de la Communauté un droit de priorité revient aussi aux travailleurs ressortissants de pays et territoires liés institutionnellement, actuellement ou dans le passé, à un pays de la Communauté. Je m'incline devant ce principe. C'est une situation de fait que nous ne pouvons ignorer et nous avons tout intérêt à considérer que ces territoires participent en un certain sens à notre Communauté. D'ailleurs M. Scheel, en tant que président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, fait des efforts vraiment admirables pour resserrer ces liens.

Mais, aux termes de l'amendement de M. Scheel, après les travailleurs nationaux, après les travailleurs de pays que nous pouvons appeler communautaires, ce sont les travailleurs appartenant à des pays tiers avec lesquels des traités bilatéraux ont été conclus qui devraient avoir la préférence et, bons derniers, les travailleurs appartenant au marché communautaire.

Une telle décision serait absurde, Mesdames et Messieurs, et vous ne pouvez la sanctionner ! Vous allez aujourd'hui voter un règlement sur la libre circulation des travailleurs dans le cadre de la Communauté ; vous ne pouvez pas, du même coup, décider que ces travailleurs doivent passer après tous les autres. D'ailleurs cela dépasserait même la pensée de M. Scheel et je suis sûr que cet argument aura prise sur lui.

Mais j'ai encore une autre remarque à faire. M. Scheel se réfère aux accords et aux traités bilatéraux qui existent et qui doivent être respectés. A ce propos, M. Odenthal a fait une observation qui me semble décisive : s'il y a des traités et des accords, a-t-il déclaré, il y a en cette matière un certain article 234 du traité que nous ne pouvons pas modifier par voie de règlement. Cet argument me paraît décisif pour faire rejeter l'amendement de M. Scheel.

J'attirerai surtout l'attention de l'Assemblée sur un aspect particulier du problème. Les accords, traités et conventions — ainsi l'accord sur la navigation conclu avec les Etats-Unis et dont il a déjà été question — contiennent les dispositions qui doivent régler les rapports de travail des travailleurs venant de pays signataires ; ils précisent si et dans quelle mesure ces travailleurs peuvent avoir droit aux assurances sociales, s'ils peuvent amener leur famille et quels sont leurs droits en matière de prévoyance sociale. Mais aucun de ces traités ne stipule que la république fédérale

Rubinacci

d'Allemagne — je me permets de citer ce pays car on en a parlé à plusieurs reprises — a l'obligation d'introduire sur son territoire un nombre déterminé de travailleurs appartenant à un autre pays. La République fédérale d'Allemagne a non pas une obligation mais, et ceci me paraît le point décisif, une faculté dont, aux termes de notre règlement, elle peut faire usage tant qu'il n'y a pas, dans le cadre des pays de la Communauté, de travailleurs disponibles appartenant à la catégorie déterminée qui est demandée. Il n'y a donc aucune raison de modifier les traités et conventions, ni dans leurs dispositions normatives ni dans leurs dispositions de protection.

Il n'y a pas lieu de se référer à ces traités et accords à propos de l'article 42, car ils ne posent le principe d'une priorité des travailleurs des pays signataires ni à l'égard des travailleurs d'autres pays, ni à l'égard des travailleurs nationaux, encore moins à l'égard des travailleurs de la Communauté.

Je ne veux pas insister sur ce sujet, Mesdames et Messieurs. D'autres arguments pourraient appuyer ma thèse ; je m'en remets à votre sens juridique et social.

Le règlement que nous nous apprêtons à approuver aura certains effets pratiques et vaudra des avantages certains à quelques catégories de travailleurs de nos six pays ; les malheureux chômeurs de mon pays en profiteront vraisemblablement à leur tour. Mais la valeur de ce règlement n'est pas là, elle ne se mesure pas au poids du pain qu'un chômeur sera désormais capable de gagner, elle dépasse de beaucoup ces considérations de nature pratique. Avec ce règlement, Mesdames et Messieurs, nous traçons les frontières humaines de la Communauté européenne, nous créons les conditions nécessaires pour que tous les travailleurs et les chômeurs sachent désormais que les frontières de la patrie de leur travail englobent toute l'Europe.

C'est sur ce rappel de la haute valeur de ce document que je voudrais conclure, Monsieur le Président. J'ai fermement confiance dans le vote unanime de l'Assemblée qui ne voudra pas apporter au règlement des atténuations dont les conséquences pourraient être fâcheuses pour l'idéal qui nous anime tous. Au moment où nous accomplissons un devoir, nous contribuons, en édictant des mesures de nature communautaire, à affirmer le pouvoir supranational de la Communauté économique européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Rubinacci pour son discours par lequel il a conclu notre discussion générale. Je rends hommage en même temps au grand travail qu'il a consacré à cette importante œuvre législative.

La parole n'est plus demandée dans la discussion générale. Je vais mettre aux voix les différentes propositions et je commencerai par le projet d'avis, d'abord par le préambule (doc. 67) ⁽¹⁾.

Aucun amendement n'a été déposé et la parole n'est pas demandée. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le préambule du projet d'avis est adopté.

(Assentiment.)

Je mets aux voix le projet de règlement tel qu'il a été adopté par la commission des affaires sociales et je commencerai par les considérants. Je donne lecture du dernier alinéa de ceux-ci :

« considérant enfin que des liens étroits existent entre la libre circulation des travailleurs, l'emploi et la formation professionnelle, pour autant que celle-ci tend à mettre des travailleurs en mesure de répondre à des offres concrètes d'emplois émises dans d'autres régions de la Communauté, que de tels liens obligent à étudier les problèmes relevant de ces matières, non plus isolément, mais dans leur relation d'interdépendance et qu'ils rendent nécessaires d'orienter les efforts des Etats membres vers l'établissement d'une politique communautaire de la main-d'œuvre. »

Sur ce considérant, je suis saisi d'un amendement n° 2, de M. De Bosio, tendant à compléter ce texte. En voici la teneur :

« Au dernier considérant, ligne 10, après les mots « mais dans leur relation d'interdépendance », insérer le membre de phrase suivant : « — et à étudier également le problème de l'assistance sociale en faveur des travailleurs et des membres de leurs familles, ressortissants des autres Etats membres — ». »

Je crois pouvoir admettre que tous les amendements ont déjà été motivés au cours du débat général et que la commission a de même fait connaître son avis, si bien que nous pouvons passer immédiatement au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 2. Nous votons à mains levées.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?

Abstentions ?...

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix les considérants dans leur texte modifié par l'adoption de l'amendement de M. De Bosio.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les considérants sont adoptés.

Je mets aux voix les articles 1 à 22 du projet de règlement. Sur ces articles, aucun amendement n'a été déposé et la parole n'est pas demandée.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les articles 1 à 22 sont adoptés.

Je donne lecture de l'article 23, paragraphe 1, a :

« a) Les informations fournies par les services centraux et éventuellement les services régionaux, notamment celles visées par l'article 16 ; ».

⁽¹⁾ Pour les parties non modifiées, voir le texte complet inséré dans le passage relatif au vote d'ensemble, page

Président

A cet article, je suis saisi d'un amendement n° 4, de M. Motte ; en voici le texte :

« Au paragraphe 1, alinéa *a*, 2^e ligne, remplacer les mots « services régionaux » par les mots : « pouvoirs et organismes locaux compétents ». »

L'amendement a déjà été motivé et les avis ont été donnés.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (*N*) Puis-je me permettre, Monsieur le Président, de faire une brève explication de vote à propos de cet amendement ? Tout d'abord nous avons éprouvé, mes amis politiques et moi-même, de sérieuses inquiétudes au sujet de l'amendement de M. Motte ; nous avons l'impression que ce texte touchait sérieusement aux situations de fait de nos pays, notamment à la question controversée de savoir si les services de l'emploi doivent relever du ministère du travail ou du ministère des affaires économiques. En effet, dans la République fédérale, cette question suscite des polémiques et il nous a semblé inopportun d'intervenir par une amendement de cette sorte.

A la suite des éclaircissements de M. Motte, il s'est révélé que son amendement était exclusivement destiné à permettre aux communes d'obtenir également les informations en question.

Monsieur le Président, ce vœu est largement partagé, dans mon pays tout au moins. Les pouvoirs locaux et les communes y sont fort désireux de n'être point tenu à l'écart de ce qui touche aux affaires européennes. Nous pouvons nous rallier entièrement à ce principe.

Quand M. Rubinacci dit que l'article 23 allait déjà au devant de ce désir, dans un certain sens, puisque le Bureau européen de coordination sera chargé de recueillir les informations et qu'alors il pourra évidemment se passer du concours des communes, il a raison jusqu'à un certain point. Mais je crois voir dans l'amendement de M. Motte certaine indication précise, certaine garantie de ne pas ignorer les communes dans la diffusion de ces informations.

Tout au plus pourrait-on dire que l'amendement de M. Motte est peut-être superflu. Il est difficile d'affirmer — c'est du moins mon avis — que des objections majeures puissent être formulées à son endroit.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, si M. Motte maintient son amendement, nous le voterons.

M. le Président. — Après cette explication de vote, la parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci, rapporteur. — (*I*) Je tiens à dire que j'approuve la déclaration de M. Nederhorst. Je proposerai seulement qu'au lieu de remplacer les mots « services régionaux » par « pouvoirs et organismes locaux compétents », on ajoute à « service régionaux » les termes « pouvoirs et organismes locaux compé-

tents ». En d'autres termes, mettons aussi les mots « pouvoirs et organismes locaux compétents », mais mettons-les en même temps que les services centraux et les services régionaux. Je crois que ma proposition répond à l'esprit de celle de M. Motte. L'amendement que je propose est donc une adjonction et non une substitution.

M. le Président. — Vous voudriez donc que le mot « locaux » soit supprimé ?

Monsieur Nederhorst !

M. Nederhorst. — (*N*) Monsieur le Président, je crois que l'amendement de M. Rubinacci est très simple.

M. Motte propose de supprimer les mots « services régionaux » et de dire à leur place « pouvoirs et organismes locaux compétents ». M. Rubinacci propose de maintenir les mots « services régionaux », mais d'y ajouter « pouvoirs et organismes locaux compétents ».

M. le Président. — Alors tout est clair. Le texte primitif doit donc subsister. Au paragraphe 1, alinéa *a*, il s'agit d'insérer après les mots « services régionaux » les mots « et les pouvoirs et organismes locaux compétents ».

Il n'y a plus d'explications de vote ?...

Je mets au voix la nouvelle formule sur laquelle nous nous sommes mis d'accord.

Pour l'amendement n° 4 modifié ?...

Contre l'amendement ?...

Abstentions ?...

L'amendement modifié est adopté avec une abstention.

Je mets aux voix l'article 23 tel qu'il est modifié par l'amendement.

Il n'y a pas d'objection ?...

L'article 23 est adopté.

J'appelle les articles 24 à 41. Je ne suis saisi d'aucun amendement et la parole n'a pas été demandée.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les articles 24 à 41 sont adoptés.

J'appelle l'article 42 et je donne lecture du paragraphe 3 de cet article :

« 3. Le présent règlement ne porte pas atteinte aux obligations qui découlent, pour les pays membres, des relations particulières qu'ils entretiennent avec certains pays ou territoires non européens par suite des liens institutionnels existant ou ayant existé entre eux. »

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 5, de MM. Scheel, Margulies et Burgbacher. En voici le texte :

Président

« Compléter le paragraphe 3 comme suit : « ... ou par suite des conventions de recrutement de la main d'œuvre, conclues par les Etats membres avec des pays n'adhérant pas à la Communauté économique européenne ». »

Cet amendement a aussi été longuement motivé et examiné. La commission a de même donné son avis.

Y-a-t-il des explications de vote ?...

Monsieur Nederhorst !

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève déclaration à propos de cet amendement fort important. J'ai écouté avec un particulier intérêt comment M. Scheel l'a défendu. Il a déployé en effet beaucoup d'habileté afin de rendre son amendement acceptable pour l'Assemblée parlementaire européenne. Selon lui, on ne trouve rien dans le traité qui oppose la règle de la priorité du marché communautaire de l'emploi aux travailleurs ressortissants de pays tiers. Il était logique par conséquent que d'emblée M. Scheel n'ait pas songé seulement au dépôt de cet amendement, mais plutôt à la suppression pure et simple de l'article 43. Cela, abstraction faite de la question de savoir s'il aurait recueilli une majorité sur ce point, n'eût été nullement en contradiction avec les dispositions du traité. M. Scheel, à mon avis, est cependant allé tellement loin dans la voie des concessions qu'il s'est bel et bien engagé dans un sens absolument incompatible avec le traité. Il ne méconnaît pas l'existence de l'article 234 et reconnaît qu'il se compose de deux parties, dont la première s'énonce ainsi :

« Les droits et obligations résultant de conventions conclues antérieurement à l'entrée en vigueur du présent traité, entre un ou plusieurs Etats membres d'une part, et un ou plusieurs Etats tiers d'autre part, ne sont pas affectés par les dispositions du présent traité. »

Mais M. Scheel admet aussi qu'il existe un second alinéa qui dit dans sa première phrase :

« Dans la mesure où ces conventions ne sont pas compatibles avec le présent traité, le ou les Etats membres en cause recourent à tous les moyens appropriés pour éliminer les incompatibilités constatées. »

M. Scheel nous demande en somme de ne pas lire ce second alinéa ou du moins d'en oublier le sens. J'ai l'impression que c'est là quelque chose de réellement contraire au traité.

Je ne veux pas du tout me demander si M. Scheel a raison lorsqu'il prétend qu'il ne saurait être question d'instituer, en faveur du marché de l'emploi communautaire, un droit de priorité opposable aux travailleurs ressortissants de pays tiers. Supposons un instant que M. Scheel ait raison et que ce droit de priorité n'existe pas. Personnellement, je le conteste, mais cela ne change rien à l'affaire et j'entends faire à M. Scheel bonne mesure. Si l'on applique dans ce cas le second

alinéa, il faut alors saisir la Cour de justice du différend afin qu'elle dise qui a raison, M. Scheel ou les autres. Il sera facile alors de déduire de l'interprétation de ce second alinéa si la conception de M. Scheel est la bonne. Voilà la marche normale des choses. Nous pouvons tous nous rallier à une telle procédure. Il n'en va pas de même d'une procédure qui consisterait à faire comme si le second alinéa était nul et non avenue.

C'est pour ces motifs, Monsieur le Président, que nous sommes dans l'impossibilité de donner notre voix à l'amendement de M. Scheel.

M. le Président. — Autres explications de vote ?...

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Après l'exposé de M. le Président de la commission des affaires sociales, je soulignerai une fois encore que l'article 42 envisage une situation de fait soumise à des critères semblables, c'est-à-dire des conventions qui, si l'article 43 est admis, sont incompatibles avec le règlement.

Il ne fait pas de doute que — indépendamment de l'article 234 du traité — les liens qui ont été contractés entre un Etat membre et des territoires d'outre-mer sont exceptés du règlement. Disons que je n'avais rien d'autre en vue que la possibilité la meilleure de faire profiter des mêmes avantages les traités existants qui ont été conclus — je le dis franchement — par les Etats membres qui n'avaient pas de colonies.

M. le Président. — Autres explications de vote ?...

Monsieur Rubinacci !

M. Rubinacci, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, il est un point que je voudrais soumettre au jugement juridique de M. Scheel. En ce qui concerne les pays d'outre-mer, il n'existe aucune convention. Le rapport défini au paragraphe 3 de l'article 42 se réfère aux rapports institutionnels existant au moment de la signature du traité de Rome. L'argument de M. Scheel n'est donc pas pleinement pertinent.

M. le Président. — Je mets aux voix, à mains levées, l'amendement n° 5.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?...

Abstentions ?...

L'amendement n'est pas adopté.

Je mets aux voix l'article 42.

Il n'y a pas d'objection ?...

L'article 42 est adopté.

Je donne lecture de l'article 43, paragraphe 1, du projet de règlement :

Président

« 1. Aucune offre d'emploi anonyme ne peut être exploitée dans un pays n'appartenant pas à la Communauté, lorsqu'elle concerne une qualification professionnelle incluse dans une liste de professions excédentaires, établie, aux termes de l'article 3, paragraphe 1, alinéa a, par un Etat membre, sans être préalablement adressée pour compensation à celui-ci. Cet Etat membre devra, dans un délai de quinze jours, faire connaître s'il est en mesure de satisfaire à cette offre. »

Sur cet article 43, je suis saisi d'un amendement n° 3, de M. De Bosio, tendant à remplacer au paragraphe 1, 8^e ligne, les mots « dans un délai de quinze jours » par les mots « dans un délai de trois semaines ».

Y a-t-il des explications de vote ?...

Monsieur De Bosio !

M. De Bosio. — (1) Après avoir entendu le représentant de la Commission et vu le vote de l'article 42 qui a été adopté sans changement, je déclare que je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement est retiré. En conséquence, je mets aux voix l'article 43 dans son texte primitif.

Il n'y a pas d'objection ?...

L'article 43 est adopté.

Je mets aux voix les articles 44 à 52 sur lesquels je ne suis saisi d'aucun amendement. La parole n'est pas non plus demandée, si bien que je considère que ces articles 44 à 52 sont adoptés.

(Assentiment.)

Je passe au projet de directives. Sur le préambule et les articles 1 à 6, je ne suis saisi d'aucun amendement et la parole n'est pas demandée.

Il n'y a pas d'objection ?...

Le préambule et les articles 1 à 6 du projet de directives sont adoptés.

Je suis saisi d'un amendement n° 1, de M. Rubinacci. J'en donne lecture :

« Insérer après l'article 6 un article 6bis ainsi conçu :

« Article 6bis — Les décisions des autorités compétentes qui refusent de délivrer, de proroger et de renouveler les documents et permis prévus dans les présentes directives sont notifiées par écrit au requérant. Chaque Etat membre reconnaît et organise un droit de recours administratif ou judiciaire contre ces décisions. »

Monsieur Rubinacci, vous vouliez faire à ce propos une déclaration. Je vous en prie.

M. Rubinacci, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, j'ai expliqué dans le bref exposé que j'ai fait en conclusion du débat les raisons qui m'avaient con-

duit à déposer cet amendement visant à introduire cette adjonction. Mais je n'insiste pas ; comprenant fort bien les préoccupations de mes collègues, je retire mon amendement.

M. le Président. — Vous retirez votre amendement. Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur lui.

Je mets aux voix les articles 7 à 9. Sur ces articles, je ne suis saisi d'aucun amendement et la parole n'est pas demandée.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les articles 7 à 9 du projet de directives sont adoptés.

Nous sommes ainsi arrivés au terme du vote par division et je mets aux voix l'ensemble des projets dans le texte tel qu'il résulte des amendements qui ont été adoptés. J'en donne lecture :

PROJET D'AVIS

sur la

consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne

sur les dispositions d'un règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté

et de

directives en matières de procédures et pratiques administratives relatives à l'introduction, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille, dans les autres Etats membres de la Communauté

L'Assemblée parlementaire européenne,

- consultée par le Conseil de ministres ;
- ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. et contenues dans le doc. V/COM(60) 85 final ;
- se ralliant aux conclusions du rapport (doc. 67) établi à ce sujet par sa commission des affaires sociales, et dans lequel il a été tenu compte de la proposition de résolution déposée le 29 juin 1960 en séance publique par MM. Motte, Scheel, Margulies, Burgbacher, Rubinacci et Geiger (doc. 50) ;
- tenant compte des débats consacrés à cette question en séance publique ;
- se référant aux dispositions des articles 48 à 51 concernant la libre circulation des travailleurs ;
- est convaincue que la libre circulation des travailleurs est un des moyens pouvant contribuer à réaliser les buts du traité instituant la C.E.E. et, notamment, à promouvoir un développement harmonieux des activités dans l'ensemble de la Com-

Président

munauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue et un relèvement accéléré du niveau de vie ;

- *estime* indispensable que toute action tendant à abolir entre les Etats membres les obstacles à la libre circulation des personnes soit accompagnée de mesures efficaces ayant pour but d'encourager la construction, dans les pays qui accueillent les ouvriers, d'un nombre suffisant de maisons ouvrières décentes, et de promouvoir une formation professionnelle accélérée des travailleurs désireux d'acquérir les qualifications pour lesquelles existe un manque de main-d'œuvre dans un Etat membre de la Communauté dont ils ne sont pas ressortissants ;
- *insiste* en outre pour que, parallèlement à l'instauration de la libre circulation des travailleurs, soit accélérée par tous les moyens dont dispose la Communauté et, notamment, par l'intervention de la Banque d'investissement, la mise en valeur économique des régions moins développées aux fins de garantir une occupation optimum de la main-d'œuvre dans les lieux où elle est disponible ;
- *constate* que le présent règlement ainsi que les directives qui y font suite constituent l'ensemble des mesures envisagées pour une première étape dans la réalisation progressive de la libre circulation des travailleurs ;
- *s'attend* à ce qu'elle soit également consultée lorsque seront élaborés les règlements et directives ultérieurs, en vue de la seconde étape qui devra réaliser pleinement les objectifs définis à l'article 48 du traité instituant la C.E.E. ;
- *propose* pour le règlement et les directives, sur lesquels elle a été consultée, le texte reproduit ci-après ;
- *charge* son président, d'une part, de transmettre cet avis de consultation ainsi que le rapport de la commission des affaires sociales compétentes (doc. 67) au Conseil de ministres de la C.E.E. et, d'autre part, de les porter à la connaissance de la Commission de la C.E.E. pour que celle-ci puisse en informer notamment le Comité économique et social.

« Projet de
REGLAMENT N°...

**relatif aux premières mesures
pour la réalisation de la libre circulation
des travailleurs dans la Communauté**

Le Conseil de la Communauté économique européenne,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et, notamment, ses article 48 et 49,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail, doit être assurée au plus tard à la fin de la période de transition, de façon notamment à permettre aux travailleurs de se déplacer librement sur le territoire de la Communauté pour répondre à des emplois effectivement offerts ;

considérant que cet objectif, comportant l'élimination des délais et autres restrictions qui font obstacle à la libération des mouvements de travailleurs, doit être réalisé selon un plan progressif ; qu'il entraîne nécessairement un aménagement des législations internes ou des accords antérieurs conclus entre les Etats membres ; et que des mécanismes propres à mettre en contact et à compenser les offres et les demandes d'emploi doivent être établis ;

considérant que pour ce faire l'adoption d'étapes répond le mieux à l'obligation de progressivité ci-dessus rappelée ;

— qu'afin d'obtenir une mise en œuvre sans heurts des premières mesures de libération, sans cependant retarder exagérément l'entrée en vigueur des mesures ultérieures, il convient que la première étape s'étende au maximum jusqu'au 31 décembre 1962 ;

— qu'au cours de cette étape, l'embauchage, dans chacun des pays membres, de travailleurs ressortissants des autres pays membres doit s'effectuer, sous réserve de certaines mesures de libération immédiate prévues par le présent règlement, en prenant en considération la priorité du marché national de l'emploi, critère valable pour cette étape ;

— que le respect de ce critère doit avoir notamment pour objet d'éviter, par des mesures, tant nationales que communautaires, des risques graves de chômage dans les diverses régions et branches d'activités nationales et s'appliquer, dans la Communauté, sur la base d'une appréciation objective des marchés de l'emploi respectifs des pays membres ;

— qu'au cours de l'étape suivante, le critère de la priorité du marché national de l'emploi ne devra plus être utilisé que comme exception en cas de risques graves pour le niveau de vie et d'emploi dans les diverses régions et branches d'activités nationales et qu'il conviendra d'accroître les efforts communs en vue de rendre les liaisons plus directes et rapides et faciliter la compensation des offres et demandes d'emplois dans la Communauté ;

— que, dans une phase finale, devront enfin être abolies les dernières entraves qui subsisteraient, à la fin de la deuxième étape, à la libre circulation des travailleurs, que la compensation des offres et des demandes définies sur la base de critères communs devra pouvoir se réaliser directement au niveau régional, afin d'assurer la liberté des déplacements entre les pays membres des travailleurs et de leur famille.

Président

considérant que le présent règlement arrête les mesures à prendre pour la première étape ; que des mesures subséquentes interviendront pour assurer les aménagements nécessaires au cours des étapes suivantes ;

considérant que la collaboration étroite des administrations nationales intéressées, prescrite par le traité, implique nécessairement une action de coordination et, éventuellement, d'impulsion de la Commission ; qu'elle suppose des échanges suivis d'informations complètes et comparables ainsi qu'une organisation méthodique des actions communes des administrations nationales visées ;

considérant qu'il importe, à cet égard, de promouvoir, dès la première étape, des méthodes de fonctionnement présentant un certain caractère d'uniformité, et de mettre en place, dans ce but, des organismes appropriés dont les attributions générales et les tâches techniques doivent être définies de manière à leur permettre de grouper, dans un esprit de large coopération, les compétences des administrations nationales et des organisations d'employeurs et de travailleurs, en vue de donner toute l'impulsion et la cohésion nécessaires au succès des actions communes ;

considérant que des objectifs fixés par le traité en matière d'emploi découle la reconnaissance du principe de la priorité du marché de l'emploi communautaire ; que l'application de ce principe doit avoir pour conséquence de favoriser en premier lieu l'emploi, dans les pays membres ayant des besoins en main-d'œuvre insatisfaits, des travailleurs ressortissants des autres pays membres ;

considérations enfin que des liens étroits existent entre la libre circulation des travailleurs, l'emploi et la formation professionnelle, pour autant que celle-ci tend à mettre des travailleurs en mesure de répondre à des offres concrètes d'emplois émises dans d'autres régions de la Communauté, que de tels liens obligent à étudier les problèmes relevant de ces matières, non plus isolément, mais dans leur relation d'interdépendance, et à étudier également le problème de l'assistance sociale en faveur des travailleurs et des membres de leurs familles, ressortissants des autres Etats membres, et qu'ils rendent nécessaires d'orienter les efforts des Etats membres vers l'établissement d'une politique communautaire de la main-d'œuvre,

a arrêté le présent règlement :

PREMIERE PARTIE**De l'introduction et de l'emploi des travailleurs et de leur famille****Titre I****Des travailleurs***Chapitre 1 — Introduction des travailleurs — Critères d'appréciation du marché de l'emploi**Article 1*

1. Tout ressortissant d'un Etat membre est autorisé à occuper un emploi salarié sur le territoire d'un autre Etat membre, si aucun travailleur approprié n'est disponible pour l'emploi vacant dans le second Etat membre.

2. Au sens du paragraphe 1 et sans préjudice des stipulations de l'article 3, il n'y a pas de travailleur disponible, si aucun candidat approprié n'a été trouvé dans le délai maximum de trois semaines à partir du moment où la vacance d'emploi a été enregistrée au bureau de main-d'œuvre.

Article 2

1. Par dérogation à la règle énoncée à l'article 1, les travailleurs faisant l'objet d'offres nominatives déposées par les employeurs reçoivent automatiquement l'autorisation d'occuper l'emploi vacant lorsque ces offres sont fondées sur :

a) Des raisons d'ordre professionnel concernant la spécialisation ou le caractère de confiance attaché à l'emploi offert ou des liens professionnels antérieurs ;

b) Des liens familiaux soit entre l'employeur et le travailleur demandé, soit entre celui-ci et un travailleur occupé régulièrement depuis plus d'un ans dans l'entreprise.

Les conditions et limites de l'application des alinéas a et b du présent paragraphe seront déterminées par la Commission en accord avec les Etats membres après consultation du Comité consultatif institué par l'article 28, dans un délai de 6 mois, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement.

2. L'offre d'emploi nominative doit être assortie d'un engagement de l'employeur déterminant les conditions de l'emploi offert.

3. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit d'offres d'emploi ou de contrats simulés.

Article 3

1. Les Etats membres adressent à la Commission, trimestriellement, un rapport circonstancié, précisant :

a) Les régions et les professions pour lesquelles des excédents en main-d'œuvre existent ou des risques d'excédents sont à craindre ; devront notamment être mentionnées les qualifications professionnelles dans lesquelles existent des disponibilités inemployées de main-d'œuvre ;

b) Les régions et les professions reconnues déficitaires en main-d'œuvre.

2. Un rapport spécial pourra être adressé à la Commission dans les conditions indiquées au paragraphe 1 en cours de trimestre si des circonstances particulières l'exigent.

Président

3. Les Etats membres intéressés procéderont à l'appréciation de la situation des marchés nationaux du travail suivant des critères uniformes qui seront fixés par la Commission après avis du Comité consultatif.

En attendant que ces critères uniformes soient fixés, les administrations nationales fourniront à la Commission les renseignements prévus au présent article suivant les critères en vigueur dans leurs pays respectifs.

4. Pour les régions et les professions visées au paragraphe 1, alinéa *b*, les autorisations de travail sont automatiquement délivrées. La règle énoncée à l'article 1 s'applique sans modification pour les régions et professions visées au paragraphe 1, alinéa *a*.

5. Si les études et les enquêtes effectuées par la Commission en vertu de l'article 20 du présent règlement font apparaître qu'il existe une pénurie ou un excédent de main-d'œuvre différents de ceux qui ont été indiqués, elle les signale au Comité consultatif et étudie avec celui-ci les mesures à prendre.

Article 4

Les dispositions législatives, réglementaires et administratives limitant dans les Etats membres, en nombre ou en pourcentage, par entreprises, par branches d'activité, par régions ou à l'échelon national, l'emploi de travailleurs étrangers, ne sont pas applicables aux travailleurs ressortissants des autres Etats membres.

Article 5

1. Tout ressortissant d'un Etat membre peut quitter librement le territoire de cet Etat en vue de répondre à un emploi effectivement offert sur le territoire d'un autre Etat membre sous réserve de limitations justifiées par des obligations particulières dans lesquelles le travailleur peut se trouver à l'égard de la législation de son pays.

2. Toutefois, en cas de difficultés particulièrement graves, mettant en jeu l'intérêt des travailleurs, l'Etat membre d'origine de ceux-ci peut s'opposer à leur emploi dans une région ou une entreprise déterminée sur le territoire d'un autre Etat membre. Il doit saisir immédiatement la Commission de son opposition. La Commission, en collaboration avec les Etats membres intéressés, et en général après consultation du Comité consultatif institué par l'article 28, propose les mesures de nature à surmonter lesdites difficultés.

*Chapitre 2 — Prolongation de l'emploi**Article 6*

1. Après une année d'emploi régulier sur le territoire d'un Etat membre, le ressortissant d'un autre Etat membre disposant d'un emploi a droit au renouvellement de son autorisation de travail dans la même profession.

2. Après trois ans d'emploi régulier, ce ressortissant est autorisé à exercer une autre profession salariée pour laquelle il est qualifié.

3. Après quatre ans d'emploi régulier, ce ressortissant est autorisé à exercer toute profession salariée dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux.

4. Le ressortissant d'un Etat membre, qui a exercé au cours de cinq années consécutives, sur le territoire d'un autre Etat membre, un emploi régulier pour lequel les autorisations de travail nécessaires ont été accordées pour des périodes comprises entre 8 et 12 mois par an, est également autorisé à exercer toute profession salariée sur l'ensemble du territoire du second Etat membre, dans les mêmes conditions que les ressortissants de celui-ci.

5. Les périodes d'emploi régulier effectuées par le travailleur ressortissant d'un Etat membre sur le territoire d'un autre Etat membre depuis l'entrée en vigueur du traité sont prises en considération pour l'application à ce travailleur du présent article.

Article 7

Pour l'application de l'article 6, ne sont pas considérées comme interruptions d'un emploi régulier les absences ne dépassant pas au total 40 jours par an. Ne sont pas compris dans cette période les congés annuels et les congés dûment reconnus pour cause de maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle.

Les périodes de chômage involontaire dûment constaté par le bureau de main-d'œuvre compétent, les périodes obligatoires de service militaire, les périodes d'absence pour cause de longue maladie ne sont pas considérées comme période d'emploi régulier. Toutefois, elles ne mettent pas en cause la période d'emploi régulier précédemment accomplie, à condition que le travailleur ait repris son activité :

— immédiatement en cas de chômage lorsqu'un emploi lui est offert conformément à la législation nationale ;

— dans un délai maximum de 30 jours après la cessation de la maladie ou de la période militaire.

*Chapitre 3 — Egalité de traitement**Article 8*

1. Le travailleur ressortissant d'un Etat membre bénéficie, sur le territoire de chacun des autres Etats membres, de la même protection et du même traitement que les travailleurs nationaux pour toutes conditions de travail, et, en particulier, en matière de rémunération et de licenciement.

2. Il bénéficie également de l'égalité de traitement en matière d'affiliation aux organisations syndicales,

Président

de droit de vote et d'éligibilité aux organes de représentation des travailleurs dans l'entreprise, dans la mesure où ces questions sont réglementées par la législation ou dépendent des autorités administratives.

3. Toutes clauses de conventions collectives ou individuelles ou d'autres réglementations collectives prévoyant ou autorisant des conditions de travail discriminatoires au détriment des travailleurs ressortissants des autres Etats membres sont nulles.

Article 9

Les bureaux de main-d'œuvre de chaque Etat membre prêtent, au même titre qu'aux nationaux, leur assistance pour la recherche d'un emploi aux ressortissants des autres Etats membres, qui résident régulièrement dans le pays et remplissent les conditions requises pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de travail.

Titre II

De la famille des travailleurs

Article 10

1. Le conjoint et les enfants de moins de 21 ans d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre, régulièrement occupé sur le territoire d'un autre Etat membre, sont admis à s'installer avec lui sur le territoire de ce dernier.

2. Chaque Etat membre favorise l'admission de tout membre de la famille qui est totalement ou en partie à la charge du travailleur et vit sous son toit.

3. Pour bénéficier des paragraphes 1 et 2 du présent article, le travailleur doit disposer d'un logement pour sa famille. Il bénéficie des mêmes droits que les travailleurs nationaux et des mêmes avantages éventuels pour tout ce qui concerne l'accès aux logements.

Article 11

Le conjoint et les enfants d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre régulièrement employé sur le territoire d'un autre Etat membre, qui y ont été admis en application de l'article 10, paragraphe 1, sont autorisés à occuper un emploi salarié dans le second Etat, dans les mêmes conditions que celles qui sont applicables au travailleur lui-même au moment de l'introduction de leur demande, en ce qui concerne la validité territoriale, la durée et la nature de l'autorisation de travail.

Article 12

Le conjoint d'un ressortissant d'un Etat membre, ayant la nationalité d'un autre Etat membre, reçoit le plein droit l'autorisation d'occuper un emploi salarié sur le territoire du premier Etat membre.

Article 13

Le conjoint et les enfants d'un ressortissant d'un Etat membre, qui exploite une entreprise familiale sur le territoire d'un autre Etat membre, sont dispensés de toute autorisation pour occuper un emploi dans cette entreprise.

Article 14

Les enfants d'un ressortissant d'un Etat membre, qui est ou a été régulièrement employé dans un autre Etat membre, sont admis aux cours de l'enseignement général, d'apprentissage et de formation professionnelle du deuxième Etat membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de celui-ci, pour autant qu'ils résident régulièrement sur son territoire.

DEUXIEME PARTIE

De la mise en contact et de la compensation des offres et des demandes d'emploi

Titre I

Du rôle des services de l'emploi des Etats membres et de la Commission

*Chapitre 1 — Des services de l'emploi des Etats membres**Article 15*

1. Les services de l'emploi des Etats membres coopèrent étroitement entre eux et avec la Commission en vue d'aboutir à une action commune dans les domaines de la compensation des offres et des demandes d'emploi dans la Communauté, et du placement des travailleurs qui en résulte.

2. A cet effet, le service central de chaque Etat membre :

a) Institue ou désigne dans le délai de deux mois, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, une section spécialisée, chargée d'organiser les travaux dans les domaines visés ci-dessus et de collaborer avec la section spécialisée des services centraux des autres Etats membres et avec les services de la Commission ;

b) Désigne dans les plus brefs délais les services régionaux appelés à participer, sous son autorité et son contrôle, aux travaux nécessaires à l'organisation des mouvements de main-d'œuvre sur le plan de la Communauté, et au placement des travailleurs ressortissants des autres Etats membres.

Article 16

Les Etats membres, notamment par leurs services centraux de l'emploi, en collaboration avec la Commission et les Comités consultatif et technique :

Président

a) Rassemblent, contrôlent et diffusent les informations relatives aux problèmes relevant de la libre circulation et de l'emploi de la main-d'œuvre, dans le cadre national ; centralisent, en particulier, les données concernant la situation et l'évolution du marché de l'emploi ;

b) Suscitent ou exécutent toutes enquêtes et études en matière d'emploi et de chômage, nécessaires à l'organisation des mouvements de travailleurs entre les Etats membres.

Article 17

1. Les sections spécialisées des services centraux des Etats membres rassemblent toutes données nécessaires à une description précise des offres et des demandes d'emploi, ainsi que des conditions de travail et d'emploi qu'elles impliquent, qui leur sont adressées par les services régionaux. Elles communiquent chaque mois ces données à la Commission, accompagnées d'un rapport de synthèse faisant apparaître, par région, les éléments caractéristiques de la situation et de l'évolution de l'emploi, à l'égard notamment des mouvements migratoires.

2. Elles adressent à la Commission, au plus tard le 15 suivant la fin de chaque trimestre civil, et sous forme de données statistiques, les informations concernant le nombre d'offres et de demandes d'emplois, par métier, enregistrées par leurs services en vue d'une compensation internationale, ainsi que le nombre de placements effectués.

3. Un schéma uniforme pour la transmission des données, rapports et informations visés aux paragraphes 1 et 2 sera élaboré par la Commission en collaboration avec le Comité technique. Toutefois, en attendant la mise en vigueur de ce schéma uniforme, les Etats membres fourniront les données nationales existantes, correspondant le mieux aux renseignements demandés.

Article 18

Sous l'autorité des services centraux :

1. Les services régionaux visés à l'article 15, paragraphe 2, alinéa b, peuvent effectuer directement entre eux toutes opérations nécessaires à l'exploitation des offres comme à la satisfaction des demandes d'emploi.

2. Des relations directes de coopération peuvent être établies entre les services régionaux de main-d'œuvre, notamment dans les cas d'offres nominatives ou lorsqu'il s'agit d'organiser une compensation particulière entre des localités connaissant des situations de main-d'œuvre déficitaires et excédentaires pouvant s'équilibrer.

3. De même, une coopération directe peut-être instituée entre services officiels de placement, spécialisés pour certaines professions ou pour des catégories déterminées de personnes.

Article 19

La compensation communautaire des offres et des demandes d'emplois peut être effectuée avec le concours des organismes d'exécution prévus par les accords bilatéraux en vigueur, sous l'autorité et le contrôle des services centraux en liaison avec le Bureau européen de coordination, institué par l'article 21, particulièrement lorsqu'il s'agit de groupes d'une certaine importance ou lorsqu'elle intéresse plusieurs régions.

*Chapitre 2 — De la Commission**Article 20*

La Commission entreprend ou suscite les enquêtes et les études des problèmes d'ordre général, ou particulier à une région ou à une branche d'activité, utiles à la connaissance de la situation et de l'évolution de l'emploi dans la Communauté, ainsi qu'à l'appréciation des possibilités offertes par le marché de l'emploi.

Article 21

Il est institué, au sein de la Commission, un organe spécialisé dénommé « Bureau européen de coordination de la compensation des offres et des demandes d'emploi », désigné dans le présent règlement « Bureau européen de coordination », ayant pour mission générale de favoriser sur le plan de la Communauté la mise en contact et la compensation des offres et des demandes d'emploi et chargé en particulier de toutes les tâches techniques incombant dans ce domaine à la Commission, aux termes du présent règlement.

Article 22

Outre les attributions qui lui sont dévolues par l'article 19, et dans le cadre du mandat que lui confère l'article 21, le Bureau européen de coordination est chargé notamment :

a) De coordonner et suivre dans leurs résultats les opérations pratiques nécessaires sur le plan de la Communauté à la mise en contact et à la compensation des offres et demandes d'emploi, ainsi qu'aux mouvements de travailleurs qui en résultent entre les Etats membres ;

b) De contribuer à mettre en œuvre à ces fins, sur les plans administratif et technique, les moyens d'action commune ; de renforcer la coopération entre les sections spécialisées des services centraux, ainsi qu'entre les organismes spécialisés compétents en matière de libre circulation ;

c) D'effectuer, si un besoin particulier apparaît, après consultation des sections spécialisées, la mise en contact entre les offres et les demandes d'emploi, dont la compensation sera réalisée par les sections spécialisées des Etats membres intéressés ;

Président

d) De transmettre aux sections spécialisées intéressées les offres et les demandes d'emplois qui seraient adressées directement à la Commission et de prendre connaissance des suites qui y auront été données.

Article 23

1. Le Bureau européen de coordination centralise les informations relatives aux activités de compensation et de placement sur le plan de la Communauté, en particulier :

a) Les informations fournies par les services centraux et éventuellement les services régionaux, pouvoirs et organismes locaux compétents, notamment celles visées par l'article 16 ;

b) Les données relevant des enquêtes et études effectuées en application de l'article 20.

2. Il en établit la synthèse de façon à faire apparaître tous renseignements utiles sur l'évolution prévisible du marché de l'emploi communautaire, national et régional.

3. Il rassemble les données fournies par les sections spécialisées en application de l'article 17.

4. Il diffuse ces renseignements dans les plus brefs délais aux services intéressés des Etats membres et notamment aux sections spécialisées.

Article 24

1. Le Bureau européen de coordination élabore, en collaboration avec le Comité technique, les documents standardisés, dont l'usage généralisé est de nature à faciliter et à accélérer l'action commune.

2. Il participe à l'organisation des visites, stages et programmes de perfectionnement prévus à l'article 25.

3. Il exécute ou aide à exécuter tous travaux spécialisés en matière de compensation et de placement sur le plan de la Communauté et notamment ceux relatifs :

— aux monographies professionnelles,

— à l'établissement d'un dictionnaire comparé des professions sur lesquelles portent les principaux mouvements de main-d'œuvre entre les pays membres, et qui sera élaboré en collaboration avec les Comités consultatif et technique.

4. Il dresse le bilan annuel des activités de compensation et de placement sur le plan de la Communauté, ainsi que de leurs résultats.

Titre II**Mesures complémentaires***Chapitre 1 — Du personnel spécialisé en matière de compensation**Article 25*

L'autorité compétente de chaque Etat membre, ou le service spécialisé qu'elle charge de cette fonction, organise, en liaison avec la Commission, des visites et stages de fonctionnaires des autres Etats membres, suivant les conditions et modalités qui seront déterminées par la Commission sur proposition du Comité technique.

En outre, cette autorité contribue à l'élaboration et à l'application de programmes communs de perfectionnement du personnel spécialisé.

*Chapitre 2 — De la formation professionnelle**Article 26*

1. La Commission, conjointement avec les Comités consultatif et technique, et sans préjudice des dispositions qui seront prises en application de l'article 128 du traité :

a) Effectue, en accord avec les Etats membres, des enquêtes appropriées pour déterminer en temps opportun les qualifications professionnelles déficitaires, susceptibles de motiver des mouvements de main-d'œuvre entre les Etats membres, et prend contact, à cet effet, avec les organismes compétents, et en particulier avec les organisations professionnelles intéressées ;

b) Etudie l'opportunité et fait au besoin des propositions en vue d'ouvrir des cours de formation professionnelle accélérée des travailleurs ressortissants d'un Etat membre désireux d'acquérir les qualifications pour lesquelles existe un manque de main-d'œuvre dans un autre Etat membre.

2. Les Etats membres tiendront la Commission informée des accords qui pourraient intervenir entre eux pour l'organisation de cours de formation professionnelle accélérée.

*Chapitre 3 — Des critères de recrutement**Article 27*

1. Le recrutement d'un travailleur ressortissant d'un Etat membre pour un emploi dans un autre Etat membre ne peut être soumis à des critères médicaux, professionnels ou autres, discriminatoires par rapport à ceux appliqués aux travailleurs ressortissants du second Etat membre, désirant exercer la même activité.

2. Tout travailleur en possession d'une offre nominative émanant d'un employeur d'un Etat membre autre que celui dont il est ressortissant ne peut être soumis à un examen professionnel, à moins que celui-ci ne soit expressément demandé par l'employeur.

Président

TROISIEME PARTIE

**Des organismes
chargés d'assurer une collaboration étroite
entre les Etats membres
en matière de libre circulation et d'emploi
des travailleurs**

Titre I

Du Comité consultatif

Article 28

Il est institué, dans les deux mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement, un Comité consultatif chargé d'assister la Commission dans l'examen de toutes les questions que soulève l'application conjuguée des dispositions du traité et des dispositions prises pour son application, en matière de libre circulation et d'emploi des travailleurs.

Article 29

Le Comité consultatif a notamment pour attributions :

a) D'examiner les problèmes de la libre circulation et de l'emploi, dans le cadre des politiques nationales de la main-d'œuvre, en vue de l'établissement progressif d'une politique commune de l'emploi contribuant au développement des économies, ainsi qu'à un meilleur équilibre de la situation de la main-d'œuvre dans la Communauté ;

b) D'étudier, de façon générale, les effets de l'application du présent règlement et des dispositions complémentaires éventuelles ;

c) De présenter éventuellement à la Commission des propositions motivées de révision du présent règlement ;

d) De formuler, à la demande de la Commission ou de sa propre initiative, des avis motivés sur des questions générales ou de principe, et, en particulier, sur les échanges d'informations concernant l'évolution du marché de l'emploi, les mouvements de main-d'œuvre entre les Etats membres, et sur les programmes ou mesures propres à développer l'orientation et la formation professionnelles, conformément à l'article 26, ainsi que sur le logement des travailleurs en vue d'accroître les possibilités de libre circulation et d'emploi.

Article 30

1. Le Comité consultatif est composé de trente-six membres, à raison de : deux représentants du gouvernement, deux représentants des organisations syndicales de travailleurs et deux représentants des organisations syndicales d'employeurs, pour chacun des Etats membres.

2. Pour chaque membre titulaire, est nommé un suppléant de la même nationalité et appartenant à la même catégorie. En l'absence du membre titulaire, le suppléant participe de plein droit aux réunions du Comité.

3. La durée du mandat des membres et des suppléants est de deux ans. Le mandat est renouvelable.

Article 31

Les membres et les suppléants sont nommés par le Conseil. Le Conseil s'efforce de réaliser dans la composition du Comité une représentation équitable des différents secteurs intéressés.

La liste des membres et suppléants du Comité est publiée par le Conseil au « Journal officiel des Communautés européennes » pour information.

Article 32

Le Comité est présidé par un membre de la Commission qui ne participe pas au vote. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le secrétariat du Comité est assuré par les services de la Commission.

Article 33

Le président, de son initiative ou à la demande d'un membre, peut inviter à participer aux réunions, en tant qu'observateurs ou experts, toutes personnes ou représentants d'organismes ayant une expérience étendue dans le domaine de l'emploi et des mouvements de main-d'œuvre. Il peut être accompagné de conseillers techniques.

Article 34

1. Le Comité se prononce valablement lorsque les deux tiers de ses membres sont présents.

2. Les avis doivent être motivés ; ils sont pris à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

3. Les avis sont accompagnés d'une note justificative des opinions émises par la minorité, lorsque celle-ci le demande.

Article 35

Le Comité établit, au cours du premier semestre de son fonctionnement, son règlement intérieur précisant ses méthodes de travail. Le règlement intérieur entre en vigueur après son approbation par la Commission.

PrésidentTitre II
Du Comité technique*Article 36*

Il est institué, dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, auprès de la Commission, un Comité technique chargé de l'assister pour préparer, promouvoir et suivre dans leurs résultats tous travaux et mesures techniques d'application du présent règlement et des dispositions complémentaires éventuelles.

Article 37

Outre les attributions qui lui sont expressément dévolues par les articles 17, 24 et 25, le Comité technique est chargé notamment :

a) De promouvoir et perfectionner la collaboration entre les administrations des Etats membres pour toutes les questions relatives à la libre circulation et à l'emploi de la main-d'œuvre ;

b) D'élaborer les procédures relatives à l'organisation des activités communes des administrations intéressées ;

c) De faciliter le rassemblement des renseignements utiles à la Commission, la réalisation des études et enquêtes prévues par les dispositions du présent règlement et de favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre les administrations intéressées des Etats membres ;

d) D'étudier l'harmonisation des critères selon lesquels les Etats membres apprécient la situation de leur marché de l'emploi.

Article 38

1. Le Comité technique est composé d'un des représentants gouvernementaux de chaque Etat membre siégeant au Comité consultatif. Chaque Etat membre désigne son représentant.

2. Chaque Etat membre nomme un suppléant parmi ses autres représentants gouvernementaux, titulaires ou suppléants, auprès du Comité consultatif. Les suppléants peuvent toujours assister aux réunions du Comité technique.

3. Un représentant de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et un représentant de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique participent aux travaux du Comité technique, sans voix délibérative.

Article 39

Le Comité technique est présidé par un membre de la Commission ou son représentant. Il est convoqué par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le président ainsi que les membres du Comité technique peuvent être accompagnés de conseillers techniques.

Le secrétariat du Comité technique est assuré par les services de la Commission.

Article 40

Les propositions et les avis formulés par le Comité technique sont présentés à la Commission et adressés pour information au Comité consultatif. Ces propositions et avis sont accompagnés d'une note faisant apparaître les opinions émises par les différents membres du Comité technique, lorsque ceux-ci le demandent.

Article 41

Les propositions et les avis formulés par le Comité technique sont présentés à la Commission et adressés pour information au Comité consultatif. Ces propositions et avis sont accompagnés d'une note faisant apparaître les opinions émises par les différents membres du Comité technique, lorsque ceux-ci le demandent.

Article 41

Le Comité technique établit, au cours du premier semestre de son fonctionnement, son règlement intérieur précisant ses méthodes de travail. Le règlement intérieur entre en vigueur après son approbation par la Commission.

QUATRIEME PARTIE**Dispositions finales***Article 42*

1. Le présent règlement ne porte atteinte ni aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, relatives aux travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier, ni à celles du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, relatives à l'accès aux emplois qualifiés dans le domaine nucléaire, ni aux dispositions prises en application de ces traités.

2. Néanmoins, le présent règlement est applicable aux catégories de travailleurs visées au paragraphe 1, dans la mesure où leur situation juridique n'est pas réglée par les traités ou dispositions précités.

3. Le présent règlement ne porte pas atteinte aux obligations qui découlent, pour les pays membres, des relations particulières qu'ils entretiennent avec certains pays ou territoires non européens par suite de liens institutionnels existant ou ayant existé entre eux.

Président

Article 43

1. Aucune offre d'emploi anonyme ne peut être exploitée dans un pays n'appartenant pas à la Communauté, lorsqu'elle concerne une qualification professionnelle incluse dans une liste de professions excédentaires, établie, aux termes de l'article 3, paragraphe 1, alinéa *a*, par un Etat membre, sans être préalablement adressée pour compensation à celui-ci. Cet Etat membre devra, dans un délai de quinze jours, faire connaître s'il est en mesure de satisfaire à cette offre.

2. En aucun cas, un Etat membre ne pourra être tenu d'opposer le principe de la priorité du marché communautaire de l'emploi à ses ressortissants.

Article 44

La Commission veillera à ce que les Etats membres assurent effectivement la libération des transferts de salaires prescrite par l'article 106 du traité. D'autre part, le Conseil arrêtera, suivant les conditions prévues au traité, les directives nécessaires à l'abolition de toute discrimination subsistant à l'encontre d'un libre transfert des économies des travailleurs.

Article 45

Les dispositions du présent règlement ne portent pas atteinte :

a) Aux droits acquis par les ressortissants d'un Etat membre qui occupaient déjà un emploi salarié sur le territoire d'un autre Etat membre, au moment de leur entrée en vigueur ;

b) Aux dispositions de droit interne des Etats membres, plus favorables aux travailleurs des autres Etats membres et aux membres de leur famille ;

c) Aux droits et obligations découlant de toutes conventions ou accords intervenus entre deux ou plusieurs Etats membres, qui accordent aux ressortissants de ceux-ci un régime plus favorable.

Article 46

Des dispositions fixant la situation des travailleurs saisonniers et frontaliers seront arrêtées ultérieurement. Ces dispositions seront proposées par la Commission dans un délai de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 47

Dans un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Commission établira, en collaboration avec les Etats membres, une liste détaillée des maladies et infirmités pouvant justifier l'opposition d'un Etat membre à l'entrée sur son territoire d'un travailleur ressortissant d'un autre Etat membre et des membres de sa famille. Elle fixera dans le même délai et dans les mêmes conditions les modalités de contrôle sanitaire.

Article 48

1. A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les Etats membres ne peuvent introduire de nouvelles restrictions ou procédures discriminatoires dans les domaines prévus par le paragraphe 2 de l'article 48 du traité, ni renforcer celles qui n'ont pas été abolies par le présent règlement.

2. Toutes mesures restrictives ou discriminatoires, éventuellement introduites par les Etats membres depuis l'entrée en vigueur du traité, à l'encontre des travailleurs étrangers, doivent être abrogées, en ce qui concerne les travailleurs ressortissant des Etats membres, dans le délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 49

1. Il appartient à la Commission de veiller à la stricte application des dispositions du présent règlement.

2. La Commission est chargée d'arrêter les mesures d'exécution nécessaires à la mise en application du présent règlement. Elle coopère étroitement, tant à propos des questions d'ordre général ou de principe que des problèmes techniques d'application du règlement, avec les administrations centrales des Etats membres.

3. En raison de la situation particulière du grand-duché du Luxembourg, la Commission, sur demande de cet Etat membre, est habilitée à autoriser, pour la durée d'application du présent règlement, des dérogations à l'application, dans ce pays, des articles 6 (paragraphe 3 et 4) et 10.

Article 50

Les dépenses de fonctionnement des Comités institués par les articles 28 et 36 sont à charge du budget de la Communauté et inscrites dans la section relative à la Commission.

Article 51

Le présent règlement s'applique aux territoires des Etats membres et bénéficie à leurs ressortissants, sous réserve des décisions qui seront prises par le Conseil au titre de l'article 227, paragraphe 2, alinéa 2, du traité. Il s'applique également aux territoires visés à l'article 227, paragraphe 4, du traité et à leurs ressortissants.

Article 52

Le présent règlement entrera en vigueur le...

La Commission soumettra au Conseil avant le 30 juin 1962 une proposition de règlement en vue d'arrêter les mesures de libérations applicables au cours d'une deuxième étape. Les dispositions du présent règlement continueront à être appliquées jusqu'à l'entrée en vigueur de ce règlement ultérieur.

Président

Projet de
DIRECTIVES

en matière de procédures et pratiques administratives relatives à l'introduction, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille dans les autres Etats membres de la Communauté

Le Conseil de la Communauté économique européenne,

vu les dispositions du traité et, notamment ses articles 48 et 49,

vu le règlement n° ... du Conseil, relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° ... du ...,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que l'élimination des procédures, des pratiques administratives et des délais d'accès aux emplois disponibles faisant obstacle à la libération des mouvements de travailleurs, ainsi que la suppression des restrictions imposant aux travailleurs des Etats membres d'autres conditions qu'aux travailleurs nationaux pour le libre choix d'un emploi doivent être réalisées selon un plan progressif ;

considérant qu'il est admis que les restrictions justifiées par des raisons d'ordre public et de sécurité publique prévues par l'article 48 du traité sont celles applicables à tous les étrangers, travailleurs ou non, visant des cas individuels et qu'elles ne doivent pas être utilisées à des fins économiques ;

considérant que l'adoption d'étapes donne toute garantie quant au respect de la progressivité prescrite dans le traité pour la libération totale des mouvements de main-d'œuvre ;

considérant que les présentes directives fixent les mesures nécessaires pour la première étape, qui s'étendra au maximum jusqu'au 31 décembre 1962 ; que les mesures ultérieures de libération devront être arrêtées par la suite ;

considérant que les liens étroits existant entre les dispositions en vigueur dans les Etats membres pour la délivrance des passeports, visas, permis de séjour et permis de travail, d'une part, et les matières traitées par le règlement n° ... d'autre part, exigent que des mesures concomitantes de libération soient prises dans ces domaines ; que ces mesures doivent correspondre à l'étendue des droits et facultés reconnus par le règlement aux ressortissants de chaque Etat membre en ce qui concerne l'occupation d'un emploi salarié sur le territoire d'un autre Etat membre, de manière à éliminer toute entrave à cet emploi et à son exercice ;

a arrêté les présentes directives :

Article 1

1. Aux fins de l'application des présentes directives :

a) Le terme « règlement » désigne le règlement n° ... du Conseil relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ;

b) Les termes « membres de la famille » doivent s'entendre suivant les dispositions de l'article 10, paragraphes 1 et 2, du règlement.

2. Les dispositions des présentes directives s'appliquent aux territoires des Etats membres et bénéficient à leurs ressortissants sous réserve des décisions qui seront prises par le Conseil au titre de l'article 227, paragraphe 2, alinéa 2, du traité. Elles s'appliquent également aux territoires visés à l'article 227, paragraphe 4, du traité et à leurs ressortissants.

Article 2

1. Chaque Etat membre délivre et renouvelle, conformément à sa législation, à ses ressortissants désireux de se rendre dans un autre Etat membre, en vue d'y occuper un emploi salarié, ainsi qu'aux membres de leur famille, un passeport ou une carte d'identité, précisant leur nationalité et leur permettant de quitter librement le pays et d'y retourner.

2. Le passeport doit être valable au moins pour tous les Etats membres et pour les pays de transit direct entre les Etats membres. Dans le cas où le passeport est le seul document valable pour sortir du pays, la durée de sa validité ne peut être inférieure à 5 ans.

Article 3

1. Chaque Etat membre admet librement, sur son territoire, le ressortissant d'un autre Etat membre qui s'y rend pour y occuper un emploi salarié, ainsi que les membres de sa famille, sur simple présentation de la carte d'identité délivrée par l'Etat d'origine. Si l'intéressé n'est pas en possession d'une carte d'identité, le passeport peut être exigé.

2. L'obligation du visa d'entrée doit être supprimée pour les ressortissants d'un Etat membre se rendant sur le territoire d'un autre Etat membre pour y exercer un emploi salarié, ainsi que pour les membres de leur famille.

3. Cette obligation ne peut, en aucune façon, être remplacée par une autre obligation de même nature.

Article 4

1. Au ressortissant d'un Etat membre, remplissant les conditions prévues par le règlement pour occuper un emploi dans un autre Etat membre, doit être délivré un document nominatif d'autorisation de travail, ci-après appelé « permis de travail ». Le travailleur ne peut être dessaisi de son permis de travail que par l'autorité qui l'a délivré.

Président

2. Le permis de travail :

a) Doit être valable pour l'ensemble du territoire de l'Etat qui l'a délivré, pour autant qu'il n'existe pas de motifs graves pour exclure certaines régions. Les Etats membres notifieront tous les six mois à la Commission l'existence éventuelle de restrictions de cette nature. Les permis délivrés pour une occupation dans ces régions doivent être valables pour toutes les régions du territoire qui ne font pas l'objet de semblables restrictions ;

b) Ne peut, à partir de la deuxième année d'emploi régulier du travailleur, être limité à un employeur déterminé ;

c) Doit avoir une durée de validité d'au moins un an. Toutefois, au cours de la première année, la durée de validité peut être ramenée à celle du contrat ou de l'engagement en vertu duquel le permis de travail est accordé.

3. Le permis de travail, délivré par un Etat membre au ressortissant d'un autre Etat membre remplissant les conditions prévues à l'article 6, paragraphes 3 et 4, du règlement, doit être permanent et lui permettre d'exercer toute profession salariée dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux.

Article 5

1. Chaque Etat membre délivre au ressortissant d'un autre Etat membre, qui a été autorisé à occuper un emploi sur son territoire, le document nécessaire au séjour, ci-après appelé « permis de séjour », et qui a une validité au moins égale à celle du permis de travail dont l'intéressé est titulaire.

2. Pour la délivrance du permis de séjour, chaque Etat membre peut demander au requérant de présenter :

a) Le document sous le couvert duquel il a pénétré sur le territoire de l'Etat intéressé ;

b) Un document visé par les services compétents de l'emploi et attestant qu'il dispose d'un emploi sur le territoire.

3. Le permis de séjour délivré au travailleur est valable pour l'ensemble du territoire de l'Etat membre dans lequel le travailleur est occupé.

4. Les interruptions d'emploi dont il est question à l'article 7 du règlement ne mettent pas en cause la validité du permis de séjour.

5. Les permis de séjour des travailleurs remplissant les conditions prévues à l'article 6, paragraphes 3 et 4, du règlement doivent avoir une durée de validité d'au moins 5 ans et être automatiquement renouvelables.

6. Les dispositions du présent article, à l'exception du paragraphe 2, alinéa *b*, s'appliquent dans les mêmes conditions aux membres de la famille du travailleur, admis sur le territoire en vertu de l'article 10, paragraphe 1 ou 2, du règlement.

Article 6

1. Les passeports, cartes d'identité, permis de séjour et de travail accordés aux ressortissants des Etats membres en application des présentes directives sont délivrés et renouvelés à titre gratuit ou à un prix ne dépassant pas le coût administratif.

Il en va de même pour les documents et certificats nécessaires à la délivrance ou au renouvellement de ces titres.

2. Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour aboutir à une simplification maximum des formalités et des procédures d'obtention des titres indiqués au paragraphe 1.

Article 7

1. Les présentes directives ne portent atteinte ni aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, relatives aux travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier, ni à celles du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, relatives à l'accès aux emplois qualifiés dans le domaine nucléaire, ni aux dispositions prises en application de ces traités.

2. Néanmoins, les présentes directives sont applicables aux catégories de travailleurs visées au paragraphe 1 du présent article, dans la mesure où leur situation juridique n'est pas réglée par les traités ou dispositions précités.

Article 8

Les dispositions des présentes directives ne portent pas atteinte :

a) Aux dispositions de droit interne des Etats membres plus favorables aux travailleurs et aux membres de leur famille ;

b) Aux droits et obligations découlant de toutes conventions ou accords intervenus entre deux ou plusieurs Etats membres, qui accordent aux ressortissants de ceux-ci un régime plus favorable ;

c) Aux dispositions du droit interne des Etats membres relatives au maintien de l'ordre public et de la sécurité publique, applicables à tous les étrangers, travailleurs ou non, à titre individuel, et ne visant pas des fins économiques.

Article 9

1. Les présentes directives s'adressent à tous les Etats membres.

2. Les Etats membres notifient à la Commission de la Communauté économique européenne les modifications intervenant dans les dispositions législatives, réglementaires et administratives tendant à simplifier les procédures et les formalités de délivrance des documents encore nécessaires pour l'emploi, l'entrée et le séjour des ressortissants des autres Etats membres.

Président

Il n'y a pas d'explications de vote?...

Je mets aux voix, à mains levées, les projets.

Pour les projets?...

Contre les projets?...

Abstentions?...

L'ensemble des projets est adopté avec une abstention.

Ainsi sommes-nous parvenus au terme de notre débat important et avons-nous mené à bon port cette entreprise législative.

4. — Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance, lundi 17 octobre, 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale de la C.E.E. ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur la libre circulation des marchandises et la politique de concurrence dans la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h. 10.)

SESSION D'OCTOBRE 1960

SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	227
2. Excuse	228
3. Ordre des travaux	228
4. Politique commerciale de la Communauté économique européenne — Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers :	
M. Alric, président de la commission	228
M. Blaisse, rapporteur	228
MM. Smets, au nom du groupe socialiste; Santero, M ^{me} Probst, MM. Peyrefitte, Kapteyn, Armengaud, Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, le Président	233
Suspension et reprise de la séance	242
M. Blaisse, rapporteur	243
Examen de la proposition de résolution présentée par la Commission :	
Préambule :	
1 ^{er} et 2 ^e alinéas. — Adoption	243
3 ^e alinéa :	
Amendement de M. Armengaud et amendement de M. Corniglion-Molinier et plusieurs de ses collègues :	
Rectification du texte français de l'alinéa et modification de l'amendement de M. Corniglion-Molinier : M. Blaisse	244
Rejet de l'amendement de M. Armengaud	244
Sur l'amendement de M. Corniglion-Molinier : MM. le Président, Poher, le Président	244
Nouveau texte de la commission tenant compte de l'amendement modifié de M. Corniglion-Molinier. — Adoption	244
4 ^e alinéa :	
Amendement de M. Corniglion-Molinier et plusieurs de ses collègues : M. Blaisse, rapporteur	244

Nouveau texte de la commission tenant compte de cet amendement. — Adoption	244
Section I :	
1 ^{er} et 2 ^e alinéas. — Adoption	244
3 ^e alinéa :	
Amendement de M. Armengaud : M. Blaisse, rapporteur. — Retrait de l'amendement et adoption de l'alinéa modifié	245
4 ^e alinéa. — Adoption	245
Section II :	
1 ^{er} et 2 alinéas. — Adoption	245
3 ^e alinéa :	
Amendement de M. Smets au nom du groupe socialiste. — Retrait	245
Proposition de modification par la commission : M. Blaisse, rapporteur ; Smets ; Blaisse	245
Adoption de l'alinéa modifié	245
Section III :	
Amendement de M. Corniglion-Molinier et plusieurs de ses collègues : M. Blaisse, rapporteur. — Adoption d'un nouveau texte de la commission contenant l'amendement modifié	246
Adoption de la section modifiée	246
Section IV. — Adoption	246
Lecture et adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	247
5. Dépôt d'un document	247
6. Ordre du jour de la prochaine séance	247

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 16 h. 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Président

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuse

M. le Président. — M. Schild s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. — Ordre des travaux

M. le Président. — Le comité des présidents vient de tenir une réunion. Il vous propose de consacrer la séance de cet après-midi uniquement à la présentation et à la discussion du rapport de M. Blaisse. La présentation et la discussion du rapport de M. Kreyssig n'auraient lieu que demain.

Il n'y a pas d'observation ?...

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

4. — Politique commerciale de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers, ainsi que le vote sur la proposition de résolution incluse dans ce rapport (doc 71).

Le président de la commission, M. Alric, désire prendre la parole avant le rapporteur.

La parole est à M. Alric.

M. Alric, président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers. — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous allez entendre le rapport fait par M. Blaisse, au nom de notre commission, sur l'état des relations avec les pays tiers et il vous sera ensuite demandé de voter une proposition de résolution. Avant que vous soit présenté ce rapport, j'ai cru utile de faire quelques remarques très brèves d'ordre général.

L'expérience semble montrer que les questions de relations avec les pays tiers sont un aspect non secondaire, mais essentiel de la construction de l'Europe. On vient de le voir, en particulier dans les discussions récentes sur la politique commune agricole. Les échanges agricoles, déjà délicats à organiser entre les Six, le sont bien davantage encore lorsqu'il s'agit de l'extérieur.

Pour les autres activités, les échanges avec l'extérieur sont également plus difficiles à régler qu'entre les Six. Bien que ces difficultés soient parfois moins apparentes que dans le secteur agricole, elles n'en sont pas moins très importantes. Pourquoi ? Peut-être parce

que si, entre les signatures du traité de Rome, on peut penser que tout s'arrangera finalement puisqu'on a une volonté commune d'aboutir, dans les relations avec l'extérieur, ce préalable n'existant pas, le problème à résoudre est soumis aux seules réalités qu'il faut savoir dominer et concilier.

Pour progresser dans cette voie ardue, on se réfugie actuellement dans un pragmatisme fragmentaire. Nous verrons ce que donnera cette méthode. Elle est peut-être très utile au début, mais je crains qu'elle ne permette pas d'aboutir à une solution générale. Il faut espérer que l'on trouvera une lumière directrice qui nous aidera à sortir de ce dilemme et qui pourra nous servir de signe de ralliement.

Tout le monde est d'accord pour penser que l'Europe des Six n'a jamais été organisée pour être une machine de guerre économique contre les autres ; mais, si les Six espèrent obtenir une augmentation du standing économique dans leur communauté par une sorte de prime au meilleur et au plus efficace, il ne veulent pas que les échanges avec l'extérieur puissent s'établir sur la base d'une sorte de concurrence déloyale.

C'est en examinant la manière de donner à l'efficacité la suprématie qu'elle doit avoir, que nous trouverons je crois, la solution de nos difficultés. Je crois les échanges extérieurs soumis à des lois peu connues. La concurrence déloyale n'implique pas obligatoirement la déloyauté des parties contractantes et je pense que l'étude des échanges avec les pays tiers est le terrain de choix pour arriver à mettre au point une solution générale.

J'espère que notre commission apportera une contribution utile à cette réussite pour le plus grand bien de l'Europe.

Avant de conclure, je tiens à remercier M. Blaisse du gros travail qu'il a accompli au sein de notre commission. Vous savez combien il est difficile d'arriver à suivre l'actualité dans un sujet de cette nature. Je le remercie particulièrement de s'être imposé des contraintes très dures pour pouvoir présenter son rapport aujourd'hui.

Je me garderai d'oublier dans ces remerciements M. Rey, qui lui aussi, a dû surmonter de grosses difficultés pour pouvoir être ici aujourd'hui.

Mesdames, Messieurs, vous allez entendre maintenant le rapport de M. Blaisse et nous pourrons, je pense, contribuer utilement à la solution du problème dont je viens de vous parler en termes généraux.

M. le Président. — Je remercie M. Alric pour son intervention.

Je donne maintenant la parole à M. Blaisse pour présenter son rapport.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'attache beaucoup de prix au fait de pouvoir présenter ce rapport ici, devant cette Assemblée. Je

Blaisse

suis aussi très heureux que certaines difficultés qui avaient surgi la semaine dernière aient pu être aplanies, de sorte que nous pouvons cet après-midi, consacrer quelque temps à ce rapport, afin que tout le monde, notamment la presse, ait l'occasion de considérer cette matière en toute tranquillité. Elle est suffisamment importante pour cela.

Le rapport, qui en fin de compte, est devenu assez volumineux, surtout en raison du fait que nous avons estimé utile, à la commission de la politique commerciale, de donner également un aperçu historique de ce qui s'est passé dans le cadre des Six en matière de politique commerciale depuis l'entrée en vigueur du traité, contient donc, de l'avis de la commission, une vue d'ensemble aussi complète que possible des problèmes de politique commerciale.

Pour une large part, ce rapport est par conséquent de caractère descriptif. Il est apparu utile de grouper les dispositions des divers traités qui portent sur les relations de la Communauté avec les pays tiers et de les accompagner d'un commentaire. Ensuite, la commission de la politique commerciale a cru devoir se demander à quel résultat mène la politique commerciale de la Communauté, c'est-à-dire ses relations avec le monde extérieur.

En effet, l'idée fondamentale du traité de la C.E.E. dans le domaine de la politique commerciale est bien qu'à la fin de la période de transition, c'est-à-dire dans dix ans environ, une véritable politique commerciale commune à l'égard des pays tiers devra être mise sur pied. On comprend sans peine qu'en présence de conceptions aussi divergentes que celles que nous connaissons — encore qu'il existe une forte concordance de vues dans les pays du Benelux — une période de dix ans ne soit vraiment pas très longue lorsqu'il s'agit d'appliquer une politique uniforme à l'égard du monde extérieur.

Aussi est-ce à juste titre que le traité part de l'idée qu'au cours de cette période de transition il faut coordonner progressivement les relations économiques avec les pays tiers. Il est donc tout à fait logique que la commission de la politique commerciale se soit demandé en quoi cette coordination pourrait consister. En d'autres termes, de quelle manière pouvons-nous, au cours de la période de transition, nous rapprocher peu à peu de cette commune politique commerciale ?

A ce propos, un certain nombre d'idées sont exposées dans le rapport. Sans vouloir faire une énumération complète, je rappellerai l'intensification des contacts entre les fonctionnaires responsables du secteur de la politique commerciale dans les six pays, les échanges de connaissances et la recherche d'une ligne de conduite comme lorsqu'il s'agit de résoudre des difficultés concrètes. Je rappellerai la clause du Benelux, qui portera désormais le nom de clause de la C.E.E. et selon laquelle les accords bilatéraux seront à l'avenir subordonnés à ce que la Communauté estimera approprié quant à la politique à l'égard des pays tiers.

Je rappellerai encore quatre points précis qui sont évoqués dans le rapport sur la politique commerciale et qui, à notre avis, appellent une solution, une réalisation aussi rapide que possible.

Il s'agit tout d'abord de la coordination de la politique à l'égard des pays à salaires anormalement bas. Nous songeons notamment à des pays comme le Japon.

Deuxième point au sujet duquel une attitude coordonnée est utile et nécessaire : les relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat. On comprend aisément que, dans le cas d'une économie dirigée, il puisse se produire des perturbations et des manipulations des prix qui pourraient avoir sur le marché commun un effet de distorsion tel qu'il faille adopter une attitude commune en matière d'importation.

Le troisième groupe de pays à l'égard desquels il est de la plus haute importance de parvenir à une coordination est constitué par les pays pratiquant des taux de change multiples. Nous songeons plus particulièrement à l'Amérique latine, mais aussi à d'autres régions du monde.

Etant donné que la Communauté tient beaucoup à maintenir avec les pays d'Amérique latine d'étroites relations en matière de politique commerciale en vue de l'expansion du commerce, compte tenu, d'une part, des produits que fournissent ces pays et, d'autre part, des intérêts de la Communauté qui sont établis de longue date, il est évident que lorsque ces pays pratiquent une sorte de dumping en appliquant des taux de change multiples, le fait demande à être considéré et peut-être faudra-t-il même, le cas échéant, prendre des mesures en commun.

Voici enfin le quatrième groupe, qui est si important que nous avons estimé devoir lui réserver une place à part dans le rapport. Il s'agit des relations de politique commerciale avec les pays en voie de développement.

Tels sont, à notre avis, les quatre domaines pour lesquels une action commune s'impose. Peut-être pourrions-nous entendre à ce sujet non seulement l'avis de nos collègues de l'Assemblée, mais aussi celui de M. Rey que l'importance de ces questions incitera peut-être de son côté à les traiter dans son exposé.

Dans nos efforts, nous ne devons pas perdre de vue une chose, à savoir que l'idée qui est à la base de la politique commerciale de la C.E.E. est de parvenir à des échanges économiques aussi libres que possible avec le monde extérieur. Ce principe s'exprime dans les dispositions du traité. Des échanges économiques aussi libres que possibles comme point de départ et, par conséquent, une politique commerciale non protectionniste, tel est le fondement de notre politique.

Cette même idée se retrouve d'ailleurs au paragraphe 3 de la proposition de résolution où nous lisons : « Considérant que l'objectif de la politique commerciale de la C.E.E. doit consister à promouvoir des échanges aussi libres que possible entre la Commu-

Blaisse

nauté et le monde extérieur... » Les termes « aussi libres que possible » indiquent déjà que nous ne préconisons pas une politique proprement libérale. Pareille politique ne cadrerait d'ailleurs pas avec les conditions de l'économie moderne.

Il s'agit donc d'un point de départ. En effet, si les circonstances rendaient nécessaire une intervention de la part de la Communauté, précisément au regard de perturbations éventuelles, une protection commune pourra être accordée dans des conditions données.

C'est l'exception qui confirme la règle, selon le dicton.

Ce principe, selon lequel il doit y avoir au départ une liberté d'échanges aussi large que possible, a été énoncé à plusieurs reprises par la Communauté, en cette Assemblée même, non seulement par les membres de l'Assemblée parlementaire européenne, mais aussi dans les diverses déclarations des exécutifs. Je songe notamment à celles que M. Hallstein et Rey ont faites ces dernières années. Je crois qu'il ne subsiste aucun doute, ni aucune incertitude quant à cette politique.

Nous avons jugé utile — et le fait s'exprime aussi dans le rapport — de consacrer un chapitre particulier aux pays en voie de développement. Nous devons veiller, Monsieur le Président, à ne pas appliquer d'une part une politique qui se sert de l'exportation de capitaux et de l'assistance technique pour faciliter l'expansion de ces pays, expansion que nous estimons si nécessaire, tout en empêchant d'autre part ces pays d'écouler toujours davantage leurs produits d'exportation sur le marché européen par le fait que nous suivons dans le marché commun une politique commerciale qui serait protectionniste dans un certain sens.

Nous devons prendre soin de traiter, dans les divers secteurs de la Communauté, de façon égale la production intérieure, les importations et les exportations.

En quoi pourrait consister, sur le plan de la politique commerciale, l'aide en faveur des pays en voie de développement ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à cet égard ? Le rapport en indique quatre.

La première, c'est la stabilisation des prix des matières premières. On pourrait songer pour cela à la création d'un fonds de garantie conjoncturel. Il est, en tout cas, évident que, pour leur expansion et pour s'assurer les investissements appropriés, ces pays qui, très souvent, ne peuvent mettre que quelques produits sur le marché mondial, ont besoin de la stabilité des prix. Pour eux, c'est une question d'« être ou ne pas être » que de savoir sur quoi ils peuvent compter. L'industrie de transformation a besoin, elle aussi, de sécurité et de stabilité.

Un deuxième aspect de la politique commerciale, c'est l'élargissement des contingents de la Communauté économique européenne en faveur des produits qui proviennent de ces pays en voie de développement.

Une troisième possibilité serait, *mutatis mutandis*, l'abaissement des droits d'importation.

Un quatrième point enfin : l'institution d'une assurance du crédit à l'exportation et le financement des exportations en général. La encore nous suivrons avec beaucoup d'intérêt la politique de la Communauté européenne, car nous sommes partisans d'une politique consistant à accorder à ces pays une aide commerciale réelle.

Il est évident que cette question préoccupe vivement les pays en voie de développement, non seulement les jeunes Etats africains, mais aussi certains pays d'outre-mer qui, tout au long de l'histoire, ont été étroitement liés à l'Europe. Une fois de plus, je songe plus particulièrement à l'Amérique latine.

Monsieur le Président, nous trouvons ensuite dans le rapport un chapitre qui, à mon avis, est extrêmement important et qui concerne la coopération atlantique. Il faut distinguer à cet égard deux aspects importants.

Tout d'abord, le développement de la situation sur le plan de l'organisation, à savoir la réorganisation de l'O.E.C.E. en « Organisation de coopération économique et de développement ». On en a déjà beaucoup parlé. Il se pose à cet égard un certain nombre de problèmes que je renoncerais à traiter en raison du peu de temps dont nous disposons. Dans le cadre du comité des Vingt et Un, nous suivrons d'aussi près que possible les consultations qui auront lieu.

Deuxième aspect de la coopération atlantique : la coopération en matière de politique commerciale. Dans le rapport, une large place a été réservée à cette question. Monsieur le Président, la coopération en matière de politique commerciale — j'y reviendrai tout à l'heure — est en premier lieu une coopération dans le cadre du G.A.T.T. Par ce traité, nous avons pris des engagements sur la base de la clause de la nation la plus favorisée et du principe de la non-discrimination. Je n'ignore pas, Monsieur le Président, que le G.A.T.T. est loin de fonctionner parfaitement. Je n'ignore pas les possibilités de se soustraire à certaines obligations. — alors qu'on sait pertinemment qu'il s'agit d'engagements qui ne souffrent aucune équivoque — en appliquant avec ingéniosité les dispositions du traité. Il n'en reste pas moins que le G.A.T.T. est le fondement de nos relations commerciales dans le monde, même si ce texte nécessite de nombreuses améliorations. On a largement conscience de ce fait en ce moment.

Par conséquent, si nous voulons parvenir à une coopération constructive et plus étroite — je songe en premier lieu à la coopération en Europe —, ce n'est pas seulement le problème des Six et des Sept qui est en cause, il s'agit tout autant des autres pays européens. Je citerai la Grèce et la Turquie. A la fin de mon exposé, je parlerai encore de ces deux pays. Sur le plan européen, je vise donc en premier lieu les relations entre les Six et les Sept.

Blaisse

Mon point de départ est que nos conceptions en matière de politique commerciale doivent reposer sur le G.A.T.T.

Or, je constate, Monsieur le Président — est-il besoin de le dire? —, que les Six sont une réalité. Et je crois que nous pouvons dire que les Sept, c'est-à-dire l'A.E.L.E., sont eux aussi une réalité, encore que d'un autre ordre.

Je dirai quelques mots des possibilités de rapprochement entre les Six et les Sept, rapprochement qui permettrait d'éviter qu'il ne se constitue en Europe deux blocs économiques opposés à mesure que se développeront le Marché commun, d'une part, et la Zone de libre-échange, d'autre part. Je partirai donc toujours du fait que ces deux groupements existent.

Nous constatons aux paragraphes 48 et suivants du rapport que l'on peut rechercher un rapprochement entre les deux groupements, c'est-à-dire la solution de certaines difficultés qui peuvent se présenter, soit à court terme, soit à plus longue échéance.

Quant au rapprochement à court terme, nous donnons une analyse détaillée des négociations qui se poursuivent au sein de ce qu'on est convenu d'appeler le comité des Vingt et Un. Point n'est besoin que je rappelle tout cela ici. Il suffit de se souvenir que des pourparlers précis ont eu lieu au sujet de certaines difficultés. Tout d'abord, on avait commencé avec deux produits; au cours de la discussion, ce nombre s'est élevé à plusieurs centaines. Dans mon rapport, j'ai parlé d'environ quatre cents produits. Il s'agit de produits à propos desquels nous ferions peut-être bien de nous demander s'il est exact qu'il y a des difficultés. Dans l'affirmative, dans quel domaine se situent-elles? Se rapportent-elles à des contingents qui ont subsisté à des droits de douane trop élevés ou à l'existence d'une capacité excédentaire dans les divers pays? Bref, on recherche de façon pragmatique dans quelle mesure des oppositions existent ou pourraient surgir entre les pays européens. A cet égard, il faut bien se rendre compte, et pour ma part c'est certainement le cas, qu'il y a des liens entre tous les pays d'Europe et aussi une responsabilité commune.

Bref, j'espère que ces consultations aboutiront à un résultat favorable grâce à la bonne volonté des deux camps dans lesquels la Commission européenne et l'A.E.L.E. ont une certaine autorité et peuvent faire valoir leur influence. Peut-être M. Rey pourrait-il nous fournir au cours de la présente séance quelques informations de la dernière heure quant au cours que prennent les choses.

J'en arrive maintenant à un point qui, à mon avis, est plus important encore. Est-il souhaitable de parvenir à long terme à une construction qui, sous une forme quelconque, unirait plus étroitement les Six et les Sept? Cela est-il possible? Quelles en seraient les conséquences? Et, d'une façon générale, quelles sont les difficultés qui existent à cet égard?

Je rappellerai tout d'abord que vous devez constamment avoir présent à l'esprit qu'à la commission de la politique commerciale notre point de départ a toujours été que la C.E.E. est une réalité et que voilà un fait qui ne peut pas être mis en question. Ce qui a été atteint doit encore être développé pour créer effectivement ce à quoi les gouvernements et les Parlements se sont engagés en commun. Partant de cette idée, de même que du fait que l'A.E.L.E. est, elle aussi, une réalité, il sera peut-être possible à la longue d'établir certaines constructions. Je dirai franchement que, pour moi, la possibilité la plus attrayante serait que l'A.E.L.E. adhère à la C.E.E., en acceptant, bien entendu, l'idée qui est à la base de la Communauté des Six, c'est-à-dire la conception fondamentale de cette Communauté. Ce serait là la meilleure solution.

Mais nous savons tout aussi bien — j'en ai longuement parlé dans le rapport — que ce n'est certainement pas faire preuve de réalisme politique que d'affirmer ou d'espérer aujourd'hui, en cet automne 1960, que des pays tels que la Grande-Bretagne, les pays scandinaves ou la Suisse pourraient adhérer à la C.E.E. dans un délai relativement bref. Mais, je le répète, j'espère qu'à la longue on en arrivera là; et, pour cette raison, nous avons cru devoir mentionner cette possibilité dans la résolution.

Je signalerai encore une autre possibilité. C'est celle qui est prévue à l'article 238 du traité. Je voudrais mettre en parallèle cette idée d'association avec l'évolution récente à laquelle nous avons assisté dans le monde et en Europe et proposer par la même occasion quelques modifications au projet de zone de libre-échange européenne qui a été discuté il y a quelques années.

Quel que soit le système que l'on choisit, augmenter le nombre des membres de la C.E.E. ou forme nouvelle d'association, on a remarqué du côté de la Grande-Bretagne un certain nombre de difficultés qui ont un fondement réel. Quelles sont ces difficultés et serait-il possible d'en tenir compte?

En premier lieu, la Grande-Bretagne fait état des liens qui l'unissent au Commonwealth. Selon elle, il n'est pas possible de renoncer purement et simplement aux réglementations intérieures et aux préférences qui existent dans le Commonwealth. Mais je dois ajouter immédiatement que bon nombre de pays du Commonwealth portent un très grand intérêt à leurs relations avec le Marché commun et que les liens exclusifs avec la Grande-Bretagne tendent à s'affaiblir toujours davantage.

Une deuxième difficulté signalée par la Grande-Bretagne réside dans le fait qu'il faut se rallier à une politique commerciale commune. En effet, la Grande-Bretagne estime qu'elle doit demeurer libre d'aménager à son gré ses relations de politique commerciale avec le monde extérieur.

Une troisième difficulté concerne la situation de l'agriculture britannique. Nous savons, en effet, que la Grande-Bretagne applique un autre système que celui

Blaisse

que nous connaissons sur le continent. On y réserve autant d'avantages que possible au consommateur, alors qu'en Europe c'est en général le consommateur qui doit supporter les frais.

Une dernière difficulté enfin réside pour la Grande-Bretagne dans certaines dispositions institutionnelles, dispositions qui ou bien sont inhérentes à la notion même de communauté, ou bien devraient être arrêtées en cas d'association.

Existe-t-il actuellement des possibilités de rapprochement entre les Six et les Sept ? Pour ma part, j'en suis convaincu. En effet, dans l'intervalle, l'A.E.L.E. a pris corps ; une tentative de parvenir, le moment venu, à une association entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. pourrait aboutir à un résultat positif, à condition que l'on tienne compte des objections dont je viens de parler ; à cet effet, on pourrait, par exemple, prévoir la signature de protocoles particuliers.

Je ne manquerai pas de rappeler à ce propos la recommandation n° 266 du Conseil de l'Europe. Son intérêt est manifeste, encore qu'on n'y découvre, à mon avis, pas beaucoup d'éléments nouveaux, son point de départ étant essentiellement le même que celui de toutes les consultations qui ont eu lieu à l'échelon européen, à savoir la libre circulation des biens et des services. Il faut néanmoins mentionner certaines nuances qui méritent notre attention. C'est ainsi qu'on peut lire, au paragraphe 5 de cette résolution, qu'il importe de vouloir réellement l'accord d'association et ensuite, au paragraphe 8, qu'il faut partir du fait qu'il existe deux groupements en Europe.

Monsieur le Président, dans le rapport de la commission de la politique commerciale, j'ai dit qu'on ferait bien de fonder l'accord d'association sur une union douanière, ce qui permettrait de résoudre bon nombre de difficultés auxquelles nous nous heurtons. Peut-être ne serait-il pas possible d'appliquer partout ce système, notamment parce qu'en général les pays scandinaves ont, eux aussi, un tarif peu élevé. C'est pourquoi on pourrait envisager un système mixte prévoyant en partie l'application d'un tarif extérieur commun — pour certaines branches d'activité —, alors que pour d'autres domaines on appliquerait plutôt, par la force des choses, un système de zone de libre-échange. Cette question a aussi été effleurée dans la recommandation du Conseil de l'Europe.

Monsieur le Président, dans la manière d'aborder le problème, il y a cependant une différence entre ce que propose le Conseil de l'Europe et l'idée dont s'inspire votre rapporteur. Le Conseil de l'Europe pose comme premier postulat le rapprochement entre les Six et les Sept. Il ajoute qu'il faut à cet égard se conformer aux règles du jeu établies par le G.A.T.T. Bien entendu, on songe en premier lieu à la clause de la nation la plus favorisée. Or, mon point de départ n'est pas le même. Pour ma part, je préférerais me baser sur la coopération atlantique dans le cadre du G.A.T.T. L'Amérique demandera alors à juste titre de participer

à cet élargissement des échanges tel que nous l'envisageons ; cela ne peut évidemment se faire que sur la base de la réciprocité.

Voici mon raisonnement. Lorsqu'il apparaît qu'à un certain moment certains pays, comme l'Amérique ou le Canada, ne peuvent plus aller loin dans la libération des échanges et des services, cela ne doit pas empêcher d'autres pays, c'est-à-dire les pays européens, d'aller beaucoup plus loin pour leur part et de s'efforcer en commun de supprimer tous les obstacles qui entravent les échanges intérieurs, en d'autres termes de supprimer progressivement les droits à l'importation et les contingents. Pareille procédure serait entièrement conforme aux règles du G.A.T.T. En fin de compte, il faudra faire invoquer l'article XXIV. Mon avis ne s'écarte donc pas sensiblement de celui du Conseil de l'Europe.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas terminer mon exposé sans avoir dit quelques mots, pour faire suite à notre rapport, des relations de la Communauté avec certains autres pays avec lesquels des négociations en vue d'une association éventuelle se poursuivent depuis si longtemps déjà.

Je l'ai déjà dit au début de mon intervention : je songe ici à la Grèce et à la Turquie ; mais je pense aussi aux Antilles néerlandaises. Je conçois fort bien toutes les difficultés. Dans mon pays, il y a aussi de nombreuses difficultés, mais à un moment donné, il faut savoir peser le pour et le contre et prendre une décision.

Ce que la commission de la politique commerciale demande, c'est qu'on parvienne le plus rapidement possible à des décisions pour ce qui est de l'association avec la Grèce. Nous espérons aussi que l'on aboutira au même résultat en ce qui concerne la Turquie, et il est réjouissant d'apprendre que les négociations seront reprises ce mois-ci. Nous avons parfaitement conscience des changements politiques qui se produisent dans ce pays, mais il nous semble en tout cas nécessaire que l'association prenne corps maintenant et que nous parvenions à la conclusion d'un accord.

Nous demandons, cela est aussi dit dans la résolution, qu'il soit fait appel à notre Assemblée et que celle-ci soit consultée non pas à un moment où l'accord sera pratiquement déjà signé, mais à un stade antérieur des négociations. Nous sommes convaincus, à la commission de la politique commerciale, qu'il est grand temps de parvenir à une solution en ce qui concerne la Grèce.

Cela est vrai également pour la Turquie et pour les Antilles néerlandaises.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé qui sert de présentation du rapport. Bien entendu, le rapport traite encore de nombreuses autres questions, mais j'ai cru bien faire en me contentant de n'en mentionner que les plus importantes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Blaisse pour son introduction ; je lui en suis particulièrement reconnaissant parce qu'il a fait un sacrifice personnel pour pouvoir être parmi nous cet après-midi.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Smets, au nom du groupe socialiste.

M. Smets, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que je me félicite de ce que M. Blaisse ait pu présenter ce rapport à notre Assemblée parlementaire. Pour cela, il a probablement dû écrire des pages qui n'ont pas été imprimées. Beaucoup de travail est allé au panier à cause des changements constants de la situation. Je crois qu'il est bon de le signaler à quelques-uns de nos collègues qui pensent que chaque page qu'ils écrivent doit être imprimée et traduite.

Dans cette discussion, Monsieur le Président, je pourrai être bref, le sujet n'étant guère controversé. Je ferai simplement quelques remarques au nom du groupe socialiste.

En premier lieu, je rappellerai que, depuis le moment où le rapport dont nous discutons maintenant a été ébauché, la recommandation n° 266, du 29 septembre 1960, de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a paru. Cette recommandation n'a pu trouver d'écho ni dans le rapport, ni dans la résolution qui y figure. J'y reviendrai encore à la fin de mon intervention. Je ferai en attendant une remarque personnelle. Le rapport de M. Blaisse est très instructif, mais je ne sais pas — et je l'ai dit en commission aussi — si la méthode la meilleure consiste bien à donner dans le rapport même une vue d'ensemble, comme cela a été fait. Si pareille vue d'ensemble fait partie d'un rapport, des esprits moins initiés pourraient en effet y lire des choses qui ne s'y trouvent pas. Si, au contraire, elle avait été jointe en annexe au rapport, la difficulté aurait probablement pu être tournée.

Je ferai maintenant, fût-ce très brièvement, un certain nombre d'observations sur de certains paragraphes du rapport.

Au paragraphe 8, on parle des pays à coûts bas en raison de salaires anormalement bas. Le rapporteur dit qu'à cet égard nous disposons de deux moyens : droits spécifiques et contingents ; l'un et l'autre doivent être aperçus et jugés — M. Blaisse l'a rappelé lui-même au paragraphe 22 — en liaison avec le G.A.T.T. Voilà qui ne saurait être trop répété si nous voulons éviter de donner à l'organisation du G.A.T.T. une impression erronée sur le chapitre des contingents.

Nous sommes entièrement d'accord sur le troisième alinéa du paragraphe 8 et nous sommes heureux que le rapport pose en principe que le produit des droits spécifiques devrait être affecté à un fonds pour les territoires en voie de développement.

Nous nous félicitons aussi de ce que le paragraphe 26 signale les difficultés qui peuvent surgir au sein du G.A.T.T. quand il s'agira de remplacer par des prélèvements variables les droits de douane sur les produits agricoles.

Lors du débat sur l'agriculture, j'ai remarqué que cet aspect économique général avait été perdu de vue. Maintenant que ce débat appartient au passé et que nous avons, hélas, une résolution où il y a passablement de confusion, il ne serait pas mauvais de reprendre en mains le rapport de M^{me} Strobel et de voir ce que nous en pouvons tirer encore.

Nous nous félicitons de même de pouvoir lire au paragraphe 36 que nous devons résolument nous engager dans la voie de la suppression des mesures de soutien à l'exportation. Ces protections extraordinaires que sont les mesures de soutien à l'exportation pourraient bien conduire à une création unilatérale excessive de richesse dans un seul pays. Il semble que la République fédérale en ait pris conscience. La création exagérée de richesse dans un seul pays est mauvaise pour les partenaires ; elle l'est d'ailleurs tout autant pour le pays en question.

Au paragraphe 43, le rapporteur signale la transformation de l'O.E.C.E. qui est devenue l'O.C.E.D. Il exprime le vœu que cette transformation n'entraîne pas de recul dans le mouvement de libéralisation. Espérons en effet qu'en l'occurrence on ne fasse pas comme à la procession d'Echternach. Certes, Echternach est situé dans le Benelux, mais les Etats du Benelux ne songent pas à agir de la sorte en matière de libéralisation. Nos trois autres partenaires devraient bien se garder de suivre pareille méthode.

Nous nous félicitons également de ce qu'au paragraphe 44 le rapporteur a dit du *Development Assistance Group*. Il faut absolument éviter les doublures. Si nous voulons que la C.E.E. ait sa politique propre — et je souligne le mot « si » —, il nous faudra certainement envisager de la coordonner avec les efforts qui se poursuivent en dehors de la Communauté.

Je ferai encore une remarque, Monsieur le Président, sur une pensée que le rapporteur a énoncée au paragraphe 69. Il pose en principe la nécessité absolue d'intensifier les investissements privés dans les territoires en voie de développement. Assurément, ces investissements privés sont nécessaires ; mais s'il est certain qu'il sont nécessaires, il n'est pas tout aussi certain qu'ils seront faits. Sur ce point, nous devons pouvoir compter sur l'intervention de la Communauté. Cela ressort d'une publication du G.A.T.T., intitulée *Trends in International Trade*, où l'on constate que les investissements privés dans ces territoires n'ont pas suivi le mouvement du développement des échanges mondiaux. En analysant ces investissements, nous remarquons que l'on considère comme territoires insuffisamment développés avant tout les pays où les pays bailleurs de fonds veulent développer leurs propres affaires et que ce n'est pas tellement des territoires en

Smets

voie de développement qu'ils se soucient. Je vous indique quelques chiffres à l'appui de mes dires. En 1954, les investissements ont atteint un total de 941 millions de dollars; en 1956, ils ont atteint 1525 millions de dollars. Mais en 1954, on n'a investi que 39 millions de dollars dans les entreprises pétrolières des territoires en voie de développement; en 1956, cette part relative était de 421 millions. Cela signifie que presque tout l'accroissement des investissements a profité à ce secteur particulier.

Dans son rapport, M. Blaisse a parlé des négociations avec la Grèce et la Turquie.

En ce qui concerne la Turquie, il est encore trop tôt pour faire des commentaires. Quant à la Grèce, nous sommes heureux d'apprendre qu'il y a des chances que l'association avec les Six se fasse.

Je ferai cependant remarquer — mais je ne voudrais pas qu'on y voie une condition — que cette association devra contribuer à démocratiser la Grèce. La Communauté européenne sera démocratique ou ne sera pas; c'est ce que M. Pleven nous a dit. Considérée de notre point de vue, la Grèce n'est pas un pays démocratique. Dans le domaine des syndicats, il n'y a là-bas aucune liberté, car le mouvement syndical dépend du gouvernement qui le fait vivre.

Nous faisons toutefois confiance à cette contribution des Six au développement de la Grèce, un développement dont nous souhaitons qu'il aille de pair avec celui de la démocratie et de la liberté dans ce pays. Comme membre d'un syndicat, je sais que les travailleurs qui ont été les premiers à se vouer entièrement à la conquête de leurs droits n'ont pas été les plus pauvres; je sais que ce sont toujours les hommes qui ne sont pas aux prises avec une trop grande pauvreté qui entraînent vers un avenir meilleur ceux qui sont plus malheureux qu'eux.

Nous sommes heureux à la pensée qu'ainsi nous pourrions aider à empêcher qu'une tache ne dépare la réputation démocratique de notre Communauté.

Je ferai une dernière remarque: elle concerne la résolution. A mon regret, je dois prier M. Blaisse de bien vouloir examiner s'il n'y a pas lieu d'y apporter un amendement. Aux paragraphes 59 et suivants, notre rapporteur indique les trois possibilités de rapprochement qui s'offrent. Il signale ce que j'appellerais les trois têtes de pont: l'A.E.L.E. entre dans la C.E.E., la C.E.E. accède à l'A.E.L.E. ou bien on en arrive à une association sur la base de l'article 238 de notre traité ou de l'article 43 de la convention de Stockholm.

Dans son rapport, M. Blaisse dit que la première hypothèse ne semble pas réaliste, ni non plus la seconde.

Je crois que nous étions unanimes à le penser. Je n'ai pas assisté à la dernière réunion de la commission, mais je ferai remarquer que ce qui, dans le rapport approuvé par elle, est appelé non réaliste se

retrouve maintenant dans la résolution. J'aimerais bien qu'on arrive à une certaine harmonisation non seulement entre les deux textes, mais aussi entre nos conceptions.

En effet, nous avons la recommandation de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Cela signifie pourtant quelque chose. Nous ne devrions pas affirmer, en face de ce texte, qu'on ne peut envisager que l'adhésion de l'A.E.L.E. à la C.E.E., soit comme membres, soit par association.

Je préférerais de beaucoup que nous ayons un texte parallèle à celui de l'Assemblée consultative et que nous disions que la possibilité d'association de l'A.E.L.E. et des pays de la C.E.E. doit être envisagée dans le cadre de l'article 238 du traité ou dans celui de l'article 41 de la convention de Stockholm. Ne soyons pas égocentriques! Un lien peut ainsi être envisagé avec les autres pays libres de l'Europe qui maintenant ne font partie ni de la C.E.E., ni de l'A.E.L.E.

Monsieur le Président, voilà les remarques que je voulais faire. J'espère que le rapporteur et le président de la commission en tiendront compte; nous serions très heureux si on pouvait parvenir à une résolution susceptible d'être acceptée par tous.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Smets.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Blaisse, que je félicite de son travail, en particulier pour la partie qu'il a consacrée, aussi bien dans le rapport que dans la résolution, au problème des rapports entre les Six et les Sept.

Dans mon intervention, je me limiterai à ce problème qui a gagné une plus grande importance politique ces derniers mois. L'échec de la conférence au sommet et l'absence de la voix de l'Europe dans la recherche d'une solution meilleure des plus importants problèmes internationaux ont amené de nombreux chefs de gouvernement de l'Europe libre à se rencontrer et à exprimer leur volonté renouvelée de renforcer l'unité européenne.

Dans les communiqués qui ont été publiés après ces rencontres, on n'a pas manqué de faire allusion à la nécessité de trouver rapidement un accord entre les deux groupements économiques qui se sont constitués dans l'Europe libre. On peut aussi constater que, dans l'opinion publique qualifiée et dans les milieux parlementaires, on a vu s'améliorer cette atmosphère politique, ce désir d'une compréhension réciproque plus grande qui s'était déjà manifesté dans la réunion commune des membres de cette Assemblée et de ceux de l'Assemblée consultative qui a eu lieu en juin.

Santero

L'amélioration de la situation est confirmée par les résultats de la discussion qui a eu lieu sur ce même problème à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à la fin de septembre; elle l'est aussi par l'esprit dont s'inspire le rapport que M. Blaisse a élaboré au nom de notre commission de la politique commerciale.

Monsieur le Président, durant ces dernières années, j'ai toujours partagé l'avis de ceux qui soutenaient qu'étant donné les nombreux liens qui unissent les pays de l'Europe occidentale dans les secteurs comme ceux de la défense, des transports ou de la culture, il ne fallait pas dramatiser le danger d'une scission politique de l'Europe libre qui serait due à la création du marché commun. Aussi n'est-il pas étonnant que je sois aujourd'hui particulièrement heureux de l'accord des deux groupes dans le domaine strictement commercial.

En présentant il y a dix jours au nom de la commission politique, un rapport à l'Assemblée consultative sur les aspects politiques des relations économiques entre les pays de l'Europe libre, je disais que je m'étais inspiré de deux idées. La première idée est qu'on ne saurait accepter qu'entre l'Europe des Six, c'est-à-dire nos Communautés, et le reste du monde occidental (Commonwealth et Amérique) il n'y ait pas de place pour une Europe unie plus vaste, nos Communautés devant être considérées comme un étape vers l'unité de toute l'Europe libre. La seconde idée est que tout renforcement, toute accélération de l'intégration entre les six pays de la Communauté favorisent, bien loin de s'y opposer, le progrès de l'idée fondamentale de l'unité européenne, également dans les pays de l'Europe qui ne font pas partie de la Communauté des Six, ne fût-ce que par la vertu de l'émulation, de l'exemple qui entraîne.

Monsieur le Président, j'estime que, pour que cette seconde idée soit acceptée avec conviction par tous les gouvernements et Parlements des Etats européens qui ne participent pas à la Communauté, et par l'opinion publique de chacun de ces Etats, et pour que l'on ne tente pas de ralentir l'union entre les Six, il faut que la première idée, c'est-à-dire que la Communauté des Six soit considérée comme une étape dans la marche vers une Europe unie plus large, soit toujours présente à l'esprit des Parlements des six pays et, en particulier, de notre Assemblée. Il faut donc que les deux parties cherchent sincèrement un accord. Heureusement, quant à la possibilité d'un accord entre les deux groupes économiques, on peut tirer un certain optimisme du comportement des organes responsables de la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange et du comité des Vingt et Un pour les questions commerciales qui a été créé à Paris en janvier dernier.

Je n'ai guère besoin de vous rappeler que, le 13 mai, le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne a réaffirmé, après avoir approuvé l'accélé-

ration du marché commun, sa ferme intention de pratiquer à l'égard des pays tiers, surtout des autres pays européens, une politique libérale, précisant son intention de maintenir et d'augmenter même les échanges commerciaux avec ces pays. A cette occasion, le Conseil de ministres a renouvelé en outre la proposition de la commission de contact en vue de lever les difficultés que l'existence des deux groupements peut entraîner. Quelques jours après, à Lisbonne, le Conseil des ministres de l'Association européenne de libre-échange accueillait favorablement cette offre de négociation faite par la Communauté des Six. D'autre part, le comité des Vingt et Un pour les questions commerciales a créé, lors de sa session de juin à Paris, un groupe d'étude qui aura le même mandat que la commission de contact proposée naguère par la Commission européenne et par le Conseil de ministres de la Communauté.

Désireux de surmonter les difficultés immédiates, ainsi que l'a indiqué notre rapporteur, ce groupe d'étude semble avoir trouvé la possibilité d'accomplir sa tâche. De plus, la conférence sur la réorganisation de l'O.E.C.E., qui a eu lieu à Paris le 23 juillet dernier, a décidé, dans une résolution relative aux échanges, de créer au sein de la nouvelle Organisation économique de coopération et de développement un comité des échanges, appelé à se substituer aux Vingt et Un, aussi bien pour les problèmes à brève échéance que pour les problèmes à long terme.

Il semble donc, Monsieur le Président, que l'on puisse conclure que l'action entreprise pour surmonter les difficultés immédiates, que l'existence des deux groupements peut causer, est en bonne voie. Mais cette action n'est pas suffisante. C'est ainsi que s'explique le désir général de rechercher un accord durable. Notre rapporteur, à son tour, s'est posé le problème; pour des motifs qu'il explique fort bien dans son rapport écrit et auxquels il vient de faire allusion dans son exposé oral, il exclut l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres Etats de l'Association européenne de libre-échange à la Communauté économique européenne. Il exclut aussi l'adhésion de la Communauté économique européenne à l'Association européenne de libre-échange, ce qui serait un retour illogique à la grande association européenne de libre-échange dont l'idée s'est déjà démontrée irréalisable.

Dans leur rapport, M. Blaisse et notre commission proposent l'association du groupe des Sept au groupe des Six, en conformité de l'article 328 du traité. Sur ce point, je tiens à ajouter que la partie essentielle de l'article 328 est reproduite au second alinéa de l'article 41 de l'accord de Stockholm; c'est pourquoi la recherche d'une association entre les deux organisations qui permette le développement particulier de toutes les deux est vraiment la seule solution réaliste; c'est d'ailleurs celle-là que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a appelée de ses vœux dans sa recommandation que le rapporteur a mentionnée tout à l'heure.

Santero

C'est pourquoi je préférerais, ainsi que l'a dit au nom du groupe socialiste l'orateur qui m'a précédé, M. Smets, que dans la proposition de résolution on parle non pas d'adhésion en conformité de l'article 237, mais seulement de l'association en conformité de l'article 238 du traité, parce que c'est la solution la plus réaliste, la seule solution que nous puissions recommander à nos gouvernements respectifs ainsi qu'aux deux organisations.

J'approuve en revanche notre rapporteur et notre commission de n'avoir pas donné de directives techniques dans la résolution sur la façon de réaliser cette association. C'est là un problème technique très complexe qui sera résolu par les experts, si les hommes politiques leur en donnent clairement et sincèrement le mandat.

Monsieur le Président, notre Assemblée parlementaire est une assemblée essentiellement politique qui doit avant tout créer un climat politique qui convienne à une négociation sérieuse et féconde. A mon avis, Monsieur le Président, le problème fondamental est, aujourd'hui encore, d'essayer d'obtenir des deux côtés une volonté sincère d'arriver à un accord qui tienne compte des intérêts de chacun, avec la conviction que ce travail prépare la réalisation de l'idée-force de l'unité européenne.

Cette directive politique découle clairement de l'esprit qui imprègne le rapport; elle découle aussi de la lettre de la proposition soumise à notre examen, et c'est pourquoi je souhaite qu'elle soit approuvée unanimement par notre Assemblée.

(Applaudissements.)

(M. Rubinacci remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENT DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Santero et je donne la parole à M^{me} Probst.

M^{me} Probst. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je reviens à l'instant du congrès du parti conservateur de Grande-Bretagne qui s'est réuni à Scarborough. J'ai eu l'honneur d'entendre comme invitée le grand discours impressionnant que le premier ministre Macmillan a prononcé devant l'assemblée et qui a recueilli de vifs applaudissements. M. Macmillan, qui a parlé précisément du sujet qui occupe en ce moment l'Assemblée parlementaire européenne dans le cadre de la discussion du rapport remarquable de M. Blaisse, a déclaré textuellement: « Deux groupes se sont formés: les Six et les Sept, comme nous disons. Notre but est de les rapprocher, dans l'intérêt de tous les deux, en une harmonie meilleure. »

C'est ce même but que l'on a aperçu dans le rapport que M. Blaisse nous a présenté au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers ainsi que dans le débat de l'Assemblée. C'est dans un sentiment de reconnaissance que je le dis; et je suis certaine d'être, en le disant, également l'interprète de l'Assemblée parlementaire.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M^{me} Probst pour son intervention et je donne la parole à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser du procédé inhabituel qui consiste à déposer un amendement à une proposition de résolution qui a été adoptée par une commission dont on fait partie. Malheureusement, pour des raisons indépendantes de ma volonté, je n'avais pu assister à la réunion de la commission où fut adoptée cette proposition de résolution. C'est pourquoi, avec un certain nombre de mes collègues, je me suis permis de déposer un amendement qui va être distribué incessamment en séance.

Cet amendement est simplement destiné à combler ce qui nous paraît, à mes collègues et à moi-même, une lacune dans le texte, par ailleurs excellent, de M. Blaisse, qui concerne les pays associés au titre de la quatrième partie du traité. En effet, le bon sens même indique que, s'il est excellent de nous lancer dans une politique généreuse à l'égard de l'ensemble des pays sous-développés, la moindre des choses est que nous commençons par ceux envers lesquels nous avons une responsabilité particulière d'après le traité lui-même.

Il s'agit simplement, dans l'esprit de mes collègues et le mien, de faire mention, dans la proposition de résolution sur la politique commerciale de la Communauté économique européenne, de l'association aux termes de la quatrième partie du traité.

Cette mention répond à des raisons aussi bien psychologiques que matérielles.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Peyrefitte pour son intervention et je donne la parole à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par féliciter M. Blaisse pour son rapport circonstancié. Je crois exceptionnellement utile de nous donner ce que j'appellerais volontiers un inventaire de la situation. Je souhaite que l'on continue à le faire chez nous, de manière que nous ayons finalement une sorte de manuel qui nous renseigne sur les différentes situations et nous permette peut-être d'en tirer des leçons.

Kapteyn

Je regrette de devoir changer tout de suite de ton pour adresser un reproche à M. Blaisse qui me semble avoir été un peu discourtois vis-à-vis d'une dame, vis-à-vis d'une jeune mère, je veux dire le Conseil de l'Europe du sein duquel nous sommes sortis. Certes, M. Blaisse a parlé de la résolution qui a été prise à l'unanimité et de l'excellente présentation de celle-ci, mais il a dit qu'en somme rien de nouveau n'avait été apporté.

Or, je crois que, ce faisant, il s'est montré injuste à l'égard de cette résolution et de la présentation qui s'y rattache.

En effet, mon impression est que la résolution et l'introduction du rapporteur qui l'a présentée ont réglé leur compte à un certain nombre de slogans qui naguère avaient empêché d'apercevoir clairement les problèmes de l'intégration ; à mon sens, les deux textes offrent des solutions fort simples, si simples que les grands penseurs en la matière, abîmés dans leurs réflexions, ont passé à côté d'elles sans les voir. Je mentionne la solution qui a été proposée pour la question des droits préférentiels du Commonwealth. Je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu proposer, en ce qui concerne la position des pays du Commonwealth sur le marché commun des Six, la possibilité de leur donner aussi certains privilèges et d'accorder en même temps aux territoires associés et aux territoires d'outre-mer de la Communauté certains droits sur le marché des pays du Commonwealth.

J'ai encore d'autres remarques à faire.

M. Blaisse a mis fortement l'accent sur la coopération atlantique. Mais il a dit en même temps que les pays de l'Europe n'avaient pas non plus été oubliés dans son rapport. C'est vrai, mais — peut-être n'ai-je pas bien ouvert les yeux — je n'ai rien trouvé dans sa résolution qui montre qu'il n'a pas oublié les pays de l'Europe. Je crois que c'est là un point qui ne devrait pourtant pas manquer dans la résolution.

M. Blaisse a déclaré que l'on devrait parvenir, en ce qui concerne les territoires en question, à stabiliser le prix des matières de base et il a donné quelques exemples à ce propos. Je regrette qu'il ait oublié de citer un exemple dont M. Armengaud a déjà fait état précédemment dans cette Assemblée et qui m'a paru fort intéressant. Les difficultés qui, à propos de la situation budgétaire ou de la balance des paiements, découlent du fait que des fonds sont mis à la disposition des régions insuffisamment développées, il me semble que l'on pourrait leur échapper si on prenait en considération l'idée de M. Armengaud : procéder lors de l'importation de matières premières un prélèvement et le destiner au financement des réserves et à la stabilisation des prix. Je regrette que le rapport n'ait pas repris cette idée.

M. Blaisse a soulevé aussi la question du commerce d'Etat, mais sans nous donner de solution. A cet égard, je vous rappelle une proposition que mon ami politique M. Kalbitzer a faite il y a quelques années au

Conseil de l'Europe. Il a fait remarquer qu'en face des pays à commerce d'Etat nous nous trouvons dans une position fort difficile. Le fait est que, dans les grandes lignes, chaque importateur peut faire ce qu'il entend. Mais devant lui, il y a un bloc puissant d'Etats qui, bien que les différents pays derrière le rideau de fer mènent une politique qui semble leur être propre, sont guidés en réalité par une organisation unique qui travaille par le moyen de prix sociaux, de prix qui ne tiennent aucun compte des coûts. Ces Etats ont devant les yeux un but précis qui, très souvent, ne s'accorde pas avec les intérêts de la Communauté. M. Kalbitzer a fait alors une proposition. Pourquoi, a-t-il demandé, l'Occident ne chercherait-il pas à parvenir à une organisation unique en tant que moyen de défense contre un bloc si puissant qui, à un moment donné, peut par exemple offrir de la fonte ou du pétrole à des prix excessivement bas et mettre de cette façon les grandes compagnies pétrolières — qui ne m'inquiètent d'ailleurs pas tellement — dans une situation gênante ?

Ce qui, en revanche, me semble être un danger, c'est qu'à un certain moment pareille offre, qui serait suivie d'un certain nombre de livraisons, cesserait d'être exécutée. Les exemples ne manquent pas dans le passé. Je songe à la possibilité de faire du dumping, possibilité, à laquelle on recourt en temps de crise pour placer du bois sur le marché mondial.

Il aurait été bon d'examiner un peu plus attentivement cette question plutôt que de dire simplement qu'il faut faire quelque chose.

Puis il est encore une autre question dont j'espère qu'on va s'occuper ici. Je viens de dire que M. Blaisse ne s'est guère occupé de la résolution adoptée par le Conseil de l'Europe et de sa présentation. En effet, dans un passage de cette introduction, il est dit que de l'avis de certains membres éminents de notre Communauté une politique commerciale libérale des Six et des Sept aurait à la longue pour conséquence que le problème des Six et des Sept s'évanouirait. C'est là un point de vue contre lequel le rapporteur s'est élevé.

Il serait bon, je crois, que nous sachions quelles sont les vues de la Commission de la C.E.E. aussi bien que celle du rapporteur sur ce point.

Enfin, M. le Président, une dernière remarque.

Au paragraphe II de la proposition de résolution, nous disons assurément que nous ne voulons pas exclure, à longue échéance du moins, un accord entre les Six et les Sept, soit que les Sept adhèrent à la C.E.E., soit qu'une association se fasse d'une manière ou d'une autre. Mais je crois que, du point de vue politique, on ferait bien d'ajouter qu'il n'y a pas cette possibilité de l'article 238 du traité de la C.E.E., mais que l'article 41 de la convention de Stockholm ouvre une voie semblable.

Je prie M. le Rapporteur de nous dire s'il serait disposé à exprimer cette idée dans la résolution.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Kapteyn pour son intervention.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais présenter une simple observation et faire ensuite une très courte allusion à deux amendements de forme.

En ce qui concerne l'observation, je tiens à remercier M. Kapteyn d'avoir signalé les travaux actuellement en cours à la commission des territoires et pays d'outre-mer. Mais puisqu'au texte de la résolution M. Peyrefitte vient de suggérer trois amendements qui tiennent compte de la nécessité de ne pas négliger les intérêts des pays et territoires associés d'outre-mer, je ne crois pas nécessaire d'entamer une longue discussion sur cet aspect des choses. Je veux simplement dire qu'il faudra bien qu'à un moment ou l'autre la commission de la politique commerciale et la commission des territoires et pays d'outre-mer aient des réunions de travail communs, de manière à concilier leur attitude en ce qui concerne leur position à l'égard des pays tiers, compte tenu des engagements pris vis-à-vis de ceux associés à la Communauté économique européenne.

Voilà mon observation. Quant aux amendements, qui seront distribués dans quelques instants, le premier vise le troisième alinéa du préambule de la résolution, rédigé comme suit :

« Considérant que l'objectif de la politique commerciale de la Communauté économique européenne doit consister à promouvoir une libération aussi intense que possible des échanges entre la Communauté et le monde extérieur. »

Je me demande dans quelle mesure cette rédaction est bonne. En effet, ce n'est pas la libération proprement dite des échanges qui assure ceux-ci. Témoin en est, à l'intérieur de la Communauté économique européenne, la libération totale en ce qui concerne le charbon, car on peut dire qu'en fait la libération du charbon a exercé une influence sur les difficultés internes de l'industrie charbonnière. Me même, en ce qui concerne la viande ou les céréales dont le commerce est théoriquement libre, des difficultés sont nées qui ne tiennent pas du tout à la libération proprement dite.

Il vaudrait donc mieux remplacer les mots « une libération aussi intense que possible » par « un développement aussi large que possible ». Avec cette rédaction, il ne peut y avoir de contestation sur le fond des choses, car ce développement peut se faire aussi bien par la libération que par d'autres méthodes, notamment l'organisation intelligente de la production et des marchés qui n'est pas synonyme de liberté de ceux-ci.

Mon deuxième amendement vise la première partie du dispositif où il est fait allusion aux « pays à salaires anormalement bas ». C'est là une expression qui me

paraît ambiguë. Pour que des salaires soient anormalement bas, il faut qu'ils le soient par rapport à quelque chose, car « anormalement bas » sous-entend une comparaison.

Je me demande donc s'il ne serait pas préférable de remplacer cette expression par celle-ci : « à l'égard des pays à faible niveau de vie », qu'il s'agisse aujourd'hui, par exemple, du Japon où, par suite de l'excédent de population et des habitudes de vie non comparables à celles des Occidentaux, le niveau de vie est plus faible, ou, demain, d'un autre pays. Il en est de même en ce qui concerne d'autres pays extérieurs à la Communauté, qu'ils soient associés ou qu'ils soient des pays tiers, notamment d'Amérique du Sud. C'est pourquoi, je le répète, je préférerais l'expression « pays à faible niveau de vie ».

Voilà, Monsieur le Président, les deux amendements de forme que je me suis permis de proposer, avec l'espoir que la commission de la politique commerciale voudra bien les accepter.

M. le Président. — Je remercie M. Armengaud. Il n'y a plus d'orateur inscrit. Je donne donc maintenant la parole à M. Rey, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est d'usage que, dans un débat de ce genre, on félicite le rapporteur pour son travail. Je voudrais ici que ce soit plus qu'un usage, car j'ai vraiment l'impression que notre collègue M. Blaisse s'est donné la peine non seulement de broser un panorama très complet de l'ensemble des problèmes qui se posent dans les relations extérieures de notre Communauté pour ce qui concerne le domaine commercial, mais en outre de s'informer en détail de l'état actuel des choses dans chacun des chapitres qu'il a traités.

Je suis sûr que, pour beaucoup de gens, soit dans cette Assemblée, soit au dehors, qui ne peuvent pas à tout moment suivre le détail des négociations en cours, le document que nous avons sous les yeux sera extrêmement précieux.

Je voudrais également dire aux honorables membres qui sont intervenus dans cette discussion combien j'ai été attentif à leurs remarques. A la vérité, lorsque j'ai écouté successivement le président de la commission, M. Alric, M. Smets, M. Santero, M^{me} Probst, M. Peyrefitte, M. Kapteyn et M. Armengaud, j'ai eu l'impression que leurs observations portaient plus sur des détails de rédaction du document que le rapporteur a mis sous nos yeux que sur des divergences de fond de quelque importance.

Je crois qu'à ce sujet je me dois de féliciter le président de la commission, M. Alric, pour avoir si bien coordonné les opinions de l'ensemble des membres de cette commission où, j'en rends témoignage, l'atmos-

Rey

phère est vraiment excellente et où le membre de la Commission exécutive que je suis est toujours si amicalement reçu. L'on peut dire vraiment que la commission de la politique commerciale a réussi à réaliser parmi ses membres une vue d'ensemble concordante des problèmes qui sont les nôtres.

Cela étant, Monsieur le Président, les brèves observations que je vais présenter porteront soit sur tel ou tel point particulier, soit sur la procédure.

Sur la procédure d'abord, parce qu'il est clair, je crois, pour chacun d'entre nous que les articles 111 et suivants du traité n'ont prévu que de façon très sommaire la procédure qui doit être suivie dans la construction de la politique commerciale de la Communauté. Nous nous trouvons dans cette période intermédiaire où cette politique appartient encore théoriquement aux Etats membres, où, d'autre part, il appartient déjà à la Commission de faire des propositions pour la coordonner et où, vers la fin de la période transitoire dont nous nous rapprochons rapidement, la politique commerciale devra être commune.

Il a donc fallu que la Commission d'un côté, les gouvernements de l'autre, cherchent à créer d'abord une atmosphère de collaboration et en second lieu les organes techniques nécessaires pour la réaliser dans les différents domaines.

C'est ainsi que nous avons vu naître un certain nombre d'institutions. La seule qui soit expressément prévue par le traité est le comité spécial de l'article 111. C'est ce comité spécial qui doit assister la Commission dans les négociations tarifaires.

Le comité travaille d'une façon que je trouve excellente. Il travaille à deux niveaux : l'un à Bruxelles, où les fonctionnaires les plus élevés de la politique commerciale de nos six pays se réunissent régulièrement avec moi ; l'autre à Genève où, depuis le 1^{er} septembre, les chefs de délégation se réunissent régulièrement deux fois par semaine en comité spécial de l'article 111 pour discuter, avec la délégation de la Commission qui a la charge de négocier au G.A.T.T., l'ensemble des problèmes qui se posent. Le fonctionnement de ce corps me paraît excellent. Je me suis notamment beaucoup réjoui qu'on ait accepté de le voir siéger à deux niveaux différents, l'un au sommet pour les problèmes de principe, l'autre sur place pour la tâche d'harmonisation quotidienne.

En ce qui concerne l'association avec des pays tiers, le traité n'avait pas prévu un comité spécial ; on en a créé un. En effet, le Conseil a constitué de toutes pièces un comité, ressemblant beaucoup à celui de l'article 111, qui nous assiste et qui, de façon constante, nous a aidés de ses avis et de ses conseils dans nos négociations avec la Grèce et la Turquie.

Je dois cependant faire remarquer que cette procédure — non pas la procédure du comité spécial, mais

la procédure d'ensemble servant pour les négociations avec les pays associés — est trop lourde et trop lente. Si, comme négociateur, alors que nos six gouvernements se sont mis d'accord sur une position avant une négociation vis-à-vis d'un pays tiers, je dois chaque fois constater que celui-ci a d'autres points de vue et d'autres revendications et recommencer la négociation avec cet organisme de consultation, avec MM. les Représentants permanents ou même régulièrement avec le Conseil, je dis que c'est une procédure trop lourde. Si les négociations avec la Grèce ont tant duré, c'est en partie, reconnaissons-le, parce que la procédure de la Communauté pèse d'un poids excessifs.

Il faudra que nous en tirions les conséquences. Cette première négociation a d'ailleurs été pleine d'enseignements et je suis convaincu que les autres iront plus rapidement. Pour ma part, j'avais annoncé déjà au Conseil, au printemps, mon intention de sortir — ce que j'ai fait — des limites trop rigides qu'il nous avait tracées et de prendre la responsabilité, avec l'accord de mes collègues de la Commission, d'un certain nombre d'initiatives en vue de dépanner la négociation. Jusqu'à présent, je crois que cette attitude a été la meilleure.

En troisième lieu, pour les négociations multilatérales, le Conseil a créé en décembre 1958 — vous vous en souvenez — un comité spécial présidé par un membre de la Commission et comportant des délégués de chacun de nos six pays. C'est au sein de ce comité qu'ont été arrêtés les principes de la politique de la Communauté à l'égard de ses partenaires européens et aussi, plus récemment, les principes qu'il a fallu mettre en jeu pour décider, le 12 mai, de l'accélération.

Au point de vue de la procédure, des organismes sont donc nés qui travaillent dans un esprit de collaboration entre la Commission, d'une part, et les gouvernements, d'autre part, et ce n'est certainement pas sur la procédure que j'aurai quelques critiques à présenter, ni que j'exprimerai quelques réserves, sauf celles que je viens de formuler sur la lenteur des négociations bilatérales. Mais, lorsque nous lisons l'excellent rapport de M. Blaisse, nous constatons qu'il existe deux chapitres essentiels, un où les choses avancent trop lentement, celui des négociations bilatérales, l'autre où elles vont beaucoup plus vite, celui de la politique multilatérale de la Communauté.

Nos gouvernements ont encore aujourd'hui la pleine et exclusive responsabilité de leurs négociations bilatérales avec les pays tiers ; il n'y a donc aucune critique à formuler quant au fait qu'actuellement ils négocient séparément. Mais, étant donné que ces négociations devront être communes, il faut souhaiter qu'elles commencent à prendre ce caractère communautaire un peu plus vite. Nous nous y sommes beaucoup employés depuis un an et demi. Le rapporteur a bien voulu indiquer les quelques succès que nous avons obtenus, notamment les clauses C.E.E. que l'on commence à inscrire dans les traités bilatéraux, d'une

Rey

part, et, d'autre part, le fait que maintenant, dans les négociations importantes, les six gouvernements se consultent avant d'entamer une négociation unilatérale entre eux-mêmes et un pays tiers, ce qui est un immense progrès.

Je ne m'estimerai pourtant satisfait que lorsque nous aurons abouti à une ébauche de négociation multilatérale, c'est-à-dire lorsque nous aurons pu mettre les six gouvernements et la Commission d'un côté de la table et, de l'autre un pays tiers.

Je croyais que nous étions arrivés à ce point au mois de juillet après une délibération du Conseil concernant le Japon. J'ai dû me rendre compte qu'il y avait encore quelque réticence. Mais je ne désespère pas que nous aboutissions, dans les prochains mois, à une première esquisse de négociation ou de conversation multilatérale entre la Communauté tout entière, d'une part, et un pays comme le Japon, d'autre part.

C'est de cette manière que, progressivement nous devons construire notre politique.

Au contraire, s'il s'agit des relations multilatérales de la Communauté, nous devons nous considérer comme très satisfaits, dans l'ensemble, de voir qu'après trois ans de fonctionnement du Marché commun et à un moment où je le répète, les Etats mènent encore une politique commerciale autonome, nous poursuivons déjà ensemble toute une série de procédures multilatérales dans un certain nombre d'organismes.

Le premier de ceux-ci, naturellement — le traité le prévoyait —, c'est le G.A.T.T. Les négociations ont commencé le 1^{er} septembre. Elles sont menées par notre Commission qui dispose de tout un état-major de fonctionnaires, car ce travail est considérable. Nous nous sommes installés à Genève pour pouvoir les conduire de façon quotidienne, et la collaboration — je viens de le dire — avec les six gouvernements est excellente.

Je voudrais souligner que, le jour où j'ai représenté la Communauté — je dis bien la Communauté et non pas seulement la Commission — lors de la session inaugurale des négociations tarifaires au G.A.T.T., le 1^{er} septembre, le président de l'assemblée a marqué que c'était la première fois dans l'histoire des parties contractantes que six pays membres se présentaient ensemble dans une négociation en déléguant un seul porte-parole. Il y voyait l'image de ce qu'est maintenant la Communauté à l'égard des pays tiers, au moins dans le domaine tarifaire.

Ces négociations ont très bien commencé. Je ne voudrais pas qu'on s'imaginât une seconde qu'elles seront aisées. Elles seront très difficiles notamment en raison de notre politique agricole commune. Cela est clair et est, je pense, présent à l'esprit de chacun.

Je ne voudrais pas ici paraître m'écarter le moins du monde de mon collègue et ami M. Mansholt. Je suis, au contraire, en complet accord avec lui et je lui sais

gré d'avoir bien voulu, jeudi dernier, au moment où des devoirs me retenaient à Bruxelles, attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans les circonstances présentes, notre tâche doit être bien plus de rassurer nos partenaires que de leur donner des motifs supplémentaires d'alarme. Il me paraît important de le dire, s'agissant d'une négociation qui sera certainement difficile dans ce domaine puisque nos meilleurs amis dans le monde, au-delà de nos frontières, éprouvent quelque inquiétude quant à la politique que nous poursuivons.

Je répète, pour éviter toute équivoque, que je suis partisan de la politique agricole commune proposée par notre Commission et adoptée par nous d'une façon unanime. Mais je regretterais profondément qu'on veuille y mettre un accent que nous ne lui avons pas donné et qui serait de nature à compliquer les relations avec les pays tiers.

Le second organisme où nous nous présentons sur un plan multilatéral est la conférence commerciale des Vingt et Un. C'est là, vous le savez, Mesdames, Messieurs, qu'on discute notamment et par priorité, puisque la conférence du mois de janvier l'a voulu ainsi, le problème des relations entre les Six et les Sept.

M. le Rapporteur a fait allusion à ce problème et je lui suis reconnaissant de la contribution qu'il a apportée à la recherche de solutions en ce domaine. D'autres orateurs s'y sont référés aussi, attirant notre attention sur des déclarations faites dans cette salle même au cours des travaux récents de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Pour moi, je considère que le moment est assez mal venu de s'exprimer très en détail sur ces problèmes, au lendemain de la conférence qui a lieu à Bonn, où les représentants éminents de deux gouvernements, l'un de notre Communauté, l'autre de la zone de libre-échange, ont décidé de se rencontrer, de faire certains travaux et d'en entretenir, leurs collègues des deux groupes. On est, par conséquent, dans une période d'étude et d'examen.

Par conséquent, je ne crois pas que mon rôle, pour l'instant, soit d'entrer à fond dans le détail des problèmes eux-mêmes. Je voudrais cependant dire que notre Commission ne reste pas inactive pendant que les gouvernements travaillent. De mon côté, je fais un effort d'imagination pour voir de quelle manière nous pourrions résoudre nos difficultés. Puis-je dire qu'on s'exprime sur ces difficultés de façon beaucoup plus franche et plus réaliste que précédemment et que c'est utile ? Ici même, nous avons entendu un éminent ministre britannique rappeler les difficultés que la Grande-Bretagne éprouve dans l'élaboration d'un accord avec le Marché commun. Nous-mêmes, nous éprouvons nos propres difficultés. Pourquoi le nier ? Pourquoi laisser supposer qu'elles n'existent pas ? L'atmosphère s'est donc améliorée entre nos divers groupes et il s'agit maintenant moins d'une question de bonne volonté — car elle existe — que d'une question

Rey

d'imagination pour ce qui est de la recherche de solutions susceptibles d'être apportées à des problèmes difficiles.

Ma conviction est que nous devons trouver ces solutions et que nous ne pouvons pas nous endormir en nous en tenant à la situation de fait actuelle. Celle-ci est pourtant excellente. On peut dire que, grâce au Marché commun et aussi à la conjoncture actuelle, l'expansion générale est telle que les pays qui sont nos voisins n'ont jamais autant exporté dans la Communauté.

On pourrait donc croire que, pratiquement, il n'y a pas de problème. Dans la mesure où c'est le traité de Rome qui est responsable de cette situation, dans la mesure où l'expansion que nous créons nous-mêmes dans notre Communauté parviendra à augmenter plutôt qu'à réduire les importations en provenance des pays tiers et les échanges de la Communauté avec ses voisins, nous aurons largement contribué à résoudre le problème et il faudra nous en réjouir.

Je ne crois cependant pas que nous l'aurons résolu en totalité. D'abord, parce qu'au sein de notre Communauté il existe toujours des forces importantes, qu'elles émanent des gouvernements ou du secteur privé, qui souhaitent, pour des raisons que je comprends parfaitement, une solution qui ait un caractère plus organique que de simples solutions de fait. Ensuite, parce qu'en dehors de notre Communauté des gouvernements amis le souhaitent aussi. Une fois de plus, les débats du Conseil de l'Europe ont été révélateurs à ce sujet et toutes les conversations que nous pouvons avoir et auxquelles je ferai allusion pour finir nous indiquent que, pour les pays tiers, même si leurs alarmes sont moins vives que précédemment, ce problème existe encore. Je ne crois donc pas que nous puissions le « mettre dans le tiroir ». Nous devons, à l'avenir, faire preuve de patience — ce n'est pas difficile — de part et d'autre, mais surtout d'imagination.

Dans l'immédiat, nous avons deux points de contacts directs pour résoudre nos problèmes. Le premier ce sont les négociations au G.A.T.T. On s'y est déjà référé et je n'y insiste pas, sauf pour marquer que nous attendons une réponse à l'offre de réciprocité que nous avons faite quant à la réduction du tarif extérieur commun. Je ne suis pas étonné que cette réponse ne soit pas encore parvenue. Peut-être ne sera-t-elle pas donnée avant que les négociations en cours en vertu de l'article 24, paragraphe 6, de l'accord général soient terminées. Je regretterais pourtant qu'elle tarde beaucoup. Les travaux touchant les négociations Dillon, l'an prochain, seraient beaucoup facilités si déjà nos partenaires voulaient sortir de leur mutisme — je l'indique ici d'autant plus franchement que je le leur ai dit à eux-mêmes — et nous faire savoir s'ils sont disposés à négocier avec nous la réciprocité de notre réduction tarifaire.

Le second terrain où nous nous retrouvons au sous-groupe de travail de la conférence des Vingt et

Un est celui des problèmes spécifiques. La situation est délicate parce qu'il n'y a pas, pour l'instant, de problèmes spécifiques. Tout au moins, ceux qui devraient nous citer des secteurs ou des entreprises touchés à raison de l'existence du Marché commun ont, pour l'instant, des difficultés pour nous signaler des malades ou des blessés. Il n'est pas cependant exclu — et c'est à cela que tendent nos efforts — que l'on parvienne à orienter les travaux de ce sous-groupe de travail, qui fait suite à la commission de contact proposée par nous l'an dernier, vers l'étude de cas concrets, d'industries particulières, de secteurs industriels nettement déterminés où, peut-être, les Six et les Sept pourraient ensemble faire un effort commun afin de résoudre certains problèmes encore en suspens.

Le troisième organisme important — dont on parle peu, mais dont, je l'espère, on parlera beaucoup l'an prochain —, c'est l'O.C.E.D., l'Organisation de coopération économique et de développement, dont j'ignore encore quel sera le titre final puisqu'on en discute actuellement. Vraiment, lorsqu'on considère l'état du monde libre, lorsqu'on regarde ce qui se passe en Afrique, lorsqu'on lit le compte rendu des débats qui se sont déroulés depuis un peu plus d'un mois aux Nations unies, peut-on douter un instant de la nécessité pour les pays du monde libre d'examiner ensemble ces problèmes et de trouver l'organisme approprié ?

Cet organisme, c'est, de toute évidence, celui que l'on cherche à créer à Paris. Je crois que notre Communauté devra, dès qu'il aura politiquement vu le jour, lui donner le maximum de support et de soutien. Nous devons veiller à ce que, dans ce cadre, l'on traite d'une façon active et dynamique le problème de l'aide aux pays en voie de développement, dont tout le monde parle beaucoup, mais pour lequel il est vraiment nécessaire que l'on passe aux actes sur une grande échelle.

Notre Communauté, je crois, en a donné l'exemple, car l'association des territoires d'outre-mer est une forme concrète et remarquable d'aide économique de pays industriellement développés à des pays en voie de développement. Mais il me paraît clair que cela ne peut pas rester unilatéral et que d'autres efforts doivent être entrepris parallèlement. C'est ce qui se discute au D.A.G. (*Development assistance group*) de Washington. Je crois qu'il y a là beaucoup à faire et que ce sera l'un des thèmes majeur de nos préoccupations en 1961 et 1962.

J'arrive, enfin, Monsieur le Président, au problème, également évoqué par M. le Rapporteur, de l'association avec la Grèce, la Turquie et les Antilles néerlandaises.

Je n'aurai pas, en ce qui me concerne, l'imprudence de m'aventurer sur le terrain glissant d'une analyse politique de la situation de ces pays. Je dirai que nous avons été unanimes, au sein de notre Commission d'abord, au sein de nos six gouvernements ensuite, pour estimer que nous devons tâcher de réaliser une

Rey

association avec la Grèce et la Turquie qui sont des pays européens, des pays en voie de développement et, comme nous, membres de l'Alliance atlantique, vers lesquelles il est par conséquent naturel que notre sollicitude se porte d'abord.

Pour ce qui est de la Grèce, je vous ai dit que la procédure avait été longue. Je dois ajouter qu'elle a été extrêmement compliquée, car ma tâche a consisté et consiste encore à mener de front deux négociations : l'une qui est celle de la Communauté avec le gouvernement grec, et l'autre, à l'intérieur de la Communauté, pour mettre d'accord nos six gouvernements. Ce dernier travail a été pour moi jusqu'à présent plus laborieux que l'autre. Je ne m'en étonne pas, je ne m'en plains pas et j'espère que, dans les négociations ultérieures, nos gouvernements, comme nous-mêmes, en auront tiré quelques enseignements.

En ce qui concerne la Turquie, vous savez que le nouveau gouvernement turc avait interrompu les négociations en vue de reconsidérer la situation. Il vient de les reprendre et c'est il y a trois jours, le 14 octobre, que nous avons reçu à Bruxelles la délégation turque. Les choses vont donc maintenant progresser.

J'arrive, Monsieur le Président, à ma conclusion, et je voudrais souligner deux choses. Il me semble qu'il y en aurait eu beaucoup d'autres à dire, mais elles ne trouvaient guère leur place dans cet exposé nécessairement bref, venant après un rapport très complet. J'aurais pu, par exemple, parler de l'Amérique latine qui est une vaste région en voie de développement et qui mérite une mention particulière.

Le premier point par lequel je veux conclure, c'est qu'il apparaît que, dans toutes les parties du monde, la politique extérieure du Marché commun se développe favorablement, avec ses succès et, je ne dirai pas avec ses échecs, je dirai plutôt avec ses retards, ses facilités et ses difficultés.

Cependant, si les auteurs du traité de Rome avaient pu voir, en 1957, où nous en serions maintenant, j'ai l'impression qu'ils seraient satisfaits, qu'ils auraient le sentiment que nous avons beaucoup progressé et que nous sommes déjà peut-être plus loin dans l'édification de notre politique communautaire que ce qu'on avait escompté lorsqu'on disait que la politique communautaire s'établirait à la fin de la période transitoire et que, dans l'intervalle, les Etats membres conserveraient l'autonomie de leur politique commerciale.

Ma seconde et dernière conclusion, c'est que nous pouvons nous réjouir de l'atmosphère qui entoure maintenant ces débats, particulièrement en Europe. Lorsqu'on considère ce que sont nos rapports avec nos partenaires de la zone européenne de libre-échange, comment ne pas constater à quel point l'atmosphère est changée depuis un an ? Ils y sont probablement pour beaucoup ; j'espère que nous y sommes pour quelque chose aussi. Je pense donc que le moment est venu de nous en réjouir en commun.

Je crois que nous avons passé l'époque de l'aigreur, l'époque de reproches et que nous sommes entrés dans la période où nous nous rendons compte que nous devons construire ensemble quelque chose, que c'est là une tâche difficile parce que nos méthodes diffèrent quelque peu au départ. Nous voulons tous, je pense, l'expansion de l'économie et le progrès social qui en est la conséquence ; nous voulons tous également, je crois, la libération des échanges ; nous voulons tous, sans doute, l'unification totale de l'Europe. Mais nos méthodes sont différentes au départ, peut-être parce que nos positions et nos difficultés le sont elles-mêmes.

Ayant maintenant pris conscience de ces choses qui nous sont communes, nous constatons que l'atmosphère est changée. J'en citerai pour preuve l'accueil que nous recevons lorsque nous nous rendons dans les pays de la zone de libre-échange. A cet égard, j'évoquerai les deux dernières visites que j'ai faites à Londres, au mois de juin et, tout récemment, au mois de septembre ; j'évoquerai aussi les visites que se rendent les membres de notre Commission et les ministres des pays amis ; j'évoquerai encore le fait que nous recevons des délégations parlementaires. C'est ainsi que nous avons reçu dans notre maison, à Bruxelles, deux délégations de membres de la Chambre des communes et qu'il y a quelques semaines, nous avons également reçu une délégation de membres des Assemblées parlementaires du Danemark et de la Norvège, et d'autres nous sont encore annoncées. Vraiment ces conversations sont pleines de charme et d'intérêt.

Cette semaine, nous recevons à Bruxelles le secrétaire général de la Zone européenne de libre-échange, ce qui indique que la période un peu difficile que l'on a connue est actuellement passée. Nous n'en sommes peut-être pas encore à l'Europe de l'unité ; nous en sommes déjà certaine à l'Europe de l'amitié.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Rey pour sa remarquable intervention.

La discussion générale est close. Nous devrions passer maintenant à l'examen de la proposition de résolution, si je n'avais pas reçu jusqu'à présent qu'un seul amendement, alors que cinq autres encore avaient été annoncés. Ils se trouvent en ce moment à la traduction ; il faudra bien compter une demi-heure pour qu'ils puissent être distribués dans les différentes langues. Je pense donc qu'il serait indiqué de suspendre la séance.

La commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers se réunira dans l'intervalle.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 heures, est reprise à 18 h. 45.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous devons maintenant procéder à l'examen du texte de la proposition de résolution sur le rapport de M. Blaisse (doc. 71).

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je ne crois pas que cela aurait beaucoup de sens d'examiner de plus près les considérations qui ont été émises aussi bien de la part de l'Assemblée que de la part de M. le ministre Rey au sujet du rapport et de la proposition de résolution.

Je suis très reconnaissant, de toutes les remarques complémentaires qui ont été faites par un grand nombre d'orateurs. De divers côtés, on a évoqué des questions que nous devons reprendre en temps voulu. De plus on a émis des idées qui approfondissent et précisent certains textes que j'ai rédigés.

Lorsque je dis que cela n'aurait pas de sens d'examiner de plus près les diverses réflexions auxquelles se sont livrés les orateurs, je dois cependant faire une exception. En effet, M. Kapteyn m'a demandé expressément de répondre encore à deux questions. La première concerne l'octroi d'une aide commerciale en faveur de pays en voie de développement. Il a rappelé la proposition tendant notamment à accorder cette aide au moyen de la stabilisation des prix des matières premières. Il a parlé de l'idée qui avait été émise en son temps par M. Armengaud. Je crois qu'il y a à cet égard un malentendu chez M. Kapteyn. En effet, cette idée est énoncée dans le rapport, encore qu'il ne soit pas fait mention du nom de son auteur. Il s'agit d'établir un certain prélèvement à l'importation qui serait destiné à financer des stocks, etc. La même idée se retrouve dans le fonds conjoncturel dont la commission a proposé la création. Elle est donc énoncée en toute clarté dans le rapport. Mais nous l'avons éliminée de la proposition de résolution, car nous ne voulions pas aller trop loin dans les détails et, comme elle a été effleurée à titre d'exemple dans le rapport, il a semblé préférable de ne pas en parler dans la résolution. Bien entendu, j'approuve pleinement la remarque qui a été faite à ce sujet.

M. Kapteyn a dit ensuite que je ne comptais pas parmi ceux qui affirment qu'il n'y aura plus aucun problème lorsque tous les obstacles qui s'opposent aux échanges entre les Six et les Sept seront supprimés en Europe. Il a fait remarquer à juste titre qu'il avait l'impression que ni la commission, ni moi-même ne partagions cette manière de voir. En effet, Monsieur le Président, affirmer cela, ce serait, à mon avis, voir les choses, trop simplement. Nous avons fort bien saisi les difficultés d'ordre économique, peut-être moindres à l'heure actuelle, que la France éprouvait en son temps à élargir son marché. Il est bien évident que cela ne peut pas se faire d'un trait de plume, et pour plusieurs secteurs de l'économie il faudra rechercher des solutions qui diffèrent entre elles. C'est à cela

qu'on s'est actuellement employé, en abordant de façon pragmatique le problème qui se pose à court terme.

Monsieur le Président, je crois bien faire de ne pas m'attarder maintenant à certaines remarques qui ont été formulées. Je me contenterai de remercier très vivement M. le ministre Rey, et je le fais aussi au nom des membres de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, pour autant qu'ils soient présents pour le moment ; ceux qui ne le sont pas ne manqueront certainement pas de lire plus tard son exposé. Je le remercie vivement de son intervention extrêmement claire, ainsi que des remarques complémentaires qu'il a faites devant l'Assemblée sur les problèmes de la politique commerciale.

Monsieur le Président, je crois que nous devons maintenant passer à l'examen des amendements qui ont été déposés. Comme à l'ordinaire, je m'en remets volontiers à vous pour ce qui est de la procédure qu'il convient d'adopter à cet égard.

M. le Président. — Nous passons à l'examen du texte de la proposition de résolution.

Cette résolution contient tout d'abord un préambule.

Attendu que sur les deux premiers alinéas de ce préambule aucun amendement n'a été déposé et que la parole n'est pas demandée, je considère qu'ils sont adoptés⁽¹⁾.

(Assentiment.)

Je donne lecture du troisième alinéa :

« considérant que l'objectif de la politique commerciale de la C.E.E. doit consister à promouvoir une libération aussi intense que possible des échanges entre la Communauté et le monde extérieur ».

Sur cet alinéa, je suis saisi de deux amendements, à savoir :

— un amendement n° 2 déposé par M. Armengaud, dont le texte est le suivant :

« Dans le 3^e alinéa du préambule, substituer aux mots « à promouvoir une libération aussi intense que possible » les mots « à promouvoir un développement aussi large que possible » ;

— un amendement n° 4 déposé par MM. Corniglion-Molinier, Peyrefitte, Vial, Ramizazon, Rubinacci et Armengaud, dont le texte est le suivant :

« Compléter comme suit le troisième considérant : « tout en tenant compte de la préférence accordée par la quatrième partie du traité et la convention d'application » ».

(1) Pour les alinéas non modifiés, voir la proposition de résolution insérée au moment du vote sur l'ensemble, page 246.

Président

Les deux amendements ont été défendus par leurs auteurs au cours de leurs interventions.

Quel est, Monsieur Blaise, l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Blaise, rapporteur — Monsieur le Président, si vous le permettez, je traiterai de cette question en français pour mieux expliquer et faire comprendre les modifications qui ont été apportées à certains amendements, même à des amendements que la commission a adoptés.

Avant d'examiner l'amendement n° 2 de M. Armengaud, je voudrais souligner que le texte français de la proposition de résolution n'est pas la traduction précise du texte original en néerlandais. Le texte français, rédigé conformément au texte néerlandais, serait le suivant :

« Considérant que l'objectif de la politique commerciale de la C.E.E. doit consister à promouvoir des échanges aussi libres que possible entre la Communauté et le monde extérieur ».

Nous avons discuté l'amendement n° 2 de M. Armengaud portant sur certains changements de forme et la commission l'a rejeté par 8 voix contre 7.

M. le Président. — Je prie M. le Rapporteur de se prononcer sur l'amendement de M. Corniglion-Molinier, qui se réfère aussi au 3^e alinéa.

M. Blaise, rapporteur. — La commission a adopté l'amendement n° 4 de M. Corniglion-Molinier après en avoir légèrement modifié le texte, qui devient le suivant :

« ...Tout en tenant compte des intérêts des pays associés conformément à la quatrième partie du traité et à la convention d'application ».

M. Corniglion-Molinier a accepté ce texte.

M. le Président. — Je mets tout d'abord aux voix l'amendement de M. Armengaud.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?...

Abstentions ?...

L'amendement est rejeté.

Nous pouvons maintenant voter sur l'amendement de M. Corniglion-Molinier, que la commission a accepté en lui apportant une modification que M. Corniglion-Molinier a approuvée.

M. Poher. — Monsieur le Président, je pense que, dès lors que la commission a accepté des amendements, elle les a incorporés dans son texte. Il y a donc un nouveau texte de la commission et il n'y a plus d'amendement.

C'est ainsi que, l'amendement de M. Corniglion-Molinier étant retenu par la commission, il devient le texte de la commission.

M. le Président. — Nous avons donc, pour le troisième alinéa, un nouveau texte de la commission tenant compte de l'amendement modifié de M. Corniglion-Molinier.

Je donne lecture de ce nouveau texte :

« — considérant que l'objectif de la politique commerciale de la C.E.E. doit consister à promouvoir des échanges aussi libres que possible entre la Communauté et le monde extérieur, tout en tenant compte des intérêts des pays associés conformément à la quatrième partie du traité et à la convention d'application ».

Je mets aux voix ce texte.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le troisième alinéa du préambule est adopté.

Je donne lecture du quatrième alinéa du préambule :

« — s'inspirant des considérations contenues dans le rapport présenté par la commission parlementaire compétente sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers (doc. 71 - 1960) ».

Sur cet alinéa, je suis saisi de l'amendement n° 5 déposé par MM. Corniglion-Molinier, Peyrefitte, Vial, Ramizazon, Rubinacci et Armengaud, destiné à compléter comme suit le dernier alinéa du préambule :

« ...et de la résolution adoptée le 27 novembre 1959 par l'Assemblée ».

Je prie M. le Rapporteur de nous faire connaître l'avis de la commission.

M. Blaise, rapporteur. — Monsieur le Président, il en est de même ici. La commission a accepté cet amendement ; le dernier alinéa du préambule est complété par « ...et de la résolution adoptée le 27 novembre 1959 par l'Assemblée ».

M. le Président. — Je mets aux voix le dernier alinéa du préambule dans son texte nouveau tel qu'il se présente après l'incorporation de l'amendement Corniglion-Molinier adopté par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le quatrième alinéa du préambule est adopté.

J'appelle la partie I de la proposition de résolution.

Attendu que sur les deux premiers alinéas de cette partie I aucun amendement n'a été déposé et qu'aucune objection n'est faite, je considère qu'ils sont adoptés.

(Assentiment.)

Président

Je donne lecture du premier point énuméré au troisième alinéa de la partie I :

« — à l'égard des pays à salaires anormalement bas ».

Sur ce point, je suis saisi d'un amendement n° 3 déposé par M. Armengaud ; en voici le texte :

« Dans le 3^{me} alinéa de la partie I, substituer aux mots « — à l'égard des pays à salaires anormalement bas » les mots « — à l'égard des pays à faible niveau de vie ». »

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 de M. Armengaud ?

M. Blaise, rapporteur. — Monsieur le Président, M. Armengaud a retiré son amendement. Mais il a proposé de mettre entre guillemets les mots « à salaires anormalement bas ».

Nous avons accepté cette modification.

M. le Président. — M. Armengaud est donc d'accord. La commission a adopté ce texte nouveau. Je le mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le troisième alinéa ainsi modifié.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le troisième alinéa, ainsi modifié, est adopté.

Attendu que sur le quatrième alinéa aucun amendement n'a été déposé et qu'aucune objection n'est faite, je considère qu'il est adopté.

(Assentiment.)

J'appelle la partie II de la proposition de résolution. Sur le premier et le second alinéa, je ne suis saisi d'aucun amendement et aucune objection n'est faite. Je considère donc qu'ils sont adoptés.

(Assentiment.)

Je donne lecture du troisième alinéa de la partie II :

« — est d'avis que, dans la recherche de cette solution à court terme, il ne faut pas perdre de vue qu'un règlement définitif des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. est souhaitable ; il convient notamment d'examiner la possibilité pour les pays de l'A.E.L.E. soit d'adhérer à la C.E.E. à l'article 237, soit de s'associer à la C.E.E. sur la base de l'article 238 du traité de Rome. »

Sur cet alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 1 déposé par M. Smets au nom du groupe socialiste.

J'en donne lecture :

« Rédiger comme suit le troisième alinéa de la partie II :

» — est d'avis que, dans la recherche de cette solution à court terme, il ne faut pas perdre de vue qu'un règlement définitif des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. est souhaitable ; il convient notamment d'examiner la possibilité d'une association des pays de l'A.E.L.E. et de la C.E.E. dans le cadre de l'article 238 du traité de la C.E.E. et de l'article 41 de la convention de Stockholm. Cela permettrait d'ouvrir la voie à un rapprochement avec les autres Etats de l'Europe libre qui, actuellement, ne sont pas encore membres ni de la C.E.E., ni de la A.E.L.E. »

Je prie M. le Rapporteur de nous dire quel est l'avis de la commission sur l'amendement déposé par M. Smets.

M. Blaise, rapporteur. — Monsieur le Président, M. Smets a retiré l'amendement qu'il avait présenté au nom du groupe socialiste. Mais il y a lieu d'ajouter au troisième alinéa de la partie II le texte suivant : « respectivement une association conformément à l'article 41 de la convention de Stockholm ».

M. Smets a accepté cette modification.

M. le Président. — Nous avons donc un texte nouveau de la commission qui tient compte de l'amendement déposé par M. Smets.

La parole est à M. Smets.

M. Smets. — Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit très élégant en français de dire « respectivement » ceci ou cela. Il faut dire plutôt « soit... , soit... ».

M. Blaise, rapporteur. — D'accord.

M. le Président. — Le texte sera donc rédigé comme suit :

« — est d'avis que, dans la recherche de cette solution à court terme, il ne faut pas perdre de vue qu'un règlement définitif des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. est souhaitable ; il convient notamment soit d'examiner la possibilité pour les pays de l'A.E.L.E. d'adhérer à la C.E.E. conformément à l'article 237 ou de s'associer à la C.E.E. sur la base de l'article 238 du traité de Rome, soit d'étudier une association conformément à l'article 41 de la convention de Stockholm. »

C'est une question de pure forme.

Je mets aux voix le texte ainsi mis au point.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le troisième alinéa de la partie II, ainsi modifié, est adopté.

Je donne lecture du premier alinéa de la partie III :

« — estime que, dans le cadre d'une politique de progrès menée par la C.E.E. à l'égard des pays en voie

Président

de développement, l'octroi d'une aide en matière de politique commerciale est d'un intérêt essentiel et qu'il y a lieu de tendre notamment à... »

Sur cet alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 6 déposé par M. Corniglion-Molinier, Peyrefitte, Vial, Ramizazon, Rubinacci et Armengaud, demandant qu'après les mots « en voie de développement » il soit inséré les mots suivants : « mais en tenant compte des intérêts des pays associés selon les termes de la quatrième partie du traité ».

M. Blaise, rapporteur. — En accord avec la commission, M. Corniglion-Molinier a accepté de remplacer les mots « mais en tenant compte » par « tout en tenant compte... ».

La commission accepte donc l'amendement ainsi rédigé.

M. le Président. — Nous avons donc, également dans ce cas-ci, un texte nouveau de la commission, un texte qui tient compte de l'amendement présenté par M. Corniglion-Molinier.

S'il n'y a pas d'observation sur la partie III de la proposition de résolution telle qu'elle se trouve modifiée par l'amendement de M. Corniglion-Molinier, je considérerai qu'elle est adoptée.

(Assentiment.)

Sur la partie IV de la proposition de résolution, je ne suis saisi d'aucun amendement et aucune objection n'a été faite. Je considère donc qu'elle est adoptée par l'Assemblée.

(Assentiment.)

L'examen des différentes parties de la proposition de résolution étant terminé, il reste à voter l'ensemble de la proposition de résolution.

Je donne lecture de l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'elle a été modifiée par les amendements qui ont été adoptés :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— considérant que, conformément à l'article 111 du traité de la C.E.E., les Etats membres procèdent à la coordination de leurs relations commerciales avec les pays tiers, de façon qu'à l'expiration de la période de transition soient réunies les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique commune en matière de commerce extérieur ;

— considérant que la Commission européenne soumet aussi au Conseil des propositions relatives à la

procédure à appliquer au cours de la période de transition pour la mise en œuvre d'une action commune et à l'uniformisation de la politique commerciale ;

— considérant que l'objectif de la politique commerciale de la C.E.E. doit consister à promouvoir des échanges aussi libres que possible entre la Communauté et le monde extérieur, tout en tenant compte des intérêts des pays associés conformément à la quatrième partie du traité et à la convention d'application ;

— s'inspirant des considérations contenues dans le rapport présenté par la commission parlementaire compétente sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers (doc. 71 - 1960) et de la résolution adoptée le 27 novembre 1959 par l'Assemblée ;

I - Quant à la coordination des politiques commerciales au cours de la période de transition

— estime qu'il convient d'intensifier dans toute la mesure du possible les consultations de politique commerciale entre les Etats membres et la Commission de la C.E.E. ;

— exprime le vœu que la Commission de la C.E.E. participe, dans une mesure croissante, aux négociations bilatérales entre les Etats membres et les pays tiers, dans l'attente du jour où la Commission de la C.E.E. sera habilitée à négocier elle-même les accords avec les pays tiers ;

— est d'avis qu'il y a lieu d'instaurer le plus rapidement possible une coordination entre les politiques commerciales des Etats membres, en particulier :

— à l'égard des pays « à salaires anormalement bas »,

— à l'égard des pays à commerce d'Etat,

— à l'égard des pays pratiquant des taux de change multiples ;

— estime, en outre, que cette coordination doit avoir pour objectif, d'une part, de promouvoir les échanges commerciaux avec ces pays et, d'autre part, de prévenir des perturbations susceptibles de porter préjudice au marché commun et résultant de manipulations du coût et des prix ;

II - Quant aux relations entre la C.E.E. et l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.)

— exprime le vœu de voir s'instaurer une étroite coopération entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., et ce de telle sorte que les échanges européens puissent fonctionner dans la coexistence des deux groupements ;

— insiste, pour ces motifs, pour que les consultations dans le cadre du « comité des 21 » s'intensifient et que les négociations engagées sur une nomenclature européenne des marchandises soient menées dans un

Président

esprit constructif afin d'aboutir rapidement à un résultat satisfaisant pour les deux groupements ;

— est d'avis que, dans la recherche de cette solution à court terme, il ne faut pas perdre de vue qu'un règlement définitif des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. est souhaitable ; il convient notamment soit d'examiner la possibilité pour les pays de l'A.E.L.E. d'adhérer à la C.E.E. conformément à l'article 237 ou de s'associer à la C.E.E. sur la base de l'article 238 du traité de Rome, soit d'étudier une association conformément à l'article 41 de la convention de Stockholm ;

III - Quant aux relations entre la C.E.E. et les pays en voie de développement

— estime que, dans le cadre d'une politique de progrès menée par la C.E.E. à l'égard des pays en voie de développement, tout en tenant compte des intérêts des pays associés selon les termes de la quatrième partie du traité, l'octroi d'une aide en matière de politique commerciale est d'un intérêt essentiel et qu'il y a lieu de tendre notamment à :

- a) une stabilisation des prix des produits de base,
- b) une réduction des taxes à l'importation sur les produits de base,
- c) un élargissement des contingents en faveur des importations provenant de ces pays,
- d) un renforcement de l'assurance-crédit à l'exportation et une aide au financement des importations indispensables aux pays en voie de développement ;

IV - Quant aux associations bilatérales avec la C.E.E.

— exprime le vœu que des accords d'association

avec la Grèce, la Turquie et les Antilles néerlandaises soient conclus le plus rapidement possible ;

— exprime en outre le vœu que, conformément aux dispositions du traité, l'Assemblée parlementaire européenne soit consultée à temps et se réserve le droit d'apprécier à cette occasion la teneur de ces accords. »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

5. — Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Kreyssig un rapport complémentaire fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté sur certaines questions relatives à la libre circulation des marchandises et à la politique de concurrence dans la Communauté économique européenne.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 77.

6. — Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain, mardi 18 octobre, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur certaines questions relatives à la libre circulation des marchandises et à la politique de concurrence dans la C.E.E. (doc. 69) et vote de la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. Kreyssig (doc. 77).

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures.)

SESSION D'OCTOBRE 1960

SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	249
2. Communication de M. le Président	249
3. Excuse	249
4. Libre circulation des marchandises et politique de concurrence. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté :	
Kreyssig, rapporteur	249
MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien; Nederhorst, au nom du groupe socialiste; Deringer, Sabatini, Weinkamm, von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne; Kreyssig, rapporteur	253
Présentation de la proposition de résolution contenue dans un rapport complémentaire de M. Kreyssig. — Amendement de MM. Engelbrecht-Greve, Vredeling et van Campen, repris par la commission :	
M. Kreyssig, rapporteur	266
Propositions de modifications du paragraphe 2. — MM. van Campen, Leemans, van Campen, le Président, Smets, van Campen, le Président, Bousch, Storti, Kreyssig, rapporteur, le Président Kreyssig, Bousch, Kreyssig, Estève, Kreyssig, Bousch, Kreyssig	267
Adoption du paragraphe 2 modifié	269
Sur le paragraphe 5 : MM. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne; Kreyssig, rapporteur; le Président	
Lecture et adoption de la proposition de résolution modifiée	269
5. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée	271
6. Allocution de M. le Président	271
7. Adoption du procès-verbal	272
8. Interruption de la session	272

PRÉSIDENTICE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Communication de M. le Président

M. le Président. — Je vous rappelle qu'en tenant sa séance d'aujourd'hui l'Assemblée parlementaire européenne s'acquitte d'une obligation que le traité de la C.E.E. et celui de l'Euratom — article 139 du premier, article 109 du second — lui imposent; en effet, aux termes de ces articles, elle doit se réunir le troisième mardi d'octobre.

3. — Excuse

M. le Président. — M. De Smet s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

4. — Libre circulation des marchandises et politique de concurrence

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Kreyssig sur certaines questions relatives à la libre circulation des marchandises et à la politique de concurrence dans la Communauté économique européenne (doc. 69).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai pour la troisième fois, l'honneur de présenter, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport relatif au rapport général de la Commission de la C.E.E. En raison des

Kreyszig

difficultés quant aux délais que nous avons toujours pour la répartition et la distribution de nos documents, je crois qu'il est bon, pour faciliter les débats, que je commente un peu le rapport que nos collègues n'ont certainement pu lire entièrement.

En examinant le troisième rapport général, nous avons tous, en commission, constaté avec regret que l'exécutif de la C.E.E. ne traitait pas certains problèmes avec la clarté que votre commission estimait nécessaire, si elle-même et l'Assemblée doivent être en mesure d'examiner de façon vraiment approfondie l'activité de la Commission européenne et les mesures qu'elle prend.

Nous avons considéré comme juste et nécessaire de faire une observation générale et préliminaire: la tâche principale de la Commission de la C.E.E. est de faire des propositions et de prendre l'initiative d'agir dans des domaines déterminés. Naturellement, elle doit aussi contrôler l'évolution générale du marché commun. Elle doit veiller à ce que les dispositions du traité et les décisions du Conseil de ministres soient appliquées exactement et complètement.

Vis-à-vis du Conseil de ministres, l'Assemblée n'a aucune possibilité de critique ou de contrôle. C'est pourquoi sa première tâche est de contrôler si la Commission de la C.E.E. se conforme aux dispositions du traité et aux décisions.

Nous avons constaté que dans le rapport général il est dit, par exemple, que la Commission a adressé certaines recommandations au Conseil. Nous apprenons aussi parfois ce qu'a fait le Conseil. Mais nous avons été unanimes à considérer — et nous espérons que, dans les prochains mois et dans le prochain rapport tel sera le cas — que l'exécutif de la C.E.E. doit informer la commission et aussi l'Assemblée, de façon plus complète et dans de meilleurs délais, en donnant plus de détails sur les différents problèmes. Il est toujours fâcheux que les membres de l'Assemblée prennent connaissance par la presse de décisions ou de mesures dont ils n'ont pas été informés par l'exécutif, bien qu'étant membres de la commission compétente de l'Assemblée. Il faut donc trouver une formule grâce à laquelle, sans qu'il y ait pour autant des conflits ou des difficultés, l'exécutif de la C.E.E. informe les commissions compétentes afin, je l'ai dit, que l'Assemblée puisse exercer un véritable contrôle.

C'est nécessaire pour deux raisons. Je l'ai indiqué expressément au paragraphe 14. D'une part, sur le plan communautaire, c'est-à-dire dans le cadre de notre réunion, l'Assemblée doit pouvoir exercer un contrôle, même critique. En outre, et ce me semble encore plus important, nous devons pouvoir comme membres de l'Assemblée informés en temps utile par l'exécutif, agir aussi dans les Parlements nationaux. Je suis convaincu que, dans la plupart des cas, la Commission de la C.E.E. pourrait ainsi être aidée efficacement dans l'accomplissement de sa tâche.

J'en viens maintenant aux divers chapitres. Comme c'est la règle, nous avons divisé le rapport en trois

parties: la libre circulation des marchandises, la politique de concurrence et l'accélération de la poursuite des objets du traité.

En ce qui concerne la circulation des marchandises — c'est le second chapitre du rapport —, nous avons constaté avec satisfaction qu'en matière de réduction des droits de douane les six Etats membres avaient pleinement respecté les obligations du traité. Il y a eu quelques exceptions de peu d'importance; mais, d'une façon générale, les six pays ont rempli leurs obligations complètement et de façon satisfaisante.

Pour la seconde réduction des droits de douane, celle qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet, l'exécutif avait, pour des motifs que nous avons jugés bons en commission, demandé aux Etats membres d'abaisser les droits selon la méthode linéaire. Selon les informations de la Commission de la C.E.E., les six gouvernements se sont conformés à cette recommandation. Le 1^{er} juillet, les droits de douane ont donc été réduits de 10 % sur tous les produits.

Pour ne pas prendre trop de temps, je ne parlerai pas en détail des quelques exceptions. Nous les avons indiquées aux paragraphes 21 et suivants du rapport. Il faut toutefois indiquer qu'en France les droits de douane sur les tabacs ont été considérés à part.

Enfin, je dois malheureusement signaler — à partir du paragraphe 23 — que, manifestement, l'un de nos partenaires, l'Italie, ne s'est pas conformé à la règle lors de la seconde réduction des droits de douane qui devait intervenir le 1^{er} juillet. Je reviendrai sur ce point.

En ce qui concerne des droits de douane à caractère fiscal, vous savez, Monsieur le Président, et nos collègues le savent également, que cela a toujours été un sujet de dépit et que nous avons déjà protesté à plusieurs reprises contre leur remplacement par des taxes intérieures. La Commission de la C.E.E. a invité les Etats membres à procéder à un inventaire des droits à caractère fiscal et nous aurions souhaité apprendre, dans le troisième rapport général, si cette liste avait été établie. Nous espérons que les représentants de l'exécutif nous en parleront aujourd'hui.

Je résume la position de tous les membres de notre commission. Nous attachons du prix à savoir, lorsque nous constatons des retards, par exemple en ce qui concerne cette liste des droits de douane, si les Etats membres se refusent à une collaboration franche et suffisante ou si le retard est imputable à la Commission de la C.E.E. Les représentants de l'exécutif devront nous le dire, car, s'ils nous laissent dans l'incertitude à ce sujet, nous devons naturellement rendre l'exécutif responsable. C'est pourquoi, au paragraphe 30 de mon rapport, nous avons clairement posé certaines questions. Les cas de remplacement des droits de douane à caractère fiscal par des taxes intérieures sont-ils signalés automatiquement à la Commission, de telle sorte qu'elle les connaît immédiatement? La

Kreyssig

Commission obtient-elle des renseignements suffisants lui permettant d'étudier si le comportement des Etats membres est justifié ?

Selon votre commission, il est regrettable et il peut même être dangereux que les Etats membres prennent des mesures sans qu'il soit préalablement constaté qu'elles sont conformes au traité. Une longue expérience nous a appris, en ce qui concerne non seulement les Communautés, mais encore l'économie en général, qu'il est très difficile de revenir sur des mesures déjà appliquées, alors qu'on reconnaît qu'elles sont fausses ou contraires à la loi.

Un autre grand problème est celui des taxes d'effet équivalent à des droits de douane. Le traité prévoit qu'elles doivent être progressivement supprimées au cours de la période de transition. A l'Assemblée, nous avons plusieurs fois déclaré que nous attachions une grande importance à leur suppression rapide. Il nous faut malheureusement constater que, jusqu'à présent, les résultats dans ce domaine sont très maigres.

Notre Communauté existe depuis presque trois ans et il est un peu surprenant, sinon étonnant, que l'exécutif consacre à l'ensemble de ce problème douze lignes au total dans son troisième rapport général. En tout cas, votre commission a estimé que la question est plus importante et mérite plus d'attention. Nous devons donc savoir, et c'est la question que nous posons à l'exécutif, qui est responsable de ce qu'il a été si peu fait en ce domaine.

Il y a peu de chose à dire d'un autre problème, celui du désarmement contingentaire. Nous avons constaté qu'il ne suscitait presque nulle part des difficultés.

La situation est un peu plus compliquée en ce qui concerne la transformation des monopoles. Il s'agit principalement des monopoles des tabacs. Sur la base des documents fournis par l'exécutif, notre commission a constaté que l'aménagement du monopole des tabacs en Italie s'est opérée de façon satisfaisante. En revanche, il y a en France encore des difficultés considérables. Les propositions du gouvernement français pour l'adaptation du monopole de tabacs aux dispositions du traité ont été rejetées par tous les pays intéressés comme insuffisantes.

Nous avons appris de la Commission de la C.E.E. que les négociations avec le gouvernement français se poursuivaient et nous sommes naturellement, en tant qu'Européens optimistes, suffisamment optimistes pour espérer que ce problème assez complexe du monopole français des tabacs trouvera bientôt une bonne solution communautaire.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à la question des produits agricoles. La commission du marché intérieur, pour des motifs que je crois bons et bien réfléchis, s'est montrée très prudente et modeste. Nous étions et nous sommes naturellement informés du travail intensif accompli par la commission de l'agriculture. Nous nous sommes scrupuleusement

gardés d'intervenir dans ce domaine très complexe, avec des connaissances techniques beaucoup plus faibles que celles des spécialistes de la politique agricole.

A notre avis, cependant, l'exécutif n'agit pas conformément aux dispositions du traité en ce qui concerne la détermination de critères objectifs pour l'établissement d'un système de prix minima et pour la fixation de ces prix. L'exécutif dit dans son rapport — et, selon votre commission, il s'agit là d'un problème dangereux — que jusqu'à présent il est intervenu de façon pragmatique en vue de limiter dans la mesure du possible l'extension du champ d'application des régimes de prix minima, extension qui pourrait faire obstacle à la libération des échanges et aussi pour améliorer le fonctionnement de la procédure d'information préalable.

En soi, c'est une très bonne intention. Mais elle est en contradiction avec le traité. En effet, celui-ci prévoit que, dès l'entrée en vigueur du traité, la Commission de la C.E.E. fait des propositions pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix.

J'ai entendu dire, et je pense que M. von der Groeben nous en parlera, que l'on a déjà défini quelques critères pour les prix minima. En tout cas, notre commission et l'Assemblée ne les connaissent pas et nous ne pouvons faire rien d'autre que de constater qu'il s'agit manifestement d'un cas de non-application du traité.

Le chapitre III traite de l'important problème de la politique de concurrence dans la Communauté. A ce sujet aussi, notre commission a pu être relativement brève. J'ai indiqué au paragraphe 48 que la commission du marché intérieur a chargé deux de ses membres de préparer des rapports particuliers. M. Deringer est désigné comme rapporteur pour la politique des cartels et nous avons chargé M. Bohy d'étudier la question des concentrations, de la concentration économique et de l'abus de la puissance économique dominante. Nous présenterons donc à bref délai — je ne donne pas de date, car nous voulons faire des enquêtes approfondies — des rapports spéciaux sur ces deux importantes questions.

Nous avons constaté avec satisfaction que l'exécutif avait procédé avec les gouvernements intéressés à l'élaboration de principes essentiels d'une politique générale de concurrence. C'est, certes, déjà un progrès réjouissant. Mais, d'autre part, lorsque nous avons discuté son rapport avec la Commission de la C.E.E., nous avons appris que l'on envisageait de clarifier les questions posées par les articles 85 et 86, c'est-à-dire le problème des cartels, par un premier règlement d'application. Depuis lors, au cours d'une seconde réunion, nous avons reçu le projet de ce premier règlement. La commission a estimé avec l'exécutif qu'il n'était pas nécessaire de régler l'ensemble du problème dans un premier texte. C'était beaucoup trop difficile. C'est pourquoi, nous avons jugé qu'il devrait y avoir plu-

Kreyssig

sieurs règlements, mais nous avons aussi estimé qu'un règlement d'application pour l'ensemble du problème des cartels supposait nécessairement, notamment en vue d'une jurisprudence uniforme, qu'une certaine centralisation soit réalisée auprès de l'exécutif et que celui-ci dispose des moyens d'enquête et d'information suffisants. Dans le rapport, nous nous sommes limités à cette affirmation.

Un chapitre particulièrement complexe et épineux, c'est celui des dispositions fiscales et du rapprochement des législations. Le travail est lent et progresse peu à peu. En commission, nous avons toujours souligné qu'il est impossible de développer la libre circulation des marchandises, de développer le marché commun et, avant tout, d'accélérer les mesures à prendre dans le secteur commercial si, en même temps, on ne travaille pas tout aussi rapidement dans les autres secteurs et si l'on ne crée pas de bonnes conditions de fonctionnement. En effet, le marché est une unité.

Les mesures financières et la politique financière des divers pays — je pense, entre autres, à mon propre pays — favorisent, pour des raisons de technique fiscale, un processus de concentration de l'économie qui, à tout prendre, ne se serait vraisemblablement pas produit sans cela. Toute forte concentration économique accroît naturellement les risques d'un abus de la position économique.

Votre commission souhaite dans ce domaine une harmonisation aussi rapide que possible des impôts économiques et sociaux. Nous comprenons parfaitement que ce travail est difficile. Nous savons aussi que, précisément en ce domaine, les gouvernements opposeront une résistance particulièrement opiniâtre. Mais c'est justement pourquoi la Commission de la C.E.E. doit prendre les devants.

Le recours à l'article 97 a toujours des conséquences regrettables : les ristournes et les droits compensatoires à l'exportation et à l'importation. Je reviens, à ce sujet, sur la dernière décision du Conseil de ministres relative à la seconde réduction de 10 % des droits de douane. Sur la base de l'article 97, l'Italie a gravement péché contre l'esprit communautaire ; j'atténuerai immédiatement ce reproche en disant — ce qui explique un peu la position réservée de la Commission de la C.E.E. dans son rapport — que de l'avis des membres de notre commission, tous les six Etats ont déjà commis quelque péché. De ce comportement général un peu coupable, il est résulté une certaine tolérance réciproque. Je laisse posée la question de savoir si c'est bien là la meilleure méthode. Nous devons examiner ce qui s'est passé en Italie. Il s'agit de l'application de l'article 97 à environ 3.000 positions douanières dont 1.000 sont très importantes. L'exécutif de la C.E.E. étudie naturellement la question de façon très approfondie. Nous attendrons son rapport. La commission du marché intérieur ne peut encore donner aucun avis à l'Assemblée au sujet de la seconde accélération. Nous nous sommes réservé de l'informer dans un second rapport dès que nous aurons appris de l'exécutif

comment et dans quelle mesure s'est faite la seconde réduction des droits de douane.

La question des ristournes et des droits compensatoires faisant toujours l'objet de très vifs débats et de très nombreuses et peu réjouissantes discussions, la commission estime souhaitable — elle le dit au paragraphe 64 — que les gouvernements parviennent à établir un *standstill* jusqu'à ce que l'on se soit mis d'accord sur une réglementation. Entre temps, il a toutefois été dit que nous avons remarquablement progressé dans ce domaine. Il semble actuellement — et je serais heureux que M. von der Groeben le confirme en sa qualité de membre de l'exécutif — que les gouvernements se soient mis d'accord pour n'appliquer l'article 97 que pour des motifs de technique fiscale. On éviterait ainsi que l'application détournée de l'article 97 ne constitue une sorte de protectionnisme, de protection douanière ou quelque chose d'équivalent. Il semble également que les six gouvernements entendent procéder à une consultation préalable. Cela nous semble important. Nous avons déjà exprimé ce souhait. Ainsi un progrès essentiel serait déjà accompli dans le domaine complexe de l'article 97.

Il est nécessaire d'évoquer les points déterminants du rapport, mais il ne faut pas trop étendre cette introduction. La discussion fera en effet ressortir encore tel ou tel point.

Pour finir, je ne voudrais pas oublier de souligner un fait curieux qui montre que le mécanisme de notre Europe, après trois ans de marché commun, n'est pas encore aussi bien huilé qu'il le faudrait.

Le Conseil a décidé la seconde réduction des droits de douane pour le 1^{er} juillet 1960. Elle est entrée en vigueur. La décision n'est parue qu'au *Journal officiel* du 12 septembre 1960. Normalement, il est de pratique courante que l'on publie une décision avant qu'elle n'entre en vigueur, afin que chacun en connaisse la date d'application. L'exécutif nous a dit, et cela prouve maintenant qu'il n'y a pas tellement de sable dans les rouages, que malgré sa publication tardive la décision a été appliquée en temps utile, de telle sorte qu'en dépit de nombreuses lacunes que nous avons signalées, et de nombreuses critiques que nous avons faites, nous pouvons espérer que tout ira bien.

C'est par là que je terminerai, mais je soulignerai cependant encore un fait important. L'exécutif donne toujours, même dans son rapport général, des indications statistiques qui nous permettent d'examiner comment se font les échanges de marchandises et quelle est l'évolution économique de la Communauté. Nous avons exprimé le souhait — et Monsieur le vice-président Caron nous les a déjà promises — de recevoir des données statistiques qui permettent de savoir sans peine et sans de longs calculs si, dans le cadre du marché commun, les échanges de marchandises entre les six Etats se sont accrus davantage que dans l'A.E.L.E. et dans le reste du monde. Nous espérons que le prochain rapport nous donnera les documents statistiques dans la forme souhaitée.

Kreyssig

Monsieur le Président, j'indiquerai que le rapport de la commission a été approuvé à l'unanimité. Je présenterai après le débat le rapport complémentaire avec les résolutions que propose la commission.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig pour son rapport.

La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est la troisième fois que la Commission de la C.E.E. soumet à l'Assemblée parlementaire un rapport général sur l'activité de la Communauté; le rapport de cette année a trait à la période du 21 mars 1959 au 15 mai 1960.

L'étude de ce rapport à la commission du marché intérieur a eu lieu sous une mauvaise étoile. Comme vous le savez, le rapporteur de la commission, M. Daras, était tombé gravement malade et a dû renoncer à rédiger son rapport. La commission a prié ensuite M. Vanrullen d'accepter la charge de rapporteur. Or, M. Vanrullen a été victime d'un accident d'auto, ce qui l'a également empêché de préparer le rapport. Maintenant, notre collègue Kreyssig a eu le courage — je suis tenté de m'exprimer ainsi — d'accepter, troisième dans l'ordre de succession, cette tâche, et il a rédigé son rapport en très peu de temps. Je crois que nous devons lui en être tout particulièrement reconnaissants.

Mais je veux aussi remercier la Commission de la C.E.E. pour le rapport qu'elle nous a soumis. Certes, il prête çà et là le flanc à la critique, mais dans l'ensemble il confirme le fait que, pendant l'exercice écoulé, la Commission a bien travaillé. Songeons à tous les problèmes qui se sont rattachés à la proposition d'accélérer l'application des traités! Songeons aux efforts qu'il a fallu faire, aux négociations qui se sont imposées! Tout cela a été fait au cours de l'exercice en question. C'est bien pourquoi nous pouvons et nous devons remercier la Commission de son travail et de son rapport.

De crainte de m'égarer dans trop de détails, je ne passerai pas en revue tout ce rapport et je ne répéterai pas non plus ce que nous trouvons dans le texte de M. Kreyssig. J'aborderai simplement quelques points et j'en soulignerai d'autres qui ont été discutés au groupe démocrate-chrétien.

Notre groupe a critiqué à son tour le fait que les problèmes n'aient pas été dégagés avec assez de précision. Il faudrait soumettre à notre commission des données plus circonstanciées que cela n'a été le cas jusqu'ici.

Depuis 1958, la collaboration entre la Commission de la C.E.E. et l'Assemblée parlementaire et ses com-

missions s'est intensifiée considérablement. Mais elle devrait se faire plus étroite encore et aboutir à une information encore meilleure de l'Assemblée. Si nous disons cela, ce n'est pas que nous cherchions à entraver ou à surveiller la Commission; notre intention est de ne pas seulement critiquer la Commission, mais aussi de la soutenir et de nous faire ses collaborateurs. C'est pourquoi je lui serais reconnaissant de prendre à cœur les critiques qui portent sur la collaboration et l'information.

Passons maintenant à la question de l'incorporation de l'agriculture! M. Kreyssig a dit fort justement que dans l'application des règles de la libre circulation des marchandises il faut faire une place aussi à l'agriculture. Il ne doit pas y avoir de contradiction entre le paragraphe 2 de la proposition de résolution de la commission, qui sera déposée plus tard, et la résolution de la commission de l'agriculture. Nous ne pouvons donc pas adopter aujourd'hui de résolution qui, à propos du rapport de la commission du marché intérieur, contredise les décisions que l'Assemblée parlementaire a prises la semaine dernière à la suite du débat sur l'agriculture.

Je dirai deux mots des droits de douane à caractère fiscal. Jusqu'à présent, on a fait remarquer chaque année que ces droits sont assurément admissibles selon la lettre du traité, mais que c'est pécher contre l'esprit du traité que de remplacer les droits de douane à caractère fiscal par des taxes intérieures. Nous devons constamment agir auprès des gouvernements nationaux — et je le fais à mon tour, en ce moment — et les prier de n'introduire des taxes intérieures à la place des droits de douane à caractère fiscal que s'il ne s'offre aucune autre possibilité. Il serait vraiment bon d'y renoncer. En fin de compte, il faut bien que la population, que l'utilisateur dans la Communauté remarque qu'il y a un marché commun.

Il en va de même en ce qui concerne la suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane. Comme M. Kreyssig l'a montré, nous avons régulièrement remarqué que dans presque tous les six pays de la Communauté on a enfreint çà et là ce précepte. Je ne veux pas énumérer tous les cas. Je pourrais citer quelques exemples qui ne sont vraiment pas très jolis. Quant à la Commission, elle me permettra que je la prie de considérer cette question avec une attention spéciale. Les problèmes de cette sorte, que des membres de l'Assemblée portent devant elle sous forme de questions écrites, je souhaite qu'elle les suive et qu'elle les étudie. Qu'elle ne se montre pas avare de recommandations aux gouvernements des Etats membres! Qu'elle renouvelle constamment ses démarches auprès des gouvernements en vue de faire supprimer ces cas!

La suppression des monopoles commerciaux est certainement une des tâches les plus épineuses dont le traité nous a chargés. Là encore, il nous faudra avancer pas à pas. Si, dans ce cheminement, nous voyons que les Etats membres sont de bonne volonté, il devrait

Illerhaus

être possible d'atteindre quelque chose également dans ce domaine.

Les dispositions sur la libre circulation des marchandises et sur les règles de concurrence doivent être aperçues en liaison les unes avec les autres. L'application des articles 85 et suivants ont suscité des sérieuses difficultés juridiques auprès de la Commission. Toute une série de négociations ont eu lieu, les avis des Etats divergeant sensiblement. Dans tel pays, il y a interdiction des cartels; dans tel autre, il y a une loi sur les abus; dans un troisième pays, il n'y a rien du tout. C'est pourquoi la Commission devrait donner à ces articles qui traitent des règles de concurrence un contenu tel que la concurrence soit effectivement garantie.

Si dans le grand marché commun la concurrence ne peut pas être assurée, il est impossible d'atteindre dans les six pays le but des traités tel qu'il est indiqué au préambule, là où il est parlé de relever le niveau de vie de la population. Dans un si large marché commun qui compte 160 millions d'habitants, le danger existe naturellement que le monde de l'économie conclue des ententes qui rendent illusoire les objectifs fixés dans les traités.

Je pense par conséquent que la Commission serait bien inspirée de mener à bonne fin, aussi rapidement que possible, les travaux qu'elle a entrepris il y a longtemps déjà dans le domaine des règles de concurrence. Je dirai même qu'il serait vraiment souhaitable — bien qu'il ne soit peut-être plus possible d'y parvenir — que le règlement soit achevé et adopté par le Conseil de ministres au plus tard à la fin de cette année.

Deux mots à propos des problèmes fiscaux! Encore un chapitre difficile, encore une question qui exige beaucoup de patience! Dans ce domaine encore, nous ne pouvons rien sans la collaboration et la bonne volonté des Etats membres. Mais sans le rapprochement des législations fiscales, sans harmonisation et sans l'établissement de mêmes conditions de départ et de concurrence, nous n'aurons pas de véritable marché commun, pas de bon marché commun.

Ma dernière remarque concernera la décision relative à l'accélération de l'application du traité. Se fondant sur les décisions de l'Assemblée parlementaire, sur ses propres décisions et sur celles du Conseil, la Commission devra faire le nécessaire pour que l'accélération soit poussée comme on l'avait décidé au début.

Enfin, je soulignerai un point qui me paraît très important dans le rapport annuel général de la Commission: je veux dire le fait que, dans l'introduction au rapport général, la Commission a délibérément fait entendre une note optimiste. Elle a signalé les difficultés qui surgissent régulièrement, tous les jours et dans toutes les questions; malgré cela, elle a fait preuve, dans l'ensemble, d'un bel optimisme. Devant toutes les difficultés que nous avons à surmonter, nous ne devrions jamais oublier que le but du traité —

notre but — est de créer pour nous tous en Europe une communauté économique et une communauté politique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Illerhaus pour son intervention.

La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole pourra se montrer très bref en ce qui concerne le rapport de M. Kreyssig.

C'est que nous sommes entièrement d'accord avec lui. Nous sommes d'accord quant à la critique que le rapporteur formule sur la manière dont la Commission européenne nous a présenté son rapport annuel. Ce rapport est un document extrêmement important. Il l'est non seulement parce qu'il nous indique des faits, nous pouvons les apprendre jour après jour dans la presse; comme tout rapport d'un organisme exécutif, le rapport annuel de la Commission tire son importance et son intérêt précisément du fait que nous espérons y trouver les motifs de certaines décisions.

A cet égard il faut que la Commission de la C.E.E. fasse usage à cent pour cent du fait que, dans cette Assemblée, elle se trouve en face non seulement de parlementaires qui détiennent un mandat européen, mais au surplus de parlementaires qui exercent un mandat national.

La Commission ne saurait montrer trop de franchise en face de notre Assemblée parlementaire; ce n'est qu'ainsi que nous pourrions fixer clairement la responsabilité de la politique qu'il s'agit de mener et qui, vu la structure compliquée des traités de Rome et la répartition des attributions entre le Conseil, la Commission et les gouvernements, n'est pas facile.

La Haute Autorité a commis une faute au début en ne se servant pas assez des possibilités qu'offre l'Assemblée de contrôler sa politique et, au besoin, de lui donner son appui.

Nous souhaitons vivement que la Commission de la C.E.E. ne commette pas la même erreur et que, par exemple, quand il s'agit de faire des propositions au Conseil, elle donne à l'Assemblée, et plus particulièrement à la commission compétente, l'occasion de se prononcer et de ne transmettre qu'ensuite ses propositions définitives au Conseil. Cela ne veut aucunement dire que nous entendions lier la Commission. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on nous permette, lorsque nous caressons certains désirs, certaines pensées, de les exprimer au bon moment, encore avant que la Commission se soit formé un jugement définitif.

Nederhorst

J'en viens maintenant au rapport même. Le rapporteur donne un aperçu de toutes les questions qui se rattachent au marché intérieur et nous dit ce qu'il en pense.

Ces questions sont nombreuses. Ce sont pour une part des questions techniques dans lesquelles des considérations d'ordre politique ne jouent guère de rôle. Puis il y a des questions politiques sur lesquelles, dans cette Assemblée, il n'y a pas de divergences de vues entre les groupes politiques. Il y a enfin des questions politiques visiblement ; je songe notamment à la question des cartels.

Permettez-moi de dire tout d'abord quelques mots des questions politiques qui ne suscitent pas de divergence de vues dans notre Assemblée.

Ici, nous sommes généralement tous d'accord pour dire — M. Illerhaus, qui a parlé avant moi, l'a aussi fait remarquer — qu'il est nécessaire que le grand public finisse par constater, grâce à l'existence de prix plus bas, que les droits à l'importation ont été abaissés ; il ne faut donc pas qu'au moment où ces droits à l'importation sont supprimés on les remplace par d'autres taxes, de caractère fiscal ou non.

Nous constatons que l'obligation de réduire les tarifs douaniers a été complètement exécutée, sans exception aucune ; nous constatons aussi que lors de la seconde réduction on n'a pas fait usage de la possibilité de n'abaisser les droits que de 5 %, mais que tous les pays ont accepté spontanément de procéder à une réduction de 10 %. Je crois qu'il est bon de souligner ici tout spécialement le fait. Nous avons un peu la tendance, quand quelque chose ne va pas trop bien dans la Communauté, d'en faire grand cas et de le monter en épingle à la première page du journal, alors que des événements propres à stimuler notre optimisme se noient dans la grande masse des faits divers de moindre importance.

Je pose une question, Monsieur le Président. Cette abaissement des droits de douane a-t-il conduit à une réduction des prix ? La question se pose plus particulièrement à propos des droits de douane à caractère fiscal qui, dans chaque abaissement, sont diminués de 10 % du droit de base.

L'article 17 dit clairement que les Etats membres peuvent les réduire selon un rythme plus rapide que celui qui est prévu à l'article 14. S'est-on servi dans une mesure suffisante de cette possibilité ?

Voici ma seconde remarque. Les Etats membres conservent la faculté de remplacer ces droits par des taxes intérieures. Voilà qui permet de faire en sorte qu'à la fin du compte le consommateur soit privé des avantages du marché commun. J'ai l'impression qu'on se sert souvent de façon excessive de cette possibilité.

J'insiste auprès de la Commission pour qu'elle nous dise si elle est disposée à communiquer à l'Assemblée parlementaire une note qui indique les cas où l'abaissement des droits de douane s'est traduite par une

baisse des prix et les cas où il n'en a rien été. Je comprends qu'il soit difficile d'établir pareille note pour tous les produits et pour toutes les positions ; je m'en remets à la sagesse de la Commission qui pourra faire à cet égard un choix et communiquer à l'Assemblée les cas les plus représentatifs.

Je crois qu'en agissant ainsi on rendrait un grand service à l'Assemblée parlementaire et qu'au surplus la Commission nous donnerait la possibilité de plaider vigoureusement dans nos Parlements nationaux en faveur de la réduction de ces droits. Il faudra pour cela procéder à une certaine orchestration entre la Commission et les membres de l'Assemblée. J'espère que la Commission réunira le matériel nécessaire à cet effet.

Mes amis politiques et moi-même, nous attachons beaucoup d'importance à ce que les dispositions fiscales des législations soient harmonisées. Nous avons l'impression que la consultation réciproque en matière de législation fiscale est insuffisante. Dans mon pays, par exemple, une importante révision de cette législation est en cours. Les projets en question sont-ils soumis à la Commission de la C.E.E. avant que le Parlement national en soit saisi définitivement ? Demandez-vous un avis préalable pour savoir si les projets s'accordent avec les projets analogues des autres pays ? Examine-t-on d'abord l'opportunité de faire certaines modifications, de manière à prévenir de fâcheux écarts entre différents projets fiscaux ? Ce que nous pouvons demander pour le moins, c'est que l'écart ne s'accroisse pas entre les législations fiscales des divers pays, c'est que l'on ne crée pas de discordance au lieu de la concordance. Si dans ce domaine on introduisait une procédure qui permette de réviser les projets de loi fiscale à la lumière d'un avis émis par la Commission européenne, je crois que pareille procédure nous empêcherait de nous éloigner de notre but encore davantage que nous ne le faisons maintenant.

Monsieur le Président, je passe à un point politique sur lequel, contrairement à ce qui est le cas de mon point précédent, les avis divergent souvent, je veux dire la politique en matière de cartels. Je serai assez bref, puisque nous aurons l'occasion de nous en entretenir quand nous discuterons les rapports de MM. Deringer et Bohy. Mais je ne peux pas n'en rien dire du tout, car l'évolution actuelle me cause certaines inquiétudes.

Il n'y a guère de divergence de vues entre nous quant au danger qui menacerait si la Commission devait cheminer à la remorque des événements. La formation de cartels et la concentration se poursuivent impétueusement. J'ai souvent l'impression que depuis longtemps déjà la politique de la Commission ne peut plus suivre cette évolution. Dans le monde de l'économie privée, on prend jour après jour des mesures, on négocie et on fait de nouvelles combinaisons ; ainsi, l'intégration dans le domaine économique se fait-elle beaucoup plus rapidement qu'on ne l'imagine à première vue.

Nederhorst

Considéré en soi, le fait est réjouissant ; mais le tableau a aussi ses ombres, en ce sens que la formation de cartels et de concentrations peut avoir pour conséquence qu'au moment où la Commission devra véritablement mener une politique en matière de cartels on remarquera que cette évolution a été déjà beaucoup trop loin, que certaines organisations désormais inadmissibles se sont créées et qu'il sera difficile de revenir en arrière.

En ce qui concerne la philosophie de la politique de la Commission de la C.E.E. en matière de cartels, nous tâtonnons encore dans les ténèbres. Ce que nous en savons nous laisse l'impression que cette philosophie de la politique en matière de cartels est assez différente de la politique de la Haute Autorité en cette même matière. Nous n'allons pas jusqu'à dire que la Haute Autorité est favorable à une législation d'interdiction, tandis que la Commission européenne penche plutôt pour une législation sur les abus ; il n'en reste pas moins une visible différence quant à la manière de mettre l'accent.

La Commission européenne est plus amie des cartels, si j'ose m'exprimer ainsi, que la Haute Autorité. J'aimerais bien qu'on me dise si cette impression est juste. J'aimerais savoir si les deux exécutifs, Haute Autorité et Commission de la C.E.E., sont entièrement d'accord entre elles sur la politique en matière de cartels. La Commission partage-t-elle l'avis de la Haute Autorité sur les cartels et les concentrations et fait-elle une même politique à leur égard ? Ou, au contraire, la Haute Autorité partage-t-elle la conception que la Commission est en train de développer ? Y a-t-il entre les deux exécutifs des consultations régulières destinées à empêcher qu'il ne se forme en Europe deux sortes de droit en matière de cartels : un droit en matière de charbon et de l'acier qui diffère d'un futur droit de la Communauté économique européenne dans le domaine des cartels ?

J'ai entendu dire plusieurs fois que dans sa politique de cartel la Commission procède pragmatiquement. Pareil à notre rapporteur, M. Kreyssig, je suis un peu inquiet quand j'entends prononcer ce terme de pragmatique. Lorsque j'entends parler d'une manière pragmatique d'aborder une question, c'est toujours quand on ne sait pas comment résoudre le problème ; on est en face de grandes difficultés et on fixe sa politique au jour le jour. La politique suivie par la Haute Autorité dans le domaine des concentrations nous en fournit un bon exemple. La politique est un jour comme ceci, un autre jour comme cela. La Commission de la C.E.E. peut-elle nous tranquilliser sur ce point ? Peut-elle nous assurer que la Haute Autorité et elle-même suivront une seule et même ligne de conduite ? Veut-elle se servir largement de sa possibilité de faire une enquête, de façon que nous ne soyons pas pris au piège dans une Europe cartellisée derrière des portes bien fermées ? Avant tout, entend-elle agir rapidement pour que l'évolution ne la prenne pas de vitesse ? Le danger est qu'il se forme des cartels

et des concentrations qui ne pourront plus être défaits ensuite.

Pour le moment, Monsieur le Président, je n'en dirai pas davantage sur cette question.

Enfin, je ferai encore une remarque sur les données statistiques. Nous avons grand besoin de statistiques qui nous montrent clairement dans quelle mesure des déplacements se produisent dans les courants d'échanges. J'ai entendu dire, également dans cette Assemblée, qu'en somme il ne doit pas se produire de ces déplacements, comme si c'était là un phénomène auquel nous devons nous opposer. Je crois au contraire que pareil déplacement est un élément excellent et essentiel pour le marché commun.

Nous avons en ce moment les courants d'échanges traditionnels qui, souvent, sont par trop canalisés dans les lits nationaux. Il faut que ces courants nationaux débordent et que des échanges commerciaux plus intenses se développent à l'intérieur de la Communauté. Ces échanges doivent devenir plus intenses et plus fréquents. Pareil développement peut aller de pair avec un élargissement des échanges avec les pays tiers, car il n'y a aucune opposition entre les deux tendances. Aux deux éléments, une place doit donc être faite.

La documentation statistique doit nous permettre de voir dans quelle mesure cette évolution se poursuit. Les statistiques que la Commission nous soumet doivent aussi nous montrer si le relèvement du niveau de vie, qui est le but final de notre effort, devient réalité.

Voilà pourquoi nous avons demandé à plus d'une occasion que l'on nous fournisse sur les salaires réels des statistiques qui soient fondées sur les statistiques budgétaires.

C'est là un point qui nous paraît de la plus haute importance. Nous savons que l'établissement de statistiques de cette sorte est une affaire coûteuse. Nous savons qu'une statistique sur les budgets familiaux coûte beaucoup d'argent, mais c'est la toute première chose qui doit être faite.

Ces statistiques, je les comparerais à la munition dont, en notre qualité de parlementaires, nous avons besoin pour persuader le grand public de nos pays que la Communauté économique européenne est une réalité, aussi pour lui donner confiance et lui faire comprendre que cette Communauté économique européenne n'est pas seulement une institution intéressante du point de vue technique, surtout pour les sciences économiques et politiques, mais qu'elle est quelque chose qui intéresse l'homme de la rue et qui touche de près à ses intérêts. Voilà ce que l'on doit pouvoir lire dans les statistiques et les chiffres.

Pourquoi ai-je parlé de ces statistiques sur ces budgets ? J'ai entendu dire, Monsieur le Président, que la Commission se proposait de restreindre ces recherches statistiques pour se borner exclusivement à une enquête sur le salaire nominal, les frais considérables

Nederhorst

qu'entraînerait l'établissement de statistiques sur les budgets l'ayant rendue craintive et, somme toute, opposée à cette idée.

Pour le cas où ces bruits seraient fondés, je dirai à la Commission européenne qu'elle peut être assurée qu'elle se heurtera dans cette Assemblée à une opposition sérieuse, surtout de la part de mes amis politiques, mais aussi — et j'en suis persuadé — auprès d'autres groupes. Elle ferait là de fausses économies. Certes, je pense que sur le chapitre des dépenses il faut avoir le sens nécessaire de l'économie, mais il faut aussi faire la distinction entre ce qui est important et ce qui l'est moins. Quand on doit faire un choix et fixer des priorités, une enquête sur les salaires réels apparaît comme une entreprise du plus haut intérêt.

Je serais heureux que la Commission de la C.E.E. m'assure que mes suppositions ne sont pas fondées et qu'elle ne tardera pas à entreprendre cette enquête sur les salaires réels.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Nederhorst pour son exposé.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — *(A)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de faire quelques remarques personnelles à propos du rapport de M. Kreyssig.

En ce qui concerne la forme du rapport de la Commission de la C.E.E., je tiens à souligner vigoureusement les objections qui ont été déjà faites à quelques reprises : en plus d'un endroit — et on a le sentiment que c'est précisément aux endroits critiques —, le rapport se contente de formules générales sans indiquer concrètement les problèmes.

M. Kreyssig a eu raison de dire que par le traité de la C.E.E. les Parlements nationaux ont abandonné une partie de leurs attributions, mais sans que ces mêmes attributions soient ressuscitées complètement dans cette Assemblée, puisque nous avons un droit de contrôle uniquement vis-à-vis de la Commission, mais non pas vis-à-vis du Conseil qui est, à proprement dire l'organe décisif de la Communauté. Dès lors que ces attributions limitées de contrôle en face de la Commission ne peuvent pas être effectivement exercées parce que nous ne sommes pas complètement renseignés, il pourrait se faire que les objections que, dans le débat politique de mercredi dernier, quelques-uns de nos collègues qui siègent à gauche ont fait valoir quant à la position supranationale de la Commission gagnent toujours plus de poids. Or, c'est précisément parce que la grande majorité de l'Assemblée est favorable à cette position supranationale de la Commission et de l'institution parlementaire que nous voulons pouvoir exercer pleinement nos attributions

et que nous prions la Commission de nous en donner les moyens.

De plus, le fait est que toute réunion d'unités partielles en une unité plus grande pose régulièrement le problème des intérêts particuliers antagonistes. Dans la République fédérale, et bien que nous ayons en ce domaine une histoire vieille de quelques dizaines d'années déjà, nous pouvons aujourd'hui encore parler abondamment de ce problème. Je puis comprendre que l'intégration des intérêts particuliers nationaux en une unité européenne au Conseil de ministres, dont les décisions doivent encore être prises à l'unanimité ou du moins à une majorité qualifiée, apparaisse plus difficile qu'elle ne l'est dans cette Assemblée.

Il est bien évident, Mesdames et Messieurs, que chez nous aussi — ne le voyons-nous pas lors de chaque débat ? — les différents points de vue s'affrontent au gré des origines de qui les fait valoir. Mais je crois que du seul fait que dans cette salle nous siégeons et travaillons non pas en groupes nationaux, mais en groupes politiques, l'intégration progresse plus rapidement et plus énergiquement que ce n'est peut-être le cas au sein de l'institution fédérative qu'est le Conseil de ministres. C'est précisément pour cela que nous voudrions pouvoir exercer plus fortement nos compétences en face de la Commission.

En ce qui concerne le contenu matériel du rapport, je me bornerai à soulever deux questions. La formation et la croissance du marché commun peuvent être gênées par des obstacles que leur opposent les Etats ou les particuliers. Je prie la Commission de considérer aussi les obstacles qui proviennent des Etats, car j'ai parfois l'impression que les bureaucraties nationales sont très ingénieuses quand il s'agit d'imaginer des mesures qui, çà et là, créent des difficultés au marché commun, peut-être dans l'intérêt de certains groupes déterminés. Je ne voudrais pas donner de détails, mais je puis fort bien imaginer, par exemple, que des ordonnances sur les marges commerciales et les formalités d'importation ou sur les subventions et mesures analogues permettent de faire bien des choses qui, à première vue, n'apparaissent pas au dehors.

Tel est notamment le cas dans le domaine des impôts dont il a souvent été question, plus particulièrement dans celui de la taxe sur le chiffre d'affaires. M. Kreyssig a très justement fait remarquer que le système des taxes de compensation et des ristournes pose de très nombreux problèmes. Ceux qui ont suivi naguère la querelle fiscale à la Communauté européenne du charbon et de l'acier savent qu'en présence de taxes de compensation et de ristournes on ne peut jamais dire définitivement et une fois pour toutes ce qui est discrimination et ce qui est suppression de désavantages résultant de la concurrence. C'est pourquoi je prie la Commission de favoriser autant que faire se peut l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires, encore que je sache fort bien qu'il s'agit là d'un problème particulièrement épineux.

Deringer

En ce qui concerne maintenant les obstacles de source privée, c'est aux articles 85 et suivants que le traité s'en occupe. M. Illerhaus a souligné il y a un instant l'importance que la libre concurrence revêt pour le marché commun. J'y ajouterai une seconde considération de principe. Vous savez que le droit civil de nos six pays part de l'idée fondamentale de la liberté de contracter, c'est-à-dire de l'idée que toute personne engagée dans le processus économique doit pouvoir décider librement si elle veut conclure un contrat, avec qui elle entend le faire et quel en sera le contenu.

Or, Mesdames et Messieurs, ce principe de la liberté de contracter n'a évidemment de sens que dans la mesure où l'individu a la possibilité pratique de prendre librement ses décisions. Mais dès l'instant où la création de cartels ou de monopoles empêche autrui de prendre librement des décisions, ce principe de la liberté de contracter — qui est une des bases de notre droit civil — se trouve menacé et pratiquement irréalisable. Pour cette raison comme pour la raison dont je viens de parler et qui relève de la politique économique, mais aussi pour des raisons de politique sociale, j'estime absolument nécessaire de maintenir et de garantir la libre concurrence dans la Communauté.

D'un autre côté, on ne peut évidemment pas contester que le marché élargi engendre aussi des unités plus large et qu'il doit y conduire à proprement parler. En effet, un des objectifs à long terme de ce marché commun est précisément de se servir d'une production destinée à 175 millions de consommateurs pour rationaliser la production et la rendre meilleur marché. Aussi est-il parfaitement naturel que les entreprises cherchent à collaborer plus intensément dans le marché commun. Mais il faut qu'elles sachent quelles sont les formes licites de collaboration et quelles en sont les formes interdites. Pour cette raison aussi, il est urgent que les principes des articles 85 et 86 se traduisent concrètement.

Au paragraphe 140 de son rapport général, la Commission a communiqué quelques résultats de conversations qui ont eu lieu avec les experts nationaux. Je crois que nous sommes d'accord avec elle pour dire qu'en travaillant au même rythme à la définition de ces principes on ne parviendra pas assez rapidement à des réalités concrètes. Aussi, la commission a-t-elle été heureuse de constater qu'à la dernière séance nous avons déjà obtenu une documentation circonstanciée sur le règlement prévu à l'article 87 que la Commission entend soumettre prochainement au Conseil. Nous discuterons ce texte encore en commission, et c'est pourquoi, sur ce point je n'entrerai pas dans les détails du rapport de la Commission. Je souhaite vivement que cette ordonnance puisse être adoptée encore cette année, bien que je ne me cache pas que ce sera assez difficile, ne fût-ce que pour de simples raisons de procédure.

Je ferai cependant quelques remarques d'ordre général à ce sujet. Je commencerai par souligner à mon

tour ce que M. Illerhaus a dit il y a quelques instants, à savoir que l'application concrète des articles 85 et 86 ne doit en aucun cas avoir pour effet de modifier essentiellement, sous une forme ou une autre, les principes de ces articles, ni surtout de les supprimer ou de les édulcorer. Je pense que dans cette ordonnance il faudra faire une distinction très claire entre la réglementation de transition dans le domaine de ce qui existe d'ores et déjà — et à cet égard il faudra montrer une certaine tolérance, justifiée du point de vue économique — et la réglementation relative aux ententes futures dans laquelle il faudra éviter d'affaiblir les principes de l'article 85.

En second lieu, nous sommes d'accord avec la Commission pour dire que, dans un problème aussi difficile que l'est celui des cartels et des concentrations, on ne peut évidemment pas d'un seul coup poser sur la table la solution parfaite et toute prête. Il me paraîtrait à vrai dire dangereux de rechercher dans ce domaine une solution parfaite. Il importe davantage que la réglementation que la Commission nous soumet et que le Conseil doit adopter ensuite soit efficace en ce sens qu'elle tend à nous faire aller, pas à pas, vers un marché commun libre. C'est pourquoi je ne vois pas d'un œil favorable l'institution de contraintes et d'amendes. Je crois qu'on suivrait une méthode meilleure en accordant des avantages juridiques à ceux qui, dans la pratique, veulent s'adapter aux prescriptions.

Je partage aussi l'avis des orateurs qui m'ont précédé, notamment celui de M. Kreyssig, quand ils ont déclaré que les compétences dans ce domaine doivent naturellement être centralisées auprès de la Commission, de manière que nous puissions avoir une politique uniforme en matière de cartels. Tout ce que je demande, c'est que l'on ne donne pas au régime une structure telle qu'un beau jour la politique de cartel se trouve complètement paralysée parce qu'on a noyé la Commission dans un flot de cas particuliers.

J'en viens à un dernier point auquel j'attache une importance particulière : c'est la publicité. Le rapport qui a été communiqué à la commission ne m'a pas encore permis de me faire une idée nette de ce que la Commission de la C.E.E. entend faire, dans son premier règlement, en ce qui concerne la publicité. Personnellement, je préfère la publicité au contrôle exercé par des services. Avec les services, quelque sévères qu'ils soient, on peut discuter dans le cas particulier et même peut-être s'arranger. Avec le grand public, avec la presse, avec le consommateur qui prend position dans la vie réelle, on ne le peut pas.

Ce à quoi nous devrions tendre à longue échéance, c'est une publicité aussi large que possible dans ce domaine. J'admets sans peine que la Commission éprouvera au début encore certaines inquiétudes à cet égard, puisque les idées ne seront pas encore bien arrêtées sur les détails de la réglementation. Aussi sera-t-il sans doute permis, pour le premier règlement, d'avancer un peu à tâtons. Mais pour ce qui est des

Deringer

développements à long terme, je souhaite que l'on envisage une publicité aussi large que possible.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Deringer et je donne la parole à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mon intention n'est pas de m'occuper des nombreux sujets que traite le rapport ; je me bornerai à faire quelques observations, surtout à propos du marché des produits agricoles.

Le rapporteur a fait remarquer que le sujet n'avait pas été traité largement dans le rapport, attendu que l'Assemblée avait décidé de s'occuper, au cours de la présente session, de l'orientation de la politique agricole, ce pourquoi il ne fallait pas créer des interférences. Cette attitude nous fournit cependant l'occasion d'adresser une recommandation à la Commission. Une fois que la politique agricole que la Communauté désire suivre aura été établie, comme nous l'espérons, d'accord avec le Conseil de ministres, il restera sur le tapis encore un certain nombre de problèmes qui auront une grande importance sur le plan concret du commerce des produits agricoles.

Ces produits se trouvent, du point de vue commercial, dans une situation spéciale. Je songe par exemple aux fruits, aux légumes ; il s'agit de productions saisonnières pour lesquelles nous nous heurtons à certains obstacles : il existe encore des règlements qui en entravent la libre circulation et la consommation immédiate.

Il me semble donc que l'on devrait établir un règlement tout à fait particulier pour la circulation de ces produits et j'aimerais que, dans un proche avenir, la Commission étudie les normes, législatives ou réglementaires, qui régissent le commerce des produits agricoles dans la Communauté.

Un parlementaire a de la peine à connaître, de source directe, toutes les dispositions qui sont en vigueur dans les pays de notre Communauté. Aussi, un travail de mise au point s'impose-t-il, de manière que nous puissions nous rendre compte si la Commission de la C.E.E. ne devrait pas formuler des propositions destinées à stabiliser certaines consommations et aussi à les développer. J'estime en effet que, s'il est un secteur où la consommation peut s'élargir, c'est bien celui-ci ; d'autre part, je ne sache pas que dans nos pays les prix et les possibilités de commercialiser les fruits soient tels qu'ils permettent vraiment de créer de meilleures conditions pour nos populations.

Je fais cette recommandation dans l'idée d'obtenir une connaissance plus juste des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les six pays. En effet, si le rapport ou quelque autre document spécial nous permettait de mieux connaître ce domaine, nous pourrions contribuer de façon concrète à la consolida-

tion de cette activité agricole dont nous avons tous le souci.

Je ferai une autre observation : elle concerne les passages commerciaux des produits semi-ouvrés. Dans nos pays, l'industrie est aujourd'hui en expansion ; or, ce processus industriel en développement doit tendre non seulement à régler les formes possibles de monopole, mais aussi à créer des conditions concrètes telles que la concentration industrielle ne se trouve pas stimulée encore.

La spécialisation de la production offre aujourd'hui des possibilités d'intégration entre entreprises qui peuvent se servir d'organisations de production très modernes ; tel est le cas aussi d'entreprises petites et moyennes. Or, cette intégration se heurte aux dispositions fiscales qui sont en vigueur dans mon pays. Elles finissent parfois par empêcher toute organisation de production en entités mineures, mais bien équipées, et en exploitations coordonnées aux fins de cette collaboration des entreprises.

Or, si nous réussissons à enlever ces obstacles qui s'opposent à un échange plus intense des produits semi-finis, nous aurons certainement contribué utilement à consolider les entreprises petites et moyennes bien équipées, en quoi nous aurons aidé à éviter la création de grandes concentrations industrielles.

Je prie la Commission d'examiner attentivement le problème ; si on parvenait à le résoudre, on aurait donné une impulsion nouvelle au développement économique de nos six pays.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. Weinkamm, dernier orateur inscrit.

M. Weinkamm. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans son rapport, M. Kreyszig a dit que dans différents pays on ne s'est pas exactement tenu aux accords et que ceux-ci n'ont pas été exactement appliqués ; le rapport de la Commission de la C.E.E. aurait été rédigé d'une manière si polie parce que des violations des accords se sont produites, à des degrés divers, dans tous les pays de la Communauté.

Dans les premiers temps, le phénomène peut sans doute s'expliquer, mais il n'empêche que l'Assemblée parlementaire doit surveiller le respect des traités et surtout leur application pratique. La politesse qui est de mise dans cette maison ne doit pas l'induire à passer comme chat sur braise quand quelque chose ne va pas très bien. Nous devons, du moins à l'avenir, signaler clairement les fautes qui sont commises. Il est inadmissible que les fautes qui ont été observées çà et là ne soient mentionnées dans le rapport que très fugitivement et en marge. Selon moi, il faut dire très clai-

Weinkamm

rement où quelque chose n'est pas en ordre. Quand certains pays ne respectent pas rigoureusement les dispositions du traité, il y a là une injustice pour les autres pays, pour ceux qui appliquent scrupuleusement le traité et les conventions.

Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que l'enthousiasme pour l'idée de l'Europe gagne de larges milieux de nos peuples si certains gouvernements nationaux ne veillent pas à l'application des accords qui doivent précisément conduire à la réalisation de cette idée. L'enthousiasme que l'union européenne a suscité partout, les premiers temps, il faut le maintenir vivant également pendant la période où l'Europe est appelée à faire ses preuves.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Weinkamm.

La parole est à M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. von der Groeben, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'efforcerai de répondre aux nombreuses questions qui ont été soulevées dans cette Assemblée.

Je m'occuperai pour commencer de ce que M. Weinkamm a dit. Je crois devoir faire une mise au point. Dans la mesure où il y a eu des violations du traité qui sont parvenues à la connaissance de la Commission — et tel a toujours été le cas — elle a toujours introduit, sans exception, la procédure nécessaire et fait les démarches qui s'imposaient pour réparer ces offenses. L'article 169 du traité indique la procédure applicable dans ces cas de violation du traité. La Commission a été obligée d'en faire usage dans certains cas.

Or, il se peut qu'une erreur se soit produite en ce sens qu'il y a toute une série de problèmes à propos desquels le traité n'a pas fixé expressément des obligations. Je songe notamment aux taxes de compensation et aux ristournes qui ont joué un rôle au long du débat. Dans quelle mesure ces ristournes et taxes de compensation répondent-elles au traité ? Pour l'instant, il appartient encore aux gouvernements de le dire.

Allant au delà de la lettre du traité, nous avons persuadé les gouvernements qu'il était nécessaire d'introduire une procédure communautaire de consultation préalable, de manière à s'entretenir, dans ce domaine aussi pour lequel le traité n'impose pas encore des obligations fixes, sur l'effet de telles mesures et d'obtenir autant que possible une règle qui réponde à l'esprit du traité. A cet égard, il reste naturellement encore beaucoup à faire. Les domaines sur lesquels l'application du traité doit porter deviendront de plus en plus nombreux et il faudra qu'au cours de ce processus les gouvernements collaborent toujours davan-

tage. Je puis vous assurer que précisément dans le domaine qui m'a été confié, celui des règles de concurrence, nous avons fait les plus grands efforts ; nous persévérons dans cette voie, de manière à y entraîner les gouvernements.

Je le répète : la Commission est formelle en ce qui concerne les violations du traité. Elle a examiné celles-ci à la lumière des règles du traité et elle continuera à le faire. Également à l'intérieur de la Commission, les dispositions ont été prises pour que ses membres, dans la mesure où ils n'ont pas de compétence en la matière, soient régulièrement informés de ces problèmes.

Je passe maintenant au problème dont la plupart des orateurs ont parlé ici, je veux dire le problème de la collaboration entre l'Assemblée parlementaire et la Commission de la Communauté économique européenne, notamment entre la commission du marché intérieur et les membres de la Commission de la Communauté. Je me permettrai de faire certaines distinctions, attendu que nous pouvons isoler trois groupes de questions.

D'abord, il s'agit des consultations obligatoires que prévoit le traité. Je ne pense pas que des difficultés aient surgi à cet égard. Nous acceptons bien volontiers l'idée de renseigner assez tôt sur ces questions la commission compétente, même dans les cas où il serait prématuré d'édicter des règlements ou des directives. Je puis vous dire que, pour ce qui est du règlement sur les cartels, je m'en suis déjà tenu à cette pratique.

Ensuite, il s'agit du problème de l'information courante. Nous avons communiqué à M. le Rapporteur une documentation volumineuse, du moins concernant le domaine de la concurrence ; il en a tiré les informations essentielles pour l'information de l'Assemblée parlementaire qui a pu ainsi juger notre travail. C'est le cas des questions de cartel, des questions de rapprochement des législations et des questions fiscales.

Le troisième problème est celui de l'examen de cas particuliers avec l'Assemblée parlementaire ; je crois que c'est sur ce point qu'a porté la critique. Dans une des dernières réunions de la commission, mon attention a été attirée sur ce problème par les membres de la commission du marché intérieur, notamment par votre rapporteur, qui est en même temps vice-président de la commission. J'ai déclaré que nous examinerions soigneusement ces problèmes du point de vue juridique. Il se pose là des questions fort épineuses. Le problème du secret joue un rôle, de même que celui de la collaboration entre la Commission et les gouvernements. Mais j'espère que, lors d'une des prochaines réunions de votre commission du marché intérieur, nous pourrons vous faire connaître notre avis sur la manière dont certains cas ont été traités et, bien entendu, en discuter avec vous. Il faudra voir si on peut parvenir à une seule et même conception.

En résumé, je dirai que nous continuerons à nous efforcer, dans la mesure où nous le pourrons et où

von der Groeben

l'état d'avancement des travaux nous le permettra, de vous renseigner régulièrement, même plus amplement que ne l'exige la consultation obligatoire proprement dite. Personnellement, je puis dire que je suis tout à fait disposé à améliorer cette procédure au cas où elle présenterait encore des failles.

Je m'occuperai maintenant des problèmes généraux de la politique de concurrence. Sans doute puis-je renoncer à vous présenter aujourd'hui un exposé général de la philosophie de la politique de concurrence ; nous aurons encore l'occasion de le faire lors des débats sur les articles 85 et 86. Je ferai cependant quelques brèves remarques générales avant de répondre aux questions de détail qui ont été posées ici.

Dans la Communauté, nous avons affaire à trois grands domaines : union douanière en tant que telle, c'est-à-dire l'ouverture des marchés, coordination des politiques économiques, création — comme nous l'appelons — d'un régime européen de concurrence. Je remercie votre commission et son rapporteur d'avoir si bien mis en relief l'importance que la politique de concurrence aura pour l'avenir de la Communauté. Plus les droits de douane et les contingentements seront réduits, plus les discriminations seront supprimées, dans les domaines de la circulation des services, des personnes et des capitaux, plus nous verrons la politique commune, non discriminatoire, en matière de concurrence gagner en importance pour notre marché commun.

A cet égard, croyez-moi, j'ai l'appui de la Commission tout entière et nous voyons les choses exactement comme vous ; nous attribuons une très grande valeur à l'application d'une politique efficace de concurrence, destinée à assurer dans le marché commun une saine concurrence que rien ne vient fausser. Vous nous trouverez toujours prêts à discuter avec vous les problèmes difficiles qui se poseront à ce propos.

J'ai parlé des difficultés ; il y en a notamment deux que nous rencontrons sur ce point, sans parler des nombreux détails qui touchent aux principes et aux idées générales. Il y a d'abord le fait que le marché commun ne se développe pas d'un seul coup, mais qu'il le fait par échelons. Pour la mise en œuvre d'une politique de concurrence, cela implique naturellement des problèmes particuliers. Pour nous, la situation est autre que dans le marché commun du charbon et de l'acier ; là, comme vous le savez, droits de douane et contingentements ont été supprimés d'un coup. Les possibilités du marché étaient donc données dès le début de l'application du traité, tandis que dans notre cas nous persistons à avoir affaire à des marchés partiels, surtout dans les domaines où subsistent des droits de douane relativement élevés. Cette structure des marchés partiels gêne naturellement la transparence du marché, la transparence des transactions et ainsi de suite. Voilà une difficulté.

La seconde difficulté est plus grande : quelques orateurs l'ont mentionnée aujourd'hui. Elle résulte du fait qu'au gré des différents jeux d'instruments la

concurrence est influencée différemment. Ces instruments sont déterminés, d'un côté, par des mesures prises par les Etats — par exemple les monopoles d'Etat, les participations de l'Etat, les aides accordées par l'Etat —, mais, de l'autre côté, aussi par les usages différents du secteur privé, interventions, concentrations, ententes et autres pratiques.

Dans un marché commun qui se crée de cette manière, nous pouvons effectivement rencontrer, suivant les circonstances, des influences très diverses qui s'exercent sur un seul et même produit dans les différents Etats membres. Le fait s'explique par la disparité des développements historiques. Or, pour obtenir une politique uniforme en matière de concurrence, nous devons veiller très attentivement à ne pas procéder, dans tel pays, contre une façon d'influencer le marché, alors que, dans tel autre pays, d'autres façons persistent en même temps. A cet égard aussi, il nous faut songer à synchroniser la politique commune de concurrence.

Il ne faut pas non plus oublier que dans ce domaine la Commission n'est pas du tout souveraine. Elle a besoin d'une collaboration étroite avec les gouvernements pour se faire peu à peu une conception commune de ces problèmes, et non se borner à édicter des règles communes.

Je vous ai dit cela en deux mots pour vous montrer encore une fois que la tâche devant laquelle nous nous trouvons n'est pas aisée et qu'elle réclame beaucoup de patience. D'autre part, je tiens à dire aussi que vous pouvez être assurés que la Commission a réellement fait ce qui était en son pouvoir pour favoriser les développements. Mais il ne faut pas s'attendre à ce que les succès nous tombent du ciel ; pendant quelque temps, il faut encore s'exercer à la patience.

Quelques mots maintenant plus particulièrement de la politique en matière de cartels. Indépendamment de notre intention de présenter un règlement d'application concernant les articles 85 et 86, nous continuons évidemment à appliquer les mesures que nous avons introduites d'accord avec les gouvernements. Nous vous en avons parlé dans le rapport général. Il n'y aura pas d'interruption à cet égard ; les conférences sur les cartels se poursuivront. Actuellement, la compétence appartient encore aux gouvernements — article 88, comme vous le savez —, alors que la Commission n'a qu'une compétence subsidiaire au sens de l'article 89. Nous poursuivrons donc notre collaboration avec les gouvernements.

Ainsi que nous l'avons déjà déclaré devant votre commission du marché intérieur, nous soumettrons encore cet automne — fin octobre ou au début de novembre, au plus tard — le premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité. Dans ce texte, nous réglerons d'abord la publication des ententes existantes ou futures. En second lieu, nous y créerons une réglementation transitoire pour les ententes qui ont été conclues jusqu'au moment où ce règlement est entré en vigueur. En outre, nous créerons la possibilité

von der Groeben

de demander des autorisations d'exception au sens de l'article 85, paragraphe 3, et nous proposerons à cet égard une centralisation auprès de la Commission, de manière que l'on puisse mener une politique uniforme et non discriminatoire en face des cartels. Nous proposerons aussi un droit d'enquête et de vérification pour la Commission et nous nous occuperons enfin de la question de la consultation des gouvernements et du problème de la publicité ; sur ce dernier point, je ne puis pas encore dire maintenant quelle sera la décision de la Commission.

Dans ce domaine, il faut distinguer entre la publicité quant aux demandes et la publicité quant aux décisions. On peut tenir pour assuré que les décisions seront publiées, ce qui répond aux dispositions du traité. Quant à la publicité des demandes, il faudra choisir de nouveau entre un régime de publicité en face des autorités seulement et un régime de publicité générale. Je ne puis pas encore dire ce que sera notre décision, mais nous nous rendons fort bien compte que le problème est extrêmement important.

En ce qui concerne le moment de l'adoption du règlement, je vous rappelle que le Conseil doit prendre, à l'unanimité, sa décision encore au cours de cette année. Après l'expiration du délai, il décidera à la majorité des deux tiers. Suivant les circonstances, il se pourrait que le Conseil tienne à prendre une décision encore cette année pour que le principe de l'unanimité puisse être sauvegardé ; dans ce cas, il faudrait accélérer considérablement la consultation de l'Assemblée.

Je dirai maintenant quelques mots des questions fiscales. Vous savez qu'elles sollicitent de plus en plus notre attention. Nous avons examiné à Fond — ou nous sommes en train de le faire — la question fiscale. Au cours des échanges de vues techniques sur l'harmonisation fiscale, il est apparu que le rapport d'expertise Tinbergen — M. Deringer a rappelé aujourd'hui la querelle fiscale dans la Communauté du charbon et de l'acier — n'est pas, du point de vue de la théorie économique, une base suffisante sur laquelle on puisse résoudre la question de l'harmonisation des impôts à l'intérieur d'un marché commun.

C'est pourquoi, nous avons institué un comité de savants, un comité de professeurs, composé de personnalités qui ont aussi une large expérience pratique, et l'avons chargé d'étudier le problème fondamental : Quelles sont les harmonisations fiscales dans les domaines de la taxe sur le chiffre d'affaires, dans celui des contributions directes et dans celui des accises spéciales qui sont nécessaires pour permettre la genèse du marché commun ou du moins pour ne pas gêner cette genèse et — c'est une condition que nous avons posées — pour garantir qu'au cours de la période transitoire on puisse supprimer non seulement les barrières douanières, mais aussi les frontières fiscales ? Cela veut dire que du moins les ristournes et les taxes compensatoires actuelles ne seront plus payables à la

frontière, mais qu'elles seront perçues sous une autre forme.

Entre parenthèses, je suis personnellement convaincu, de même que certains représentants qui ont pris la parole ici, qu'à la longue un système satisfaisant ne pourra être obtenu que si nous parvenons à faire une large harmonisation et si le système des ristournes et des taxes compensatoires devient superflu. Je n'en dirai pas davantage pour le moment.

Nous avons donc institué ce comité de professeurs. En outre, des commissions techniques s'occupent très activement de la question des possibilités techniques d'harmonisation fiscale dans les Etats membres. Elles procèdent à l'examen des différents systèmes. J'ai communiqué à M. le Rapporteur, dans une note, la documentation qui y a trait. Je n'en donnerai pas le détail ici ; je crois que cela nous mènerait trop loin.

Nous avons amorcé en outre des recherches sur les accises spéciales, une question qui vous intéresse beaucoup à propos des droits de douane à caractère fiscal. J'en reparlerai dans quelques instants. Nous avons fait aussi des travaux préparatoires dans le domaine des contributions directes, notamment à propos de l'harmonisation des taux d'amortissement ; nous avons de même examiné les problèmes de l'imposition du mouvement des capitaux. Tous ces travaux qui se poursuivent en une collaboration serrée avec les Etats membres, déploient leurs effets en ce sens que, en cas de modifications de l'impôt, les Etats membres sont naturellement fort bien renseignés par leurs fonctionnaires sur ce qui se passe à Bruxelles. Ils peuvent, même sans consultation préalable — mais nous souhaitons ces consultations —, tenir déjà compte de ces faits dans une large mesure.

Puis nous avons les problèmes actuels qui se rattachent aux taxes de compensation et aux ristournes ; ce sont eux surtout qui ont été évoqués ici. Dans ce domaine, nous avons pu obtenir que, dans tous les cas de modification des ristournes et des taxes compensatoires, le Conseil accepte en principe l'idée de la consultation préalable qui n'est pas prévue dans le traité. Nous avons institué là une procédure communautaire qui permet aux autres Etats membres et à la Commission de prendre position à temps en face d'une modification envisagée.

Sur ce point, toutefois, la décision du Conseil a fait une exception quant au délai, en considération de la situation en Italie. En effet, le représentant italien au Conseil de ministres avait déclaré qu'il ne pourrait pas approuver cette consultation, vu qu'en Italie une procédure était déjà en marche à l'échelon parlementaire. Pour ne pas faire obstacle à cette décision, nous avons accordé au gouvernement italien un délai de deux mois. Pendant que ce délai courait, l'Italie a procédé aux modifications que, si je ne fais erreur, M. Netherhorst ou M. Kreyszig a mentionnées. Il s'agit d'une série de positions. Avec l'aide du gouvernement italien, nous examinons actuellement ces modifications ; nous voyons notamment si elles correspondent aux dis-

von der Groeben

positions du traité, autrement dit si le gouvernement italien a été plus loin que l'imposition intérieure quand il a fixé les ristournes à l'exportation et la taxe de compensation. A l'heure qu'il est, Monsieur le Président, je ne puis pas encore vous indiquer le résultat de cette vérification. Mais vous pouvez être assuré que nous avons suivi cette affaire avec une attention extrême, car il est clair qu'une si forte augmentation des taxes à l'importation et ristournes à l'exportation représente naturellement pour les échanges commerciaux entre les Etats membres un élément dont on ne peut pas dire qu'il soit positif.

Aucune question n'a été posée à propos des mesures de soutien. Sur ce point, je me réfère au rapport. Nous ne nous bornons pas à faire l'inventaire de ces mesures de soutien, nous examinons aussi les détails du problème et nous aurons certainement l'occasion de vous en parler en commission.

Les problèmes de l'harmonisation de la législation n'ont pas non plus été abordés dans le rapport de la commission, abstraction faite de la question fiscale, si bien que je puis renoncer à faire des observations sur ce point. Je me bornerai à dire que de sérieux progrès ont été faits dans le domaine de la législation sur les brevets et de la législation sur les denrées alimentaires. Là encore, il faut évidemment se montrer patient. En effet, on doit d'abord persuader les Etats membres de la nécessité de faire quelque chose ; nous y avons réussi en ce qui concerne le droit en matière de brevets. Ensuite, il y a un grand travail technique. Pour cela, nous tirons parti, autant que faire se peut, des travaux préliminaires d'autres organismes, comme le Conseil de l'Europe et d'autres encore. Mais je crois, Monsieur le Président, que, le moment venu, nous devrions nous livrer, après l'avoir préparée à la commission du marché intérieur, à une discussion spéciale sur cette question intéressante et si importante.

Je me tournerai maintenant vers les problèmes particuliers que je tenterai de traiter brièvement.

D'abord la question des droits de douane à caractère fiscal. Je puis vous annoncer que, dans l'intervalle, les déclarations ont été faites. Nous en avons l'inventaire et nous pouvons le mettre à votre disposition. Aucun pays, sauf la république fédérale d'Allemagne, n'a fait usage de la possibilité de différer pendant six ans la réduction de ces droits sur le pétrole et les produits pétroliers. On peut donc dire que, sur ce point, le désarmement douanier à l'intérieur du marché commun se poursuit normalement.

Une autre question a gagné en importance : Dans quelle mesure les Etats membres entendent-ils compenser la réduction des droits de douane à caractère fiscal ? A cet égard, et abstraction faite des cas que vous connaissez — le café et le thé en Allemagne et le vin dans les pays du Benelux —, je ne puis pas vous donner de nouvelles indications. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu connaissance de cas de cette sorte, et nous nous félicitons de pouvoir le dire ici.

Les gouvernements entendent-ils poursuivre l'application de mesures de cette sorte ? C'est une question à laquelle je ne peux évidemment pas répondre. Le traité ne prévoit pas de consultation préalable. Mais nous avons naturellement la possibilité, si nous avons vent de mesures de cette sorte, de procéder à une vérification en nous appuyant sur la disposition de l'article 95, alinéa 2, c'est-à-dire de voir si elles ne servent pas indirectement à protéger une autre production. Nous avons fait cette vérification à propos de la taxe sur le vin luxembourgeois, mais nous n'avons pas pu constater l'existence d'une protection de cette sorte.

Au surplus, nous estimons — M. Hallstein l'a déclaré à plusieurs reprises — que pareilles réglementations n'ont rien de plaisant et qu'elles ne répondent pas à l'esprit du marché commun. Mais nous devons signaler toujours à nouveau que le traité lui-même n'interdit pas ces mesures, à condition qu'une taxe équivalente soit perçue à l'intérieur et qu'une autre production ne s'en trouve pas indirectement protégée.

Le problème des taxes d'effet équivalent à des droits de douane est fort complexe. Je comprends très bien que la commission du marché intérieur de la Communauté se montre un peu impatiente devant le fait que des directives n'ont pas encore été publiées. Je ferai observer qu'il s'agit en l'espèce de situations très diverses auxquelles il est extrêmement difficile d'appliquer un seul et même règlement. Je vais vous en donner la raison.

D'une part, il y a le cas de l'abus ; pour dire les choses carrément : les droits de douane sont remplacés par des taxes analogues à des droits de douane. Aucun cas de cette sorte n'est parvenu à notre connaissance.

Ensuite, il y a la possibilité de fixer de telles taxes pour des contre-prestations, par exemple de nature statistique ou autre. Nous nous sommes occupés de cas de cette sorte et nous avons essayé de trouver une solution qui gêne le moins possible le commerce. D'autre part, on ne peut évidemment pas nier que, si des prestations de service sont vraiment faites, il est licite, suivant les circonstances, de percevoir un émoulement pour elles.

En troisième lieu, il faut mentionner les droits de licence pour l'agriculture. Ils ont été examinés avec une attention particulière. Il est une série de pays qui, dès l'entrée en vigueur des traités du marché commun — et même auparavant déjà —, ont perçu des droits de licence en vue de protéger certaines productions agricoles. Je reparlerai de cette question quand je m'occuperai de l'agriculture et je vous indiquerai quelle est la situation de la concurrence dans ce secteur.

Je ne pense pas que nous puissions opérer utilement dans ce domaine par le moyen de directives sur la suppression progressive des droits de licence. Il faut plutôt envisager cette question dans son lien avec le problème de la concurrence pour les produits agricoles.

von der Groeben

Je conclus à vrai dire qu'il sera très difficile de publier des directives générales pour régler ce problème.

Le point de vue de notre administration est — on me l'a dit hier encore ; ce domaine ne relève pas de ma compétence particulière — qu'il serait probablement plus juste et plus efficace de régler les questions de cas en cas, à mesure qu'elles se posent. On travaille déjà maintenant à la rédaction de projets, mais nous prendrons naturellement prétexte des observations de votre commission pour examiner la question encore une fois et très sérieusement à la Commission. Ensuite, en réunion de votre commission, nous discuterons volontiers le problème avec vous et peut-être aurons-nous alors une documentation un peu plus riche que maintenant.

Quant aux monopoles de commerce, tout ce que je puis dire, c'est que nous avons là un exemple classique de ce que j'ai signalé au début de mon exposé. Dans nos Etats membres, le marché d'un seul et même produit est extraordinairement différencié. Maintenant déjà, on a remarqué que, par exemple, le régime des monopoles du tabac en France et en Italie — je sais qu'en France des négociations sont encore en cours pour améliorer la situation — exigera probablement la conclusion d'accords avec les autres Etats, ceux qui ont un système douanier, pour obtenir effectivement une extension réciproque des échanges de marchandises. Pour l'heure, nous sommes en train d'étudier ces problèmes ; nous ne pouvons pas encore vous indiquer des résultats, mais il m'importait de vous signaler les difficultés que suscite l'existence de systèmes si différents quand il s'agit de mettre en œuvre le marché commun.

Je vais m'occuper maintenant des problèmes de l'agriculture. Il n'y a pas grand-chose à dire quant au problème douanier dans ce domaine. D'autres problèmes sont plus importants : je songe à ceux que pose l'élargissement des échanges commerciaux. Le traité nous place là dans une situation particulière. D'un côté, il prévoit l'élargissement des contingents pour les produits normaux au sens de l'article 33. Mais ce même traité restreint l'application de cet article en ce qui concerne les produits soumis à une organisation de marché. L'élargissement n'aura lieu que si un besoin d'importer ces produits se fait sentir ; il se fera alors au sens de l'article 45 par la conclusion de contrats à long terme. Or, la pratique a montré qu'il est très difficile de faire un départ juste et défendable entre ce qui est un produit soumis à une organisation de marché et ce qui ne l'est pas. Nous avons invité les gouvernements à ouvrir un contingent par exemple au sens de l'article 33 ; ils nous ont répondu : Vous ne pouvez pas appliquer l'article 33, car, en l'occurrence, c'est l'article 45 qui est applicable. Nous sommes prêts à conclure des contrats à long terme, mais nous ne sommes pas disposés à ouvrir un contingent en l'absence d'un contrat à long terme.

Nous examinons encore, du point de vue juridique, ces questions, mais il est vraiment très difficile d'y répondre.

Afin de nous permettre de trouver pour l'avenir une réglementation véritable concernant les produits dont on ne sait pas encore s'il faut leur appliquer l'article 33 ou l'article 45, on a inséré dans la décision d'accélération une disposition aux termes de laquelle les échanges commerciaux actuels devront être élargis également pour ces productions-là. Le Conseil de mi-l'article 33 ou l'article 45, on a inséré dans la décision d'accélération pouvant cependant être revue encore au cas où la Commission estimerait que la nécessité s'en fait ressentir.

Les problèmes de concurrence de l'agriculture se rattachent naturellement de près à ces dispositions. Il faut maintenant les aborder sans attendre. Les travaux préparatoires sont longs et difficiles ; en partie, ils sont déjà contenus dans les propositions Mansholt.

Je dirai en deux mots de quoi il s'agit. La question est de savoir si les dispositions du traité en matière de soutien doivent être appliquées aux productions non soumises à une organisation du marché, notamment aux mesures de soutien pour l'exportation et la production, pour autant qu'elles gênent les échanges commerciaux entre les Etats membres.

Puis il faudra résoudre le problème des disparités des prix des matières de base lorsque ces disparités sont conditionnées non par le marché, mais par l'organisation du marché. A cet égard, je songe non pas à ceux qui maintiennent bas les prix, mais à ceux qui les maintiennent à un niveau élevé.

Or, les deux problèmes se posent malheureusement tout à fait différemment pour les divers produits. Pour le cas où le pays exportateur a une organisation du marché, le traité prévoit déjà une réglementation à l'article 46. Mais s'il n'y a pas d'organisation du marché dans le pays exportateur et que les deux altérations de la concurrence — mesures de soutien ou (et) disparités des prix des matières de base —, il faudra là encore imaginer une réglementation. Tel est le cas aussi bien pour les prix des matières de base que pour les produits de transformation indiqués à l'annexe II et pour les produits de transformation qui n'y figurent pas.

Dans toutes ces questions, la Commission a déjà fait des préparatifs en vue de soumettre au Conseil de ministres une proposition cohérente sur l'harmonisation des conditions de concurrence dans l'agriculture. La décision d'accélération ne pourra être appliquée que si des progrès se font dans ce domaine.

Quels sont, pour le proche avenir, les problèmes essentiels de l'agriculture ?

Je crois qu'il ne s'agit pas tellement de voir si telle ou telle disposition est appliquée. Ce sont principalement trois problèmes qui nous occuperont ; je parle non pas des problèmes techniques, mais des problèmes de politique agricole, si je puis m'exprimer ainsi.

D'abord, il s'agit de supprimer ou de compenser sur le marché agricole les faits qui faussent la concu-

von der Groeben

rence. Ensuite, il s'agit de garantir une extension continue de la circulation des marchandises dans le marché commun. Comment l'obtenir ? La réponse sera différente selon le produit et peut-être aussi selon les époques. Enfin, il s'agit de la question des relations avec les pays tiers. Voilà les problèmes dont le comité spécial s'occupe actuellement. Pour la période transitoire, celle qui précède l'instauration de la politique agricole finale proprement dite, ces questions acquerront une importance spéciale.

Voici encore d'autres problèmes particuliers.

J'ai déjà parlé de l'Italie.

M. Nederhorst a évoqué la politique de la C.E.E. en matière de cartels et j'ai déjà dit que du fait de l'article 85 cette politique relève largement des Etats membres. Nos propositions relatives à cet article 85 ont pour but d'uniformiser cette politique et de la confier davantage à la Commission ; s'il y a recours, les cas devront être portés devant la Cour de justice.

Dans quelle mesure peut-on dès aujourd'hui, par delà cette procédure, donner forme concrète et matérielle aux prescriptions du traité ? La question est extrêmement épineuse. Vu les difficultés que j'ai décrites — un marché qui se forme lentement, diversité de l'influence exercée au moyen des instruments dont disposent les Etats membres —, je donnerais personnellement la préférence à une politique de cartel qui se développe au gré des différents cas. Cela signifie que dans la pratique on prendra des cas typiques ou des cas qui se prêtent pour l'étude de problèmes de principe. Si des recours sont formés, l'affaire devra être portée devant la Cour. C'est ainsi que, peu à peu, il devrait se former une politique de la Communauté en matière de cartels.

On pourrait naturellement aussi régler certains problèmes particulièrement controversés au moyen d'un règlement d'application et faire une délimitation entre le droit européen et le droit national, ce qui pourrait certainement aussi apparaître nécessaire.

Sans doute ne peut-on pas d'emblée dire que telle ou telle procédure soit plus efficace. Suivant les circonstances, on pourrait mener une politique de cartel plus efficace en se servant de pareille procédure empirique, pour ne pas dire pragmatique, puisque, Monsieur le Représentant, cette expression vous a gêné. En agissant de la sorte, on peut, suivant le cas, mener plus facilement une politique de cartel active qu'en essayant d'emblée de fixer concrètement les situations de fait et se montrer très sévère, alors que plus tard, dans la réalité pratique, on ne pourra pas être très sévère, parce qu'on n'a pas la possibilité d'appliquer réellement les mesures.

Il est un point sur lequel je puis répondre dès maintenant et très nettement. Nous observons avec la plus grande attention la politique que la Haute Autorité mène en face des cartels, car nous pourrions en tirer de nombreux enseignements pour notre propre action.

En ce qui concerne les cartels, la répartition des marchés et les autres questions de ce genre, le traité de la C.E.C.A. contient des dispositions très voisines des nôtres ; nous pourrions certainement en tirer des enseignements utiles. Notre collaboration avec la Haute Autorité est très étroite. Pour nos conférences sur les cartels, nous invitons régulièrement des représentants de la Haute Autorité ; la collaboration est donc assurée.

Pour le surplus — et je réponds maintenant à une question de M. Deringer —, le règlement ne pourra, ni ne devra s'écarter de la conception de base du traité. Cette conception de base est parfaitement claire en ce qui concerne les cartels. Nous n'avons ni la possibilité, ni l'intention de prévoir des modifications matérielles dans un règlement d'application. Le règlement d'application ne fera qu'exécuter le traité.

Deux mots seulement à propos des concentrations ! Malheureusement, le traité ne règle pas tous les problèmes. Il restreint les possibilités de la Commission : elle ne peut faire autre chose que de poursuivre les abus. Impossible pour nous de modifier la situation. Le traité a fixé les choses comme cela. Mais ce que nous pouvons faire, c'est de créer les moyens qui nous permettront d'appliquer de façon efficace cette disposition du traité. Je songe notamment à la procédure de vérification subséquente et au droit que la Commission a de demander des informations ; ce droit devrait s'étendre aussi à ces questions.

Voici ce que j'ai à dire du problème de l'élargissement des échanges commerciaux. Nos statistiques nous ont montré que les échanges intérieurs ont augmenté considérablement. On a déjà parlé ici du chiffre de 35 %. Mais il est intéressant aussi de savoir que les échanges avec les autres pays, notamment avec les pays européens, n'ont pas reculé ; ils ont au contraire sensiblement augmenté.

Ce fait corrobore une thèse que nous avons énoncée de tout temps, à savoir que l'Europe, en tant que région à forte activité de transformation, ne serait aucunement en mesure — elle n'y aurait d'ailleurs aucun intérêt — de négliger en faveur de ses échanges internes les échanges commerciaux avec les pays tiers. Les deux processus doivent, au contraire, se dérouler parallèlement. Le progrès du marché commun s'accompagne d'échanges plus intenses avec les pays tiers, particulièrement avec nos amis européens.

M. Nederhorst a demandé ensuite où en sont les recherches dans le domaine des salaires réels. Je regrette de ne pas pouvoir répondre pour l'instant à cette question ; je ne sais pas dans quelle mesure les travaux de M. Wagenführ ont avancé. La seule chose que je sache, c'est que l'on progresse sur la base des recherches faites à la Communauté du charbon et de l'acier, mais je ferai volontiers le nécessaire pour que l'on vous renseigne.

M. Nederhorst a aussi demandé si on peut constater que les réductions des droits de douane se reflètent

von der Groeben

dans les prix. Nous étudions actuellement cette question. M. Verloren van Themaat a dit qu'il espérait obtenir bientôt certains résultats.

Les expériences faites en Allemagne lors des réductions douanières dites de politique conjoncturelle me permettent de vous dire que des mesures de cette sorte ne se font sentir qu'après un certain laps de temps. Vu la complexité des développements qui ont été masqués notamment par des problèmes monétaires et des relèvements de prix, il est très difficile de saisir réellement ces choses, mais nous nous efforçons de le faire. Les nécessités d'une politique active de concurrence font que nous sommes fort impatients de savoir où un effet devrait se faire sentir et où il ne s'est pas produit parce que des mesures de compensation ont été prises.

Je pense ainsi avoir répondu implicitement aux questions que M. Deringer a posées. Je vais donc conclure mon exposé et j'ose espérer que ma réponse aura été complète.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. von der Groeben pour l'exposé très détaillé et fort important qu'il a fait devant nous, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, à la fin de notre débat.

M. Kreyssig a demandé la parole en sa qualité de rapporteur. Si je vous ai bien compris, Monsieur Kreyssig, vous aviez l'intention de faire encore une déclaration à la fin du débat.

Je vous en prie.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, comme rapporteur, je n'ai en somme pas grand-chose à dire, mais en ma qualité de président en exercice je tenais à remercier M. von der Groeben pour les nombreux renseignements qu'il nous a donnés aujourd'hui. M. Turani, empêché d'être des nôtres, m'a prié expressément de remercier aussi les membres de notre propre commission pour le travail qu'ils ont fourni. Je le fais et je m'acquitte ainsi de cette mission.

Si maintenant vous me permettez de dire encore deux mots en ma qualité de rapporteur, je résumerai en quelques mots tout ce que nous venons d'entendre. M. Nederhorst a demandé dans quelle mesure la population profite du désarmement douanier. Récapitulons un peu ce qui s'est passé jusqu'ici ! Voici très clairement quelle est la situation : les droits de douane baissent et les impôts montent. Si donc les 170 millions d'habitants et de consommateurs de la Communauté constatent que, pour eux, ce développement du marché commun se traduit au bilan par un grand zéro, il faut bien que la Commission de la C.E.E. se rende compte — et c'est là un des motifs de l'enquête dont il a été parlé — que nous avons manqué le but véritable de notre Communauté européenne. Mais comme tout le

monde en est conscient et qu'au besoin nous pouvons rafraîchir un peu la mémoire aux gouvernements nationaux en notre qualité de garants et de députés de notre propre pays, il nous est permis d'espérer que les choses ne prendront pas un cours trop fâcheux.

Puis-je maintenant, Monsieur le Président, présenter la proposition de résolution qui figure dans notre rapport complémentaire ?

M. le Président. — Je crois que nous ferions bien de nous en occuper tout de suite ; il s'agit du document n° 77.

M. Kreyssig, rapporteur. — La commission s'est réunie vendredi, et plus tard encore, et a adopté à l'unanimité la proposition de résolution en question. Il est un point sur lequel je dois attirer votre attention.

Le paragraphe 2 doit être rectifié ; je ne sais pas s'il doit l'être uniquement dans le texte allemand ou s'il faut corriger aussi les autres textes. En outre, il a fallu modifier le numéro du paragraphe de la résolution adoptée par notre Assemblée le 14 octobre, qui s'y trouve mentionnée, parce qu'il y a été ajouté un passage nouveau.

Conformément à l'amendement n° 1 déposé par MM. Engelbrecht-Greve, Vredeling et Van Campen, nous vous proposons de donner au paragraphe 2 la teneur que voici :

« 2) Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application, également aux produits agricoles, des règles générales à la libre circulation des marchandises dans tous les cas où cela se justifie pleinement, en accord avec l'article 5 de la décision d'accélération du Conseil de ministres, ainsi qu'avec les paragraphes 12 et 18 de la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 14 octobre 1960 sur l'orientation de la politique agricole commune. »

Je crois n'avoir rien d'autre à dire au sujet de la proposition de résolution. Les membres de l'Assemblée l'ont sous les yeux. Il n'y a pas d'amendements, la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité par notre commission.

M. le Président. — Si je vous ai bien compris, Monsieur Kreyssig, vous voulez incorporer déjà maintenant l'amendement.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Oui, je viens de lire le texte nouveau qui doit prendre la place du paragraphe 2 de la proposition de résolution. Tous les membres de l'Assemblée ont reçu la nouvelle formule ; elle fait l'objet du document n° 77 - 1. C'est donc le texte que j'ai lu il y a un instant.

M. le Président. — M. van Campen a demandé la parole.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, ce matin MM. Engelbrecht-Greve, Vredeling et moi-même nous nous sommes rencontrés pour examiner encore une fois dans quelle mesure le texte du paragraphe 2 était conforme à ce qui est dit à ce propos dans la résolution modifiée de la commission de l'agriculture sur la politique agricole commune. Nous nous sommes heurtés à quelques difficultés que M. Kreyssig vient de signaler.

M. Kreyssig m'a fait comprendre qu'en sa qualité de rapporteur de la commission du marché intérieur il a repris l'amendement que nous avons déposé primitivement, si bien qu'il se trouve en quelque sorte incorporé dans la proposition de résolution. De ce fait, l'amendement pourrait donc être abandonné.

Il subsiste cependant une difficulté. Je viens de comparer les textes allemand et néerlandais, d'une part, et le texte français, d'autre part. Or, il m'a semblé que le texte français exprime essentiellement une autre pensée que les textes allemand et néerlandais. C'est pourquoi, je me vois obligé d'insister pour que l'on modifie le texte français.

Voici de quoi il s'agit. Au paragraphe 2, on exprime deux idées : d'abord l'idée que « in alle gevallen waarin zulks volledig gerechtvaardigd is de maatregelen dienen te worden getroffen welke voor de toepassing van de algemene regels inzake het vrije verkeer van goederen noodzakelijk zijn », ensuite l'idée que cela doit s'appliquer également aux produits agricoles.

Vous remarquerez, Monsieur le Président, que dans le texte français cette pensée n'apparaît pas aussi clairement. Ce texte se borne à dire que les mesures nécessaires à la libération de la circulation des marchandises doivent s'appliquer aussi aux produits agricoles. On ne retrouve donc pas la double déclaration qui figure dans le texte néerlandais et dans le texte allemand.

C'est pourquoi, je proposerais, Monsieur le Président, soucieux de faire concorder les textes néerlandais, allemand et français, que l'on donne au texte français la teneur suivante :

« 2) Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des règles générales relatives à la libre circulation des marchandises, dans tous les cas où cela se justifie pleinement, et cela — en accord avec l'article 5 de la décision d'accélération du Conseil de ministres, ainsi qu'avec les paragraphes 12 et 18 de la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 14 octobre 1960 sur l'orientation de la politique agricole commune — également aux produits agricoles. »

Si le texte français est lu dans ce sens, il correspond parfaitement aux textes néerlandais et allemand. Je n'ai pas encore eu l'occasion de voir ce qu'il en est du texte italien. Peut-être le secrétariat pourrait-il le faire, ou bien un de nos représentants italiens.

J'aimerais savoir, Monsieur le Président, si l'Assemblée peut accepter cette manière de mettre le texte français en harmonie avec les textes néerlandais et allemand.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, je ne voudrais pas faire, à la dernière minute, le trouble-fête, mais je prierai M. van Campen de supprimer dans son texte les mots « dans tous les cas où cela se justifie pleinement ».

Il est difficile de supposer que la Commission de la Communauté économique européenne va intervenir également dans des cas où son intervention ne serait pas justifiée.

Je propose donc, Monsieur le Président, de supprimer ces mots.

M. le Président. — La parole est à M. van Campen.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, personnellement, je n'y verrais aucun inconvénient, mais quand ce matin nous avons examiné le texte du paragraphe 2 de la proposition de résolution, notre intention était de ne rien y changer d'essentiel. Nous avons simplement voulu mettre le texte en accord avec la résolution sur la politique agricole commune, comme d'ailleurs M. Illerhaus l'a demandé, et non sans insistance.

Je fais remarquer que dès le début les mots « dans tous les cas où cela se justifie pleinement » ont figuré dans la proposition de résolution telle qu'elle avait été rédigée par la commission du marché intérieur, si bien que je ne pense guère avoir la liberté d'accéder aux désirs de mon ami politique. M. Leemans, alors même que je le souhaiterais vivement. Je pense que l'affaire doit être renvoyée à la commission du marché intérieur et à son rapporteur, M. Kreyssig, afin qu'on se prononce sur le point de savoir s'il est superflu ou non d'insérer dans la proposition de résolution les mots « dans tous les cas où cela se justifie pleinement ».

Comme M. Leemans, je pense que nous devons nous attendre à ce que la Commission de la C.E.E. n'intervienne que dans les cas où son intervention se justifie pleinement.

J'ai, moi aussi, entièrement confiance sur ce point et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le dire expressément.

M. le Président. — Je crois que nous devons distinguer deux choses. D'un côté, M. van Campen a critiqué le fait — et apparemment il a raison — que le texte français ne montre pas assez clairement le double groupement. Pratiquement, il a proposé de placer à la fin les mots « également aux produits agricoles ».

Président

La situation n'est pas ambiguë. L'Assemblée est-elle d'accord ? Autre question : Le texte italien est-il également critiqué ?

La parole est à M. Smets.

M. Smets. — En français, la rédaction proposée n'est pas claire. Si le membre de phrase « également aux produits agricoles » est placé à la fin du texte, on ne sait pas à quoi il se rapporte.

Ce qu'on entend exprimer, c'est que les mesures dont il est question concernant la libre circulation des marchandises, y compris les produits agricoles.

Etes-vous d'accord pour inclure dans le texte français les mots « y compris » ?

M. le Président. — La parole est à M. van Campen.

M. van Campen. — Monsieur le Président, je crois que je puis être d'accord avec M. Smets.

La rédaction pourrait être la suivante : « Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des règles générales relatives à la libre circulation des marchandises dans tous les cas où cela se justifie pleinement, y compris les produits agricoles, et cela en accord avec l'article... ».

M. le Président. — Il me semble aussi que M. Smets a proposé une formule plus claire qui a été obtenue par une légère interversion de mots. Sommes-nous d'accord maintenant sur le texte français selon la formule proposée par MM. van Campen et Smets ?

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, s'il l'on doit introduire dans le texte français le membre de phrase « y compris les produits agricoles », il convient de le placer après le mot « marchandises » et non après les mots « dans tous les cas où cela se justifie pleinement ».

Il faudra donc lire : « ... la libre circulation des marchandises, y compris les produits agricoles, dans tous les cas où cela se justifie... ».

M. le Président. — Etes-vous d'accord, Monsieur van Campen ?...

Je vous remercie.

J'aimerais que l'on prenne position maintenant sur le texte italien.

La parole est à M. Storti.

M. Storti. — (I) Dans le texte italien également, le membre de phrase « anche ai prodotti agricoli », qui se trouve à la fin de l'amendement, est mal placé.

Si on veut formuler exactement cet amendement, l'incise en question doit être placée avant la parenthèse, après les mots « la libera circolazione delle merci ». Ainsi le texte italien devient à son tour logique et correct.

M. le Président. — Etes-vous d'accord sur cette modification rédactionnelle du texte italien ?...

La question est donc réglée.

Vient maintenant l'autre question, celle que M. Leemans a soulevée. Ne devrait-on pas supprimer les mots « dans tous les cas où cela se justifie pleinement » ?

Quel est l'avis de M. le Rapporteur ?

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Je prierai M. Leemans de ne pas insister. Le mot « pleinement » me gêne naturellement aussi, mais la formule « dans tous les cas où cela se justifie » a sa raison d'être puisque, selon les traités, des cas déterminés sont prévus. J'aurais volontiers supprimé l'adverbe « pleinement », ce qui répondrait probablement aussi au vœu de M. Leemans. Le texte se présenterait alors comme ceci :

« 2) Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures..., dans tous les cas où cela se justifie,... ».

M. le Président. — Je crois que le mot « pleinement » est réellement superflu. Sa suppression répond au désir de M. Leemans. Nous aurions alors modifié l'amendement qui contient le paragraphe 2 nouveau de la proposition de résolution en ce sens que le mot « pleinement » et ses traductions sont supprimés dans les divers textes. De plus, les textes français et italien sont fixés tels qu'ils ont été formulés il y a quelques instants.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'éprouve une vive inquiétude. Si on tient compte du désir de faire un texte en bon français, en incorporant les produits agricoles, il se pourrait que le lecteur trouve dans ce texte tout autre chose que ce que la commission a voulu y mettre. Rapporteur consciencieux, je suis obligé de le dire. Dans le cas des produits agricoles, le point décisif, c'est la concordance avec les décisions. La concordance devrait donc être combinée avec l'article 5, ainsi qu'avec les paragraphes 12 et 18.

Maintenant, le texte français dit « relatives à la libre circulation des marchandises. »

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

Si la phrase devient : « ... des règles générales relatives à la libre circulation des marchandises, y compris les produits agricoles, dans tous les cas où cela se justifie pleinement — en accord avec l'article 5... », vous allez soulever les protestations de vos amis agriculteurs.

M. Bousch. — Donc, il faut le supprimer.

M. Kreyssig, rapporteur. — ... car les mesures en accord avec l'article 5 de la décision d'accélération et les paragraphes 12 et 18 de la résolution de l'Assemblée concernent exclusivement l'agriculture.

Il faut donc trouver, en français, une rédaction qui établisse, pour les produits agricoles, la relation avec cet article 5 et ces paragraphes 12 et 18. C'est là tout le problème.

En langue allemande, le texte est clair. Je crois qu'il l'est également en langue italienne et probablement aussi en langue néerlandaise. J'invite donc mes collègues français, qui connaissent leur langue mieux que moi, à rechercher le moyen de traduire correctement en français le texte allemand. Nous devons reconnaître que, pour l'instant, la traduction en langue française ne correspond pas à ce texte.

M. le Président. — Ce n'est pas la première fois que nous nous trouvons, au moment même de passer au vote, en présence d'un amendement dont les textes, du point de vue de la langue, ne correspondent pas.

La parole est à M. Estève.

M. Estève, — Monsieur le Président, je voudrais poser une question aux collègues qui proposent de modifier le paragraphe 2. Ils demandent que ce paragraphe soit rédigé comme suit :

« 2) Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des règles générales relatives à la libre circulation des marchandises, y compris les produits agricoles... »

Les auteurs de ce texte entendent-ils bien que cela s'applique à l'intérieur de la Communauté ?

M. Kreyssig, rapporteur. — Ce n'est pas cela le problème. Voici la nouvelle rédaction que je propose :

« 2) Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des règles générales relatives à la libre circulation des marchandises dans tous les cas où cela se justifie, et ce, pour les produits agricoles, en accord avec l'article 5... »

M. Bousch. — Très bien !

M. Kreyssig, rapporteur. — Je pense que maintenant tout est clair.

M. le Président. — Je vous remercie, Messieurs.

Nous avons maintenant une traduction française et une traduction italienne qui reproduisent très exactement le sens qui s'exprime indiscutablement dans le texte allemand. Il ne peut plus guère y avoir de malentendus. Je vous rappelle que, comme toujours, tous les quatre textes font foi.

Vous avez sous les yeux la proposition de résolution dont le paragraphe 2 a été modifié. L'amendement que nous avons accueilli correspond à la forme du texte tel qu'il se présente maintenant.

Je donne lecture du texte nouveau du paragraphe 2 :

« 2) Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des règles générales relatives à la libre circulation des marchandises dans tous les cas où cela se justifie, et ce, pour les produits agricoles, en accord avec l'article 5 de la décision d'accélération du Conseil de ministres, ainsi qu'avec les paragraphes 12 et 18 de la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 14 octobre 1960 sur l'orientation de la politique agricole commune. »

Je le mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le texte du paragraphe 2 est adopté.

La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, je m'excuse de faire remarquer à propos du paragraphe 5 de la proposition de résolution que l'Assemblée doit se prononcer encore sur le texte suivant : « entend que, conformément au traité, des directives soient enfin fixées pour la suppression des taxes d'effet équivalant à des droits de douane ».

Je me suis permis d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'élaboration de directives uniformes — bien que j'admets que le traité le prescrit — sera fort difficile à cause de la complication et de la diversité des cas. Peut-être pourrait-on, si je puis me permettre de faire une suggestion, compléter le texte en disant : « soient enfin fixées ...ou que des recommandations soient faites pour différents cas. » On aurait ainsi songé aux deux possibilités.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur ?

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Le représentant de la Commission de la C.E.E. propose là une adjonction qui n'est pas en accord avec le traité.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, j'ai fait remarquer que, vu les réalités devant lesquelles nous nous trouvons, il sera extraordinairement difficile d'édicter des directives générales pour régler ces cas. Nous devrions vraisemblablement les régler — je suis tout à fait d'accord —, mais nous ne pourrions probablement pas le faire par le moyen de directives générales. C'est pour cela que j'ai signalé qu'il sera difficile de se conformer à la résolution comme nous voudrions le faire. Cela signifie que

von der Groeben

cette question devra être discutée à la prochaine séance. Je n'insiste aucunement, je me suis simplement cru obligé de vous soumettre ce point. Si M. le Rapporteur pense que le texte devrait demeurer tel quel, j'aurai fait, quant à moi, ce qui m'a semblé être mon devoir.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Kreyszig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mon avis est que nous devrions laisser le texte tel quel. J'ajouterai cependant que l'absolution sera naturellement donnée à la Commission si, l'année prochaine, elle nous présente des recommandations sur la manière de résoudre le problème.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Je vous remercie.

M. le Président. — Je crois que nous ferons bien de mentionner au procès-verbal vos déclarations et celles de M. le Rapporteur, mais de ne rien changer au texte.

Je donne lecture de la proposition de résolution modifiée par l'amendement au paragraphe 2 que nous avons adopté :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à la libre circulation des marchandises et aux règles de concurrence dans la Communauté économique européenne

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— après examen des parties du Troisième rapport général sur l'activité de la C.E.E. consacrées à la libre circulation des marchandises et aux règles de concurrence,

— vu le rapport de la commission compétente à ce sujet (doc. 69 - 1960)

- 1) Invite la Commission de la C.E.E. à faire état de façon plus précise, dans son rapport général, des problèmes qui ont pu apparaître, des études qui sont entreprises et à donner des indications plus complètes à la commission compétente sur les points essentiels des propositions adressées au Conseil, ainsi que, de cas en cas, sur les questions de politique générale faisant l'objet de recommandations aux Etats membres ;
- 2) Invite la Commission de la C.E.E. à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application des règles générales relatives à la libre circulation des marchandises dans tous les cas où cela se justifie, et ce, pour les produits agricoles, en accord avec l'article 5 de la décision d'accélération du Conseil de ministres ainsi qu'avec les paragraphes 12 et 18 de la résolution de l'Assemblée

parlementaire européenne du 14 octobre 1960 sur l'orientation de la politique agricole commune ;

- 3) Regrette que la Commission de la C.E.E. n'ait toujours pas fait connaître, en attendant la réalisation des propositions sur la politique agricole commune, des critères objectifs pour le système des prix minima, et constate un retard très grand en la matière par rapport au délai expressément prévu par le traité ;
- 4) Recommande aux Etats membres de ne plus remplacer les droits de douane à caractère fiscal par des taxes intérieures et souligne les conséquences défavorables de telles mesures qui privent les consommateurs de certains avantages que ceux-ci sont en droit d'espérer d'une réduction des droits de douane ;
- 5) Entend que, conformément au traité, des directives soient enfin fixées pour la suppression des taxes d'effet équivalant à des droits de douane ;
- 6) Insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'on aboutisse rapidement à un aménagement des monopoles à caractère commercial qui soit conforme aux principes du traité et que ceci soit réalisé de façon comparable d'un pays à l'autre ;
- 7) Considère comme indispensable qu'à l'avenir les données statistiques du commerce extérieur, présentées par la Commission de la C.E.E., fassent apparaître clairement les caractéristiques et les tendances des échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté par rapport aux échanges, d'une part, avec l'A.E.L.E. et, d'autre part, avec les autres pays tiers ;
- 8) Souligne la liaison étroite existant entre les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises et celles ayant trait aux règles de concurrence ;
- 9) Insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour que l'on accélère l'élaboration d'une politique des échanges commerciaux accrus et équilibrés au sein de la Communauté ;
- 10) Considère que les solutions à apporter aux problèmes de la fiscalité, et notamment à celui posé par différents systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires, sont d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de tout marché commun ;
- 11) Charge sa commission du marché intérieur de suivre, dans le domaine qui relève de sa compétence, l'application de la décision visant à accélérer la réalisation des objets du traité et de lui présenter, si nécessaire, un rapport supplémentaire à ce sujet. »

Je mets aux voix, à mains levées, la proposition de résolution.

Pour la proposition de résolution ?...

Président

Contre?... Abstentions?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Ainsi se trouve réglé ce point, et notre ordre du jour est épuisé.

5. — Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

M. le Président. — Je vous communiquerai maintenant les propositions faites par le comité des présidents pour l'aménagement des travaux de notre prochaine session. Celle-ci durera du 17 au 24 novembre.

Le comité des présidents vous propose le calendrier suivant :

Jeudi 17 novembre, de 16 heures à 19 heures :

— Présentation et discussion des rapports de MM. Peyrefitte, De Block et Pedini sur les problèmes juridiques et politiques, les problèmes économiques et les problèmes sociaux examinés par une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne au cours de la deuxième mission d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer.

Je ferai remarquer à ce propos que le comité des présidents propose qu'à l'ouverture de la séance je fasse en ma qualité de président une communication sur l'état d'avancement de nos travaux en vue de la conférence de notre Assemblée avec les assemblées des pays et territoires d'outre-mer.

Vendredi 18 novembre, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures, ainsi que samedi 19 novembre :

— Suite de l'ordre du jour de jeudi ;

— présentation et discussion du rapport de M. Santero sur les parties des troisièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de l'Euratom qui relèvent de la compétence de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire ;

— présentation et discussion du rapport sur la proposition de résolution relative aux voies de communication européennes.

Lundi 21 novembre, de 15 heures à 19 heures, mardi 22 novembre, de 9 h. 30 à 13 heures et de 15 heures à 19 heures :

— Echange de vues avec les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés sur :

— la politique étrangère des Etats membres en rapport avec les problèmes qui concernent les Communautés européennes ;

— la fusion des exécutifs des trois Communautés européennes.

Mercredi 23 novembre, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures :

— Présentation et discussion des rapports de M.

Janssen sur les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom et sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom ;

— vote sur ces rapports ;

— suivant le cas : présentation et discussion d'un rapport intérimaire établi à la suite de la consultation de l'Assemblée parlementaire sur le projet de statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom.

Jeudi 24 novembre, le matin :

— Suite de l'ordre du jour du mercredi 23 novembre.

Au besoin, le comité des présidents modifiera encore, lors de sa réunion du 17 novembre, ce calendrier des travaux et mettra éventuellement à l'ordre du jour le rapport de M. van der Goes van Naters sur le droit de pavillon et de légation ainsi que le rapport de M. Schuijt sur les problèmes de l'information.

Il n'y a pas d'observation sur ces propositions relatives à la session de novembre?...

Ces propositions sont adoptées.

Enfin, le comité des présidents vous propose de vous réunir en une autre session du 17 au 20 janvier 1961. Après avoir soigneusement examiné la situation, il a estimé que l'état d'avancement des travaux et l'évolution politique générale exigeaient l'organisation d'une session en janvier prochain. L'ordre du jour vous sera proposé à la session de novembre.

Il n'y a pas d'objection quant à cette session de janvier?...

La proposition du comité des présidents est adoptée.

6. — Allocution du président

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, permettez-moi, au terme de cette session, de jeter un regard en arrière, en quoi je suivrai une tradition qui s'est déjà établie parmi nous.

Notre session a été riche en travaux ; elle l'a été aussi en événements purement parlementaires.

Je rappellerai tout d'abord le grand débat sur l'agriculture. Nous avons traité, également dans les résolutions qui ont été adoptées, non seulement des questions de principe, mais aussi maint point de détail. Nous en trouvons le reflet dans la grande résolution qui ne se borne pas à illustrer des positions de principe, mais qui exprime aussi des avis réfléchis sur des questions spéciales, ce qui est d'ailleurs une tâche à laquelle un Parlement ne saurait se dérober.

Dans le domaine de la politique sociale, notre activité a été importante. Nous avons été consultés sur le problème de la libre circulation des travailleurs. L'Assemblée s'est prononcée de manière circonstanciée sur les directives dont nous espérons qu'elles contribueront

Président

à la solution de questions européennes importantes, comme celles du chômage structurel et de la création de possibilités nouvelles de travail ; il est clairement apparu dans nos débats que le but doit être d'obtenir une harmonisation et un relèvement du niveau de vie des travailleurs dans le cadre de l'économie européenne en expansion.

Le rapport et les débats sur les questions relatives au pétrole et au gaz naturel ont également été fort importants. Je ne rappellerai qu'un seul fait : nous avons saisi combien il est urgent que les gouvernements entreprennent, en collaboration étroite avec les exécutifs, l'élaboration d'une politique commune dans le domaine de l'énergie.

Je vous rappelle aussi la discussion de ce matin sur les questions du marché intérieur et des règles communes de concurrence. Le débat nous a donné un excellent aperçu de la situation actuelle. Dans ce domaine, l'Assemblée parlementaire est appelée à veiller à ce que le développement rapide du marché commun ne nuise en rien à l'application du traité, non seulement dans sa lettre, mais aussi — je ne veux pas parler une fois encore de l'esprit — dans son sens et selon ses buts.

Nous nous sommes aussi occupés de l'harmonisation des politiques commerciales. Je crois pouvoir affirmer que, par sa discussion et par sa résolution, l'Assemblée parlementaire a participé concrètement aux efforts qui sont entrepris en ce moment pour rapprocher la Communauté économique européenne et les sept États groupés au sein de l'Association européenne de libre-échange.

Enfin, nous avons pris position une fois de plus sur le principe de la création d'une université européenne. L'Assemblée a été unanime à donner une nouvelle impulsion dans ce sens et a invité les gouvernements à instituer cette université européenne.

Mais l'Assemblée parlementaire ne s'est pas contentée de veiller à l'application directe et dynamique des traités. Elle entend s'insérer à tout instant dans la politique européenne et suivre de près les possibilités et les développements qui se dessinent pour l'avenir. C'est ainsi que, dans un grand débat politique, nous avons confirmé notre volonté de maintenir la structure politique actuelle de l'Europe et de la consolider. Mais, en même temps, nous avons montré que notre institution parlementaire entend ne pas se refuser aux

développements ultérieurs. C'est là une question qui sera plus amplement discutée encore à la session de novembre.

Au terme de notre présente session, je remercie les membres de l'Assemblée, les présidents de commission et les rapporteurs qui se sont mis à notre disposition. Je remercie MM. les Ministres qui sont venus dans cette salle pour prendre position sur nos problèmes ; je remercie aussi les membres de la Haute Autorité et des Commissions qui ont participé à notre session.

Ma reconnaissance va aussi à la presse qui s'est beaucoup intéressée à nos travaux. Je crois pouvoir dire que nous avons trouvé dans la presse un écho très juste des travaux auxquels nous nous sommes livrés ici, ainsi que des résultats de ces travaux.

Je remercie enfin tous nos collaborateurs, notamment aussi les collaborateurs techniques qui ont travaillé dans cette maison, de même que le service de la séance et le secrétariat. Vu le programme très chargé de la première semaine — je vous rappelle les deux séances de nuit et les débats très longs —, nous avons d'excellentes raisons de nous féliciter d'avoir pu mener à bonne fin, aussi du point de vue technique, les travaux de cette session.

(Vifs applaudissements.)

7. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

8. — Interruption de session

M. le Président. — Je déclare interrompue jusqu'au 17 novembre 1960 la session de l'Assemblée parlementaire européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h. 50.)